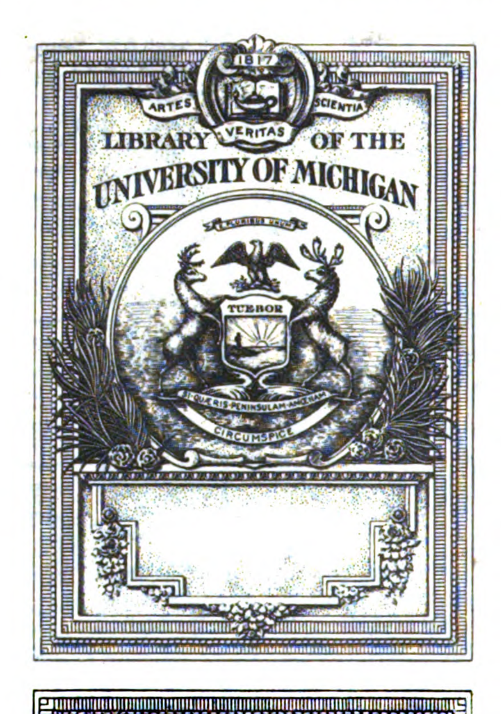
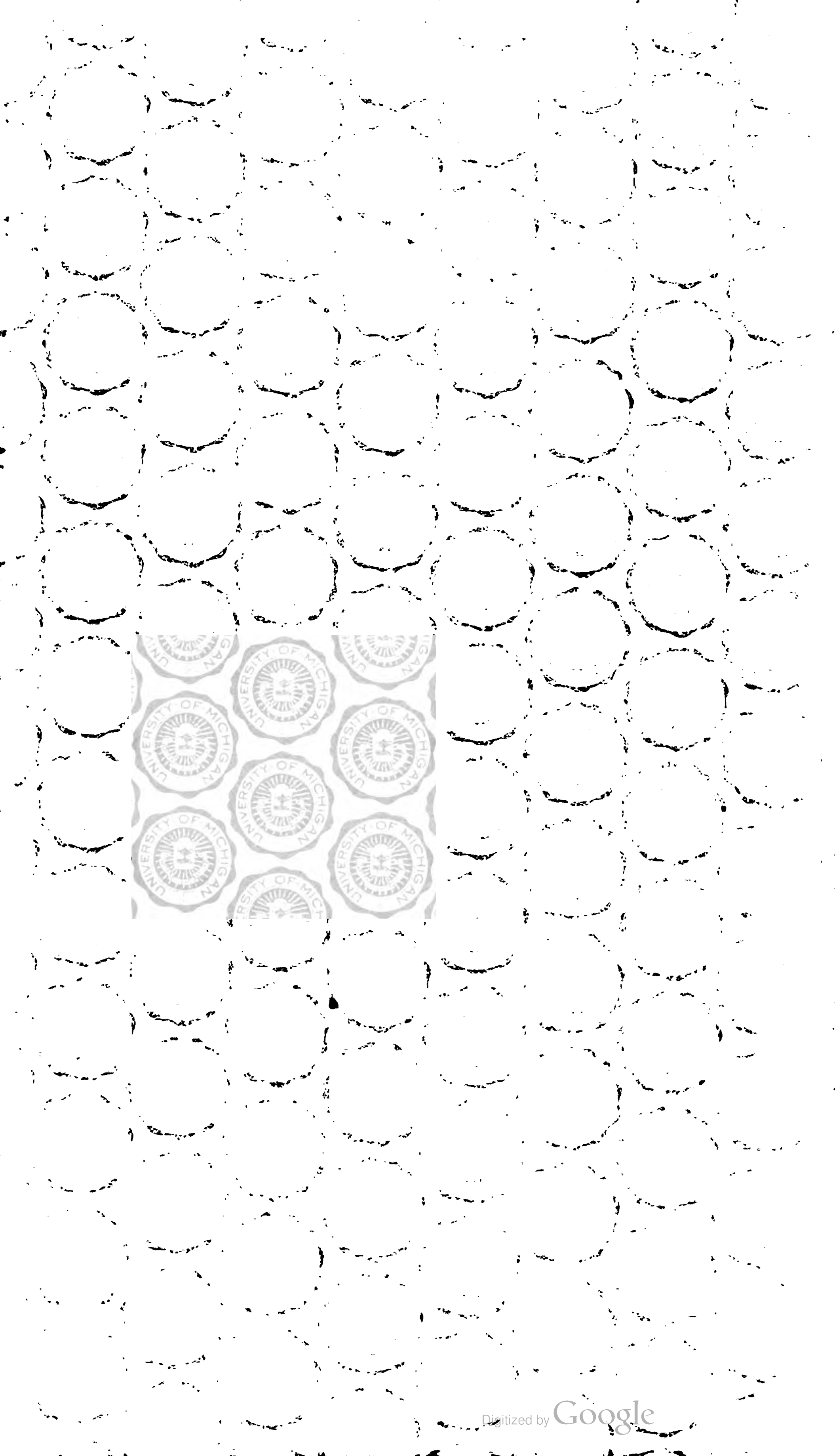

1817
ARTES
VERITAS
SCIENTIA
LIBRARY OF THE
UNIVERSITY OF MICHIGAN
TUEBOR
SI QUAERIS PENINSULAM AMOENAM
CIRCUMSPICE


UNIVERSITY OF MICHIGAN

PAUL HARSIN

Docteur en philosophie et lettres
Docteur en droit et en sciences sociales
Élève diplomé de l'École pratique des Hautes Études de Paris
Chargé de cours à l'Université de Liége

Les Doctrines Monétaires et Financières

En France du XVI[e] au XVIII[e] siècle

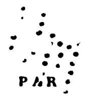
LIBRAIRIE FÉLIX ALCAN


Digitized by Google

LES DOCTRINES MONÉTAIRES ET FINANCIÈRES EN FRANCE

LES DOCTRINES MONÉTAIRES ET FINANCIÈRES EN FRANCE

DU XVI[e] AU XVIII[e] SIÈCLE



PAR

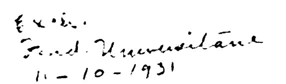
Paul HARSIN

Docteur en philosophie et lettres
Docteur en droit et en sciences sociales
Élève diplômé de l'École pratique des Hautes Études de Paris
Chargé de cours à l'Université de Liége

PARIS
LIBRAIRIE FÉLIX ALCAN
108, BOULEVARD SAINT-GERMAIN, 108

—

1928



AVANT-PROPOS

Le travail que nous présentons ici est un essai de synthèse des doctrines relatives à la monnaie et aux finances en France du XVIe au XVIIIe siècle. La justification de ce cadre est assez aisée à fournir. Sans méconnaître les influences étrangères qui, à de certains moments, ont pu s'exercer sur la pensée économique française, nous ne pensons pas qu'il soit arbitraire d'isoler cette dernière. Une étude attentive des œuvres écloses au cours de ces trois siècles nous a conduit à cette conviction que les doctrines sont la plupart du temps directement inspirées par les faits. Or, ceux-ci ont revêtu en France des caractères assez spécifiques. La hausse des prix du XVIe siècle, avec les modalités propres à notre cadre géographique, explique l'œuvre de Bodin, comme la baisse des prix et la crise des finances publiques de la fin du XVIIe et du commencement du XVIIIe siècle sont la raison d'être des écrits de Boisguilbert et du Système de Law.

Quant au temps, notre cadre ne se justifie pas moins. C'est en somme celui du mercantilisme français. Du XVIe au milieu du XVIIIe siècle, les doctrines qui apparaissent revêtent certains caractères communs. L'attention se porte de préférence vers les phénomènes dits de « circulation des richesses ». La monnaie est l'objet de l'étude presque générale. L'accord semble se faire autour de certains concepts. Les thèses que l'école physiocratique combattra avec énergie constituent bien un tout qu'il était intéressant de dégager.

Toutefois, nous ne nous dissimulons pas les difficultés de notre entreprise. Esquisser une synthèse en une matière où l'analyse fait encore trop souvent défaut peut paraître bien téméraire. Nous nous sommes décidé cependant à tenter ce travail non pas tant, comme l'on dit, pour combler une lacune de la littérature économique qu'en raison de l'intérêt de quasi-actualité qu'il présente.

On parle beaucoup aujourd'hui de la renaissance du mercantilisme et il n'y a là aucune exagération, en présence de la politique économique de certains grands Etats, en face des préjugés courants dans le public ou dans la presse. Il pouvait donc y avoir intérêt à rechercher quelles ont été à l'égard de la monnaie, du crédit, des finances, les idées de l'époque fameuse dite mercantiliste.

Il était plus indiqué encore d'essayer de retrouver, dans la masse des doctrines monétaires, certaines idées fondamentales ou directrices, de dégager parmi celles-là certains liens de filiation, de marquer enfin les contributions successives à la science économique. Contrairement à ce que l'on pourrait croire, les physiocrates et l'école classique anglaise n'ont pas eu en cette matière le monopole de l'originalité ou de la perspicacité. Les néo-mercantilistes notamment ont eu l'occasion, dans la première moitié du XVIII[e] siècle, de nous donner des analyses réellement essentielles. Le développement historique de ces notions depuis Bodin, Poullain ou Scipion de Gramont jusqu'à Boisguilbert, Law, Cantillon ou Fortbonnais, c'est-à-dire du début de l'économie nationale jusqu'à l'école de Quesnay, méritait donc, nous semble-t-il, d'être retracé dans un travail approfondi.

En dépit du titre de notre étude, nous devons signaler que les conceptions monétaires ont toujours été au premier rang de nos préoccupations. Les doctrines financières n'ont retenu notre attention que dans la mesure, importante il est vrai, où le dérèglement des finances publiques a eu une répercussion sur les idées relatives à la monnaie ou au crédit. Nous n'avons par conséquent pas étendu notre enquête à toutes les théories financières qui ont vu le jour au cours des trois siècles étudiés. Cependant, nous croyons en avoir dit l'essentiel.

Nous avons divisé notre travail en six parties, précédées d'une introduction. Dans celle-ci, nous avons brièvement esquissé, d'après les auteurs les plus avertis, l'histoire des conceptions monétaires de l'antiquité, du moyen âge et de la Renaissance jusqu'à Copernic.

La première partie comporte une étude d'ensemble sur le mercantilisme français, tel qu'il nous paraît ressortir de l'ensemble de nos lectures.

La seconde est consacrée à la première grande expérience monétaire de l'histoire : l'afflux des métaux précieux d'Amérique et la hausse des prix qui en fut la conséquence. Nous rencontrerons dans ce cadre les écrits de Malestroict et de Bodin, attentifs à nous fournir une explication scientifique du phénomène et nous en reprendrons l'examen, ceux des officiers de la Cour des Monnaies plus spécialement consacrés aux questions de circulation monétaire et enfin

l'œuvre presque entièrement méconnue de Scipion de Grammont dont nous mettrons en relief les traits essentiels.

Dans la troisième partie, nous assisterons au développement et à l'apogée du mercantilisme. Nous soulignerons le peu d'originalité relative des théories monétaires du XVIIe siècle, tout en insistant sur les conceptions personnelles de Colbert.

La quatrième étudiera la crise monétaire et financière de la fin du XVIIe et du commencement du XVIIIe siècle (1690-1715). Nous rencontrerons les noms de Vauban et de Boisguilbert, dont les œuvres sont caractéristiques de ce moment de crise aiguë et nous essayerons de relier leurs doctrines aux faits économiques dont ils ont été les témoins.

La cinquième partie, la plus importante, nous conduira à l'étude des conceptions, injustement dénigrées, du banquier Law et à sa malheureuse expérience de 1716-1720. Nous tenterons de fournir de l'histoire du Système un exposé quelque peu nouveau, grâce à la production de documents inédits, et de dégager les véritables résultats de cette révolution financière.

La dernière partie sera consacrée au développement, dans la doctrine française, des idées de l'Écossais : nous verrons les appréciations très favorables de Melon et de Dutot, très sévères de Paris-Duverney, très modérées et très perspicaces de Fortbonnais. Nous ne négligerons pas les noms oubliés de La Jonchère et de Dupré de Saint-Maur, ni ceux, éclatants, de l'abbé de Saint-Pierre, de Voltaire, de Montesquieu, mais nous réserverons toute notre attention pour l'examen d'œuvres aussi caractéristiques que celles du chancelier Daguesseau et du financier Cantillon.

S'il n'existe aucun travail d'ensemble sur un semblable sujet, il nous est cependant une obligation de signaler l'importance et les ressources du « Précis de l'histoire des doctrines économiques dans leurs rapports avec les faits et avec les institutions » du professeur Dubois. Plus de 200 pages y sont consacrées au mercantilisme européen. Si nous avons peu utilisé le Précis de M. Dubois, c'est que la plupart des auteurs que nous avons étudiés ont dû être trop sommairement analysés par lui.

D'autre part, ce travail était déjà en cours de rédaction, lorsque nous avons pris connaissance du livre du professeur Monroe, de l'Université de Harvard, sur les *Monetary theory before A. Smith* (1923). Cet ouvrage révèle une connaissance très rare de la plupart des sources, surtout anglo-saxonnes et allemandes, de la question. Toutefois nous nous permettrons de faire à l'œuvre du savant américain trois objections fondamentales. Tout d'abord sa connaissance de la littérature

moderne du sujet qu'il traite n'est pas toujours à la hauteur de son érudition et les lacunes sont considérables dans les travaux de langue française. Ensuite, son exposé est purement idéologique : il s'est refusé à le mettre en rapport avec les faits, afin, nous dit-il dans son introduction, de ne pas nuire à l'architecture descriptive de l'ensemble. Nous nous demandons ce que l'œuvre de M. Monroe aurait perdu à vouloir être autre chose qu'une revue de plus de 200 auteurs, dans des cadres artificiels, pour y répondre à la série des questions posées d'avance ? Enfin, et ceci est plus grave, M. Monroe ne connaît et ne cite beaucoup d'auteurs français que de seconde main.

Ce sont les raisons pour lesquelles nous n'avons pas cru devoir déposer la plume après la lecture de l'œuvre remarquable du professeur de Harvard, œuvre qui ne semble pas avoir été assez remarquée dans les pays de langue française [1].

Nous devons encore rendre hommage à toutes les monographies consacrées à l'un ou l'autre des auteurs en question et qui, le plus souvent, nous ont grandement facilité la besogne. Mais nous n'avons pas besoin de dire qu'en aucun endroit notre travail ne s'appuye sur autre chose que sur la source originale.

C'est pour nous un devoir de déclarer, en terminant, que jamais ce travail n'aurait pu être écrit sans l'enseignement et surtout les conseils de M. le professeur Simiand que nous avons eu la bonne fortune de rencontrer à l'Ecole pratique des Hautes Etudes. Nous lui témoignons ici l'expression de notre respectueuse gratitude [2].

Liége, juin 1927.

1. Nous n'en connaissons en effet que le compte rendu de M. Simiand, *Année sociologique*, 1925, pp. 742-744.

2. Nous associerons à cet hommage MM. Landry, Pasquet, Bigwood, Dejace et Mahaim, directeurs d'études à l'École pratique des Hautes Études de Paris et professeurs aux Universités de Bruxelles et de Liège qui, à des titres divers, nous ont présenté diverses observations pertinentes sur ce travail, en voie d'élaboration définitive.

Nous devons également exprimer notre gratitude à la Fondation universitaire de Belgique qui a généreusement subsidié cette publication.

BIBLIOGRAPHIE

I

SOURCES

A. — Inédites.

Archives du ministère des Affaires étrangères à Paris (*A. A. E.*). Mémoires et documents, France, 137, 140, 224, 225, 226, 312, 373, 502, 769, 810, 837, 991, 1039, 1106, 1160, 1167, 1186, 1209, 1218, 1233, 1235, 1255, 1346.

Bibliothèque de l'Arsenal (*B. A.*). Manuscrits 3857, 3968, 4059, 4061, 4065, 4067, 4488, 4489, 4491, 4492, 4496, 4499, 4500, 4559, 4560, 4561, 4591, 4593, 4597, 6113, 6360, 10321.

Bibliothèque nationale (*B. N.*). Fonds français : 6231, 7731, 7752, 7759, 7762, 7763, 7764, 7765, 7766, 7767, 7768, 7771, 7774, 7799, 8038, 8973, 8978, 11149, 11152, 11153, 11159, 13416, 13691, 13692, 13693, 14092, 18497, 18499, 18503, 18504, 18506, 21435, 22245, 22249 ; Nouvelles acquisitions : 1431, 7263 : Collection Clairembault : 529 ; Portefeuille de Fontanieu : 709-712 ; Collection Joly de Fleury : 1467 ; Collection Moreau : 834.

Archives nationales (*A. N.*). E 3641 ; G^7 598, 718, 721, 723, 776, 1391, 1392, 1393, 1618, 1620, 1628, 1629, 1705, 1706, 1707 ; K 883, 884, 885, 886 ; KK 955-959 ; U 957.

Bibliothèque mazarine (B. M.). Manuscrits 2342, 2351, 2762, 2763, 2764, 2765, 2782.

Bibliothèque de l'Institut (*B. I.*). Collection Godefroy, ms. 528.

Bibliothèque royale de Bruxelles (*B. R.*). Manuscrits 6854, 6855, 6856.

B. — Imprimées.

DUMOULIN, *Tractatus commerciorum et usurarum redituumque pecunia constitutorum et monetarum...* (1555).

— *Summaire du livre analytique des contractz, usures, rentes constituees, interestz et monnoyes* (1547).

DE MALESTROICT, *Les paradoxes du seigneur de Malestroict, conseiller du Roi et maître ordinaire de ses comptes sur le fait des monnoies, presentes a S. M. au mois de mars 1566.*

J. BODIN, *Reponse aux paradoxes de M. de Malestroict touchant l'encherissement de toute chose et des monnoyes* (1568).



J. Bodin, *Discours sur le rehaussement et la diminution des monnoyes pour repondre aux paradoxes de M. de Malestroict* (1576).
— *Les six livres de la République* (1576).
Turquam, *Remontrances faites au Parlement de Dijon, le 10 septembre 1573, par M. Th. Turquam, general des monnoyes* (1573).
— *Memoire sur l'abolition du compte a livres* (1578).
Girard, seigneur du Haillan, *Discours sur l'extrême cherté qui est aujourd'hui en France, présenté à la Mère reine, mère du roi, par un sien fidèle serviteur* (1574) (publié dans *les Archives curieuses de l'histoire de France* de Cimber et Danjou, 1re série, t. VI, 1834).
F. Grimaudet, *Des monnoyes augment et diminution du prix d'icelles* (1576).
Garrault, *Recueil des principaux advis donnez et assemblees faictes par le commandement du Roy...* (1578).
— *Paradoxes sur le faict des monnoyes* (1578).
Traitte des finances de France... (1580), publié dans les *Archives curieuses* de Cimber et Danjou, t. IX, pp. 379-385.
Froumentau, *Le secret des finances de France* (1581).
N. de Montand, *Le miroir des François* (1581).
Cl. Haton, *Mémoires* (*Documents inédits de l'histoire de France*, 2 volumes, 1857).
Duplessis Mornay, *Discours sur les moyens de diminuer l'Espagnol* (1591).
Fr. Le Bègue, *Traictie et advis sur les desordres des monnoies et diversite de moyens d'y remedier* (Paris, 1600).
— *Raisons et motifs de l'edict et reglement general des monnoyes du mois de decembre 1614* (Paris, 1615).
— *Consultation au faict des monnoyes* (Paris, 1627).
N. Coquerel, *Discours de la perte que les Français reçoivent en la permission d'exposer les monnoyes estrangeres* (1608).
— *Veritable rapport des conferences tenues a Paris et Fontainebleau pour remedier aux desordres des monnoyes* (1610).
— *Les causes principales du surhaussement des monnoyes de France et la maniere de remedier a la conservation des finances du Roy et du Royaume* (1612).
— *Suite des rencontres de M. Guillaume dans l'autre monde* (s. d.).
— *Conference des monnoyes de France a celles d'Espagne et d'Angleterre et combien le marc d'or fin et d'argent le Roy ont valu depuis 438 ans en France et de quel dommage est le surhaussement de leur prix au royaume* (1619).
Louis de Chabaud, seigneur du Maine, *Raisons pour montrer que l'edit nouvellement faict sur les monnoyes est juste et qu'il est au soulagement du peuple* (1609).
— *Apologie de l'edict des monnoyes ou refutation des erreurs de maistre Guillaume et de ses adherents* (1610).
D. Godefroid, *Advis presente a la royne pour reduire les monnoyes a leur juste prix et valeur, empescher le surhaussement et empirance d'icelles* (1611).
Ch. Bernard, *Discours sur l'estat des finances au Roy* (1614).
N. Rolland, *Advertissement pour servir de responce au Discours* (1609).
— *Nouvel advertissement pour servir de responce a l'Apologie derniere* (1610).
Lettre du courrier de l'autre monde arrivee en France (1615).
Marin Le Blanc, sieur de La Mothe, *Advertissement au Roy et a son conseil pour remedier...* (1615).



H. Poullain, *Traitez des monnoyes* (1621, 2e édition, 1709)[1].
De La Barre, *Traicte des especes de monnoyes* (1622) [introuvable].
A. de Gourgues, *Tresor des monnoyes* (1624) [introuvable].
Scipion de Gramont, *Le denier royal. Traité curieux de l'or et de l'argent* (1620).
Mareschal, *Traité des changes et rechanges licites et illicites* (Paris, 1625).
B. de Laffemas, *Les tresors et richesses pour mettre l'Etat en sa splendeur* (1598).
— *Comment l'on doibt permettre la liberte du transport de l'or et de l'argent hors du royaume et par tel moyen conserver le nostre et attirer celuy des estrangers* (1602).
— *La ruine et disette d'argent qu'ont apporte les draps* (1608).
Sully, *Memoires des sages et royales Oeconomies d'Estat, domestiques, politiques et militaires de Henry le Grand* (Michaud et Poujoulat, *Nouvelle collection de Mémoires relatifs à l'histoire de France,* t. XVI et XVII).
Montchrestien, *Traicte de l'œconomie politique* (1615).
Emeric Crucé, *Le Nouveau Cynee ou Discours d'Estat representant les occasions et moyens d'establir une paix generalle et la liberte du commerce par tout le monde* (1623).
Le Bret, *De la souveraineté du Roy* (Paris, 1623).
Jean Douet, *Advis au Roy pour oster le moyen aux meschans de contrefaire ses monnoyes...* (Paris, 1634).
— *Au Roy, sur le sujet du rehaussement de ses monnoyes du mois de mars 1636* (Paris, 1636).
— *Au Roy, continuation des memoires concernant les monnoyes de France* (1639).
Remonstrance generale sur la grande utilite publique de l'augmentation du prix des monnoies tant de France qu'estrangeres pour le bien et soulagement du peuple (1636).
Saquez, *Memoires et lettres sur le sujet des finances...* (1648-1664).
— *Factums avec lettres de Chastillon, Effiat*, etc. [introuvables].
A. de La Pierre, *Advis sur les propositions faites au Conseil du Roy d'une fabrication de menue monnoye d'argent et de billon* (1647).
— *Examen d'un advis propose sur le cours des quardécus. Recherche des causes qui produisent les contestations sur le cours des quardécus a 21 sols* (1647).
— *De la necessite qu'il y a de peser les monnoyes d'or et d'argent* (1644).
— *Abus et fraudes qui se commettent au pezement des monnoyes et des autres matieres d'or et d'argent* (s. d.).
— *De la necessite du pezement ordonne pour les especes de monnoye d'or et d'argent* (s. d.).
— *Traite des monnoyes usees de leur cours et de leur pezement* (1651).
— *Response aux propositions faites au roy le mois de juillet 1653 sur une fabrication de nouvelles monnoyes* (1653).
— *Reponse de M. A. de La Pierre contre le traitte pretendu des liards de cuivre* (1654).
— *Calcul du revenant bon au profit du traitant...* (1656).
— *Replique a la responce que le traittant de la nouvelle monnoye fait publier sous le faux titre de la Verite decouverte...* (1656).
La Gomberdière, *Nouveau reglement general sur toutes sortes de marchandises et manufactures qui sont utiles et necessaires dans ce royaume* (1634),

1. La bibliographie de H. Poullain comprend d'autres mémoires, la plupart inédits, dont nous avons essayé de dresser la liste à la 2e Partie, chap. II.

publié dans Fournier, *Variétés historiques et littéraires*, t. III, pp. 109-124).

LEFÈVRE DU GRAND HAMEL, *Discours sommaire de la navigation* (1650).

BÉZIAN-ARROY, *Traité des usures* (Lyon, 1674).

BOUTEROUE, *Recherches curieuses des monnoies de France* (1666).

JURIEU (ou Michel Le Vassor), *Les soupirs de la France esclave* (1689).

LE BLANC, *Traité historique des monnoyes* (1690).

BOIZARD, *Traité des monnoyes* (1692).

J. LE PELLETIER, *Mémoires pour le rétablissement du commerce en France* (1701).

VAUBAN, *Dîme royale* (1707).

— *Oysivetés* (publiés en 4 vol. en 1843).

BOISGUILBERT, *Le Détail de la France, la cause de la diminution de ses biens et la faculté du remède* (1695).

— *Factum de la France* (2 vol., 1707).

— *Traité de la nature, culture, commerce et intérêt des grains* (1707).

— *Dissertation sur la nature des richesses, de l'argent et des tributs où l'on découvre la fausse idée qui règne dans le monde à l'égard de ces trois articles* (1707).

J. LAW, *Proposals and reasons for constituing a council of trade in Scotland by the celebrated John Law esq. first published at Edinbourgh*, 1700 (2e éd., Glasgow, 1751).

— *Money and Trade considered with a Proposal for supplying the nation with money* (Edimbourg, 1705), traduit en français sous le titre :

— *Considérations sur le numéraire et le commerce* (1720).

— *Mémoires sur les banques* (1715-1716).

— *Lettres sur les banques* (1715).

— *Lettres sur le nouveau système des finances* (1720).

— *Mémoire sur l'usage des monnaies* (1706).

Les œuvres de ces 3 derniers auteurs sont publiées dans Daire, *Economistes financiers du 18e siècle*. t. I (Paris, 1843, 2e éd., 1851).

NAULOT, *Nouveau traité des changes étrangers* (Lyon, 1711).

HUET, *Le grand trésor... du florissant commerce des Hollandois* (Paris, 1712).

DU VILLARD, *Mémoires sur le commerce des Hollandois* (1717).

POTTIER DE LA HESTROYE, *Réflexions sur le traité de la dixme royale de M. le maréchal de Vauban* (1716).

Abbé DE SAINT-PIERRE, *Mémoire pour l'établissement d'une taille proportionnelle* (1717).

DE LA JONCHÈRE, *Système d'un nouveau gouvernement en France* (2 volumes, 1720).

RICARD, *Traité général du commerce* (1721) (1re éd., Amsterdam, 1706).

BOULAINVILLIERS, *État de la France* (3 vol., Londres, 1727-1728).

— *Mémoires présentés à Monseigneur le duc d'Orléans, régent de France* (2 tomes en un volume, 1727).

Traité de la richesse des princes et de leurs Etats (1722) [introuvable].

DAGUESSEAU, *Mémoires*, t. X (publié en 1777).

DUVAL, *Eléments de finances* (1736)[1].

CANTILLON, *Essai sur le commerce en général* (publié en 1755).

MELON, *Essai politique sur le commerce* (1734).

DUTOT, *Réflexions politiques sur les finances et le commerce* (1736-1738).

VOLTAIRE, *Observations sur MM. Jean Law, Melon et Dutot* (1738).

— *Lettre à M. T... sur l'ouvrage de Melon et celui de Dutot* (1738).

1. Nous n'avons pu nous procurer cet ouvrage.

PARIS-DUVERNEY, *Examen du livre intitulé Réflexions politiques sur les finances et le commerce* (2 vol., La Haye, 1740).
— *Comptes rendus de l'administration des finances du royaume de France* (Londres, 1789)[1].
DESLANDES, *Essai sur la marine et sur le commerce* (Amsterdam, 1743).
Mémoires sur les domaines, le commerce, droits d'entrées et de sorties du royaume, droits de péages, les grands chemins, la banque de Law et le crédit public (3 volumes in-4, 1747).
MONTESQUIEU, *L'Esprit des lois* (1748).
DUPRÉ DE SAINT-MAUR, *Réflexions sur le rapport entre l'argent et les denrées* (1747).
— *Recherches sur la valeur des monnaies* (1762).
DÉON DE BEAUMONT, *Essai historique sur les différentes situations de la France par rapport aux finances sous le règne de Louis XIV et la régence du duc d'Orléans* (Amsterdam, 1755).
HERBERT, *Essai sur la police générale des grains* (1753).
FORTBONNAIS, *Eléments du commerce* (2 vol., 1754).
— *Recherches et considérations sur les finances de la France* (2 volumes in-4° ou 6 vol. in-12, 1758).
— *Principes et observations économiques* (2 vol., 1767).
CLICQUOT BLERVACHE, *Dissertation sur les effets que produit le taux de l'intérêt* (1755).
— *Dissertation sur l'état du commerce* (1756).
BUCHET DU PAVILLON, *Essai sur les causes de la diversité des taux de l'intérêt de l'argent chez les peuples* (1757).

AUTEURS ANGLAIS

Th. MUN, *England's Treasure by foreign trade* (1664, en traduction française en 1674).
CHILD, *Breef observations concerning trade and the interest of money* (1668).
W. PETTY, *Œuvres* (trad. fr. par Dussauze-Pasquier, 2 vol., Paris, 1905).
LOCKE, *Some considerations of the consequences of the lowering of interest and raising the value of money* (1691).
N. BARBON, *Discours of trade* (1690).
NORTH, *Discourses upon trade* (1691).
DAVENANT, *Essai upon ways and means of supplying the war* (1695).
— *Discourses on the public revenues* (1698).

II

OUVRAGES DE SECONDE MAIN

A. — La théorie de la monnaie jusqu'au XVIe siècle et en général.

SCHEEL, *Der Begriff des Geldes in seiner historisch-ökonomischen Entwickelung* (*Jahrbücher für Nationalökonomie und St.*, VI, 1866, pp. 12-29).
ENDEMANN, *Studien in der romanisch-kanonistischen Wirtschafts-und*

1. Nous n'avons pu nous procurer cet ouvrage.

Rechtslehre bisgegen Ende des 17 Jahrhunderts (t. I, 1874; t. II, 1884, Berlin).

Conigliani, *Le dottrine monetarie in Francia durante il medio evo* (1890) [ouvrage introuvable].

Seidler, *Die Schwankungen des Geldwertes und die juristische Lehre von dem Inhalte der Geldschulden* (*Jahrbücher für National-ökonomie und Statistik*. III folge, t. VII, 1894, pp. 685-706).

Brants, *Les théories économiques aux 13e et 14e siècles* (Louvain, 1895).

Hertrich, *N. Oresme, les théories monétaires au 14e siècle* (th. Lyon, 1899).

L. Laughlin, *The principles of Money* (Londres, 1903).

Kaulla, *Der Lehrer des Oresmius* (*Zeitschrift für die gesamte Staatswissenschaft*, t. 60, 1904, pp. 453-461).

G. F. Knapp. *Staatlische theorie des Geldes* (1905, 4e éd., 1923).

Van Roey, *La monnaie d'après Saint Thomas d'Aquin* (*Revue néo-scolastique*, 1905, pp. 27-54, 207-238).

Bridrey, *La théorie de la monnaie au XIVe siècle, Nicole Oresme* (thèse, Caen, 1906).

F. Hoffmann, *Kritische Dogmengeschichte der Geldtheorien* (Leipzig, 1907, pp. 9-100).

Babelon, *La théorie féodale de la monnaie* (*Mémoires de l'Académie des Inscriptions*, t. XXXVIII, 1re partie, pp. 279-347, 1908).

Dieudonné, *La théorie de la monnaie à l'époque féodale et royale d'après deux livres nouveaux* (*Revue numismatique*, 1909, pp. 90-109).

A. Landry, *Notes critiques sur le Nicole Oresme de M. Bridrey* (*Le Moyen âge*, 2e série, t. XIII, 1909, pp. 145-178).

— *Essai économique sur les mutations des monnaies dans l'ancienne France de Philippe le Bel à Charles VII* (Paris, 1910).

Jastrow, *Copernicus Münz-und Geldtheorie* (*Archiv für Socialwissenschaft und Socialpolitik*, t. XXXVIII, mars 1914).

K. Elster, *Die Seele des Geldes* (Iéna, 1921).

Arias, *Les précurseurs de l'économie monétaire en Italie, Davanzati et Montarini* (*Revue d'économie politique*, 1922, pp. 733-750).

Monroe, *Monetary theory before A. Smith* (Cambridge, 1923).

Mises, *Theorie des Geldes und der Umlaufsmittel* (2e éd., Munich, 1924).

R. Eisler, *Das Geld, seine geschichtliche Entstehung und gesellschaftliche Bedeutung* (Munich, 1924)[1].

Dmochowski, *Nicolas Copernic économiste* (*Revue d'économie politique*, 1925, pp. 101-126).

C. Miller, *Studien zur geschichte der Geldlehre. Die Entwickelung im Altertum und Mittetalter bis auf Oresmius* (Stuttgart, 1925).

J. W. Angell, *The theory of international prices. History, Criticism and Restatement* (Harvard Economic Studies, XXVIII, 1926).

B. — Histoires des doctrines et études sur le mercantilisme.

Kautz, *Die geschichtliche Entwickelung der Nationalökonomik und ihrer Literatur* (t. II, pp. 223-335, 1860, Vienne).

Bidermann, *Uber das Merkantilsystem* (1870)[1].

Bischoff, *Der Merkantilismus* (1876)[1].

Roscher, *Geschichte der Nationalökonomik in Deutschland* (Munich, 1874).

Schmoller, *Das Merkantilsystem in seiner historischen Bedeutung : städtische, territoriale und staatliche Wirtschaftspolitik* (in *Jahrb. f. Gesetzg.*, *Ver-*

1. Nous n'avons pu nous procurer cet ouvrage.

waltung und Volkswirtschaft, VIII, 1884, pp. 15 et suiv., et dans *Umrisse und Untersuchungen...* Leipzig, 1898, pp. 1-60).

CUNNINGHAM, *A. Smith und die Merkantilisten* (*Zeitschrift für die ges. Staatsw.* XL, 1884, pp. 41-64).

SCHACHT, *Theoretische gehalt des englischen Merkantilismus* (Diss. in Kiel, 1890).

ESPINAS, *Histoire des doctrines économiques* (Paris, s. d.).

INGRAM, *Histoire de l'économie politique* (tr. de Varigny et Bonnemaison, Paris, 1893).

HEWINS, article *Mercantile system* (*Dictionary of political economy*, éd. Palgrave, t. II, Londres, 1896).

NYS, *Recherches sur l'histoire de l'économie politique* (Bruxelles, 1898).

COSSA, *Histoire des doctrines économiques* (tr. Deschamps, Paris, 1899).

DE GIRARD, *Histoire de l'économie sociale jusqu'à la fin du XVI[e] siècle* (Paris, 1900).

A. ONCKEN, *Geschichte der Nationalökonomie*, t. I (Leipzig, 1902).

DUBOIS, *Précis d'histoire des doctrines économiques dans leurs rapports avec les faits et avec les institutions*, t. I (Paris, 1903).

SUPINO, *La guistificazione storica del Mercantilismo* (pp. 99-102 des *Festgaben für A. Wagner*, 1905).

SAUVAIRE JOURDAN, *Isaac de Bacalan et les idées libre-échangistes en France vers le milieu du 18[e] siècle* (*Revue d'économie politique*, 1903, pp. 589 et suiv.).

DUBOIS, *Quesnay anti-mercantiliste et libre-échangiste* (*Revue d'économie politique*, 1904, pp. 213 et suiv.).

COSSA, *Il mercantilismo e l'economia politica* (*Giornale degli Economisti*, 2[e] série, t. 36, mai 1908, pp. 323-352).

RAMBAUD, *Histoire des doctrines économiques* (3[e] éd., Paris, 1909).

LEWIS H. HANEY, *History of economic thought* (New-York, 1911).

ZALESKIJ, *Philosophie und Politische Oekonomie bei den Merkantilisten des XVI-XVIII[e] Jahrhunderts* (*Archiv für Rechts und Wirtschaftsphilosophie*, t. V (1912), pp. 609-621. t. VI (1913), pp. 333-341, 666-676, t. VII (1914), pp. 110-121, 280-288, 439-447, 602-611.

ZIELENZIGER, *Die alten deutschen Kameralisten. Ein Beitrag zur Geschichte der Nationalökonomie und zum Problem des Merkantilismus* (Iéna, 1914).

OBERFHOREN, *Die Idee der Universalökonomie in der französischen wirtschaftlichen Litteratur bis auf Turgot* (Iéna, 1915)[1].

GONNARD, *Histoire des doctrines économiques*, t. I (Paris, 1920).

TOTOMIANZ, *Histoire des doctrines économiques et sociales* (tr. fr., Paris, 1922).

GHIO, *La formation historique de l'économie politique* (Paris, 1923).

G. JAHN, article *Merkantilismus* dans le *Handwörterbuch der Staatswissenschaften*, 35[e] et 36[e] livraisons, pp. 545-552, 4[e] éd., Iéna, 1924).

HORROCKS, *A short history of mercantilism* (Londres, 1925)[1].

NOWAK, *L'idée de l'autarchie économique* (th. Paris, 1925).

EARLE, *The new mercantilism* (Political science Quarterly, 1925, n° 4).

C. — Études de faits de caractère relativement général.

G. WIEBE, *Zur Geschichte der Preisrevolution im 16 und 17 Jahrhundert* (Leipzig, 1894).

MOREAU DE JONNES, *Etat économique et social de la France depuis Henri IV jusqu'à Louis XIV* (Paris, 1867).

1. Nous n'avons pu nous procurer cet ouvrage.

PIGEONNEAU, *Histoire du commerce de la France,* t. II (1889).

HANAUER, *Etudes économiques sur l'Alsace ancienne et moderne* (2 vol., 1868-1878).

ZOLLA, *Les variations du revenu et du prix des terres en France aux XVIIe et XVIIIe siècles (Annales de l'Ecole des sciences politiques,* 1893, pp. 229-326, 439-461, 686-705 ; 1894, pp. 194-216, 417-432).

D'AVENEL, *Histoire économique de la propriété, des salaires, des denrées et de tous les prix en général depuis l'an 1200 jusqu'en l'an 1800* (6 vol. in-4, 1894-1912).

VIGNE, *La banque à Lyon du XVe au XVIIIe siècle* (1903).

LEVASSEUR, *Histoire des classes ouvrières et de l'industrie en France avant 1789* (2e éd., t. II, 1901).

— *Histoire du commerce en France* (t. I, Paris, 1911).

DESPAUX, *L'inflation dans l'histoire* (Paris, 1922).

H. SÉE, *L'évolution commerciale et industrielle de la France sous l'ancien régime* (Paris, 1925).

— *Les origines du capitalisme moderne* (Paris, 1926).

VAN DILLEN, *Bronnen tot de geschiedenis der Wisselbanken (Amsterdam, Middelbourg, Delft, Rotterdam)* (La Haye, 1925, 2 vol.).

M. MARION, *Ce qu'il faut connaître des crises financières de notre histoire* (Paris, 1927).

Germain MARTIN, *Histoire économique et sociale,* dans l'*Histoire de la Nation française* publiée sous la direction de G. Hanotaux, t. X (Paris, 1927).

D. — Monographies d'histoire des doctrines et des faits.

MEYNIAL, *Etudes sur l'histoire financière du XVIe siècle (Nouvelle revue historique de droit,* 1920, pp. 451-515 ; 1921, pp. 459-583).

SPONT, *Semblançay. La bourgeoisie financière au début du XVIe siècle* (th. Paris, 1984).

A. RAVEAU, *L'agriculture et les classes paysannes, la transformation de la propriété dans le Haut Poitou au XVIe siècle* (Paris, 1926).

L. ROMIER, *Le royaume de Catherine de Médicis,* t. II (Paris, 1922).

BAUDRILLART, *J. Bodin et son temps. Tableau des théories politiques et économiques au XVIe siècle* (Paris, 1853).

JARRIN, *Un économiste libéral au XVIe siècle* (broch. Chambéry, 1904).

HAUSER, *La controverse sur les monnaies. 1566-1578 (Bulletin des sciences économiques et sociales du Comité des travaux historiques et scientifiques,* 1905, pp. 10-31).

DE BODIN DE SAINT-LAURENT, *Les idées monétaires et commerciales de J. Bodin* (th. Bordeaux, 1907).

TERSEN, *John Hales* (th. Dijon, 1907).

OBERFOHREN, *Jean Bodin und seine Schule (Weltwirtschaftliches Archiv,* avril 1913, pp. 249-285).

J. MORET, *Jean Bodin et la vie chère (Revue d'économie politique,* 1920, pp. 739-750).

LIAUTEY, *La hausse des prix et la lutte contre la cherté en France au XVIe siècle* (th. Paris, 1921).

DELOCHE, *La crise économique au XVIe siècle et la crise actuelle* (Paris, 1922)

FAGNIEZ, *Une banque de France en 1608 (Bulletin de la Société d'histoire de Paris et de l'Ile-de-France,* mars-avril 1896).

— *L'économie sociale de la France sous Henri IV* (1897).

HAUSER, *Les questions industrielles et commerciales aux Etats-Généraux de*

1614 (*Vierteljahrschrift für Social und Wirtschaftsgeschichte*, t. I, pp. 372-396).

Olivier Martin, *Noël du Fail et le rôle social de la noblesse* (*Mémoires de la Société d'histoire et d'archéologie de Bretagne*, 1928, pp. 257-276).

P. Harsin, *L'afflux des métaux précieux au XVIe siècle et la théorie de la monnaie chez les auteurs français* (*Revue d'histoire économique et sociale*, 1927, pp. 321-350).

Germain Martin, *Les théories sur la monnaie et le crédit privé aux XVIe et XVIIe siècles* (*Revue de l'histoire des doctrines économiques*, 1909, pp. 1-41).

Conigliani, *L'aumento apparente del specie publiche e il Denier royal* (Filangieri, t. XV, fasc. 7, 1890)[1].

P. Laffitte, *Notice sur Barthélemy Laffemas, contrôleur général du commerce sous Henri IV* (*Journal des Économistes*, mai 1876, pp. 181-218).

Hauser, *Le système social de B. Laffemas* (*Revue bourguignonne de l'enseignement*, t. XII, pp. 113-131).

— *La liberté du commerce et la liberté du travail sous Henri IV. Lyon et Tours (1596-1601). Étude sur les origines du mercantilisme et du colbertisme* (*Revue historique*, tome 80 (1902), pp. 257-300).

F. Hayem, *Un tailleur d'Henri IV, Barthélemy de Laffemas, 1544-1611* (*Revue internationale du commerce, de l'industrie et de la banque*, 1905, pp. 161-192).

Bonnal, *Sully économiste* (Paris, 1872).

Chamberland, *Études critiques sur les réformes financières sous Henri IV* (Paris, 1902).

Rupin, *Les idées économiques de Sully* (th. Rennes, 1908).

Gauthereau, *Un précurseur financier : Sully* (th. Toulouse, 1913).

Ch. Turgeon, *Les idées économiques de Sully* (*Revue d'histoire économique et sociale*, 1923, pp. 249-269).

J. Duval, *Mémoire sur Antoine de Montchrétien, sieur de Vateville, auteur du premier traité d'économie politique* (Paris, 1868).

Funck Brentano, Edition du *Traicté de l'œconomie politique par Antoyne de Montchrestien* (Paris, 1889).

P. Dessaix, *Montchrétien et l'économie nationale* (th. Paris, 1901).

Lavalley, *L'œuvre économique d'A. de Montchrétien* (th. Caen, 1903).

Vène, *A. de Montchrétien et le nationalisme économique* (th. Paris, 1923).

A. Shadwell, *The father of political economy* (*Antoyne de Montchretien*) (*The Quarterly Review*, octobre 1925).

Th.-W. Balch, *Emeric Crucé* (Philadelphia, 1900).

P. Louis Lucas, *Un plan de paix générale et de liberté du commerce au XVIIe siècle* (th. Dijon, 1919).

Pajot, *Un rêveur de paix sous Louis XIII : Emeric Crucé* (th. Paris, 1924).

Palm, *The economic policies of Richelieu* (Urbana, 1920).

— *Mercantilism as a factor in Richelieu's policy of national interests* (*Political Science Quarterly*, décembre 1924).

Germain Martin, *La grande industrie sous le règne de Louis XIV* (1899).

Germain Martin et Bezançon, *L'histoire du crédit en France sous le règne de Louis XIV, tome I : Le crédit public* (Paris, 1913).

Jannet, *Le monde de la finance au XVIIe siècle* (Journal des Économistes, avril 1892).

Du Bled, *Manieurs d'argent et fermiers généraux sous l'ancien régime* (*Revue économique internationale*, septembre 1905).

1. Nous n'avons pu nous procurer ce périodique.

R. Gonnard, *L'émigration française jusqu'au XVIIIe siècle* (*Revue d'économie politique*, 1916, pp. 258-279).
Des Cilleuls, *Histoire et régime de la grande industrie en France aux XVIIe et XVIIIe siècles* (Paris, 1898).
Joubleau, *Études sur Colbert* (2 vol., Paris, 1856).
P. Clément, *Lettres, instructions et mémoires de Colbert* (10 volumes, Paris, 1861-1882).
— *Histoire de Colbert et de son administration* (Paris, 2 volumes, 1874).
Cohn, *Colbert, vornehmlich in staatswirtschaftlicher Hinsicht* (*Zeitschrift für die gesammte Staatswissenschaft*, t. 25 (1869), pp. 469-534, t. 26 (1870), pp. 390-454).
Neymarck, *Colbert et son temps*, 2 volumes (Paris, 1877).
Pigeonneau, *La politique coloniale de Colbert* (*Annales de l'École des sciences politiques*, 1886).
Hecht, *Colberts politische und volkswirtschaftliche Grundauschauungen* (1898).
Sargent, *The economic policy of Colbert* (1899).
J. de Mazan, *Les doctrines économiques de Colbert* (th. Paris, 1900).
E. Benoit, *Recherches sur la politique coloniale de Colbert* (th. Paris, 1902).
Gomien, *La politique douanière de Colbert* (th. Nancy, 1903).
Arnauné, *Le système commercial de Colbert* (*Annales de l'École des Sciences politiques*, 1909 et 1910).
Ch. de la Roncière, *Un grand ministre de la marine, Colbert* (1920).
H. Sée, *Que faut-il penser de l'œuvre économique de Colbert?* (Revue historique, juillet-août 1926).
H. Hauser, *Jacques Savary* (*Revue d'histoire économique et sociale*, 1925).
P. Clément, *Le gouvernement de Louis XIV ou l'administration, les finances et le commerce de 1683 à 1689* (Paris, 1849).
Van Dillen, *Amsterdam, marché mondial des métaux précieux au XVIIe et au XVIIIe siècle* (*Revue historique*, 1926, t. II, pp. 194-201).
De Boislisle, *Correspondance des contrôleurs généraux des finances avec les intendants des provinces* (Paris, 3 vol., 1879).
Dumas, *La réglementation industrielle après Colbert* (1910).
Schatz et Caillemer, *Le mercantilisme libéral à la fin du XVIIe siècle. Les idées économiques et politiques de M. de Belesbat* (*Revue d'économie politique, 1906*, pp. 29, 387, 559, 630, 791).
J. Cain, *Les mémoires des députés au conseil du commerce de 1700* (*Revue d'histoire moderne et contemporaine*, t. XVIII, 1913, pp. 5-20).
R. Picard, *Les mutations des monnaies et la doctrine économique en France du 16e siècle à la Révolution* (*Revue d'histoire des doctrines économiques*, 1912, pp. 343-367).
Lescure, *Esquisse de l'évolution du change et des théories relatives au change* (*Revue d'histoire des doctrines économiques*, 1910, n° 1).
De Jong, *Bijdrage tot de geschiedenis van de theorie der wisselkœrsen voor Adam Smith* (*De Economist*, mai 1925, pp. 327-357, juin 1925, pp. 420-446, juillet 1925, pp. 505-544).
Deschamps, *Le métallisme et la politique mercantile* (*Revue d'histoire économique et sociale*, 1920, pp. 7-37).
Espinas, *La 3e phase et la dissolution du mercantilisme* (*Revue internationale de sociologie*, 1902, pp. 161-180).
Vuitry, *Le désordre des finances et les excès de la spéculation à la fin du règne de Louis XIV* (Paris, 1885).
Houssay, *Étude sur le papier monnaie et les assignats de France de 1701 à 1796* (Paris, 1907).
Seligman, *La première tentative d'émission fiduciaire en France. Étude sur les*

billets de monnaie du Trésor royal à la fin du règne de Louis XIV (th. Paris, 1925).

Ph. Sagnac, *Le crédit d'État et les banquiers en France à la fin du XVII*e *siècle et au commencement du XVIII*e *siècle* (*Revue d'histoire moderne,* t. X, pp. 257-272).

De Rochas, *Pensées et mémoires politiques inédits de Vauban (Journal des Économistes, 1882*, t. XVIII, pp. 169-195, 329-342).

Dreyfus, *Vauban économiste* (Paris, 1891).

Michel et Liesse, *Vauban économiste* (Paris, 1891).

Lœhman, *Vauban. Seine Stellung in der Geschichte der Nationalökonomie und sein Reformplan* (1895).

Fournier de Flaix, *La réforme de l'impôt en France,* t. I (Paris, 1885).

Dollfus, *Über die Idee der einzigen Steuer, Vauban und seine Dîme royale* (Basel, 1897)[1].

Maurice Vignes, *Histoire des doctrines de l'impôt en France. Les origines et la destinée de la Dîme royale de Vauban* (Paris, 1909).

— *Un projet de réforme générale des impôts français au début du XVIII*e *siècle : les observations sur la Dîme royale par J.-Ch. Anquetin* (*Revue d'histoire des doctrines économiques,* 1910, pp. 255-311).

Lescœur, *Un impôt sur l'ensemble des revenus en 1710* (*Revue catholique des institutions et du droit,* 1910, pp. 412-425).

Mann, *Die Volkswirtschafts-und Steuerpolitik des Marschals Vauban* (Diss. in Berlin, 1913).

— *Der marschall Vauban und die Volkswirtschaftslehre des Absolutismus* (Munich, 1914).

D. Halevy, *Vauban* (Paris, 1923).

Horn, *L'économie politique avant les physiocrates* (Paris, 1867).

Cohn, *Boisguilbert. Ein Beitrag zur Geschichte der Volkswirtschaftslehre* (*Zeitschrift für die gesammte Staatswissenschaft,* tome 25 (1869), pp. 360-407).

Cadet, *Pierre de Boisguilbert, précurseur des physiocrates* (Paris, 1870).

Von Skarzynsky, *P. de Boisguilbert und seine Beziehungen zur neueren Volkswirtschaftslehre* (1873)[1].

Frotier de la Messelière, *Boisguilbert et la liberté du commerce des grains* (th. Paris, 1903).

Talbot, *Les théories de Boisguilbert et leur place dans l'histoire des doctrines économiques* (th. Paris, 1903).

Durand, *Essai sur les théories monétaires de Pierre de Boisguilbert* (th. Poitiers, 1922).

Breglia, *L'opera economica de Boisguilbert* (*Economia,* octobre à décembre 1924)[2].

R. Dumas, *La politique financière de Nicolas Desmaretz (1708-1715)* (thèse, Paris, 1927).

Du Hautchamp, *Histoire du système des finances sous la minorité de Louis XV pendant les années 1719 et 1720* (6 volumes, La Haye, 1739).

— *Histoire générale et particulière du visa* (2 vol., La Haye, 1743).

Hood, J.-P., *A sketch of the life and projects of John Law of Lauriston* (Edinbourgh, 1791)[3].

— *Memoirs of the life of John Law of Lauriston* (Edinbourgh, 1824)[3].

A. Thiers, *Histoire de Law et de son système* (Paris, 1826, 2e éd., 1858).

1. Nous n'avons pu nous procurer cet ouvrage.
2. Nous n'avons pu nous procurer cette revue.
3. Nous n'avons pu nous procurer cet ouvrage.

LEMONTEY, *Histoire de la régence et de la minorité de Louis XV* (Paris, 2 vol., 1832).

PEREIRE, *Du système de Law* (Paris, 1834).

KURTZEL, *Geschichte der Lawschen Finanzoperation während der Minderjährigkeits Ludwigs XV in Frankreich* (*Raumers historisches Taschenbuch*, neue Folge, 7 Jahrgang, 1846, pp. 407-597).

VIAL, *Jean Law. Le système du papier monnaie de 1716 préconisé de nos jours* (Paris, 1849).

COCHUT, *Law, son système et son époque* (Paris, 1853).

HEYMANN, *Law und sein System. Ein Beitrag zur Finanzgeschichte* (Munich, 1853).

LEVASSEUR, *Recherches historiques sur le Système de Law* (Paris, 1854).

Ch. MACKAY'S, *Extraordinary Popular Delusions. A valuable essay on John Law of Lauriston* (New-York, 1854, reproduit dans J. SHIELD NICHOLSON'S, *Treatise on Money and Essays on present monetary Problems* (1883, 3e éd., 1901).

J.-E. HORN, *Jean Law. Ein finanzgeschichtlicher Versuch* (1858).

JOBEZ, *La France sous Louis XV*, t. I, pp. 369-541; t. II, pp. 1-344 (Paris, 1864).

G. BIGOT, *Les grandes catastrophes financières. Études historiques et comparatives* (*Bulletin de la Société d'agriculture, sciences et arts de la Sarthe*, 2e série, t. XXI, 1883, pp. 17-78).

A. COURTOIS, *Histoire des banques en France* (2e éd., Paris, 1881).

ALEXI, *John Law und sein System. Ein Beitrag zur Finanz und Münzgeschichte* (Berlin, 1885).

FARLAND DAVIS, *An historical study of Law's System* (*Quarterly Journal of Economics*, t. I, 1887, pp. 289-318, 420-452).

A History of Banking in all the leading Nations, t. III, 1896, pp. 11-30.

WISTON-GLYNN, *J. Law of Lauriston, financier and Statesman* (1908)[1].

CAYLA, *Les théories de Law* (th. Poitiers, 1909).

WEYHMANN, *John Law als Währungspolitiker* (*Jahrbücher für Nationalökonomie und Statistik*, août 1910, pp. 238-242).

K.-F. MANN, *Les projets de retour en France de Law* (*Revue d'histoire des doctrines économiques*, 1910, pp. 41-47).

— *Justification du Système de Law par son auteur* (*Revue d'histoire économique et sociale*, 1913, pp. 49-103).

— *Die Vorgeschichte des Finanzsystem von Law* (*Jahrbuch für Gesetzgebung, Verwaltung und Volkswirtschaft*, 1913, n° 3, pp. 81-145).

— *Die politische Ideengehalt von John Laws Finanzsystem* (*Jahrbücher für Nationalökonomie und Statistik*, 3e Folge, août 1919, pp. 97-122).

W.-R. SCOTT, *The constitution and finance of english, scottish and irish Joint-Stock Companies to 1720* (3 vol., Cambridge, 1910-1912).

M. MARION, *Histoire financière de la France depuis 1715* (t. I, Paris, 1914).

DOM LECLERCQ, *Histoire de la régence pendant la minorité de Louis XV*, tome II (Paris, 1921).

CAUBOUE, *L'histoire de Law par A. Thiers et les événements actuels* (*Revue d'histoire économique et sociale*, 1921, pp. 137-146).

GIGNOUX et LEGUEU, *Le bureau de rêveries* (Paris, 1925).

HENRI ROBERT, *Le système de Law* (Conferencia, 15 février 1926).

OUDARD, *La très curieuse vie de Law* (Paris, 1927).

P. HARSIN, *Contribution à l'étude du Système de Law* (*Annales de la Société scientifique de Bruxelles*, juin 1927, pp. 33-71).

1. Nous n'avons pu nous procurer cet ouvrage.

P. Harsin, *Étude critique sur la bibliographie de Jean Law (avec des mémoires inédits)*. (Liége, 1928).
Mémoires de Saint-Simon, tomes XIV, XXX, XXXVII, XXXVIII (éd. de Boislisle et Lecestre, Paris, 1899 à 1926).
Journal de Dangeau, tomes XVI, XVII, XVIII (édition 1854-1860).
J.-B. Massillon, *Mémoires de la minorité de Louis XV* (Paris, 1792).
Barbier, *Journal historique et anecdotique du règne de Louis XV* (édition Charpentier, Paris, 1886, t. I).
Piossens, *Mémoires de la Régence* (2e éd., 1749, tome V).
Pierre Narbonne, *Journal* (édition de 1866).
Buvat, *Journal de la Régence* (éd. Campardon, 2 volumes, Paris, 1865).
Hardwicke State Papers (Miscellaneous State Papers from 1501 to 1726) (2 vol., Londres, 1778).
J. Murray Graham's, *Annals and Correspondance of the Viscount and the first and second Earls of Stair* (Londres, 1875, t. II).
Comte Boulay de la Meurthe, *La vie de Jean Law de 1720 à 1729* (Discours prononcé à la *Société d'histoire de France,* le 7 mai 1912).
Pasquier, *Sir W. Petty* (th. Paris, 1903).
Pfeiffer, *N. Barbon, un économiste du XVIIIe siècle (Revue d'histoire des doctrines économiques,* 1911, pp. 68 et suiv.).
Y. Ballière, *L'œuvre économique de Ch. Davenant* (th. Poitiers, 1913).
Soudois, *Difficultés monétaires au début du XVIIIe siècle (Journal des Économistes,* 1924, t. III, pp. 175-190 et 313-334).
Kerr, *History of Banking in Scotland* (3e éd., 1918).
De Swarte, *Un banquier du Trésor royal au XVIIIe siècle. Samuel Bernard* (1893).
Fachan, *Historique de la rente française et des valeurs du Trésor* (Paris, 1904).
Esslinger, *Le conseil particulier des finances à l'époque de la Polysynodie* (th. Paris, 1908).
Van Dillen, *Stukken betreffende het verblijf van John Law in Nederland (Economisch-historisch Jaarbœk,* t. XI, 1925, pp. 161-168).
Andreadès, *Essai sur la formation de la Banque d'Angleterre* (thèse Paris, 1901).
Ch. Urseau, *La banque de Law d'après un chroniqueur angevin (Bulletin du Comité des travaux historiques et scientifiques, section des sciences économiques et sociales,* 1900, pp. 122-127).
Levasseur, *Law et son système jugés par un contemporain (Revue d'histoire des doctrines économiques*, 1908, pp. 329-355 et *Comptes rendus des Séances et travaux de l'Académie des Sciences morales et politiques*, t. 171 (1909), pp. 472-503).
Amtmann, *Billet de la banque de Law-1720 (Bulletin de la Société archéologique de Bordeaux,* 1892, t. XVH, p. xx).
La banque de Law et les Angevins (L'Anjou historique, t. II, 1901-1902, pp. 547-548).
Chaux, *Anciens billets de banque et loteries (Revue de l'Agenais, Bulletin de la Société d'agriculture, sciences et arts d'Agen,* t. XXIV, 1907, p. 167).
P. Flobert, *Recherches sur les billets de la banque de Law (Bulletin de la Société archéologique, historique et artistique Le Vieux Papier,* 1920, pp. 183-214).
Bloch, *Effets du système de Law à Orléans (Bulletin du Comité des travaux historiques et scientifiques, section des sciences économiques et sociales,* 1898, pp. 162-168).
Benzacar, *Enquête sur la banque royale de Law dans l'élection de Bordeaux (Ibidem,* 1907, pp. 21 et suiv.).

GRAVIER, *La colonisation de la Louisiane à l'époque de Law* (Paris, 1904).
H. WEBER, *La Compagnie française des Indes* (Paris, 1904).
P. HEINRICH, *La Louisiane sous la Compagnie des Indes* (Paris, 1907).
A. GIRARD, *La réorganisation de la Compagnie des Indes 1719-1723* (*Revue d'histoire moderne*, 1908-1909, t. XI, 5-34 et 177-197).
O. STRUB, *Law's Handels-und Kolonialpolitik* (diss. Zürich, 1913).
LE COUTEUX, *Law et le commerce colonial* (th. Paris, 1921).
M. VARILLE, *La politique coloniale de Law* (*Revue du Lyonnais*, 1921, pp. 55-74).
G. MARTIN, *Le système de Law et la prospérité du port de Nantes* (*Revue d'histoire économique et sociale*, 1924, pp. 461-477).
— *Nantes et la Compagnie des Indes* (*Ibidem*, 1926, pp. 409-446, 1927, pp. 25-65).
BONNEAU, *Les législations françaises sur les tabacs sous l'ancien régime* (th. Paris, 1910).
L. DE LAVERGNE, *Un émule de Law* (*Comptes rendus des séances de l'Académie des Sciences morales et politiques*, 4e série, t. XIII, 1863, pp. 6-27; *Journal des Économistes*, février 1863).
A. CALLERY, *Les réformateurs de l'ancienne France : La Jonchère* (extrait de la *France judiciaire*, 1880).
G. DE MOLINARI, *L'abbé de Saint-Pierre* (Paris, 1857).
E. GOUMY, *Étude sur la vie et les écrits de l'abbé de Saint-Pierre* (1859).
Siegler PASCAL, *Un contemporain égaré au XVIIIe siècle. Les projets de l'abbé de Saint-Pierre* (th. Paris, 1899).
G. DE BEAUREPAIRE, *L'abbé de Saint-Pierre* (Rouen, 1902).
Ch. PAULTRE, *La taille tarifée de l'abbé de Saint-Pierre et l'administration de la taille* (th. Paris, 1903).
RINGIER, *Der abbé de Saint-Pierre, ein Nationalökonom des XVIII Jahrhunderts* (Karlsruhe, 1905).
MANN, *L'abbé de Saint-Pierre, financier de la régence, d'après des documents inédits* (*Revue d'histoire des doctrines économiques*, 1910, pp. 313-332).
ANDREADÈS, *Les idées financières de l'abbé de Saint-Pierre* (*Revue de science et de législation financières*, 1912, pp. 621-663).
DROUET, *L'abbé de Saint-Pierre, l'homme et l'œuvre* (th. doct. ès lettres, Paris, 1912).
— *L'abbé de Saint-Pierre, Annales politiques* (th. compl., 1912).
Germain MARTIN, *La grande industrie sous le règne de Louis XV* (1901).
PASQUIER, *L'impôt des gabelles en France aux 17e et 18e s.* (th. Paris, 1905).
MOUNIER, *Les faits et la doctrine économique en Espagne sous Philippe V* (th. Bordeaux, 1919).
Leo DESAIVRE, *La dîme royale à Niort et à La Rochelle en 1718* (1880).
ALEM, *Le marquis d'Argenson, économiste* (th. Paris, 1922).
PANGON, *D'Aguesseau et la Compagnie des Indes* (Lyon, 1899).
OUALID, *D'Aguesseau économiste, les Considérations sur les monnaies* (*Revue d'histoire des doctrines économiques*, 1909, pp. 275-287).
JEVONS, *R. Cantillon and the nationality of Political Economy* (*Contemporary Review*, janvier 1881).
ROUXEL, *Un précurseur des physiocrates : Cantillon* (*Journal des Économistes*, 1891, pp. 69-78).
HIGGS, *Richard Cantillon* (*The economic Journal*, 1891, pp. 262-291).
— *Cantillon's Place in economics* (*The Quarterly Journal of Economics*, 1892, t. VI, pp. 436-456).
DUBOIS, *Les théories psychologiques de la valeur au XVIIIe siècle* (*Revue d'économie politique*, 1897, pp. 849 et suiv.).

Legrand, *Richard Cantillon* (th. Paris, 1900).
Landry, *Une théorie négligée* (*Revue d'économie politique,* 1910, pp. 314, 364, 747, 773).
Pirou, *La théorie de la valeur et des prix chez Petty et Cantillon* (*Revue de l'histoire des doctrines économiques,* 1911, n° 3).
Huart, *Cantillon précurseur des Hédonistes* (*Monde économique,* 17, 31 mai, 7, 21, 28 juin, 26 juillet 1913).
Rebière, *Jean François Melon, l'économiste* (Tulle, 1896).
G. Dionnet, *Le néomercantilisme au 18e siècle et au début du 19e* (th. Paris, 1901).
Bouzinac, *Les doctrines économiques au 18e siècle, J.-F. Melon économiste* (th. Toulouse, 1906).
L. Valery, *Les idées économiques de Dutot* (th. Poitiers, 1920).
P. Harsin, *Une œuvre inédite de l'économiste Dutot* (*Annales de la Société scientifique de Bruxelles,* 1927, pp. 151-165).
Charbonnaud, *Les idées économiques de Voltaire* (th. Poitiers, 1907).
Jaubert, *Montesquieu économiste* (th. Aix, 1901).
Nicolaï, *Montesquieu économiste* (*Revue économique de Bordeaux,* 1904, t. XVI).
K.-F. Mann, *Montesquieu als Staatsmann* (*Jahrbuch fur Gesetzgebung, Verwaltung und Volkswirtschaft,* 1910, n° 4, pp. 61-77; *Revue économique de Bordeaux,* 1911, t. XXI, pp. 1-19).
Tournyol du Clos, *Les idées financières de Montesquieu* (*Revue de science et de législation financières,* 1912, pp. 229-241).
Véron du Verger, *Étude sur Forbonnais* (Paris, 1900).
Tortonia, *Le dottrine finanziara de F. V. Duverger de Forbonnais* (Rome, 1908)[1].
G. Fleury, *François Veron de Fortbonnais* (Mamers, 1915).
De Vroil, *Étude sur Clicquot Blervache* (1870).

1. Nous n'avons pu nous procurer cet ouvrage.

LES
DOCTRINES MONÉTAIRES ET FINANCIÈRES
EN FRANCE DU XVI[e] AU XVIII[e] SIÈCLE

INTRODUCTION

Dans le développement de la pensée économique depuis l'Antiquité, les conceptions monétaires ont joué un rôle des plus importants. Il semble, et la chose paraît assez naturelle, que ce soit autour des phénomènes de la circulation des richesses, et plus particulièrement autour du problème de la monnaie, que l'esprit se soit porté de préférence jusqu'au XVIII[e] siècle.

Dans l'antiquité grecque nous rencontrons déjà des préoccupations de ce genre. Le phénomène de l'échange est analysé. Platon reconnaît à la monnaie les fonctions de médium d'échange et de mesure de la valeur. C'est dans les Lois qu'il énonce la célèbre formule suivant laquelle elle a été inventée pour « réduire l'inégalité et l'incommensurabilité des choses par une égalité et mesure [1] ».

Aristote consacre à la monnaie des pages importantes dont le retentissement a été séculaire. Il a principalement retenu la fonction de mesure, mais y a ajouté un nouveau rôle : celui d'être un gage en vue d'un futur échange [2], et par conséquent de permettre la conservation d'une provision de valeurs. L'illustre philosophe nous présente un historique de la monnaie, cent fois reproduit depuis : il rapporte que pour remédier aux inconvénients du troc on eut recours à l'emploi d'une marchandise tierce, la monnaie. Celle-ci a sans doute une valeur intrinsèque lorsqu'elle est notamment formée de métal

1. Monroe, *Monetary theory before A. Smith*, p. 5.
2. « L'argent que l'on garde en mains est comme une garantie que le futur échange pourra facilement avoir lieu dès que le besoin se fera sentir, celui qui alors donnera l'argent sera assuré de trouver en retour ce qu'il demandera » (*Ethique*, tr. B. Saint-Hilaire, II, 157).

précieux, mais elle ne répond en dernière analyse qu'à des besoins secondaires et même artificiels. Aussi n'est-ce point en elle qu'Aristote localise la richesse, mais c'est au contraire dans l'abondance des choses nécessaires à la vie [1].

M. Dubois paraît avoir fait justice de l'opinion qui attribue au philosophe la paternité de la théorie de la monnaie signe [2]. Celui-ci, en effet, ne prétend pas que la monnaie n'emprunte sa valeur que de la loi, c'est-à-dire de la volonté arbitraire d'un législateur, mais seulement de la coutume (νομος), c'est-à-dire des habitudes du public [3]. Mal compris sur ce point, Aristote n'en a pas moins provoqué le succès séculaire d'une théorie qu'il n'a pas professée. En soi, pour lui, la monnaie n'est qu'un bijou, ne répondant qu'à un besoin de luxe. Il a reconnu d'autre part que cette commune mesure peut varier mais, nulle part, il n'a donné d'indications sur les causes de ses variations. Toute la doctrine médiévale s'est inspirée de ces vues; le plus souvent, elle n'a fait que reproduire les conceptions du philosophe grec qui peut être considéré comme ayant exercé, en matière monétaire, la plus puissante influence sur la pensée économique jusqu'à Locke.

Chez Xénophon, on lit incidemment que la valeur de l'or peut diminuer par suite de l'accroissement de sa production. C'en est assez pour que certains lui fassent l'honneur de l'invention de la théorie quantitative ! Mais, en revanche, il n'admet pas la possibilité de cet accident pour l'argent, parce que celui-ci a des débouchés tels qu'il ne pourrait être surabondant [4]. Or, étant donné que ce n'est que comme monnaie que l'argent a ce marché illimité, on voit que Xénophon est bien loin de la théorie en question.

Enfin tout le monde sait que l'on trouve dans une des comédies d'Aristophane (Les Grenouilles [5]) la première constatation du phénomène que tout le monde avait déjà signalé, lorsque Macleod eut la singulière idée de lui donner le nom du ministre d'Elisabeth d'Angleterre, Th. Gresham.

Les Romains n'ont fait faire aucun progrès à ces théories. On trouve éparses dans le Corpus juris quelques définitions juridiques de la monnaie qui n'ont qu'un médiocre intérêt économique.

1. DUBOIS, *Précis de l'histoire des doctrines économiques*, pp. 50-52.
2. C'est cependant encore l'opinion reprise dans le récent ouvrage de MILLER, *Studien zur Geschichte der Geldlehre* (1925), pp. 17-18, mais sans raison aucune.
3. C'est ainsi qu'il écrit dans les *Politiques* « ... si les habitudes (et non pas la loi) venaient à se modifier, elle n'aurait plus aucun prix. »
4. DUBOIS, *op. cit.*, p. 52. Voyez cependant une autre explication de cette anomalie chez MONROE, *op. cit.*, p. 8.
5. GONNARD, *Les idées économiques d'Aristophane* (*Revue d'économie politique*, janvier 1904).

Le moyen âge, au contraire, a prêté un intérêt considérable à cette question. Il a élaboré la fameuse conception féodale de la monnaie [1], aux termes de laquelle la monnaie est la chose du prince, rentrant dans ses « régaux ». Elle porte en effet l'image du souverain et l'on sait combien forte fut, pendant des siècles, la conception juridique simpliste qui reconnaissait à une marque sur une chose un indice de propriété. C'est ainsi que saint Thomas fait venir « numisma » (νομισμα), signifiant monnaie et empreinte, de « nomen », parce qu'elle porte le nom du prince [2]. Si ce n'est pas là la théorie de la monnaie signe, c'est une doctrine qui s'en rapproche beaucoup. Sans doute, pour les canonistes et les juristes du temps le numéraire est seulement mesure des valeurs et instrument d'échange. Il ne jouait aucun autre rôle [3]. Il ne pouvait être un instrument de capitalisation puisque le prêt à intérêt était prohibé. La société vivant alors dans les cadres étroits d'une économie locale fermée où le medium d'échange n'a qu'un marché limité mais tout entier entre les mains du prince, celui-ci fait lui-même l'offre et la demande sans avoir à redouter de concurrence. En tant que mesure, la monnaie était par conséquent, comme ses sœurs, à l'absolue disposition du souverain. Dès lors, ce dernier a le droit d'en fixer la valeur, de la muer, d'en tirer du profit.

Il nous paraît toutefois exagéré de dire que la question de savoir si le numéraire a une valeur réelle ou non ne se posait pas [4]. Il est difficile d'admettre que les auteurs qui ont construit au XIII[e] siècle notamment toute une théorie de la valeur [5] ne l'étendait pas au moins implicitement à la monnaie [6]. Restreindre son rôle à la fonction de mesure n'est pas exclure le problème de l'existence de sa valeur. La recherche du fondement de celle-ci est la question qui divise les tenants de la doctrine de la monnaie marchandise et ceux de la théorie de la

1. Voir Babelon, *La théorie féodale de la monnaie*, 1908, pp. 21 et suiv. qui corrige légèrement la thèse de M. Bridrey, mais pas toujours avec bonheur.

2. *De regimine principum*, II, 13. Cette étymologie est empruntée à Isidore de Séville (Cf. Van Roey dans la *Revue néo-scolastique*, 1905, pp. 39-40), mais on sent qu'il y a là la doctrine mal comprise d'Aristote. Albert le Grand ne la comprend pas davantage en faisant venir nomisma de νομος qu'il traduit par mensura per numerum (Bridrey, *La théorie de la monnaie au 14[e] siècle, Nicole Oresme*, thèse Caen, 1906, p. 109; cf. Miller, *Studien...* pp. 78-79).

3. Saint Thomas combat avec force l'opinion qui veut voir dans l'argent une richesse réelle (*Politique*, I, 6).

4. C'est ce que prétend M. Bridrey (*op. cit.*, pp. 110-111), à l'œuvre duquel nous avons fait de notables emprunts.

5. Brants, *Les théories économiques aux XIII[e] et XIV[e] siècles*, passim.

6. Et même pour Saint Thomas d'Aquin, les textes apportés jadis par M[gr] Van Roey — aujourd'hui cardinal archevêque de Malines — prouvent que la valeur matérielle de l'argent joue un certain rôle à côté de la valeur imposée et que la première est même la seule dont se préoccupe l'étranger (*Revue néo-scolastique*, 1905, pp. 207-213).

monnaie signe. Dans cette querelle, les partisans de la conception féodale de la monnaie se rattachent à cette dernière et la question de savoir quel est le rôle joué par le numéraire est indifférente ici.

On sait combien les conditions économiques se transformèrent au cours du moyen âge. La frappe de l'or fut suspendue du xe à la fin du xiiie siècle : l'argent demeura bientôt seul dans la circulation. La raréfaction du numéraire s'accentua de plus en plus et engendra à la longue une crise aiguë. C'est sous la pression de ces circonstances, pour répondre aux besoins du Trésor autant qu'aux sollicitations des classes commerçantes (on l'oublie trop souvent) que les rois se firent faux monnayeurs [1]. Aucun pays ne sera exempt de bouleversements monétaires et, selon l'expression d'un auteur, les mutations de Philippe le Bel signifient pour l'histoire médiévale le commencement « einer Epidemie grössten Stils [2] ».

On eut d'abord recours à des expédients tels que la réquisition forcée des métaux précieux, le monnayage de la vaiselle d'argent. Puis on appliqua les fameuses mutations. Celles-ci jouèrent un tel rôle dans la doctrine économique de l'ancien régime qu'il en faut dire quelques mots.

L'expression consacrée, c'est « augmenter la monnaie [3] », c'est-à-dire imposer aux monnaies une valeur numéraire supérieure à leur valeur intrinsèque. C'est en réalité affaiblir cette dernière, aussi trouve-t-on souvent dans les textes le mot « affaiblissement », parfois « empirance », pour désigner le phénomène. Le résultat est atteint soit par une diminution du poids — en augmentant le nombre de pièces d'argent taillées dans un même poids de métal et en maintenant à chacune son ancienne valeur légale — soit par une réduction du titre — en diminuant la quantité de métal fin contenue dans chaque pièce, laquelle conserve néanmoins son ancien poids, — soit, et c'est l'opération la plus fréquente, par une « augmentation » des espèces, c'est-à-dire par une élévation du cours légal — en donnant à chaque pièce frappée ou en circulation une valeur supérieure sans qu'elle renferme plus de métal fin. Le résultat est partout le même : l'unité de compte se trouve représentée par une quantité moindre de métal et, réciproquement, une même quantité de métal se trouve avoir augmenté de valeur extrinsèque ou légale. En un mot, c'était de l'inflation.

1. Cf. Bridrey, *op. cit.*; Boutaric, *La France sous Philippe le Bel*, pp. 324-327; M. Landry, *Essai économique sur les mutations monétaires en France de Ph. le Bel à Charles VII*, pp. 85 et suiv., surtout pp. 134-135, qui conteste l'efficacité des mesures, mais non l'existence d'une opinion poussant aux mutations.

2. Miller, *Studien...*, p. 97.

3. M. Landry (*op. cit.*, p. 47) écrit que le mot le plus fréquent est affaiblissement; ce n'est peut-être pas tout à fait exact pour l'époque moderne.

On y recourait lorsque, les finances royales étant aux abois, on désirait prélever une sorte d'impôt sous forme d'un droit de seigneuriage nouveau ou plus fort. On attirait de la sorte aux Monnaies les métaux précieux et les ateliers connaissaient une ère, d'ailleurs assez courte, de prospérité. L'opération était plus avantageuse lorsqu'il y avait eu décri préalable de certaines espèces, mais les décris ne paraissent pas très fréquents avant la fin du XIVe siècle. D'autre part, lorsque l'« augmentation » s'accompagnait — ce qui était presque la règle — d'une élévation du tarif d'achat des métaux, le bénéfice du seigneuriage était considérablement réduit. Nous ne pensons donc pas qu'il faille chercher dans cette fin la raison d'être essentielle des mutations. Du moins ne pourrait-on le soutenir que pour les époques où les affaiblissements se succèdent à d'assez courts intervalles de temps, en s'accompagnant de décris, pour se couronner parfois par une restauration de la monnaie forte, opération non moins profitable au Trésor.

On y recourait encore lorsqu'on voulait modifier le rapport légal entre l'or et l'argent, à cause surtout de l'existence d'un cours marchand différent : il s'agissait, comme on disait, d'ajuster l'or à l'argent. Les monnaies surestimées étant l'objet d'une exportation naturelle, on décrétait une modification du rapport, ou bien du cours de l'une des espèces : par exemple on affaiblissait la monnaie « surhaussée » en consacrant légalement ce fait[1].

Les mutations semblent bien avoir aussi eu pour but, du moins à l'époque moderne, le désir de diminuer les dettes de l'État[2].

Mais la raison la plus essentielle qui fut donnée et qui semble s'être imposée c'est la nécessité d'augmenter le volume de la circulation. On connaît la gêne monétaire ressentie avant le XVIe siècle. De nombreux textes l'attestent, les faits la démontrent, les ordonnances royales l'invoquent. Beaucoup de mutations s'étant produites sous cette pression, l'opinion générale paraît bien s'y être montrée favorable. Il est même difficile de nier que, souvent, les augmentations ont atteint, au moins partiellement, leur but[3].

1. Dans son travail déjà cité et dont nous nous inspirons beaucoup à cause de la rigueur du raisonnement, de la clarté du plan et de l'exposé, M. Landry consacre à cette question les plus belles pages peut-être de son livre (pp. 141-164).

2. Le fait est contesté cependant par M. Landry (pp. 116-121).

3. M. Landry n'est pas de cet avis, car il est écrit p. 137 : « C'est le fondement même de la conception que je discute qui est à rejeter, à savoir cette idée que la quantité du numéraire ait une importance quelconque... Qu'il vienne à y avoir plus de métal monnayé en circulation, les prix, la valeur nominale des biens en sera affectée, sans qu'il se produise par ailleurs de changement favorable ou défavorable à l'économie ». Cette opinion, peut-être d'accord avec la doctrine économique la plus répandue, ne pourrait, pensons-nous, être maintenue, si l'on considérait les faits



L'opération contraire à celle que nous venons d'étudier porte le nom d'« enforcissement » ou encore de « diminution » : on abaissait le cours légal des espèces ou on les décriait. Il fallait, bien entendu, la combinaison de ces deux mesures pour qu'il y ait lieu de percevoir un seigneuriage au profit du souverain. Aussi la plupart des diminutions visèrent-elles surtout à satisfaire l'opinion publique, après une série d'affaiblissements. Le succès de l'opération était toujours fort douteux. Celle-ci, consistant à ramener les pièces en circulation à une valeur plus rapprochée de leurs qualités intrinsèques, était une véritable déflation. Dans cette mesure, ses conséquences furent souvent plus préjudiciables que celles d'une augmentation[1]. On sait que le retour à une monnaie droite sous Philippe le Bel, quoique réclamé par beaucoup, n'en provoqua pas moins une révolution.

Toutes ces mesures, qui nous paraissent arbitraires, n'ont cependant guère excité de plaintes avant le XIVe siècle. Si le roi y recherchait un profit, on n'y voyait qu'une application de son droit de souverain de percevoir un impôt ou de modifier les mesures. S'il voulait parer à une gêne monétaire générale, il se voyait soutenu par l'immense majorité de l'opinion publique. Les troubles monétaires ne devaient guère apporter de bouleversement dans l'exécution des contrats ; la plupart de ceux-ci étant faits en nature et indépendamment de toute valeur numéraire. Tout cela a été mainte fois constaté.

Mais, au XIVe siècle, les conditions économiques ont changé[2]. L'Europe occidentale connaît alors une ère d'expansion commerciale. « Sortant du cadre de la seigneurie, la monnaie ne peut plus être prise que comme une chose » ; on n'y considère que la valeur intrinsèque du lingot. Or, c'est justement au moment où la monnaie « droite » devient indispensable, que les imprudences monétaires se multiplient sous la pression, il faut le reconnaître, des nécessités de la guerre de Cent Ans.

C'est alors, vers le début du dernier quart du XIVe siècle, qu'apparaît la théorie de Nicole Oresme. Dans son « Traité de la première invention des monnaies », rédigé en latin et en français et présenté au

économiques eux-mêmes tant anciens que contemporains. M. Landry ajoute, note 3 : « Je néglige aussi ces phénomènes qui résulteraient, d'après certains auteurs, non pas du fait que le stock monétaire aurait été accru mais de l'augmentation même de ce stock : l'esprit d'initiative stimulé, le montant de la capitalisation modifié, la répartition des richesses changée et, comme conséquence, l'importance relative de la demande des différents biens modifiée. De tels phénomènes sont pour la plupart momentanés, ils sont, de toutes les façons, accessoires. » Momentanés ? Accessoires ? Nous demandons la preuve ?

1. Landry, *op. cit.*, chap. VI.
2. Bridrey, *op. cit.*, p. 157.

roi Charles V, puis au cours de ses traductions de l'Ethique et des Politiques d'Aristote, le savant évêque de Lisieux nous présente une véritable Somme des doctrines monétaires de son temps et s'exprime avec une grande liberté de jugement sur les événements dont il a été témoin.

Du point de vue théorique général, les idées d'Oresme ont peu d'originalité. Il s'inspire presque toujours d'Aristote. C'est à sa suite qu'il reprend l'historique de la monnaie, qu'il montre l'avantage d'une commune mesure des valeurs pour parer aux inconvénients du troc, qu'il énumère les qualités essentielles que doit avoir la monnaie, qu'il donne la préférence aux métaux précieux.

Il est peut-être plus original quand il nous parle du rôle de la monnaie ou quand il s'attaque au problème de sa valeur. L'instrument d'échange, étant mesure des valeurs, doit garder une valeur aussi stable que possible. Celle-ci a surtout pour fondement les usages auxquels les métaux précieux peuvent subvenir: aussi, si on venait à les démonétiser, ils ne conserveraient que peu de valeur: pour les rares emplois industriels auxquels ils pourvoient, tels que la vaisselle. Mais, d'un autre côté, la rareté est aussi un élément de la valeur: ainsi, si par des procédés d'alchimiste on arrivait à produire réellement les métaux précieux, la surabondance de l'or et de l'argent entraînerait bientôt leur dépréciation. D'un autre côté, leur défaut ou leur trop grande rareté provoquerait inévitablement des troubles économiques.

Pour Oresme, la monnaie n'appartient pas au prince, elle est la chose de tous, le bien de la communauté. Mais on ne voit pas très bien en quoi cette théorie, que l'on a trouvée si originale, diffère de celle enseignée par Aristote. Le prince n'aurait alors qu'une mission de contrôle, tandis que la communauté pourrait agir, même arbitrairement, sur le cours des espèces.

Dans sa politique monétaire, il semble bien qu'Oresme n'ait point conçu l'existence d'un rapport fixe et immuable entre l'or et l'argent[1], contrairement à beaucoup d'autres auteurs. A l'égard du mélange des métaux, il ne le permet que pour l'argent, l'or devant rester pur. Quant au billon, il veut le soumettre à une réglementation sévère. Mais, n'est-ce pas encore à Aristote qu'il reprend cette idée fameuse que l'argent n'est pas la richesse, l'opinion contraire prévalant sans doute déjà et étant qualifiée par lui de « grande folie ». Toutefois, il fait une distinction dont les mercantilistes sauront se souvenir entre cette richesse artificielle et les véritables richesses naturelles.

1. Bridrey, *op. cit.*, p. 223, cf. Landry, *op. cit.*, p. 147, n. 1.

Là où l'évêque de Lisieux se révèle esprit constructif et puissant, c'est dans l'analyse qu'il trace et la condamnation qu'il prononce des mutations monétaires de son temps.

Oresme distingue cinq espèces de mutations : 1° la m. in materia, c'est-à-dire portant sur l'alliage des métaux ; 2° la m. in pondere ; 3° la m. in appellacione, c'est-à-dire sur le cours imposé ; 4° la m. in proportione, relative au rapport de valeur entre les métaux ; 5° la m. in figura, portant sur l'empreinte et consistant en une refonte. Toutes, remarque-t-il, ont pour effet de faire perdre à la monnaie son caractère spécifique et essentiel, c'est-à-dire de mesure stable. Il en résulte une gêne considérable pour le commerce, une incertitude pour l'exécution des contrats. Elles provoquent l'accaparement des métaux précieux ou leur exportation[1]. Dans le domaine moral enfin, de telles mesures sont injustes et scandaleuses.

Mais il faudrait se garder de croire que la condamnation d'Oresme soit sans appel. Après avoir ainsi placé le problème sur le terrain économique plutôt qu'éthique ou juridique, par une singulière volte-face, il en vient à énoncer quatre exceptions qui ruinent presque complètement son système. En effet les mutations resteront permises dans quatre cas biens définis. D'abord si le métal vient à manquer ou à se raréfier. Ensuite, si le métal devient trop abondant. D'autre part, la mutation est toujours permise dans l'intérêt public, par exemple en cas de guerre, ou pour se procurer des ressources au moyen d'une imposition urgente. Enfin, la communauté peut, elle, toujours muer ses espèces pour en tirer du profit[2] ! C'est sur un tout autre terrain que nous transporte ici Oresme : ce qui lui répugne seulement dans les mutations c'est qu'elles sont l'œuvre du souverain, ou du moins qu'elles ne profitent qu'à lui. Mais si la communauté voulait reprendre son droit, elle pourrait en user et en abuser. Il y a là peut-être une révolution dans le domaine du droit public mais non, à coup sûr, dans celui de l'économie politique. Et l'on se demande comment on a pu faire de l'évêque de Lisieux le champion de la théorie de la monnaie marchandise[3] ?

1. Il semble qu'Oresme n'ait pas cru à la loi de Gresham ; il dit simplement que les métaux précieux se raréfient dans le pays où on les mue parce qu'ils passent à l'étranger où ils sont payés plus cher ; il ne dit rien de la circulation de deux monnaies diverses à l'intérieur du pays. M. Bridrey (*op. cit*, p. 263) a démontré en effet qu'une addition très explicite et reconnaissant cette loi ne se trouve que dans les manuscrits les plus récents et d'une autre main. Cependant on peut encore lire l'affirmation contraire chez Miller (*op. cit.*, p. 119) qui, sur ce point comme sur beaucoup d'autres, ignore la littérature de son sujet.

2. Bridrey, *op. cit.*, pp. 281, 290-293.

3. M. Bridrey affirme pourtant (p. 427) qu'Oresme est arrivé à la théorie de la monnaie marchandise en partant de celle de la monnaie signe d'Aristote. Que celui-ci ait

Oresme a bien vu cependant que la monnaie était un phénomène social. Mais ses idées sont en réalité le fruit d'une assez longue évolution[1] à laquelle les canonistes et les romanistes ont collaboré. L'influence des premiers fut assez grande, celle des seconds non négligeable. Accurse et Bartole ont développé des idées remarquables, mais leurs successeurs ont été beaucoup plus loin et ont créé de toutes pièces la fameuse théorie de la monnaie signe dont l'influence, victorieuse des contingences économiques les plus saisissantes, a triomphé dans l'article 1895 de notre Code civil.

L'influence prépondérante fut celle d'Aristote : c'est le vrai « maître d'Oresme ». Mais, à son tour, la doctrine de l'évêque de Lisieux influença maint écrivain : en France notamment, au XVIe et au XVIIe siècles par exemple, elle a été parfaitement connue et le nombre d'auteurs qui la signalent n'est pas mince. Cette constatation, que nous avons pu faire personnellement, renforce l'opinion de M. Bridrey qui s'est élevé avec énergie contre la prétendue découverte d'Oresme au milieu du XIXe siècle.

Si l'on admet, avec le professeur de Caen, la postériorité de Buridan par rapport à Oresme, la plus grande originalité de l'œuvre économique de celui-là disparaît[2]. Il reste cependant que Jean Buridan nous a légué la meilleure théorie psychologique de la valeur du moyen âge et que ses conceptions monétaires s'en sont heureusement ressenties. Au XVIIe siècle, un Scipion de Gramont saura s'en souvenir.

Toutefois, l'ignorance où nous sommes de beaucoup d'écrits anonymes contemporains, la plupart perdus, ne nous permet pas de déterminer avec précision la part d'originalité contenue dans ces œuvres importantes. Il est hors de doute cependant que le problème des mutations a été, au XIVe siècle, très agité.

Il faut à présent franchir tout un siècle avant de retrouver un économiste digne de N. Oresme. Mais, au début du XVIe siècle, les deux dissertations[3] de Nicolas Copernic méritent de retenir toute notre attention. Bien que le savant écrivain polonais ait eu probablement

développé cette théorie, c'est bien douteux, et qu'Oresme ait été un partisan de l'autre, cela ne l'est pas moins.

1. Cf. Brants, *Les théories économiques aux 13e et 14e siècles*, p. 187.

2. Buridan étudie avec précision l'échange par troc puis par monnaie. Il examine les caractères constitutifs de la monnaie (Kaulla, *Der Lehrer des Oresmius, Zeitsch. f. ges. St.*, tome 60, p. 460) et il proteste contre les mutations. Miller, qui ignore la démonstration de M. Bridrey, vient encore de reprendre le thème : Oresme, élève de Buridan (*Studien...*, p. 115).

3. La première porte le titre de *Tractatis de Monetis* et sous une forme remaniée en 1519 : *De estimatione monetae*. La seconde porte le titre : *Monetae cudendae ratio* et doit être de 1526 au plus tard. On sait que les œuvres de Copernic n'ont été publiées pour la première fois qu'en 1816.



connaissance du traité de l'évêque de Lisieux, son originalité n'en est pas moins puissante. Il donne une définition limpide de la monnaie, distingue parmi ses fonctions l'étalon des valeurs du medium d'échange, analyse les diverses qualités qu'elle doit avoir et insiste particulièrement sur sa stabilité.

Dans l'énumération des causes d'avilissement de la monnaie, Copernic signale l'excessive quantité d'espèces mises en circulation[1], ce qui implique une notion déjà précise du phénomène qui avait été constaté par quelques auteurs français, tels que le continuateur de Guillaume de Nangis, le juriste Pierre Dubois, N. Oresme et qui est attesté, en ce qui concerne l'effet des mutations, par le texte de certaines ordonnances. C'est peut-être là l'embryon de la fameuse théorie quantitative, mais il faudrait de la complaisance pour la trouver déjà formée ou énoncée chez Copernic.

Son mérite probablement le plus considérable est d'avoir donné de la loi dite de Gresham une expression et une explication qui ne laissent rien à désirer. « Là où une nouvelle monnaie est frappée, il importe de retirer de la circulation les anciennes espèces, les établissements des monnaies échangeant les pièces d'ancienne frappe d'après les quantités d'argent constatées, sinon l'ancienne monnaie gâtera la nouvelle[2]. »

Enfin, Copernic a consacré des pages intéressantes à l'étude du rapport entre l'or et l'argent. Il explique que leur valeur marchande respective s'est fixée après bien des fluctuations au rapport 1-12, et il entend maintenir ce rapport. Il a donc été par là un précurseur attentif du régime bi-métalliste de la loi de germinal an XI.

Nous sommes ainsi conduits au cœur du XVI[e] siècle, où une des expériences monétaires les plus considérables de l'histoire va provoquer une floraison d'œuvres relatives à la monnaie. Et c'est à leur étude que nous allons nous attacher désormais.

1. « Potest enim propter immoderatam multitudinem moneta vilescere »... (voir le texte cité par Dmochowski dans *la Revue d'économie politique* de 1925, n° 1, p. 114, note 3). Ce texte suffit à infirmer l'objection que nous fait M. Hauser, dans la *Revue historique*, 1928, tome I, p. 178, et suivant laquelle Copernic « ne touche pas et ne pouvait toucher le problème de l'*augmentation* du stock métallique ». D'ailleurs, Oresme et bien d'autres avaient envisagé cette possibilité.

2. Dmochowski, *N. Copernic économiste* (*Revue d'économie politique*, 1925, n° 1, p. 119, où ce texte est reproduit).



PREMIÈRE PARTIE

LA DOCTRINE DU MERCANTILISME FRANÇAIS

Dans le cours du XVIe siècle, les principaux pays de l'Europe occidentale et centrale connurent une profonde transformation. La vie politique comme la vie économique, la mentalité religieuse comme la mentalité sociale, l'activité littéraire aussi bien que l'activité artistique, subirent un bouleversement considérable. Or, c'est dans le cadre de cette révolution, qu'apparaît et se propage une doctrine nouvelle : le mercantilisme.

Qu'est-ce donc que le mercantilisme ?

C'est dans l'ordre économique un phénomène analogue au nationalisme dans l'ordre politique[1]. C'est l'aspect économique de la physionomie générale que revêt l'État pendant l'époque moderne. Aussi le phénomène n'est-il aucunement propre à un certain État : il est européen.

Nous n'étudierons pas ici la question de savoir si le mercantilisme a été un fruit spécifiquement propre du grand État moderne à sa naissance, comme l'a soutenu Bücher, ou si plutôt il n'est pas la résultante nécessaire du courant qui amena la bourgeoisie au pouvoir, ainsi que l'a affirmé Oncken[2].

Un peu arbitrairement d'autre part, nous n'envisagerons du mercantilisme que son aspect français. Pour notre sujet, c'est d'ailleurs le seul qui importe.

1. « So ist Merkantilismus Nationalismus : mit dem leitenden Prinzip der politischen und volkswirtschaftlichen Zentralisation » (ZIELENZIGER, *Die alter deutschen Kameralisten. Ein Beitrag zur Geschichte der Nationalökonomie und zum Problem der Merkantilismus*, 1914, p. 46). Cf. Zaleskij, in *Archiv für Rechts-und Wirtschaftsphilosophie*, t. VII, 1914, pp. 280-286.

2. Ce phénomène, écrit C. Supino, ne fut point un caprice des gouvernants, mais une nécessité à un certain stade de l'évolution économique (*La giustificazione storica del Mercantilismo*, pp. 99-102 des *Festgaben für A. Wagner*, 1905).

A vrai dire, le mercantilisme n'est pas de l'économie politique : c'est de la politique économique. Nous entendons dire par là que l'on ne se trouve pas en présence d'un système plus ou moins coordonné, à caractère plus ou moins scientifique, ou bien d'une conception idéologique, rigoureuse et cohérente, élaborée par un ou plusieurs théoriciens. Ce n'est pas même l'expression complète des idées de l'une ou de l'autre école. Bien au contraire, le mercantilisme est le nom assez vague sous lequel on a désigné après coup[1] un ensemble mal défini de tendances ou de pratiques propres à la politique économique des grands États modernes.

Aussi, et c'est le point sur lequel nous voudrions attirer ici l'attention, quitte à y insister plus tard, la notion de mercantilisme convient beaucoup mieux à ces pratiques bien connues de politique économique qu'aux théories élaborées à leur occasion. On chercherait en vain chez un seul auteur des XVIIe et XVIIIe siècles la doctrine complète et par excellence du mercantilisme, telle notamment que la combat longuement A. Smith à la fin de son immortel ouvrage. Tous les auteurs se distinguent les uns des autres par des déclarations personnelles, souvent inattendues, parfois contradictoires. Aucun n'est le représentant type de la formule complète. Aussi, rien n'est-il aussi difficile que d'obtenir un classement satisfaisant de ces auteurs d'après leurs théories. M. Dubois l'a tenté dans son très remarquable Précis, mais avec un demi-succès seulement. Personnellement, nous croyons devoir affirmer que la chose ne paraît pas possible pour la France de l'époque moderne.

S'il fallait caractériser en quelques formules les rares aspects communs à toute forme de mercantilisme, nous croirions pouvoir dire que le système, étant par essence du nationalisme économique, se résoud en général dans un protectionnisme impliquant par conséquent une intervention constante de l'État. Ce n'est pas à tort que l'on a pu parler de socialisme royal ou de socialisme d'État. Si l'on veut encore une autre formule d'actualité, on pourra dire que le mercantilisme est une des plus célèbres manifestations de la subordination de l'économique au politique[2].

1. On attribuait généralement l'invention de l'expression « système mercantile » à A. Smith, mais M. Oncken a montré qu'elle se trouve déjà dans la Philosophie rurale du marquis de Mirabeau, en 1763.

2. Nous nous garderons bien de mettre sur le même plan l'erreur fameuse dite chrysohédonique, la confusion classique de la richesse et de l'argent, car il n'est peut-être pas de thème sur lequel les mercantilistes aient varié davantage. M. Dubois, cependant, définit le mercantilisme « la théorie de l'enrichissement des nations par l'accumulation des métaux précieux » (*Précis de l'histoire des doctrines économiques* (1904), t. I, p. 192), mais M. Gonnard (*Histoire des doctrines éco-*

Essayons à présent de caractériser le mercantilisme français tel qu'il ressort des nombreux textes connus [1].

Son aspect essentiel, sa caractéristique la plus profonde, c'est, croyons-nous, l'autarchie économique [2]. Alors que le moyen âge n'avait conçu l'existence que de petites économies locales relativement indépendantes; alors que l'école classique, depuis Quesnay, répétera la fameuse sentence de Turgot : Quiconque n'oublie pas qu'il y a des États indépendants et séparés les uns des autres, ne traitera jamais bien de l'économie politique ; les mercantilistes français affirmeront que leur patrie peut vivre dans un isolement économique complet, qu'elle n'est tributaire d'aucun voisin et que l'étranger au contraire ne saurait se passer d'elle. Les témoignages de cette croyance abondent au cours de trois siècles [3] et ne

nomiques, t. I, p. 85) fait oberver avec raison que c'est en donner une idée trop étroite. Auparavant, ESPINAS (*Histoire des doctrines économiques*, p. 137) avait écrit que pour le système mercantile « la richesse unique d'un Etat est l'argent ou l'or monnayés » et M. RAMBAUD le fonde tout entier sur « l'axiome richesse = argent ». Les auteurs étrangers se sont montrés plus perspicaces. Ingram écrit que « l'exposé de la doctrine qu'on trouve dans tous les livres classiques ne représente pas correctement les vues de tous » les mercantilistes et que beaucoup d'entre eux « étaient bien trop clairvoyants pour croire réellement, quoiqu'on en ait dit, que la richesse consiste exclusivement en or et en argent » (*Histoire de l'économie politique*, p. 55). Cossa surtout a été net : « Il est absolument contraire à la vérité d'attribuer aux partisans de ce système cette opinion étrange que la monnaie est l'unique richesse, tandis qu'au contraire il n'est pas rare de rencontrer chez les partisans du mercantilisme cette erreur absolument opposée que la monnaie a une valeur de pure convention, complètement indépendante de la matière dont elle est formée » (*Histoire des doctrines économiques*, p. 209). Il reste cependant que certains auteurs ont cru complètement au chrysohédonisme et, déjà vers 1530, dans la controverse entre l'Ernestinien et l'Albertinien, le premier identifie la richesse avec l'argent : « Ich antworte wieder mit einer Frage : was heisst hier in der Welt Reichtum ? Der gemeine Bescheid lautet : Geld » (HOFFMANN, *Kritische Dogmengeschichte der Geldwertheorien* (1907), p. 11 et note 9).

1. Tout récemment M. T. W. Angell a cru pouvoir écrire que le mercantilisme français, basé sur la nationalisme, défend l'idée de la théorie quantitative de la monnaie, de la suprématie des métaux précieux comme forme la plus parfaite de la richesse et d'une politique d'augmentation du stock métallique (*The theory of international prices-History, Criticism and Restatement*, 1926, p. 204). C'est, comme on le verra, beaucoup trop étroit et partiellement faux.

2. On peut consulter à cet égard le travail de M. NOWAK, *L'idée de l'autarchie économique. Étude d'histoire des doctrines* (thèse Paris, 1925).

3. Déjà, en 1519, CL. DE SEYSSEL s'exprimait ainsi : il faut « ne permettre navire estrangers charger vivres n'autre marchandise de France pour la tirer dehors, car ce royaume est tant abondant de biens qu'il se peut trop mieulx passer de tous ses voysins qu'ils ne font de luy » (*La Grande Monarchie de France*, f. 67v). Bodin est aussi l'un des premiers à affirmer cette faculté de la France, bien qu'il se contredise à quelques pages de distance, en écrivant que les Français ne sauraient se passer de l'étranger. Laffemas ne perd jamais une occasion de prétendre que son pays peut produire tout ce dont il a besoin. Nous trouvons une affirmation semblable dans le cahier des drapiers présenté aux États Généraux de 1614 (HAUSER, *Les questions industrielles et commerciales dans les cahiers de la ville et des communautés de Paris aux États Généraux de 1614. — Vierteljahrschrift für Socialpolitik und Wirtschaftsgeschichte*, t. I, p. 393). En 1610, LOYS DE CHABANS écrit : « Sans doute, les Espagnols ne se peuvent passer de nos denrées » (*Apologie de l'édict des monnoyes*, pp. 63-64). CH. BERNARD, en 1614, s'exprime ainsi : « Nostre France se peut passer de tous ses

sont nullement affaiblis par quelques témoignages dissidents[1].

Cette constatation est d'une extrême importance : elle permet de comprendre la politique économique de l'ancien régime. Si la France est en état de se suffire à elle-même, en fait elle ne le fait pas et par conséquent il faut travailler à lui donner tous les moyens d'exploiter elle-même ses inépuisables ressources. La politique colbertiste se trouve du même coup justifiée. Le grand principe de la division inter-

voisins, tant pour la fertilité de son terroir que pour l'industrie de ses originaires » (*Discours sur l'état des finances au Roy*, p. 6). Montchrétien écrit l'année suivante : « Ce royaume est si fleurissant, si abondant en tout ce qu'on peut désirer qu'il n'a que faire d'emprunter rien de ses voisins » (*Traité de l'économie politique*, p. 240). Quelques années plus tard, Le Bret observe « en ce royaume où nos bleds, nos vins, nos toiles, nos sels... dont tous nos voisins ne se peuvent passer... » (*De la souveraineté du Roy*, 1632, p. 255). De son côté, La Gomberdière écrit que la France est le seul État qui se peut passer de tous ses voisins (FOURNIER, *Variétés historiques et littéraires*, t. III, pp. 109 et suiv.). Une *Remonstrance generalle sur la grande utilite publique de l'augmentation du prix des monoyes...* (Paris, 1636) déclare : « il sera tres necessaire... de nous passer entierement des manufactures estrangeres, comme il nous est tres facile... », « car la France est la seule monarchie qui se peut entierement passer de tout ce qui luy est necessaires, sans avoir recours ausdits estrangers, voire mesme elle est plus que sufisante de leur fournir ce qu'ils auroient de necessite » (p. 10). DOUET, dans son *Advis au Roy pour oster le moyen aux meschans de contrefaires ses monnoyes* (1634) écrit : « nos voisins ne se peuvent passer de nos denrées, les Espagnols notament » (p. 101). ANTOINE DE LA PIERRE, dans sa *Response aux propositions faites au Roy...* (1653) déclare : « La France qui seule de toutes les nations reçoit des estrangers beaucoup plus qu'elle ne donne de ses tresors artificiels a cause de la vente qu'elle leur fait des richesses essentielles, que la fecondite de ses terres produit tous les jours » (p. 17). Dès 1551, dans un mémoire touchant le commerce avec l'Angleterre, Colbert constate que « l'abondance dont il a plu à Dieu de douer la plupart des provinces de ce royaume semble le pouvoir mettre en estat de se pouvoir suffire à luy-mesme » (P. CLÉMENT, *Lettres, instructions et mémoires de Colbert*, tome II, 2e partie, p. 405), et toute son œuvre consistera à lui permettre de le faire. Vauban écrit dans sa *Dîme royale* : « On peut dire que la France possède cette abondance au suprême degré, puisque de son superflu elle peut grassement assister ses voisins, qui sont obligés de venir chercher leurs besoins chez elle, en échange de leur or et de leur argent, que si avec cela elle reçoit quelques unes de leurs denrées, ce n'est que pour faciliter le commerce et satisfaire au luxe de ses habitants, hors cela elle pourrait tres bien s'en passer » (éd. Daire, pp. 49-50). Pour Boisguilbert, la France « est le plus riche royaume du monde » (*Détail*, p. 171) qui produit « toutes sortes de choses nécessaires à la vie en assez grande abondance, non seulement pour nourrir une grande quantité d'habitants qu'elle renferme, mais encore pour en faire part à ceux qui en manquent » (*op. cit.*, p. 172). Law, dans sa 3e *lettre sur le nouveau système des finances*, entend démontrer « qu'aucun royauume n'a été plus en état que celui-ci de se passer des étrangers et... qu'il est impossible aux étrangers de se passer de nous » (éd. Daire, p. 677). De La Jonchère dans son *Système d'un nouveau gouvernement en France* ne redoute pas, dit-il, les effets des mutations monétaires pour le commerce étranger parce que la France peut se passer de l'étranger où elle écoule son superflu (t. II, p. 107). Melon estime que, pour cette même raison, le change ne pourra pas être désavantageux pour la France (*Essai sur le commerce*, p. 789), etc.

1. Sully estime au contraire que tous les États apparaissent interdépendants. M. de Belesbat trouve de son côté que la Hollande a besoin de la France comme celle-ci en a besoin, qu'elles se complètent (SCHATZ et CAILLEMER, *Le mercantilisme libéral à la fin du XVIIe siècle, Revue d'économie politique*, 1906, p. 568-9). La même opinion se retrouve chez le député de Rouen au Conseil du commerce, en 1701.

nationale du travail étant considéré comme un mal[1] par la plupart des mercantilistes français, il fallait s'appliquer à armer la patrie de tous les moyens de production nécessaires. Il fallait la doter des industries indispensables qui lui faisaient encore défaut, puis il fallait encourager et protéger celles-ci contre la menace de la concurrence étrangère. C'est donc une économie, ou plus exactement une politique, tournée tout entière vers le producteur.

Une étude plus attentive de cette observation capitale permet de comprendre encore bien des aspects du mercantilisme.

Jusqu'au XVIIe siècle, la France fut un État essentiellement agricole : ses blés et ses vignes étaient les sources essentielles de sa prospérité, les fruits naturels de son sol. L'agriculture, au sens le plus large que comporte ce terme, n'avait donc guère à être encouragée, étant en pleine efflorescence. Au contraire l'industrie, rudimentaire pendant la période médiévale, commence à se développer au XVIe siècle. Les manufactures de drap bénéficient de la décadence de la draperie flamande; celles de soie sont l'objet d'une protection toute spéciale. Puis ce seront, au XVIIe siècle, les nombreuses industries créées par décret : les Gobelins, les glaceries et verreries, etc... Tout ce mouvement industriel, d'où découle une immense activité commerciale, est l'objet des soins attentifs du gouvernement. Voilà pourquoi on a pu dire que le mercantilisme était beaucoup plus industrialiste qu'agrarien. Le soi-disant mépris de l'agriculture est à cent lieues de la pensée des contemporains; tout le monde répète que la terre et ses fruits sont les plus précieuses richesses : mais cette branche d'activité existait et était en pleine vigueur, en développement continuel, tandis que l'autre, l'industrie, était à créer. Une politique protectionniste de l'agriculture n'avait aucune raison d'être, tandis que la prospérité industrielle naissante paraissait l'imposer.

Le régime corporatif ici, la grande manufacture là, deviennent des nécessités. Les transactions commerciales, la banque, la navigation se développent au contraire dans une liberté remarquable. Et si l'œuvre colonisatrice fut conduite par l'État, c'est que seul celui-ci paraissait armé pour tenter d'aussi vastes entreprises.

A côté de ce trait essentiel, l'autarchie économique, nous en placerons un second, l'enrichissement national conditionné par une politique adroite des métaux précieux.

Il faut à cet égard bien s'entendre. La croyance chrysohédonique,

1. Sans doute, certains, tels que Montchrétien, font l'éloge de la division du travail, mais d'une division « intranationale » (GONNARD, *op. cit.*, p. 177) et non internationale, et cela est loin d'infirmer notre observation.



qui est une demi-légende sous la forme absolue que les auteurs du XIXe siècle lui ont donnée — à savoir que l'or et l'argent sont l'unique richesse — est une réalité indiscutable sous sa forme mitigée. Les écrivains des XVIe, XVIIe et XVIIIe siècles ont pour la plupart protesté contre l'identification de la richesse avec le stock de métal précieux circulant à l'intérieur du pays. Qu'est-ce à dire? Que c'était là sans doute une croyance répandue dans le public et très en faveur auprès de lui. Il n'y a, à cet égard, rien de changé aujourd'hui, au contraire !

Mais la question est de savoir dans quelle mesure une telle croyance pouvait être partagée et professée par certains auteurs et en quoi elle consistait au juste.

Or, la chose la plus frappante, c'est que le chrysohédonisme a été non pas enseigné, mais pratiqué. En d'autres termes, les gouvernants, et surtout Colbert, ont eu toujours à cœur d'attirer par leur politique le plus grand stock d'or et d'argent possible, tandis que les théoriciens ont pour la plupart protesté énergiquement.

C'est une observation qui ne paraît pas encore avoir été faite, mais qui se dégage de tous les textes connus.

On verra ailleurs l'opinion de Colbert exprimée en termes non équivoques et les pratiques bullionistes de sa politique. Un sentiment analogue est professé par peu d'auteurs[1].

Au contraire, la conception opposée se montre chez Montchrétien[2], chez Vauban[3], chez Boisguilbert[4], chez La Jonchère[5], chez Jean Law, chez Melon[6], etc... Elle est savoureusement exprimée chez des écrivains nullement économistes[7]. On la retrouve même dans l'œuvre d'un

1. C'est probablement le cas pour Bouteroue : « Les monoyes sont les véritables richesses d'un Estat et le principal soin de ceux qui gouvernent doist être de les conserver et de les augmenter » (*Recherches curieuses des monnoies*, p. 10). Il n'en est pas tout à fait de même pour M. de Belesbat qui, d'après MM. Schatz et Caillemer, énonce, vers 1695, comme une vérité incontestable et s'efforce d'expliquer la suprématie de l'or et de l'argent dans la constitution de la richesse nationale (*Revue d'économie politique*, 1906, p. 40). La doctrine est ici assez différente.

2. Voir à cet égard, 3e Partie, chap. I.

3. Voir 4e Partie, chap. I

4. Voir 4e Partie, chap. II.

5. « Une erreur grossière dans le monde est de croire que la possession de l'or et de l'argent est le plus grand de tous les biens », or ils ne sont, dit-il, « qu'une richesse imaginaire, de tous les fruits de la terre, ce sont les moins utiles à l'homme » (*Système d'un nouveau gouvernement en France*, t. II, pp. 99-100).

6. Voir 6e partie, chap. III.

7. Marc Lescarbot, dans son *Histoire de la Nouvelle France*, 1611, pp. 17-19, écrit : « Les demandes ordinaires que l'on nous fait sont : Y a-t-il des thrésors, y a-t-il des mines d'or et d'argent ?... La plus belle mine que je sache c'est du blé et du vin avec la nourriture du beistial : qui a de ceci, il a de l'argent, et de mines nous n'en vivons point et tel bien souvent a belle mine qui n'a pas bon jeu. »

ministre des finances[1]. Une foule d'auteurs secondaires se sont fait l'écho de cette thèse, mais il serait trop long de les énumérer.

Y aurait-il là une contradiction?

Nous ne le pensons pas, tout au moins dans l'opinion des auteurs. Qu'un préjugé populaire considérât l'or et l'argent comme les seules richesses, la chose n'est pas douteuse. Et les arguments plus ou moins spécieux ne manquent point à l'appui. « Les denrées et marchandises sont périssables et elles ne se troquent pas comme l'on veut à toute minute et avec le premier venu; les métaux précieux, au contraire, durent indéfiniment et ils sont immédiatement et universellement échangeables[2]. L'argent, par suite, c'est pour l'homme la puissance, l'instrument de domination sur les choses et sur les autres hommes. Or, ce qui est vrai pour un individu, pour une famille, peut-il être faux pour un État? La nation n'est-elle pas une famille dont le roi est le chef? Le roi, en outre, a besoin d'argent pour faire la guerre, pour payer et entretenir ses troupes à l'étranger; sans argent, sans trésor constitué en temps de paix, point de sécurité extérieure[3]. »

On faisait observer à l'encontre que l'or n'est par lui-même de presque aucun usage, qu'il ne satisfait qu'à un besoin de luxe, que les pays, riches en mines de métaux précieux, peuvent manquer de pain et qu'au surplus, tout y est très cher; enfin et surtout, que la vraie richesse consiste dans la production nationale.

Essayons de réduire cette antinomie.

On trouve d'abord certaines déclarations qui mettent en lumière l'opposition des doctrines. Un anonyme[4] critiquant sévèrement la Dîme royale de Vauban rappelle que le maréchal a prétendu que l'or et l'argent ne font pas la richesse d'un État parce que le pain fait défaut au Pérou. Sans doute, réplique-t-il, en tant que métal, Vauban a raison, mais par l'usage que l'on fait des métaux précieux, comme

1. On connait la fameuse phrase de Sully : « Le labourage et pasturage estoient les deux mamelles dont la France est dite alimentée et les vrayes mines et trésors du Pérou. » Et cependant, par ses procédés, Sully est un bullioniste.

2. C'est ce qu'on lit chez Cantillon : « Et d'autant que l'or et l'argent peuvent toujours acheter tout cela des ennemis mêmes de l'état, le vrai corps de réserve d'un état est l'or et l'argent dont la plus grande ou la plus petite quantité actuelle détermine nécessairement la grandeur comparative des royaumes et des états » (*Essai sur la nature du commerce*, pp. 118-119). M. Dubois qui cite ce passage (p. 222) y voit, à tort selon nous, une contradiction avec la bonne définition de la richesse donnée ailleurs par Cantillon.

3. Dubois, *op. cit.*, p. 218. Toutefois, rien n'est plus faux que de prétendre, comme le fait M. Gonnard (*Revue d'économie politique*, 1927, p. 1596), et beaucoup d'autres d'ailleurs, que tous les mercantilistes ont professé que le prince devait amasser un Trésor : cette thèse serait en contradiction avec leur doctrine sur la circulation continuelle à donner à l'argent. Faute d'avoir lu les textes contemporains, on a répandu partout cette thèse inexacte.

4. On attribue cet ouvrage à Pottier de la Hestroye.

monnaie, c'est tout à fait faux. « Plus on en possède, plus on a de moiens de satisfaire à ses besoins et la véritable richesse consiste dans leur possession, par conséquent c'est une erreur de prétendre que la grande richesse ne consiste point à en posséder beaucoup, contre le sentiment incontestable de tout le monde[1]. »

D'autre part, chez les auteurs les plus opposés à la croyance chrysohédonique, tels que Vauban et Boisguilbert, nous trouvons des textes qui attribuent à l'or et à l'argent un rôle capital dans la formation de la richesse nationale[2]. Leur plus ou moins grande quantité importe moins que l'activité incessante de leur circulation : ils sont le nerf ou le sang des États.

Ce dernier concept est vraiment très caractéristique. On le trouve déjà sous la plume du général de la Cour des monnaies, Henri Poullain, au début du XVII[e] siècle[3]. Il se rencontre dans la bouche du député de Lyon au conseil du commerce, en 1701 : « L'or et l'argent étant sans contredit le seul nerf des États, il [s'ensuit] sans doute que le plus sûr moyen d'en attirer en France est celui de protéger et de secourir les négociants; car, comme nous n'avons point de mines, ce n'est que par leur industrie que l'or et l'argent circulent dans le royaume[4]. » Et c'est le même écho que nous retrouvons chez Michel le Vassor, en 1689 : « On ne pense pas que l'âme du commerce, c'est l'argent et que la vie de l'argent est dans le mouvement. Le commerce ne s'entretient que par le mouvement qui se fait de l'argent d'un païs à l'autre[5]. »

Enfin l'école du XVIII[e] siècle, dite néo-mercantiliste, cherchera en dehors des métaux précieux ce fameux instrument de l'enrichissement national, mais le trouvera cependant toujours dans la monnaie, c'est-à-dire dans le billet de banque.

C'est alors que nous trouverons des descriptions curieuses du phénomène. On sentira que l'attention des auteurs s'est portée avant tout

1. *Réflexions sur le traité de la Dîme royale de M. le mareschal de Vauban* (1716), 2[e] partie, pp. 12-13.

2. Voyez à cet égard la 4[e] partie.

3. Voyez notre article *L'afflux des métaux précieux au XVI[e] siècle et la théorie de la monnaie chez les auteurs français* (*Revue d'histoire économique et sociale*, 1927, n° 3). L'assimilation de la monnaie au sang du corps humain est faite encore dans les Mémoires inédits de Jean Le Pottier au début du XVIII[e] siècle (*B. A.*, ms. 4561, f° 17v-18), dans un mémoire de 1715 (*B. N.*, fonds fr., ms. 7766, f° 1v), etc.

4. De Boislisle, *Correspondance des contrôleurs généraux...* t. II, p. 479.

5. *Les Soupirs de la France esclave*, 1[er] mémoire, p. 14. Rapprochons-en cette phrase de son ennemi juré, Colbert, dans un Mémoire au roi de 1670 : « ... Quand l'argent est dans le royaume, l'envie estant universelle d'en tirer profit fait que les hommes luy donnent du mouvement et c'est dans ce mouvement que le trésor public trouve sa part » (Clément, *Lettres, instructions et mémoires de Colbert*, t. VII, p. 234). La confrontation nous paraît éloquente. Au demeurant, nous trouvons la même idée chez Bodin, chez Sully, chez Montchrestien (qui emploie l'expression « sève »), etc. Cf. Zalesky in *Archiv für Rechts-und Wirtschafsphilosophie*, t. VII, p. 116.

sur ce point. Ils ont été frappés des conséquences de l'afflux des métaux précieux d'Amérique, puis de l'expérience trop rapide du Système de Law. Ils en ont mesuré les effets heureux et fâcheux et en ont fait la balance.

L'or est donc, en tant que monnaie, l'intermédiaire, mais l'intermédiaire obligé, « l'instrument, mais l'instrument tout puissant », de l'enrichissement du pays. Ce sont seulement les « denrées et les marchandises », la fertilité du sol, la population, qui sont les vraies richesses, les « richesses naturelles ». Mais encore faut-il pouvoir les accroître, faut-il savoir augmenter la production. A cette fin, la monnaie intervient providentiellement. Sa présence facilite les transactions, multiplie les salaires et les profits en donnant à l'activité nationale le coup de fouet indispensable. Peu d'argent permet sans aucun doute de faire beaucoup moins, de brasser moins d'entreprises, que beaucoup d'argent. Faut-il dès lors pousser à l'augmentation illimitée du stock métallique? Bien des auteurs n'ont point été jusque-là. Un excès de monnaie est aussi fâcheux qu'une pénurie d'argent. Le tableau classique de la décadence espagnole était invoqué à ce propos. Mais, pour d'autres, c'était là un danger chimérique dans les pays dépourvus de mines. Ne pouvant se procurer le métal précieux que par le commerce extérieur, par la constitution de balances de plus en plus favorables, ces pays voient leur production, leur activité, leur prospérité s'accroître parallèlement. Cet or se répand sur le peuple tout entier en salaires et en profits, il ne profite pas à quelques-uns seulement. Il vient prendre la place de richesses qui ont dû être au préalable produites et exportées. Mais une hausse plus ou moins proportionnelle des prix n'est-elle pas la conséquence inévitable de cet afflux de métal précieux? Sans aucun doute. Mais cette hausse des prix n'est point un mal en soi. D'abord, elle n'est à peu près jamais exactement proportionnelle à l'augmentation du stock métallique. Elle est presque toujours moindre, à cause de l'accroissement de la production. De plus, elle fournit du travail à l'ensemble de la population, augmentant les profits de tous les producteurs. Enfin, elle est relativement lente mais continuelle. C'est ainsi qu'au XVIII[e] siècle va devenir classique la distinction des effets d'un afflux d'or venu subitement des mines et d'une entrée lente et continue de métal précieux grâce au commerce extérieur[1]. Les premiers sont déplorables et les seconds, bienfaisants.

1. M. Dubois (*op. cit.*, p. 260) fait honneur à l'Italien Verri de la distinction indiquée. Mais quarante ans avant Verri, Cantillon l'avait parfaitement exposée et nous démontrerons qu'elle se trouve aussi longuement développée dans les *Éléments du commerce* de Fortbonnais, quinze ans avant la publication de cet Italien.



Lorsque, au début du XVIIIe siècle, un financier de génie tentera une expérience qui bouleversait les notions traditionnelles, en voulant substituer le papier au métal et en n'en limitant l'émission qu'aux seuls besoins de la demande du marché, on remarquera qu'il apporta l'un des premiers des arguments analogues.

C'est ainsi que nous croyons pouvoir schématiser la thèse mercantiliste de l'enrichissement de l'État par l'accumulation ou, plus exactement, par l'efficacité de la circulation de la monnaie[1]. Certaines outrances de langage s'expliquent ainsi chez des auteurs qui n'en ont point mesuré toutes les conséquences. Parmi les auteurs français sérieux des trois siècles que nous avons étudiés, il n'en est pas un seul qui ait poussé son raisonnement jusqu'à l'absurde. Et, au contraire, les coryphées de la doctrine se sont tous attachés à une conception assez différente et singulièrement réaliste. Dans tous les cas, on ne peut point dire de ces auteurs qu'ils ont construit leurs conceptions in abstracto; ils ont été des observateurs attentifs des faits dont ils étaient les témoins et leurs doctrines sont un écho de l'histoire économique de leur temps.

Nous avons ainsi caractérisé les deux traits essentiels du mercantilisme français. On pourrait peut-être y ajouter la thèse de la balance du commerce[2].

On sait en effet, qu'à la suite de Cossa, la plupart des historiens des doctrines économiques distinguent trois phases dans le développement du mercantilisme : celle des procédés bullionistes, celle de la balance des contrats, celle de la balance du commerce.

La première se caractériserait par une défense sévère de l'exportation des métaux précieux. Bien rares sont en France les théoriciens qui ont érigé en principe cette prohibition[3]. Certains l'ont même énergiquement combattue[4]. Mais il est curieux de constater que les deux grands ministres de l'ancien régime, Sully et Colbert, ont pratiqué en

1. Voyez les observations extrêmement judicieuses de M. MANN (*Der Marschall Vauban*, pp. 322-323, n. 3) sur le prétendu chrysohédonisme.

2. Voyez à cet égard les pages très intéressantes qu'y a consacrées M. Deschamps dans son article *Le métallisme et la politique mercantile* (*Revue d'histoire économique et sociale*, 1920, pp. 16 et suiv.).

3. On en trouve cependant quelques exemples. François le Bègue, officier de la cour des monnaies, entend défendre en 1600 la sortie des espèces métalliques (voir la 2e partie, chap. II). Dans une lettre inédite adressée au chancelier, H. Poullain déclare le 7 septembre 1612 : « ... L'on doit par touttes sortes de moyens empescher le transport des espèces et des matières hors le royaume. L'on doit par touttes sortes de moyens attirer l'or et l'argent des estrangers... » (*Bibl. de l'Arsenal*, ms. 4499, fo 107). Mais d'autres textes de ce dernier auteur ne permettent pas de croire aux conséquences qui sembleraient s'en dégager.

4. C'est le cas de Laffemas, dans un court opuscule, et surtout de Law, dans un mémoire important publié dans l'édition Daire.

général ces procédés[1]. Ce sont donc les praticiens qui ont senti la nécessité d'une telle politique monétaire et la raison n'en est pas difficile à découvrir : l'opinion publique a toujours été hostile à l'exportation des capitaux et surtout du stock métallique d'un pays[2]. Un gouvernement ne peut guère faire fi d'un tel sentiment.

Le système de la balance des contrats qui consistait à obliger les étrangers, venus pour vendre leurs marchandises, à emporter le prix de leurs opérations, non en monnaie, mais en marchandises du pays, n'a jamais été développé en France.

Quant à la thèse de la balance du commerce, elle est implicitement admise par tous les auteurs français. Seulement, la position prise par eux à l'égard de l'autarchie économique de leur patrie, relègue un peu au second rang cette théorie surtout professée par les auteurs anglais[3].

De ces notes forcément sommaires, semble se dégager la conclusion suivante. De l'absence d'une formulation explicite et détaillée de la doctrine mercantiliste française chez les contemporains, il est permis de douter de l'existence d'une théorie quelque peu cohérente. Mais deux idées paraissent inspirer la plupart des auteurs : l'affirmation de l'indépendance économique du pays et par conséquent une tendance à des pratiques la garantissant et la renforçant ; la croyance au rôle primordial du numéraire dans le développement de l'économie nationale par une circulation aussi étendue que possible qu'il s'agit de ménager, d'assurer et d'intensifier.

Après avoir ainsi dégagé le cadre général de notre travail et caractérisé les principaux traits de la doctrine mercantiliste, nous allons aborder l'objet propre de cette étude.

1. Pour Sully, voyez les textes dans ses *Économies royales* (Michaud et Poujoulat, t. XVI, pp. 370, 403-404, etc.). Pour Colbert, voyez 3e partie, chap. III.

2. Voici, à titre purement exemplatif, un incident se rapportant à l'histoire liégeoise : en 1690, l'intendant français du Hainaut fait saisir des louis d'or trouvés sur deux marchands liégeois à la frontière. Ceux-ci protestent, comme étrangers, et se plaignent au contrôleur général. L'intendant fait valoir qu'ils pouvaient être personnes interposées pour un Français. Mais le contrôleur ordonna la restitution de l'or « pourvu, écrivit-il, que le public soit clairement instruit des conditions particulières de cette restitution » (De Boislisle, *Correspondance*... t. I, n° 552).

3. Voyez Deschamps, *article cité*, pp. 18 et suiv.

DEUXIÈME PARTIE

L'AFFLUX DES MÉTAUX PRÉCIEUX AU XVI[e] SIÈCLE ET LA THÉORIE DE LA MONNAIE

Au point de vue économique, la période de l'histoire dite moderne est dominée par un événement d'une importance capitale : l'afflux des métaux précieux des Indes espagnoles.

Jusqu'au XV[e] siècle, le monde avait vécu dans les cadres relativement étroits de l'économie urbaine. La rareté du numéraire, de plus en plus patente, constitua souvent un obstacle quasi insurmontable à l'activité des transactions commerciales autres que locales. Aussi avons-nous vu la politique monétaire des souverains s'attacher à y remédier par les moyens les plus artificiels : augmentations et mutations. Mais ces efforts demeurèrent peu encourageants. Nous avons une preuve décisive de cette gêne monétaire dans les prix extrêmement bas du dernier quart du XV[e] siècle[1] et dans leur cause, la cherté inouïe des métaux précieux.

L'activité commerciale de la fin du XV[e] et surtout du début du XVI[e] siècle n'aurait vraisemblablement pas réussi à provoquer l'essor économique du siècle de la Renaissance, sans la révolution monétaire dont elle s'accompagna.

1. Voir d'Avenel (*Histoire économique de la propriété, des salaires, des denrées et de tous les prix en général...* t. I, p. 15) qui croit que les prix auraient été alors six fois plus bas qu'au XIX[e] siècle, ayant considérablement diminué depuis le XIV[e] siècle. D'après les tableaux de Hanauer (*Études économiques sur l'Alsace ancienne et moderne,* t. II, p. 604), le pouvoir d'achat de l'argent aurait été de 5,40 pendant la période 1450-1475 et même de 5,78 pendant les vingt-cinq premières années du XVI[e] siècle (1 = le milieu du XIX[e] siècle) pour tomber progressivement dans les temps ultérieurs. Pour le pain, le grain, la viande, le vin, etc... c'est dans la période 1450-1475 que l'on atteindrait les prix les plus bas. D'après M. Raveau (*L'agriculture et les classes paysannes dans le Haut-Poitou au XVI[e] siècle,* pp. VI à XXXV), le pouvoir d'achat de l'argent, par rapport à l'année 1913, varie selon les marchandises envisagées (6,5 pour le froment, 10 pour les bestiaux, etc.) mais sa moyenne atteint 10,5 dans la période 1487-1514, et 8,8 dans la période 1472-1487.

La quantité d'or et d'argent, possédée alors par l'Europe pouvait s'évaluer, au dire des statisticiens à un milliard environ de francs (or), dont une notable partie était thésaurisée. Elle était alimentée par le faible rendement des mines du continent et, à la vérité, n'augmentait pas sensiblement. Mais, dès la découverte de l'Amérique, la production argentifère se chiffra annuellement aux environs de trente millions, somme qui doubla au cours de la première moitié du XVIe siècle, d'après les calculs fort sérieux de Soetbeer.

En 1545, la découverte des mines de Potosi eut pour conséquence de tripler presque d'un seul coup la production annuelle de l'argent. Celle de l'or, au contraire, n'augmenta pas sensiblement au cours du XVIe siècle [1]. En somme, nous pouvons tenir pour fort probable que, pendant celui-ci, la quantité du numéraire circulant en Europe décupla ou à peu près.

Quels ont été les effets et les conséquences de cette inflation ?

L'effet le plus apparent, la conséquence de plus longue durée, a été naturellement une dépréciation sensible du métal blanc et une diminution croissante de son pouvoir d'achat. Mais, remarquons-le, la coïncidence de cet afflux de numéraire avec le renouveau économique, auquel il a donné un essor grandissant, a empêché cette dépréciation de confiner à la catastrophe. Bien au contraire, il ressort de tous les faits connus que la multiplication énorme de richesses et la prospérité collective qui se manifestent au cours des temps postérieurs sont des témoignages suffisants du bénéfice de l'opération.

Toutefois, il faut avoir soin de bien sérier les questions et d'envisager chaque pays en particulier. Cette masse de métaux précieux commença par s'abattre sur l'Espagne et par y provoquer un renchérissement énorme et immédiat. Elle permit cependant à Charles-Quint et à Philippe II d'établir et de maintenir en Europe la prépondérance espagnole. Mais, à la longue, la décadence économique, caractérisée par le chômage de l'industrie et la misère d'un peuple qui s'était refusé à

1. LEVASSEUR. *Histoire des classes ouvrières et de l'industrie en France avant 1789*, 2e éd., t. II, p. 59; SOETBEER, *Matériaux pour faciliter l'intelligence et l'examen des rapports économiques des métaux précieux et de la question monétaire* (tr. fr.), pp. 9-12.

PÉRIODES	MOYENNES ANNUELLES or	 argent
—	—	—
1493-1520	5 800 kilogr.	47 000 kilogr.
1521-1544	7 160 —	90 200 —
1545-1560	8 510 —	311 600 —
1561-1580	6 840 —	299 500 —
1581-1600	7 380 —	418 900 —
1601-1620	8 520 —	422 900 —

soutenir son effort producteur, plongea au XVII[e] siècle la péninsule hispanique dans une crise effroyable.

La France et les principaux États du continent, au contraire, privés de mines, ne pouvaient participer aux avantages de cette manne dorée que par le canal du commerce international. Ils attirèrent l'argent espagnol en échange des produits de toute espèce qu'ils allaient vendre au delà des Pyrénées. Et dans cette mesure, on le voit, l'afflux du métal précieux devait se faire non seulement plus régulier mais encore plus économiquement normal. L'or et l'argent venaient remplacer des marchandises exportées qui avaient été réellement produites. Ils se répandaient sur un plus grand nombre de personnes, dans toutes les classes de la société, et se répartissaient selon les exigences des lois économiques. Ils provoquaient à leur tour des productions nouvelles par l'appât d'une rémunération abondante et certaine. Loin de bénéficier exclusivement à quelques grands armateurs et au gouvernement central, ils venaient solliciter l'activité du peuple tout entier.

Aussi, peut-on calculer que si la quantité des métaux précieux décupla en un siècle, le niveau général des prix en France ne quadrupla même pas[1]. C'est donc, de toute nécessité, que le développement industriel et commercial multiplia la production des biens et les transactions, dans d'énormes proportions.

On peut trouver une vérification de ces thèses dans l'étude des faits. Pour la hausse des prix d'abord, les témoignages ne manquent pas. Ils sont toutefois en immense majorité de la seconde moitié du XVI[e] siècle, et la chose est naturelle, puisque la production de l'argent n'atteignit des proportions inouïes qu'après 1545. Encore faut-il bien distinguer les diverses denrées. Le prix du blé, par exemple, était passé en Poitou de 15 à 29 sous de 1487 à 1560. En réalité, compte tenu de la valeur intrinsèque de la livre, il y a eu une baisse réelle des prix exprimés en or. Mais l'année 1560 constitue à bien des égards un tournant : la crise monétaire devient plus caractérisée[2]. En cinq ans, l'hectolitre de froment augmente à tel point que le pouvoir d'achat de l'argent subit un réel effondrement, qui subsiste pendant les cinq années suivantes, pour doubler en intensité aussitôt après. On comprend que ce soit en l'année 1563 que le gouvernement de Charles IX se soit ému de la crise de vie chère et qu'il ait entrepris une enquête sur ses causes. On comprend aussi que le conseiller de Malestroict,

1. Il s'agit naturellement de la hausse des prix due seulement à l'affaiblissement du pouvoir d'achat de l'argent (lequel tombe d'après Raveau de 10,5 à 3) et non de celle produite par la diminution de la valeur intrinsèque de la livre qui atteint 40 pour 100. En fait, les prix nominaux ont quintuplé.

2. L. Romier, *Le royaume de Catherine de Médicis*, t. II, pp. 60-66.



chargé de l'entreprise, ait pu attribuer aux « augmentations » monétaires la hausse du coût de la vie, tandis que Bodin, plus perspicace, se rendait compte, peu de temps après, du nouveau phénomène qui venait de jouer.

A considérer le xvi[e] siècle dans son ensemble, on constate que le prix nominal du blé a quintuplé [1] bien que cette augmentation n'ait jamais été continue. Mais, si nous éliminons les effets des variations de la valeur intrinsèque de la livre, nous voyons qu'après avoir atteint un moment 200 pour 100, la hausse réelle des prix exprimés en or (ou, plus exactement, en argent) n'a été que de 33 pour 100 à la fin du siècle.

Quelque important que soit le prix du froment, il faudrait se garder de n'envisager que lui, et surtout de ne l'envisager qu'en Poitou. Toute généralisation serait téméraire. Mais, faute de monographies consacrées à d'autres régions de la France, on est bien forcé de s'en tenir à des résultats provisoires.

Le prix des bœufs, et par conséquent de la viande, aurait quadruplé en un siècle si nous l'exprimons en livres, mais l'augmentation due à l'abondance du métal précieux n'aurait été que de 60 pour 100, tandis que le prix réel des moutons ne se serait pas sensiblement accru.

Pour le vin, il paraît impossible de déterminer avec quelque précision les changements de prix, étant données les nombreuses variétés de qualités existantes [2].

Pour la valeur des terres et le taux des loyers, il est difficile de donner des précisions, car les diverses régions du Poitou, en raison de leurs conditions économiques propres, connurent des modifications de prix très diverses. En général, un hectare de terre valant de 12 à 15 livres sous François I[er] passe à 75 livres sous Henri IV, mais l'augmentation réelle, c'est-à-dire indépendante des effets des mutations monétaires n'est que de l'ordre d'un doublement, et s'est surtout produite de 1575 à 1600.

Pour beaucoup de denrées alimentaires, l'accroissement des prix exprimés en or a été plus considérable. Il serait désirable que l'on pût dresser des tableaux de moyennes pour suivre, au cours du siècle, la marche réelle des prix. M. Raveau l'a tenté pour le Poitou et, de ses calculs, paraissent se dégager les conclusions suivantes.

1. Mêmes chiffres chez D'Avenel, *op. cit.*, t. I, pp. 15-16, chez Levasseur, *op. cit.*, t. II, pp. 61-63 et chez M. Raveau, *op. cit.*, pp. 225-226.

2. Tous ces chiffres sont calculés à l'aide des données fournies par M. Raveau. D'après Hanauer (*op. cit.*, t. II, p. 604), la viande aurait renchéri du tiers en Alsace de 1550 à 1600, tandis que le vin aurait plus que doublé.

Les prix nominaux ont en général quintuplé au xvie siècle. Le pouvoir d'achat de la livre tournois perd 40 pour 100 pendant la première moitié du siècle, 58 pour 100 en 1560, 65 pour 100 en 1575, 81 pour 100 en 1598. Mais sa valeur intrinsèque avait perdu 27 pour 100 de 1500 à 1550, 30 pour 100 en 1560 et 40 pour 100 en 1575. Stabilisée de 1577 à 1602, elle n'influence plus les prix pendant le dernier quart du xvie siècle. Dès lors, l'action du pouvoir d'achat de l'argent peut être assez nettement aperçue. Ce pouvoir n'avait perdu que 20 pour 100 pendant la première moitié du siècle, il en perdit 30 jusqu'en 1560, 40 à 50 jusqu'en 1575 et 70 jusqu'en 1598 [1].

Des deux facteurs de hausse des prix qui ont agi au xvie siècle, on voit que le rôle prépondérant a été joué par l'un jusqu'en 1550 et même 1560, tandis que l'autre ne semble l'emporter que pendant le troisième quart du siècle. Leur conjugaison pendant de nombreuses années a donc pu masquer aux yeux des contemporains la part d'influence qui revient à chacun d'eux. Cette constatation acquerra toute son importance dans l'étude des interprétations qui ont été données alors de ce phénomène.

Il est plus difficile encore de se rendre compte des fluctuations des revenus. Ont-ils suivi une marche absolument parallèle à la hausse des prix ? Il est nécessaire de distinguer. A s'en tenir aux salaires, on remarque une hausse nominale assez considérable, de l'ordre d'un triplement. Mais, si l'on tient compte du quintuplement des prix, il faut en conclure que le salaire réel a très sensiblement diminué. Alors qu'au xve siècle, l'ouvrier non nourri ne gagnait que 25 pour 100 de plus que l'ouvrier nourri, il arrive à en gagner le double au xvie siècle : preuve non équivoque de l'accroissement énorme du budget de l'alimentation. Aussi peut-on estimer à 30 ou 35 pour 100 au moins la perte subie par l'ouvrier, entre le dernier quart du xve et le dernier quart du xvie siècle [2].

Cette situation a été celle de beaucoup de créanciers, des rentiers, des fonctionnaires, d'une grande partie de la noblesse.

Mais, d'autre part, les bénéficiaires ne furent pas rares. On les trouve principalement parmi la classe paysanne. La dépréciation de la monnaie avait fini par rendre tout à fait insignifiants les cens et rentes

1. Ces chiffres sont calculés en fonction des prix des dernières années du xve et des premières du xvie siècle, période où le pouvoir d'achat de l'argent a été très élevé. Mais, si on prenait pour base la moyenne des prix du dernier quart du xve siècle, on ne constaterait aucune variation dans le pouvoir d'achat de l'argent avant 1550, la baisse ne se faisant sentir nettement que vers 1560.

2. Raveau, *op. cit.*, pp. 234-235. D'après d'Avenel (*op. cit.*, t. I, p. 20; t. III, pp. 392 et suiv.) le salaire or ne se serait accru que de 50 pour 100, alors que l'augmentation des prix exprimés en or a été infiniment plus considérable.

acquittés par elle. Le paysan propriétaire se montre de plus en plus [1]. On assiste à une dépossession progressive de la noblesse de ses propriétés foncières au profit des autres classes. Une quantité de terres fut mise en vente. Beaucoup de paysans préférèrent même abandonner leurs biens contre des prix qu'ils jugeaient très rémunérateurs. Des marchands se trouvèrent qui surent les acquérir et les exploiter par un mode capitaliste quelconque [2]. Au morcellement du sol qui avait prédominé pendant la première moitié du XVIe siècle [3], succéda une concentration des lots de terre entre les mains de ces capitalistes bourgeois ou de paysans ordinaires. De grands travaux de défrichement furent entrepris pour rendre la culture plus féconde. Il s'avéra bientôt, qu'à la campagne, on s'enrichissait avec « une extrême facilité » [4]. Le journalier agricole est celui dont le salaire, sans être cependant, même de loin, plus rémunérateur qu'au XVe siècle [5], profita de la plus notable augmentation.

Au surplus, nous avons des témoignages probants du luxe déployé alors par de nombreuses classes de la population. Les ambassadeurs italiens en manifestèrent à maintes reprises leur étonnement [6]. La toilette féminine est particulièrement un objet d'admiration. La multiplication des édits somptuaires en dit long à cet égard. Au point de vue social, on voit aussi se transformer la condition des classes : le paysan s'émancipe, pendant que les gens du Tiers État accèdent à la noblesse. Bref, les cadres sociaux, les différences de classe, que le moyen âge avait cristallisés, craquent de toutes parts.

Il serait superflu d'aborder ici l'examen des mesures que le gouvernement français crut devoir prendre pour combattre la cherté. Ce travail, au demeurant, a été fait [7]. Les opinions furent naturellement très partagées sur l'appréciation d'un pareil phénomène. Nous allons avoir l'occasion d'en parcourir les plus sérieuses. Pour les contemporains, on peut dire que la véritable cause du renchérissement passa presque à peu près inaperçue, tant il est vrai que le problème monétaire a tou-

1. Certains paysans apparaissent véritablement riches : voyez Raveau, *op. cit.*, p. 218, note 167.

2. Raveau, *op. cit.*. pp. 291-294.

3. Raveau, *op. cit.*, pp. 37-39.

4. Raveau *op. cit.*, p. 284. Ces conclusions établies par M. Raveau pour le Poitou peuvent être sans trop d'arbitraire généralisées.

5. Toutefois cela n'impliquerait nullement une réduction plus ou moins correspondante de son *standard of life*, les *laboureurs à bras* étant généralement, comme le dit M. Raveau, de petits propriétaires.

6. Levasseur, *op. cit.*, t. II, pp. 6-10 ; *Relations des ambassadeurs vénitiens*, t. II, pp. 145, 555, 579, citées par le même.

7. Liautey, *La hausse des prix et la lutte contre la cherté en France au XVIe siècle* (1921).

jours passé pour compliqué et contradictoire auprès du vulgaire. On préfère recourir à des explications plus simplistes. Le monde ne paraît rien avoir appris depuis !

En guise de conclusion à ce petit tableau, nous pourrions constater que grâce à l'activité économique multiforme du XVIᵉ siècle, la capacité d'absorption du marché européen s'est révélée singulièrement forte. Malgré une inflation métallique sans précédent, malgré l'étendue de la révolution monétaire, la hausse des prix n'a guère atteint la proportionnalité attendue. Le développement de la production nationale, alimentée par cet afflux de moyens d'échange, a permis de réduire la crise dans une mesure considérable. C'est là une expérience curieuse, rare et prolongée d'une des manifestations les plus importantes de la théorie de la circulation des richesses[1].

1. Cette seconde partie, comme on pourra le constater, ne diffère pas essentiellement de l'article paru dans la *Revue d'histoire économique*, 1927, nº 3. Toutefois, d'assez nombreux détails ont été ajoutés et le second chapitre a été entièrement refondu à la suite de la découverte de nouveaux textes.

CHAPITRE I

LA CONTROVERSE MALESTROICT-BODIN[1]

La hausse des prix, considérable et persistante, que tant de témoignages dénonçaient, devait amener le gouvernement de Charles IX à prendre les mesures qui paraissaient s'imposer.

Cependant, on crut d'abord nécessaire de procéder à une enquête officielle et minutieuse, dont on confia le soin à l'un des spécialistes les plus en vue de la Chambre des Comptes, le sire de Malestroict, conseiller du roi. Après trois années de recherches, celui-ci déposa ses conclusions en mars 1566 sous forme de deux dissertations courtes et limpides, mais décorées du titre de « Paradoxes ». L'auteur voulait exprimer par là qu'il entendait heurter l'opinion commune et poser le problème sur des bases entièrement nouvelles[2]. Et, de fait, son rapport

1. La controverse Malestroict-Bodin a fait l'objet déjà de toute une littérature, mais il n'est peut-être pas inutile d'en reprendre une fois de plus l'étude. Depuis le livre si insuffisant de Baudrillart, *J. Bodin et son temps* (Paris, 1853), nous avons eu une brochure bien peu originale de M. Jarrin, *Un économiste libéral au XVIe siècle* (Chambery, 1904), la thèse utile quoique un peu apologétique de M. Bodin de Saint-Laurent (*Les idées monétaires et commerciales de J. Bodin*, thèse Bordeaux, 1907) et surtout l'article très instructif de M. Hauser (*La controverse sur les monnaies, 1566-1578*, dans le *Bulletin du Comité des travaux scientifiques et historiques, section des sciences économiques et sociales*, 1905, pp. 10-31), On ne trouvera rien sur l'œuvre économique de Bodin dans la grosse thèse de M. Chauviré (Paris, 1914). La grande guerre a de nouveau attiré l'attention sur l'expérience monétaire du xvie siècle. On peut lire quelques considérations banales et médiocres dans un article de M. Moret, *J. Bodin et la vie chère*, *Revue d'économie politique*, 1920, pp. 739-750 (L'auteur, qui a découvert chez Bodin le germe de la théorie de l'utilité finale, nous parle de la monnaie de cuir de saint Louis ! Il estime que l'inflation d'or du xvie siècle « était sans analogie essentielle avec l'inflation fiduciaire dont nous souffrons puisque celle-ci rend plus dures les conditions de l'existence, tandis que celle-là était de nature à assurer le mieux-être d'un plus grand nombre » !!). Il faut encore citer la thèse très documentée de M. Liautey (*La hausse des prix et la lutte contre la cherté en France au XVIe siècle*, Paris, 1921) qui n'a peut-être pas épuisé le sujet et une brochure intéressante dans laquelle M. Deloche, réunissant des témoignages contemporains, persiste à chercher en dehors de l'abondance de l'argent la cause de la cherté (*La crise économique au XVIe siècle et la crise actuelle*, Paris, 1922).

2. Le titre complet de l'opuscule est le suivant : « *Les Paradoxes du seigneur de Malestroict, conseiller du Roy et maistre ordinaire de ses comptes, sur le faict des monnoyes, presentez a sa Majeste au moys de mars 1566* ».

témoigne d'un point de vue réellement déconcertant : « Que l'on se plainct à tort en France de l'encherissement de touttes choses, attendu que rien n'est enchery depuis trois cens ans. » Tel est le titre du premier paradoxe.

En bon logicien, notre auteur cherche à édifier sa thèse sur un syllogisme de solide apparence. Tout le monde reconnaîtra que l'on ne peut dire que quelque chose soit enchéri, à moins que, pour se le procurer, il ne faille donner plus d'argent que jadis. Or, si l'on établit qu'en fait, réellement, on ne donne pas une quantité d'or ou d'argent plus considérable pour subvenir à ses divers besoins, la thèse sera démontrée.

Partant d'une position aussi forte, Malestroict fait appel aux ressources d'une méthode strictement déductive, mais il n'en évite pas les dangers. Sous Philippe de Valois, nous dit-il, l'écu d'or valait 20 sols tournois ; il était de même poids et aloi que le nôtre qui vaut à présent 50 sols. Dès lors, l'aune de velours DEVAIT *coûter alors* quatre livres, c'est-à-dire quatre écus, PUISQU'ELLE *s'achète aujourd'hui* au moyen de dix livres, c'est-à-dire, toujours de quatre écus.

Poursuivant ses exemples, notre auteur prend pour terme de comparaison les prix de l'année 1565, parce que, nous dit-il, l'année présente 1566 est trop anormale par suite de la destruction des récoltes. Présentement, le muid de vin vaut douze livres tournois. Or, sous le roi Jean II, on avait frappé des francs-or qui valaient 20 sols tournois, tandis qu'aujourd'hui ils en valent le triple. Si *par conséquent, en ce temps-là*, le muid de vin coûtait quatre livres ou quatre francs-or, on ne le payait pas moins cher qu'à présent où il vaut douze livres, c'est-à-dire toujours quatre francs-or à 60 sols tournois.

Sous saint Louis, on frappa des sols d'argent nommés douzains parce qu'ils valaient en effet douze deniers tournois : on en taillait alors 64 au marc. Aujourd'hui les douzains ne sont plus qu'à trois deniers et demi de fin, aussi en taille-t-on 320 au marc d'argent fin, c'est-à-dire cinq fois plus. Dès lors ce qui coûtait jadis 1 coûte maintenant 5. Par conséquent, si nous achetons aujourd'hui l'aune de velours dix livres, nous ne donnons pas plus d'argent fin que sous saint Louis, où *elle devait* en coûter deux. Ainsi encore, l'aune de drap qui se vend 100 sols ne « revient qu'à 20 sols du temps passé ».

D'où provient donc l'opinion commune qui veut croire à un enchérissement de toutes choses? De la confusion entre les monnaies d'usage, pièces de consistance réelle et matérielle, et la monnaie de compte, purement imaginaire, sans la moindre substantialité. Sans doute il nous faut donner beaucoup plus de livres et de sous que jadis, mais si l'on réfléchit que sous ces noms de livres et de sols se dissimulent nos

écus, nos francs et nos douzains, on constatera que seule l'expression numérique de notre monnaie a augmenté. Si l'on ne s'attache qu'à la quantité d'argent fin ou d'or fin contenue dans ces expressions chimériques de livres — et c'est cela seul qui importe — on trouvera que la stabilité des valeurs et des prix est chose parfaite depuis trois siècles. « L'encherissement que l'on cuide etre maintenant sur toutes choses, ce n'est qu'une opinion vaine ou image de compte sans effet ni substance quelconque[1]. »

Cette description du phénomène appelait une explication. C'est ce qu'a voulu faire Malestroict dans son second paradoxe. « Qu'il y a beaucoup a perdre sur un escu ou autre monnoye d'or et d'argent, encores qu'on la mette pour mesme pris qu'on la reçoit. »

La politique monétaire des rois de France a consisté à augmenter la valeur extrinsèque de l'écu, c'est-à-dire à exprimer par un même chiffre d'écus un nombre toujours plus considérable de livres tournois, seule monnaie légale. Mais ils n'ont agi en cela que contraints et forcés par le peuple qui s'est toujours appliqué à donner aux monnaies réelles une valeur supérieure au cours légalement fixé. C'est pourquoi, il a fallu modifier constamment ce cours, au grand préjudice de bien des classes de citoyens. Cependant, le peuple croit en général qu'il n'a rien perdu, s'il peut « mettre l'écu pour le même prix qu'on le lui a donné ». Ici Malestroict constate sans doute un des faits les plus éternellement significatifs de l'ignorance du vulgaire en matière monétaire. Une livre est une livre, disait-on au XVI[e] siècle, un écu est un écu, comme on dit aujourd'hui (ou plus exactement comme on disait hier) un franc est un franc.

La notion du pouvoir d'achat de la monnaie est donc parfaitement dégagée par notre auteur et les exemples qu'il en donne achèvent de préciser son étude. Un officier qui, au XIV[e] siècle, avait 20 livres de gage touchait alors 20 écus, c'est-à-dire le prix de cinq aunes de velours. A présent pour 20 livres de gage il ne reçoit que huit écus à 50 sols, c'est-à-dire le prix de deux aunes de velours (à 10 livres l'aune). Il perd donc la valeur de trois aunes de velours « bien qu'il mette ses écus pour le prix où il les a reçus. » Sous Jean II, une rente foncière de 36 livres valait 36 francs-or (à 20 sols), c'est-à-dire le prix de 9 muids de vin. Aujourd'hui elle n'en vaudra plus que 12, c'est-à-dire le prix de trois muids.

1. Seul, M. Hauser a, sur ce point, rendu justice à Malestroict. Il y a chez lui, écrit-il, « une idée fort juste : à savoir que la monnaie de compte n'est qu'une image, que l'or est une marchandise comme une autre et que l'important, en définitive, c'est le poids d'or fin contre lequel s'échangent telles ou telles marchandises » (*article cité*, p. 14).



Malestroict remarque avec perspicacité la disparité du pouvoir d'achat entre l'or et l'argent. C'est sur cette dernière monnaie en effet que l'on a pratiqué des « surhaussements » continuels, c'est-à-dire des affaiblissements de valeur intrinsèque. Dès lors, le prix des monnaies d'or ne peut que s'en ressentir et augmenter en conséquence.

De telles pratiques ont des effets déplorables. Le roi, malgré la constance du rendement nominal des impôts, ne reçoit guère en réalité autant d'or et d'argent que ses prédécesseurs. Cette situation est celle de tous les créanciers. « Pareillement, écrit Malestroict, les seigneurs et autres subjects de sa Majeste qui ont cens et rentes, gages, estats et appoinctemens, n'en reçoivent aussi grande quantité d'or et d'argent fin qu'ils recevoyent le temps passe, mais sont (comme le Roy) payez en cuivre au lieu d'or et d'argent. Pour lequel cuivre l'on ne peut recouvrer autant de marchandise que l'on feroit pour semblable quantité d'or et d'argent fin, aussi la perte que l'on cuide avoir par l'encherissement de toutes choses ne vient pas de plus bailler, mais de moins recevoir en quantite d'or et d'argent fin, que l'on avoit accoustume. » Aussi conclut-il que plus on hausse le prix des monnaies, plus on augmente la cherté et par conséquent la misère.

Tel est cet opuscule fameux du conseiller de Malestroict auquel on ne semble plus aujourd'hui reconnaître d'autre mérite que d'avoir provoqué « la magistrale réponse de Bodin »[1].

Cela ne nous paraît guère équitable, car c'est faire abstraction des réelles qualités d'analyse de l'auteur. Sans doute, il n'a pas signalé la cause essentielle, ou du moins qui deviendra telle, de l'enchérissement. Mais on n'oserait guère lui en faire grief, si l'on retient le quasi-parallélisme de la hausse des prix et de l'affaiblissement de la livre jusqu'aux environs de l'année 1560[2]. Il faudrait plutôt rendre hommage à son esprit d'observation[3].

De plus, n'y trouve-t-on pas quelques notations pénétrantes, une lucidité de raisonnement et d'exposition qui méritent mieux que le

1. Liautey, *La hausse des prix...* p. 111.

2. Cf. Raveau, *op. cit., Introduction,* et notre introduction à cette seconde partie, p. 27. Il reste vrai cependant que, à partir de 1560, la diminution du pouvoir d'achat de l'argent joue un rôle considérable et c'est le mérite indéniable de Bodin de s'être rendu compte du phénomène dès 1568.

3. A l'imitation sans doute de Malestroict, deux auteurs italiens, Poullain en 1578 et Scaruffi en 1582, ont attribué la hausse des prix du xvie siècle aux augmentations monétaires. C'est du moins ce qu'on lit chez G. Wiebe, *Zur Geschichte der Preisrevolution des XVI and XVII Jahrhunderts* (Leipzig, 1895, p. 184). Nous ignorons la source à laquelle celui-ci a puisé : nous ne connaissons qu'un auteur français du début du xviie siècle du nom de Henri Poullain, il était général à la Cour des Monnaies. Aucun économiste italien, croyons-nous, ne signale l'existence d'un compatriote de ce nom. Pour Scaruffi, le renseignement est exact.

dédain. En condamnant — avec mesure — les mutations monétaires, il est sans doute dans la grande tradition d'Oresme et de Copernic, dont il ne connaissait peut-être pas les travaux[1], mais il est avant tout en opposition déclarée avec l'opinion la plus répandue de son temps. Aussi faut-il lui savoir gré de son indépendance d'esprit.

Mais, a-t-on dit, il ne propose aucun remède puisqu'il prétend qu'il n'y a pas enchérissement réel[2]. C'est trop se hâter de conclure. Sans doute l'opuscule de Malestroict se borne à décrire et à expliquer le phénomène mystérieux dont tout le monde se plaint. Mais pour prétendre qu'il n'entendait prendre aucune mesure, il faudrait démontrer qu'il n'a été d'aucune influence sur la politique royale. Or c'est précisément le contraire qui est vrai. Dès 1567, une ordonnance s'attache à empêcher le « surhaussement » particulier dont, au dire de Malestroict, chacun est cause et victime. Et, en 1577, la célèbre ordonnance de septembre abolit le compte par livres pour y substituer celui par écus, c'est-à-dire consacrait de manière éclatante la véritable réforme qu'implicitement notre auteur demandait d'un bout à l'autre de son opuscule. Il avait dénoncé le compte par livres comme la cause unique de l'enchérissement : le roi l'abolit, après avoir pris l'avis de tous les spécialistes de l'Etat. Que voudrait-on de plus[3]?

Il nous a semblé que ces quelques réflexions légitimaient l'essai de demi-réhabilitation que nous avons tenté à l'égard du conseiller de Malestroict. Il nous faut à présent passer à son illustre contradicteur Jean Bodin.

Lorsque le futur auteur de la République eut pris connaissance des Paradoxes de Malestroict, il mena de son côté une enquête étendue et il lui répliqua dans un opuscule resté célèbre[4] qui fut, dix ans plus

1. Rien ne permet d'affirmer que Malestroict ait eu connaissance du livre d'Oresme, rien non plus n'autorise à le nier. Dans tous les cas, il ne semble pas s'en être particulièrement inspiré. Quant à Copernic, dont les opinions se rapprochent beaucoup des siennes, il est bien peu probable qu'il ait appris l'existence de ses écrits qui n'ont été imprimés qu'en 1816.

2. Liautey, *op. cit.*, p. 111.

3. Chose curieuse, on n'a pas remarqué cette influence de Malestroict. Beaucoup plus préoccupés du point de vue des doctrines économiques que du point de vue de l'histoire économique, les auteurs modernes n'ont prêté attention qu'à la réponse écrasante de Bodin et ont cru que la victoire de ce dernier, incontestable pour la science économique, avait été consacrée immédiatement. M. Liautey, par exemple, qui étudie en détail l'ordonnance de 1577 (*op. cit.*, pp. 303-313) ne remarque pas qu'elle consacre la thèse de Malestroict. M. Bodin de Saint-Laurent (*Les idées commerciales et monétaires. de J. Bodin*, p. 37), toutefois, paraît l'avoir soupçonné mais ne s'y arrête pas et n'en tire aucune conséquence.

4. *La response de Jean Bodin aux paradoxes de M. de Malestroict, touchant l'enchérissement de toutes choses et le moyen d'y remedier* (1568). On est surpris de constater tant de flottement dans la chronologie des commentateurs modernes de Bodin. Pour la première édition de cet opuscule célèbre, MM. Dubois, Hauser et Bodin de Saint-Laurent nous donnent 1568 (cf. Wiebe, *op. cit.*, p. 187; Monroe, *op. cit.*,



tard, quelque peu modifié et étendu[1]. Il nous fournit les résultats de recherches entreprises dans les plus anciennes coutumes ainsi que dans les registres du Châtelet de Paris et du cadastre de Toulouse.

Notre auteur commence par donner à son adversaire une leçon de méthodologie. L'abus de la déduction, nous l'avons vu, avait conduit Malestroict à inférer les prix du XIIIe et du XIVe siècles en partant de ceux de l'année 1565 et en tenant compte seulement des « augmentations » de monnaie. Bodin va droit au vice de cette méthode et reproche à ce dernier d'avoir négligé de rechercher les prix qui avaient été réellement payés aux XIIIe et XIVe siècles. C'est ainsi, dit-il, que l'exemple du velours ne prouve rien, car la question est précisément de savoir s'il y en avait sous Philippe le Bel. Or, on n'en trouve aucune trace dans les textes et il est fort à supposer que l'importation de cette marchandise est relativement récente. Mais si, abandonnant ce procédé logique pour recourir à une méthode inductive, nous recherchons dans les textes anciens quelle peut avoir été l'augmentation des prix, nous voyons que les vins et les blés coûtent maintenant vingt fois plus qu'il y a un siècle et que depuis 50 ans le prix de la terre a triplé. Ce qui nous frappe, c'est que cette hausse formidable est surtout l'œuvre du XVIe siècle et que pourtant, pendant ce même espace de temps, le surhaussement des monnaies n'a été que du tiers de leur valeur[2].

Il y a donc à chercher une autre raison, celle proposée par Malestroict pour expliquer cette cherté extraordinaire étant insuffisante. Aussi, après avoir multiplié les exemples de hausse réelle des prix, après avoir eu recours aux sources les plus diverses, Bodin en vient à

p. 57), M. GERMAIN MARTIN 1560 (*Revue d'histoire des doctrines économiques*, 1909, p. 2, n. 2), MM. LIAUTEY (*op. cit.*, p. 111, n. 1) et ARIAS (*Les précurseurs de l'économie monétaire en Italie, Revue d'économie politique*, 1922, p. 734) 1567. Le catalogue imprimé de la Bibliothèque nationale donne 1566. J'ai vainement tâché d'obtenir l'opuscule désigné par la cote correspondant à cette dernière indication : il m'a été répondu, à tort paraît-il, que l'ouvrage était depuis longtemps perdu. La date portée au catalogue doit être inexacte mais est-il impossible d'expliquer l'erreur du bibliothécaire qui a rédigé la fiche de ce volume ? La réponse de Bodin est probablement, ici comme dans les autres éditions, précédée des Paradoxes de Malestroict, lesquels portent la date de 1566. On se sera contenté de reproduire celle-ci sans consulter la date du second opuscule de l'ouvrage, à savoir la Réponse de Bodin, qui ne peut être que de 1568.

1. *Discours de J. Bodin sur le rehaussement et diminution des monnoyes, tant d'or que d'argent et le moyen d'y remédier et responce aux Paradoxes de M. de Malestroict* (1578). L'édition que nous avons consultée n'est pas paginée. Nous faisons observer que cet écrit n'est pas substantiellement très différent du premier, quoi qu'en disent certains.

2. Depuis la publication de M. Raveau, il est nécessaire de modifier l'appréciation traditionnelle sur cette critique : en attribuant la hausse à l'affaiblissement de la valeur intrinsèque de la livre, Malestroict n'avait pas tort du moins en ce qui concerne la première moitié du XVIe siècle. C'est seulement après 1550 qu'une autre cause joua visiblement, mais non encore de manière primordiale.

énumérer cinq causes d'enchérissement. Mais il a bien soin de mettre en évidence celle qui lui paraît prépondérante. « La principale et presque la seule (que personne jusques icy n'a touchee) est l'abondance d'or et d'argent, qui est aujourd'huy en ce royaume plus grande qu'elle n'a este il y a quatre cens ans. »

En effet, n'est-il pas naturel que la cause primordiale de cherté soit « l'abondance de ce qui donne estimation et pris aux choses ». Or, à aucune époque de l'histoire, on n'a vu autant de métaux précieux en France. L'exploitation des mines américaines, qui a répandu sur l'Europe une masse incroyable d'or et d'argent, ne date que du début du XVI[e] siècle. Si l'Espagne en a profité directement en sa qualité de propriétaire, c'est le commerce étranger, le trafic du Levant, l'activité bancaire de la place de Lyon[1], qui ont permis à la France d'en profiter.

Bodin montre, par des exemples, qu'avant le XVI[e] siècle, la rareté de l'argent était chose normale. Et, d'autre part, il découvre dans l'histoire de l'antiquité de nombreux cas de cherté de la vie provoqués par l'abondance de l'or. Aujourd'hui, dit-il, l'Espagne a plus de métaux que la France, aussi les vivres y sont-ils plus chers.

Notre auteur cependant ne néglige pas les autres causes d'augmentation des prix, accessoires il est vrai. Il signale d'abord les prix de monopole imposés par les syndicats patronaux et ouvriers, ensuite la disette provoquée soit par l'excès d'exportation des denrées, soit par le gaspillage de celles qui demeurent, puis l'avidité avec laquelle la cour et les seigneurs recherchent les choses qu'ils aiment; enfin l'affaiblissement dans la valeur intrinsèque des monnaies.

Sur ce dernier point, Bodin prend à partie les estimations de Malestroict. Celui-ci a fait erreur dans plusieurs de ses évaluations sur les espèces du XIII[e] siècle. Il se trompe de plus de moitié sur la proportion des sols anciens et des nôtres. Puis, chose plus grave, il a choisi à dessein ses époques de comparaison et il ne tient compte que des périodes de très forte monnaie de jadis et néglige les autres. C'est ainsi qu'il oublie qu'entre saint Louis et Philippe de Valois, il y eut Philippe le Bel. Or, à certaines époques, la monnaie valait encore beaucoup moins qu'au XVI[e] siècle. Dès lors toutes les déductions de Malestroict sont arbitraires.

Après avoir ainsi établi sa thèse positive et dénoncé la cause primordiale du mal, Bodin en vient à proposer les remèdes.

Constatons ici l'adhésion de notre auteur à la thèse fameuse dite

1. Et non la création d'une Banque comme le dit Bodin (voir VIGNE, *La Banque à Lyon*, pp. 107-108).



chrysohédonique. « Premierement, l'adondance d'or et d'argent qui est la richesse d'un pays [1], doibt en partie excuser la cherte : car s'il y en avoit telle disette que le temps passe, il est bien certain que toutes choses seroyent d'autant moins prisees et acheptees que l'or et l'argent seroit plus estime. » Ainsi donc, ce mal comporte un bien : c'est la multiplication des échanges, signe caractéristique de toute période d'inflation. C'est pourquoi Bodin est loin de vouloir enrayer cette augmentation du volume des moyens monétaires : ce n'est pas là que gît le mal, mais bien dans les effets produits sur les contrats et les échanges par l'altération de ces métaux.

On le voit, notre auteur semble ne plus se rendre compte de son premier raisonnement. Si la cherté, qui est le phénomène significatif du temps, est un mal, il faudrait logiquement s'attaquer à sa cause essentielle, à savoir l'abondance d'argent. Si, au contraire, cette cherté est un bien, ou tout au moins une chose indifférente, à quoi bon chercher des remèdes à une situation aussi peu inquiétante. Mais, en voulant assurer la stabilité des prix tout en accueillant libéralement tout l'or étranger en quelque quantité que ce soit, on se heurte à une évidente contradiction. C'est ce qu'à notre avis Bodin ne semble pas avoir compris, ni ses modernes commentateurs, avoir remarqué. Et cela réduit considérablement la valeur des raisonnements auxquels il se livre à présent, et où nous allons le suivre.

Pour assurer la stabilité des prix, faute de quoi tout demeure incertain, il faut obtenir et réaliser « l'égalité des monnaies ». Pour cela, il suffit d'observer à la faveur de quels faits les faux monnayeurs réussissent à parvenir à leurs fins. Or, l'expérience révèle que leurs pratiques ne sont rendues possibles que par le mélange que l'on fait des métaux. Au lieu de frapper des pièces d'or pur ou d'argent fin, on y mélange en quantité plus ou moins considérable le cuivre ou tout autre métal grossier. S'il est reconnu nécessaire de fondre avec l'or et l'argent une petite partie de métal étranger pour assurer la solidité des pièces, il faut cependant arriver à ne frapper les monnaies que de métaux simples et faire observer dans la fabrication un rapport de 23/24 pour le métal précieux pur.

En second lieu, puisque le rapport 1/12 est à peu de chose près observé presque partout en Europe entre l'or et l'argent, il faut le rendre stable et définitif. En frappant des pièces d'or de même poids que les pièces d'argent de même marque, le public saura qu'il lui faut

1. M. Oberfohren dans son étude, *Jean Bodin und seine Schule* (*Weltwirtschaftliches Archiv*, avril 1913, pp. 249 et suiv.) remarque en effet que, dans sa Réponse, Bodin dit deux fois que l'abondance d'or et d'argent fait la richesse d'un pays.

donner douze pièces d'argent pour une pièce d'or semblable et on évitera ainsi les tromperies des orfèvres et des changeurs.

Enfin, et sa première réforme devait logiquement le conduire là, Bodin entend proscrire radicalement toute monnaie de billon. Celui-ci a été cause des plus grands abus et le peuple s'y laisse trop facilement prendre. Toutefois, si pour les menus payements il est nécessaire de recourir à de fort petites divisions monétaires, on pourra à la rigueur, faute de pièces d'argent d'une infime grandeur, avoir recours à une monnaie de cuivre pur, strictement limitée. Mais Bodin entendait ne tolérer ce billon qu'à la toute dernière extrémité. C'était là, à son sens, une cause importante de la fluctuation des prix surtout à raison du commerce international. L'étranger, en effet, fait un grand usage du billon pour venir enlever les marchandises sur les frontières orientales de la France et le public l'accepte toujours en payement, parce qu'il le voit circuler facilement.

Nous serions curieux de savoir quelle efficacité Bodin pouvait bien attendre de ces mesures [1] ? Si, comme il l'a démontré antérieurement, l'abondance d'or et d'argent est la cause principale et « presque la seule » de la cherté, on ne voit pas comment la hausse des prix pourrait être efficacement combattue par les remèdes qu'il propose. Aussi croyons-nous qu'il y a dans tout l'opuscule de Bodin un défaut de rigueur et de logique qui en réduit singulièrement la valeur. Cette mise au point était nécessaire pour déterminer la part d'exactitude qu'il faut reconnaître dans le concert d'éloges dont on a, aux XIXe et XXe siècles, entouré Jean Bodin.

Toutefois, selon l'opinion quasi unanime, il est un honneur que l'auteur de la République peut fièrement et intégralement revendiquer : c'est celui d'avoir créé la théorie quantitative de la monnaie. Malgré l'impressionnant faisceau que constituent les admirateurs de l'illustre écrivain, il vaut la peine, croyons-nous, de reprendre la question et de l'examiner d'un peu près.

Et d'abord, qu'est-ce que la théorie quantitative [2] ? C'est, pensons-nous, la théorie qui enseigne que, toutes choses égales d'ailleurs, le niveau général des prix doit s'élever ou s'abaisser dans la même proportion que la quantité de monnaie augmente ou diminue, et que les fluctuations de celui-là ne peuvent avoir pour cause que les variations

1. M. Roger Picard a écrit avec raison : « Ses conceptions sont plus d'un philosophe et d'un humaniste que d'un technicien » (*Les mutations des monnaies et la doctrine économique en France du XVIe siècle à la Révolution, Revue d'hist. des doctrines écon.*, 1912, p. 356).

2. Voyez à cet égard A. Pose, *Esquisse de l'évolution de la théorie quantitative* (*Revue d'histoire économique et sociale*, 1926, pp. 154 et suiv.).

de celle-ci. Une *théorie quantitative* n'existe réellement que si elle réunit les éléments de cette définition, sinon les mots n'ont plus aucun sens. Ainsi d'ailleurs l'ont entendu ses plus qualifiés défenseurs depuis Locke et jusqu'à Irving Fisher.

Or est-ce cela que nous apporte Bodin ? Nullement. Il n'y a pas un mot de tel dans toute son œuvre.

Mais, ont dit ses commentateurs, la théorie quantitative que l'on lit chez Bodin exprime seulement cette idée que l'augmentation du stock monétaire a amené dans certaines circonstances et particulièrement au XVIe siècle une certaine augmentation des prix. Bodin, en ne signalant ni le facteur de causalité, ni celui de proportionnalité, s'est peut-être en cela montré plus prudent et s'est tenu plus près des faits que beaucoup de ses successeurs.

Mais, nous le demandons, y a-t-il eu vraiment un seul auteur anti-quantitativiste qui ait nié une telle proposition et contesté la possibilité du fait ? Aussi le mérite de Bodin se réduit-il singulièrement. A-t-il seulement été le premier à énoncer la cause de dépréciation de la monnaie résidant dans sa quantité ? Pour l'expérience du XVIe siècle, on a signalé, à tort, qu'avant lui un auteur littéraire, Noël du Fail [1], et, avec raison cette fois, un historiographe, Gomara [2], l'avaient constatée. C'est à tort également qu'on a cité le nom du jurisconsulte Dumoulin [3]. Mais, en dehors de ce cadre, combien d'auteurs n'avaient-ils pas

1. M. Bodin de Saint-Laurent a fait observer que l'on trouve l'explication de Bodin sur la hausse des prix au XVIe siècle dans les *Balivernes et contes d'Eutrapel* de Noël du Fail (t. II, p. 35), ouvrage qui aurait été publié en 1548. Mais il a confondu cet ouvrage, publié en réalité en 1585, avec les *Baliverneries d'Eutrapel* qui sont de 1548. Nous avons reproduit la même erreur dans notre article de la *Revue d'histoire économique*, 1927, p. 331, n. 16, ainsi que nous l'ont fait observer MM. Hauser (*Revue historique*, 1928, t. I, p. 178) et Olivier Martin (*Mémoires de la Société d'histoire et d'archéologie de Bretagne*, 1928, p. 262, n. 12).

2. M. Monroe (*op. cit.*, p. 56) a signalé que l'historien Gomara dans ses *Annales de l'Empereur Charles-Quint* (pp. LII, 162 de la traduction anglaise de Merriman, Oxford, 1912) avait écrit, vers 1557, que les prix étaient plus bas en 1500 « a causa segun mi juizio de la mucha plata y oro que de las Indias a nos han venido ».

3. M. Liautey (*op. cit.*, p. 109) trouve que dans son *Sommaire du livre analytique*... Dumoulin paraît avoir conscience de la loi quantitative. Nous n'y avons rien vu de tel, ni dans la première édition de 1547, ni dans la dernière de 1586 (date que M. Liautey confond avec celle de la mort du juriste, 1566). Au contraire, à la p. 194, nous lisons une adhésion formelle de Dumoulin à la thèse de Malestroict, qui était d'ailleurs l'opinion courante parmi les spécialistes. Signalons en passant les pages consacrées par l'auteur au problème des mutations dans son *Tractatus commerciorum et usurarum* (édition 1584, pp. 839 et suiv. ; édition Budel 1591, pp. 484 et suiv. et surtout p. 529) et résumées dans son *Sommaire*... (éd. 1586, pp. 181 et suiv.). Dumoulin traite en juriste le problème monétaire, défend une théorie de la monnaie signe où « le cours et valeur imposé à toute monnoye est la vraye bonté intrinsèque d'icelle ». Il ne fait de réserve que dans le cas où les mutations se succéderaient arbitrairement et clandestinement, sans tenir compte de l'intérêt public. Pour la liaison du mouvement des prix et des « augmentations » monétaires chez Dumoulin, voyez M. LANDRY, *op. cit.*, p. 134, n. 2.

fait cette observation ? Sans remonter à Xénophon, contentons-nous de rappeler les grands noms de Nicole Oresme et surtout de Copernic[1].

Mais là n'est pas la question. Nous devons nous demander quelle est au juste la pensée de Bodin et sous quelle forme on peut découvrir dans son œuvre le germe de la théorie en question, réduite naturellement à sa plus simple expression.

Une formulation un peu nette fait certainement défaut chez lui[2]. Et même, chose curieuse, nous n'avons vu citer nulle part une seule phrase quelque peu caractéristique. On se fonde généralement sur la thèse principale défendue dans l'ouvrage et l'on en déduit que Bodin n'a pas pu ne pas concevoir la théorie quantitative.

Pour nous, il y a chez l'auteur une phrase assez claire pour impliquer une certaine notion de généralité. Elle est au demeurant tout à fait incidente. « Mais il est impossible d'arrester le prix des choses retenant le billon, qui est partout différent et inégal : car tout ainsi que le pris de toutes choses diminue, diminuant la valeur des monnoyes, comme dit la loy, aussi croist-il en augmentant le prix des monnoyes[3] ». On reconnaîtra cependant que c'est assez maigre pour justifier les couronnes qu'on lui a tressées[4].

1. M. Bodin de Saint-Laurent (*op. cit.*, pp. 33 et 34) conteste ce mérite à Copernic bien qu'il cite sa phrase « Potest enim propter immoderatam multitudinem, moneta vilescere... » (Cf. M. Hauser, in *Revue historique*, 1928, t. I, p. 178). Il trouve même que Copernic n'en a pas eu l'idée parce qu'il a écrit que « l'or et l'argent augmentent de valeur en même temps que les autres marchandises ». Est-ce la traduction de Wolowski qui l'a induit en erreur ? Nous ne savons. Mais il y a là un contresens parfait. Copernic dit au contraire que la valeur de la monnaie décroît et que le prix du lingot augmente avec les autres marchandises. Au surplus, nous nous fondons sur ce texte décisif de Copernic : « Moneta vilescente, omnium rerum quae ad victum et humanum usum pertinent, pretium ascendere, experimur » (Dmochowski, *Nicolas Copernic économiste, Revue d'économie politique*, 1925, p. 111).

2. M. Liautey trouve cependant (*op. cit.*, p. 113) que Bodin l'a énoncé « en termes fort clairs » ! M. Hauser (*Revue historique*, 1928, t. I, p. 178) persiste à voir chez Bodin « la formule de la théorie quantitative ». Aucun économiste, croyons-nous, ne leur emboîtera le pas.

3. Voyez ce passage qui est reproduit dans la *République*, livre VI, ch. III. Le sens n'en est guère douteux, mais remarquons combien la terminologie de Bodin est flottante et vicieuse : la diminution de valeur des monnoyes provoque la diminution du prix des choses ! C'est exactement le contraire de ce qu'il veut dire.

4. Voyez par exemple les exagérations de M. Bodin de Saint-Laurent (*op. cit.*, chap. I). M. Angell croit encore que Bodin a formulé la théorie quantitative (*The theory of international prices*, 1926, p. 205). Mais quelques auteurs témoignent d'un point de vue plus juste, par exemple M. Germain Martin, dans la *Revue d'histoire des doctrines économiques*, 1909, p. 21. L. Laughlin (*The principles of money*, p. 226) manifeste un sentiment très juste : Bodin, dit-il, n'a pas formulé la théorie quantitative, il n'a donné qu'une simple explication de la hausse des prix. M. Monroe (*op. cit.*, p. 58) estime avec raison que la théorie moderne dite quantitative, est très différente de ce que dit Bodin. A qui revient l'honneur de la première formulation de celle-ci ? C'est une question très discutée. Laughlin se prononce pour Locke, M. Pose l'admet ainsi que divers autres auteurs : nous croyons qu'ils ont raison. Tou-

Il nous reste deux questions à examiner. Et, tout d'abord, quelle a été l'influence de Bodin sur la doctrine du XVIe siècle au point de vue monétaire ? Nous serions en général tentés de croire qu'elle a été décisive et notamment que la révélation de la principale cause de l'enchérissement n'a plus fait de doute pour personne. Il n'en est rien cependant.

Certes on peut signaler en France divers auteurs qui se sont directement inspirés de Bodin. Girard du Haillan, par exemple, dans son Discours[1], n'a guère fait que démarquer l'opuscule de l'auteur de la Réponse aux paradoxes de Malestroict. Encore, estime-t-il que la principale cause de la cherté se trouve dans la guerre civile[2]. L'auteur anonyme du « Traicté des finances de France » partage entièrement l'opinion de Bodin et le copie servilement[3]. Il est même possible qu'en Angleterre ce soit sous l'influence des idées de notre auteur que Stafford éditant en 1581 le dialogue de Hales sur la hausse des prix, y ajoute parmi les causes de la cherté la « great store and plenty of treasure »[4].

Mais, à côté de ces quelques noms, que d'auteurs combattent ou négligent la thèse de Bodin. C'est Nicolas de Montand, dans son Miroir

tefois, deux auteurs italiens pourraient ravir à Locke cet honneur. M. Arias réclame celui-ci pour B. Davanzati qui, dans sa *Lezione sulle monete* faite en 1588 à l'Académie de Florence, aurait affirmé le premier « l'existence d'un rapport simple et inverse entre la valeur de la monnaie et sa quantité », ce serait là le premier énoncé de la théorie quantitative, mais aucune des citations fournies par M. Arias n'est probante. Davanzati a bien écrit que tous les biens valent « tout l'or qui se travaille » ; de certains passages se dégage peut-être une sorte d'équation d'échange mais non pas la théorie en question. Cependant l'économiste allemand Mises écrit encore en 1924 que le nom de Davanzati reste attaché à la théorie quantitative (*Theorie des Geldes und der Umlaufsmittel*, 2e édition, p. 94, n. 2). L'autre auteur italien est l'astronome Montanari qui, dans *La zecca in consulta di Stato*, en 1683, écrit que « la valeur de la monnaie et en particulier celle de l'or et de l'argent est constituée par le rapport qu'ont ensemble ces deux métaux, eu égard à la quantité destinée au commerce qui s'en trouve aux mains des hommes et à l'estimation qu'ils en font en les échangeant... » (Arias, *Les précurseurs de l'économie monétaire en Italie*, *Revue d'économie politique*, 1922, p. 743). Ce n'est pas encore très probant. Sur Montanari, voyez encore Monroe, *op. cit.*, pp. 108-110.

1. *Discours sur les causes de l'extrême cherté qui est aujourd'hui en France, présenté à la Mère Reine, mère du Roy, par un sien fidèle serviteur* (1574), dans les *Archives curieuses de l'histoire de France*, par Cimber et Danjou, 1re série, t. VI, pp. 423-458.

2. *Op. cit.*, p. 450.

3. Cimber et Danjou, *Archives...*, t. X, pp. 379-385 ; Bodin de Saint-Laurent, *op. cit.*, pp. 42-45 ; Hauser, *op. cit.*, p. 26.

4. Cossa, *op. cit.*, p. 191, Espinas, *op. cit.*, p. 145 ; Monroe, *op. cit.*, p. 59, et surtout Tersen, *John Hales* (thèse Dijon, 1907), pp. 64, 71, 116. Dans l'œuvre elle-même de Hales, composée en 1549, on lit de nombreux et intéressants détails sur l'origine de la monnaie et sur l'effet de ses mutations sur les prix. La pensée de l'auteur manque parfois de précision et de cohérence, mais elle marque une date importante dans l'histoire des doctrines économiques de l'Angleterre. Toutefois, elle n'a pu avoir d'influence sur la pensée française du XVIe siècle.



des Français[1], qui essaye de réfuter celui-là par les faits ; c'est Claude Haton qui, dans ses Mémoires, attribue la cherté à la disette et à la guerre[2]. Ce sont surtout les officiers de la Cour des Monnaies qui emboîtent le pas à Malestroict. Il y a mieux : lorsqu'ils ont à mentionner Bodin au cours de leurs écrits, c'est souvent avec un dédain voisin du mépris qu'ils en parlent. « Savant de cabinet », telle est en somme l'appellation dont ils le décorent[3].

Tout cela nous paraît significatif[4].

Pour terminer, demandons-nous si Bodin a joui de quelque influence sur la législation de son temps. La réponse ne saurait être douteuse. Le célèbre édit de 1577 qui abolissait l'usage de la monnaie de compte, préparé d'ailleurs par l'ordonnance de 1571 qui avait autorisé le compte par écu, consacra la thèse qui résultait de la publication de son adversaire Malestroict[5]. Les délibérations des notables de l'assemblée de Saint-Germain-des-Prés sont significatives à cet égard[6]. Les réformes de Bodin ne paraissent même pas avoir été sérieusement envisagées[7].

Il n'est peut-être pas impossible d'expliquer ce peu de succès de la doctrine de Bodin. L'attribution de la cherté à des causes monétaires s'est de tout temps heurtée à l'opinion du vulgaire. Et les expériences récentes que l'Europe a connues en ont été une nouvelle preuve. De plus, le signe caractéristique des périodes d'inflation est fort souvent la constatation d'une pénurie réelle d'argent, malgré la multiplication

1. Publié en 1581, p. 463. LIAUTEY, *op. cit.*, pp. 139-149.
2. Publiés seulement en 1857. LIAUTEY, *op. cit.*, pp. 150-154.
3. On peut se rendre compte de la vigueur de l'attaque en lisant le 4e opuscule des Traités de H. Poullain dont il sera question ci-dessous. Et, en plein XVIIIe siècle, voici en quels termes un auteur compétent, Dupré de Saint-Maur, parle de Bodin : « Son ouvrage, écrit d'un ton dogmatique et magistral, n'est qu'une déclamation perpétuelle qui n'établit rien de précis et présente à tout moment le faux pour le vrai » (*Essai sur les monnaies ou réflexions sur le rapport entre l'argent et les denrées*, 1746, p. 108). Il y a là évidemment beaucoup d'exagération.
4. M. BODIN DE SAINT-LAURENT (*op. cit.*, pp. 38-39) nous paraît avoir raison contre M. HAUSER (*op. cit.*, p. 31) lorsqu'il estime que La Noue dans ses *Discours politiques et militaires* (pp. 665-671) ne révèle aucune influence de Bodin. Cette observation s'applique aussi à M. OBERFOHREN, *op. cit.*, p. 266, n° 2.
5. Il est surprenant de lire chez M. BODIN DE SAINT-LAURENT (*op. cit.*, p. 91) que l'édit de 1577, bien que n'adoptant pas le système de Bodin, manifesta une tendance vers ses idées en ordonnant qu'à l'avenir on compterait par écus ! Et chez M. LIAUTEY (*op. cit.*, p. 123, n. 1) qu'il est permis de croire que l'ordonnance réformatrice de 1577 a été inspirée par les idées de Bodin !! De même, M. Arias parle d'une influence importante de Bodin sur les dispositions gouvernementales ! (*op. cit.*, p. 735). Contra et dans notre sens, MONROE (*op. cit.*, p. 58) qui constate simplement que la législation fut contraire aux vues de Bodin.
6. LIAUTEY, *op. cit.*, pp. 303-310. Aucune des idées de Bodin n'y a trouvé d'écho.
7. Bodin rapporte cependant qu'aux États de Blois de 1576 il proposa son système aux généraux des monnaies qui approuvèrent en principe, mais en reconnurent l'application quasi impossible (BODIN DE SAINT-LAURENT, *op. cit.*, p. 171). C'est tout dire, n'est-il pas vrai ?

des moyens monétaires. Et ce n'est point là un paradoxe. La hausse des prix qui accompagne celle-là commence par rendre absolument nécessaire un volume énorme de moyens d'échange et finit par provoquer une vraie disette de monnaie. Nul n'a l'impression qu'il y a surabondance d'argent. C'est ainsi d'ailleurs, dit-on aujourd'hui, que l'inflation appelle l'inflation. Or, au XVIe siècle, la hausse considérable des prix empêchait les esprits d'admettre qu'il y eût excès de numéraire et plus la cherté se faisait sentir, plus il devenait nécessaire d'y parer par une augmentation du stock métallique. Aussi, pour la plus grande partie de l'opinion, la surabondance de monnaie, masquée sous son usage multiplié, n'apparaissait pas comme le mal initial et l'on préférait chercher les causes de la cherté parmi les contingences du temps.

Ces constatations nous permettent de rattacher les doctrines que nous avons étudiées aux faits eux-mêmes, dont elles ne sont, la plupart du temps, que l'expression. Et si la perspicacité n'a pas été le signe dominant des « auctores minores » signalés ici, l'esprit d'observation et le sens pratique ne leur ont toutefois pas fait défaut. A ce titre, ils ont mérité mieux que l'oubli.

Quant à Bodin, dont nous nous sommes attachés à réduire la personnalité à sa juste mesure, nous serions fâchés qu'il sortît discrédité de nos mains. Bien au contraire, en essayant de lui restituer sa véritable physionomie, en déterminant avec le plus d'exactitude possible la part d'originalité qui lui revient, nous n'avons cédé à aucun esprit de système. Il nous a paru que l'illustre auteur de la République ne pouvait rien perdre de sa juste valeur en étant replacé dans son milieu. En dissipant l'encens qu'une apologie inconséquente avait répandu autour de son œuvre, nous avons gagné de mieux connaître l'économiste et le réformateur. Bodin reste le premier à avoir, sinon remarqué, du moins expliqué, pour la France, la cause essentielle de la vie chère provoquée au XVIe siècle par l'afflux des métaux précieux. Son explication demeure aujourd'hui la seule qui rende compte du phénomène. C'est là son véritable mérite, sa gloire réellement personnelle.

CHAPITRE II

LES OFFICIERS DE LA COUR DES MONNAIES[1]

Sous ce titre, nous allons passer en revue les opinions d'une série de spécialistes, pour la plupart préposés à la Cour des Monnaies, quelques-uns fort distingués. Nous aurons l'occasion de mesurer la différence de conception entre ces techniciens et nos théoriciens précédents. Nous nous rendrons compte ainsi des idées régnantes parmi les praticiens les plus qualifiés d'un art réputé difficile.

La Cour des Monnaies, érigée en cour souveraine en 1551, avait d'assez larges attributions. Elle eut à se rendre compte du phénomène universellement constaté au XVIe siècle : la dépréciation du numéraire et la hausse des prix. Elle eut à étudier les remèdes à y apporter. C'est dans son sein que fut choisi le conseiller Malestroict pour mener à bonne fin une enquête minutieuse et pour présenter ses conclusions au roi.

Il n'est pas sans intérêt de connaître le milieu dans lequel tant d'idées vont être agitées, à l'heure où se posent de si graves problèmes.

Or, précisément au moment où le conseiller de Malestroict déposait ses conclusions, une question un peu différente mais cependant connexe était agitée au sein de la Cour. Un certain Claude Mounier venait

1. C'est en 1909 que l'attention fut attirée, pour la première fois, sur ces officiers. M. Germain Martin, dans un article de la *Revue d'histoire des doctrines économiques et sociales* (t. II, pp. 1-40) : *La monnaie et le crédit privé en France aux XVIe et XVIIe siècles ; les faits et les théories (1550-1664)*, souligna la valeur et l'importance des écrits de certains de ces techniciens. Il compléta la liste donnée par M. Dubois dans son Précis, mais est encore loin d'avoir comblé cette lacune. Il n'a pu d'autre part identifier les auteurs des opuscules anonymes qu'il révélait (p. 5). Nous avons été plus heureux : Les *Raisons pour montrer que l'edit nouvellement faict sur les monnoyes est juste...* (1609) sont de Louis de Chabans ; L'*Advertissement pour servir de responce au Discours nagueres publie sur le fait des monnoyes* (1609) est de N. Roland ; *L'Advis au Roy sur le reglement et surhaussement des monnoyes etrangeres* (1635) est de Jean Douet. Quant au *Traité des monnoyes par un conseiller d'Etat* (1621), M. Germain Martin n'a pas remarqué qu'il a pour auteur le Henri Poullain auquel il attribue en 1709 des *Traitez des monnoyes*. Cette dernière œuvre, recueil de divers opuscules, n'est autre que la réédition du livre de 1621. Enfin, étant donné que la précision chronologique est ici fort importante, l'opuscule de GRIMAUDET, *Des monnoies augment et diminution d'icelles*, n'est pas de 1586 mais de 1576.

de présenter au roi un mémoire pour « le porter à l'affaiblissement des monnoies quand la nécessité le requiert ». Il y défendait cette idée qu'à l'exemple de ses prédécesseurs, Charles IX pouvait entreprendre cette opération pour subvenir aux frais de la guerre [1]. Nous n'avons conservé de son exposé qu'un résumé de quelques lignes ainsi qu'un extrait de la réponse qui lui a été faite par deux des généraux des monnaies, les sieurs Maigret et de Riberoles. Le rapport de ceux-ci paraît nettement hostile à la solution préconisée. « Des bonnes et fortes monoyes qui se forgent en un royaume dependent l'honneur du prince, la reputation et l'opulence de ses sujets ; les estrangers sont invites au commerce ; si les monoyes sont affoiblies, l'on croit les sujets apauvris et qu'il est arrive quelque necessite a l'Estat, les Etrangers ne veulent point se charger de monoyes foibles et s'abstiennent du commerce. » Mais d'autres préjudices en résulteront : d'abord on s'empressera de fondre les bonnes monnaies et seules les monnaies faibles resteront dans la circulation ; ensuite, « de cette empirance proviendra le surhaussement des marchandises ». Ainsi, les conséquences d'une mutation des espèces étaient parfaitement connues et appréciées par les techniciens royaux. Toutefois, on s'étonne quelque peu de les voir, à la fin de leur mémoire estimer « plus expedient de hausser le prix des marcs d'or et d'argent que d'affoiblir les especes » [2]. Il semblerait en effet que les conséquences d'une telle opération ne peuvent être différentes de celles de la première, mais, en général, on doit bien constater que la mutation connue sous le nom plus spécial d' « augmentation » a été souvent moins défavorablement envisagée que la diminution pure et simple du poids de métal fin des monnaies. Et, au XVIIIe siècle encore, le sévère Daguesseau se fera l'écho d'une opinion analogue.

Appelée à se prononcer entre les deux thèses, la Cour des monnaies se prononça dans le même sens que ses deux membres. Elle mit en relief les conséquences dommageables pour le royaume d'un affaiblissement des monnaies : la France est en effet plus vendeuse qu'acheteuse. « L'augmentation des monoyes a toujours este a la charge du peuple par les amas faits par des personnes puissantes qui avoient avis avant les autres de cette augmentation [3]. » Ici, il semble bien que l'avis de la Cour condamne toute espèce de mutation et qu'il n'y ait aucune réserve en faveur de l'une d'elles.

1. *B. A.*, ms. 4499, f° 18v. Nous n'avons point connaissance d'un texte imprimé du rapport de Mounier, ni même d'un texte inédit plus complet.
2. *B. A.*, ms. 4499, f° 19.
3 *B. A.*, ms. 4499, f° 19v-20.

Par conséquent, les spécialistes de la Cour des Monnaies se révèlent à nous au milieu du XVI[e] siècle comme des gens très avertis de certains phénomènes monétaires notamment celui connu sous le nom de loi de Gresham et celui d'une liaison intime entre les prix des marchandises et la valeur intrinsèque du numéraire. Il nous faut à présent les voir à l'œuvre en présence de la grande révolution dans les prix du XVI[e] siècle.

L'opinion publique, toujours mal éclairée, dénonçait les causes les plus invraisemblables et réclamait des mesures de rigueur contre tous les vendeurs ! Les techniciens, de leur côté, étaient saisis de divers projets : l'un d'eux, attribuant le désordre à la circulation des espèces étrangères, voulait en prohiber le cours, un autre entendait substituer le compte en écus au compte par livres, un autre voulait proscrire le billon et toutes les monnaies légères. Bref, tous les projets déposés cherchaient à remédier au mal sans s'attaquer, par ignorance naturellement, à la racine de celui-ci.

On peut le voir, les officiers de la Cour des Monnaies étaient alors de l'école de Malestroict. Les conclusions de celui-ci furent aussitôt adoptées, tandis que les écrits de Bodin exercèrent peu d'influence sur les premières mesures que l'on prit[1].

Une assemblée de notables et de spécialistes fut constituée en 1577 à Saint-Germain pour délibérer sur la crise monétaire. Deux opinions y furent défendues : la première attribuait tout le mal au compte en valeurs numéraires, c'est-à-dire en livres et en sous, monnaie purement imaginaire qui est un facteur d'élévation des prix par la facilité de son « surhaussement », dès lors il s'agirait de ne plus compter qu'en écus et autres espèces réelles pour assurer la stabilité des valeurs et des prix[2]. La seconde contestait que là fût l'origine du mal, entendait

1. Cf. p. 43, n. 5.

2. Le 20 novembre 1576, La Cour des Monnaies s'était prononcée contre les surhaussements, invoquant la cherté qui en est la conséquence et la perte pour le créancier. Dans son Avis au Roy, nous lisons : « Le vray moien doncques, Sire, de pourvoir à tous ces inconvéniens, modérer les tailles et subsides, ravaller le prix de toute la marchandise et denrée et remplir votre royaulme de plus d'or et d'argent par le commerce que nous avons avec les estrangers, est de rabaisser le cours des monnoies. » Par conséquent, il faut ramener l'écu à 50 sols, supprimer le « compte à livres », ne permettre que celui par écus (*B. N.*, f. f., ms. 18503, f° 67-71[v]).

D'un autre mémoire « contre le surhaussement de l'or et de l'argent » (*B. N.*, ibidem, f° 77-87[v]), nous extrayons les considérations suivantes : Pour avoir de l'or, la France est plus privilégiée que l'Espagne ou les autres États ayant des mines. En effet, celles-ci ont un rendement décroissant : plus on creuse profondément, plus l'extraction est lente et difficile. D'autre part, ces mines ne fournissent pas de l'or exclusivement, mais aussi des pierres et d'autres produits inutiles. Tandis que la France, par son blé, ses vins, ses toiles, est toujours sûre d'avoir de l'or : elle trouve « en la fertilité de sa terre une mine de richesse qui ne tarit et ne s'épuise jamais » (f° 79[v]).

maintenir le nom de livre tournois, mais consentait à frapper des livres réelles pour empêcher toute confusion. Cette dernière opinion compta la majorité des suffrages [1]. Mais le roi, fort de l'avis de sa Cour des Monnaies, n'en décida pas moins en faveur de la première.

En septembre 1577, deux édits importants furent promulgués. Le premier, sans abolir définitivement les noms de livre et de sol de la monnaie de compte, ordonnait de compter désormais en écus, c'est-à-dire en monnaie réelle. Le général des monnaies Thomas Turquam, sur le rapport duquel fut rendue l'ordonnance, estimait qu'ainsi la stabilité ne serait plus menacée, car il attribuait au peuple le cours arbitraire exagéré qui était ordinairement donné à la monnaie de compte. La disparition de celle-ci devait à son sens supprimer radicalement cette cause de troubles [2]. Le second édit, pris sur le rapport du même, décriait toutes les espèces étrangères circulant en France [3].

De telles mesures n'étaient évidemment pas de nature à enrayer la hausse des prix ; aussi, un quart de siècle après, devait-on en revenir au compte par livres, exactement pour les mêmes motifs. On a d'ailleurs l'impression très nette que les techniciens de l'époque ont été entièrement débordés par les événements. Jamais encore des perturbations de cet ordre de grandeur ne s'étaient manifestées et plus d'un mauvais plaisant dut sans doute proclamer la faillite de la science économique des gouvernants.

Les conséquences pratiques de l'inflation sur l'exécution des contrats avaient leur écho en jurisprudence. C'est ainsi qu'à cette même époque, un « avocat du roi » du siège d'Angers dédia au président de la Chambre des Comptes un travail sur les augmentations et diminutions de prix des monnaies [4]. Il brossait rapidement un historique de la monnaie. Mais la partie la plus intéressante du livre était une discussion des thèses

1. F. Garrault, *Recueil des principaux advis donnez es assemblees faictes par le commandement du Roy...* (1578), passim.

2. Turquam, *Memoire pour l'abolition du compte à livres* (1578); cf. *B. N.*, fonds français, ms. 18503, f[os] 113-119 (1577).

3. Turquam, *Remonstrances faites au Parlement de Dijon le X[e] jour de septembre 1573 par M. Th. Turquam, general des monoyes, commissaire depute de Sa Majeste pour l'execution du descry des especes de billon estrangeres qui s'exposent au duche de Bourgongne.* Il faut, dit Turquam, des monnaies fortes pour que le prix des marchandises diminue. Voir aussi Germain Martin, *op. cit.*, p. 14 Un autre mémoire entend proscrire toutes les pièces étrangères, même parfaites (*B. N.*, f. f., ms. 18503, f° 173). Ce sont ses vues qui furent adoptées.

4. *Des monnoyes augment et diminution du pris d'icelles* (1576). La date de 1585 donnée par M. Picard (*Les mutations des monnaies et la doctrine économique en France du XVI[e] siècle à la Révolution*, dans la *Revue d'histoire des doctrines économiques*, 1912, p. 354) est inexacte. La chose est d'importance car les œuvres de Garrault publiées en 1578 ont une telle analogie avec certains chapitres de Grimaudet qu'il faut que l'un procède de l'autre.

alors soutenues sur le mode d'exécution des contrats stipulés en argent. L'une prétendait que le débiteur ne doit payer qu'en l'espèce de monnaie qui a été convenue, mais, si rien n'a été décidé et qu'une « augmentation » vienne à se produire, il ne faut tenir compte que de la valeur intrinsèque. L'autre, au contraire, soutenait que la « bonté de la monnoye est la valeur qui luy est imposee par la loy, qui lui est essentielle et non la matiere de laquelle elle est faicte ». Il y a de la jurisprudence dans les deux sens, mais Grimaudet se prononce pour la seconde solution. Si, au cours de l'exécution d'un contrat de prêt, la monnaie vient à être « augmentée », le débiteur pourra s'acquitter selon les dispositions de l'ordonnance nouvelle avec un numéraire déprécié. Mais si, au contraire, la valeur de la monnaie a été extrinsèquement réduite, l'équité commande de n'en pas tenir compte lors de l'exécution de l'obligation. Le débiteur, en effet, a reçu les espèces sans la moindre estimation, par conséquent selon la valeur imposée par la loi : toute « diminution » est dès lors un accident survenant par l'autorité de la loi mais qui ne peut atteindre que les deniers restés en circulation et non ceux qui ont été livrés au débiteur pour être consommés. Le créancier ne peut donc profiter de ce qui n'a point pu être prévu lors de la conclusion du contrat, autrement le débiteur supporterait « double usure »[1]. On voit ainsi combien le désir de favoriser le débiteur a pu faire dévier la portée juridique des raisonnements de Grimaudet.

L'influence de ce dernier dut être assez grande car, deux ans après, nous voyons le général des monnaies, François Garrault, s'en inspirer fort servilement. Les écrits de Garrault sont surtout relatifs à la technique monétaire ou à l'histoire des diverses mesures, mais nous ne retiendrons ici que ses « Paradoxes sur le faict des monnoyes » (1578), aujourd'hui bien oubliés. Il y présente quelques commentaires de la situation. Son premier paradoxe est exactement celui de son prédécesseur Malestroict: «Que les monnoyes n'ont point change de valleur. » Le second est plus réellement paradoxal: « De l'augmentation et surhaussement du pris des monnoyes vient la vilite et bon marche de toutes choses et de la reduction et rabaiz d'icelles provient l'encherissement. » Si, nous dit-il, pour le commerce intérieur, la monnaie est

1. Ainsi que le fait observer M. Monroe, *op. cit.*, p. 124 et n. 3, M. Germain Martin n'a point compris ce passage de Grimaudet (*op. cit.*, pp. 35-36 et n. 1). Ce que Grimaudet déclare conforme à l'observance du royaume ce n'est pas d'admettre la prétention du créancier d'être payé en la même quantité et qualité que le débiteur a reçu, mais d'autoriser ce dernier à ne pas tenir compte de la « diminution » décrétée: en aucun cas, dit Grimaudet, le débiteur ne doit rendre plus qu'il n'a reçu *op. cit.*, pp. 109-110).

plutôt commode que nécessaire, pour le commerce extérieur, elle est tout à fait indispensable. Comme il n'y a dans ce dernier cas « qu'une masquée permutation d'aucune chose pour et à l'encontre de certain poyds d'or ou d'argent », l'étranger ne considère que la valeur intrinsèque de la monnaie. C'est d'après celle-ci qu'il fixe le prix de sa marchandise, prix qui doit couvrir la somme qu'il aura déboursée pour se la procurer, ses frais et son bénéfice. Par conséquent, si le prix de la monnaie est stable celui des marchandises le sera aussi. Mais si l'on a réduit le prix des espèces, par exemple en ramenant l'écu de 4 à 3 livres, comme en 1577[1], qu'arrivera-t-il? C'est que le prix des marchandises, exprimé en valeurs numéraires, c'est-à-dire en livres et en sous, restera le même et que dès lors il faudra donner un plus grand nombre d'écus, valeur réelle, ou, si l'on préfère, plus d'argent fin. C'est ce qui arrive depuis l'ordonnance de septembre 1577, où une hausse des prix accompagna la fixation de l'écu à 60 sols tournois. Mais, par une curieuse contradiction, ou comme dit l'auteur « par une malitieuse et avare vicissitude », après avoir considéré le nombre de livres qu'ils reçoivent lorsque l'on compte en monnaies réelles, les hommes n'auront égard qu'à la quantité et qualité des espèces qui interviennent au prix, s'ils contractent par sols et par livres[2].

Si nous supposons à présent qu'un surhaussement des monnaies a été décrété, l'étranger pourra s'acquitter de ses achats avec moins d'argent fin. Le vendeur recevra moins d'or pour la vente de ses marchandises et par conséquent celles-ci « ravaleront » de prix. Ce qui semble avoir frappé Garrault, ce sont les rafles que l'étranger, à la faveur d'une augmentation des monnaies, vient opérer dans le pays qui vient de la subir, grâce à la différence des prix intérieurs. Ceux-ci n'ayant point encore crû, ou du moins proportionnellement, l'étranger trouve avantage à se procurer des marchandises en échange d'un or dont la valeur, s'étant élevée, peut lui permettre d'acheter davantage. Et le peuple reçoit en réalité moins de métal fin qu'auparavant, en échange de ses denrées. C'est ce que Garrault appelle « la vilité et bon marché de toutes choses », c'est-à-dire par rapport au commerce extérieur.

Dans son exposé, plus subtil que solide, le général des monnaies ne semble avoir égard qu'aux causes techniques et légales de désordre

1. En 1577, l'écu avait été ramené en réalité de 3 et demi à 3 livres.

2. C'est donc la malignité des hommes qui usent tantôt du compte par livres, tantôt du compte par écus pour avoir le plus grand bénéfice possible. Mais, eu égard au commerce extérieur que Garrault envisage toujours ici, on ne comprend pas, quelque bonne volonté que l'on y mette, la cause du préjudice en question, si l'étranger n'a égard qu'à la valeur intrinsèque.

monétaire. Il n'a point vu l'augmentation réelle du stock métallique et n'en a point deviné les effets[1].

Cependant la réforme de 1577 n'apportait aucun remède à la situation économique du pays. Plusieurs augmentations furent envisagées pour essayer de maintenir un équilibre définitif des prix : ce fut en vain. Parmi les techniciens, deux courants d'opinions se partageaient la faveur de la Cour des Monnaies : l'un d'eux voulait en revenir purement et simplement au compte par livres tel qu'il était pratiqué avant 1577, attribuant à ce dernier édit le « surhaussement des espèces »[2], l'autre au contraire entendait le renforcer en interdisant jusqu'à l'emploi du nom de livre, puis, lorsque l'opinion adverse eut prévalu en 1602, en fabriquant des livres réelles[3].

Ce qui est particulièrement remarquable dans toutes ces discussions, c'est la conception intransigeante de tous ces auteurs sur la nécessité d'avoir une monnaie droite. « Le peuple sera instruit, écrivait Coquerel, général en la Cour des Monnaies, que le prix n'est point donne aux especes d'or et d'argent pour leur forme accidentale, mais à cause de la quantite et de la bonte de la matiere. C'est pourquoy elles doivent estre d'un poix certain, sans les exposer, les unes fortes, les autres faibles, et qui ne practiquera le poids, verra tousiours du desordre[4]. » Un autre, D. Godefroy, procureur du roi aux monnaies, écrit : « Le vray moyen de n'estre jamais trompe aux payemens est ne les recevoir qu'au poix et a la loy » et, condamnant formellement les mutations, déclare : « L'equite naturelle ne permet aux roys, princes et estats s'enrichir aux despens du public, ny vendre la valeur outre son juste prix et bonte intrinseque[5]. » C'est donc chez nos auteurs de la Cour des Monnaies que nous trouvons les premières affirmations vraiment nettes de la théorie de la monnaie marchandise[6]. Et pourtant, chose curieuse, plusieurs d'entre

1. Partisan du compte par écus, Garrault salue l'édit de 1577 comme devant assurer définitivement la santé monétaire de son pays.

2. Louis de Chabans, *Raisons pour montrer que l'édict...* et *Apologie de l'édict des monnoyes* (de 1602)... La thèse de l'auteur est que « tout encherit quand la monnoye surhausse » (p. 12) et que le récent édit de 1577 a provoqué le surhaussement légal.

3. Coquerel, *Suite des rencontres de M. Guillaume en l'autre monde* (s. d.). L'auteur met en scène Th. Turquam qui vient défendre son œuvre de 1577 et même la renforcer, en voulant décrier toutes les espèces « rognées et légères ».

4. Coquerel, *op. cit.*, p. 33.

5. Godefroy, *Advis presente a la royne pour reduire les monnoies a leur juste prix et valeur, empescher le surhaussement et empirance d'icelles* (1611), pp. 11, 15, etc. Le travail débute par un court historique de la monnaie (pp. 4-8) : l'auteur y fait un long exposé du rapport entre l'or et l'argent et déclare avoir sous les yeux une copie du livre de N. Oresme empruntée à la bibliothèque de Budé.

6. Dans un mémoire de juin 1586, Jacques Colas, ex-général des monnaies, s'exprime ainsi : « Que le royaulme de France pour l'abondance de ses vivres et marchandises est plus vendeur qu'acheteur. Que les estrangers, ne s'en pouvant pas-

eux, faisant écho au jurisconsulte Dumoulin, ne manquent pas de dire incidemment que la monnaie n'est pas une marchandise [1]. Mais il ne faut pas se laisser tromper par les mots : ils entendent par là que la monnaie est quelque chose de plus que le lingot d'or ou d'argent dans lequel elle est taillée, que ses usages économiques lui confèrent une dignité spéciale. Au sens que nous lui donnons aujourd'hui, ils n'en sont pas moins parmi les premiers tenants de la théorie susdite.

Toutefois, Louis de Chabans, sieur du Maine, prend la défense de la théorie opposée. Il reproche à ses adversaires d'avoir appelé « forme accidentale la vraye forme essentielle de la monnoye qui est la marque publique, car c'est elle seule qui luy donne l'estre de monnoye, attendu que le metal aurait beau peser, estre au tiltre ordonne ou avoir toutes les autres qualites requises, s'il n'est marqué publiquement il ne peut estre monnoye et partant la marque est sa vraye forme essentielle. La seconde erreur est qu'il[s] soutien[nen]t que le pris vient du poids et non de la forme ce qui est très faux : car le prix de la monnoye en tant que monnoye est tousjours en la forme et non en la matiere » [2]. Esprit original, il constate qne, si tout enchérit lorsqu'on affaiblit la monnaie, l'inverse n'a point toujours lieu. En effet, les prix des denrées, les gages des serviteurs, les salaires des travailleurs, « il est tres malaise de le[s] changer et c'est pourquoy on doit tenir le renforcissement de la monnoye ordinaire, quand elle a prins un long ordre par les edicts du roy, aussi prejudiciable et plus, que l'afoiblissement, car les vendeurs se garantissent bien tousjours de la perte qu'ils feroient sur la foible monnoye en surhaussant leurs marchandises mais les acheteurs, debiteurs et peuples qui payent les droits du Roi ne se scauroient garantir de la perte que leur apporte le renforcissement, car ils sont contraints de payer ce qu'ils doivent en forte monnoye au lieu qu'ils ne le devoient qu'en foible [3] ».

ser, sont contraincts les venir quérir en ce royaulme et en ce faisant nous aporter leur or ou argent. De ceste nécessité s'ensuyt que le Roy a pouvoir de mettre prix aux or et argent et de contraindre l'estranger de les livrer audict prix. L'on doibt tendre à renforcer autant que se peut les monnoyes puisque la richesse consiste en quantité de fin soyt or ou argent, et non au nombre et quantité d'espèces. Qu'il ni a par conséquent chose plus désagréable que d'empirer la monnoye par accry, par poix ou par encherissement de prix. Qu'en la monnoye gist la foy publique... » (*B. N.*, fonds français, ms. 18499, f° 253 et suiv., ms. 18503, f° 50-57).

Dans une réponse à un mémoire présenté au Roi en mai 1586 « pour tirer proffict par l'affoiblissement des monnoies », l'auteur combat cette mesure parce qu'elle « altère l'état que chacun a fait de ses biens » (*B. N.*, fonds français, ms. 18503, f° 60-66v).

1. « La monnaie n'est pas une marchandise, mais le prix de toute autre marchandise » (D. Godefroy, *Advis présenté a la royne...* p. 148).

2. Loys de Chabans, s. du Maine, *Apologie de l'edict des monnoyes ou refutation des erreurs de maistre Guillaume et de ses adherents* (1610), p. 31.

3. *Op. cit.*, p. 60.



Chez François Le Bègue, avocat général près la Cour des Monnaies, nous trouvons un exposé complet de la question[1]. Ici le technicien sait se hausser jusqu'à la théorie. « Le faict des monnoyes, constate-t-il avec force, n'est [pas] seulement une police de chez nous mais un faict d'Estat qui regarde tous nos voisins et les estrangers qui traffiquent avec nous[2]. » Il admet l'importance du numéraire : les provinces qui en sont privées voient leur commerce disparaître[3]. Il faut donc qu'un État soit « opulent » en or et en argent. Par conséquent, il estime nécessaire de punir de mort ceux qui transporteront les métaux précieux hors du pays[4]. Il élabore tout un programme de politique mercantile : interdiction de « l'entier apport des manufactures qui rend nostre peuple negligent », introduction d'industries nouvelles, défense de l'importation des marchandises inutiles ou de luxe ; en un mot vendre le plus possible aux étrangers et leur acheter le moins possible[5]. C'est une des premières consignations en France du fameux programme mercantiliste. Le Bègue veut distinguer les effets d'un surhaussement monétaire de ceux d'une augmentation réelle du stock métallique dans leurs liaisons avec le coût de la vie. Le seul effet du surhaussement, dit-il, est de nuire au créancier dans la mesure où le débiteur est favorisé, mais pour l'étranger il est sans effet car les prix haussent dans la même proportion. L'afflux de métaux précieux au contraire, « lesquels pour estre plus communs s'eschangent en plus grande quantité contre les autres necessitez que la terre ne produit [pas] plus prodigalement », engendre une cherté réelle et non plus seulement purement nominale[6]. L'auteur envisage enfin assez longuement les remèdes à apporter au désordre monétaire. La seule idée un peu originale que l'on y relève c'est d'observer dans le rapport entre l'or et l'argent la même proportion que dans l'État d'où la France tire l'or et l'argent nécessaires à la fabrication de ses monnaies[7].

Nous avons réservé pour la fin l'examen des théories d'un conseiller du début du XVIIe siècle, Henri Poullain[8]. Elles nous paraissent de tout

1. F. L. B., *Traictie et advis sur les désordres des monnoies et diversité de moyens d'y remedier* (1600) ; *Raisons et motifs de l'édict...* de 1614 (1615) ; *Consultation au faict des monnoyes* (1627).
2. *Raisons et motifs...*, p. 9.
3. Le Bègue, *Traictie et advis...*, p. 19.
4. Le Bègue, *Consultation...*, p. 4.
5. Le Bègue, *Traictie et advis...*, p. 27, *Consultation...*, p. 4.
6. Le Bègue, *Traictie et advis...*, pp. 37-38, *Raisons et motifs*, pp. 34 et suiv.
7. Le Bègue, *Consultation...*, p. 14.
8. Auteur de plusieurs écrits réunis sous le titre : *Traitez des monnoyes* (1621, 2e éd., 1709). Ce volume est loin de contenir tous les écrits de H. Poullain relatifs aux questions monétaires. Nous y joindrons les textes suivants :
Lettre de H. Poullain à Sully, le 11 novembre 1609 : *Que ces donneurs d'avis*

point remarquables et ont passé presque inaperçues jusqu'ici[1]. Dans un travail de 1608, intitulé « De la science et connoissance que doit avoir un conseiller d'Estat au faict des monnoyes », l'auteur débute par cette définition originale : « Comme la viande est la nourriture du corps, les nerfs la ligature qui le fait mouvoir et le sang qui luy donne vie pour user de ses fonctions, de mesme le fait des monnoyes, en un Estat, est la viande qui le nourrit, les nerfs qui le font mouvoir et le sang qui luy donne vie et le fait vegeter en tous ses membres[2], par le moyen du prix, cours et exposition des especes[3]. »

Il fait ensuite un exposé très clair des causes des désordres monétaires[4]. Leur première source, c'est la proportion à maintenir entre l'or

n'entendent pas la proportion de l'or à l'argent... (*B. N.*, fonds fr., ms, 18497, fᵒ 109-119ᵛ, 183-196).

Mémoire présenté en 1611 au chancelier sur les monnaies (*B. N.*, ibidem, fᵒ 146-158).

Lettre de H. Poullain au chancelier le 7 septembre 1612 (*B. A.*, ms. 4499, fᵒ 107).

Discours sur le faict des monnoies, 1612 (*A. A. E.*, *Mél. et doc.*, *France*. 373, fᵒ 165-170, *B. N.*, Nouv. acq. françaises, ms. 7263, fᵒ 232-238ᵛ).

Du désordre qui est à présent aux monnoies d'Espaigne... (1613), mémoire adressé au chancelier (*B. N.*, fonds fr., ms. 18497, fᵒ 165-175), différent de celui de 1612 publié dans les *Traitez...*, pp. 343-381.

Qu'il seroit infructueux et très dangereux à la France de garder à présent une proportion XIIIᵉ, lettre adressée au chancelier, en 1613 sans doute (*B. N.*, fonds fr., 18497, fᵒ 176-182).

Lettre de H. Poullain à la Reine, du 15 janvier 1614, connue par un extrait donné dans *B. N.*, fonds fr., ms. 21435.

Mémoire adressé en 1614 à la Reine: *Raisons pourquoy Monseigneur le Chancelier a différé jusques à présent de remédier au surhaussement des prix des espèces d'or qui ont cours en France* (*B. M.*, ms. 2782, fᵒ 1-76 et, en partie, *B. N.*, fonds fr., ms. 21435).

Mémoire non daté: *Des quatre espèces de surhaussement et de leurs genres*, adressé au chancelier (*B. N.*, fonds fr., ms. 18499, fᵒ 214-238).

Quelques écrits secondaires relatifs aux monnaies du Poitou, du Bordelais, à une enquête qu'il va faire en Espagne, etc. (*B. N.*, fonds fr., 18497, passim).

Remarques de H. Poullain sur les monnaies (*B. I.*, Collection Godefroy, ms. 528, fᵒ 148-149).

Enfin, par les allusions du ms. 21453 du fonds français de la *B. N.*, contenant une importante *Introduction au droit des monnoyes* du XVIIIᵉ siècle, nous apprenons l'existence de *Maximes* d'H. Poullain sur les monnaies autres que les 12 maximes de son opuscule *De la science et connaissance que doit avoir un conseiller d'estat au faict des monnoyes*, publié dans les *Traitez...* pp. 1-58. Les allusions concernent les maximes 60 à 66 et 75.

1. Seuls, à notre connaissance, MM. Landry et Germain Martin ont pris connaissance de ses travaux. Encore ce dernier le croit-il un auteur du début du XVIIIᵉ siècle différent de celui de la théorie du change international du début du XVIIᵉ.

2. Nous trouvons l'une des fameuses comparaisons si chères aux mercantilistes : l'assimilation de la monnaie avec le sang du corps humain. En 1588, Davanzati avait écrit : « L'argent, disent de graves et solennels auteurs, est le nerf de la guerre et de la république, mais il me paraît plus opportun de l'appeler le deuxième sang... On comprend donc sans peine que chaque pays veuille une quantité de monnaie qui circule de même que chaque corps exige une quantité de sang qui coure... » (cité par M. ARIAS, *Les précurseurs de l'économie monétaire en Italie*, *Revue d'économie politique*, 1922, p. 736). Nous retrouverons maintes fois cette comparaison.

3. *Traitez des monnoyes*, p. 2. Cité aussi par GERMAIN MARTIN, *op. cit.*, p. 23.

4. « Les fautes qui se commettent aux monnoyes pour petites qu'elles soient

et l'argent. Pour lui cette proportion est essentiellement variable[1] et non point de 1-12 comme certains le veulent. Si cette proportion, quelle qu'elle soit, vient à être augmentée, l'or est attiré à l'étranger, dans le cas contraire c'est l'argent[2]. Il montre quels en sont les effets pour le commerce international et réfute en passant la théorie de la balance des contrats : « Autrefois pour remedier au transport des especes de la province, l'on a propose d'enjoindre aux marchands regnicoles de permuter avec les etrangers marchandise pour marchandise sans considerer que cette ordonnance, si elle avoit lieu, seroit grandement dommageable à la France qui a beaucoup plus à vendre qu'elle n'a à achetter de ses voisins et il seroit impossible de la faire observer par les regnicoles, pendant qu'ils trouverent du profit et au transport des espcces d'or et d'argent de France et en l'achat des marchandises etrangeres en les rapportant revendre parmi nous[3]. »

Une autre source de désordre réside dans le cours des espèces étrangères. Le remède serait de les décrier, quelles qu'elles soient, à l'exception d'une espèce de billon en usage dans les provinces frontières. Mais il serait bien entendu que décrier les pièces étrangères, c'est simplement leur donner cours au poids du fin qu'elles renferment, ce n'est point les proscrire[4].

Une troisième source de désordre provient des diverses sortes d'affaiblissements que les princes peuvent faire subir à leurs monnaies. Soit en diminuant le poids, soit en réduisant seulement l'aloi, soit en surhaussant seulement le cours des espèces, c'est-à-dire leur valeur extrinsèque, soit en chargeant la traite d'un droit très lourd, soit en modifiant la proportion entre l'or et l'argent, soit enfin en fabriquant beaucoup de billon.

tirent ordinairement après elles des conséquences pernicieuses » écrit H. Poullain à la Reine le 15 janvier 1614 (*B. N*,, fonds fr., ms. 21435).

1. Toutefois, nous venons de découvrir une opinion un peu différente dans un « Discours sur le faict des monnoies » resté inédit (*A. A. E.* Mémoires et documents, France, 373 f° 165-170) où Poullain entend garder la proportion 1-12 contrairement à divers auteurs qui voudraient la porter à 1-13. Mais au fond, puisqu'il s'agit ici d'une question d'espèce, on ne peut pas dire que Poullain ait érigé en principe son avis présent. D'ailleurs l'un des auteurs qu'il combat, N. Roland, partage sa manière de voir sur l'impossibilité de maintenir un rapport stable (*Advertissement pour servir de reponse*... 1609, p. 37).

2. Poullain montre par un exemple (pp. 18 et suiv.) comment les Français peuvent gagner dans le commerce international en maintenant une proportion plus forte en France qu'ailleurs. Dans son *Discours sur le faict des monnoies* (cité plus haut), qui a dû être rédigé peu après 1610, Poullain propose de porter de 1-11 à 1-12 le rapport légal en France, mais il se refuse à aller jusqu'à 1-13. Les pays étrangers, explique-t-il, en établissant des proportions telles que 1-13 et 1-14 visent à s'emparer de l'or et nous laissent l'argent. « Laissons-les se battre à qui aura l'or et visons à l'argent ». D'ailleurs, remarque-t-il, l'Angleterre maintient une proportion 1-12 (*A. A. E.*, Mémoires et doc., France, 373, f° 167-170).

3. *Traitez cités*, p. 21.

4. *Ibidem*, pp. 23 et suiv.

Ces six procédés sont condamnables[1]. Si on vient à y tomber par quelque accident, tout conseiller doit avoir à cœur de revenir le plus vite possible à la monnaie forte[2]. D'ailleurs, le roi est toujours en dernière analyse la victime de ces procédés, puisqu'il touche beaucoup de revenus[3].

Il montre les dangers que constitue une circulation exagérée de billon, par suite du jeu de la loi de Gresham : « Les mauvaises especes estouffent et chasse les bonnes, parce que dans l'Estat elles tiennent lieu et servent autant que les bonnes[4]. » Cependant le billon est nécessaire, mais en quantité très modérée, et notre auteur se livre à cet égard à une vive critique de Bodin qui aurait voulu le supprimer.

Plus importante est encore la position prise par Poullain à l'encontre du préjugé chrysohédonique : « En tout Estat selon qu'il est grand, fertile et plein de denrees et marchandises necessaires et utiles à la vie humaine, il y doit aussi avoir *proportionnement* certaine quantite d'especes de monnaye limitee, pour l'entretien du trafic et commerce qui se fait en iceluy[5] ». Et l'auteur estime que huit millions de livres suffisent à la France[6]. Toutefois il est bien mercantiliste par les principes qu'il énonce à l'égard de la politique monétaire : « ... L'on doit par touttes sortes de moyens empescher le transport des especes et des matieres hors le royaume. L'on doit par touttes sortes de moyens attirer l'or et l'argent des estrangers[7]. » Et il n'y a point là de contradiction, si l'on admet la doctrine que nous avons essayé de dégager dans notre étude générale sur le mercantilisme français.

A l'égard des causes des variations de prix, il constate après Bodin « que le prix de toutes choses diminue, a proportion du cours et valeur des monnoyes, et que toutes choses aussi augmentent de prix a mesure que le cours et valeur des monnoyes augmente et surhausse[8] ». Mais il est probablement le premier auteur qui ait essayé de décrire le

1. M. Landry dans son *Essai économique sur les mutations monétaires* (pp. 50-51) a repris ces six cas.

2. « C'est une maxime en fait de monnoye que les princes et Estats qui veulent enrichir leurs sujets et entendent bien le fait des monnoyes visent toujours aux enforcissements et bons reglements d'icelles et conséquemment ne peuvent guère nuire à leurs voisins » (lettre de Poullain au chancelier le 7 septembre 1612, *B. A.*, ms. 4499, f° 107). Dans les « maximes » 60 à 66 d'un opuscule aujourd'hui perdu, H. Poullain recommande les « enforcissements » (*B. N.*, fonds fr., ms. 21435).

3. *Ibidem.*, pp. 34 et suiv.

4. *Ibidem.*, p. 67.

5. *Traitez cités*, p. 63.

6. M. Landry avait déjà fait cette constatation (*op. cit.*, p. 133, n. 3).

7. *B. A.*, ms. 4499, f° 107, lettre de H. Poullain au chancelier, le 7 septembre 1612.

8. *Op. cit.*, p. 162. Cf. son *Discours sur le faict des monnoyes* : « toutes choses encherissent encores pour le moins a l'esgal dudit affoiblissement » (*A. A. E.*, M. et Doc, 373, f° 167).

mécanisme du phénomène que d'autres avaient constaté sans l'expliquer. A l'occasion d'une certaine augmentation de prix, il montre, se propageant de proche en proche sur les divers articles de consommation, les effets d'une hausse initiale, et le mouvement gagner les services. « De mesme les gens de mestier, artisans, manouvriers, serviteurs et autres, ressentans leurs vivres et leurs vestemens encherir et le salaire ordinaire de leur journée n'estre suffisant pour l'entretien d'eux et de leur famille, augmentent aussi leurdit salaire a proportion de ce qu'il leur faut par jour, pour l'entretien et nourriture d'eux et de leur famille[1]. »

Il est vain de vouloir alors limiter la hausse par l'application d'un tarif maximum : le seul effet d'un tel édit serait de faire disparaître les denrées du marché[2].

Le phénomène du change est enfin décrit par Poullain avec une précision de termes et une clarté d'exposition dignes d'éloges[3]. Il a surtout mis en relief comment ce phénomène sait rendre vains tous les effets cherchés par les mutations monétaires dans l'ordre du commerce international.

Nous pouvons conclure de cette revue rapide que les véritables conceptions monétaires des XVIe-XVIIe siècles doivent être cherchées dans les écrits de ces techniciens de la Cour des Monnaies, aujourd'hui oubliés, et non pas, comme nous le verrons, dans les œuvres de ceux que l'on appelle cependant encore les « économistes » de cette même période.

1. *Op. cit.*, p. 364.
2. Remarquons encore ce principe de politique monétaire emprunté à un opuscule perdu de notre auteur, dont il constituait la maxime 75 : « Vouloir tirer un grand profit sur les monnoyes et faire un bon réglement sur icelles sont deux choses qui ne se rencontrent jamais. Un bon règlement des monnoyes n'attire pas l'or et l'argent des voisins mais il conserve les especes dans le royaume et il empesche que les voisins et les estrangers ne puissent billonner ny tromper en la vente de leurs marchandises et de celles qu'ils achètent dans le royaume » (*B. N.*, fonds fr., ms. 21435, f° 8).
3. Voyez à cet égard Germain Martin, *op. cit.*, pp. 29-31. On regrette de ne point trouver le nom de Poullain dans les trois excellentes études de M. de Jong, *Bijdrage tot de geschiedenis van de theorie der wisselkoersen voor Adam Smith*, publiées dans *'Economist*, mai, juin, juillet 1925, pp. 327-357, 420-446, 505-544.

CHAPITRE III

L'ŒUVRE DE SCIPION DE GRAMONT[1]

Les œuvres des savants techniciens de la Cour des Monnaies que nous venons d'étudier sont surtout consacrées aux côtés pratiques des phénomènes de la circulation et du crédit. Ils ont cherché à doter la France d'un système monétaire stable et ils ont analysé les inconvénients de celui qui existait alors, au milieu des contingences du temps. Nous n'avons décelé chez eux presque aucune vue systématique, aucun esprit de généralisation.

Il nous faut à présent tourner les yeux vers une œuvre de caractère tout différent.

En 1620, un secrétaire de la Chambre du roi, Scipion de Gramont, dédie au comte de Schonberg, surintendant des finances, un livre portant ce titre : « Le denier royal, traicté curieux de l'or et de l'argent ».

Nous ignorons presque tout de l'homme ainsi que des circonstances qui firent naître son livre[2].

1. A notre connaissance, l'œuvre de Scipion de Gramont n'a fait l'objet que d'un seul article publié en 1890 dans le périodique italien *Filangieri* (15e année, fasc. 5) par M. Conigliani sous le titre *L'aumento apparente nelle specie publiche et il Denier royal.* Encore ne devons-nous ce renseignement qu'à Cossa (*op. cit.*, pp. 190-191) qui résume cet article car nous n'avons pu nous procurer la revue en question. M. Dubois y consacre quelques notes dans son Précis et c'est d'après lui que les rares auteurs qui aient cité Gramont en ont parlé. M. Liautey cependant l'a connu personnellement. Aucun de ces auteurs n'en a révélé, ni sans doute compris, l'importance et la valeur,

2. Né en Provence à une époque non déterminée, il devint on ne sait comment secrétaire du cabinet du roi Louis XIII — titre d'ailleurs assez répandu et surtout honorifique — et gagna la confiance de Richelieu. On sait seulement qu'il fit plusieurs voyages en Italie où il est probable qu'il mourut vers 1638 (*Biographie universelle,* Michaud, t. XVII, pp. 325-326. Ce sont les détails qu'ont copiés ou résumés la *Nouvelle biographie générale* de Hoefer, t. XXI, p. 630 et les auteurs de dictionnaires biographiques tels que Dezobry et Bachelet, Descubes, Bouillet, etc.). Parmi la liste de ses publications on trouve un traité sur l'enseignement rapide des langues par une méthode Berlitz avant la lettre, un livre de géométrie, des ouvrages de vers. Il aurait même rédigé une histoire des expéditions maritimes qui ne nous est pas parvenue.



Il a été ignoré ou méconnu de ses contemporains et est tombé dans un oubli à peu près complet[1]. Aussi, grande a été notre surprise, en constatant dans cet auteur un économiste autrement délié et perspicace, un érudit mieux renseigné encore, que la plupart des publicistes de la France de l'ancien régime.

Que trouvons-nous dans son livre?

Cinq choses essentielles : 1° la première histoire de la monnaie un peu détaillée qui ait paru; 2° une théorie de la monnaie singulièrement avancée pour son temps; 3° une des premières théories psychologiques de la valeur vraiment digne de ce nom; 4° une opinion définitive sur l'explication de la hausse des prix du XVIe siècle et sur la querelle Bodin-Malestroict[2]; 5° enfin, une étude comparée sur les régimes fiscaux et les rendements d'impôts des pays de l'antiquité et de l'Europe du XVIIe siècle.

Ce plan nous paraît de nature à justifier le jugement le plus flatteur. Nous allons à présent reprendre chacun de ces points en cédant la parole le plus souvent possible au secrétaire de Louis XIII.

Si la chose n'était impossible, on jurerait que c'est de Scipion de Gramont que les auteurs de manuels et de traités d'économie politique se sont inspirés au XIXe siècle pour retracer l'histoire de la monnaie. Cet exposé classique, devenu fastidieux à force d'avoir été répété, n'était pas chose aussi banale au début du XVIIe siècle; aussi mérite-t-il que nous nous y arrêtions. Certes, plus d'un écrivain, depuis Aristote, avait cru devoir commencer par nous parler de l'origine de la monnaie. Nicole Oresme s'était quelque peu étendu sur ce sujet. Grimaudet, au XVIe siècle, y avait consacré quelques pages intéressantes. Mais nul n'avait encore consacré au problème les développements et les précisions, la rigueur logique et la clarté dont notre auteur va faire preuve.

Après l'ère de communisme primitif caractérisé par l'absence de transactions commerciales, le monde connut, avant l'invention de la monnaie, une période d'échanges en nature, lorsque « le mien et le tien commencèrent d'entrer au monde, enfans premiers nais de la division et partage »[3]. C'est encore le cas, nous dit-il, des Brésiliens, des Canadiens, etc.

L'auteur signale alors les « incommodités » du troc, notamment

1. Dans toute la littérature économique de l'ancien régime nous n'avons trouvé d'allusion au Denier royal que dans Dutot, *Réflexions sur le commerce et les finances* (1738), et encore, pour un simple renseignement statistique.

2. C'est la seule chose que les auteurs modernes aient retenu de Scipion de Gramont.

3. Scipion de Gramont, *Le denier royal*, p. 3.

pour les voyageurs. Il insiste sur les difficultés de l'échange : « Que voudrions-nous apporter au marché pour achetter nostre disner? Faudroit-il donner une peau d'aigneau pour avoir un poisson, ou bien troquer nos gants avec un poulet. Que de paroles et disputes, avant que s'accorder du prix[1]. » Aussi l'usage d'un intermédiaire d'échange, d'une monnaie, est-il indispensable. La monnaie est donc « le fondement et la fin du commerce », comme le disait Aristote, puisque celui-là consiste en achats et en ventes.

Le rôle de l'argent est extraordinairement actif et infiniment varié. Son pouvoir est immense : « Tout est à luy s'il a de l'argent. » « L'argent est un vray Prothée qui se change en tout ce qu'on veut : c'est du pain et du vin, c'est du drap, c'est un cheval, une maison, un héritage, une ville et une province. Et plut à Dieu que ce ne fust une mittre et une crosse, puisqu'on les a parfois pour ce prix là. L'argent est tout en vertu et puissance[2]. » Et l'auteur la compare à la matière première des philosophes qui contient en puissance toutes les formes possibles.

On pourrait croire ainsi que Gramont verse dans le préjugé chrysohédonique de son temps. Il n'en est rien. L'or, dit-il, « n'est toutesfois qu'un métail et une chose la moins nécessaire que l'on scauroit trouver, combien que les hommes colloquent en iceluy les richesses et le souverain bien, qui est un abus qu'Aristote reprend en ses Politiques... »[3]. Et, à l'appui de son opinion, notre auteur invoque l'exemple classique du roi Midas, qui ayant la singulière fortune de transformer en or tout ce qu'il touchait, faillit mourir de faim. Il rappelle l'histoire des peuples de Carmanie qui enfouissaient les métaux précieux aussi profondément que possible pour qu'ils ne vinssent pas les corrompre. Il cite également le cas des Éthiopiens qui « tenaient l'or et l'argent pour si vils et si infâmes » qu'ils ne s'en servaient que pour forger les chaînes des prisonniers. Et il oppose ces exemples à la dépravation de ses contemporains. Puis il conclut : « De cecy l'on peut voir que la nécessité de l'or et de l'argent n'est fondée sur la nature : mais sur la volonté des hommes, laquelle venant à changer ou en oster l'usage, comme il se pourroit faire, ces métaux ne seroient estimez qu'en tant qu'on s'en pourroit servir pour les usages de la maison, comme on fait des vases de cuivre ou d'estain, et maintenant reduits en monnoye ne servent que de gage, sur lequel les hommes trouvent, comme sur une bague, ce qui leur fait besoin, avec ceste condition toutesfois qu'il n'est pas

1. *Ibidem*, p. 8.
2. *Ibidem*, p. 11.
3. *Ibidem*, p. 12.

nécessaire de le retirer, puisque celuy qui l'a s'en peut desfaire entre les mains du premier venu, pour le mesme prix qu'il luy couste. Car la monnoye n'emprunte point sa valeur de la matière dont elle est composée, mais bien de la forme, qui est l'image ou la marque du Prince, laquelle estant empreinte en quelque autre suject pour si vil et abject qu'il soit, ne laissera de luy donner sa valeur ou d'estre receüe pour bonne durant le temps qu'elle aura cours et mise[1]. » Gramont cite à cet effet l'exemple de la prétendue monnaie de cuir qui circula quelque temps sous le roi Jean et celui du billon qui n'a pas cours en dehors du pays émetteur. Par conséquent, dit-il, « ce n'est pas une chose essentielle à la nature de la monnoye de la graver en or, en argent ou en cuivre, comme nous l'avons maintenant ».

Arrêtons-nous un instant à cet exposé. Au rôle d'intermédiaire dans les échanges, Gramont ajoute à la monnaie celui de gage pour la satisfaction du besoin futur. L'expression n'est pas absolument nouvelle, c'est celle de « plege » qu'avait employée Nicole Oresme, c'est un souvenir de l'Antiquité. On sait la fortune qu'elle recueillera au XVIII[e] siècle après les développements qu'y consacrera Boisguilbert. Il est toutefois curieux de voir Scipion de Gramont l'admettre dans une théorie de la monnaie qui semble bien loin de la postuler. En effet, notre auteur se fait de la monnaie une idée assez différente de celle des officiers de la Cour des Monnaies. Loin de défendre à leur suite la théorie classique de la monnaie marchandise, il semble se rallier tout à fait à celle de la monnaie signe. Il paraît attribuer une importance capitale à l'empreinte du souverain et en faire dériver toute la valeur du numéraire. Mais ce serait se tromper grossièrement sur sa pensée que de le croire. D'ailleurs, il nous dit expressément que, démonétisés, l'or et l'argent conserveraient une valeur proportionnelle à l'importance de leurs services industriels. Nous verrons de plus, tout à l'heure, quelle est son opinion véritable et comment il en arrive à formuler la première théorie psycho-sociologique de la monnaie.

Revenons-en à son historique de la monnaie. Scipion de Gramont nous donne de multiples exemples de monnaies hétéroclites : le poivre en Éthiopie, des noyaux au Mexique, des coins de fer au Paraguay. Ces médiums d'échange, nous dit-il, empruntent « leur valeur et leur cours de la loy du Prince; ou du consentement général du païs puisé de la coustume »[2]. Au golfe du Bengale, ce sont les coquillages pêchés qui constituent le numéraire, mais ils offrent un inconvénient à cause de leur « trop d'abondance ». En Chine, ce sont

1. *Ibidem*, pp. 13-14.
2. *Ibidem*, p. 18.



les lingots eux-mêmes; en Tartarie, ce sont des cartons noirs : mais ceux-ci se gâtent et se détruisent trop facilement[1]. Aussi n'y a-t-il « matière plus propre à faire la monnoye que le métail et principalement l'or, l'argent et le cuivre ».

L'auteur fait ensuite l'historique de la marque de la monnaie, qu'il fait remonter jusqu'à Saturne tout en manifestant des réserves. Puis il conclut : « Comme donc l'or est le plus noble de tous les métaux; aussi est-il le plus propre pour servir de monnoye courante, d'autant qu'il ne se rouille, ne s'use et ne se dimiue par le temps comme font les autres métaux[2]. » On peut de plus, avec l'or, transporter un grand trésor en un petit volume et ce métal est divisible à volonté. L'or a donc plus d'avantages que le diamant, lequel à la longue finit par s'altérer et auquel la divisibilité fait perdre une notable partie de sa valeur[3]. Aussi est-ce l'or qui mesure toute chose matérielle. « On ne peut luy donner de prix puisque c'est luy qui le donne aux autres » choses. D'où vient son prix, dès lors? De lui-même, parce qu'il est le plus parfait des corps[4]. Moins perspicace ici qu'ailleurs, Gramont ne semble pas avoir cherché une explication moins simpliste dans la notion du pouvoir d'achat de la monnaie.

Mais l'auteur prévoit une objection. Puisqu'il faut beaucoup d'or pour acheter un petit diamant, ne faut-il pas attribuer une plus grande valeur au diamant? Cette objection est sérieuse, répond-il, et il nous faut ici rechercher la « vraye source du prix[5] des choses et d'où véritablement elles empruntent leur valeur. Car l'or n'en est que le signe et l'instrument usuel pour la mettre en pratique, mais la vraye estimation d'icelles tire sa source du *jugement humain* et de cette faculté qu'on nomme estimative en laquelle le prix (= valeur) de chasque chose est formellement »[6]. C'est ainsi, dit-il, que les fous et les enfants, privés de cette faculté, ne peuvent apprécier la valeur, non plus que les ignorants. Et il donne comme exemple typique le cas des Suisses qui, après la bataille de Granson, vendirent pour deux sols des plats d'argent et pour un florin un magnifique diamant.

Ce n'est donc plus seulement de la marque du prince, mais de la coutume, du consentement de tous, du jugement humain que la monnaie emprunte la valeur qui lui permet de jouer son rôle d'inter-

1. *Ibidem*, pp. 21-26.
2. *Ibidem*, p. 29.
3. *Ibidem*, pp. 32-35.
4. *Ibidem*, pp. 38 et 42.
5. Prix est ici entendu dans son sens étymologique d'estimation et de valeur. C'est d'ailleurs dans ce sens que notre auteur l'emploie le plus souvent.
6. *Ibidem*, pp. 46-47.

médiaire d'échange et de mesure des valeurs. C'est donc en somme la confiance générale que l'on place en elle, la certitude que l'on a de son emploi facile et indiscuté, qui lui confère sa principale vertu.

Notre auteur est ainsi conduit à nous exposer sa théorie de la valeur. « Pour entamer donc ce sujet, je dis que les hommes estiment les choses ou pour la nécessité, ou pour l'utilité ou pour le plaisir ou pour la rareté d'icelles. Toutes sont en considération, mais la nécessité va devant[1]. » Ici Gramont envisage surtout les choses qui servent à nous nourrir. Il donne toute une série d'exemples et notamment celui du pain et de l'eau qui, comptés pour rien « en dehors de la nécessité », sont inestimables en cas de faim et de soif[2].

Mais l'utilité n'a guère une moindre importance. Dépourvus de fer, les Persans n'hésitent pas à donner beaucoup d'or pour en avoir. Quant à nous, c'est le contraire, parce que l'or qui nous fait défaut nous est indispensable. A ce critère d'utilité, on peut encore ajouter celui de commodité ou d'intérêt. C'est ainsi que les païens adorent les idoles non pour elles-mêmes mais pour le bien qu'ils en attendent ou pour éviter le mal qu'elles sont susceptibles de déchaîner[3].

Le plaisir que nous éprouvons de certaines choses nous porte encore à leur conférer une valeur. C'est pourquoi, trouve-t-il, dans les cours, on fait parfois plus de cas des bouffons que des philosophes[4].

Enfin certaines choses qui ne sont ni nécessaires, ni utiles, ni même sujettes à nous procurer du plaisir, sont estimées seulement pour leur rareté. C'est le cas des perles et des diamants, des choses anciennes, telles que les tableaux, les verres romains, les médailles, les vieux chaudrons[5].

On pourrait, dit-il, ajouter encore une cinquième cause de valeur. C'est « l'affection pour le moyen de laquelle un amoureux par exemple estimera beaucoup un bracelet de cheveux, un anneau, ou quelque autre faveur de sa maîtresse et ne voudroit le changer pour tout l'or du monde[6]... »

Mais, manifestement, l'auteur revient ici à son critère de rareté[7].

1. *Ibidem*, p. 48.
2. *Ibidem*, pp. 48-51.
3. *Ibidem*, pp. 51-54.
4. *Ibidem*, pp. 55-57.
5. *Ibidem*, pp. 57-67.
6. *Ibidem*, p. 67-71.
7. Au moyen âge les philosophes et les canonistes ont élaboré une théorie de la valeur assez intéressante. Buridan avait remarqué que la source de la valeur résidait dans la conformité d'une chose avec les besoins humains, non « d'après le besoin de tel ou tel particulier, mais d'après celui de la communauté des personnes entre lesquelles l'échange est possible ». Il a aussi dégagé le concept de rareté en faisant remarquer que le besoin étant plus grand là où une chose fait défaut, celle-ci acquiert



Gramont passe alors à un nouvel ordre d'idées : « L'or mesme et l'argent qui sont la mesure du prix des autres choses, ont amoindry beaucoup de leur prix et valleur pour la grande abondance que nous avons maintenant. De là vient que plusieurs ne penetrant nullement ceste cause tiennent qu'anciennement toutes choses estoient bien à meilleur marché qu'on ne les a maintenant et qu'elles se sont renchéries de plus de la moitié[1]. »

C'est à cette question que notre auteur va à présent s'attacher sur les traces de Bodin et de Malestroict.

La grande querelle du XVI[e] siècle n'était pas encore close et l'explication de la hausse des prix fournie par Bodin n'avait pas encore rallié tous les esprits. Notre auteur va prendre une position, sinon indépendante, du moins nouvelle, en précisant de la manière la plus heureuse les termes du problème. Sans doute, nous dit-il, Bodin a raison de prétendre que l'on donne maintenant plus d'argent pour la même chose[2], mais Malestroict n'a pas tort de croire que rien n'est enchéri depuis trois siècles.

Il commence par reprendre la réfutation des déductions de Malestroict et montre clairement que le raisonnement de celui-ci n'est qu'une pétition de principes, lui permettant de négliger la recherche des prix réels du XIII[e] et du XIV[e] siècles.

Mais il n'épargne pas davantage les inductions de Bodin sur la frappe des monnaies. Il entre à cet égard dans des détails où il n'est pas besoin de le suivre ici[3]. Il est toutefois incontestable, conclut-il, que les prix ont plus que triplé pendant la seconde moitié du XVI[e] siècle alors que la frappe des écus n'a passé que de 93 et demi à 102 au marc d'argent.

Peut-on dire cependant qn'il y ait cherté? Mais d'abord qu'est-ce que la cherté? Le mot vient du latin *caritas* qui signifie la disette. Est-ce la quantité des choses nécessaires à la vie qui aurait diminué?

plus de valeur. Langenstein avait surtout insisté sur la notion de rareté. Saint Antonin avait poussé plus avant et distingué trois éléments constitutifs de la valeur; la virtuositas, c'est-à-dire l'utilité directe, la raritas et la placibilitas, c'est-à-dire l'idée qu'on a de l'avantage d'une chose. Son analyse est peut-être la meilleure de celles qui ont été développées au moyen âge (BRANTS, *Les théories économiques aux XIII[e] et XIV[e] siècles*, Louvain, 1894, pp. 69-73). Mais il y a loin de ces notions aux développements si clairs et si précis que Scipion de Gramont y a consacrés.

1. *Ibidem*, p. 72.

2. M. DUBOIS (*Précis de l'histoire des doctrines économiques*, p. 185, n. 3) reproche à Gramont de chercher à Bodin une querelle de mots. Au fond, dit-il, il reconnait être d'accord avec lui. Sans doute, mais la netteté et la précision de Gramont sont bien supérieures à l'expression de la pensée toujours un peu confuse de Bodin. M. Hauser, de son côté, nous reproche de n'avoir point vu que Scipion « doit à Bodin beaucoup plus qu'il n'y paraît » (*Revue historique*, 1928, t. I, p. 179). Une affirmation ne constituant pas une preuve, nous attendrons que M. Hauser veuille bien préciser son opinion avant de modifier la nôtre.

3. GRAMONT, *op. cit.*, pp. 76 et suiv., pp. 84 et suiv.

Bien au contraire, et l'exportation du blé français en est une preuve manifeste. Par conséquent, conclut-il, on ne peut pas dire que ces choses soient plus chères ; elles n'ont pas augmenté de prix ou plutôt de valeur[1].

Pour le démontrer Gramont fait d'abord observer « que le prix (= la valeur) est un motif qui se rapporte à quelque autre prix, et qu'aprecier une chose est la comparer à quelque autre de mesme valeur, tout ainsi que peser quelque chose est la contrebalancer avec quelque autre qui soit de mesme poids[2]... ». Si jadis on payait un setier de blé 10 sous, qui en valaient 20 de notre monnaie, c'est que l'on estimait autant cet argent que ce blé, lequel était alors cependant moins rare que l'argent. Aujourd'hui il circule six fois plus d'argent et il en faut six fois plus pour cette même mesure de blé[3]. Mais remarquons-le bien, c'est la matière qui a crû, sa quantité numérique, et non pas sa valeur. Par conséquent « le prix (valeur) de l'argent, quoy qu'il mesure le prix des autres choses, n'est pas pourtant fixe et stable, comme sont les poids et les mesures, mais qu'il change, accroit et diminue, suyvant l'abondance et la rareté, tirant iceluy sa valeur du jugement des hommes qui s'altère souvent ou par raison ou par opinion[4] ».

Arrêtons-nous encore un instant à ces quelques observations. Il est permis de croire qu'ici Gramont a pu concevoir assez nettement la notion du pouvoir d'achat de la monnaie. Loin de reprendre son ancien errement sur le prix de l'or en soi, ne procédant que de sa propre vertu, parce qu'étant le « plus parfait des corps », il distingue ici l'instabilité de sa valeur ou de son prix, provoquée par son abondance ou par le jugement estimatif des hommes, et mesurée par la masse des produits qu'il permet d'acheter. D'autre part, il semblerait que la précision des chiffres qu'il nous donne — 6 fois plus d'argent en circulation, d'où il en faut six fois plus pour la même quantité de blé — témoigne d'une conception plus avancée d'une vague loi quantitative : du moins, voyons-nous l'affirmation d'une certaine proportionnalité dans la pensée de l'auteur. Mais encore une fois, Scipion de Gramont pas plus que Bodin quoique un peu mieux que lui, n'a dégagé « in terminis » la théorie quantitative elle-même, qu'il appartiendra à Locke de formuler.

La cherté est donc purement apparente. Bodin et le vulgaire, en employant ce mot, ont abusé de l'expression en la « fondant sur la

1. Nous rappelons que le mot « prix » a presque toujours chez Gramont le sens de valeur.
2. *Ibidem*, p. 116.
3. Rien ne montre sur quoi se fonde l'auteur pour avancer ces chiffres.
4. *Ibidem*, p. 119.



quantité et non sur la qualité de l'or ». Idée curieuse et même féconde, car il semble ici que notre auteur envisage clairement une dépréciation de l'or provoquée par un autre facteur que celui de l'abondance de monnaie. Ce facteur serait évidemment son fameux « jugement humain » et il est regrettable qu'il n'ait pas tiré un autre parti de cette suggestion. Il y aurait peut-être là un correctif nécessaire à toute théorie quantitativiste.

Cependant, cette hausse des prix n'a-t-elle occasionné aucun inconvénient? Si, répond Gramont, mais cela dépend des catégories de personnes que l'on envisage. Quiconque a des revenus en nature ne peut être lésé. En effet, celui qui jadis vendait la moitié de sa récolte pour se procurer des habits, pourra encore aujourd'hui les acheter pour le prix de vente de cette moitié de récolte. Tous les prix ayant subi une hausse analogue, aucune perte ne peut en résulter.

Mais pourtant les créanciers se sont trouvés sacrifiés. Les bénéficiaires de rentes constituées en blé se sont vus imposer judiciairement par leurs débiteurs la conversion de leur rente en argent. Et non seulement ils ne reçoivent plus qu'une monnaie dépréciée, mais ils ont encore dû consentir une réduction du taux de l'intérêt. « Ainsi le débiteur gaigne ce que le créancier a perdu. » Les pensions, les gages ont pareillement diminué[1].

Donc une chose n'est pas nécessairement plus chère parce qu'on doit donner plus d'argent pour l'acquérir. Cela ne serait vrai que si la quantité de monnaie n'avait pas varié. La cherté ne peut provenir que de la disette des choses nécessaires[2].

Pour le moment même, ajoute Gramont, le prix réel des choses a plutôt diminué depuis un siècle. En effet, la production a augmenté dans de notables proportions. L'esprit inventif des hommes a imaginé de nouveaux moyens de satisfaire les besoins en perfectionnant les arts mécaniques, en amoindrissant la peine. Aussi voyons-nous des choses telles que le velours et le satin qui jadis étaient l'apanage des

1. *Ibidem*, pp. 120-125.

2. Ici l'auteur entre dans des considérations sur l'abondance des métaux précieux. En un siècle, dit-il, l'Espagne a dû recevoir 900 millions d'or et d'argent. Ce chiffre est dix fois inférieur à la réalité, mais nous ignorons de quelle unité Gramont faisait au juste usage. La France, ajoute-t-il, a eu sa part dans la répartition de cette masse par la vente de ses blés, de ses toiles, de son vin, de son sel (pp. 132 et suiv.).

Il étudie longuement les manières dont l'or et l'argent peuvent disparaître et il en distingue quatre : d'abord par les broderies, les toiles d'or, gazes, dorures, armes et meubles précieux ; ensuite par la vaisselle et les batteries de cuisine, l'argenterie, les bijoux ; puis par l'épargne, la thésaurisation, la constitution des trésors des États, enfin par les naufrages de galions, les enfouissements d'or à l'époque des guerres et invasions. Le plus grand danger ce serait l'épuisement des mines (*op. cit.*, pp. 148-188).

princes, portés aujourd'hui par les bourgeois. Notre auteur a donc bien vu, sans malheureusement formuler encore de loi explicative, que l'inflation de métaux précieux avait activé la production et, en augmentant les richesses réelles du pays, contribué au bien-être général. Il n'a pas vu que la hausse des prix a dû être d'autant plus limitée que la production s'accroissait et qu'ainsi elle n'a pas été proportionnelle à l'accroissement du numéraire. Il lui manquait d'ailleurs pour cela les moyens de procéder à une vérification statistique.

Enfin il en vient à la dernière partie de son exposé et nous craignons fort que tous les beaux développements qui précèdent n'aient d'autre but que de préparer sa dernière argumentation.

On se plaint, dit-il, de ce que la France est écrasée d'impôts, chacun trouve qu'il paye toujours de plus en plus de taxes et que le gouvernement n'est guère ménager du bien de ses sujets. Or, s'il est vrai que nominalement les impositions n'ont jamais été aussi lourdes, réellement il n'en est rien. Procédant à une comparaison avec les autres pays de l'Europe, l'auteur la fait tourner au profit du contribuable français. Il fait aussi l'historique des diverses taxes qui ont été imaginées depuis l'antiquité pour subvenir aux besoins des États. Puis, envisageant la France elle-même depuis le moyen âge, il montre que malgré l'augmentation ininterrompue des budgets, la dépréciation de la monnaie a elle-même dépassé cet accroissement des impôts. Dès lors il est plus facile au contribuable du XVIIe siècle de payer une grosse somme qu'à celui du XIVe d'en acquitter une médiocre[1]. Les considérations que Gramont présente tout le long de sa démonstration sont en général intéressantes et complètent de manière heureuse l'information de ce livre si riche d'idées et de faits.

Nous croyons avoir justifié l'éloge anticipatif que nous avions fait de cette œuvre entièrement méconnue et totalement oubliée. Avant de poursuivre notre étude, attirons une dernière fois l'attention sur l'intérêt que présentent pour l'histoire des doctrines économiques les thèses les plus originales de l'auteur.

Sa théorie de sa valeur, fondée sur les concepts d'utilité et de rareté, ne sera-t-elle pas la grande théorie psychologique des XIXe et XXe siècles ? N'est-ce pas autour de ces deux notions cardinales que les écoles les plus récentes ont brodé leurs analyses ingénieuses? Et personne avant lui n'avait dégagé ces concepts avec cette simplicité et cette assurance[2]. Plus justement qu'un Buridan, Gramont nous paraît mériter le nom de père de la théorie psychologique de la valeur.

1. Scipion de Gramont, *op. cit.*, pp. 199-299.
2. Inutile de dire que l'on cherche en vain le nom de Gramont dans la thèse de

A cette notion se rattache d'ailleurs sa théorie de la monnaie que nous avons cru pouvoir appeler « psycho-sociologique » à la suite de nos auteurs contemporains[1]. La prépondérance accordée au « jugement humain », aux habitudes du public, dans l'explication de la valeur de la monnaie, s'écartant à la fois de la théorie de la monnaie marchandise, pure conception métalliste et de celle de la monnaie signe, création du prince, est, au début du XVIIe siècle, une innovation telle qu'il faudra attendre le XIXe pour en percevoir le premier écho[2].

M. E. MORAND, *La théorie psychologique de la valeur jusqu'en 1776* (Th. Bordeaux 1912) ainsi que dans le livre de LUJO BRENTANO, *Die Entwickelung der Wertlehre* (Munich, 1908).

1. CHLEPNER, *La théorie du papier monnaie et la théorie générale de la monnaie* (*Revue d'économie politique*, 1914, pp. 451 et suiv.). Voir aussi TARDE, *Psychologie économique*, t. I, p. 307; NOGARO, *La monnaie et les phénomènes monétaires contemporains* (1924), pp. 231 et suiv.; ANSIAUX, *Traité d'économie politique*, t. II et III, passim.

2. Probablement avec J.-B. Say.

TROISIÈME PARTIE

LE DÉVELOPPEMENT ET L'APOGÉE DU MERCANTILISME

Au cours de la période de cent années que nous allons étudier et qui va de la fin du XVIe siècle à la dernière décade du XVIIe, nous assistons aux progrès incessants de la doctrine mercantile. Mais ne nous laissons pas tromper par les mots. Cette doctrine n'en est une qu'à nos yeux prévenus et non au regard des contemporains. Avant Colbert tout au moins, nous ne rencontrons aucun système quelque peu cohérent nous exposant ce programme. Colbert lui-même sera plus attentif à le mettre en pratique qu'à le formuler.

Nous n'avons ici à nous préoccuper des doctrines qu'aux seuls points de vue monétaire et financier. Or, à cet égard, les auteurs que nous rencontrerons ne brilleront ni par l'originalité de leurs vues ni par la puissance de leur pensée. Il est même extrêmement difficile de saisir, dans une littérature cependant aussi abondante, une conception un peu précise de la monnaie.

Certains auteurs tels que Sully, Montchrestien et même Colbert ne nous font part que par allusion de leur doctrine en matière monétaire. Les autres sont surtout des techniciens, des polémistes ou des commerçants qui ne prennent pas la peine de nous avertir de leurs conceptions et qui préfèrent discuter quelque point de détail.

D'autre part, en essayant de lier les doctrines aux faits nous pouvons faire les constatations suivantes.

La hausse des prix s'est poursuivie pendant la première moitié du XVIIe siècle. Elle est attestée par une foule de témoignages et par les nombreux documents qui nous sont restés de cette période. L'augmentation du stock de métal précieux est également continue, mais son coefficient d'accroissement est beaucoup plus faible qu'au XVIe siècle. Alors que la quantité de métaux précieux avait alors décuplé, elle ne

fait plus que doubler pendant le XVIIe siècle. Aussi les prix, après une hausse assez forte jusqu'aux environs des années 1630-1640, connurent une période de relative stabilité puis de baisse sensible pendant le dernier tiers du siècle[1]. Qu'est-ce à dire, sinon que la production générale du pays s'était considérablement accrue, ainsi que l'atteste d'ailleurs cette époque d'efflorescence industrielle et commerciale en France.

Les plaintes provoquées par le renchérissement sont par conséquent moins aiguës et moins caractérisées qu'au siècle précédent. La liaison entre les prix et la masse des métaux précieux est beaucoup moins discutée. On se tourne de préférence vers les problèmes de politique commerciale. On n'aperçoit guère les effets prétendus néfastes d'une inflation monétaire ; on constate plutôt la coexistence de deux événements : l'accroissement du stock métallique et l'apogée de puissance politique et économique de la France. Dès lors, l'afflux du métal précieux est considéré comme chose désirable. Mais, puisqu'aucune mine ne produit à l'intérieur du pays la source aurifère où viendront s'alimenter les diverses branches de l'économie nationale, l'attention se porte exclusivement sur le commerce extérieur, seul capable de faire participer un pays comme la France aux richesses que l'Espagne voudrait monopoliser. Dès lors, si le commerce est reconnu apte à constituer le canal par lequel l'or péruvien se répandra sur toute l'Europe, c'est l'organisation de ce commerce qu'il faut réglementer avec le plus de soin.

Nous sommes ainsi amené à justifier, grâce aux faits, une politique commerciale tendant à créer une balance favorable des exportations au profit du pays privé de mines. C'est la politique douanière dite colbertiste qui se trouve du même coup expliquée. On cherchera à multiplier la quantité de métaux précieux non pas parce qu'en elle se trouve concrétée la véritable et seule richesse, mais parce que la pros-

1. Nous ne sommes point parfaitement renseignés sur le mouvement des prix pendant les trois premiers quarts du XVIIe siècle. D'après les recherches de d'Avenel, le mouvement de hausse, qui se poursuit pendant toute cette période, aurait été assez irrégulier : il y aurait eu plusieurs baisses momentanées assez profondes. D'après Hanauer, la hausse aurait été en somme assez faible en Alsace pendant la période 1600-1625, pour prendre un énorme développement pendant celle de 1625-1650. Puis, il enregistre une baisse considérable pendant la période postérieure. Alors que, de 1625 à 1650, le prix du vin aurait peu haussé, celui des grains aurait presque doublé. Dans le Poitou, d'après M. Raveau, la hausse nominale des prix est assez sensible pendant les trente premières années du XVIIe siècle, mais elle n'est vraiment très forte que pour le froment. Pendant la décade 1630-1640, les prix seraient restés à peu près stables. Mais si l'on tient compte des mutations monétaires considérables de ces deux périodes, de la diminution de la valeur intrinsèque de la livre de près d'un quart, il faut reconnaître que le pouvoir d'achat de l'argent s'est sérieusement accru. En somme la hausse des prix aurait été enrayée dès le second tiers du XVIIe siècle. Inutile de dire combien la multiplication d'études semblables serait nécessaire à l'établissement définitif de ces données.

périté économique, le développement industriel et commercial, l'augmentation de la population accompagnent ou suivent un accroissement du stock monétaire.

Ce sera là, sans aucun doute, la conception de Colbert, conception à laquelle il subordonnera toute sa politique économique. Et l'on comprend assez que le rôle de tout premier plan joué par la France pendant le XVIIe siècle n'ait pas été de nature à le détromper.

Nous allons à présent essayer de passer en revue les auteurs les plus intéressants du Grand Siècle. Nous diviserons cette étude en trois chapitres qui, au point de vue monétaire, se justifient beaucoup moins qu'au point de vue du développement de la doctrine mercantile. C'est uniquement pour nous conformer à l'ordre chronologique que nous adoptons ce plan.

CHAPITRE I

LA NAISSANCE DU MERCANTILISME
SULLY, LAFFEMAS,
MONTCHRESTIEN, EMERIC CRUCÉ, LE BRET

En dehors des auteurs, spécialistes des questions monétaires, que nous avons envisagés dans le chapitre second de la précédente partie, l'histoire des doctrines économiques a retenu quelques noms, plus éclatants, mais singulièrement moins importants.

Le grand ministre de Henri IV, Sully, et son antagoniste Laffemas, Montchrestien, le « père de l'économie politique », et le pacifiste Emeric Crucé sont des personnages bien connus que des publications récentes viennent encore de remettre en lumière. Si l'intérêt que présentent leurs œuvres n'est pas discutable au point de vue de l'économie générale de leur époque, il l'est très certainement en ce qui concerne l'objet propre de notre étude. Toutefois nous ne pouvons pas les négliger.

L'état des finances de la France était pour les gouvernants un objet de vives préoccupations à la fin du XVI[e] siècle. Les ravages des guerres de religion, l'arrêt de la vie économique, le vide du Trésor royal plaçaient à l'ordre du jour la question financière et fiscale. Un auteur peu connu, Froumenteau[1], faillit en 1581 créer la statistique financière, en montrant pour chaque sorte de revenu, les sommes payées au roi depuis 31 ans par les trois ordres, en déterminant le chiffre de la population, en dressant la liste des dépenses pour l'armée et la marine, en signalant le nombre croissant des nouvelles fonctions. C'est en somme le premier Inventaire de la situation financière de la France !

L'arrivée au pouvoir de Sully eut pour effet le rétablissement de l'ordre dans les finances[2]. Les conceptions doctrinales du grand ministre se laissent assez facilement entrevoir dans ses Économies

1. Du moins attribue-t-on d'ordinaire à cet auteur la paternité du gros livre *Le secret des finances de France* (1581).

2. Voyez à cet égard CHAMBERLAND, *Recherches critiques sur les réformes financières en Champagne à l'époque de Henri IV et de Sully* (Reims, 1902).

royales[1]. Malheureusement, l'état suspect de cette œuvre posthume ne nous permet pas toujours d'en tirer un parti complet. De plus, la forme même de ces mémoires, presque exclusivement composés de lettres, est peu propice à l'exposé d'une doctrine économique.

L'influence évidente de Xénophon et les préoccupations d'ordre moral expliquent la guerre que Sully fait au luxe, aux dépenses somptuaires. Son programme est surtout négatif : il est hostile à l'industrie, aux colonies et même, semble-t-il, à l'autarchie économique[2]. C'est un agrarien qui cependant se montre favorable à la libre circulation des blés.

Pour lui, la richesse consiste bien dans les productions naturelles du pays mais de telle manière que cette abondance entretienne à l'intérieur de la France une grande circulation d'or et d'argent. Car c'est toujours au stock métallique, ou du moins à ses effets, qu'il mesure la puissance économique d'une nation.

Le parti industrialiste lui suscita pour adversaire Barthélemy Laffemas[3]. Celui-ci partait des mêmes principes que Sully : accroître la richesse nationale en conservant et en augmentant le numéraire. Mais il avait recours à des procédés tout à fait opposés. Il fallait constituer

1. *Mémoires des sages et royales Oeconomies d'Estat, domestiques, politiques et militaires de Henry le Grand...* (*Nouvelle collection de Mémoires pour servir à l'histoire de France depuis le XIII[e] siècle jusqu'à la fin du XVIII[e] par* Michaud et Poujoulat, 2[e] série, t. II et III). L'œuvre économique de Sully a fait l'objet de divers travaux dont nous citerons les principaux : Bonnal, *Sully économiste* (Paris, 1872) ; Rupin, *Les idées économiques de Sully* (Th. Rennes, 1908) ; Gauthereau, *Un précurseur financier, Sully* (Th. Toulouse, 1913) ; Ch. Turgeon, *Les idées économiques de Sully* (*Revue d'histoire économique et sociale*, 1923, pp. 249-269). Tous ces auteurs n'ont pas réussi, et pour cause, à dégager de l'œuvre bigarrée du grand ministre un programme économique un peu cohérent.

2. Ce dernier point est assez intéressant pour être mis en lumière. Dans une conversation avec Henri IV, Sully s'exprime ainsi : « Vostre Majeste doit mettre en consideration qu'autant qu'il y a de divers climats, regions et contrees, autant semble-t-il que Dieu les aye voulu diversement faire abonder en certaines proprietez, commoditez, denrees, matieres, arts et mestiers speciaux et particuliers qui ne sont point communes, ou pour le moins de telle bonte aux autres lieux afin que, par le trafic et commerce de ces choses (dont les uns ont abondance et les autres disette), la frequentation, conversation et societe humaine soit entretenue entre les nations, tant esloignees peussent-elles estre les unes des autres... » (Michaud, 2[e] série, t. II, p. 515).

3. Laffemas a fait l'objet de plusieurs travaux : P. Laffitte, *Notice sur Barthélemy Laffemas, contrôleur général du commerce sous Henri IV* (*Journal des Économistes*, mai 1876, pp. 181-218) ; Hauser, *Le système social de Barthélemy de Laffemas* (*Revue bourguignonne de l'enseignement supérieur*, XII, 1902, pp. 113-131) et *La liberté du commerce et la liberté du travail sous Henri IV. Lyon et Tours, 1596-1601. Étude sur les origines du mercantilisme et du colbertisme* (*Revue historique*, t. LXXX, 1902, pp. 257-300) ; F. Hayem, *Un tailleur d'Henri IV, Barthélemy de Laffemas, 1544-1611* (*Revue internationale du commerce, de l'industrie et de la banque*, 1905, pp. 161-192). Ce dernier auteur paraît ignorer les travaux de ses prédécesseurs, mais son étude est intéressante et est accompagnée d'une bibliographie complète des écrits de Laffemas.

une industrie nationale suffisant aux besoins du pays et pour cela. ériger les manufactures dont la France est encore dépourvue, introduire la culture du mûrier, prendre des mesures de protection à l'égard des nouveaux établissements, généraliser les corporations et l'organisation étroite du travail, prohiber l'entrée des produits étrangers.

Laffemas croit fermement que l'or et l'argent sont le signe certain de la richesse d'une nation. Un État n'est puissant qu'autant que la circulation intérieure est active, il s'appauvrit si les espèces sont drainées par les pays étrangers [1]. Mais il ne faudrait pas croire que le rival de Sully tombe dans le bullionisme. Bien au contraire, il est l'auteur d'un petit écrit : « Comment l'on doibt permettre la liberte du transport de l'or et de l'argent hors du royaume et par tel moyen conserver le nostre et attirer celuy des estrangers » [2]. Il y développe en substance cette idée que l'or et l'argent que les Français porteront à l'étranger pour les marchandises nécessaires qui leur font défaut, leur reviendra « au quadruple » par les achats que l'étranger ne peut se dispenser de venir faire parmi les richesses naturelles de la France. De plus, il se montre hostile au système de la balance des contrats qui, appliqué par l'Angleterre, obligeait les étrangers à se munir de marchandises à leur départ, pour qu'ils ne puissent emporter le numéraire du pays.

L'auteur qui va nous retenir à présent est peut-être l'économiste le plus connu du mercantilisme français. Il en est aussi un des plus étudiés [3]. Antoine de Montchrestien est le créateur de l'expression « éco-

1. HAYEM, *op. cit.*, p. 177.
2. Le titre complet porte encore : *avec le moyen infaillible de faire continuellement travailler les monnoyes de ce Royaume qui demeurent inutilles* (1602). Ce petit pamphlet ne comporte que huit pages.
3. Presque ignoré jusque dans la seconde moitié du XIX[e] siècle, notre auteur a été tiré de l'oubli par un *Mémoire sur Antoine de Montchretien, sieur de Vateville, auteur du premier traité d'économie politique* (Paris, 1868) par J. DUVAL. En 1889, M. FUNCK BRENTANO a donné de l'œuvre indiquée une réédition, sous ce titre *Traicte de l'oeconomie politique par Antoyne de Montchrestien*, précédée d'une longue préface qui, comme tout ce qu'écrit M. Funck Brentano, est à la fois très intéressante et fort contestable. Entre l'opinion de ce dernier, qui estime que « le traité renferme la doctrine [économique] la plus complète qui ait jamais paru. Rien n'y manque, depuis les définitions les plus élémentaires jusqu'à l'exposition des lois les plus vastes » (p. XXIII), et celle de Levasseur (« le volume ne contient aucune idée sur la formation, la distribution, la consommation des richesses, c'est-à-dire sur les principes de la science économique » (*Histoire des classes ouvrières et de l'industrie en France avant 1789*, t. II, 2[e] éd., p. 184), on a cru sans doute qu'il y avait place pour une étude impartiale. Malheureusement, le livre de Montchrestien est devenu une proie pour les docteurs en droit français en mal de thèse. En 1901, M. P. DESSAIX a consacré la sienne à *Montchrétien et l'économie nationale* (th. Paris) où il ne fait que résumer la publication de 1615 en y joignant une table analytique des matières qu'il copie sans le dire, sur M. Funck Brentano. En 1903, M. LAVALLEY publia *L'œuvre économique d'A. de Montchrétien* (th. Caen), bon travail d'analyse qui aurait dû clore la série. Mais, tout récemment, M. VÈNE a donné un *A. de Montchrétien et le nationa-*



nomie politique » : c'est là son seul mérite incontestable. Pour le reste, il développe dans un style déclamatoire et ampoulé quelques-unes des idées — contestables d'ailleurs — de Bodin[1]. Parfois, il le plagie purement et simplement[2]. On trouve cependant dans son œuvre des renseignements intéressants sur l'ambiance économique et quelques détails sur le trafic avec l'étranger — quelques perles dans un fumier. Mais c'est au point de vue monétaire qu'il doit nous retenir ici.

A cet égard, Montchrestien ne brille pas par l'originalité. Il a emprunté à Bodin le désir d'avoir des métaux simples, sans alliage, ainsi qu'un rapport « normal » constant entre l'or et l'argent. Il signale aussi la liaison entre les prix et le numéraire, mais il croit « que la valeur essentielle des marchandises est immuable[3] ».

Notre auteur ne sacrifie pas au préjugé chrysohédonique. « Ce n'est point l'abondance d'or et d'argent, la quantite de perles et de diamans qui fait les Estats riches et opulens ; c'est l'accommodement des choses necessaires à la vie et propres au vestement[4] ; qui plus en a, plus a de bien. Quand tant de pistolles ne rempliroient nos coffres, qu'importeroit si, comme a nos peres, ces choses coustoient peu, les ayant tousjours en egale abondance ?... De vray nous sommes devenus plus abondans d'or et d'argent que n'estoient nos pères, mais non pas plus aises et plus riches[5]. »

Quelle est la véritable richesse de l'État ? « Tout autant de gens de bien que vous consulterez sur le vray fonds de vos finances, vous asseureront que vous avez en ce royaume cinq sources inepuisables de richesse naturelle, sans parler des autres qui dependent plus des pratiques artificielles lesquelles, venans a se mesler, confondre et incor-

lisme économique (th. Paris, 1923) où il se contente de résumer l'œuvre du vieil auteur sans apporter quoi que ce soit de nouveau ; il ignore même le travail de M. Lavalley. Cette contagion a gagné l'étranger. En 1913, M. Zalesky qualifie Montchrétien de « ein im höchsten Grade selbständiger und origineller Schriftsteller » dans son étude *Philosophie und politische Oekonomie bei den Merkantilisten des XVI*e*-XVIII*e *Jahrh.* (*Archiv für Rechts-und Wirtschaftsphilosophie*, t. VI, 1913, p. 335). M. Palm, dans son intéressant livre *The economic policies of Richelieu* (Urbana, 1920), quoique plus modéré, exagère encore l'importance de Montchrestien en le considérant comme le professeur de Richelieu, celui dont le grand cardinal a mis les idées à exécution (pp. 23-28). Il se trompe d'ailleurs en considérant le Traité comme la 1re œuvre française sur un sujet économique (p. 19) ainsi que l'a fait observer M. Hauser. Enfin, M. Shadewell vient encore de rappeler l'attention du public anglo-saxon sur *The father of political economy* (*The Quarterly Review*, octobre 1925). Disons toutefois qu'un jugement justement sévère a été émis sur Montchrestien par MM. Hauser et Bousquet.

1. Cela a été signalé pour la première fois par M. Lavalley, *op. cit.*, pp. 91-92.
2. Voyez à cet égard l'appendice de l'ouvrage de M. Lavalley et aussi M. Bodin de Saint-Laurent, *op. cit.*, passim.
3. Montchrestien, *op. cit.*, p. 257.
4. Nous retrouverons cette idée sous cette forme chez Cantillon.
5. Montchrestien, *op. cit.*, p. 241.



porer avec les precedentes, feront un grand fleuve de biens, arrosant abondamment toutes ses provinces. Ces sources, ou plustot vrayes mines, sont le bled, le vin, le sel, les laines, les toiles. Au lieu que les minieres estrangers se vuident en peu d'annees et ne peuvent renaistre qu'en plusieurs siecles[1], celles-cy durent et se renouvellent d'ellesmesmes tous les ans. L'estranger va chercher les autres au centre de la terre, pour les nous apporter, afin de remporter en contr'eschange les choses susdites qui sont absoluement necessaires à la vie humaine... Les plus grands thresors viendront tousjours, où il y a plus de choses necessaires à la vie, ores qu'il n'y ait miniere d'or ni d'argent...[2]. »

On a cependant invoqué en sens contraire quelques phrases de Montchrestien : « On peut dire à present que nous ne vivons pas tant par le commerce des elemens que par l'or et l'argent : ce sont deux grands et fidelles amis. Ils suppleent aux necessitez de tous hommes. Ils les honorent parmi toutes gens... Celuy qui premier a dit que l'argent est le nerf de la guerre n'a point parle mal a propos, car, bien que ce ne soit pas le seul, les bons soldats estans absolument requis avec luy, l'experience de plusieurs siecles nous apprend que c'est tousjours le principal... L'or s'est connu maintes fois plus puissant que le fer...[3] ». Ces textes sont loin d'être probants. Ils expriment de simples constatations et se concilient facilement avec les premiers. Montchrestien ne pouvait nier le rôle manifeste que remplissent dans la société les métaux précieux, sans nier l'évidence. Sa position est la véritable position mercantiliste, celle qui a été adoptée par la plupart des auteurs. Et c'est faute d'avoir compris cette dernière que l'on a cru pouvoir découvrir tant de contradictions dans la doctrine de certains publicistes de l'ancien régime.

En somme, nous n'avons rien trouvé de bien original chez cet auteur. Le bruit fait autour de son nom depuis un demi-siècle nous semble très exagéré. Le gros livre de Montchrestien est surtout de la littérature. Il n'est à aucun titre représentatif d'une époque ni d'une école.

Passons à présent à un autre auteur qui n'est pas loin, pour des raisons différentes, d'avoir provoqué autant de bruit: Eméric Crucé[4]. Le

1. C'était alors une croyance générale que la matière, et par conséquent les produits des mines, avait au bout d'un certain temps la propriété de se reconstituer. Pour le charbon, par exemple, la croyance subsista jusqu'au XIXe siècle.

2. MONCHRESTIEN, *op. cit.*, pp. 239-240.

3. MONCHRESTIEN, *op. cit.*, pp. 141-142.

4. Étudié au point de vue du droit international public, la seule science qui le puisse avec raison revendiquer, par l'Américain Balch qui le réédita, puis par Nys, Crick et Vesnitch dans la *Revue de droit international*, il eut pu sembler que l'auteur fût définitivement classé. Mais, entre temps, M. Dubois, puis M. Maurice Vignes

mystère de sa vie et son œuvre curieuse ont depuis vingt-cinq ans préoccupé l'opinion. Son livre, « Le Nouveau Cynée [1] », est une étude de droit international public sur l'arbitrage et la paix universelle. Il y défend aussi, comme corollaire, la liberté du commerce extérieur. Mais ce n'est pas comme libre échangiste que nous l'envisageons ici, c'est comme théoricien de la monnaie. Les quelques pages qu'il a consacrées à ce sujet sont d'une lamentable pauvreté. Il a presque tout emprunté à Bodin. Sa seule idée un peu originale, bien que l'Italien Scaruffi l'ait déjà émise, consiste en un vœu en faveur d'une monnaie internationale [2].

Il réclame la stabilité dans le cours de la monnaie dans l'intérêt de tous les contractants. Par conséquent, il condamne le surhaussement. Sous l'influence des idées de Bodin, auquel il cherche de temps en temps une mauvaise querelle [3], il ne veut que des métaux simples, sans alliage [4]. Il veut aussi proscrire le billon [5] et concentrer la fabrication de la monnaie en un endroit unique.

On jugera de la valeur de certaines critiques qu'il adresse à Bodin par cette phrase : « Il ne s'ensuit pas nécessairement que les marchandises encherissent par le rehaussement des monnoyes. Il y a bien d'autres causes d'encherissement à savoir le luxe, l'abondance d'or et d'argent et les monopoles [6]. » C'est exactement ce que Bodin avait écrit !

Au demeurant, Crucé semble s'intéresser surtout à la fraude, aux billonneurs et aux rogneurs. Mais il ne se fait ici que l'écho des idées

avaient signalé les quelques pages consacrées à la monnaie dans son œuvre. Il subit alors le sort de Montchrestien, c'est-à-dire qu'il devint une proie pour les thèses de doctorat. En 1919, M. Louis Lucas consacra la sienne à *Un plan de paix générale et de liberté du commerce au XVIIe siècle. Le Nouveau Cynée d'Eméric Crucé* (th. Dijon, 1919). Il n'a pas réussi évidemment à nous donner un aperçu nouveau de l'œuvre de Crucé malgré le regain d'actualité qu'avaient apporté à sa théorie les récents événements. Au point de vue monétaire, Louis Lucas n'a à peu près rien remarqué des insuffisances de son héros. En 1924, M. H. Pajot publia *Un rêveur de paix sous Louis XIII, Eméric Crucé, parisien* (th. Paris) où il n'a rien ajouté au livre de M. Louis Lucas. Toutefois il a bien remarqué le peu de valeur des idées de Crucé en matière de monnaie. Ces deux auteurs n'ont pas connu les pages consacrées à Crucé par M. Oberfohren (*Weltwirtschaftliches Archiv*, avril 1913, pp. 275 et suiv.).

1. Le titre complet est *Le Nouveau Cynée ou Discours d'Estat représentant les occasions et moyens d'establir une paix générale et la liberté du commerce par tout le monde (1623)*.

2. Eméric Crucé, *op. cit.*, p. 210.

3. Il ne me paraît pas impossible que Crucé ait eu connaissance de l'œuvre de Scipion de Gramont. Il ne l'a naturellement pas comprise, mais il en a retenu les objections que ce dernier a faites à Bodin. Et c'est la raison pour laquelle il condamne Malestroict, sans admettre les idées de Bodin.

4. Crucé, *op. cit.*, pp. 206-207.

5. Bien qu'il écrive plus haut : « comme de vray il est difficile de s'en passer ».

6. Crucé, *op. cit.*, p. 204.



des officiers de la Cour des Monnaies et constate après eux que la mauvaise monnaie chasse la bonne.

Quoi qu'on en ait dit, il n'y a donc pas un atome d'originalité dans l'exposé que nous fait Crucé de la question monétaire, si ce n'est peut-être son vœu en faveur d'une monnaie internationale. Il n'en parle d'ailleurs qu'indirectement, parce que c'était alors un objet de préoccupation pour les gouvernants. Dans un travail consacré à la paix et à l'arbitrage, les pages où il développe sa doctrine monétaire ne sont qu'un hors-d'œuvre inutile.

Nous achèverons cette rapide revue d'auteurs du début du XVIIe siècle par quelques mots sur un ministre de Louis XIII, auteur du livre fameux « De la souveraineté du Roy » : Le Bret[1].

Son œuvre est une sorte d'apologie juridique du pouvoir absolu du prince. Parmi les droits régaliens de celui-ci, Le Bret range naturellement le monnayage. Le roi seul a le droit de battre monnaie. Lui seul a aussi le droit d'en changer le prix, d'en modifier le cours. On a voulu voir par conséquent, dans ce ministre, un défenseur de la théorie féodale de la monnaie[2]. Il n'en est rien.

Sans doute Le Bret se demande : « Ne doit-on pas plustost considerer en la monnoye la valeur que le Roy luy donne par sa loy que sa substance et sa matiere?[3] », pour y répondre affirmativement. Mais il ajoute : « j'oseray dire qu'en conscience, ils (les rois) ne doivent faire ces diminutions ny ces changements qu'en cas d'une grande et urgente necessite[4]. » Mais n'est-ce pas là la théorie d'Oresme lui-même ? D'ailleurs, Le Bret spécifie que tout changement dans les monnaies, entraînant les pires inconvénients[5], ne peut avoir pour but que l'intérêt général de l'État, qu'en outre le souverain doit réparer le préjudice causé par là au peuple, lorsque le péril est passé. Enfin, il ne faut surtout innover en rien sans l'avis et « commune déliberation de tous les ordres ». Que demander davantage?

Le Bret se fait, d'autre part, l'écho de Montchrestien en répudiant le préjugé chrysohédonique : « En ce royaume où nos bleds, nos vins, nos toiles, nos sels et les autres marchandises qui croissent parmy nous en abondance et dont tous nos voisins ne se peuvent passer, valent mieux que toutes les mines des Indes[6]. »

1. Le livre parut en 1632.
2. C'est ce que laisse croire M. Bodin de Saint-Laurent, *op. cit.*
3. Le Bret, *De la souveraineté du Roy*, p. 249.
4. Le Bret, *op. cit.*, p. 250.
5. Il signale la hausse des prix, le faux monnayage, la fuite de la monnaie forte et la multitude des procès à cause du remboursement des dettes.
6. Le Bret, *op. cit.*, p. 255.



Telles sont les idées, qu'en dehors des spécialistes et des techniciens, on professait en France pendant les dernières années du XVIe siècle et le premier tiers du XVIIe, au sujet de la monnaie. Aucun progrès certes n'est réalisé. La pensée économique semble vivre de quelques réminiscences du XVIe siècle et c'est l'œuvre de Bodin qui est la plus fréquemment mise à contribution. Le XVIIe siècle d'ailleurs ne semble pas avoir été favorable aux progrès de l'économie monétaire. Pour notre part, nous en voyons la raison principale dans les faits eux-mêmes. La hausse considérable des prix au cours du siècle précédent avait suscité toute une série de travaux. La baisse sensible de ces prix dans la seconde moitié du XVIIe siècle provoquera les travaux de Boisguilbert. Mais entre ces deux périodes, la hausse se poursuit avec modération ou tend à se réduire assez fortement. L'attention cesse de se porter sur la question du numéraire, des prix et de leurs rapports, et se tourne vers d'autres horizons. Les amateurs de problèmes suscités par la monnaie se feront numismates et non plus économistes.

CHAPITRE II

LES IDÉES MONÉTAIRES A L'APOGÉE DU MERCANTILISME

Il n'y a que bien peu de choses à dire sur les théories relatives à la monnaie pendant les deuxième et troisième quarts du XVII[e] siècle. L'attention des publicistes se détourne visiblement des problèmes qui avaient préoccupé plusieurs générations pendant la forte hausse des prix du XVI[e] siècle. Il faut se contenter de relever çà et là l'une ou l'autre affirmation de principe et parfois l'apparition d'un travail un peu original.

Parmi les techniciens de la Cour des Monnaies quelques noms ont pu parvenir jusqu'à nous. Dans divers écrits de circonstance, ils ont étudié les troubles monétaires partiels dont le pays était affligé, ils ont proposé des remèdes, le plus souvent à la lumière de leurs connaissances doctrinales[1]. C'est la théorie de la monnaie marchandise qui continue à être unanimement professée par eux. Dans un mémoire des environs de l'année 1635, un sieur de Noyers écrit : « Il n'est pas raisonnable de dire que la chose qui doibt servir de regle et de prix aux autres n'en aye point d'autre en soy que celluy que le caprice ou fantaisie des hommes luy voudra donner et que la bonte et beaute ne soit pas requise a ce qui doibt conserver a la posteritte le nom et l'image du Roy qui est la chose la plus pretieuse de l'Estat[2]. » Et pour cet auteur toutes les qualités requises dans la monnaie sont réalisées dans les métaux précieux.

Le publiciste Antoine de La Pierre se plaint vivement de l'indifférence du peuple à accepter des pièces rognées ou légères, « erreur si fortement imprimee dans quelques esprits qu'elle leur auroit fait prendre indifferemment des marques de cuir et des feuilles de chesne pour des veritables monnoyes[3] ». Pour lui, « la valeur essentielle des

1. JEAN DOUET, *Advis au Roy pour oster le moyen aux meschans de contrefaire ses monnoyes...* (1634); *Au Roy, sur le sujet du rehaussement de ses monnoyes...* (1636); *Au Roy, continuation des memoires...* (1639).
2. *A. A. E.*, Mém. et documents, France, 810, f° 271-285.
3. *De la necessite du pezement ordonne pour les especes de monnoye d'or et d'argent* (s. d.), p. 2.

especes des monnoyes d'or et d'argent est fondee sur la matiere precieuse qu'elles contiennent[1] » et il constate que « personne jusques icy n'a jamais desabuse le peuple de la fausse croyance qu'il a que la valeur des monnoyes est arbitraire et ne depend que de la volonte et de l'imagination, sans qu'il faille considerer ni la solidite effective de leur matiere precieuse, ni sa quantite reelle qui est assujettie a la loy du pesement[2] ». En cette matière, écrit-il ailleurs, les moindres fautes sont dommageables soit « à cause que l'encherissement de toutes choses en arrive le plus souvent et mesmes parce qu'on peut donner occasion aux estrangers d'enlever, comme ils nous font a present, ces precieux metaux d'or et d'argent, d'entre les mains des peuples qui deviennent de cette façon comme des sources taries au regard des finances de leur prince[3] ».

Dans un mémoire inédit de 1634, Guillaume Lusson, président de la Cour des monnaies, formule quelques principes de politique monétaire. Le surhaussement des espèces, selon lui, n'apporte aucune amélioration par suite de la réaction des prix et du change qui croissent alors « à vue d'œil »; d'autre part, une politique de déflation n'est pas moins à éviter car « une fois que les prix et salaires se sont accrus il est tres difficile de les ravaller ». Il voit le remède dans une fabrication de livres réelles, d'un poids déterminé et il formule cet aphorisme : « Les monnaies sont comme l'esprit de vie qui fait mouvoir et agir tous les nerfs du corps d'estat[4]. »

Le seul ouvrage vraiment notable de la période envisagée est certainement les « Recherches curieuses des monnoyes de France depuis le commencement de la monarchie » du conseiller Bouteroue (1666).

Certaines définitions méritent d'y être retenues : « La fin principale de la monoye a esté l'utilité et la commodité publique[5]. » « Il faut, dit-il, qu'il y ait de la proportion et de l'égalité entre les marchandises ou autres choses exposées en vente et la monoye qui a esté inventée pour leur servir de prix.[6] » « Pour donner à la monoye une définition dans les règles, on peut dire que c'est une portion de matière à laquelle l'autorité publique a donné un poids et une valeur certaine pour servir

1. *Calcul du revenant bon au profit du traitant...* (1656), p. 3. Cf. une série de petits mémoires des environs de l'année 1653, dans le manuscrit 523 (f° 203-298) du Fonds Godefroid de la *Bibliothèque de l'Institut* : ils se montrent hostiles aux augmentations et mutations.

2. *Abus et fraudes qui se commettent au pezement des monnoyes...* (1644).

3. *Advis sur les propositions faites au Conseil du Roy d'une fabrication de menue monnoye...* (1647).

4. *A. A. E.*, Mém. et Doc., France, 810 f° 234-237 ; *B. N.*, fonds français, ms. 18503, f° 73-76v.

5. Bouteroue, *op. cit.*, p. 2.

6. *Ibidem*, p. 5.

de prix et égaler dans le commerce l'inégalité de toutes choses[1]. »

Quant à la valeur de la monnaie, « elle dépend du prince, il n'est pas permis au sujet de la changer. Mais [le prince] doit en l'imposant avoir pour fin l'utilité de son Estat et pour fondement la proportion plus généralement gardée entre les métaux dans les pays où ses sujets ont le plus de commerce[2]. » En dépit de certains termes, il s'agit bien d'une théorie de la monnaie marchandise attestée par le ton résolu de l'auteur[3] et par son horreur des mutations[4].

Nous emprunterons encore à Bouteroue ce bref résumé de sa politique monétaire. « Les monoyes sont les véritables richesses d'un Estat et le principal soin de ceux qui le gouvernent doit estre de les conserver et de les augmenter. Ils peuvent employer deux moyens pour leur conservation : 1° Empêcher qu'on ne les transporte, 2° deffendre qu'on ne les employe en d'autres ouvrages. Le premier est de tel importance qu'il y va du salut de l'Estat, parce que cette voye estant une fois ouverte, il se fait un écoulement continuel de sa plus pure substance, qui l'affoiblit insensiblement et lui oste non seulement le pouvoir de faire aucune entreprise mais encore de se deffendre contre ceux qui le pourroient attaquer : le commerce se corrompt, les marchands deviennent billonneurs et forçant la nature et la fin de la monnoye font une marchandise de ce qui est destiné pour en estre le prix. L'augmentation dépend de l'abondance des matières. Si le païs est fertile en mines, il faut par des récompenses et par des privilèges attirer des experts pour les découvrir et des ouvriers pour y travailler : la dépense ne doit pas estre espargnée quand elles sont riches, parce que le profit est encore plus grand. S'il n'y a point de mines, il faut attirer par le commerce les matières et les monoyes estrangères pour les fondre et le plus advantageux commerce est celuy qui se fait de manufactures et d'ouvrages qui dépendent de l'artifice et de l'industrie, parce que toutes ces choses coustent peu et produisent beaucoup, au lieu que la traitte des bleds, des vins et autres fruits de la terre diminue l'abondance et cause la cherté[5]. »

Nous ne citerons ici que pour mémoire les deux traités bien connus de Le Blanc[6] et de Boizard[7]. Le premier n'est qu'un ouvrage de numis-

1. *Ibidem*, p. 8.
2. *Ibidem*, p. 7.
3. « Le cours de la monoye doist estre une loy inviolable parce qu'il est le fondement et la règle du commerce. C'est un contrat de bonne foy que le prince fait avec ses sujets » (*op. cit.*, p. 9).
4. Le surhaussement des monnaies, écrit-il, « est un moyen très dangereux, c'est un chancre qui mange et mine petit à petit, faisant que l'on reçoit moins de ce qui est vendu et enchérissant toutes choses » (*op. cit.*, p. 151).
5. *Ibidem*, pp. 10-11.
6. *Traité historique des monnoyes de France* (1690).
7. *Traité des monoyes, de leurs circonstances et dépendances* (1692).

matique, très savant et admirablement documenté, mais étranger à notre objet. Le second est un exposé purement technique, où l'auteur révèle la connaissance des écrits de N. Oresme, Mariana, Grimaudet, Garrault, Budelius, Poullain et surtout de Bouteroue qu'il copie textuellement en maint endroit.

On trouve encore quelques pensées originales dans deux mémoires inédits, rédigés vers l'année 1690. « Il n'y a personne un peu éclairé et qui ait examiné la matière, y lit-on, qui ne convienne que dans un Estat fixe et sans agitation, il faut laisser le cours des monnoies libre et certain et qu'il est dangereux d'y toucher. » Or, on vient encore de diminuer le prix des monnaies[1] dans le but « de donner un mouvement forcé à l'argent » en obligeant ceux qui le détiennent à le prêter pour éviter la perte du rabais. Mais c'est un mauvais calcul; on n'y gagnera rien, car ce qu'il faut faire c'est émettre de nouvelles monnaies et leur donner un plus haut prix. Sans doute, « il y a une proportion inévitable de la valeur des denrées et des marchandises avec le prix des espèces et l'expérience a tousjours [fait] connoistre que l'augmentation du prix des marchandises a suivi celle des monnoies », mais c'est un mal nécessaire[2].

Dans le second mémoire, l'auteur développe une théorie intéressante de l'utilité de la dépense et de l'impôt : « Le Roy ne tésaurise point et par conséquent tout l'argent qui se lève sur les peuples retourne par la dépense qu'on en fait aux memes peuples. Il n'est donc pas vray de dire que les grandes levées épuisent le royaume et tout l'effet qu'elles font est de mettre l'argent dans une espèce de circulation et de mouvement qui produit meme cet avantage d'exciter les hommes au travail et d'exercer leur industrie. » Toutefois, ajoute l'auteur qui a senti l'absurde qu'il côtoyait, la chose cesse d'être vraie lorsque la dépense est excessive ou quand elle est faite hors frontière et, d'autre part, l'observation n'est vérifiée que pour certaines catégories de dépenses et non pour toutes[3].

1. Cette observation permettrait de dater le mémoire de l'une des années 1690-1693 où il y eut plusieurs réductions des monnaies.

2. *A. A. E.*, Mémoires et Documents, France, 991, f° 202-206. En 1685-1686 un mémoire des négociants de Paris s'exprime ainsi : « C'est une maxime incontestable que l'augmentation du prix des espèces est avantageuse en général et qu'il y a toujours de la perte à les diminuer ou au moins à ne les pas proportionner à peu près à la valeur des espèces des autres nations. » Ajoutons que dans les observations marginales, dues sans doute à la Cour des Monnaies, on lit que seule la rareté ou l'abondance des lettres de change est cause de leur prix, c'est-à-dire du cours du change, et non la valeur propre des espèces (*A. N.*, G[7] 1391).

3. *A. A. E.*, Ibidem, f° 228.

CHAPITRE III

COLBERT

Nous consacrerons ce chapitre à Colbert.

Certes, le grand ministre de Louis XIV n'a point été un théoricien et l'histoire des doctrines économiques ne semble pas pouvoir s'enrichir à son contact. Il n'en est pas pourtant tout à fait ainsi.

Dans sa volumineuse correspondance[1], dans ses nombreux mémoires et rapports adressés au souverain, Colbert nous a fait part, presque toujours incidemment il est vrai, de ses conceptions fondamentales. Malheureusement, dans le cadre de notre sujet, le hasard nous a desservi : toute la correspondance de Colbert avec la Cour des Monnaies est perdue ou, tout au moins, nous n'en avons aucune trace[2].

Le nom de Colbert a servi pendant longtemps à synthétiser la politique mercantile. Le gouvernement de ce ministre marque il est vrai l'apogée du système. Mais il ne le résume pas spécifiquement. Le mercantilisme n'est point l'apanage d'un homme ni d'une époque. Et il s'est coloré sous le ministère de Colbert de teintes assez particulières.

La constatation essentielle que nous devons faire, c'est celle de l'affirmation, sous la plume de ce ministre, de la croyance chrysohédonique. Les textes sont, à cet égard, formels. Dans un mémoire de 1664, sur le commerce, il nous déclare : « Je crois que l'on demeurera facilement d'accord de ce principe qu'il n'y a que l'abondance d'argent dans un Estat qui fasse la différence de sa grandeur et de sa puissance[3]. » Ailleurs : « C'est dans l'abondance d'argent que consiste la puissance de l'état et la magnificense du roi, par toutes les dépenses que les grands revenus donnent occasion de faire[4]. » Et « autant aug-

1. Publiée par Clément, *Lettres, instructions et mémoires de Colbert*, 10 volumes.
2. P. Clément, *Histoire de Colbert et de son administration*, t. I, p. 370.
3. P. Clément, *Lettres*, t. II, 1re partie, p. CCLXX.
4. Clément, *op. cit.*, t. VII, p. 240.

menterons-nous l'argent comptant et autant augmenterons-nous la puissance, la grandeur et l'abondance de l'Etat[1]. »

S'il en est ainsi, il faut prohiber sévèrement l'exportation du stock métallique : « Sera faite tres expresse défense à tous autres marchands de transporter aucun argent hors du royaume sous peine de vie, conformément aux ordonnances[2]. » Dans une lettre de Colbert à un intendant nous lisons : « Rien n'est si important dans un Estat que le bon règlement sur le fait des monnoyes comme rien n'est aussy important que d'empescher qu'elles ne soyent transportées[3]. » Et il nous affirme que c'était là pratique universellement adoptée : « Les marchands de Marseille... abusent... de la liberté entière qu'on leur a donnée jusqu'à présent de transporter tout l'argent qu'ils ont voulu dans le Levant contre et au préjudice de la loi universelle et fondamentale de tous les Estats qui défend sur peine de la vie le transport de l'or et de l'argent[4]. »

Mais il faut encore augmenter le stock métallique par une politique appropriée. Le commerce extérieur sert à « maintenir et conserver l'argent dans le royaume et à faire revenir celui qui en sort »[5]. Il écrit à ses intendants que « le commerce, les manufactures et l'augmentation des bestiaux sont les seuls moyens d'attirer de l'argent dans les provinces »[6].

Avec la plupart de ses contemporains, Colbert considérait que la masse d'argent existant dans le monde était une quantité qu'il fallait tenir pour constante car elle ne s'accroissait que d'une manière insensible chaque année. Le seul moyen pratique de l'augmenter à l'intérieur d'une nation privée de mines était de développer le commerce extérieur[7] : « Il n'y a, dit-il, qu'une même quantité d'argent qui roule dans l'Europe et qui est augmentée de temps en temps par celui qui vient des Indes occidentales; il est certain que pour augmenter les 150 millions qui roulent dans le public de 20, 30 et 50 millions il faut bien qu'on le prenne aux états voisins... et il n'y a que le commerce seul et tout ce qui en dépend qui puisse produire ce grand effet[8] ».

Or le commerce est aussi une quantité constante qui ne peut s'ac-

1. Clément, *op. cit.*, t. II, 2e partie, p. 270.
2. Clément, *op. cit.*, t. II, 2e partie, p. 450 : Mémoire au Roi.
3. Lettre à l'intendant Rouillé en 1679 (Clément, *op. cit.*, t. II, 2e partie. p. 706; Cohn, *Colbert vornehmlich in staatswirtschaftlicher Hinsicht*, tome XXVI du *Zeitschrift für die gesammte Staatswissenschaft*, 1870, pp. 452-453).
4. Lettre au même, *ibidem*, p. 696.
5. Clément, *op. cit.*, t. II, 1re partie, p. 141.
6. Lettre du 6 janvier 1679, Clément, *op. cit.*, t. II, 1re partie, p. 89.
7. De Mazan, *Les doctrines économiques de Colbert*, p. 95.
8. Clément, *op. cit.*, t. VII, p. 239.

croître dans une nation qu'au détriment des autres, d'où l'organisation du commerce extérieur va se résoudre en une sorte de lutte. Colbert perfectionna le système de la balance du commerce. Souhaitant l'extension du commerce en général, il diminua presque tous les anciens droits d'entrée et de sortie. Il nous a exposé lui-même son programme : « Tout le commerce consiste à décharger les entrées des marchandises qui servent aux manufactures du dedans du royaume, charger celles qui entrent manufacturées, décharger entièrement les marchandises du dehors, qui ayant payé l'entrée sortent par le dehors et soulager les droits de sortie des marchandises au dedans du royaume[1]. » Le but final était surtout de favoriser les exportations pour lesquelles, dans bien des circonstances, il employa le système des primes.

Mais pour pouvoir toujours vendre à l'étranger il fallait accroître sans cesse la production nationale. Pour cela, Colbert voyait dans la circulation monétaire l'agent le plus actif de cette augmentation, car il croyait que l'envie de gagner de l'argent était le mobile le plus efficace pour engager les hommes à travailler et à produire. Il voulait que l'argent se répandît dans chaque province, proportionnellement à son territoire et à sa population[2]. Il demandait aussi que toutes les dépenses de l'État se fissent en France et non à l'étranger; car ces dépenses étaient le meilleur placement que le roi pût faire avec l'argent du Trésor public[3].

Bien que nous n'ayons plus de trace de la correspondance de Colbert avec la Cour des Monnaies, nous croyons savoir cependant qu'il a admis que, pour être bonne, une monnaie doit être égale en valeur à un lingot de même métal, de même poids et de même titre[4] et qu'elle ne doit changer de valeur que le moins souvent possible[5]. Dans les dernières années de son gouvernement, pressé par les nécessités, Colbert dut procéder par deux fois à une refonte et à une augmentation des monnaies. Il ne semble pas que ses conceptions théoriques en aient été gravement affectées. Le besoin de numéraire était alors si grand que les expédients ont été partout à l'ordre du jour.

Colbert nous a peut-être laissé, du crédit public, sa définition la plus simple et la meilleure. « Le crédit est la bonne opinion que l'on a de l'état des finances de Votre Majesté. » Mais, en cette matière, il s'est

1. De Mazan, *op. cit.*, p. 99 d'après Clément, *op. cit.*, VII, p. 284.
2. Clément, *op. cit.*, t. VII, p. 236. Colbert s'exprime ailleurs ainsi : « Augmenter par *tous moyens* le nombre d'argent monnayé qui roule continuellement dans le royaume et maintenir dans les provinces la juste proportion qu'elles doivent avoir », t. VI, p. 107. Voir De Mazan, *op. cit.*, p. 140.
3. Clément, *op. cit.*, t. III, 1re partie, p. 77; t. VII, p. 245.
4. *Ibidem*, II, n° 43, VII, p. 62.
5. *Ibidem*, II, n° 311 ; De Mazan, *op. cit.*, p. 145.

révélé plutôt habile et savant technicien et ne semble pas avoir laissé d'exposé de sa doctrine.

Il en est autrement en matière financière. Colbert s'est ici attaché à respecter certains principes. « Les maximes des finances, écrit-il, sont les suivantes : les revenus du roi consistent sans difficulté en une partie du bien et de l'argent comptant que les sujets amassent par leur travail, par les fruits qu'ils recueillent de la terre et celui que leur industrie leur procure[1]. » Ainsi la seule limite que rencontre l'État en matière d'impositions, c'est la capacité du contribuable à supporter l'impôt.

Pour le budget, le principe est sage : « Il faut réduire les dépenses au niveau des recettes, sinon... c'est l'abîme au bout des déficits[2]. »

Quelques principes de fiscalité sont aussi à glaner. Il établit la nécessité d'un impôt proportionnel à la fortune du contribuable[3] : « Chacun en porte suivant sa force... Les commissaires, dans les provinces, doivent toujours avoir cette maxime fondamentale de bien connaître la force au vray de tous ceux qui sont sujets auxdits droits. » Dans ses multiples prescriptions, la phrase qui revient le plus souvent c'est : « Rendre l'imposition égale dans la juste et véritable proportion de leur bien[4]. »

Colbert fit appliquer aussi le principe suivant lequel l'impôt doit être levé avec le moins de frais et d'incommodités possible pour le contribuable. N'est-ce point là le respect des 3e et 4e règles édictées par A. Smith[5] ?

Toutes ces observations révèlent chez le ministre de Louis XIV un véritable souci de l'équité. Mais les exigences de la politique générale ne lui permirent pas d'améliorer le déplorable système de perception dont la France était dotée. Au demeurant, Colbert n'est jamais théoricien que par occasion. Toute sa vie a été absorbée par des tâches multiples et sans cesse grandissantes. Il est presque vain de vouloir rechercher chez lui les éléments cohérents d'une doctrine économique. Et ce chapitre ne se justifie que par le nom fameux qui a eu l'honneur de qualifier, aux yeux de la postérité, la politique mercantile.

1. Clément, VII, p. 234.
2. De Mazan, *op. cit.*, p. 91.
3. Clément, *op. cit.*, t. IV, p. 35.
4. Clément, *op. cit.*, t. II, pp. 72, 73, 98, 374.
5. Clément, *op. cit.*, t. II, n° 80 ; t. IV, p. 35.

QUATRIEME PARTIE

LA CRISE DES FINANCES FRANÇAISES A LA FIN DU XVIIe ET AU COMMENCEMENT DU XVIIIe SIÈCLE

Nous avons déjà caractérisé au point de vue économique la période qui s'étend depuis le milieu du XVIe siècle jusqu'au milieu du XVIIe. Nous assistons à une hausse des prix, à peu près ininterrompue, mais dont le rythme n'est pas absolument régulier. D'abord très rapide et extrêmement forte, elle tend à se ralentir en gagnant la fin de la première moitié du XVIIe siècle. Il semblerait que l'on marchât à une stabilisation des conditions économiques. Et pourtant l'activité des mines d'Amérique continue à déverser sur l'Europe des flots de métal précieux : néanmoins, la hausse des prix paraît enrayée vers l'année 1650.

A considérer les faits d'un peu près, on se rend compte du phénomène et l'explication qu'on en peut fournir est en somme assez simple. Alors qu'au XVIe siècle le stock monétaire, originairement très réduit, avait décuplé, il ne fit plus que doubler au cours du XVIIe. Les quantités extraites d'or et d'argent demeurent formidables mais, venant s'ajouter à un stock de plus en plus considérable, leur importance relative diminue. Pendant tout le XVIIIe siècle encore, la productivité des mines ne put que doubler encore une fois la quantité de métal précieux en circulation. Or, pendant ces mêmes périodes, l'activité économique sut augmenter la production dans des proportions énormes. Le colbertisme, quelque jugement qu'au point de vue des principes on puisse porter sur lui, a commencé par donner à la France une ère de prospérité industrielle et commerciale indiscutable. Sans doute, l'agriculture avait sensiblement souffert du programme mercantiliste, mais les plaintes n'apparaissent réellement caractérisées que vers la fin du troisième quart du XVIIe siècle. Dès lors, si nous faisons entrer ces données dans

l'équation d'échange d'Irving Fisher, nous saisissons immédiatement qu'une augmentation de M. ne s'accompagne point d'un accroissement égal ou même sensible de P. lorsque le dernier terme, la masse des transactions appliquées à une production plus considérable, s'est lui-même accru. Ce qui, soit dit en passant, ne préjuge en rien de la vérité ou de la fausseté de la théorie dite quantitative.

Mais que voyons-nous se passer au cours des troisième et quatrième quarts du XVIIe siècle? Un phénomène à première vue étonnant et cependant incontestable : une baisse des prix!

A une date peu éloignée, semble-il, de l'année 1660[1], on assiste à une chute tellement sensible des prix que ses conséquences apparaissent catastrophiques. La baisse est absolument générale : elle atteint peut-être plus rudement les céréales, et par conséquent le pain[2] et aussi les loyers agricoles[3], que les autres catégories de produits ou de services, mais ses répercussions rendirent solidaires toutes les branches de l'économie. Certaines évaluations permettent de fixer à 40 pour 100 environ la diminution des prix enregistrée en un quart de siècle. Il est difficile de déterminer l'époque à laquelle cette baisse se serait à son tour réduite ou aurait disparu, les données de fait manquant absolument, mais il est probable que le phénomène a dû se prolonger jusque vers le milieu du XVIIIe siècle, avec un rythme probablement assez irrégulier[4].

Que devons-nous penser du problème, car, au regard de la théorie quantitative notamment, il y a là un véritable problème, une sérieuse difficulté? La manière dont se comportent les prix de 1650 à 1750 environ peut recevoir une explication monétaire, laquelle au surplus n'exclut en rien les autres. L'augmentation relativement plus lente du

1. C'est la date que fixe Boisguilbert mais moins peut-être à la suite d'une observation rigoureuse des faits que parce qu'elle coïncide presque avec l'arrivée au pouvoir de sa bête noire, Colbert. Les moyennes de Hanauer, calculées pour des périodes de 25 ans, accusent la baisse pour la période 1650-1675. M. Zolla constate le phénomène pour les terres à partir de 1670. Ce serait donc la décade 1660-1670 qui aurait vu le retournement des conditions économiques antérieures. M. d'Avenel place cependant la baisse après l'année 1675.

2. Voyez les chiffres fournis par Hanauer, *op. cit.*, t. II, p. 604 pour l'Alsace : les prix tombent de 70 pour 100 pour les grains, et seulement de 30 pour 100 pour la viande et de 40 pour 100 pour le vin. M. d'Avenel signale (t. I, p. 384) que si le prix des terres augmente encore jusque vers 1675, celui des céréales baisse déjà de 20 à 30 pour 100 pendant les dernières années de la période 1650-1675 (cf. le tableau, au t. II, p. 895).

3. D. Zolla, *Les variations du revenu et du prix des terres en France au XVIIe et XVIIIe siècle* (*Annales de l'École des sciences politiques*, 1893), pp. 320 et 458.

4. Pour Hanauer, la baisse continue jusque dans le 3e quart du XVIIIe siècle, mais avec une importante hausse pendant la période 1675-1700. Pour M. Zolla, les loyers et fermages baissent sans cesse de 1670 à 1740 puis commencent à se relever ; les prix des denrées restent très bas jusqu'en 1760. Pour M. d'Avenel, la baisse se poursuit jusqu'en l'année 1745 environ.

stock métallique ne peut plus suffire à répondre aux demandes sans cesse accrues du commerce et de l'industrie. Malgré une masse de métal précieux vingt fois peut-être plus considérable qu'au xve siècle, la pénurie du numéraire se fit partout sentir. Le coefficient d'augmentation diminuant très sensiblement, le volume de la circulation se réduisait relativement et provoquait une véritable crise de restriction monétaire[1].

La littérature du temps en témoigne très fréquemment. Une enquête, menée en 1687, dans tout le royaume, attestait la profondeur du mal, mais ses résultats étaient diversement interprétés : les uns dénonçaient la cessation du commerce comme étant l'origine de la crise, les autres, et c'était l'avis des enquêteurs, accusaient la disparition du numéraire d'être la cause des difficultés du temps, certains s'en prenaient au contraire à l'augmentation des impôts[2]. Ce qui est plus décisif encore, ce sont les mesures prises par le pouvoir royal. A la fin de son ministère, Colbert dut se résoudre à pratiquer deux altérations des monnaies. On augmenta la valeur extrinsèque de l'écu, puis on prescrivit à tous les particuliers de porter leur vaisselle d'argent à l'Hôtel des monnaies, pour la convertir en espèces.

Ces mesures se révélèrent inefficaces.

On eut alors recours à un expédient encore plus suggestif. Le gouvernement émit en 1706, pour faire face aux difficultés croissantes de la guerre, des « billets de monnaie » qui devaient être reçus dans certains payements comme numéraire[3]. L'origine de cette mesure était simple. En 1701, en échange des lingots et des matières d'or et d'argent portés à l'Hôtel des monnaies, celui-ci avait remis des espèces de certificats constatant le dépôt. C'était donc des « reconnaissances » payables au porteur et que l'on avait négociées comme des lettres de change. On les avait d'abord acquittées au terme fixé. Mais, à la fin de l'année 1703, on prit l'habitude de renouveler à long terme ces billets, en leur attachant un intérêt considérable de 7 1/2 pour 100. Aussi le public, au lieu de s'habituer à les considérer comme monnaie, les envisagea comme des titres remboursables dans un certain terme. Cela dut sensiblement rétrécir la circulation. De plus, on commit la faute de ne préparer aucun fonds pour l'acquittement et d'en multiplier le nombre. Aussi fallut-il, en 1706, prescrire l'obligation de recevoir

1. Vers 1680, dans un mémoire, les négociants de Paris se plaignent de la rareté des espèces (*A. N.*, G[7] 1391).

2. Boisguilbert, *Détail de la France*, pp. 179-180. Cet auteur se rallie à une quatrième explication que nous verrons tout à l'heure.

3. On ne trouvera dans le travail de M. Seligman, *La première tentative d'émission fiduciaire en France* (th. Paris, 1926) rien d'autre que dans Fortbonnais.

ces billets en payement de toute créance, mais à Paris seulement. L'année suivante, il fut ordonné que le quart au moins de tout payement se fera en « deniers comptants », le reste pouvant être fourni en papier. Les billets furent donc généralisés et on supprima leur intérêt[1]. Mais la confiance très relative que le public avait pu avoir en eux tomba aussitôt qu'il fut connu que les billets ne seraient pas admis pour le payement des impôts.

Nous touchons ici à une question connexe mais capitale. La baisse des prix avait eu pour effet de réduire considérablement le rendement des impôts à une époque où les besoins de la royauté n'avaient jamais été aussi grands. Les revenus provenant du domaine avaient diminué comme la valeur de toutes les choses. De plus, on sait que la source essentielle des budgets de l'ancien régime fut, jusqu'au XVIIIe siècle, constituée en ordre principal par les impôts indirects, surtout par les taxes de consommation. Or le rendement de celles-ci s'était réduit dans la même proportion que la baisse des prix et la restriction des affaires.

La crise des finances publiques s'accompagnait d'une crise des finances privées. Après un siècle de prospérité économique, de prix élevés, de revenus croissants, de profits rémunérateurs, l'industrie française menaçait de rester dans une stagnation fatale. C'était bien pis encore pour l'agriculture. Tant que les paysans avaient pu vendre leurs récoltes avec un bénéfice important, ils avaient cherché à accroître leur production et à étendre leurs cultures. Le resserrement de la marge des profits amena rapidement un arrêt de cette augmentation. Puis la baisse des prix engendra une crise sans cesse aggravée. La misère succéda vite à la prospérité[2]. Les plaintes se firent nombreuses et le règne du Grand Roi s'acheva dans une ère de désordres.

Si l'on a tout ce tableau présent à l'esprit, on comprendra sans peine l'apparition d'œuvres telles que *la Dîme royale* de Vauban, *le Détail* et *le Factum* de Boisguilbert. Publiées de 1695 à 1707, elles constituent l'expression parfaite de cette époque de graves difficultés financières. Elles s'éclairent par là d'un jour nouveau. Il est trop simple de considérer ces publications comme symptomatiques de la fin

1. FORTBONNAIS, *Recherches et considérations sur les finances de la France de 1595 à 1720*, t. II, pp. 139 et suiv.
2. Voyez par exemple l'article de M. BONDOIS, *La misère sous Louis XIV, La disette de 1662*, dans la *Revue d'histoire économique et sociale*, 1924, pp. 53-118. A la vérité, la production du blé et sa répartition déterminent en ordre principal les crises de cette époque, qui sont signalées en 1660 à 1663, 1684, 1692-1696, 1698-1699, 1708-1710. Mais il serait intéressant de rechercher dans quelle mesure la restriction monétaire a pu être déterminante à son tour dans la culture du blé.

d'un règne consacré aux guerres et aux dépenses somptuaires. Il est entièrement inexact de les prendre pour des protestations contre une fiscalité exagérée. Bien au contraire, le but de ces auteurs est de doubler les revenus du roi, gravement compromis dans la crise économique de la fin du XVII[e] siècle. C'est aussi, chez Boisguilbert, le désir de ranimer le crédit et le commerce pour retrouver les prix rémunérateurs d'antan.

Après avoir ainsi replacé dans leur cadre les œuvres de ces auteurs, nous pouvons en aborder l'étude.

CHAPITRE I

VAUBAN

Il n'est pas besoin d'une longue notice pour présenter le maréchal de Vauban. Grand capitaine et grand homme de bien, il est surtout connu aujourd'hui comme auteur de la Dîme royale[1]. Ce n'est pas sans raison : cette œuvre témoigne d'une attention réfléchie prêtée aux phénomènes économiques et du premier grand effort de statistique fiscale. Sans doute, nous n'avons pas affaire à un grand théoricien, et dans l'histoire des doctrines monétaires, la contribution de Vauban est plutôt mince. Mais, en revanche, l'histoire économique peut en tirer le plus grand parti.

On a renoncé depuis trente ans à faire du maréchal un novateur, précurseur des physiocrates. Il est bien mercantiliste par la position qu'il prend à l'égard de l'économie nationale, à l'égard de la thèse de l'enrichissement des États par les métaux précieux. Le doute n'est plus permis.

La publication de son œuvre principale est de l'année 1707, mais

1. Les études consacrées à Vauban économiste sont assez nombreuses. Depuis l'*Histoire de Vauban* de Michel, qui en a débrouillé la chronologie, on a eu, en 1894, les études de Dreyfus (*Vauban économiste*) et de Michel et Liesse (*Vauban économiste*) qui ont propagé certaines erreurs sur les conceptions du maréchal. En 1895, l'Allemand Loehmann a parfaitement marqué la position exacte de Vauban en faisant de lui un pur mercantiliste colbertiste (*Vauban, Seine Stellung in der Geschichte der Nationalökonomie und sein Reformplan,* particulièrement aux pp. 14 et suiv., 46, 61). La Dîme royale a fait l'objet d'une série de travaux dont il faut citer : Fournier de Flaix, *La réforme de l'impôt en France,* t. I (1885), Dolfuss, *Uber die Idee der einzigen Stener, Vauban und seine Dîme royale* (Bâle, 1897) et surtout K. F. Mann, *Die Volkswirtschafts-und Steuerpolitik des Marschalls Vauban* (Diss. Berlin, 1913) et *Der Marschall Vauban und die Volkswirtschaftslehre des Absolutismus* (1914). Ce dernier ouvrage est à mettre hors de pair : non seulement il a épuisé la question de l'œuvre économique et politique de Vauban mais il constitue le plus beau livre qui ait été consacré au mercantilisme français. Signalons enfin que dans son *Histoire des doctrines de l'impôt en France : Les origines et les destinées de la Dîme royale de Vauban* (1909), M. Maurice Vignes, avait partiellement renouvelé la question en révélant les sources de Vauban et surtout le Traité de la politique en France de Hay du Chastelet.

nous savons qu'il y travaillait dès 1695 au moins[1] et que son travail était entièrement rédigé en 1698[2]. Il se situe par conséquent dans la dernière décade du XVII[e] siècle, c'est-à-dire au beau milieu de la crise des finances royales. Vauban avait pu constater la misère des classes agricoles et la mauvaise répartition des taxes fiscales[3]. D'autre part, en bon patriote, il s'inquiétait des revenus décroissants de l'État dans une ère de guerres continuelles. Il songeait à assurer un rendement plus considérable à l'impôt. C'est à la solution de ces problèmes qu'il consacra plusieurs années de labeur et son « Projet de dîme royale ».

Comment Vauban conçoit-il la richesse nationale ? Il écrit : « Ce n'est pas la grande quantité d'or et d'argent qui font les grandes et véritables richesses d'un État puisqu'il y a de très grands pays dans le monde qui abondent en or et en argent et qui n'en sont pas plus à leur aise, ni plus heureux. Tels sont le Pérou et plusieurs États de l'Amérique et des Indes orientales et occidentales qui abondent en or et en pierreries et qui manquent de pain. La vraie richesse d'un royaume consiste dans l'abondance des denrées, dont l'usage est si nécessaire au soutien de la vie des hommes, qu'ils ne sauraient s'en passer[4]. » D'après ce texte, la richesse nationale est fonction de la production d'un pays : les biens de toute espèce qu'il produit sont la source de sa fortune. C'est sur cette déclaration que certains ont voulu faire passer Vauban pour un adversaire des mercantilistes. Mais la portée d'une telle citation est ramenée à sa juste valeur par le rapprochement d'autres textes. En divers endroits, d'abord, Vauban semble localiser la richesse dans la population, dans le nombre des habitants d'un État[5]. Mais ensuite, plusieurs passages semblent caractéristiques d'une opinion chrysohédonique. Dans sa Dîme royale, le maréchal constate que le produit des impôts atteint le tiers du stock monétaire

1. On ne peut que l'induire de ce passage d'une lettre perdue du maréchal, mais transcrite dans un article anonyme du *Journal des Savants* de 1786. Elle est datée du 27 janvier 1695 et est adressée à Le Pelletier ancien contrôleur des finances : « Je ne vois qu'une chose qui puisse être meilleure [que la capitation], ce serait une dîme royale sur toutes les natures de revenus, quels qu'ils puissent être... Il faut que je vous montre un jour ce que j'ai pensé sur cela. » (DAIRE, *op. cit.*, p. 15, n. 1).

2. Vauban écrit en effet au début de son livre : « Cette préface et le gros de cet ouvrage ont été faits en l'année 1698 immédiatement après le traité de Ryswick » (p. 1 de l'édition Daire et p. 27 de l'édition Michel).

3. C'est la constatation qu'en cette fin de siècle font simultanément Vauban, Boisguilbert, Fénelon, Saint-Simon, La Bruyère.

4. VAUBAN, *Dîme royale* (éd. Daire), p. 49, cité par K. F. MANN, *Der Marschall Vauban und die Volkswirtschaftslehre des Absolutismus*, p. 111, n. 2.

5. VAUBAN, *Oisivetés*, t. I, p. 14, n. 1 ; pp. 181, 212 ; DE ROCHAS D'AIGLUN, *Pensées et mémoires politiques inédits de Vauban*, dans le *Journal des Économistes*, t. XVIII, pp. 330-331.

de l'État et ajoute qu'il n'est pas possible qu'une telle somme « entre plusieurs années de suite dans les coffres du roi sans en altérer le commerce qui ne peut subsister *si l'argent ne roule incessamment*[1] ». Aussi son projet consiste-t-il à faire payer l'impôt en nature. Ailleurs, il écrit : « Le commerce des Indes orientales est inutile et très pernicieux en ce qu'il ne fait que les affaires de peu de particuliers, ne fournit que ce qui peut servir au luxe, en sortant beaucoup d'argent du royaume et n'y apportant pas une pistole[2]. »

Mais chacune de ces opinions est loin d'exclure les autres. Pour Vauban la richesse nationale est bien constituée à la fois par la population, par la production et par le stock métallique, car entre ces divers éléments il y a des rapports étroits et nécessaires. Car, ainsi qu'on l'a bien remarqué, ce n'est pas en soi que l'accroissement de la quantité de métal précieux est recherché, parce que constitutif de la richesse publique, mais uniquement à raison de ses effets sur la production nationale et sur la population[3]. Voici un texte tout à fait probant : « Ainsi supposé que sa Majesté dépensât 20 000 écus par an au travail des mines et qu'il n'en retirât que la moitié, il n'y perdrait rien puisque l'argent du royaume en serait augmenté de 10 000 écus et que toute la mise qu'il y aurait faite lui reviendrait, après avoir contribué à la subsistance des peuples d'alentour qui s'augmenteraient à proportion que les moyens de vivre s'y accroîtraient[4]. »

Nous avons rencontré il y a un instant la notion de circulation de l'argent. C'est par elle que notre auteur se rattache à l'école mercantiliste française et à sa thèse essentielle sur le rôle du numéraire en qualité d'instrument de formation de la richesse[5]. Certaines allégations du maréchal sont à cet égard d'un très grand intérêt. Dans son mémoire sur la navigation des rivières, Vauban écrit à propos de la circulation de la monnaie : « Il ne faut donc que trouver moyen de *rendre ce mouvement plus vif et de l'étendre le plus également qu'il sera possible dans toutes les parties du royaume* pour en augmenter considérablement les revenus, d'autant que ce ne sont pas les monceaux d'or et d'argent qui font les richesses du pays, mais le bon

1. VAUBAN, *Dîme royale*, p. 104.
2. DE ROCHAS D'AIGLUN, *op. cit.*, p. 188.
3. K. F. MANN (*Der Marschall Vauban*, p. 23) s'est montré ici d'une perspicacité remarquable et critique avec raison les allégations de L. Say dans son rapport sur le livre de Michel et Liesse (p. 25) et de ces deux auteurs dans leur *Vauban économiste*, pp. 30 et 101.
4. Mémoire sur le canal du Languedoc publié dans ses *Oisivetés* (éd. Corréard), t. I, p. 94 et cité par MICHEL et LIESSE, *op. cit.*, p. 39.
5. M. Mann a aussi parfaitement compris que pour Vauban l'argent n'est pas une fin en soi mais seulement un instrument (*Der Marschall Vauban*, p. 112).

emploi qu'on en fait journellement, l'abondance des denrées et leur consommation sans quoi rien ne profite[1]. » Ailleurs, dans son mémoire sur le canal du Languedoc, on lit : « Le commerce du pays sert *à faciliter la circulation et le mouvement de l'argent, non moins nécessaire au corps politique que celle du* SANG *au corps humain,* à l'entretien et subsistance des peuples, *et empêche que l'argent ne demeure oisif ou ne sorte du royaume* pour passer chez les étrangers. A la vérité, il n'apporte pas d'argent nouveau dans l'État, mais il conserve celui qui y est et l'empêche d'être inutile ; celui-ci doit être permis, facilité et excité par toutes les parties du royaume autant qu'il est possible. Le commerce étranger ne doit être permis que pour les marchandises nécessaires à la vie, à l'habit, à de certaines médecines et à de certaines fabriques dont les matériaux ne se trouvent point chez nous, à moins qu'on ne fasse comme les Hollandais, qui ne vont chercher les inutiles hors de chez eux que pour les revendre ailleurs. Il doit être défendu quand, pour des marchandises qui ne regardent que le luxe et les modes, il sort plus d'argent du royaume qu'il n'y en apporte[2], mais celui qui nous peut apporter du nouvel argent ne saurait être recherché avec trop de soin[3]. »

On le voit, c'est du parfait mercantilisme. La position de Vauban confirme tout à fait ce que nous avons cru pouvoir dégager de la doctrine française au double point de vue du nationalisme protecteur et du rôle éminemment important du numéraire. Signalons toutefois dans un sens un peu différent une suggestion du maréchal en faveur d'un accord de tous les princes de la terre pour « convenir d'un titre et d'une monnaie universelle[4] ».

Toutes ces considérations, éparses dans son œuvre, ne constituent au fond rien de bien original. Elles ne sont d'ailleurs que de simples constatations accidentelles en marge des développements essentiels. Vauban, en effet, aborde directement le problème financier et fait le procès des principaux impôts de son temps : de la taille réelle ou personnelle qui a dégénéré en une véritable corruption, des impôts de consommation qui pèsent trop lourdement sur l'économie nationale. Il propose une dîme royale « prise proportionnellement sur tout ce qui porte revenu », dont le souverain « n'aura qu'à hausser ou baisser le

1. *Oisivetés*, t. II, p. 89, texte cité par K. F. MANN, *Die Volkswirtschafts-und Steuerpolitik des Marschalls Vauban*, Diss. Berlin, 1913, p. 22, n. 13 et *Der Marschall Vauban*, p. 111, n. 3.

2. Loehman a fait remarquer qu'ici Vauban adhère à la thèse de la balance du commerce (*Vauban, seine Stellung in der Geschichte der Nationalökonomie*, p. 21).

3. VAUBAN, *Oisivetés*, t. I, pp. 82-83. Ce texte est cité mais non intégralement par MICHEL et LIESSE, *op. cit.*, pp. 32-33.

4. *Oisivetés*, t. I, p. 84.

tarif selon les besoins de l'État ». C'est donc un véritable impôt sur le revenu qu'il suggère, à l'imitation de ce qui se passait pour la dîme ecclésiastique, de laquelle Vauban fait une description élogieuse. Son appréciation nous permet d'analyser les avantages qu'il souhaite dans un bon impôt. La dîme ecclésiastique, écrit-il, « ne fait aucun procès, n'excite aucune plainte et depuis qu'elle est établie, nous n'apprenons pas qu'il s'y soit fait aucune corruption, aussi n'a-t-elle pas eu besoin d'être corrigée. C'est celui de tous les revenus qui emploie le moins de gens à sa perception, qui cause le moins de frais et qui s'exécute avec le plus de facilité et de douceur. C'est celui qui fait le moins de non-valeur ou pour mieux dire qui n'en fait point du tout. Les dîmeurs se payent toujours comptant de ce qui se trouve sur le champ, dont on ne peut rien lever qu'ils n'aient pris leur droit... C'est la plus simple et la moins incommode de toutes les impositions, parce que quand son Tarif sera une fois arrêté, il n'y aura qu'à le faire publier au prône des paroisses et le faire afficher aux portes des églises, chacun saura à quoi s'en tenir, sans qu'il puisse y avoir lieu de se plaindre que son voisin l'a trop chargé. C'est la manière de lever les deniers royaux la plus pacifique de toutes et qui excitera le moins de bruit et de haine parmi les peuples, personne ne pouvant avoir lieu de se plaindre de ce qu'il aura ou devra payer, parce qu'il sera toujours proportionné à son revenu[1]. » On aura remarqué que cette courte description réalise, et bien au delà, les desiderata formulés dans les quatre fameuses règles d'A. Smith.

Qu'est-ce que l'impôt pour Vauban ? Il semble que ce soit une espèce de prime d'assurance, car il en établit la nécessité en partant de cette constatation que tous les sujets d'un État ont besoin de protection pour leurs personnes et pour leurs biens, et que l'impôt est précisément le moyen pour les sujets d'obtenir cette protection de l'État, en subvenant aux nécessités de celui-ci[2]. Mais, en même temps, il semble adopter le point de vue social en constatant que l'État a des besoins auxquels tous les sujets sont obligés de pourvoir. Il estime par conséquent que cette obligation pèse sur tout le monde, proportionnellement à ses facultés, et que tout privilège, ou toute exemption, est injuste et abusif.

Que propose en conséquence Vauban ? Non pas, comme on l'a dit parfois, un impôt unique destiné à remplacer toutes les impositions existantes, mais au contraire une fiscalité cédulaire dont la plus grande partie sera alimentée par un impôt sur le revenu. A cet effet, il divise

1. *Dîme royale*, p. 41.
2. *Ibidem*, p. 47.



la « contribution générale » de la France en quatre « fonds » ou cédules.

Le premier comprendra la dîme de tous les fruits de la terre sans exception. C'est-à-dire qu'elle sera prélevée sur les blés, les vins, les bois, les pâturages, etc... Elle remplacera la taille, les aides et les douanes provinciales. Cette dîme variera de 5 à 10 pour 100 selon les besoins de l'État et elle sera perçue en nature. A l'objection naturelle tirée de cette méthode de perception, Vauban se contente de répondre par l'usage des Romains et le fonctionnement analogue de la dîme ecclésiastique[1].

Le second fonds sera alimenté par le revenu de la propriété bâtie, ceux des capitaux placés en rentes, des professions industrielles et commerciales, des salaires, traitements et pensions. C'est là peut-être la partie la plus originale de l'œuvre du maréchal. Tous les revenus de l'État sont atteints dans ce système. Il fallut attendre le xx[e] siècle pour trouver ce vœu réalisé dans la plupart des États.

Mais comment connaître et atteindre tous ces revenus ? A cette fin, Vauban réclame « un dénombrement exact de toutes les personnes qui habitent dans le royaume ». Mais il ne se contente pas d'un vœu platonique. Il essaye, et c'est la partie la plus importante de son système, de donner lui-même les règles à suivre, puis il s'applique à en ébaucher la réalisation. Contentons-nous de faire observer que le maréchal se montre statisticien singulièrement prudent, conscient des difficultés de sa tâche et même des moindres sources d'erreur ou de confusion[2].

Ensuite, Vauban confierait le soin de la fixation des revenus de chacun à des inspecteurs qui se transporteraient sur les lieux, munis de grands pouvoirs. Leur tâche serait facilitée par l'existence des « rôles et états de tous ceux qui tirent des pensions, gages, appointemens et dons du roi ». La taxation des maisons serait aisée puisqu'un tel bien ne se peut dissimuler. Pour les créances constituées hypothécairement, les idées de l'auteur sont remarquablement avancées. Le propriétaire d'une terre hypothéquée paiera l'entièreté de la dîme sur son bien, mais comme son créancier doit aussi concourir aux besoins de l'État, dans la mesure du revenu qu'il tire de sa créance, le propriétaire aura le droit de déduire du montant de ses arrérages la part afférente à ce revenu spécial. Ainsi, chacun aura payé en proportion de son revenu et l'État aura perçu d'un seul coup la totalité de son dû[3].

1. *Dîme royale*, pp. 57-71.
2. *Ibidem*, pp. 139-146.
3. *Ibidem*, p. 75.



Pour le revenu des maisons, le propriétaire pourra déduire du montant du revenu taxable à titre de frais de réparations le cinquième de leur rapport[1]. L'État pourra de plus retenir le montant de l'impôt sur tous les traitements et arrérages qu'il paye. Pour le calcul du revenu des professions dites libérales — c'est-à-dire, à cette époque, des gens de justice et des notaires — Vauban semble préférer une sorte de forfait individuel, dans l'impossibilitè où l'on se trouve de l'évaluer avec précision[2].

Pour imposer le commerce, le maréchal estime qu'il faut être très prudent. Le soin de la taxation devrait être confié à une Chambre du commerce, bien instruite de l'état des affaires[3]. Pour déterminer l'imposition des artisans, Vauban veut que l'on tienne compte du métier, du temps qui y est consacré, du chômage, des frais professionnels, du nombre d'apprentis employés[4]. De plus il veut réduire pour eux l'impôt à moins de 3,5 pour 100. Le journalier agricole bénéficiera du même régime.

Telles sont les observations de l'auteur pour les revenus de ce second fonds[5].

Le troisième n'est alimenté que par la gabelle que Vauban maintient tout en en modérant le tarif. Il en a bien vu les inconvénients mais, en homme pratique, il en a aussi mesuré les avantages. Tout le monde consomme du sel : c'est un argument décisif. Toutefois, ce qu'il ne faut jamais perdre de vue, c'est que « le sel est nécessaire à la nourriture des hommes et des bestiaux, qu'il faut toujours l'aider et le faciliter, sans jamais y nuire[6] ». Le maréchal demande seulement que, par respect pour la justice, le roi rachète à leurs propriétaires les fonds de toutes les salines du royaume.

Le quatrième et dernier fonds est alimenté à la fois par les revenus du domaine, les douanes et le revenu de certains impôts de consommation, tels que sur le tabac, les eaux-de-vie, le thé, le café, le chocolat, etc.[7].

1. *Dîme royale*, p. 76.
2. *Ibidem*, p. 81.
3. A cet égard, Vauban paraît faire une distinction entre les lettres de change (« billets avec le nom du débiteur et du créancier ») et les billets à ordre (« sans nom du créancier » et payables au porteur). Il admet les premières mais entre commerçants seulement ; en revanche, il voudrait proscrire les seconds en leur enlevant « toute exécution ». Ceux-ci, dit-il, ont été mis en vogue par les gens d'affaires à l'effet de dissimuler leur avoir. On ne voit pas très bien ce à quoi Vauban fait allusion (*Dîme royale*, pp. 83-84).
4. *Dîme royale*, p. 86.
5. *Ibidem*, pp. 71-92.
6. *Ibidem*, p. 98.
7. *Ibidem*, pp. 99-100.

D'après les évaluations du maréchal, ces quatre fonds rapporteront plus de 116 millions[1] si on calcule le taux à 5 pour 100 environ. Mais on pourra en porter le rendement jusqu'à 215 millions en appliquant un taux de 10 pour 100. Or, pendant la guerre de la Ligue d'Augsbourg, les revenus de l'État n'ont pas dépassé 160 millions. C'est donc bien à une augmentation de ceux-ci que vise en dernière analyse le travail de l'auteur. Car le chiffre de 116 millions, auquel il s'arrête en principe, est celui d'une année de paix.

Vauban ne s'est pas contenté de conjectures dans ses évaluations. Il les a d'abord fondées sur le rendement de la dîme ecclésiastique dans diverses provinces. Ensuite il s'est livré à diverses expériences, sur une fort petite échelle il est vrai, mais avec beaucoup de précision.

En terminant son travail, le maréchal croit devoir insister sur les nécessités d'une fiscalité modérée. « Les rois, écrit-il, ont un intérêt réel et très essentiel à ne pas surcharger leur peuple jusqu'à les priver du nécessaire[2]. » D'une manière plus précise, il faut ne jamais dépasser le taux de 10 pour 100 et même se rapprocher le plus possible de celui de 5 pour 100.

Toutefois Vauban ne se faisait aucune illusion sur l'adoption immédiate de son système[3]. Il signale lui-même que son projet heurte trop d'intérêts et trop de privilèges pour pouvoir être appliqué sans difficulté en France. De fait, l'ancien régime devait s'écrouler sans que le régime fiscal de la monarchie pût être modifié. La révolution d'ailleurs, si elle bouleversa de fond en comble le système d'impôts qui subsis-

1. C'est-à-dire 60 millions pour le 1er fonds, 15 pour le 2e, 23 pour le 3e, 18 pour le 4e, soit 116 millions en tout.

2. Vauban, *Dîme royale*, p. 147.

3. La question importante de l'originalité de ce système a été renouvelée par le travail de M. Maurice Vignes, *Histoire des doctrines sur l'impôt en France. Les origines et les destinées de la Dixme royale de Vauban* (Paris, 1909). Pour l'impôt en nature, Vauban a eu pour précurseurs directs Hay du Chastelet en France et Petty en Grande-Bretagne; pour la préférence à donner à l'impôt de quotité, on signale notamment de Bethune, Isaac Loppin, Hay du Chastelet. C'est ce dernier auteur qui, dans son *Traitte de la politique de France* (1669), paraît avoir été le modèle de Vauban. Pour lui, la richesse d'un État est constituée tantôt par l'argent (« l'âme de toutes les affaires ») du trésor public et des particuliers (pp. 160-161 et 204 de l'édition de 1677), tantôt par les biens naturels opposés au numéraire (p. 93), tantôt par « le grand nombre des sujets » (p. 162). Il critique, dans la taille, la répartition peu équitable et les frais immenses de son recouvrement, il voudrait la lever en nature et en arrêter le taux à 10 pour 100. Il cherche déjà des précédents à ce mode de perception chez les Égyptiens, les Romains et l'Église. Il ne veut plus d'exemptions pour certaines villes et demande une réforme de la gabelle consacrant particulièrement l'abaissement de son taux. Il se prononce pour la proportionnalité des charges fiscales et distingue plusieurs sortes de revenus (p. 175). Il est hors de doute, ainsi l'a démontré M. Maurice Vignes, que Hay du Chastelet est l'auteur dont Vauban s'est le plus directement inspiré.

tait encore, ne se rapprocha guère de l'idéal entrevu par le maréchal. Mais aujourd'hui, à une heure précisément où l'on cherche à la fois, comme le faisait l'auteur de la Dîme royale plus d'équité et un rendement plus considérable dans le régime fiscal, à une période nouvelle de crise financière, ce sont les projets de Vauban qui ont été repris, perfectionnés et complétés. C'est là plus qu'il n'en faut pour assurer à l'illustre capitaine une place d'honneur dans l'histoire des doctrines de l'impôt.

CHAPITRE II

BOISGUILBERT

L'œuvre de Boisguilbert[1] est l'expression la plus complète de la crise financière de la fin du XVII[e] siècle. Elle présente une importance capitale par la variété de ses aperçus et la profondeur de ses analyses. Elle est fort en avance sur son temps pour l'originalité de quelques-unes de ses idées. Mais nous la considérerons ici avant tout comme document. En d'autres termes, nous la situerons dans le développement de la théorie économique, aux points de vue qui retiennent principalement notre attention.

Pierre de Boisguilbert, magistrat normand, s'était intéressé aux questions économiques et fiscales pendant de nombreuses années lorsqu'il essaya de passer de la théorie à la pratique. Mal accueilli des contrôleurs généraux des finances, il publia, en 1695, sous l'anonymat, son *Détail de la France*[2] qui ne paraît pas avoir eu un grand succès mais qui lui

1. L'œuvre de Boisguilbert a fait l'objet de multiples travaux dont nous citerons les principaux. En 1867, Horn publia son livre *L'économie politique avant les physiocrates* pour faire connaître avant tout les travaux de notre auteur. Puis une monographie spéciale lui fut consacrée par Cadet en 1870 (*Pierre de Boisguilbert, précurseur des physiocrates*) et par Méret en 1893 (*Étude sur les travaux économiques de Boisguilbert*). En Allemagne, il convient de citer surtout les travaux déjà anciens de G. Cohn, *P. de Boisguilbert* (pp. 360-407 du tome XXV du *Zeitschrift für die gesammte Staatswissenschaft,* 1869) et de Von Skarzinsky, *P. de Boisguilbert und seine Beziehungen zur neuren Volkswirtschaftslehre* (Berl. Phil. Diss., 1873). La plus grande originalité de Boisguilbert était probablement d'avoir défendu la thèse de la liberté d'exportation des grains. C'est le point de vue qui est développé dans la bonne thèse de M. Frotier de La Messelière, *Boisguilbert et la liberté du commerce des grains* (th. Paris, 1903). Très remarquable et presque toujours fort juste est le travail d'ensemble que lui a consacré M. Talbot, *Les théories de Boisguilbert et leur place dans l'histoire des doctrines économiques* (th. Paris, 1903). Au contraire, dans son étude intitulée *Essai sur les théories monétaires de P. de Boisguilbert* (th. Poitiers, 1922), M. Durand ne semble pas avoir ajouté quelque chose au chapitre correspondant de la thèse de M. Talbot. Enfin, nous n'avons pu nous procurer les trois articles que vient de consacrer M. Breglia à l'*Opera economica de Boisguilbert* dans la nouvelle revue italienne *Economia*, tome I, d'octobre à décembre 1924.

2. *Le détail de la France, la cause de la diminution de ses biens et la facilité du remède en fournissant en un mois tout l'argent dont le roi a besoin et enrichissant tout le monde.*

permit d'entrer en relations avec Vauban. De caractère très entier et très difficile, il critiqua sans ménagement les projets du maréchal[1]. Après avoir de nouveau échoué dans ses tentatives d'expériences pratiques et ayant perdu l'espoir de gagner l'esprit des ministres, Boisguilbert publia coup sur coup son *Factum*[2], son traité des grains[3] et son traité sur la nature des richesses, de l'argent et des impôts[4], vers 1704-1707. Ces ouvrages éprouvèrent le sort de la *Dîme royale* : ils furent condamnés par le gouvernement[5]. Boisguilbert éprouva la disgrâce royale pendant quelque temps, puis revint mourir à Rouen en 1714.

Le plus grand mérite des conceptions de Boisguilbert, c'est, à notre avis, leur souci constant de documentation précise, l'appui continuel qu'elles recherchent dans les faits. Bien que son œuvre soit loin d'être exempte de parti pris, on ne peut pas dire qu'elle ne s'inspire d'une observation minutieuse et attentive de la réalité. Ce magistrat est probablement le premier grand économiste de la France et la valeur de ses écrits a résisté à l'épreuve du temps.

A la différence de presque tous les mercantilistes, Boisguilbert estime que l'agriculture est la branche la plus importante de l'industrie nationale. Elle fournit, en effet, les denrées les plus utiles, les produits alimentaires dont on ne peut se passser. Or la France est, par sa destination naturelle, une nation agricole : elle possède un sol fertile, jouit d'un climat heureux, est habitée par une population nombreuse et est entourée de voisins moins bien partagés qui seront ses clients[6]. On peut voir, en maint endroit, que l'influence de Sully s'est exercée sur notre auteur.

Toutefois, Boisguilbert estime que les 2/3 de la récolte suffisent à nourrir les Français. Dès lors, le surplus doit pouvoir sortir librement. Sinon, le blé serait déprécié par cette abondance et sa culture cesserait d'être rémunératrice. Et cette surabondance même deviendrait une cause de disette parce que, obligé de vendre chaque année la totalité de sa récolte, le producteur ne pourrait faire aucune réserve pour les années de stérilité.

1. Après avoir pris connaissance du premier projet de Dîme royale, il écrivit au contrôleur général que c'était « un projet ridicule dans la proposition et impossible dans l'exécution ». Il mettait de plus en doute la compétence de Vauban « qui n'a pas la moindre teinture du commerce de la campagne, quoique absolument nécessaire pour raisonner en pareille matière » (DE BOISLISLE, *op. cit.*, t. II, p. 524).

2. Le titre en est kilométrique.

3. *Traité de la nature, culture, commerce et intérêt des grains.*

4. *Dissertation sur la nature des richesses, de l'argent et des tributs où l'on découvre la fausse idée qui règne dans le monde à l'égard de ces trois articles.*

5. Cependant deux membres du conseil et deux intendants paraissent avoir admis ses vues.

6. TALBOT, *op. cit.*, p. 29.

Aussi la conclusion de l'auteur est-elle catégorique : on n'a « qu'à laisser agir la nature en ce qui concerne les blés » ; ceux-ci « ne tarissent jamais tant que le cours est libre ; la nature s'est chargée du soin de leur dispensation, pourvu qu'on s'en rapporte à elle et qu'on ne fasse pas des digues et des chaussées pour retenir tout sur le lieu de leur naissance... Il faut des réservoirs, mais c'est à la nature à les faire, et non pas à l'autorité et à la violence... Les réservoirs des blés faits par la nature... sont formés par l'intérêt général de tous les peuples, sans intervention d'aucune autorité supérieure, qui doit être bannie de toutes les productions de la terre, parce que la nature, loin d'obéir à l'autorité des hommes, s'y montre toujours rebelle, et ne manque jamais de punir l'outrage qu'on lui fait, par disettes et désolations qui ne sont que trop connues »[1].

Mais, qu'on ne s'y trompe pas. Boisguilbert n'est point, comme on l'a prétendu, un libre échangiste. S'il demande la libre sortie des grains, c'est uniquement, comme plus tard d'ailleurs certains physiocrates, pour assurer au blé un prix de vente relativement élevé. Au contraire, il se montre hostile à l'importation du blé étranger[2], et, en cela, il est logique avec le but même qu'il poursuit. D'autre part, s'il parle de « laisser agir la nature », il n'en fait pas un principe absolu, car il se montre interventionniste pour la fixation du prix des grains et pour l'établissement de primes à la sortie.

Est-il impossible d'expliquer cette sollicitude soudaine en faveur de l'agriculture[3] ? Nullement. Boisguilbert se montre d'une sévérité excessive contre Colbert et son administration. C'est de l'arrivée au pouvoir de ce dernier qu'il fait commencer la décadence économique de la France[4]. Or, Colbert a relativement négligé l'agriculture, non, parce qu'il la méprisait, mais parce qu'elle ne réclamait aucune mesure de protection. La classe paysanne avait prospéré constamment tant que la vente avait eu lieu avec une marge sérieuse de bénéfice. Ce fut le cas jusque dans le troisième quart du XVII[e] siècle. Mais, alors, la baisse des prix se dessine et s'accentue. Les blés ne rapportent plus à leurs producteurs un revenu suffisant, leur cours s'affaisse dans une plus forte proportion que les autres prix[5]. Or, pour Boisguilbert, la prospérité de l'agriculture est la base nécessaire de la richesse nationale[6]. On com-

1. BOISGUILBERT, *Traité des grains* (éd. Daire), pp. 386-387.
2. BOISGUILBERT, *Factum*, p. 343.
3. Notre auteur n'est pas seul à défendre l'agriculture ; M. de Belesbat veut de son côté assurer au peuple le blé à bon marché, mais sans l'empêcher, dit-il, de sortir du pays (SCHATZ et CAILLEMER, *op. cit.*, p. 63).
4. FROTIER DE LA MESSELIÈRE, *op. cit.*, p. 59.
5. *Traité des grains*, pp. 356-358.
6. *Ibidem*, pp. 360-361.

prend dès lors son cri de détresse. Toute son œuvre est fondée sur cette constatation. Aussi entend-il tourner sa sollicitude exclusive vers la branche la plus menacée de l'économie nationale.

Dans ces circonstances, la notion de richesse va de soi. « La richesse d'un royaume consiste en son terroir et en son commerce », écrit-il[1]. Et plus loin : « elle n'est autre chose que le pouvoir de se procurer l'entretien commode de la vie, tant pour le nécessaire que pour le superflu[2]. » Ailleurs, il précise que « la véritable richesse » consiste « en une jouissance entière, non seulement des besoins de la vie mais même de tout le superflu et de tout ce qui peut faire plaisir à la sensualité »[3].

Notre auteur paraît fort éloigné du fameux préjugé chrysohédonique qu'il rejette même pour l'économie domestique. « Ce n'est donc ni l'étendue du pays que l'on possède, ni la quantité de l'or et de l'argent, que la corruption du cœur a érigé en idoles, qui font absolument un homme riche et opulent[4]. » « Dans la richesse... l'argent n'est que le moyen et l'acheminement, au lieu que les denrées utiles à la vie sont la fin et le but, et ainsi un pays peut être riche sans beaucoup d'argent, et celui qui n'a que de l'argent, très misérable, s'il ne le peut échanger que difficilement avec ces mêmes denrées[5]. » « Il est très certain que [l'argent] n'est point un bien de lui-même et que la quantité ne fait rien pour l'opulence d'un pays en général pourvu qu'il y en ait assez pour soutenir les prix contractés par les denrées nécessaires à la vie[6]. » Ailleurs, Boisguilbert est plus catégorique encore : « La quantité plus ou moins considérable d'or et d'argent... est absolument indifférente » pour faire jouir les habitants des revenus du pays[7].

Mais si notre auteur se montre aussi hostile à la thèse chrysohédonique, est-ce à dire qu'il dénie toute valeur à la monnaie et même qu'il n'en estime point le rôle favorable ? On l'a prétendu, et nous allons à présent entrer dans l'examen de sa conception monétaire.

Boisguilbert est resté célèbre par ses violentes diatribes contre les métaux précieux. Il est fort probable en effet qu'en aucun endroit de la littérature économique française, on ne trouve une intempérance de

1. *Détail de la France*, p. 177.
2. *Détail*, p. 210.
3. *Dissertation sur la nature des richesses*, p. 403. Je signale en passant que les références données dans plusieurs des ouvrages consacrés à Boisguilbert sont fort inexactes. Ainsi, pour ce texte, Horn donne comme source : *Dissertation*, p. 385 et M. Durand, *Détail*, p. 207 !
4. *Dissertation*, pp. 394-395.
5. *Détail*, p. 210.
6. *Détail*, p. 209.
7. *Dissertation*, p. 398.

termes égale à la sienne. L'argent est un « esclave », un « faux dieu », un « criminel ». Pourquoi ?

Originairement, explique l'auteur, le troc a pu suffire aux premiers échangistes. Ce n'est que pour faciliter les transactions que l'on a eu recours à une monnaie. Celle-ci a été constituée par les choses les plus diverses : du cuir, du tabac et même, aux îles Maldives, des coquilles[1]. Au fond, elle n'est d'aucun usage par elle-même. Elle ne sert que de medium d'échange et ne joue que le rôle de « gage dans l'échange et la tradition réciproque des denrées », de « garantie de la livraison future » d'une chose[2]. Mais en réalité, elle n'est « propre ni à se nourrir ni à se vêtir et nul de tous ceux qui [la] recherchent avec tant d'avidité et à qui, pour y parvenir, le bien ou le mal sont également indifférents, n'est porté dans cette poursuite qu'afin de s'en dessaisir aussitôt, pour se procurer les besoins de son état ou de sa subsistance »[3].

Malheureusement, les progrès de la civilisation ont fini par introduire les distinctions sociales, la paresse, l'ambition et, par voie de conséquence, le rôle exagéré de l'argent. Celui-ci s'est fait alors l'excitateur de toutes les passions. Au lieu de demeurer le « valet de commerce »[4], il en est devenu le tyran.

Est-ce à dire cependant que Boisguilbert ne reconnaisse aucune valeur intrinsèque à l'argent ? On a prétendu qu'il ne reconnaissait au numéraire qu'une valeur purement conventionnelle[5] en invoquant le texte où il signale qu'un « simple morceau de papier, qui ne coûte rien » et qu'on peut multiplier à l'infini, peut en tenir lieu[6]. Il envisage aussi ailleurs la possibilité de supprimer toute monnaie. En sens contraire, on a invoqué le texte : « l'âme qui vivifie ces billets ou cet argent en papier est la solvabilité connue du tireur »[7]. La vérité n'est pas difficile à dégager des textes mêmes de notre auteur. Il distingue le métal précieux selon qu'il est le fruit de l'exploitation des mines du pays, ou, au contraire, le produit de l'activité commerciale. Dans le premier cas, l'or et l'argent sont, au même titre que les autres productions nationales, des richesses véritables et ont une valeur propre. Dans le second, ils ne sont pas de véritables richesses, parce qu'ils ne remplissent que

1. *Dissertation*, p. 397.
2. *Dissertation*, pp. 395-396.
3. *Dissertation*, p. 396.
4. Cette expression est souvent répétée par Boisguilbert (notamment dans la *Dissertation...*, p. 404). Il est probable qu'il l'aura empruntée à l'auteur anglais Davenant qui parle du « servant of trade ».
5. Horn, *op. cit.*, p. 122 ; Dubois, *op. cit.*, p. 180.
6. *Dissertation*, p. 397.
7. Durand, *op. cit.*, p. 41 d'après *Dissertation*, p. 413.

le rôle de monnaie ; or, dans cet office, ils peuvent être remplacés par quoi que ce soit[1].

Toutefois, il est curieux de constater qu'après cette hostilité non déguisée pour le métal précieux, après ce mépris longuement prodigué, Boisguilbert ne fait point exception à la vraie tradition mercantiliste qui confère au numéraire, sous quelque forme qu'il se présente, une importance économique considérable,

Pour les pays privés de mines, écrit-il, « l'échange [des denrées contre de l'argent] se fait d'une manière bien avantageuse, attendu que l'argent, ne se consommant pas par l'usage, produit des utilités sans bornes et sans fin aux pays où on le porte ; tandis que les denrées que l'on donne en contre-échange ne sont utiles qu'une seule fois, périssant par l'usage »[2]. Le numéraire est donc bien en dernière analyse le facteur essentiel du progrès économique. Mais ce qui importe, nous dit-il, ce n'est pas que l'argent soit en plus ou moins grande quantité, c'est « qu'il marche et circule toujours »[3]. En effet, le rôle de la monnaie c'est d'être « meuble » et non « immeuble », c'est d'être répandu dans le plus de mains possible, et non d'être concentré entre quelques-uns, car « le corps de la France souffre lorsque l'argent n'est pas dans un mouvement continuel »[4]. Certes, les métaux précieux « ne sont et n'ont jamais été une richesse en eux-mêmes, [ils] ne valent que *par relation* et qu'autant qu'ils peuvent procurer les choses nécessaires à la vie, auxquelles ils servent seulement de gage et d'appréciation », aussi est-il « indifférent d'en avoir plus ou moins, *pourvu qu'ils puissent produire les mêmes effets* »[5].

C'est donc encore une fois le thème de la circulation de l'argent qui permet de ranger Boisguilbert dans la lignée mercantiliste. Pour lui,

1. Critiquant les allégations courantes sur le défaut de monnaie, il écrit : « Ces allégations seraient véritables au Pérou si les mines tarissaient, parce qu'étant uniquement le fruit du pays, il faudrait que les peuples mourussent de faim s'ils n'en faisaient pas sortir toutes les années une très grande quantité du pays, pour l'échanger contre les denrées nécessaires à sa subsistance... » ; « L'argent n'est donc rien moins qu'un principe de richesse dans les contrées où il n'est point le fruit du pays » (*Factum*, p. 278). Cadet (*op. cit.*) a signalé un texte analogue dans la *Dissertation*, p. 405 : « L'argent n'est principe de richesse qu'au Pérou », mais on le cherche vainement dans toute l'œuvre de Boisguilbert.

2. *Détail*, p. 211.

3. Nous lisons dans une lettre de Boisguilbert du 9 juillet 1704 : « La pénultième lettre que je me suis donné l'honneur de vous écrire vous a dû faire comprendre que, n'étant question, pour rendre un pays riche, non qu'il y ait beaucoup d'argent, mais qu'il marche et circule toujours » (de Boislisle, *Correspondance des contrôleurs généraux*, t. II, p. 538). Cf. le texte : l'Etat « ne pouvant s'entretenir que par un commerce et une circulation continuelle de manière que, comme au Pérou on meurt de faim au milieu de l'argent, *on est très misérable en France dans l'abondance de toutes les choses nécessaires à la vie* » (*Détail*, p. 207).

4. *Détail*, p. 213.

5. *Détail*, p. 178.



en effet, la consommation est le critère le plus satisfaisant de la prospérité publique. Toutes les crises sont des crises de consommation. Lorsque celle-ci se ralentit, il faut en rechercher la cause pour essayer de guérir le mal. Or la consommation se mesure en grandeur à la vitesse de circulation de l'argent[1]. Pour assurer son rôle de « valet du commerce », celui-ci doit être dans un perpétuel mouvement. Par là, il semble bien que Boisguilbert ne soit pas loin d'admettre que, si l'or et l'argent ne constituent pas la fortune publique, ils n'en sont pas moins les facteurs principaux de formation. Et même, certains textes non remarqués permettent de croire que ses sorties déclamatoires contre le métal précieux ne doivent pas être prises au pied de la lettre[2].

Dans tous les cas, cette conception de notre auteur permet de saisir le phénomène économique capital de cette époque. Depuis bien des années déjà, la France traversait une crise que rien ne pouvait conjurer. Une baisse très sensible des prix avait entraîné une réduction catastrophique de la plupart des revenus. Mais l'opinion était très partagée sur la question de savoir quelle cause il fallait assigner à cette crise. Beaucoup en rendait responsable l'augmentation des impôts sous le règne de Louis XIV. Le gouvernement s'était livré en 1687 à une vaste enquête[3] d'où il avait paru résulter que l'État souffrait d'une rareté inouïe du numéraire dont la disparition s'accentuait de jour en jour. D'autres accusaient l'anéantissement du commerce d'être le mal

1. C'est ainsi, par exemple, que dans une lettre du 4 juillet 1704 nous lisons : « ...l'argent est le valet de la consommation, s'arrêtant, marchant et même courant avec elle à proportion qu'elle se fait, le même argent passant une infinité de fois en revue et passant pour autant d'argent nouveau » (DE BOISLISLE, *Correspondance des contrôleurs généraux*, t. II, p. 537).

2. C'est dans sa correspondance dont, nous en sommes convaincus, certaines parties sont encore inédites, que l'on trouve quelques précisions sur la théorie de la monnaie de Boisguilbert. Ainsi une lettre, sans date, s'exprime ainsi : « Ce n'est point l'*argent par lui-même* qui rend les hommes ni les pays riches et heureux, mais *la capacité* ou *la quotité* que l'on en possède » (DE BOISLISLE, *op. cit.*, p. 539). Ce texte est singulièrement troublant. Que signifie-t-il au juste ? Nous en proposons l'interprétation suivante. L'argent « par lui-même » c'est la monnaie considérée abstraction faite de ses effets, c'est le stock métallique envisagé comme marchandise : cet élément est tout à fait indifférent. La « capacité » c'est l'efficacité du numéraire dans la formation de la richesse nationale, ce sont, en somme, les effets de son action circulatoire. Le sens du mot « quotité » est plus douteux ; il implique une certaine relation, une comparaison entre deux ou plusieurs quantités d'or et d'argent par rapport à la masse de métal précieux répandu dans le monde. Il faut, croyons-nous, mettre ce texte en regard des pages où Locke — et plus tard Cantillon — distingueront la richesse intrinsèque d'un État laquelle se mesurerait à l'abondance absolue des denrées et des marchandises, c'est-à-dire, à la production nationale, de la richesse comparative qui se mesurerait à l'abondance relative du stock de numéraire eu égard au stock existant ailleurs.

3. Voyez sur cette enquête le *Journal de* DANGEAU, t. II, pp. 40-41 et les *Mémoires du* MARQUIS DE SOURCHES, t. II, p. 44.

initial sans se rendre compte de leur méprise : l'arrêt des transactions n'était que l'un des aspects de la crise, effet et non point cause du mal originaire.

Boisguilbert se refuse à souscrire à ces explications. « Le peuple n'est pas misérable par ce qu'il paye au Roi mais par la ruine du commerce et la diminution du produit des fonds qui met les propriétaires hors d'état de consommer et de faire gagner la vie au peuple[1]. » Il est absurde de croire à une diminution du stock métallique ; jamais au contraire le numéraire n'a été aussi abondant : seulement il se cache et ne joue plus son rôle de valet du commerce. Pour lui rendre son activité, quelle que soit d'ailleurs la quantité dont on en dispose, il suffirait d'en multiplier l'action, en augmentant sa vitesse de circulation. Mais cette dernière est fonction de la consommation. C'est donc à la carence de celle-ci qu'il faut attribuer le mal. La consommation s'est ralentie parce que les revenus se sont taris et que la confiance s'en est allée ; elle menace de s'éteindre devant l'arbitraire de la législation fiscale, devant l'incertitude où l'on est du lendemain[2].

Nous sommes ainsi logiquement conduits du problème monétaire au problème financier. Bien que nous n'ayons pas trouvé, chez Boisguilbert, de théorie générale de la monnaie un peu explicite, nous ne pouvons nier qu'il n'y ait chez lui les premiers linéaments d'une certaine dynamique monétaire et cela suffit pour lui assigner une place notable dans l'histoire du développement de la pensée mercantiliste française[3].

Toutes ces considérations ne sont cependant pour notre auteur qu'une sorte d'entrée en matière à la question financière qu'il entend traiter avec développement. Et nous retrouverons ici la parenté étroite qui doit réunir ses œuvres à la Dîme royale dans l'exposé des théories fiscales.

« Personne ne doute que le principe et la base des revenus de tous les princes du monde ne soient ceux de leurs sujets, qui ne sont à proprement parler que leurs fermiers, les souverains n'étant en pouvoir de rien recevoir plus ou moins qu'à proportion que ceux qui font valoir les terres sont en état, par le produit qu'ils en tirent, de leur payer des

1. Lettre de Boisguilbert à Pontchartrain, 3 mai 1691, publiée par M. de Boislisle dans son édition des *Mémoires de Saint-Simon*, t. XIV, p. 576.
2. *Détail*, pp. 179-181.
3. Sans doute, il n'y a chez Boisguilbert aucune appréciation sur les mutations assez fréquentes alors, mais nous nous demandons tout de même comment M. Roger Picard a pu écrire que rien d'intéressant sur la théorie de la monnaie n'était à relever chez lui (*Les mutations des monnaies et la théorie économique du XVIe siècle à la Révolution, Revue d'histoire des doctrines économiques*, 1912, p. 359). Cela s'expliquerait peut-être par le fait que M. Picard n'a lu que le Détail et le Factum. Il ne semble en effet pas connaître la Dissertation sur la nature des richesses, ni la correspondance de Boisguilbert.

tributs[1]. » C'est le grand principe que notre auteur met d'abord en lumière. Or, que se passe-t-il à cet égard? Depuis quarante ans, le revenu national a baissé : « Les fonds sont diminués de moitié pour le moins, parce que le prix de toutes les denrées est à la moitié de ce qu'il était il y a trente ans, et les denrées souffrent cette diminution parce qu'il s'en consomme beaucoup moins[2]. Qu'en est-il résulté? Une réduction très sensible des revenus du roi, c'est-à-dire du rendement des impôts.

Boisguilbert constate en effet que, depuis le xv[e] siècle, l'augmentation des revenus publics et celle des impôts ont marché de pair[3]. Mais au xvii[e] siècle, si la charge fiscale s'est nominalement accrue, le pouvoir d'achat de la monnaie ayant baissé davantage[4], Louis XIV se trouve moins à son aise que Heuri III. Dès lors ce n'est pas la fiscalité exagérée des souverains qui a ruiné le pays, puisqu'au contraire la charge d'impôts ne s'est pas accrue ; mais c'est la réduction du revenu national qui a fait tarir partiellement la source des revenus royaux.

Cependant, la répartition des charges fiscales et surtout leur mode de prélèvement sont essentiellement mauvais et ont fait diminuer la consommation générale. De la critique sévère que fait Boisguilbert des impositions de son temps, on peut dégager les principes de sa doctrine fiscale.

A la différence de l'usage consacré par le temps et de la théorie régnante, il n'est point un chaud partisan des impôts indirects. La chose est aisée à expliquer : souhaitant une consommation toujours grandissante pour la prospérité de l'État, il ne peut voir d'un bon œil la taxation de cette même consommation. Il se prononce par conséquent pour l'impôt direct. Celui-ci doit être avant tout la taille foncière. Mais

1. *Factum*, p. 272.
2. *Détail*, p. 174.
3. *Détail*, pp. 176 et suiv.
4. « Bien que les revenus de Sa Majesté, quant à la somme, soient au plus haut point qu'ils ont jamais été, cependant il y a deux choses incontestables à remarquer: la première, qu'il s'en faut beaucoup, ainsi que l'on a dit, que cette augmentation soit proportionnée à celle des espèces d'or et d'argent, et à la hausse qu'elle apporte tous les jours au prix de toutes choses dans l'Europe et dans les autres parties du monde, et la seconde que, lorsqu'en 1582 la France rapportait au roi 32 millions, il était bien plus riche qu'il n'est aujourd'hui, parce que, comme il y a un dixième d'augmentation au domaine de la France, c'était sur le pied de 35 millions, lesquels, eu égard au prix des choses de ce temps-là et à celui de présent, répondent à 175 millions d'aujourd'hui; attendu que, comme l'or et l'argent ne sont et n'ont jamais été une richesse en eux-mêmes, ne valent que par relation et qu'autant qu'ils peuvent procurer les choses nécessaires à la vie, auxquelles ils servent seulement de gage et d'appréciation, il est indifférent d'en avoir plus ou moins, pourvu qu'ils puissent produire les mêmes effets » (*Détail de la France*, p. 178). Ce texte est extrêmement important. Malgré le style tourmenté de l'auteur, il en est peu qui soient aussi nets. Boisguilbert croit donc que les prix ont nominalement quintuplé en un siècle et demi et son chiffre est probablement exact.

c'est à la condition d'être tarifée et de ne plus donner lieu aux abus de perceptions que l'on dénonce tous les jours.

Pour Boisguilbert, la taxe doit être certaine et non arbitraire. « L'incertitude met dans l'obligation tous les sujets qui y sont exposés de s'abstenir de toutes sortes de dépenses et même de trafic qui fasse bruit. » Une tarification exacte et minutieuse sera désormais la garantie des contribuables.

Mais il faut encore veiller aux méthodes de perception, réduire le nombre des intermédiaires et supprimer cette responsabilité personnelle chez les collecteurs qui les transforme en agents d'exactions.

Boisguilbert se prononce formellement contre l'impôt de répartition[1] : il veut que la charge fiscale soit répartie également entre tous les contribuables proportionnellement aux facultés de chacun. Il est malaisé de savoir si le réformateur se montre favorable à l'impôt progressif. La justice, dit-il, exige « que les riches payent comme riches et les pauvres comme pauvres[2]. » Ailleurs, il estime que si les riches entendaient bien leur intérêt, ils déchargeraient entièrement les pauvres du payement de l'impôt[3]. Mais ces textes sont loin de nous paraître décisifs. La notion d'impôt progressif est assez complexe et n'apparaît qu'assez tard. Il est fort douteux que le progrès social ou l'expérience économique ait conduit un théoricien du début du XVIIIe siècle à la proposer. Tous les efforts des adversaires du régime fiscal d'alors semblent se porter sur l'arbitraire de son fonctionnement et ne les conduisent pas à l'examen d'un tel système.

Boisguilbert propose la suppression des aides, c'est-à-dire des droits sur les boissons, des douanes provinciales, et une réduction de la taille. Il compenserait le rendement des impôts supprimés par l'établissement d'un droit sur les cheminées[4].

Cependant, dans son Factum, publié une douzaine d'années après le Détail de la France, l'auteur sent la nécessité d'augmenter considérablement les revenus du roi. L'état des finances publiques est plus mauvais que jamais. Cependant le roi a procédé à la levée d'une capitation générale. Mais sa répartition est jugée ridicule par Boisguilbert. Le chiffre de l'impôt varie selon la position sociale du contribuable et non selon sa fortune ou ses ressources. C'est comme si une loi ordonnait

1. *Détail*, p. 183.
2. *Détail*, p. 222.
3. Ce texte est seulement cité par Talbot (*op. cit.*, p. 114) qui croit y voir, mais bien à tort, « le principe de l'impôt progressif ». Nous en voyons encore un autre où il est dit que le roi « demandera beaucoup à qui aura beaucoup et peu à qui aura peu » (*Factum*. p. 334).
4. *Détail*, pp. 228-229.

« que l'on payerait le drap chez un marchand et la dépense au cabaret, non à proportion de ce qu'on aurait pris chez l'un et chez l'autre, mais suivant la qualification et la dignité du sujet qui se serait pourvu de ses besoins »[1]. Toutefois, Boisguilbert donne son approbation entière au principe d'une capitation comme impôt proportionnel sur le revenu des biens « tant en fonds qu'en industrie »[2].

Le but essentiel de l'auteur est de procurer au Trésor royal 80 millions de plus par an. Il atteint cette augmentation de ressources par une transformation de la capitation, mais en supposant consacrée la réforme économique qu'il souhaite. En d'autres termes un accroissement considérable du revenu national, fruit d'une vente des blés à un taux enfin rémunérateur, procurera sans difficultés ce supplément de recettes au fisc.

Boisguilbert, on le sait, sollicita vainement du gouvernement de Louis XIV l'autorisation de mettre ses plans à exécution. Une même réprobation enveloppa ses écrits et ceux de son illustre contemporain, Vauban. L'identité de leur sort mutuel ne rend que plus frappante la parenté étroite de leurs œuvres. Ce qui a préoccupé avant tout ces deux auteurs, c'est le problème de la richesse de l'État. Ils en ont déterminé la nature et ont recherché les moyens de l'accroître. C'est pourquoi le problème monétaire n'est envisagé par eux que de biais. On pourrait relever dans leurs œuvres bien des défaillances de raisonnement et maintes contradictions : il ne faut point s'en étonner, car ce ne sont pas des logiciens. Tous deux ont le souci visible de rester continuellement en contact avec la réalité et ce n'est pas leur plus mince mérite. L'histoire économique du temps donne la clef de leurs conceptions théoriques. Dans cette période de gêne monétaire, de rareté relative de numéraire, il fallait trouver des remèdes appropriés. Boisguilbert a été ainsi conduit à chercher dans le facteur « vitesse de circulation » la solution naturelle de la crise.

L'analogie des conceptions fiscales des deux auteurs témoigne hautement de l'état précaire des finances publiques à la fin du règne de Louis XIV. On éprouvait alors — comme aujourd'hui d'ailleurs — le désir d'augmenter les recettes fiscales, en même temps que celui de les répartir plus équitablement. Les œuvres de Vauban et de Boisguilbert auront été en France les premières contributions importantes à la science des finances.

1. *Factum*, pp. 334-335.
2. *Factum*, p. 339. Ce texte prouve que Boisguilbert n'a pas conçu d'impôt unique sur la terre.

CINQUIÈME PARTIE

JEAN LAW ET SON SYSTÈME

Le XVIIIe siècle s'était ouvert sous les plus tristes auspices. Le désordre des finances et les mutations monétaires, la famine et la guerre, avaient marqué les dernières années du règne de Louis XIV. Les créations d'impôts nouveaux s'étaient révélées insuffisantes : la capitation, en 1695, le dixième en 1710 soulevèrent les plus vives résistances. On avait essayé d'une émission fiduciaire, mais la perte du crédit la rendit plutôt néfaste. Un document capital, le fameux rapport du contrôleur général Desmaretz au Régent, en 1715, atteste la grandeur de la crise. Ce savant technicien ne proposait pas autre chose qu'une banqueroute partielle et des poursuites énergiques contre les spéculateurs qui s'étaient enrichis. Le passif de l'État dépassait deux milliards de livres.

C'est sur ces entrefaites que la France expérimenta pour la première fois un grand système de crédit. Le banquier écossais Jean Law dirigea pendant plus de quatre ans presque toutes les opérations financières de l'État. Il nous a laissé dans ses écrits un exposé, d'une remarquable netteté et d'une science jusqu'alors inconnue, de ses théories de la monnaie et du crédit. Avant de nous consacrer, après tant d'autres, à l'examen de celles-ci, nous voudrions insister de manière toute spéciale sur les influences doctrinales qui ont pu s'exercer sur la pensée de l'auteur et, plus particulièrement, sur les idées alors répandues dans le milieu français relativement aux questions de l'économie monétaire. La connaissance précise des conditions de fait, dans lesquelles s'érigera, en 1716, la banque de Law, nous paraît indispensable à la bonne compréhension du Système.

***

Contrairement à la France, l'Angleterre a connu, au cours du XVIIe siècle, une floraison d'œuvres économiques importantes. Alors que

là, on ne relève aucun nom un peu marquant entre Scipion de Gramont et Boisguilbert, ici, au contraire, on compte une demi-douzaine d'auteurs de premier plan et une foule de publicistes non négligeables.

A la vérité, ce sont surtout les questions commerciales qui se trouvent agitées pendant cette période : elles constituent la principale préoccupation de l'heure. Mais le problème de la monnaie, celui du crédit et même la réforme fiscale ne sont pas négligés. Il importe de préciser brièvement la position doctrinale des principaux auteurs sur ces derniers points. Aux environs de l'an 1700, le mercantilisme anglais était parvenu à peu près à son apogée. Qu'enseignait-il sur les questions financières et monétaires?

On peut ramener à trois les problèmes qui furent débattus dans cet ordre d'idées : celui de la nature, de la valeur et du rôle de la monnaie, celui du taux de l'intérêt et de sa fixation, celui de la meilleure législation fiscale.

Rares ont été les mercantilistes anglais qui ont professé des thèses chrysohédoniques. Presque tous les auteurs de mérite se sont mis d'accord pour reconnaître dans la production nationale, entendue au sens le plus large, la véritable richesse de l'État. Celle-ci est même définie par Davenant : « tout ce qui contribue au bien-être et à la sécurité générale », formule qui rappelle singulièrement certaines propositions contemporaines de Boisguilbert[1]. Sans doute, l'or et l'argent font partie de la fortune publique, ils constituent même par excellence la richesse qui dure[2], mais ils ne possèdent pas de vertu miraculeuse qui les désigne tout spécialement à la fonction de monnaie. Les métaux précieux ont certes des qualités propres : marchandise commode, facile à transporter, objet de l'offre et de la demande générales, matière incorruptible ; ils sont un excellent intermédiaire d'échange. Mais cela engage-t-il l'avenir? « Jusqu'ici, écrit Davenant, on a considéré l'or et l'argent comme étant la mesure du commerce, mais on peut fort bien s'entendre pour mettre à leur place toute autre chose qui, adoptée universellement, remplisse la même fonction[3]. » La monnaie, dit-il encore, n'est autre chose qu'une série de jetons dont les

1. On n'a pas éclairci la question des rapports entre Davenant et Boisguilbert. Leurs deux œuvres principales, le *Détail de la France* et l'*Essay upon ways and means of supplying the war*, sont de la même date 1695. Mais la phrase relevée ci-dessus appartient aux *Discourses on the public revenues* qui sont de 1698 ; d'autre part en 1707 dans sa *Dissertation*... Boisguilbert reprend à cette dernière œuvre l'expression « servant of trade », valet du commerce. La question reste donc entière.

2. Ici c'est W. Petty qui semble avoir inspiré Boisguilbert, dont nous trouvons un passage correspondant au *Détail*, p. 211.

3. Davenant, *Discourses on the public revenues*, part. II, p. 165, cité par Y. Ballière, *L'œuvre économique de Ch. Davenant* (th. Poitiers, 1913), p. 84.

hommes ont pris l'habitude de se servir pour faciliter les transactions. Aussi préconise-t-il la monnaie de papier dans un système de crédit général[1]. Il en confierait l'émission non pas même à une banque d'État, mais à l'État lui-même.

Petty avait déjà mis de telles idées en circulation. Si un pays vient à manquer de numéraire, dit-il, on pourra lui substituer « quelque chose d'équivalent », et notamment par le moyen des banques. Celles-ci en effet simplifient la comptabilité générale et rendent superflue une certaine quantité d'argent. Pour assurer l'émission ou pour garantir les opérations commerciales auxquelles elles se livreront, on pourra consacrer une certaine étendue de terre, dont la valeur réelle rassurera tout le monde.

Et le rêve de Petty est de faire de l'État, par le moyen des banques, le Trésorier général de la nation, le régulateur du marché de l'argent[2].

Mais d'où vient la valeur de la monnaie? Pour les métaux précieux, Petty en a cherché la source dans la quantité de travail nécessaire à leur extraction, à leur affinement et à leur transport depuis la mine jusqu'à l'endroit où on les utilisera comme numéraire. Mais cette théorie ne peut guère s'appliquer à la monnaie de papier. Aussi Davenant semble-t-il en rechercher la valeur dans le fait de son universelle acceptation, et il est regrettable qu'il n'ait point tiré parti d'une semblable théorie.

Pour Barbon, la valeur de la monnaie dépend de la loi, de la volonté du gouvernement et non pas de la valeur du métal précieux dans lequel on l'a frappée[3]. North, de son côté, écartant aussi la théorie de la monnaie marchandise, reconnaît principalement une valeur à la monnaie du fait de son utilité comme moyen d'échange[4].

C'est plutôt dans la rareté que Locke a voulu chercher la source de la valeur. Pour lui, en effet, la valeur de toute chose est fonction de deux éléments : la quantité et la consommation, c'est-à-dire la demande. Si l'air et l'eau, en effet, ne se vendent point mais se donnent, en dépit de leur extrême utilité, c'est en raison de leur abondance. C'est donc la rareté qui donne aux choses tout leur prix[5]. Le métal pré-

1. Il est extrêmement curieux de constater qu'en 1696, lors de la grande refonte des monnaies anglaises, refonte qui engendra un défaut momentané de numéraire, les billets d'anticipation sur les revenus des années suivantes, émis par le Trésor britannique, circulèrent comme monnaie de papier sans aucune opposition et sans intérêt. En France, on sait ce qu'il advint des « billets de monnaie ».

2. Pasquier, *Sir W. Petty* (th. Paris, 1903), pp. 202-203.

3. N. Barbon, *Discours of trade* (1690).

4. North, *Discourses upon trade* (1691).

5. J. Locke, *Some considerations of the consequences of the lowering of interest and raising the value of money*, pp. 46, 63-64. Nous n'avons pu nous procurer l'ouvrage d'Emrich, *Die geldtheoretischen und geldpolitischen Anschauungen John Lockes* (Munich, 1927).



cieux, par conséquent, ne doit pas sa valeur à sa beauté ou à son usage, pas davantage, au surplus, à la volonté du prince, bien incapable d'ajouter quelque chose à sa valeur réelle par aucune mutation[1], mais à sa seule quantité. L'argent est en effet une « marchandise à peu près également recherchée en tout temps et en tout pays, mais qui se trouvant quelquefois plus abondante en une même lieu, hausse ou baisse dans l'estime des hommes »[2]. Et Locke en vient à formuler — enfin — la fameuse théorie quantitative : « Depuis la découverte des Indes, il y a dix fois plus d'argent dans le monde qu'il n'y en avoit alors, il vaut aussi 9/10 de moins, c'est-à-dire qu'il en faut donner 10 fois plus qu'on en donnait il y a deux cents ans pour acheter la même quantité de marchandise[3]. »

Autour du rôle et de la fonction du numéraire, nous avons encore à relever quelques déclarations capitales. Les mercantilistes anglais font écho à leurs confrères de France. « La monnaie, écrit Petty, n'est que la graisse du corps politique... De même que la graisse lubréfie le mouvement des muscles, nourrit lorsque les aliments manquent, remplit les cavités et embellit le corps, de même la monnaie dans un État, active ses mouvements, lui fournit la nourriture de l'étranger aux époques de disette à l'intérieur, égalise les comptes en raison de sa divisibilité et embellit l'ensemble et plus spécialement les individus qui la possèdent en abondance[4]. » Pour Davenant, l'argent a comme fonction de se mettre au service du commerce, de le faciliter et non point de lui imposer des règles tyranniques. Par conséquent tous deux estiment une certaine quantité de numéraire absolument nécessaire : « une trop grande abondance, affirme Petty, entrave l'agilité [du corps politique] tandis qu'une trop petite quantité le rend malade. » Mais comment, se demande Locke, déterminer cette quantité nécessaire ? La chose est d'autant plus malaisée que cette « proportion d'argent » indispensable ne se

1. On n'allonge point, dit-il, une pièce d'étoffe en diminuant l'aune qui sert à la mesurer et on ne multiplie point l'argent dans un royaume en affaiblissant la monnaie (*op. cit.*, p. 12). La marque du prince, dit-il ailleurs, n'augmente point en Angleterre la valeur d'une quantité d'argent (p. 60).

2. *Op. cit.*, p. 6.

3. *Op. cit.*, p. 73. Nous nous étonnons de rencontrer partout cette affirmation que Locke s'est presque toujours inspiré de Petty et qu'il n'a point eu sur la pensée économique française du XVIIIe siècle une influence égale à celle dont il a joui sur la pensée politique. Bien au contraire, nous avons constaté l'originalité de Locke dans plusieurs points capitaux de sa doctrine monétaire (en beaucoup d'autres, sans doute, il procède de W. Petty) et, d'autre part, son influence personnelle sur la pensée économique française du XVIIIe siècle est réellement prodigieuse. Nous aurons l'occasion d'y revenir.

4. Petty, *Verbum sapienti*, chap. V (p. 132 de l'édition fr. *Dussauze-Pasquier*, t. I), et Pasquier, *op. cit.*, p. 197. On ne peut pas ne pas être frappé de l'analogie de cette comparaison avec celle de H. Poullain, reproduite, p. 54.

mesure pas simplement par la quantité numérique d'argent, mais encore par sa vivacité de circulation[1]. Or il faut que le numéraire se répande partout, car plus l'argent reste oisif dans un État et plus le commerce languit. Aussi Locke va jusqu'à dire que, si la richesse d'une nation ne consiste pas à avoir, d'une manière absolue, plus d'or ou plus d'argent, elle consiste cependant à en avoir plus, relativement, que ses voisins et à en faire un meilleur usage[2].

Tous ces auteurs tombent d'accord pour condamner les procédés bullionistes de défense d'exportation du numéraire : il est impossible, fait remarquer Petty, de faire observer de telles défenses qui, au surplus, sont parfaitement inutiles.

Le problème du taux de l'intérêt, qui a préoccupé toute l'école néomercantiliste française au XVIIIe siècle, a été ardemment discuté en Angleterre au XVIIe siècle.

Ce n'est point la légitimité du prêt à intérêt que l'on envisage, mais seulement les effets économiques de son taux chez une nation commerçante. La plupart des auteurs soutiennent la thèse de l'influence bienfaisante d'une baisse de ce taux. Presque seul, Thomas Mun croit qu'un intérêt élevé est favorable aux affaires. Mais, avec Culpeper, triomphe l'opinion contraire. Child se fit surtout un nom par la démonstration de celle-ci : il pensait que la loi devait intervenir pour réduire le taux de l'intérêt et par là même rendre le commerce plus aisé et augmenter la production[3]. Sur ce terrain, N. Barbon lui emboîta le pas, mais beaucoup d'auteurs n'admirent pas cette intervention du législateur. Pour les uns, la baisse du taux de l'intérêt étant un effet et non une cause, la loi n'a rien à faire en ce domaine : Petty y voit l'effet naturel de l'accroissement continu du stock métallique, North estime que le taux dépend du nombre des prêteurs et des emprunteurs. D'autres, et par exemple Locke, toléreraient une législation fixant un taux maximum à l'intérêt, mais à la condition qu'elle ne fît que sanctionner le taux courant. Pour ce philosophe d'ailleurs, l'intérêt de l'argent dépendrait de la quantité des espèces d'un État comparée à sa dépense générale : si l'argent se fait rare, il doit être cher. Bornons-nous à constater, au milieu de ces divergences peut-être plus apparentes que réelles, la quasi-unanimité avec laquelle l'école mercantiliste anglaise de la seconde moitié du XVIIe siècle a envisagé les effets heureux sur l'économie générale d'une baisse du taux de l'intérêt.

Le problème fiscal a retenu de manière toute spéciale l'attention de

1. Locke, *op. cit.*, p. 33.
2. Locke, *op. cit.*, p. 15.
3. *Breef observations concerning trade and the interest of money* (1668).



William Petty. Pour lui, l'impôt peut être défini « la part retranchée aux revenus généraux du pays pour faire face aux charges publiques[1] ». Loin d'être un mal, ainsi que beaucoup se l'imaginent, il est un bien lorsque, levé dans de justes proportions, il sert à activer la circulation des richesses. Il produit des effets salutaires quand on en dépense la recette à l'intérieur du pays et, dans tous les cas, il amène une sorte de nouvelle répartition des fortunes au profit des classes productrices, chose toujours souhaitable[2].

Les qualités reconnues au bon impôt par Petty mériteraient d'être aussi célèbres que celles qui lui ont été assignées par A. Smith. On en a compté 8, avec un peu de bonne volonté : 1° la taxe doit être proportionnelle (t. I, pp. 27-28) ; 2° elle doit être perçue avec une égalité scrupuleuse de la part des agents du fisc (t. I, p. 28) ; 3° les impôts doivent être simples, sinon uniques, dans tous les cas, peu nombreux et exempts de vexations (t. I, p. 99) ; 4° ils doivent être clairs et évidents (t. I, p. 30) ; 5° ils doivent être économiques dans leur perception et moraux dans leur application, c'est-à-dire ne pas constituer un stimulant pour la corruption et la fraude ; 6° commodes à payer (par exemple, l'État doit accepter le payement en nature s'il le peut utiliser) (t. I, p. 31) ; 7° opportuns (c'est-à-dire perçus au moment où on peut le plus facilement lés payer) (t. I. p. 30) ; 8° non excessifs[3].

Appliquant ces desiderata à la situation de l'Angleterre, Petty en arrive à se prononcer pour une sorte d'impôt sur les revenus, combiné avec une capitation et des droits d'excise sur la consommation. Il se montre par contre hostile aux douanes. D'autre part, il calcule que son pays doit pouvoir suffire à toutes ses charges en prélevant à peu près 4 pour 100 du revenu national.

Signalons en terminant que Locke et Davenant sont tombés d'accord pour reconnaître qu'en dernière analyse, tout impôt retombe nécessairement sur la terre.

Telles sont les idées relatives aux questions monétaires et financières qu'un esprit cultivé pouvait avoir reçues en Angleterre à la fin du XVIIe siècle. John Law les avait certainement étudiées lorsqu'il vint tenter en France la réalisation de ses propres projets. Nous allons essayer à présent de déterminer la position de la pensée économique française aux environs de l'année 1715.

1. PASQUIER, *Sir W. Petty*, p. 229.
2. L'analogie de cette pensée (t. I, pp. 33, 294-295, de l'édition française) avec celle que nous avons vue exprimée en France vers 1690 (p. 84) est frappante.
3. PETTY, *Traité des taxes*, passim (ch. III, XIII). — PASQUIER, *Sir Petty*, pp. 230-231.

CHAPITRE I

LA PENSÉE ÉCONOMIQUE FRANÇAISE ET LA CRISE FINANCIÈRE A LA MORT DE LOUIS XIV

On sait déjà dans quel état se trouvaient les finances publiques lorsque le contrôleur général des finances eut recours à l'expédient d'une véritable émission fiduciaire. Ce n'était point, à vrai dire, chose si extraordinaire. L'Angleterre avait pris une semblable mesure lors de la refonte de 1698, sans apporter aucun trouble au commerce. En Hollande, des billets circulaient normalement et le public les considérait comme des biens très réels. Mais, en France, on ne put s'habituer à envisager sous cet angle les « billets de monnaie » : ce n'était, disait-on, que des valeurs purement imaginaires[1] auxquelles la méfiance s'attachait.

On estimait cependant que l'État devait soutenir le crédit de son papier[2] et le gouvernement prit de nombreuses mesures en ce sens. Ce fut peine perdue. « Le rabais publié, écrivait le banquier Samuel Bernard au contrôleur Chamillard le 30 décembre 1703, n'a fait aucun effet, ainsi que je l'avais prévu. L'argent est plus serré que jamais et le public fort inquiet de ce qu'ils feront des billets de la monnaie qui leur resteront à la fin de l'année... Le public murmure beaucoup de ce qu'on refuse les billets de la monnaie au Trésor royal, aux gabelles et aux parties casuelles, il prétend que ce sont les endroits où ils devraient plutôt être reçus[3]. » Le public avait raison, mais le gouvernement s'était déterminé à cette résolution dans l'espoir de voir les espèces revenir dans ses coffres.

Ce fut bien pis encore lorsque l'arrêt du 12 avril 1707 prescrivit l'acceptation des billets dans toute l'étendue du royaume: ils avaient été jusqu'alors limités à Paris et à sa banlieue. « Depuis que la décla-

1. Mémoire emprunté aux *A. N.* G[7] 1618 et publié par M. de Boislisle dans son édition des *Mémoires de Saint-Simon*, t. XIV, pp. 609-618.
2. Lettre de 1706, des *A. N.* G[7] 1620, publiée par le même, pp. 606-608.
3. Lettre publiée dans De Swarte, *Samuel Bernard, sa vie, sa correspondance*, p. 22.

ration est connue à Lyon, l'argent s'est resserré si fort que personne n'en peut plus trouver[1] », dit un mémoire inédit de cette époque. Et aussitôt l'opposition se dressa : Amiens, Nantes, Tours protestent énergiquement contre l'introduction des billets de monnaie dans les provinces ; Lyon adresse inlassablement ses observations à Paris et tout le reste du pays fait chorus[2].

La terrible année 1709 fut encore plus fatale au pays. Le 22 mai, le nouveau contrôleur général Desmaretz écrivait à un intendant : « Dans un état si affligeant auquel il n'y a point de remèdes, tout le secours consiste dans le crédit que j'ai trouvé auprès des négociants qui veulent bien prêter pendant 15 mois la moitié des matières d'argent que les vaisseaux des Indes leur ont apportées[3] », et, dans un mémoire au roi, le 26 août, il constatait : « Depuis quatre mois, toute la circulation de l'argent est cessée[4]. » Les finances de l'État étaient aux abois depuis que Samuel Bernard, banquier attitré du Trésor royal, avait fait banqueroute dans cette année fatale.

On décréta en 1710 la levée d'un nouvel impôt : le dixième[5]. Le rendement en fut tout à fait médiocre et tardif.

En 1715, la situation n'avait fait que s'aggraver, s'il était possible. Il importe d'en relever quelques témoignages. Dans un mémoire anonyme et inédit du 28 octobre 1715, nous lisons : « Comme on ne peut plus douter que la grande rareté de l'argent qui augmente de jour en jour ne soit sûrement causée par le manque d'espèces...[6] » Une note analogue est donnée par un projet d'établissement de banque : « La plupart des marchands et négociants sont devenus comme paralitiques par le défaut de la circulation des espèces qui sont à proprement parler l'âme du commerce[7]. » Et le mal est absolument universel : « On peut dire avec vérité qu'il n'y a personne qui ne se trouve confondu et enveloppé dans la condition générale : marchand, homme de guerre, négociant, magistrat, courtisan, domestique, agioteur, banquier, financier, en un mot nulle profession n'en est exempte et tous sont dans une

1. *A. N.* G^7 1620, cahier I.

2. Toutes ces pièces se trouvent reliées en cahiers dans le carton précité des *A. N.*

3. De Boislisle, *Correspondance des contrôleurs généraux avec les intendants,* t. III, n. 420.

4. De Boislisle, *op. cit.,* t. III, appendice, p. 603. Desmaretz ajoutait : « La chute des sieurs Hogguer, Bernard et Nicolas, celle des sieurs Tourton et Guignes et des autres qui exerçaient la banque avec le plus de crédit ont mis en désordre les places de Lyon, de Paris, de Genève et toutes les autres. Nulle ressource à espérer des banquiers... »

5. Lescœur, *Un impôt sur l'ensemble des revenus en 1710* (*Revue catholique des institutions et du droit,* 1910, pp. 412-425).

6. *B. N., Fonds français,* ms. 7759, 1re partie, f° 27.

7. *B. N., Fonds français,* ms. 7767, f° 165.

incertitude de leur sort et dans une si vive impatience de l'aprendre qu'on ne peut plus diférer de prendre un party [1]... »

La crise sévissait dans les affaires privées. L'industrie chômait [2]. En 1715, on enregistra 42 faillites en huit mois à Bordeaux. Partout on dénonce la rareté de l'argent. On l'attribue tantôt à l'instabilité de la circulation monétaire et fiduciaire, tantôt aux spéculations des années 1713 et 1714, ou encore à la cessation du cours des billets royaux dont la valeur s'était écroulée, ou même à l'exportation frauduleuse du numéraire [3]. Dans un court mémoire adressé au gouvernement, un groupe de négociants faisaient entendre la voie de la sagesse : la perte de la confiance, disaient-ils, est la chose la plus redoutable que l'on puisse subir ; mais on ne parviendra à la restaurer que « si on laisse aux négociants toute la liberté que demande leur trafic ». Malheureusement le conseil royal s'imagine toujours que les commerçants ne songent qu'à leur intérêt propre, alors que l'intérêt de tout l'État se confond présentement avec le leur. Ils concluaient : « L'abondance des espèces peut seule redonner le mouvement à toutes les affaires, elle est le mobile universel qui fait tout agir ; il suffit donc de trouver le moyen de les multiplier pour rétablir tout, en rétablissant par là le commerce et la confiance [4]. »

Mais quels remèdes convenait-il d'apporter à la crise ? Si l'on était d'accord pour dénoncer l'intensité et les manifestations de celle-ci, on cessait bientôt de l'être lorsqu'il s'agissait de parer aux difficultés de l'heure. De tous les coins du royaume affluèrent les projets de réforme. Avant d'en examiner la portée, essayons de dégager l'essence doctrinale des meilleurs d'entre eux.

Nous remarquerons d'abord une série de notions concordantes sur le concept de richesse nationale. « La véritable richesse d'un État consistant à produire abondamment toutes les choses nécessaires à la vie, on peut dire qu'il n'y en a point dans l'Europe de si riche que la France [5] » affirme l'un de ces mémoires. Un autre déclare : « Il est certain d'ailleurs que la véritable richesse du royaume consiste dans la bonne culture des terres et le soutient des manufactures [6]. » Dans un

1. *B. N., Fonds français*, ms. 7765 f° 23v ; *A. N.* G7 776 : Mémoire rapporté au Conseil des finances le 22 nov. 1715.

2. H. Soudois, *Difficultés monétaires du début du XVIIIe siècle* (*Journal des Économistes*, oct. 1924, p. 186).

3. J. Benzacar, *Enquête sur la Banque royale de Law dans l'élection de Bordeaux* (*Bull. du Comité des travaux hist. et sc., section des sc. économ.*, 1907-1908, pp. 21).

4. *A. A. E. France, Mémoires et documents*, 137, f° 127-128. Il est difficile de dater ce mémoire : il ne peut être toutefois que d'une des années 1710 à 1715.

5. *B. N., Fonds français*, ms. 7767, f° 53.

6. *B. N., Ibidem*, 7765, f° 82v. Plus loin ce même mémoire parle des « hommes qui sont la véritable richesse et puissance de l'Etat ».



travail de la même époque, ayant pour titre « Principes généraux de la science des finances des richesses des particuliers », nous trouvons des déclarations plus explicites : « La richesse présente et immédiate des particuliers consiste à posséder abondamment ou du moins suffisamment les choses qui servent directement et immédiatement à la conservation et aux agrémens de la vie. » Et l'auteur énumère ici, comme exemples, les denrées, les maisons, les armes, les domestiques, les personnes elles-mêmes. Mais comme la plupart de ces biens finissent par périr, qu'ils ne se reproduisent pas d'eux-mêmes et qu'ils se consomment presque tous par l'usage, ils ne sont pas « la richesse constante, habituelle et médiate des particuliers qui consiste dans la possession des moyens de se procurer continuellement et abondamment ou du moins suffisamment les choses nécessaires et agréables ». Tels sont les droits de propriété, le droit de lever l'impôt, les monnaies. Et, à l'encontre du préjugé chrysohédonique, notre auteur constate : « Cette richesse en argent comptant passe dans l'esprit du vulgaire, presque pour la seulle véritable richesse. La possession et l'usage en son[t] effectivement plus faciles, mais il s'en faut bien qu'il n'y ait la mesme seureté et sollidité que dans la possession des terres et des employs [1]. »

Bien curieuse est encore cette considération d'un autre mémoire, qu'il y a trois sortes de biens : 1° les biens réels, ce sont les produits de la terre ; 2° les biens fictifs, ce sont les contrats, les obligations, les billets ; 3° les biens mixtes, c'est-à-dire ceux qui ont une valeur propre ET une valeur d'estimation, c'est l'or et l'argent frappés en monnaie [2].

Chez l'un de ces auteurs de mémoires, nous trouvons une remarquable théorie de la valeur appliquée à la monnaie. « Touttes les choses qui entrent dans le commerce ont deux sortes de valeur : l'une, intrinsèque et absolue et indépendante de la monnoye, c'est le rapport d'utilité ou de plaisir que les choses ont à la conservation de l'estre ou du bien-estre » ; l'autre est évidemment le prix. Lorsque nous voyons ce prix hausser ou baisser, ce n'est pas toujours « le bled qui augmente ou diminue de valeur réelle, mais c'est l'argent lui-mesme qui augmente ou diminue de valeur suivant la diminution ou l'augmentation de sa quantité et au contraire suivant l'augmentation ou la diminution de la demande qu'on en fait. » Or l'or et l'argent « augmentent ou diminuent

1. *B. N. Ibidem*, 7765, f° 124v et 133, ms. 7774, f° 14. Dans un autre mémoire, on lit : La quantité énorme d'argent survenue depuis 1550 « n'a pas rendu les peuples plus riches, parce qu'on a laissé augmenter toutes les denrées et marchandises à proportion et mesme beaucoup davantage » (ms. 7767, f° 59).

2. *B. N.*, *Ibidem*, 7767 f° 242.

de valeur comme le fer, le plomb... suivant la rareté ou l'abondance de ces métaux ». Toutefois, il ne faut pas envisager la masse absolue de monnaie d'un pays mais seulemeut la partie qui est dans le commerce ; il ne faut pas compter la monnaie thésaurisée [1]. L'auteur en arrive ainsi à formuler une théorie quantitative mathématique [2].

Le problème de la valeur ne pouvait manquer d'être appliqué aux billets d'État qui circulaient alors si nombreux et si discrédités : « La valeur de ces billets, nous dit un mémoire de 1716, dépend des causes suivantes : 1° de leur quantité par raport et comparée aux revenus libres de l'État ; 2° de la probabilité du payement des intérests ; 3° de la probabilité du remboursement ; 4° du raport entre le cours de l'argent comptant sur la place et l'intérest porté par ces billets. Il est évident que la quantité estant incertaine, la valeur sera toujours incertaine ; c'estun principe incontestable et que plus la quantité augmentera, ou (ce qui revient au mesme) plus le public croira cette quantité augmentée et moins ces billets auront de valeur [3]. » Il nous paraît superflu d'insister sur la signification ou la valeur intrinsèque de telles déclarations dont les auteurs sont malheureusement restés tout à fait inconnus.

Beaucoup de mémoires sont également relatifs au commerce et ne traitent qu'accidentellement la question monétaire. L'un d'eux cependant semble digne d'être signalé, d'autant que son auteur n'est pas inconnu. Au début du XVIIIe siècle [4], Jean le Pottier de la Hestroy avait rédigé un gros travail sur les moyens de rétablir le commerce de la France [5]. Ses déclarations doctrinales abondent dans la thèse mercan-

1. On aura remarqué l'analogie de bien des idées de ce mémoire avec les conceptions de Locke. Cette dernière constatation s'apparente aussi avec certains passages de l'économiste N. Barbon (voyez PFEIFFER, *N. Barbon, un économiste du XVIIIe siècle* (*sic*), dans la *Revue d'histoire des doctrines économiques*, 1911, pp. 68 et suiv.).

2. *B. N.*, *Fonds français*, 7765 f° 105-108. Cet auteur poursuit en disant que si la quantité d'une chose est infinie, elle n'aura aucune valeur. Pour déterminer la valeur monétaire d'une marchandise, ajoute-t-il, divisez le nombre *a* qui représente la demande qu'on fait d'une marchandise par le nombre *c* qui représente la quantité de cette marchandise, et multipliez le quotient par le nombre *b* qui représente le poids d'or ou d'argent fin qui roule actuellement dans le commerce. Vous aurez $\frac{a}{c} \times b$. Or si *c* est infini, ce qui est le cas pour l'eau, le prix sera nul : $\frac{ab}{\infty} = 0$. D'où la règle énoncée et dix corollaires d'application.

3. *B. N.*, *Fonds français*, ms. 7759, 2e partie, f° 86.

4. Ce travail a été rédigé peu de temps après la présentation en 1701 des mémoires des députés du commerce.

5. « *Mémoires touchant le commerce de la France et les moiens de le restablir.* Par Messire Jean le Pottier, chevalier seigneur de La Hestroy et autres lieux, lieutenant général d'épée au baillage d'Amiens, establi en la ville de Monstreuil sur la mer, auparavant conseiller du Roy, lieutenant général civil et criminel au siège de l'amirauté de Flandres establi en la ville de Dunkerque. » Ces mémoires dus à l'auteur d'une Critique de la Dîme royale de Vauban, parue en 1716, forment le manuscrit 4561 de la *B. A.* et n'ont point encore été signalés. Il faudrait se garder de confon-



tiliste, telle du moins que nous avons essayé de la dégager. « L'argent et l'or [doivent] estre regardés dans un estat comme le sang dans le corps de l'homme, qui est l'agent de la vie, sans lequel il ne pourroit pas subsister...[1] » Et plus loin : « Je conclus... que, quoyque la grande richesse d'un Estat doive consister principalement dans la possession de beaucoup d'or et d'argent et que la quantité n'en puisse jamais être trop grande, neantmoins la trop grande quantité d'espèces monnoiées doit estre plus nuisible qu'utile à l'Estat » ; il vaut mieux en effet avoir cet or et cet argent en lingots, vaisselle ou bijoux, parce que « ces espèces monnoiées devant estre moins regardées par raport à leur valeur intrinsèque, à la différence des autres matières d'or et d'argent, qu'à leur usage, qui n'est proprement qu'un moien médiat de favoriser le commerce..., il n'en faut absolument que pour le nécessaire », par crainte d'une cherté exagérée[2]. « Ainsi la richesse de l'Estat doit moins consister dans la trop grande quantité d'espèces d'or et d'argent monnoiées que dans les matières pour en pouvoir fabriquer dans le tems qu'il peut en avoir besoin[3]. »

Veut-on savoir enfin la doctrine des commerçants de cette époque sur la question du change ? Que l'on lise ces quelques lignes : « Le haut prix du change, quoy qu'il paroisse à notre avantage est neantmoins ruineux au commerce, son bas prix n'est onéreux à l'état que lorsque le Roy a des guerres estrangères à soutenir, et qu'on a des remises à faire ; car pour ce qui regarde le négoce, que le change soit haut ou qu'il soit bas, les négocians se règlent sur sa variété, et cela leur est presque indifférent, parce qu'ils atendent leur avantage du haut ou du bas prix où il se trouve pour tirer sur leurs correspondans ou pour faire des remises ou achats de marchandises : les estrangers ne peuvent aussy acheter nos denrées, veu la grande disproportion du prix où est maintenant le change d'avec le prix où il devroit estre... Le change estant bas et dans sa parité, les marchandises, fruicts et manufactures du royaume se déboucheroient sur le haut prix de l'espèce et chacun gagneroit ; mais l'on pouroit peut-estre dire sur ce fondement que les estrangers profiteroient plus que nous : c'est neanmoins le contraire, parce que nos marchandises augmenteroient en se

dre cet auteur avec un certain Jean le Pelletier, « ancien juge consul » qui publia en 1701 « par ordre de Messieurs les Juges et consuls de Rouen », des *Mémoires pour le rétablissement du commerce en France*, pour être présentés au Conseil du commerce. Ces mémoires-ci n'ont rien de commun avec les précédents, sont moins intéressants et beaucoup plus courts. Nous ne les connaissons que par le ms. 8973 de la *B. N.*, f° 276-295.

1. *B. A.*, ms. 4561, f° 17v-18.
2. *Ibidem*, f° 408-409.
3. *Ibidem*, f° 417.

débouchant et que les leurs devenant alors plus chères à cause du bas prix du change, nous en tirerions bien moins et seulement pour le nécessaire. — Sur ce principe, il est aisé de renverser toutes les objections qu'on fait sur le change parce qu'il n'est en lui-mesme que fiction, et tel qui a raison aujourd'huy aura tort demain eu égard à sa mutation qui vient de l'abondance ou de la disette. C'est un estre de raison[1]. »

Mais ce ne sont pas tant des considérations théoriques que des propositions de réformes ou des remèdes, que l'on trouve dans cette masse de mémoires. On aurait bien tort cependant de les négliger à priori, car, indépendamment de leur valeur intrinsèque relative, ils constituent le document le plus précieux et le plus éloquent de cette période critique. Nous y puisons de multiples renseignements sur l'état de l'opinion éclairée et sur le progrès de la pensée économique française. Enfin, tous ces écrits permettent de nous rendre compte du milieu intellectuel et matériel dans lequel Jean Law va tenter sa fameuse expérience. Et ceci nous engage à y insister quelque peu.

L'un des remèdes qui a dû se présenter assez naturellement à l'esprit des économistes amateurs du temps, c'est, sans aucun doute, l'inflation. Mais on s'abuserait singulièrement en ne voyant dans cette opinion qu'une solution de paresse. Bien au contraire, cette conception a été mûrement raisonnée ; elle répond même à une sorte de pression des faits économiques.

Dans son mémoire relatif aux avantages d'une « augmentation » des espèces, un sieur Le Rebours reconnaît que cette opération aurait pour conséquence un renchérissement des denrées, mais, ajoute-t-il, cette hausse des prix n'est point nécessairement proportionnelle ; d'autre part si l' « augmentation » doit nuire au commerce étranger, il serait difficile de voir ce dernier plus entravé qu'avec le papier circulant actuellement[2].

Un autre document est plus explicite. Il constate que le prix du blé a « diminué excessivement, que les deux tiers du royaume restent en friche ». Pour que l'équilibre se rétablisse dans l'économie générale, il faudrait voir les salaires et les frais se réduire en proportion. Mais comme la chose paraît impossible à réaliser, « il faut chercher à augmenter les prix en augmentant les espèces[3] ».

Le projet du sieur Morisson est encore plus intéressant. Il fait

1. *A. A. E*, *Mémoires et documents*, France, 137, f° 129.
2. De Boislisle, *op. cit.*, t. III, pp. 651-653. Le 12 août 1715, un projet Bruand propose aussi d' « augmenter » les monnaies (*A. N.*, G⁷ 723).
3. *B. N.*, *Fonds français*, ms. 7765, f° 83.

d'abord remarquer une disparité entre les prix des produits agricoles et ceux des autres marchandises. Les premiers ont beaucoup baissé, tandis que les seconds ont sensiblement haussé. Comment cela s'explique-t-il ? C'est que « le prix des denrées [agricoles] a suivi le sort de la rareté de l'argent », et cela en dépit de l' « augmentation » des espèces [1] qui a fait hausser tous les autres prix. Les cultivateurs ont dû vendre sans différer tous leurs produits pour prévenir leur dépérissement. Or, comme le fait remarquer un autre document, on « ne pourra soutenir la culture des terres que quand les fruits qu'elles produiront pourront, par le prix qu'ils seront vendus, rembourser au laboureur ses frais de culture, le payer de ses peines et lui fournir de quoy payer son maitre [2] ». Par conséquent, il devient indispensable d'émettre pour deux milliards de billets environ pour faire hausser le prix des grains. Une semblable cherté n'est à craindre en effet que si elle est le fruit de la disette, mais non si elle est produite par le débit et la consommation accrus ; d'ailleurs, on devra laisser les grains sortir de France pour limiter leur cherté [3].

Une autre série de mémoires s'attaquait à la question des billets de monnaie. Un projet d'un sieur de Neuville cherchait le remède à leur dépréciation dans leur acceptation obligatoire par tous les bureaux de recettes du royaume [4]. On connaît d'autre part le mémoire, un peu postérieur, de l'abbé de Saint-Pierre « pour augmenter la valeur des billets d'État et pour les faire circuler volontairement dans le commerce (22 juin 1717) » [5].

Presque tous les mémoires reçus au contrôle général des finances s'accordent d'ailleurs sur deux points : 1° il ne doit plus y avoir qu'un seul et même billet, un nouveau, à la place des sept espèces qui sont en circulation, 2° il faut réduire la valeur des billets émis.

Signalons à présent toute une collection relative au problème fiscal. Ici, l'on peut dire que ces mémoires ne brillent pas par l'originalité. La plupart d'entre eux mettent au pillage les écrits de Vauban et de Boisguilbert, en les citant d'ailleurs assez souvent : on se plaint du nombre des impôts, de la fiscalité excessive, de l'arbitraire de la perception, etc... [6]. Celui-ci recherche les moyens de lever l'impôt avec

1. En décembre 1715, le marc d'argent fut porté de 27 ou 30 à 40 livres.

2. *B. N., ibidem*, f° 82v.

3. *B. N., ms. français*, 7767, f° 47 et suiv. Il convient d'ajouter que certains mémoires combattent l'augmentation demandée.

4. *B. N.. ms. français*, 7767, f° 1 et suiv. Un certain Delattre émettait, le 2 août 1715, des idées à peu près analogues (*A. N.*, G7 723).

5. Il a été publié par M. Mann dans la *Revue d'histoire des doctrines écon.*, 1911.

6. Voir ms. 7766 à la *B. N.*

moins de frais[1]; celui-là veut aller jusqu'à supprimer presque toutes les taxes, tout au moins sur la plus grande partie de la population[2], il y aurait même des tenants de l'impôt unique sur la terre[3].

La dernière solution qu'il nous reste à examiner n'est peut-être pas la moins importante. Il s'agit des projets relatifs à l'érection d'une banque, idée qui était vraiment dans l'air au début du XVIII[e] siècle, en raison sans doute de la fondation de la Banque d'Angleterre, en 1694.

Des banques d'État avaient déjà été créées à Venise (1587), à Amsterdam (1609), à Hambourg (1619), à Nuremberg (1621), etc... Il était plutôt extraordinaire de voir la France rester tellement en arrière. La crise monétaire et financière qui se déclara vers la fin du XVII[e] siècle conduisit les esprits à chercher une solution de ce côté. Dès 1702, on a pu relever l'existence de deux ou trois projets[4], lesquels semblent prendre un peu plus de consistance en 1705[5]. En 1708, le financier Samuel Bernard écrivait au contrôleur général : « Plus j'approfondis cette affaire plus je suis persuadé qu'elle est très nécessaire[6]. » Et, sur diverses propositions qui venaient d'être faites, il portait l'appréciation suivante : « On concevra aisément qu'il est absolument nécessaire de chercher des moyens qui rétablissent la confiance et qui procurent une circulation qui est arrêtée par le discrédit et qui cause un désordre si général », aussi, conclut-il, il ne faut pas s'arrêter à toutes les objections que l'on fait contre l'établissement de la banque[7].

C'est qu'en effet, malgré la succession des projets qui voyaient le jour[8], les députés du commerce[9] avaient adressé au ministre un

1. *B. N., ms. français*, 7766, f[os] 46-62 et 63-77.

2. *B. N. ibidem*, 7765, f[os] 114-115 ; *B. M.*, ms. 2762 : projet de J. Honnoré, avocat au Parlement de Provence.

3. C'est du moins ce qu'affirme M. Mann, en donnant comme référence : ABBÉ PROYART, *Vie du dauphin, duc de Bourgogne*, t. II (1782), pp. 34-45, mais nous n'y avons rien trouvé de tel. En revanche, M. Mann a publié le texte du projet du sieur Desprez de la Potherie en 1716 dans son livre *Der Marschall Vauban* (1914), pp. 418 et suiv., d'après *B. N.* ms. fr. 7766, f[os] 145-162. Nous avons découvert un projet partiellement analogue dû à un certain Armand de Brunoy, en août 1715 (*A. N.*, G[7] 723).

4. Il s'agit de 2 projets de l'année 1702 et d'un 3[e] non daté, révélés, d'après un manuscrit de la *Bibliothèque mazarine* (n[o] 2342, f[os] 185-193, 193-201, 203-231), par M. Mann dans son important travail *Die Vorgeschichte des Finanzsystems von John Law* (p. 91, n. 1 du *Jahrbuch fur Gesetzgebung, Verwaltung und Volkswirtschaft*, 1913). Nous reviendrons sur ces textes dans un prochain travail.

5. GERMAIN MARTIN, *Histoire du crédit en France sous le règne de Louis XIV*, p. 220.

6. DE SWARTE, *Samuel Bernard*, p. 44 ; *A. N.*, G[7] 716, projets de banque de 1708 et de 1709, celui-ci dû peut-être à S. Bernard.

7. DE BOISLISLE, *op. cit.*, t. III, p. 639.

8. Le 2 sept. 1710, « proposition pour l'établissement de la banque dans laquelle sera fait un fond supposé de 150 millions d'actions ». Puis, peu après, on eut le projet Le Bartz (DE BOISLISLE, *op. cit.*, t. III, pp. 648-649). En janvier 1710, il y avait eu un projet Desmaretz (DE BOISLISLE, *op. cit.*, p. 646) et, en août, le projet Duclos (*A. N.*, G[7] 718).

9. Il s'agit des membres du conseil du commerce créé en 1701.

mémoire pour démontrer qu'une banque serait très préjudiciable au commerce[1]. Toutefois la question restait à l'ordre du jour et, le 23 juin 1715, l'intendant de Metz mandait à Desmaretz : « Quoique vous soyez accablé d'affaires, j'ai l'honneur de vous envoyer l'édit que l'Empereur vient de faire pour l'établissement d'une banque à Vienne, à l'exemple de celle d'Angleterre. » On s'en est d'abord moqué, continue l'intendant, car « en tous pays, les peuples ne sentent pas le bien qu'on leur veut faire et s'y opposent d'abord ; néanmoins on me mande depuis que cette banque commence à avoir un grand succès... Je pense seulement en général que, dans le temps présent, un pareil établissement en France ne conviendroit pas et seroit sans succès ; que, lorsque les finances auront pris, sur vos justes projets, une forme solide, l'établissement d'une banque pareille en France seroit très utile...[2] ».

Il nous paraît significatif de voir tant d'esprits s'orienter de ce côté. On ne peut donc pas dire que la réalisation de Law en 1716 fût une innovation complète et c'est là, à notre sens, une des raisons qui expliqueront son succès initial.

Mais tous ces projets, plus ou moins bien digérés, plus ou moins disparates, sont largement dépassés en ampleur — on oserait presque dire en monstruosité — sinon en esprit pratique, par une sorte de plan grandiose qui fut élaboré vers la fin de l'année 1715 et probablement présenté à la même époque au Régent. Il s'agit d'un projet de complète rénovation du royaume, réellement extraordinaire par ses perspectives, qui a été attribué erronément à Law, mais dont il ne nous a pas été possible de découvrir l'auteur[3].

Rempli d'illusions sur l'efficacité de son plan, celui-ci adressa son mémoire au duc d'Orléans. « J'ose me promettre, lui écrit-il, que S. A. R. trouvera mes projets aussy simples que faciles et utiles dans l'exécution ! »

De quoi s'agit-il ?

1. De Boislisle, *op. cit.*, t. III, p. 641.

2. De Boislisle, *op. cit.*, t. III, n° 1845. Le 23 août 1715, un certain Boiret adressait encore à Desmaretz un projet de création de banque (*A. N.*, G7 723).

3. Nous avons reproduit ce texte, resté inédit jusqu'à présent, à la première annexe d'après le manuscrit 4491 (f[os] 1-38) de la *B. A.* Dans un article de la *Revue d'histoire moderne* (t. XI, pp. 5-34, 177-197 : *La réorganisation de la Compagnie des Indes 1719-1723*), M. Girard avait attribué ce projet à Law. Nous avons ailleurs fourni des raisons péremptoires qui empêchent d'admettre cette attribution (*Etude critique sur la bibliographie de Jean Law*, Liége, 1928, pp. 40-42, 45-46). Mais il va de soi que la valeur intrinsèque de ce mémoire demeure entière. D'après la préface, il serait dû à la plume d'un jeune philosophe, vivant en province et étranger à la pratique des affaires. Nous n'avons trouvé aucune trace de sa présentation éventuelle au Conseil des finances. Le seul texte qui nous l'ait conservé ne donne d'ailleurs que le premier des mémoires annoncés par l'auteur.

Tout d'abord, il propose de frapper deux millions de nouvelles pièces d'or (soit 12 500 marcs) avec un tel soin, une telle minutie, un tel art, que non seulement on n'aura plus à craindre les rogneurs ou faux-monnayeurs, mais qu'elles présenteront l'aspect de véritables bijoux, tous différents les uns des autres par l'empreinte. On usera pour cela de milliers de coins différents, gravés de multiples façons et reconnaissables à l'aide de lettres, de chiffres, etc. On fabriquera ensuite un nombre égal de billets. Chaque pièce sera désormais inséparable du billet qui lui correspond et qui en fera foi. L'auteur néglige de nous apprendre comment il compte faire circuler, en même temps, ces deux espèces de monnaies. Mais il ajoute, à ces préparatifs, une sorte de livre de vérification où chaque pièce sera reproduite avec son dessin particulier et qui, tiré en autant de milliers d'exemplaires qu'il faudra, sera à la disposition du public. On pourrait ainsi toujours contrôler l'authenticité de la monnaie que l'on aurait entre les mains. Sans doute, tout cela nécessiterait des « dépenses et des embarras très grands,.. mais... ni infinis ni insurmontables ». Acceptons-en l'augure !

Il faudra ensuite assigner à ces nouvelles espèces (et aux billets qui en répondent) une valeur tout à fait extraordinaire : 3 000 livres chacune, soit une valeur totale de 6 milliards environ. Le marc d'or vaudrait ainsi de 100 à 120 fois ce qu'il vaut à présent ! Un tel bouleversement dans le cours des espèces, se hâte d'ajouter l'auteur, ne serait cependant pas sans précédent. Maintes fois, on a vu les souverains doubler, tripler, quadrupler, etc., la valeur des monnaies. Ces mutations ont toujours été nécessitées par les événements et ont donné de bons résultats. Sans doute, il y aurait à craindre une dépréciation, analogue à celle qu'a subie le métal précieux depuis deux siècles, mais il serait bien entendu que le nombre des pièces en circulation serait désormais fixe et immuable. Ces nouvelles espèces ne circuleraient qu'à l'intérieur et ne seraient utilisées que pour les gros payements. Leur valeur ne viendrait que de la loi du prince, tout puissant en cette matière, du moment qu'il accepte lui-même de les recevoir à ce taux. Le billet représenterait donc un billet de monnaie de 3 000 livres. Pour les plus petites transactions et le commerce avec l'étranger, il resterait toute la monnaie d'argent. Les 12 500 marcs d'or ne représentent qu'une cinquantaine de millions au cours du jour [1], alors que la masse du métal en circulation atteint 5 à 600 millions. La plus grande partie de cette masse serait donc utilisée comme à présent et,

1. Ceci prouve que le mémoire a été rédigé avant la mutation de décembre 1715 qui porta le marc de 27 à 40 livres.

si elle devenait insuffisante, on pourrait émettre une quantité égale de billets.

Le troisième point du projet consiste en l'établissement d'une « banque royale », dont notre auteur aurait la direction. Il s'agirait de fonder une sorte de société, sous le contrôle gouvernemental, qui frapperait les espèces et émettrait les billets : on lui céderait les deux fonds de six milliards. Son programme serait gigantesque : elle devrait rembourser toutes les dettes de l'État et toutes celles des particuliers. Notre auteur estime les premières à deux milliards (et les secondes à quatre milliards) nécessitant présentement le payement de 240 millions d'intérêts à 4 pour 100. Toutefois on limiterait d'abord les remboursements à une somme de 600 millions, de manière à doubler la circulation monétaire actuelle et la Banque offrirait aussitôt de reprendre cette somme moyennant le payement d'un intérêt et en offrant les garanties nécessaires pour un remboursement à vue. A l'aide de cet argent, la Banque pourrait acheter des fonds de terre, entreprendre le commerce, bref réaliser le programme sur lequel nous allons revenir.

En reprenant les sommes remboursées aux particuliers, la Banque ne s'engagerait à payer qu'un intérêt de 3 pour 100. D'autre part les débiteurs qu'elle aurait acquittés de leurs dettes, devraient s'engager à la rembourser en lui payant pendant vingt ans une annuité de 1,5 pour 100 du capital (soit 30 pour 100 de celui-ci en 20 ans, ou 1 200 millions) et un intérêt de 3 pour 100. Après avoir ainsi reçu en tout 3 600 millions, elle leur donnerait quittance. Elle jouirait donc d'un revenu de 180 millions, et, après 20 ans, tous les particuliers se seraient acquittés.

L'État, de son côté, lui devrait une annuité de 60 millions, somme qui serait utilisée à payer l'intérêt de 3 pour 100 à ses créanciers remboursés, mais devenus créanciers de la Banque. En fin de compte, en échange de cette création de milliards, celle-ci jouirait seulement d'un revenu fixe de 240 — 180 = 60 millions.

La Banque ferait des remises en France pour les étrangers, à un taux avantageux, à charge de réciprocité ; elle ferait des remises à l'étranger pour les Français sans rien demander à ceux-ci.

Elle « feroit tous les achats non seulement de tous fonds, héritages, possessions, mais de tous meubles, marchandises, denrées et effets qui se présenteroient et dont on peut trafiquer, le tout à un plus haut prix que ne pourroient offrir les acheteurs, enchérissant sur tous les marchez afin de devenir seul acheteur, seul négotiant et de réduire tout le monde à n'avoir à faire qu'à elle ». Au bout de fort peu de

temps, chacun se rendra compte qu'il ne peut plus rien, sans faire partie de la Société et tous les marchands, commerçants, banquiers, etc., y entreront.

L'utilité d'une telle Banque au point de vue du crédit se montre assez par les exemples de la Hollande et de l'Angleterre. Il suffirait d'avoir un fonds d'espèces d'un dixième de la valeur des billets en circulation pour parer à tous les inconvénients[1].

Le grand avantage résulterait de la circulation continuelle d'un capital de six milliards qui est à présent immobilisé.

Tous ceux qui entreraient dans la Société y apporteraient leurs fonds, leur crédit, et toucheraient proportionnellement une part des bénéfices. Aussi, « avec le temps, il faudroit regarder ce que j'ay jusques icy appelé une Banque comme une Compagnie semblable à ces Compagnies sy célèbres que nous voyons fleurir en Angleterre et en Hollande.... » Cette Compagnie aurait pour fonds outre les 60 millions de revenu, tous les biens des négociants qui y adhéreraient, le « produit de tout le négoce du royaume » et le crédit que peut donner le fonds d'une telle Compagnie.

Le programme qu'elle aurait à réaliser serait immense : rendre navigables toutes les rivières de France, creuser des canaux, tracer et paver des chemins, dessécher des marais, défricher des terres et les rendre plus fertiles, planter des vignes, des mûriers, des oliviers, repeupler les provinces, soutenir et perfectionner les arts et manufactures, créer tout un système général d'assurances, construire des ports, acheter des vaisseaux, fonder des colonies, etc., etc.

Mais la Compagnie aurait aussi des charges.

On peut admettre que, bon an mal an, le peuple paye environ 200 millions d'impôts (frais de perception compris). C'est une sorte de rente annuelle « établie à perpétuité sur les particuliers en diminution de leur revenu ». Notre auteur propose que, pendant l'année 1716, il ne soit rien perçu ; qu'à partir de 1717, le Roi touche une sorte de rente constituée perpétuelle de 10 millions et une rente égale chacune des années suivantes, de manière à retrouver 200 millions la vingtième année. Le Roi vendrait alors chaque année à la Compagnie cette rente capitalisée à 3 pour 100, soit pour une somme de 333 millions. Il toucherait ainsi un revenu annuel double de ce que lui rapportent présentement les impôts. Et, au fur et à mesure qu'il dépenserait cette somme dans le royaume, la Compagnie la reprendrait aux particuliers

1. Il est curieux de constater que ce pourcentage est celui auquel M. Rueff estime qu'actuellement tout établissement de crédit s'en tient en fait (*Théorie des phénomènes monétaires, Statique*. Paris, 1927, p. 128).



en percevant elle-même les impôts. Et cependant le peuple ne payerait que 10 millions la première année, 20 millions la deuxième, etc., de manière qu'après 20 ans il n'ait payé que 2 milliards au lieu de 4. Il regagnerait le capital de la rente de 200 millions établie présentement sur lui, par le seul profit des sommes dont il serait annuellement déchargé.

L'auteur n'en disant pas davantage sur ce chapitre, nous ne nous chargerons pas d'expliquer comment cette opération extraordinaire se fera.

S'il était démontré que ce mémoire eût été réellement remis au contrôle général des finances et par conséquent susceptible d'avoir été consulté par Jean Law, il soulèverait une grave question de priorité. L'analogie frappante que présentent certaines de ces parties avec maintes réalisations de l'Écossais demeure vraiment troublante. Dès avant 1715 sans doute, Law avait construit son Système « in abstracto », mais nous n'en avons pas de preuve formelle ou écrite pour certaines de ses idées. C'est pourquoi nous avons cru devoir nous étendre quelque peu sur le gigantesque projet de cet inconnu. Les archives du Contrôle général ne nous apprennent rien sur ce mémoire. Il est probable qu'il n'a jamais joui de la moindre publicité. Mais il soulève un problème trop intéressant à cette époque de crise financière pour qu'on puisse se dispenser d'y prêter attention[1].

Cependant le contrôleur général Desmaretz, après avoir accompli le prodige financier de fournir deux milliards au roi pendant la guerre de la Succession d'Espagne, succombait sous la tâche. Les émissions de papier avaient dépassé 600 millions et les billets de monnaie perdaient jusqu'à 72 pour 100 sur la place. Le rendement des impôts était tombé de plus de 30 pour 100 depuis un quart de siècle, et le dixième ne rapporta jamais plus de 24 millions : on avait promis de supprimer ce dernier après les hostilités et le déficit s'accumulait. Comme il avait fallu « augmenter » la monnaie pendant la guerre, Desmaretz décréta, en 1713, une série d'édits qui, en ramenant le marc d'argent à 30 et même à 27 livres, provoquèrent une restriction monétaire calamiteuse. Enfin, le total de la dette de l'État au début de 1715 dépassa le chiffre

1. C'est d'ailleurs à peu près le même problème qui est soulevé par l'œuvre de La Jonchère, parue en 1720, et dont il sera question ci-après (émission fiduciaire, rôle d'une grande Compagnie, etc.), et par les mémoires adressés en 1699 par le Danois Thor Möhlen à Louis XIV, récemment publiés par M. Charliat (*Mémoires inédits de thor Möhlen à la Cour de France, précédés d'une introduction sur les Relations économiques entre la France et le Nord de l'Europe septentrionale à la fin du XVIIe siècle*, 1927). Il y avait donc peut-être, à la fin du XVII[e] et au commencement du XVIII[e] siècle, certaines idées communes en circulation sur le rôle que pourrait jouer une grande Compagnie.

de 2 milliards[1]. Rien qu'en création de charges et d'offices de 1701 à 1715, cette dette s'était accrue de 550 millions.

Tel fut l'héritage recueilli par le Régent.

Une banqueroute, au moins partielle, paraissait inévitable.

La gestion des finances de l'État passa aux mains d'un conseil présidé par le duc de Noailles. Le nouveau ministre ne se faisait aucune illusion et écrivait, le 8 octobre, à l'un de ses amis, « qu'il faut espérer que le tems, qui est le grand maître de toutes choses, ramènera la confiance qui étoit totalement perdue[2] ».

En attendant, on prit une série de mesures, en somme classiques, pour tâcher d'éclaircir la situation. Un édit de décembre 1715 porta la monnaie de 27 à 40 livres le marc. « C'est la première opération de la régence qui a été favorable au commerce », écrit un contemporain[3]. C'était, dans tous les cas, la plus facile et peut-être aussi celle qui s'imposât le plus[4].

La seconde opération consista en un « visa » général. Un édit du 7 décembre 1715 ordonna à tous les porteurs de billets d'État en circulation d'avoir à les soumettre au contrôle de commissaires spéciaux qui, sous la direction des frères Paris, banquiers réputés, achevèrent, en mai 1716, l'examen de ce papier. Tous les créanciers du Trésor subirent une perte qui alla de 20 à 80 pour 100, suivant les cas, sur leur capital. Les 600 millions de billets discrédités furent remplacés par 250 millions d'un seul et unique papier d'État dont l'intérêt, très divers jusqu'alors, fut fixé invariablement à 4 pour 100[5].

On eut encore une réduction sur les rentes, promulguée en octobre et en décembre 1715, qui allégea de 25 millions le capital de la dette.

Enfin, l'institution d'une chambre de justice, le 17 mars 1716, pour « connoître des crimes, délits et abus qui ont été commis dans les finances de l'État et à l'occasion des deniers publics » eut pour effet de traduire et de faire condamner 4410 financiers à des restitutions s'élevant à 219 millions de livres! Des mesures de clémence eurent

1. Nous écartons ici le chiffre de 3 milliards et demi admis par Levasseur (*Recherches historiques sur le système de Law*, pp. 11-12). On en trouvera la justification plus loin.

2. Levasseur, *op. cit.*, p. 13.

3. *B. N.*, *Fonds Clairembault*, ms. 529 f° 14v. Il s'agit ici de l'*Histoire des finances pendant la régence de* Angrand de Fontpertuis, ou du moins attribuée à cet auteur. Cette source contemporaine capitale, sur laquelle nous reviendrons, est restée malheureusement inédite.

4. Noailles écrit en effet, le 28 septembre 1715, à M. de Châteauneuf, qu'il « a fallu céder à la nécessité qui est au-dessus des règles et des principes et se rendre aux instances qui ont été faites de toutes parts pour l'augmentation des espèces » (Levasseur, *op. cit.*, p. 357).

5. Levasseur, *op. cit.*, p. 355. C'est en somme la réalisation du vœu de la plupart des mémoires envoyés au contrôle général sur cette question (v. p. 128).

cependant pour effet de limiter à une centaine de millions le bénéfice du Trésor.

Nul ne pourra s'étonner si, après les trois dernières mesures, la situation financière de l'État devint pire que jamais. Le duc de Noailles réussit à réduire, sur le papier, le déséquilibre budgétaire[1]; il réalisa de fortes réductions de dépense, mais ne put rappeler la confiance qui semblait évanouie à jamais.

Mais il est bien inutile de suivre davantage les consciencieux efforts du duc de Noailles. Depuis l'année 1716, le sort des finances françaises est passé en d'autres mains. C'est à la personnalité de Law, à sa doctrine, puis à son système, que nous devons à présent nous attacher.

1. Levasseur, en copiant les chiffres d'ailleurs exacts de Fortbonnais, voudrait le montrer en additionnant, sans s'émouvoir, des écus de 3 livres et demie et des écus de 5 livres (p. 362) !

CHAPITRE II

LA DOCTRINE DE LAW[1]

Le nom de John Law et son fameux Système ont eu une singulière fortune. Il n'est personne aujourd'hui qui ignore la tentative du

1. L'historiographie du Système et celle des conceptions monétaires de Law sont d'une richesse extraordinaire. On n'y a pas consacré moins de quelques centaines de livres ou d'articles. N'y a-t-il pas quelque témérité à reprendre encore la question ? Nous ne le pensons point car la valeur de la plupart des écrits consacrés à cette expérience fameuse est au-dessous du médiocre. Nous avons cru jeter quelque lumière sur cette histoire, d'une part, en la replaçant, mieux qu'on ne l'avait fait jusqu'ici, dans le développement chronologique de la doctrine et des faits, et, d'autre part, grâce à la production de quelques inédits. Nous voudrions, dans cette note, donner un aperçu critique de l'historiographie relative à Law.

La première histoire du système est probablement l'*Histoire des finances pendant la régence* attribuée à Angrand de Fontpertuis et restée inédite. Nous en connaissons six textes : l'un à la *B. R.*, ms. 6854, f° 4-137, deux autres à la *B. N.*, *Nouvelles acquisitions françaises*, ms. 431 et *Fonds Clairembault*, 529, f° 1-205, deux encore à la *B. A.*, ms. 3857 et ms. 4560, le dernier aux *A. A. E.*, *Mémoires et documents*, France, 140. L'auteur, un contemporain, fait l'apologie du système et apporte beaucoup de détails importants : il emprunte d'ailleurs aux écrits de l'Écossais beaucoup d'idées. Plus tard, en 1734, Melon traita incidemment du système, dont il avait été l'un des piliers, dans son livre *Essai politique sur le commerce*. Le second grand exposé est celui de Dutot, en 1738 (*Réflexions politiques sur les finances et le commerce*), auquel nous devons une foule de renseignements et une habile défense de Law. En 1739, parurent à La Haye les six volumes de Du Hautchamp, *Histoire du système des finances sous la minorité de Louis XV pendant les années 1719 et 1720.* Les quatre premiers volumes font l'historique du système, dans une note très sympathique, les deux derniers contiennent les principaux édits qui y sont relatifs. C'est encore aujourd'hui la source capitale de la question. En 1740, Deschamps et Paris-Duverney publiaient leur *Examen du livre intitulé : Réflexions politiques sur les finances et le commerce* où, en réfutant l'ouvrage de Dutot, ils prononçaient contre le système le plus dur et le plus injuste des réquisitoires. Toutefois, ce travail est précieux comme l'œuvre d'un homme extrêmement compétent et mêlé à toutes les péripéties du Système. Mais il a été lui-même sévèrement critiqué dans une œuvre de Dutot, restée inédite (*B. A.*, ms. 4059). Quelques pages assez peu originales peuvent se lire dans Déon de Beaumont, *Essai historique sur les différentes situations de la France, par rapport aux finances sous le règne de Louis XIV et la régence du duc d'Orléans* (1753). Le récit le plus objectif du XVIII[e] siècle fut donné par Fortbonnais au tome II de l'édition de Bâle (ou V et VI, surtout pp. 245 et suiv., de l'édition de Liége) de ses *Recherches et considérations sur les finances de la France de 1595 à 1720.* Ce travail capital, fortement documenté, a été pillé par tous les historiens postérieurs. Signalons encore, au XVIII[e] siècle, les pages importantes consacrées au système par Stewart au tome IV de sa *Recherche des principes de l'économie politique,* et la pre-

banquier écossais et son issue catastrophique. Avec l'affaire des assignats, c'est peut-être l'aventure monétaire qui a laissé le plus de traces dans la mémoire des hommes — jusqu'aux dernières expériences, bien entendu. Il serait inexact de croire que l'échec du Système ait fait tomber le célèbre Écossais dans un discrédit immédiat et complet.

mière édition de la plupart des œuvres de Law en 1790 par le marquis de Senovert, avec des notes d'un réel intérêt.

Au XIX[e] siècle, une note assez favorable à Law a encore été donnée par A. Thiers dans sa *Notice sur Law et son système* de l'Encyclopédie progressive de 1826, remaniée et complétée, pour devenir sa brochure de 1858 : *Histoire de Law*. En 1832, Lemontey, dans son *Histoire de la régence et de la minorité de Louis XV*, au tome I, consacra deux chapitres à Law. Cet auteur a eu connaissance de la plupart des écrits encore inédits du financier et, dans bien des cas, il n'a pas été possible de retrouver sa documentation, vraiment exceptionnelle. Nous ne citerons que pour mémoire les pages remarquables consacrées au Système par Michelet et Henri Martin dans leurs *Histoires de France* respectives et la thèse originale développée à ce sujet par Louis Blanc. Thiers a été attaqué par la notice fort partiale et assez médiocre (voyez par exemple l'ahurissante note de la page 630) de Daire au tome I de la *Collection Guillaumin « Économistes financiers du XVIII[e] siècle »* (1843, 2[e] éd. 1851) où l'on ne fait guère que copier Paris-Duverney. Bien importante pour l'époque et cependant presque tout à fait inconnue est la contribution apportée par KURTZEL, *Geschichte der Lawschen Finanzoperation während der Minderjährigkeit Ludwigs XV in Frankreich* (*Raumer Historisches Taschenbuch*, 1846, pp. 407-597) : c'est le premier exposé d'ensemble moderne mais dont l'utilisation est rendue difficile par l'absence totale de notes. Une notice de VIAL (*Jean Law. Le système du papier monnaie de 1716 préconisé de nos jours*, 1849) présente peu d'intérêt, de même que le livre, purement anecdotique, de COCHUT (*Law, son système et son époque*, 1853). Un sérieux travail de HEYMANN (*Law und sein System. Ein Beitrag zur Finanzgeschichte*, 1853) apporte quelques éclaircissements. Mais l'ouvrage le plus documenté est resté, encore aujourd'hui, les *Recherches historiques sur le Système de Law* de LEVASSEUR (1854). Si le côté doctrines économiques y est un peu sacrifié, le développement même des opérations financières y est exposé clairement et avec objectivité. On ne tirera pas grand profit de la lecture des travaux de CH. MACKAY's, *Extraordinary Popular Delusions. A valuable essay on John Laws of Lauriston* (New-York, 1854, reproduit dans le *Treatise on Money* de NICHOLSON, 1888), de HORN (*Jean Law. Ein finanzgeschichtlicher Versuch*, 1858), de JOBEZ (*La France sous Louis XV*, tomes I et II, 1865), de BIGOT (*Les grandes catastrophes financières. Études historiques et comparatives. Bulletin de la Société d'agriculture, des sciences et des arts de la Sarthe*, 1883, pp. 17-78), de COURTOIS (*Histoire des Banques en France*, 2[e] éd. Paris, 1881, pp. 3-83), de ALEXI (*John Law und sein System. Ein Beitrag zur Finanz-und Münzgeschichte*, 1885), de FARLAND DAVIS, *An historical study of Laws System* (*Quarterly Journal of Economics*, t. I, 1887, pp. 289-318, 420-452) et de P. DES ESSARS dans *A History of Banking in all the leading Nations*, t. III, 1896, pp. 11-30. Au début du XX[e] siècle, les études relatives à Law semblent reprendre une nouvelle vigueur et manifestent une tendance à juger l'Écossais plus favorablement. Signalons principalement les quelques pages consacrées au Système par M. Dubois à la fin de son *Précis de l'histoire des doctrines économiques* (1903), d'autant plus intéressantes que l'expérience de Law est en général escamotée par les auteurs d'Histoires des doctrines. En 1908, parut en Angleterre le *John Law of Lauriston, financier and Statesman* de M. WISTON GLYNN dont nous n'avons pu prendre encore connaissance. Dans sa thèse consacrée aux *Théories de Law* (Poitiers, 1909), M. CAYLA nous apporte un exposé assez clair mais fort superficiel de la doctrine du banquier écossais. Quelques pages intéressantes sont à lire sous la plume de M. WEYHMANN (*J. Law als Währungspolitiker*) dans les *Jahrbücher für Nationalökonomie und Statistik* (1910, pp. 238-242). Les contributions les plus importantes et les plus originales ont été fournies par M. K. F. Mann dans une série d'études publiées dans la *Revue d'histoire des doctrines économiques* (1910, pp. 41-47, *Les projets de retour en France de Law*; 1913, pp. 49-103, *Justification du Système de Law par son auteur*), dans le *Schmollers Jahrbuch* (1913, pp. 81-145 : *Die*

Bien au contraire, les premiers historiques de la gestion de Law sont plutôt sympathiques et il faut attendre l'école physiocratique pour voir triompher le mépris systématique de l'œuvre, même doctrinale, du financier, et ce mépris atteindra son apogée avec l'avènement de l'école classique.

Depuis bien des années déjà, pourtant, l'opinion semble s'être tout à fait retournée. Certes, on trouve encore des auteurs pour qualifier Law de « semeur de rêves » et le Système de « colossale mystification »[1] ! Mais un assez grand nombre d'études sérieuses ont permis de jeter les bases d'une analyse enfin scientifique. Beaucoup de documents inédits ont été mis au jour : ils ont partiellement renouvelé l'histoire des entreprises de l'Écossais[2]. Il est aujourd'hui possible de tenter un exposé exact, sinon complet, de la doctrine de Law et de sa tentative de réalisation.

Jean Law naquit à Edimbourg en 1671. Sa biographie a été cent fois esquissée et il nous paraît superflu de la reprendre dans le détail. Nous nous bornerons aux traits essentiels qui permettent de la caractériser.

Constatons d'abord le milieu où s'écoulèrent ses premières années. Son père était orfèvre, c'est-à-dire banquier. La technique du métier

Vorgeschichte des Finanzsystem von Law) et dans les *Jahrbücher für Nationalökonomie und Statistik* (1919, pp. 97-122 : *Die politische Ideengehalt von John Laws Finanzsystem*). Il nous a révélé un long mémoire justificatif rédigé par Law lui-même et a rectifié toutes les notions admises relativement aux origines de la banque en France et à la chronologie des écrits de l'Écossais. On attendait de lui, déjà avant la guerre, une édition définitive des œuvres de Law. Les quelques passages consacrés au Système par W. R. Scott (*The constitution and finance of english, scottish and irish Joint-Stock Companies to 1720*, 3 vol. Cambridge, 1910-1912, t. I, pp. 398-405; t. III, pp. 265-267, 298-301) ne sont nullement négligeables. Le tome I de la grande *Histoire financière de la France depuis 1715* (Paris, 1914) de M. Marion renferme un chapitre d'une remarquable objectivité sur le Système : c'est, de loin, le meilleur résumé que nous en ayons. En 1922, M. Despaux s'est courageusement consacré à l'apologie du Système dans son livre *L'inflation dans l'histoire* (pp. 165-220), autour duquel on semble avoir fait la conspiration du silence. C'est avec intérêt que l'on prend connaissance des chapitres relatifs à Law dans le tome II de la belle *Histoire de la Régence pendant la minorité de Louis XV* de dom Leclercq (Paris, 1921) et des pages de M. Soudois sur les *Difficultés monétaires au début du XVIII*e *siècle* (*Journal des Economistes*, 1924, t. III, pp. 175-190 et 313-334). Assez attachant et pas trop inexact nous apparaît le livre récent de M. Oudard sur la Vie de Law, publié d'abord en articles dans la *Revue universelle* (mai, juin, juillet 1927). En revanche, l'ouvrage de MM. Gignoux et Leguéu, *Le bureau de rêveries* (Paris, 1925) relève d'un genre faux et que l'on peut qualifier de « mauvaise littérature économique ».

1. Récemment, on a même voulu mettre en doute la seule chose qu'on n'ait pas contestée à Law, sa probité ou son désintéressement ! M. Gonnard, rendant compte d'une de nos publications, ose écrire : « Quant à la personnalité morale de Law, quelle que soit la tendance de notre époque, si indulgente aux brasseurs d'affaires, je ne crois pas qu'on puisse la réhabiliter. Law reste, avec toutes ses qualités d'esprit, un charlatan, un menteur et tout autre chose qu'un simple honnête homme ! » (*Revue d'économie politique*, 1927, p. 1596).

2. On trouvera un essai de classification des textes relatifs au Système dans notre *Etude critique sur la bibliographie de Jean Law* (Liége, 1928).

lui fut bientôt familière. Il se trouvait à Londres lors de la fondation de la Banque d'Angleterre en 1694 et put y réfléchir sur les grands problèmes de l'économie monétaire et du crédit. De là, il passa en Hollande où il étudia pendant plusieurs mois le fonctionnement de la Banque d'Amsterdam. C'est donc bien en possession d'un bagage de technicien et de spécialiste qu'après un premier séjour en France, en 1699-1700, il revint en Écosse pour y publier ses deux fameux opuscules sur la constitution d'un Conseil du commerce et sur l'émission d'une monnaie de papier gagée sur la terre[1].

Dans le premier, il proposait une vaste réforme fiscale : supprimer l'affermage des impôts, simplifier la perception, faire d'un conseil du commerce l'administrateur de tous les revenus de l'État. Ensuite, il s'agissait de consacrer tout l'argent de l'Écosse au commerce, au développement économique, d'abolir les droits d'entrée sur les matières premières, d'encourager l'industrie nationale, de fournir de l'ouvrage à tous ceux qui n'en ont pas[2]. Vingt ans plus tard, Law se souviendra de toutes ces idées et essayera de les appliquer à l'économie française.

Dans le second, devenu classique sous le titre de sa traduction française *Considérations sur le numéraire et le commerce*, il se faisait l'apôtre d'une monnaie de papier garantie par toutes les terres du pays. Le Parlement écossais ayant repoussé ses vues, il essaya de gagner à celles-ci les ministres anglais et leur proposa un plan pour l'acquittement des dettes publiques de leur pays.

Après un nouvel échec, il vint tenter fortune en France vers la fin de 1706. A cette époque, par conséquent, loin d'être le doctrinaire rêveur et le théoricien étroit, que certains commentateurs ont cru devoir dénoncer, il nous apparaît comme un homme averti de la pratique bancaire qu'il avait eu l'occasion d'étudier dans plusieurs pays européens. Il devait d'ailleurs avoir lu également les écrits des mercantilistes anglais du XVII[e] siècle, car ses propres travaux nous révèleront constamment leur influence.

Mis en relations avec le contrôleur général des finances, Chamillard, Law lui proposa sans doute la création d'un institut bancaire comme propre à soutenir le crédit de la France pendant la guerre de la Succession d'Espagne. Dans tous les cas, il lui remit un « Mémoire pour prouver qu'une espèce de monnaie nouvelle peut être meilleure que

1. *Proposals and Reasons for Constituting a Council of Trade in Scotland* (Edimbourg, 1700 ou 1701) et *Money and trade considered, with a proposal for supplying the nation with money* (1705).

2. Nous donnons ces indications d'après le *Dictionnary of national Biography*, t. XXXII, pp. 230-231 et STRUB, *Law's Handels-und Kolonialpolitik*, p. 48, cet opuscule de Law étant introuvable en France et en Belgique.

l'or et l'argent[1]. » C'est en somme la répétition des vues émises dans sa publication de 1705 en Écosse, mais en prenant en considération la situation spéciale de la France. Chose importante, il parle ici encore de gager son émission sur les terres du royaume et n'envisage point la création d'une compagnie de commerce dont les bénéfices garantiraient son papier.

Ses idées ont donc à cet égard évolué car, au cours de la réalisation de son Système il ne reviendra jamais à son premier projet. Il ne nous a pas été possible de découvrir les raisons qui l'ont amené à un changement de plan aussi considérable.

C'est aussi à cette époque (1706-1707) qu'il rédigea, pour le directeur des finances Desmaretz, avec lequel il eut des entretiens, le *Mémoire sur l'usage des monnaies* où il se fait le champion de la monnaie « droite »[2]. Cet écrit fut présenté l'année suivante au prince de Conti et au duc de Bourgogne : il n'eut aucun succès et une refonte générale du numéraire fut entreprise.

Au cours des années suivantes, Law visita l'Italie, l'Allemagne, revint plusieurs fois à Paris, séjourna en Hollande, bref attendit son heure. Il s'établit définitivement en France en 1714, entra simultanément en négociations avec le gouvernement anglais et celui de Louis XIV, et finit par gagner à ses vues Desmaretz, comme il avait déjà fait la conquête du duc d'Orléans[3].

Il ne semble pas, quoi qu'on en ait dit, que le Grand Roi et son entourage lui fussent foncièrement hostiles. Il est même certain que la mort de Louis XIV et la retraite de Desmaretz ont retardé plutôt que hâté le triomphe de ses vues. Mais, en sa qualité d'étranger, il se heurtait à l'opposition des banquiers dont les intérêts étaient menacés par son projet. Le conseil royal des finances rejeta probablement la création d'un institut bancaire en août. Et cependant, en mai et en juillet, Law avait remis au roi deux mémoires détaillés et avait adressé plusieurs lettres explicatives au contrôleur général. Il paraissait avoir triomphé de tous les obstacles ; il envisageait l'ouverture de sa banque pour le mois d'août ; il faisait accepter par Desmaretz le titre de protecteur de celle-ci.

Si la mort du Grand Roi amena l'avènement de son ami le duc d'Or-

1. Nous avons publié ce texte, d'après *B. A.*, ms. 6113, f[os] 49-78, à la première annexe de notre *Etude critique* précitée.

2. Nous avons donné ailleurs les raisons qui nous obligent à dater cet écrit de 1706-1707 et non de 1715-1716 comme on l'avait toujours admis jusqu'à présent (*Etude critique*, pp. 8-10).

3. La chronologie exacte de la plupart de ses déplacements est établie, avec le plus d'éléments précis possible, dans notre *Etude* précitée (pp. 10-13).

léans à la Régence, elle provoqua aussi bien des changements dans les conseils et dans les bureaux de l'administration des finances. Le duc de Noailles, qui dirigea celle-ci, après s'être un instant montré sympathique à l'Écossais, lui fit une opposition acharnée. Le Conseil des finances rejeta une fois encore les propositions de Law malgré les lettres et les mémoires que celui-ci multipliait. Il fallut attendre le milieu de l'année 1716 pour voir le Régent arracher à ses conseillers l'édit qui autorisait l'expérience que l'indomptable financier cherchait à tenter depuis quinze ans.

Au moment où le Système jeta ses premières assises, la doctrine monétaire de l'Écossais était entièrement formée. Que savons-nous d'elle? C'est la question à laquelle il nous faut répondre avant d'aborder l'étude des mesures prises en vue de sa réalisation.

Esprit essentiellement pratique, le financier ne nous a pas laissé un seul travail qui synthétisât toutes ses idées. Ses « Considérations sur le numéraire et le commerce », de 1705, restent évidemment son écrit capital, celui auquel on doit se référer en ordre principal. Mais, sur divers points, ses vues se sont transformées. L'expérience l'a parfois obligé à abandonner certaines théories[1]. Il est donc nécessaire de mettre à contribution tous les mémoires qu'il a pu rédiger après 1716 et qui ne sont pas d'ailleurs les moins importants. Malheureusement, nous ne sommes pas toujours en état de les connaître. La plupart n'ont pas été publiés, certains ne semblent même pas avoir laissé de trace[2]. Le hasard peut nous apporter demain des mémoires de lui restés inconnus. Toutefois, il est peu probable que de nouvelles découvertes nous amènent à modifier sensiblement l'exposé de sa doctrine monétaire telle qu'elle apparaît aujourd'hui. C'est pourquoi nous allons en tenter l'analyse.

Bien que s'exprimant dans une langue étrangère, son style est remarquablement clair et son raisonnement, d'une netteté et d'une rigueur peu communes. Il sait parfois élever le débat jusqu'aux principes de la science économique, mais, le plus souvent, il se complaît dans une dialectique serrée, puisant dans l'actualité des arguments et des statistiques.

1. C'est le cas par exemple pour sa conception du « crédit forcé » qu'il abandonnera, après son échec de 1720, pour en revenir à sa doctrine initiale et d'ailleurs devenue classique du crédit volontaire (Voyez son projet d'édit de 1723 publié à la X[e] annexe de notre *Etude critique*).

2. Nous avons dressé la liste des écrits de l'Écossais dans notre *Étude* précitée. Certains ne sont connus qu'indirectement : par exemple le mémoire de 1718 hostile à l' « augmentation » monétaire réclamée et dont nous ne savons que ce que Dutot en a révélé dans une œuvre elle-même inédite (*Op. cit.*, p. 26 d'après *B. A.*, ms. 4059, f[os] 239--240).

En bon mercantiliste, ce que Law recherche avant tout c'est le développement de la fortune et de la puissance de l'État, aussi bien en soi, absolument, que relativement aux autres pays.

Sa grande découverte à cet égard c'est l'utilisation du Crédit public. Il veut en faire application à la France pour relever celle-ci de sa situation précaire. Tous ses efforts consisteront dans la création et l'aménagement d'institutions propres à cet effet. On peut d'ailleurs ramener à deux ou trois les idées essentielles qui présideront à sa tentative.

« Ce qui constitue la puissance et la richesse d'une nation, écrit-il dans son premier ouvrage, c'est une population nombreuse et des magasins de marchandises étrangères et nationales. » C'est la thèse traditionnelle : les hommes et leur travail, la production du pays. Or, « ces objets dépendent du commerce et le commerce dépend du numéraire »[1]. Ce n'est point là non plus une innovation : nous croyons même que c'est la thèse mercantiliste par excellence, celle qui se dégage implicitement des œuvres de la plupart de ses tenants. « Le commerce et le nombre des peuples qui sont la richesse et puissance d'un État, répète-t-il ailleurs, dépendent de la quantité et conduite[2] des monnaies[3]. » Qu'est-ce que notre écossais a en effet remarqué ? C'est que « la monnaie, le commerce et le nombre des peuples ont une dépendance les uns des autres. La monnaie bien employée entretient et augmente le commerce et le commerce bien réglé entretient et augmente la quantité de la monnaie ; alors le nombre des peuples devient plus fort; le travail étant trop grand pour ceux du pays, il en vient des pays voisins où l'on ne trouve pas à travailler[4] ni de si forts gages[5] ». Suivons-le à présent dans le cours de sa démonstration.

Au seuil du problème monétaire, Law estime nécessaire d'établir la notion de valeur. « Les choses tirent une grande valeur des usages

1. *Considérations sur le numéraire* (éd. Daire), p. 535.

2. « Conduite des monnaies » disait Law, « monnaie dirigée » dit-on aujourd'hui. Law explique son expression : c'est la « manière qu'elles sont employées » (p. 554).

3. *Premier mémoire sur les banques*, p. 549.

4. Qui donc a prétendu que Law n'avait jamais expliqué la relation entre l'augmentation de la population et celle du numéraire ? Voyez un autre passage plus explicite, p. 478.

5. *Premier mémoire sur les banques*, p. 553. Il n'est pas sans intérêt de faire remarquer la grande analogie entre cette conception et la thèse défendue par M. Mc Kenna à la dernière assemblée générale de la Midland Bank. Pour le financier anglais également, le volume de la monnaie commande celui de la production, celle-ci est toujours stimulée par un accroissement de numéraire. Donc, pour maintenir sa prospérité, un pays dont la population augmente doit accroître ses forces productives, et cet accroissement exige une augmentation des moyens d'échange : métal, billets et crédits (*Revue d'économie politique*, 1927, n° 1, p. 102, et, pour le texte complet de son discours, la *Revue économique internationale*, février 1927, p. 310).



auxquels on les applique, et leur valeur est plus grande ou moindre, non pas tant en raison de leurs usages plus ou moins estimés, plus ou moins nécessaires, qu'en raison de leur plus grande ou moindre quantité, comparée à la demande de ce qu'on en fait[1]. » C'est ainsi que l'eau, quoique très utile et nécessaire, n'a que peu de valeur à cause de son énorme quantité[2] et que le diamant, d'une si mince utilité, possède une grande valeur « parce que la demande surpasse de beaucoup la quantité existante des diamants. » Mais des variations dans la qualité entraînent aussi des différences de valeur.

Or, il en est tout à fait de même pour la monnaie[3]. Celle-ci a été inventée pour parer aux inconvénients du troc[4] et, grâce à leurs qualités propres, l'or et l'argent ont été le plus communément acceptés comme monnaie. Leur valeur dépend de leur quantité, relativement à la demande dont ils sont l'objet, et de leur degré de pureté.

Le lingot de métal précieux servit d'abord de medium d'échange grâce à sa valeur intrinsèque, ensuite de mesure des valeurs grâce à son inaltérabilité et à sa divisibilité infinie. Lorsqu'on le transforma en pièces de monnaie, munies de l'empreinte du souverain, on n'y ajouta aucune valeur : le coin ne servit qu'à garantir le poids et le titre du lingot[5].

Mais il est certain que du jour où l'argent fut accepté comme monnaie, c'est-à-dire comme intermédiaire dans les échanges, il en reçut un complément important de valeur sous forme de cette nouvelle utilité[6]. Subvenant à un besoin universel qui en généralisait l'usage, il est clair qu'il devait acquérir plus de valeur que dans ses emplois purement industriels.

Mais, faut-il dire avec Locke que « le commun consentement des hommes assigna une valeur imaginaire à l'argent, à cause de ses qualités qui le rendaient propre à la monnaie »[7]? Nullement : Je ne sau-

1. *Considérations sur le numéraire*, p. 465 ; *deuxième mémoire sur les banques*, p. 610. Law s'inspire ici de Locke mais il critique l'expression de « vente » (consommation) dont se sert le philosophe. En effet, dit-il, la « vente » ne peut jamais excéder les quantités existantes, mais la demande le peut.

2. C'est l'exemple donné aussi par Locke, *op. cit.*, p. 63.

3. *Mémoire sur l'usage des monnaies*, p. 681.

4. *Considérations*, p. 467.

5. *Considérations*, p. 469 ; *Mémoire sur l'usage des monnaies*, p. 680. L'auteur combat l'opinion de Boizard auquel il prête, mais selon nous tout à fait à tort, une théorie de la monnaie signe (voyez d'ailleurs IIIe partie, ch. II, in fine). La thèse de Law était d'ailleurs l'enseignement de Locke, de Petty, etc.

6. « Valeur additionnelle égale à la demande additionnelle dont il étoit l'objet comme monnaie » explique Law, qui s'inspire ici de North. Ailleurs il écrit que si l'argent était démonétisé il perdroit peut-être la 1/2 ou les 2/3 de sa valeur.

7. Il serait intéressant de savoir si Locke a emprunté à un auteur anglais cette formule qui est à peu près celle de Scipion de Gramont.

rais concevoir, répond-il, comment différentes nations pourraient donner une valeur imaginaire à aucune chose, et principalement à l'argent, par qui sont évaluées toutes les autres marchandises, ou qu'aucun pays voulût recevoir comme une valeur ce qui n'était pas estimé égal à ce pour quoi on le donnait ou comment cette valeur imaginaire pourrait avoir été maintenue[1]. » Pas plus sa valeur comme métal que sa valeur supérieure comme monnaie ne sont imaginaires : toutes deux répondent à un degré d'utilité proportionné aux usages auxquels il pourvoit[2].

Ainsi Law nous apparaît ici comme un partisan convaincu de la théorie de la monnaie marchandise. La chose doit sembler étrange lorsqu'on sait l'application qu'il en fit. Et ce qu'il y a de plus troublant c'est qu'il ne pourra maintenir une telle position en arrivant à la théorie du papier-monnaie. A quelques pages de distance, il paraîtra se contredire[3]. Mais il n'est pas difficile de dégager la véritable pensée de l'Écossais, car il est hors de doute que sa conception générale de la monnaie ne se concilie nullement avec la thèse de la monnaie marchandise, laquelle est d'ailleurs fausse dans la majeure partie de ses applications.

Quoi qu'il en soit, notre auteur apprécie hautement le progrès économique et social que constitua l'usage généralisé de la monnaie : « A mesure que la monnaie s'accrut, les désavantages et les inconvénients de l'échange furent écartés ; on employa l'oisif et le pauvre ; on cultiva une plus grande étendue de terrain ; les productions s'augmentèrent ; les manufactures et le commerce se perfectionnèrent ; les propriétaires vécurent mieux et les classes inférieures du peuple furent moins dans leur dépendance[4]. »

1. *Considérations*, p. 469 ; cf. *Mémoire sur l'usage des monnaies*, p. 683.
2. Nous verrons, par la suite, Cantillon reprendre ce raisonnement et conclure de même.
3. « La monnaie, écrit-il, est la mesure par laquelle on évalue les marchandises et la *valeur pour laquelle* elles sont échangées... » (*Considérations*, p. 507). Plus loin, il s'exprime ainsi : « La monnaie n'est pas la *valeur pour laquelle* les marchandises sont échangées, mais la *valeur par laquelle* les marchandises sont échangées » (*Considérations*, p. 534 et un texte analogue, p. 529). L'explication a été fournie par Heymann en 1853 (*Law und sein System. Ein Beitrag zur Finanzgeschichte*, p. 134 et note 59). Pour Law, dit-il, il y a deux valeurs dans l'argent : sa valeur marchande, comme métal, et sa valeur de circulation, comme instrument d'échange, indépendantes l'une de l'autre. Or, cette distinction n'a été comprise d'aucun des commentateurs de Law ; Daire a même dénoncé une contradiction. L'argent comme marchandise est *valeur pour laquelle*, et c'est ce que Law veut abolir puisqu'il croit cette qualité étrangère à l'essence de la monnaie. Et quand il dit qu'il y a identité entre la monnaie de papier et la monnaie métallique, il n'a en vue que leur valeur de circulation. Cela nous paraît tout à fait judicieux et nous ajouterons que le contexte est décisif : à la p. 507 il s'agit, sans doute possible, du métal argent, tandis qu'aux pp. 529 et 534, Law est en plein dans la théorie du papier-monnaie.
4. *Considérations*, p. 471.

Un tel rôle, réservé à la monnaie, ne doit point faire croire que Law aurait partagé le grossier préjugé chrysohédonique. Mais il est bien dans la vraie tradition mercantiliste française et anglaise lorsqu'il assigne cette éminente fonction au numéraire : « La monnaie est dans l'État ce que le sang est au corps humain; sans l'un, on ne saurait vivre, sans l'autre, on ne saurait agir. La circulation est nécessaire à l'un comme à l'autre et le crédit figure dans le commerce, comme les esprits ou la partie la plus subtile du sang[1]. » Ailleurs il précise : « Quand le sang ne circule pas dans toutes les parties, le corps languit; de même quand la monnaie ne circule pas dans les provinces, l'État souffre et s'affaiblit[2]. » Et, lorsqu'il en arrivera au crédit, c'est dans les mêmes termes qu'il en montrera l'action : « La Banque est, par rapport aux finances, le cœur du royaume, où tout l'argent doit revenir pour recommencer la circulation. Ceux qui veulent l'amasser et le retenir sont comme des parties ou des extrémités du corps humain qui voudraient arrêter au passage le sang qui les arrose et qui les nourrit ; elles détruiraient bientôt le principe de la vie dans le cœur[3]. »

Ainsi, d'une part, nécessité d'une grande quantité de numéraire; de l'autre, importance d'une politique monétaire entretenant une grande circulation.

Law constate en effet qu'il faut plus de monnaie pour pouvoir employer et rémunérer plus de monde[4]. On ne peut forcer personne à travailler à crédit, du moins dans les pays où cette notion est encore peu développée, car, si le crédit avait une certaine circulation parmi les ouvriers, il deviendrait une véritable monnaie. Or, il est avantageux de pouvoir occuper le plus possible de personnes à l'intérieur d'une nation et de se passer de l'étranger pour la fabrication des objets de nécessité première. Et un pays pauvre ne peut songer à salarier autant d'ouvriers qu'un pays riche.

Mais n'a-t-on pas à redouter une hausse des prix? Sans doute, les prix montent nécessairement lorsque la monnaie se déprécie. Mais il faut remarquer que, malgré cet inconvénient, l'État qui voit s'accroître son stock métallique gagne quelque chose relativement aux autres pays. La hausse des prix se fait en effet sentir aussi bien à l'étranger qu'à l'intérieur de ses frontières, et « ce pays aurait tout le bénéfice

1. *Deuxième mémoire sur les banques*, p. 605.
2. *Ibidem*, p. 613. On sera frappé de l'analogie que présentent ces deux citations avec le texte de Petty, reproduit p. 118, ainsi qu'avec le texte de H. Poullain qui y est rappelé. Encore une fois, c'est une doctrine du mercantilisme européen.
3. *Deuxième lettre sur le nouveau système des finances*, p. 652.
4. *Considérations*, p. 472.

de la plus grande quantité [de numéraire] et ne supporterait qu'une portion de la diminution de la valeur, suivant la proportion de sa monnaie avec celle de l'Europe[1] ». Law suppose de la sorte que l'État en question pourrait conserver tout son numéraire mais il ne nous explique ni comment la chose est possible, ni comment alors les prix s'élèveraient à l'étranger. Il eût été plus habile s'il eût fourni comme seul argument celui présenté plusieurs fois ailleurs : la hausse des prix n'est jamais proportionnelle à la dépréciation monétaire corrélative à un excès de moyens d'échange.

Ainsi, pour Law, une augmentation du numéraire ajoute quelque chose à la valeur du pays[2]. Mais est-ce à dire qu'on puisse de la sorte indéfiniment multiplier le stock métallique d'un État et que celui-ci en retire toujours de plus grands avantages? Il semble que l'Écossais ne soit pas allé jusque-là. « Il est nécessaire qu'un État ait une certaine quantité de monnaie proportionnée au nombre de ses peuples[3]. » C'est la détermination de cette proportion qui est délicate et qui, au dire de Law, est beaucoup plus forte qu'on ne le suppose d'ordinaire. En effet, une augmentation de la circulation métallique permettrait non seulement d'employer un plus grand nombre de nationaux, jusqu'alors mendiants ou oisifs, mais encore attirerait les ouvriers étrangers[4]. Ainsi, pour l'auteur, la richesse est bien le produit du travail des hommes, mais le nombre de ceux-ci dépend de la quantité de capitaux liquides dont on peut disposer.

Le numéraire est donc un facteur essentiel de prospérité. Mais de quoi se compose-t-il? D'or et d'argent, c'est-à-dire de métaux. Est-ce là la seule monnaie possible? D'après ce que l'on sait de la nature de celle-ci, « il est évident que tout autre objet qui aurait les qualités nécessaires à la monnaie, pourrait être converti avec sûreté et commodité en une monnaie égale à sa valeur[5] ». Car « ce n'est pas par caprice ou par fantaisie qu'on a fait de l'argent une monnaie, c'est parce qu'on l'a jugé très propre à cet usage[6] ». Précisons donc sa nature.

1. *Considérations*, pp. 517-518.
2. *Considérations*, p. 472. Pour Law en effet, « tout emploi d'argent rend un profit quoique celui qui l'emploie perde ». Ainsi si la productivité du travail de 50 ouvriers n'atteint que la moitié du montant de leurs salaires, l'entrepreneur se sera appauvri, mais le pays aura gagné s'il y a eu création quelconque de valeurs. Prise en ces termes absolus, cette singulière théorie conduira aux exagérations bien connues de Saint-Chamans au début du XIX[e] siècle (DIONNET, *Le néomercantilisme au XVIII[e] siècle et au début du XIX[e]*, thèse Paris, 1901). Il serait intéressant d'analyser les fondements d'une telle théorie, loin d'être disparue des conceptions populaires de notre époque.
3. *Premier mémoire sur les banques*, p. 549.
4. *Ibidem*, p. 550.
5. Voyez la citation analogue de Davenant, *supra* p. 116.
6. *Considérations*, p. 507.

On a prétendu que la monnaie, l'argent en l'occurrence, était un gage : cette notion est même très répandue. Or elle est inexacte. La monnaie « est une valeur payée, ou qu'on s'engage de payer, avec laquelle celui qui la reçoit est supposé pouvoir, lorsque ses besoins l'exigent, acheter une quantité égale des mêmes marchandises qu'il a vendues, ou d'autres d'une égale valeur; et la monnaie dont la valeur est la plus assurée, soit pour recevoir, soit pour contracter ou pour évaluer des marchandises est celle dont la valeur est la moins sujette à varier [1] ». Cela étant, l'argent possède-t-il vraiment cette dernière qualité? Non, tout au moins de manière absolue. Sa valeur peut varier à la suite des mesures arbitraires du législateur qui en modifie le poids, le titre ou le cours. De plus, elle se modifie selon la quantité qui est en circulation et la demande dont elle est l'objet. Les marchandises, de leur côté, ne subissent des variations dans leur coût qu'à raison de ce dernier ordre de fait, car l'expression numéraire de leur prix dépend précisément de la monnaie elle-même [2]. Law constate en effet que depuis l'exploitation des mines d'Amérique, la valeur de l'argent a diminué dans la même proportion que sa quantité a augmenté [3]. Il signale le peu d'attention que les hommes ont apporté à ce phénomène parce qu'ils supposent toujours que la valeur de l'argent est stable. Mais, au contraire, elle varie constamment [4]. Law fait encore remarquer que la valeur de l'argent, en tant que lingot, est fort inférieure à sa valeur, en tant que monnaie. Dès lors, si l'une ou l'autre nation renonçait à l'argent comme numéraire, il en résulterait des troubles graves pour la circulation des autres pays. De plus, les pays privés de mines achètent les métaux précieux à l'Espagne non au prix du lingot mais au prix de la monnaie. Pourquoi persistent-ils à se servir d'un numéraire aussi cher [5]? Enfin, à supposer que les mines arrivent un jour à

1. *Considérations*, p. 508.
2. *Considérations*, p. 509.
3. « Cette augmentation [au XVIe siècle] de la quantité d'argent l'ayant diminué d'environ 90 pour 100 de sa valeur, il en faut 10 fois plus qu'auparavant pour avoir le nécessaire de la vie » (*Première lettre sur les banques*, p. 619, et *Mémoire sur l'usage des monnaies*, p. 681). Cette citation est empruntée à peu près textuellement à l'expression mathématique de la théorie quantitative de Locke (voir p. 118). Remarquons cependant qu'ailleurs Law observe que les prix n'ont pas haussé proportionnellement à l'accroissement du stock métallique et c'est là, par conséquent, un des heureux effets de l'augmentation de la quantité de monnaie.
4. A ce propos, Law soulève un problème intéressant. Si dans un pays, où la circulation est rare, le prix des marchandises est plus élevé qu'il ne devrait l'être normalement, à quoi cela tient-il? A son avis, cela tient au commerce international. Si le pays était fermé ou à peu près, sans relations avec l'étranger, les prix devraient être très bas. Mais si le commerce d'exportation ou d'importation est important, il y a un certain prix international qui se fixe et sur lequel agit fort peu une réduction purement locale du numéraire.
5. *Considérations*, pp. 514-519.

s'épuiser, il faudra bien alors recourir à un autre medium d'échange.

Tels sont les défauts que Law découvre dans l'emploi de l'argent comme monnaie.

Que propose-t-il d'y substituer?

Du papier-monnaie gagé sur la terre[1].

Quels avantages présente-t-il? Il possède, plus que l'argent, les qualités de la monnaie. « Il est plus facile à délivrer; il faut moins de temps pour payer 500 livres en papier que 5 livres en argent. Étant plus facile à transporter, sa valeur dans un lieu approchera toujours plus de sa valeur dans un autre lieu. On peut le garder plus aisément, à cause de son moindre volume et sans perte, parce qu'on peut l'échanger à la Chambre. La consommation du papier n'est pas d'une aussi grande valeur que la consommation de l'argent... Il peut se diviser sans perte parce qu'on a la faculté de le changer en moindres billets à la Chambre. Il est susceptible d'une empreinte et moins sujet que l'argent à la contre-façon[2]. » L'avantage essentiel qu'il présente, c'est la stabilité de sa valeur. Comment Law réalise-t-il cet idéal?

L'émission du papier dépendra de la volonté humaine et ne sera plus liée, comme l'extraction des métaux précieux, à l'aveugle nécessité naturelle. Dès lors cette émission pourra être réglée sur la demande. Il y aura toujours coïncidence d'intensité entre l'offre et la demande. Jamais on n'aura à redouter une pénurie de moyens de payement. Et la circulation fiduciaire se calquera sur la demande sans jamais la dépasser[3]. Ainsi : « la quantité étant toujours égale à la demande, la monnaie conservera sa valeur et achètera dans cinquante ans la même quantité de marchandises qu'aujourd'hui, à moins que les marchandises ne changent de valeur par quelque variation dans leur quantité ou dans leur demande[4]. »

Mais le fait de gager l'émission sur les terres donnera au papier-monnaie une valeur plus stable que celle de l'argent. En effet, les terres ont une valeur plus assurée que les autres marchandises : elles ne peuvent pas augmenter en quantité comme elles. D'autre part, au dire de Law, chaque chose est une production de la terre et concourt

1. On sait que Petty avait déjà parlé de gager le papier sur la terre et que Davenant avait proposé le papier-monnaie.

2. *Considérations*, p. 529. D'ailleurs Boisguilbert avait déjà écrit : « On demande... si les billets d'un célèbre négociant dont le crédit est puissamment établi... ne valent et ne prévalent pas à l'argent comptant et si, en ayant toute la vertu et toute l'efficace, ils n'ont pas des avantages particuliers sur les métaux, par la facilité de la garde et du transport, sans crainte d'enlèvements violents. » (*Dissertation sur la nature des richesses*... p. 398).

3. *Considérations*, p. 526.

4. *Considérations*, p. 527



par là à en déterminer la valeur. Or la somme des usages de ces productions est à peu près constante. Si le froment est l'objet d'une plus grande consommation, c'est au détriment du seigle ou de l'avoine. Ces usages, en en déterminant la valeur, assurent par le fait même à la terre un maximum de stabilité. Si plusieurs de ses productions cessaient d'être utilisées, on pourrait l'employer à la culture plus extensive des autres et lui conserver par là même toute sa valeur.

Sans doute la terre recevrait, de son nouvel usage de gage de l'émission, un surcroît de valeur. Mais ce surcroît serait loin d'être aussi sensible que celui de l'argent, étant donnés les multiples emplois auxquels elle pourvoit. Et, en cas d'abandon de ce gage, la perte des propriétaires serait peu considérable[1].

Quant au papier-monnaie, il ne reçoit, lui, aucune augmentation de valeur du fait de son usage comme monnaie. Il n'est sujet à aucun changement dans sa valeur parce que la quantité et la demande augmentent ou diminuent toutes les deux à la fois. Donc « il en est d'autant plus propre à devenir la mesure *par laquelle* sont évaluées les marchandises, la valeur par laquelle les marchandises sont échangées et en laquelle les contrats sont stipulés payables[2]. »

Tel est l'étalon idéal de valeur dont Law a rêvé. Si nous tenons compte de la date à laquelle ces idées ont été émises (1705), nous devons leur reconnaître une singulière puissance. Et si nous faisons la part de certaines exagérations ou de certaines bizarreries, nous devons rendre hommage au génie de l'auteur. Dans ce siècle mercantiliste, il a conçu comme parfaitement réalisable une économie où le crédit tiendrait la première place. Il apporte, à l'appui de son opinion, des arguments devenus classiques. Bien rares sont encore de nos jours les auteurs qui soutiennent ce point de vue, pourtant rigoureusement scientifique, quoique nous ayons fait depuis de prodigieux progrès[3].

1. *Considérations*, pp. 528-529.

2. *Considérations*, p. 529. On trouve la même définition à la p. 468 et à la p. 471 avec cette différence que l'expression *valeur par laquelle* est remplacée *valeur contre laquelle* analogue à celle que nous avions rencontrée p. 174, n. 3 (valeur pour laquelle). Mais c'est que, dans ces deux derniers cas, il s'agit précisément du métal précieux et dans le premier, du papier.

3. On connaît le comptabilisme social d'E. Solvay. Inutile de signaler les progrès de la technique du crédit privé en Angleterre. M. Withers, le savant directeur de l'*Economist* paraît rallié à un système semblable. Voir au surplus Ansiaux, *La monnaie peut-elle être supprimée?* (*Revue économique internationale*, juillet 1908). Signalons encore un très intéressant article du baron d'Erlanger, *L'or est-il un fétiche*, dans le *Bulletin de la Société belge d'études et d'expansion* de mai 1922, pp. 123-140. Cette étude, très claire sous une forme humoristique, pose la question de la monnaie de la manière la plus frappante. Nous sommes loin de la comique et prétentieuse certitude de Daire qui écrivait (p. 523, n. 1) en 1843. « D'où nous concluons que la monnaie de papier n'a jamais été et ne sera jamais possible. »



Dira-t-on que ces vues étaient d'un pur théoricien, d'un rêveur, d'un esprit chimérique? Ce serait contraire aux faits.

Le financier écossais ne cesse au contraire de se fonder sur les exemples mémorables que fournissent les banques d'Amsterdam, de Londres et d'Écosse. Car c'est en définitive à l'établissement d'une maison de crédit, institut d'émission, qu'il conclut tous ses mémoires.

Le crédit a, en effet, pour résultat d'augmenter le nombre des espèces. La circulation du papier étant au moins trois fois plus rapide que celle de l'or ou de l'argent, c'est comme s'il y avait en réalité trois fois plus de moyens d'échange[1]. La banque rend d'ailleurs superflue une notable quantité de métal en réglant la plupart des payements par virements et compensations. Et bien loin de laisser inactive son encaisse, elle la fera valoir dans les meilleurs placements au plus grand profit de la nation. La meilleure garantie d'un établissement rendant de tels services c'est l'intérêt du souverain. La banque gérera les fonds de l'État, fera l'avance de la rentrée des impôts au prince, concentrera toutes les recettes fiscales, soutiendra de son crédit les classes industrielles et commerçantes.

Dans son apologie du crédit bancaire, Law révèle une puissance de raisonnement et de dialectique qui n'a peut-être pas été surpassée depuis.

Il est intéressant de suivre ses raisonnements lorsqu'il répond à des objections, devenues banales, à l'égard de son projet.

Il a développé cette idée que toute circulation fiduciaire gagée pouvait dépasser considérablement la valeur du stock métallique existant, lequel reposerait dans les caves de la Banque comme encaisse. Il assurerait la convertibilité constante du papier contre le métal comme moyen de transition. Sans doute, reconnaît-il, ceux qui, les premiers, recevraient des billets en payement s'empresseraient probablement d'aller les échanger contre des espèces. Mais, voyant leurs effets régulièrement acquittés, ils ne tarderont pas à se rendre compte de leur perte de temps et des frais de transport qu'exige le voiturage d'une grosse somme. Pouvant eux-mêmes acquitter leurs dettes en billets, ils useront de cette faculté et ne croiront jamais subir la moindre lésion[2]. Car, ce qui importe, c'est de recevoir en marchandises et en denrées la valeur dont on est créancier : que l'intermédiaire soit alors l'or, l'argent, le blé ou le papier, la chose n'a pas le moindre intérêt et il est au contraire avantageux de se servir du medium d'échange ou de la mesure des valeurs la plus courante et la plus aisée.

1. *Deuxième mémoire sur les banques*, pp. 578-579.
2. *Premier mémoire sur les banques*, p. 569.



Mais, si l'émission dépasse l'encaisse et qu'une panique se produise, l'or de la Banque sera vite épuisé et ne suffira pas à toutes les demandes, objecte-t-on. Sans doute, en serait-il ainsi dans une pareille conjoncture, mais peut-on faire d'une telle circonstance exceptionnelle une objection sérieuse contre l'établissement du crédit[1] ?

D'ailleurs, même si l'encaisse atteignait le chiffre de la circulation, elle ne serait pas laissée inerte dans les caves de la banque. Celle-ci en ferait des placements avantageux. Le risque serait donc analogue. Mais l'exemple séculaire de la banque d'Amsterdam prouve que ce risque est d'ordre théorique et non pratique[2].

Certains soutenaient que « le papier ne doit pas précéder le crédit, mais que le crédit doit précéder le papier ». Law répliquait par l'exemple de la banque d'Écosse où « l'expérience de la bonté du papier lui attira la confiance et le crédit public[3] ».

Le financier écossais apercevait dans le papier-monnaie d'autres avantages discutables, celui par exemple de ne pouvoir être exporté. Le pays est ainsi assuré de conserver toujours sa circulation, les ouvriers ne risqueront plus de manquer d'ouvrage lorsque la monnaie n'aura aucune valeur intrinsèque. Mais n'est-ce pas là plutôt une source de préjudices et de difficultés dans le commerce international ? Notre auteur ne le croit pas, d'abord parce qu'il estime que le numéraire ne joue qu'un rôle accessoire. « Le commerce entre les nations se fait par l'échange des marchandises », écrit-il[4]. Ensuite parce que le phénomène du change intervient. La monnaie d'un pays, qu'elle soit de papier ou de métal, représente un pouvoir d'achat sur la production de ce pays et, à ce titre, peut être l'objet d'achats et de ventes comme n'importe quelle marchandise.

Mais, tout de même, si malgré les bienfaits qu'il annonce, notre auteur se heurtait à de la mauvaise volonté de la part du public à l'égard de l'acceptation du papier, comment y pourvoirait-on ? Par le crédit forcé ! Ces mots semblent jurer ensemble et cependant Law ne les conçoit pas l'un sans l'autre. L'autorité, dit-il, n'est-elle pas intervenue pour faire accepter certaines espèces de métal ? Elle doit pareillement assurer la circulation du billet et c'est « cette contrainte même qui fait la confiance publique, puisque le commun du monde n'accepte-

1. *Ibidem*, pp. 575-576.
2. *Ibidem*, pp. 571-572.
3. *Deuxième mémoire*, p. 586.
4. *Considerations sur le numéraire*, p. 537. Dans le cas de la France, il y a cependant un autre argument que Law fait valoir ailleurs et qui pourrait suffire. C'est que la France peut parfaitement se passer de l'étranger et que celui-ci ne peut pas se passer d'elle. Dès lors la balance du commerce ne peut que lui être toujours favorable (*Troisième lettre sur le nouveau système des finances*, p. 677).

rait jamais une monnaie, ou un papier, que quelqu'un serait en droit de refuser[1]. »

Cette conception est d'ailleurs en harmonie avec l'une des thèses maîtresses de l'auteur, selon laquelle le numéraire est un bien de la société sur lequel l'État a une autorité souveraine, mais dont il ne peut user que dans l'intérêt commun. Il a précisé, dans un remarquable écrit, rédigé à la veille de l'échec de son Système, ses vues sur ce point. « Je n'ai pas dit qu'il fût loisible au prince de retirer toutes les espèces de son royaume pour se les approprier à lui-même, en laissant ses sujets dans l'indigence; c'est ce que l'ancien gouvernement fit en partie dans la refonte qui fit naître les billets de monnaie ; mais toutes les espèces du royaume appartiennent à l'État représenté en France par le roi et elles lui appartiennent précisément comme les grands chemins, non pour les enfermer dans ses domaines, mais pour empêcher que personne ne les enferme dans les siens ; et comme il est permis au roi et au roi seul de changer les grands chemins pour la commodité publique dont il est le seul juge par lui-même ou par ses officiers, il lui est permis aussi de changer les espèees d'or et d'argent en d'autres signes de transmission plus avantageux pour le public et qu'il reçoive lui-même comme il recèvait les autres. » Au fond, va-t-il même jusqu'à dire « vos biens ne sont à vous qu'à condition que vous en fassiez un usage convenable à la société[2]. » C'est pourquoi, afin de ne tenter personne, il est préférable de faire usage d'une monnaie qui ne soit d'aucune valeur intrinsèque.

Cependant, il faut reconnaître que l'expérience modifia sur un point les idées de Law. Après la chute de son système, il reconnut que le crédit ne doit pas être forcé mais au contraire « volontaire et non exigible » et il se préparait à tenter cette nouvelle expérience lorsque la mort du duc d'Orléans vint anéantir tous ses espoirs[3].

Ainsi, la grande innovation qu'apporte le financier écossais à la France, c'est l'usage vraiment économique du crédit. Dans ses œuvres cependant, une foule de vues neuves et ingénieuses seraient à glaner mais nous n'avons pas pour objet d'en analyser tous les aspects. Nous ne pouvons toutefois passer sous silence les développements perspicaces et lumineux qu'il consacre à la question des changes[4], la cri-

1. *Troisième lettre sur le nouveau système*, p. 673. Même pour les lettres de change, Law estime qu'il y aurait avantage à en rendre l'acceptation obligatoire.

2. *Troisième lettre sur le nouveau système*, p. 675.

3. *Mémoire justificatif de juillet 1723*, publié dans les *Annales de la Société scientifique de Bruxelles*, 1927, pp. 60 et 63. Voyez aussi la X[e] annexe de notre *Etude critique* précitée.

4. *Considérations*, pp. 479 et suiv.; DE JONG, *Bijdrage tot de geschiedenis van de theorie der wisselkoersen voor A. Smith* (*De Economist*, juillet 1925, pp. 514-515).



tique serrée qu'il entreprend des procédés bullionnistes d'interdiction de sortie de l'or[1], en conformité d'ailleurs avec la tradition anglaise, ainsi que de l'usage des augmentations monétaires[2] et des restrictions apportées aux importations[3].

Comme presque toute l'école néo-mercantiliste, il croit que la multiplication du numéraire amène une baisse du taux de l'intérêt et souhaite celle-ci pour le développement de la prospérité nationale. Toutefois, il ne croit pas à la vertu des règlements ou des lois qui voudraient fixer ce taux[4].

Nous n'insisterons pas davantage sur les autres aspects des théories de Law. Son œuvre est un précieux document. Elle révèle l'insuffisance des notions économiques courantes au début du XVIII[e] siècle. Les efforts répétés qu'il dut soutenir pour essayer d'introduire en France la notion du crédit telle qu'elle existait en Hollande et en Angleterre témoignent de l'état arriéré de l'économie monétaire de ce pays.

En présence du défaut général de numéraire dont on souffrait alors, Law estimait ridicule l'abstention et vains les procédés auxquels on avait recours. Il eut l'idée hardie de transformer Paris en une place bancaire de premier ordre, « le centre du marché des changes » de l'Europe. Puisqu'il n'y a « de richesses réelles parmi les hommes que les denrées et les marchandises et... de commerce réel parmi eux que le troc de ces denrées ou de ces marchandises », peu importe l'instrument d'échange auquel on peut avoir recours, « or, argent, cuivre, billet ou coquilles[5] ». Mais, s'il est démontré que la richesse publique est fonction de l'activité de ce « signe de transmission », il est de l'intérêt de l'État de le choisir d'une essence qui existe chez lui, d'une espéce « dont le prince puisse augmenter et diminuer la quantité suivant le besoin de l'État et du commerce », et surtout d'une matière qui ne soit intrinsèquement d'aucune valeur, pour que les sujets né

1. Prohiber la sortie des espèces en cas de balance déficitaire, c'est prendre une mesure vaine. Il faut de toute nécessité que l'on règle le solde et le seul effet de l'interdiction sera d'augmenter la perte au change en raison des risques auxquels s'exposent ceux qui réussissent à exporter le numéraire (*Considérations*, p. 482; *Mémoire sur l'usage des monnaies*, pp. 685-688).

2. *Considérations*, pp. 495 et suiv. Law examine l'effet d'une augmentation selon que les marchandises haussent ou non. Dans les deux cas, il montre le préjudice causé au pays qui s'y est livré.

3. Fort remarquables sont ses observations à cet égard. Une restriction des importations entraine une diminution des futures exportations, puisque celles-ci comprennent des objets manufacturés dont il a fallu importer la matière première. D'autre part, interdire le plus possible les importations, c'est s'exposer à des mesures de représailles de la part de l'étranger. Enfin l'observation d'une telle mesure n'est presque jamais possible à obtenir.

4. *Première et huitième lettres sur les banques* (pp. 622 et 630); 2[e] *mémoire sur les banques*, pp. 590 et 612.

5. *Troisième lettre sur le nouveau système des finances* (p. 673).

soient pas portés à le thésauriser. Le papier répond seul à tous ces desiderata. C'est la monnaie idéale.

L'originalité de beaucoup de ses vues n'est pas discutable[1]. Sans doute, nous l'avons vu s'inspirer des écrits de Petty, de Locke, de Davenant, etc., mais c'est le premier auteur qui ait présenté un exposé complet de la question monétaire en liaison avec l'activité économique et le développement de la richesse d'une nation. Il s'est complètement dégagé de la plupart des formules courantes en matière monétaire, aussi bien de la thèse de la monnaie marchandise que de celle de la monnaie signe, création arbitraire du souverain. Pour lui, le medium d'échange est quelque chose de social, échappant à l'appro-

1. A ce propos, A. Callery a mis en doute cette originalité : « L'identité souvent absolue, écrit-il, que l'on remarque entre les idées de La Jonchère et les pratiques financières de Law ne laissent aucun doute sur le peu de scrupule avec lequel ce financier s'est permis de s'approprier une grande partie du projet de La Jonchère sans s'occuper en quoi que ce soit de l'ingénieur dont la position paraît avoir été précaire pendant toute sa vie. L'excessive rareté du livre de La Jonchère nous paraît donc pouvoir être attribuée à ce fait qu'il a dû être détruit, sinon par ordre de Law lui-même, au moins par les soins des partisans du système »... (*Les réformateurs de l'ancienne France. Le précurseur de Law : La Jonchère, France judiciaire*, 1880, p. 4). Mais qu'en faut-il retenir lorsqu'on sait que la 1re œuvre de Law est de 20 ans antérieure au livre de La Jonchère et surtout lorsqu'on lit sous la plume de Callery, quelques pages plus loin : « Les théories spécieuses que [La Jonchère] expose sur la valeur de l'or et de l'argent et sur la facilité avec laquelle les métaux pouvaient être remplacés par une monnaie de papier avaient été déjà énoncées, notamment par Law dans les écrits, peut-être inconnus de La Jonchère, qu'il avait composés et publiés en Ecosse ! »

Ce de La Jonchère, auteur d'un *Système d'un nouveau gouvernement en France* (1re éd., 4 vol., 1720 ; 2e éd., 2 vol., 1720), remarque qu' « une erreur grossière dans le monde est de croire que la possession de l'or et de l'argent est le plus grand de tous les biens » alors qu'ils ne sont qu' « une richesse imaginaire, que, de tous les fruits de la terre, ce sont les moins utiles à l'homme » (t. II, pp. 99-100). Si l'on s'en est servi comme de monnaie, ce n'est point à raison de leur essence mais de leur rareté, « laquelle venant à cesser sans miracle, comme par la découverte de plusieurs mines ou autrement, ils deviendroient si communs qu'ils n'iroient même plus de pair avec les autres métaux ». Dès lors ne vaudrait-il pas mieux donner la préférence au papier comme dans les pays où le crédit est très développé. « Qu'importeroit au public pourvu qu'avec ce papier ou cette [autre] espèce, il eût du bled, du vin, de la viande, des habits, qu'il payât ses dettes » (p. 105). En attendant, ayant remarqué « que la richesse des peuples dépend moins de l'abondance des espèces d'or et d'argent que de leur grande et continuelle circulation », il préconise un système d'augmentations et de diminutions monétaires organisées, méthodiques, dont le règlement sera confié à la Compagnie des Indes. Son but c'est de faire drainer par celle-ci tout l'argent du royaume par le moyen de la dîme, des manufactures, du commerce et de le rendre ensuite au public par les charges que la Compagnie doit acquitter, notamment par l'intérêt de ses actions. Mais on ne s'explique pas comment, dans ce système, « l'augmentation ni la diminution des espèces ne changera rien au prix des denrées, parce qu'il sera toujours fixe » (p. 110) et, encore moins, comment « les espèces auront leur prix selon leur poids qui sera immuable dans tous les temps » (p. 127) ! D'autre part le système de De La Jonchère entrainera une tyrannie étatiste intolérable : il faudra, dit-il, faire des règlements pour empêcher les accumulations d'actions en certaines mains, il faudra régler le maximum de richesse que chacun peut détenir (pp. 114-115), il faudra bannir les gens qui thésaurisent (p. 111), etc. Tout cela ne nous paraît pas extrêmement sérieux.



priation individuelle; c'est une réalité sui generis et non pas, comme Locke l'enseignait et comme une foule d'auteurs français l'écriront encore, une marchandise comme une autre.

C'est bien le consentement universel qui fera de son papier la monnaie par excellence et si, en cela, il peut être tributaire de Davenant ou de Scipion de Gramont, il est juste de reconnaître qu'il a dégagé cette idée avec une puissance inconnue jusqu'alors.

Des deux fonctions habituellement reconnues à la monnaie, celles d'être mesure des valeurs et medium d'échange, Law a rejeté la première. Pour lui le seul rôle que le numéraire, quel qu'il soit, ait à jouer, c'est d'être l'intermédiaire commun, et c'est pourquoi il est préférable que la chose, servant de monnaie, n'ait aucune valeur intrinsèque [1].

L'idée de calquer la circulation sur la demande nous paraît aussi fort remarquable. N'a-t-elle pas été adoptée dans le système préconisé par l'économiste américain Pollak, et n'est-ce pas en somme la politique suivie par le Federal Reserve Board?

D'autre part, l'idée de la stabilité de valeur de la terre est d'une brûlante actualité, au moins quant à son but. On tend de plus en plus, aujourd'hui, à inclure le plus grand nombre d'éléments dans les indices pour le calcul du niveau des prix que l'on cherche à stabiliser. Or, pour Law précisément, la terre, comme gage de son émission fiduciaire, est fonction d'une très grande quantité de produits divers et c'est cela même qui lui assure une valeur à peu près constante.

Sans doute, lorsque le moment sera venu de mettre ses idées en pratique, le financier ne gagera pas son papier sur la terre, mais sur une exploitation aléatoire de colonies. Bien que sa première conception concernât également l'Écosse et la France, ici, il a préféré recourir à une sorte de gage plus réalisable, les actions de la Compagnie des Indes. Nous aurons à en examiner les effets.

L'importance capitale donnée au facteur monétaire dans le phénomène de la production a trouvé un écho de nos jours auprès du banquier et économiste anglais Mc Kenna et peut-être la doctrine de Law, comme telle, est-elle à la source de la fameuse « staatlische Geldtheorie » de l'école de Knapp.

En matière de crédit, enfin, les conceptions de l'Écossais ont probablement atteint la perfection. Car nul avant lui, et bien peu depuis, ont eu aussi nettement conscience de la révolution que devait apporter le crédit et en ont commenté les avantages avec plus de brio.

1. C'est là précisément la thèse reprise par l'économiste américain Kitson (*A scientific solution of the money question*, Boston, 1895). Il est seulement bizarre que l'auteur qui se cherche des ancêtres au XVIIIe siècle n'ait point invoqué John Law.



L'échec retentissant du Système n'a-t-il cependant pas infligé un cruel démenti aux théories fondamentales de l'auteur ? Nous ne le pensons pas, ou, du moins, nous réserverons notre réponse jusqu'après examen des péripéties mêmes de sa réalisation. C'est ce qu'il nous appartient à présent de décrire et nous essayerons de montrer que l'échec final nous paraît dû à une conception trop large de la notion de « demande » dont l'auteur faisait dépendre la grandeur de son émission. S'il avait restreint ce terme aux seuls besoins réellement économiques du commerce, de l'industrie, de l'agriculture, il est probable qu'aucune inflation véritable ne s'en serait suivie. Mais il voulut comprendre sous ce mot toutes les demandes quelles qu'elles soient, même purement spéculatives. Or l'on sait la place que tinrent ces dernières dans le Système. Gagés par les actions de la Compagnie des Indes, lesquelles furent émises sans restriction, les billets durent finir par s'écrouler à la première menace de discrédit.

C'est ce qu'il reste maintenant à étudier de plus près.

CHAPITRE III

LE SYSTÈME DE LAW

Nous avons vu quels ont été les efforts de Jean Law pour triompher des résistances que son projet rencontrait, au cours de l'année 1715. La mort de Louis XIV avait à peine interrompu ses négociations. Le duc de Noailles remplaça Desmaretz et parut se montrer au début assez favorable aux projets de l'Écossais. Celui-ci répondait par des mémoires à toutes les objections qui lui étaient faites par des spécialistes et gagnait constamment du terrain[1]. Une note de Saint-Simon nous le présente de manière saisissante : « Avec une énonciation peu facile, [Law] avoit une netteté de raisonnement et un lumineux séduisant et beaucoup d'esprit naturel sous une forme de simplicité qui mettoit souvent hors de garde[2]. » Il avait une absolue confiance en lui, se montrait certain de la réussite de son plan, offrait de déposer 500 000 livres pour les pauvres en garantie de ses opérations.

Le Conseil des finances fut donc saisi de ses projets. Mais les sentiments du duc de Noailles avaient changé, on ne sait sous quelle inspiration. La méfiance se répandait. Le Régent n'osait manifester ses préférences. Interrogés, les négociants se prononcèrent contre l'établissement d'une banque à la majorité des 2/3. Les banquiers, qui depuis dix ans réclamaient cette création, furent unanimes à s'y opposer, maintenant qu'un étranger la voulait entreprendre. Les conseillers d'État, emboîtant le pas au duc de Noailles, n'hésitèrent pas à rejeter la proposition de l'Écossais, dans leur séance du 24 octobre[3]. On préféra

1. Levasseur (*op. cit.*, p. 38, n. 5) avait publié une lettre du duc de Noailles du 19 septembre, par laquelle il annonce l'envoi de la réponse de Law à des objections faites à son projet. Nous avons retrouvé le texte de cette réponse et l'avons reproduit à la 2e annexe de notre *Étude critique*, d'après *B. N.*, fonds fr., 7768, fos 222-223.

2. *Journal de Dangeau*, tome XVII, p. 226, note de Saint-Simon.

3. Le procès-verbal de la séance a été publié par Levasseur, *op. cit.*, pp. 39-43 et par de Boislisle, dans son édition des *Mémoires de Saint-Simon*, t. XXX, pp. 416-418.

avoir recours aux hasardeuses opérations du visa et de la chambre de justice : bref, on consacra une faillite partielle.

Mais Law ne perdit pas courage et présenta un nouveau projet : il ne s'agissait plus cette fois que de l'autoriser à établir, à ses propres risques, une banque dont sa fortune personnelle et les versements des actionnaires, qui lui feraient confiance, formeraient le fonds. Cette fois, il l'emporta : les lettres patentes furent expédiées le 2 mai 1716 et le règlement général fut enregistré le 20[1].

La banque avait la faculté de faire toutes ses opérations en une monnaie de compte, stable par définition. Elle escomptait les lettres de change et se chargeait de faire les payements et encaissements pour le compte de particuliers. Son avoir était exempt de tout impôt, et les sommes dont elle aurait la gestion échapperaient au droit d'aubaine, auquel étaient encore soumis les étrangers. Mais elle ne pourra pas contracter d'emprunt ni se livrer à des opérations commerciales. Enfin, son fonds serait constitué par 1 200 actions de 1 000 écus de 5 livres soit six millions. On l'obligea à admettre que les souscriptions pourraient se faire à concurrence des 3/4 en billets d'État[2]. C'était donc une somme de 4 millions et demi en papier discrédité, perdant les 2/3 et même les 3/4 de sa valeur sur la place, qui devait être ainsi retirée de la circulation. L'État en devait être soulagé d'autant ; la banque commençait à en soutenir le crédit. Mais, en fait, on n'appela jamais que le quart de cette somme, c'est-à-dire 375 000 livres en numéraire et 1 125 000 en papier. C'est avec ce fonds minuscule que le nouvel établissement dut commencer ses opérations.

Petit à petit, la situation s'améliora. Pour empêcher les transports d'espèces des provinces dans la capitale, lors du payement des impôts, on tâcha d'amener les receveurs généraux des finances à ne plus voiturer l'argent à Paris et à ne plus user de lettres de change pour les remises. Puis, devant les résistances rencontrées çà et là, un édit du 10 avril 1717 leur prescrivit d'accepter les billets de banque en payement des droits et d'acquitter tous ceux qui leur seraient présentés sans prélever le moindre escompte[3]. Il était en effet essentiel de mettre un terme à l'épuisement régulier des provinces de leur monnaie courante : désormais, les espèces n'entreront dans les caisses du receveur que pour en ressortir aussitôt lors de la présentation des billets. Mais, par le même résultat, les spéculations des receveurs, sur les lettres de

1. Duhautchamp, *Histoire du système des finances*, t. V, pp. 74-88.
2. C'est à Fortbonnais que l'on doit ce renseignement auquel il n'est pas fait allusion dans les édits royaux.
3. Duhautchamp, *op. cit.*, pp. 88-91.



change servant aux remises, étaient rendues impossibles. La résistance de ces fonctionnaires fut opiniâtre : il fallut révoquer ceux d'Orléans et de Lyon[1].

Le change étranger était nettement défavorable à la France : la perte atteignait jusqu'à 25 pour 100. Pour y remédier, Law proposa d'envoyer à Amsterdam les billets de la banque, de les y faire négocier et de faire envoyer leur valeur en espèces aux hôtels des monnaies de Rouen et de Paris[2]. L'expédient donna de sérieux résultats, car, quelques mois après, le change était devenu favorable.

Mais l'Écossais ne perdait pas de vue son premier projet: faire de son établissement un organisme de l'État apte aux plus grandes entreprises. Il faisait remarquer que, dans l'état présent des affaires, la gestion de la banque n'appartenait qu'à un seul homme dont l'activité ne profitait, au point de vue des bénéfices, qu'aux seuls actionnaires. La banque privée avait rétabli la confiance : c'était déjà beaucoup. Mais n'y a-t-il pas une anomalie dans cette situation : devenue caissière des revenus du Roi, la banque n'a pas de compte à rendre à celui-ci. Ne serait-il pas légitime d'associer au conseil de direction des délégués des grands corps de l'État et de faire de cet institut un établissement royal ? Law revint ainsi plusieurs fois à la charge, au cours de l'année 1717[3]. Mais le duc de Noailles, qui continuait à administrer les finances selon les principes traditionnels, et le chancelier Daguesseau, foncièrement hostile au crédit public[4], faisaient, semble-t-il bien, la sourde oreille.

Quoi qu'il en soit, la banque générale continua ses opérations régulières avec le plus grand succès. Un an après sa fondation, elle avait émis, contre espèces, pour 66 millions de papier[5].

Après avoir ainsi affermi la première institution de son Système, Law travailla à la création de la seconde pièce maîtresse de celui-ci. Dès son premier contact avec le gouvernement français en 1715, il n'avait point dissimulé son intention d'établir une vaste compagnie de commerce qui aurait pour mission d'utiliser les émissions de papier de la banque dans des entreprises rémunératrices. C'est en 1717 qu'il la réalisa.

A vrai dire, le sort éprouvé par les diverses Compagnies créées en France au XVII[e] siècle n'était guère encourageant : la plupart avaient

1. LEVASSEUR, *op. cit.*, pp. 55-56.

2. On trouvera les arguments apportés par Law à l'appui de ce projet dans son mémoire sur le change publié comme 3[e] annexe à notre *Etude critique*.

3. Voyez les 5[e] et 6[e] annexes de notre *Etude* précitée.

4. Nous pensons que c'est à cette époque que le chancelier aurait commencé la rédaction de l'ouvrage que nous analyserons plus loin.

5. Voyez le bilan de la Banque à la 2[e] annexe de ce travail.

échoué ou végétaient. Mais Law avait jeté les yeux sur les vastes étendues du bassin du Mississipi où les Français, depuis un demi-siècle, avaient pénétré sans pouvoir se livrer à une exploitation sérieuse. La contrée était très riche et d'une fertilité admirable. Un négociant, Crozat, avait obtenu le monopole du commerce de la Louisiane en 1712 mais, après divers échecs, il demanda la cession de son privilège. C'est l'occasion que Law saisit pour faire octroyer ce monopole à une nouvelle compagnie dite d'Occident. Celle-ci, instituée en août 1717, recevait la propriété de toutes les terres d'Amérique et une foule d'avantages secondaires[1]. Elle obtenait aussi le monopole du commerce des castors du Canada. Son fonds devait être constitué par 200 000 actions de 500 livres dont on ne pourrait s'acquitter qu'en billets d'État. C'était donc, en dernière analyse, un nouveau sacrifice pour soulager le Trésor, d'autant que l'article 45 du Privilège prescrivait la destruction immédiate des billets discrédités qui seraient fournis en payement : la Compagnie ne recevait donc qu'une rente de 4 millions (intérêt à 4 pour 100) de la part de l'État.

Quelques opérations fructueuses furent conclues par la Compagnie. Elle racheta pour 4 millions la ferme des tabacs qui promettait de rapporter beaucoup plus et l'État, qui jusqu'alors ne touchait que deux millions pour cette ferme, put de la sorte acquitter sa dette à l'égard de celle-là. Elle acheta tout le matériel de la Compagnie du Sénégal et, au début de 1719, put disposer de 21 vaisseaux. Aussi, grâce aux habiles manœuvres de l'Écossais, ses actions, d'abord peu appréciées, montèrent rapidement jusqu'au pair[2].

Dans le domaine monétaire, une série de mesures plus discutables va déchaîner la guerre entre le gouvernement et le Parlement. Le 20 mai 1718, un édit royal porta le marc d'argent de 40 à 60 livres et autorisa tout détenteur d'espèces à joindre à son dépôt les 2/5 de la somme en billets d'État. La presque totalité de ceux-ci fut ainsi retirée de la circulation. On a calculé que la perte des particuliers fut d'un peu plus de 6,5 pour 100 en argent et de 26,5 pour 100 en papier. Si l'opération était critiquable, elle était du moins traditionnelle. Mais le Parlement, qui avait enregistré sans observation une « augmentation » semblable en décembre 1715, fit au nouvel édit une opposition acharnée qui ne put être brisée que par la violence. Peu auparavant d'ailleurs, Daguesseau et le duc de Noailles avaient été contraints de céder les sceaux et la direction des finances au lieutenant de police d'Argenson.

1. DUHAUTCHAMP *op. cit.*, t. V, pp. 91-117.
2. LEVASSEUR, *op. cit.*, pp. 90-92.



Nous savons aujourd'hui que c'est ce dernier et non point l'Écossais qui porte la responsabilité de la mutation de mai 1718. De même qu'il avait critiqué l'augmentation de décembre 1715, Law refusa d'approuver celle que l'on préparait. En pleine conformité avec les idées de son *Mémoire sur l'usage des monnaies,* il écrivit au duc d'Orléans: « V. A. R. ne peut donner plus de réputation à sa Régence qu'en tenant la monnoye sacrée[1]. » Il redoutait les conséquences de la mesure sur le crédit. Mais la pression des commerçants et des banquiers fut la plus forte. On manquait d'ailleurs de fonds pour payer les rentiers ; on allait jusqu'à proposer de donner cours aux piastres espagnoles et aux billets d'État pour un quart dans les payements. Le surhaussement finit ainsi par s'imposer.

On le voit, Law était encore loin d'être le maître des finances françaises à cette époque. Malgré la confiance que lui témoignait le Régent, il ne pouvait encore faire prévaloir ses vues. Pourtant, d'accord cette fois avec d'Argenson, il réussit à faire consacrer une de ses premières idées. Le 4 décembre 1718, un important édit transforma en *banque royale,* institution d'État, liée au crédit de celui-ci, l'établissement florissant créé par lui trente et un mois auparavant[2]. L'État remboursait les actionnaires de la Banque en espèces et devenait propriétaire du fonds de six millions, converti depuis 1717 en actions de la Compagnie et laissé comme garantie des billets émis[3]. La grande innovation consistait en ce que la fabrication des billets se ferait désormais sur l'ordre du Conseil d'État et en ce que ceux-ci seraient stipulés, au choix du porteur, en écus de banque ou en livres tournois. Il était aussi ordonné de dresser le bilan de la banque générale pour que le nouvel institut puisse prendre à sa charge le passif de celle-ci. Or les émissions de billets atteignaient la somme de 148 560 000 livres[4] au moment de la conversion : il devenait nécessaire de les remplacer par de nouveaux billets scellés du cachet royal. L'opération se fit régulièrement et un arrêt du 8 juillet 1719 prescrivit à tous les détenteurs, fran-

1. Cette phrase est empruntée à un mémoire remis par Law au duc d'Orléans avant le mois de mai 1718. Nous n'en connaissons à peu près rien d'autre, car il ne nous est signalé que par un manuscrit de Dutot resté inédit et que nous avons analysé dans les *Annales de la Société scientifique de Bruxelles,* tome XLVII, seconde partie, pp. 151-165 (voyez surtout pp. 157-159).

2. Duhautchamp, *op. cit.,* t. V, pp. 157-169.

3. Duhautchamp, *op. cit.,* t. V, pp. 157-169.

4. Et non de 60, 59, 51 ou 50 millions ou même de 12 millions comme l'écrivent certains auteurs tels que Daire (p. 433) et Farland Davis (*Quarterly Journal of Economics,* t. I, p. 212). Voyez d'ailleurs le tableau des émissions à la 2e annexe. Le chiffre exact n'a été fourni jusqu'ici que par Courtois (*Histoire des Banques,* p. 302) sans indication de source autre que le rapport Bourgeois de 1723 ; il lui a été emprunté par M. Marion, *op. cit.,* t. I, p. 96, n. 2.

çais ou étrangers, de billets en écus de 8 et de 10 au marc de les rapporter à la banque sous peine de déchéance[1]. Il est donc erroné de tenir compte des émissions de la banque générale dans le total des émissions de la banque royale, comme l'ont voulu faire bien des auteurs.

Un arrêt du Conseil du 5 janvier 1719 ordonna la fabrication de billets stipulés en écus pour une valeur de douze millions de livres et d'autres stipulés en livres tournois pour une valeur de dix-huit millions[2]. D'autres arrêts portèrent à 59 millions cette dernière somme. Chose curieuse et assez peu explicable, la faveur du public se porta à tel point sur les billets stipulés en livres, délaissant ceux stipulés en monnaie de banque, qu'un arrêt du 22 avril suspendit la fabrication de ceux-ci et qu'un autre du 8 juillet prescrivit le remboursement de ceux qui avaient été émis. Mais, en même temps, il fut décidé que les billets stipulés en livres tournois ne seront pas « sujets aux diminutions qui pourront survenir sur les espèces et qu'ils seront toujours payez en leur entier[3] ». Malgré les affirmations de Law, il est difficile d'admettre que l'écossais n'ait point eu une part à la rédaction de cette clause, car nous allons le voir, à la faveur de celle-ci, consacrer la déchéance du métal précieux, par une série de diminutions qui obligèrent le public à donner la préférence aux billets, assurés de la stabilité.

Cependant le Système prenait une extension nouvelle. L'édit du 26 mai 1719 transforma la Compagnie d'Occident en Compagnie des Indes en lui cédant les privilèges et le matériel de deux compagnies languissantes, à la condition d'en payer les dettes[4]. Law détenait ainsi tout le commerce maritime de la France, du moins lorsqu'il eut encore, en juillet, absorbé la Compagnie d'Afrique.

Cette entreprise prodigieuse manquait de capitaux. Mais ne lui était-il pas possible de faire appel au public sous forme d'émissions ? Encore fallait-il que le public eût à sa disposition le numéraire indispensable. C'est donc à la Banque qu'incomba la mission de créer la monnaie nécessaire pour que les particuliers pussent souscrire aux diverses émissions. La Compagnie aurait alors la tâche de faire valoir les

1. Duhautchamp, *op. cit.*, t. V, pp. 210-211.
2. Duhautchamp, *op. cit.*, t. V, pp. 178-179. Voyez les erreurs accumulées par Daire (*Notice*, p. 452).
3. Dutot prétend, dans un ouvrage encore inédit, que « différentes personnes dans Paris ont encore des écrits de M. Law dans lesquels il dit positivement que cet article fut mis malgré luy ». Bien que la chose ne soit pas invraisemblable et que, neuf fois sur dix, la véracité de Law soit démontrée, nous avons peine à admettre cette thèse.
4. Duhautchamp, *op. cit.*, t. V, pp. 191-201 ; Weber, *La Compagnie française des Indes* (th. Paris, 1904), pp. 306 et suiv.



sommes encaissées par une exploitation fructueuse des colonies et ses dividendes, en assurant le bénéfice des actionnaires, constitueraient le gage, à posteriori, des billets émis. Tel est le mécanisme ingénieux mais délicat que Law allait faire jouer pendant plus d'un an avec succès. Mais le danger de l'opération était évident : si l'une des pièces du mécanisme tardait à jouer ou se faussait, la confiance était ébranlée et le crédit compromis.

Sans doute, les émissions de billets, au début tout au moins, ne suivent pas l'importance des émissions d'actions. Mais c'est que, tout simplement, le payement de celles-ci pouvait se faire en une série de versements mensuels dont le premier rendait déjà propriétaire de l'action. Law manœuvra d'ailleurs très habilement. Le plafond de l'émission, fixé par l'arrêt du 22 avril 1719, étant atteint, une fabrication de 50 millions de billets fut ordonnée le 10 juin [1], alors que les actions de la Compagnie, décidément en faveur, cotaient 630 environ. Le 16 juin, il émettait 50 000 actions de 500 livres qu'il fallait acquitter en 20 payements mensuels à la condition de donner 50 livres de prime avec le premier versement. Ainsi, une valeur de 630 livres, dont on n'acquittait que 75, était acquise moyennant l'engagement de payer 550 livres en 20 mois ! Les souscriptions dépassèrent 50 millions avant même l'ouverture et il fallut, le 20 juin [2], prescrire la présentation de quatre actions de 1717 pour pouvoir en acquérir une nouvelle. On sait quel fut le succès de l'émission, chacun se jetant sur les actions anciennes, les « mères », pour se procurer les nouvelles, les « filles », dont la valeur doubla en un mois !

A ce moment, Law venait d'échapper à un réel danger. La défaite du Parlement n'avait point réduit à l'impuissance tous les ennemis du Système. On en comptait beaucoup parmi les banquiers de la place. Plusieurs d'entre eux, les frères Paris, dont la position n'avait point été affaiblie par le départ du duc de Noailles, leur protecteur, avaient acquis, par personne interposée, le bail des fermes générales. Ils avaient constitué une Société dont les actions, sérieusement gagées, faisaient concurrence à celles de la Compagnie. Or, détenteurs de plusieurs millions de billets, fruits de leurs perceptions, ils les présentèrent en masse au remboursement qui était toujours théoriquement et pratiquement garanti en or. Law y répliqua par une série de diminutions qui abaissèrent la valeur du louis d'or de 36 à 35 livres le 7 mai, à 34 le 25 juillet, à 33 le 23 septembre, tandis que l'arrêt

1. DUHAUTCHAMP, *op. cit.*, t. V, pp. 202-203.
2. Et non le 30 juin comme l'écrit Levasseur (voir DUHAUTCHAMP, *op. cit.*, t. V, pp. 207-210).

du 22 avril garantissait le papier de ces accidents. La possession du métal précieux devenait une mauvaise affaire et l'on se porta de plus en plus sur les billets[1].

Pour être complètement le maître de sa politique monétaire, Law fit donner à la Compagnie le privilège de la fabrication des monnaies pour neuf années contre le payement d'une somme de 50 millions en 15 versements mensuels[2]. Cet arrêt du 25 juillet avait été précédé d'un édit du 20 juillet prescrivant la fabrication de 240 millions de nouveaux billets et fut suivi de l'ordonnance du 27 qui ouvrait un débouché à ceux-ci. La Compagnie était autorisée à émettre 50000 actions de 500 livres, et, comme les « mères » et les « filles » cotaient plus de 1000 livres, une prime de 100 pour 100, soit de 500 livres, fut exigée de tout souscripteur, en même temps que la présentation de 4 actions de 1717 et d'une de juin 1719. Elle se procurait ainsi les 50 millions dus à l'État pour la fabrication des monnaies et voyait la valeur de ses actions tripler de nouveau pendant le mois d'août. Mais tout le produit de l'émission entrait dans les caisses de l'État et la circulation des billets atteignait 400 millions.

Dans l'édit du 26 juillet 1719, Law s'était engagé à procurer aux actionnaires deux dividendes de 6 pour 100 à partir de l'année suivante : comme il y avait alors 300000 actions émises c'était un revenu de 18 millions qu'il s'agissait de fournir. On a beaucoup discuté sur la possibilité d'un tel profit. Les évaluations les plus raisonnables fixent à 3 millions le bénéfice à réaliser sur le tabac[3], à 6 millions celui sur les monnaies[4] et au chiffre certain de 4 millions l'annuité sur les rentes de l'État. Il resterait à trouver 5 millions en bénéfices commerciaux de la Compagnie. M. Levasseur a calculé qu'à 5 pour 100 les profits de celle-ci devaient atteindre 3 millions et demi[5]. Or il nous semble que 5 pour 100 est un bénéfice plus que modeste en matière de commerce

1. Un arrêt du 8 juillet 1719 prescrivit de rembourser tous les porteurs de billets stipulés en écus de banque : tous les billets émis par la banque générale furent de la sorte retirés.

2. Duhautchamp, *op. cit.*, t. V, pp. 215-218. Les augmentations étaient interdites mais non les diminutions.

3. Il est extrêmement probable que le bénéfice sur le tabac devait être plus élevé : en 1730 la ferme fut adjugée pour 7,5 puis 8 millions ce qui aurait laissé 4 millions de profit à Law. Mais étant donné le développement attendu de sa culture, on comprend que Law ait évalué son profit à 6 millions de livres (à 90 livres le marc) dans son Mémoire justificatif de 1723 (*Revue d'histoire économique*, 1923, pp. 77 et suiv.).

4. Ce chiffre est un minimum puisque Law avait acheté le droit de fabriquer les monnaies pendant 9 ans pour 50 millions. A considérer les profits énormes des années de refonte et la fréquence des mutations, 10 millions de bénéfice ne semblent pas exagérés ; or c'est le chiffre proposé par Law lui-même dans le mémoire indiqué (10 millions en monnaie forte à 30 livres le marc ou 12 millions en monnaie faible à 90 livres le marc).

5. Levasseur, *op. cit.*, pp. 112-113.

international. Nous en conclurons donc qu'à fort peu de choses près, Law aurait pu tenir ses engagements à la fin de l'année 1720 et qu'il les aurait probablement dépassés l'année suivante.

C'est sur ces entrefaites que le financier écossais réalisa un nouveau et immense progrès en portant un coup décisif à ses ennemis. Les Paris, qui exploitaient depuis un an le bail des fermes, c'est-à-dire l'administration des impôts indirects, l'avaient obtenu pour une somme de 48 millions et demi à verser annuellement entre les mains du roi. Law offrit 52 millions et fit casser leur bail. L'édit du 27 août 1719 subrogea la Compagnie aux fermiers dépossédés [1]. On avait ainsi la certitude de rentrées considérables et même d'un important bénéfice, étant données les mesures nombreuses prises par le financier pour l'amélioration de la perception.

Tout d'abord la Compagnie exploita elle-même son privilège sans avoir recours au procédé des sous-fermes. Law réorganisa complètement le personnel de la perception des impôts indirects. Puis il s'attaqua à l'administration des impôts directs, c'est-à-dire des recettes générales. Une ordonnance du 10 octobre 1719 supprima, d'un trait de plume, les quarante receveurs généraux et le produit des tailles passa directement dans les caisses de la Compagnie qui en était redevable à l'égard du Trésor.

En somme, vers le milieu de l'année 1719, le Système avait pris un développement aussi extraordinaire qu'heureux. Non seulement, aucun échec ne l'avait encore retardé mais l'avenir ne donnait que les plus encourageantes perspectives. Le génie de l'homme qui avait ainsi transformé le royaume en trois années se devait à lui-même de consolider les résultats acquis. Mais, comme s'il devinait que les heures de triomphe lui étaient comptées, Law mit encore sur pied deux formidables projets. Le premier consistait en un bouleversement complet du système fiscal de la France. Le second, en un vaste plan de remboursement de la dette publique. L'ampleur de ces desseins mérite de retenir quelque temps notre attention.

En juin 1719 [2], Law adressait au Régent un important mémoire qu'il intitulait « Le denier royal [3] ». C'était un projet de réforme de la fiscalité du royaume [4].

1. Duhautchamp, *op, cit.*, pp. 225-232.

2. Lemontey est le premier à mentionner la date du 10 juin 1719 pour la présentation du mémoire de Law (*Histoire de la régence et de la minorité de Louis XV*, t. I, p. 316, n. 1), mais nous ne savons d'après quelle source. Tous les historiens du système se sont contentés de le copier.

3. Y aurait-il là une réminiscence du titre de l'œuvre de Scipion de Gramont ?

4. Nous l'avons publié dans les *Annales de la Société scientifique de Bruxelles*, t. XLVII, série D (1927), pp. 37-57.



Après avoir fait observer combien la situation de l'État, si critique et presque désespérée en 1715, était devenue brillante en 1719, grâce à son habile politique bancaire, le financier en arrivait à formuler quatorze principes d'une bonne administration. Rien d'aussi net ni d'aussi remarquable n'avait encore été dit à ce sujet[1]. Parmi ces principes, les uns concernent le budget et la gestion de la trésorerie, les autres regardent l'impôt qui, au dire de Law inspiré ici par Petty, doit justifier de certaines qualités.

Une bonne fiscalité doit être simple et même, s'il est possible, réduite à une seule taxe pour pouvoir être efficacement surveillée. Elle doit être générale, « les exemptions et les privilèges sont des abus contraires au bien général de l'État et même à l'intérest particulier des privilégiés ». Sa répartition doit être « proportionnée aux facultés des contribuables », elle ne doit pas être arbitraire ni encourager la fraude. Il est encore essentiel que sa perception n'entraîne pas trop de frais : il faut que « ce qui est levé sur les peuples entre en entier dans les coffres de Sa Majesté ». On doit veiller aussi aux effets de la fiscalité : les impositions ne doivent pas constituer une gêne pour le commerce ni surtout diminuer « la consommation des denrées dont l'usage est nécessaire ». Il faut donc éviter que les charges ne deviennent écrasantes[2]. Enfin le prince n'a pas intérêt à « amasser » un trésor mais, au contraire, il doit « recueillir pour répandre », semblable au laboureur qui ensemence soigneusement ses terres, en vue de la prochaine récolte.

Law n'a point de peine à montrer que ces desiderata ne sont d'aucune manière satisfaits dans la gestion actuelle des finances françaises. Les impositions sont arbitraires et nullement proportionnelles, elles entravent toutes les transactions commerciales, leur multiplicité est inouïe, les exemptions sont multiples et toute une armée de gens

1. Certes, dans son *Traité des taxes*, Petty présente des observations partiellement analogues, mais il suffit de lire les deux auteurs pour se rendre compte de la supériorité d'expression et de formulation de Law. Même observation pour Boisguilbert.

2. Sur ces derniers points, Petty avait présenté des considérations qu'il est intéressant de reproduire ici : « ... Je dis que s'il y avait trop d'argent dans une nation, ce ne serait pas un dommage pour les particuliers et ce serait un bien pour la communauté et pour le roi si celui-ci avait dans ses coffres tout ce qui est superflu ; ce serait comme si les hommes avaient la faculté de payer leurs taxes au moyen de ce qu'ils peuvent céder le plus facilement. D'autre part, si le poids des charges publiques laissait libre moins d'argent qu'il n'est nécessaire pour les opérations du commerce national, alors le mal se traduirait par la diminution du travail ce qui équivaudrait à la réduction de la population ou de ses arts et de ses industries. En effet, une somme de 100 livres, passant entre 100 mains comme salaire, donne naissance à une valeur de 10000 livres en produits et ces mains eussent été paresseuses et inutiles s'il n'y avait pas eu cette raison continue de les employer » (*Traité des taxes*, pp. 32-33 de l'édition française).

employés à la perception[1] dévore près de la moitié du rendement des impôts.

Aussi Law en vient-il à préconiser une réforme complète de l'administration des finances. Toutes les taxes antérieures, taille, capitation, gabelle, aides et douanes, seront supprimées et remplacées par un seul droit prélevé sur la valeur des biens-fonds. La fortune immobilière de la France serait ainsi frappée d'une contribution unique de un demi à 1 pour 100, non pas de son revenu, mais de son capital, selon les besoins de l'État. Le capital foncier étant évalué à 40 milliards par les uns, à 60000 milliards par les autres, et pouvant n'atteindre, selon la prudente estimation de Law, que 30 milliards, il en résulterait qu'une taxe d'un demi pour 100 donnerait au trésor de 150 à 300 millions de revenu annuel.

Ce rendement, bien supérieur à celui des contributions présentes et qu'il ne serait point malaisé de doubler en cas de nécessité, serait d'autant plus assuré que tous les autres impôts étant supprimés, le commerce et l'industrie jouiraient d'une complète liberté. La perception en serait grandement simplifiée : un millier de personnes y suffiront. L'entremise des traitants deviendra inutile, car la banque se chargera de faire les avances nécessaires au Trésor, sans pouvoir réaliser à cet égard le moindre bénéfice. Plus aucune exemption ne sera admise, si ce n'est en faveur des pauvres et de l'industrie. Enfin, la levée de l'impôt sera rendue possible par la confection d'un cadastre déterminant la valeur de chacun des biens-fonds, d'après la déclaration des propriétaires, contrôlée éventuellement par le fisc.

La plus grande partie du rapport de Law est consacrée aux diverses objections susceptibles d'être faites au projet et à leur discussion. Le financier y déploie une réelle virtuosité. Il ne peut admettre qu'on lui oppose la nouveauté du système : « Ne trouver rien de bon que ce qui est nouveau, ou désapprouver tout ce qui est nouveau, sont deux extrémités également vicieuses ; n'aimer que la nouveauté, c'est amour-propre et présomption ; préférer toujours l'ancien, c'est foiblesse et superstition. » D'ailleurs le système proposé existe déjà en Angleterre et en Hollande, où il se superpose à toute une autre fiscalité. La suppression de celle-ci en France amènerait nécessaire-

1. C'est là le mal sur lequel tous les réformateurs du temps sont d'accord. En fixant à 40000 le nombre des personnes occupées à la perception, Law demeure très modéré car on trouve plus fréquemment le chiffre de 100000. Dans un projet de réforme fiscale datant de 1703, un avocat au Parlement de Provence estimait à 36000 le nombre des personnes occupées à la gabelle, à 10000 aux aides et formules, à 4000 aux cinq grosses fermes, à 10000 à la perception du tabac, à 50000 à celui de la taille (*B. M.*, ms. 2762, f° 68 et suiv.).

ment une forte baisse des prix : supposer le contraire, « c'est croire qu'une quantité d'eau amassée au même niveau, avec une pente, ne prendroit pas son cours ». Mais, insiste-t-on, « que deviendront 40000 hommes qui sont aujourd'huy employés dans les affaires du Roy, qui en subsistent et qui en font subsister leurs familles ? ». « Que deviendront, répond Law, les rats qui vivent dans mon grenier si j'en enlève les grains pour les transporter dans un autre meilleur et plus seur ? » Tous ces gens, dit-il, sont non seulement des parasites mais, bénéficiant de l'immunité fiscale, ils sont une lourde charge pour l'État ; ils n'auront qu'à se consacrer au commerce ou à l'industrie [1]. L'objection la plus forte est certainement celle que l'on peut tirer de la minorité de gens qui se trouvera atteinte : n'y a-t-il pas « injustice d'exempter le commerçant, le laboureur et l'ouvrier, pour faire tomber tout le poids des charges sur les propriétaires » ? Nullement, répond Law. « Il est vrai que dans le système que je propose le propriétaire de biens-fonds paroit être le seul qui portera le poids des charges de l'État, mais dans la réalité, c'est le commerçant, le laboureur et l'ouvrier qui les supporteront. Exemple. J'ay une terre de 100000 livres. Sur le pied du 100e denier, elle sera imposée à 1 000 livres, mais comme le commerce devenu libre sera plus étendu, que l'ouvrier subsistera à meilleur marché, que la terre déchargée de la taille sera mieux cultivée, que le laboureur exempt de tous les droits sera plus aisé, il s'ensuivra que le débit de mes denrées sera plus facile et plus certain, l'ouvrier me vendra moins cher, ma terre produira une plus grande abondance de fruits et le laboureur augmentera le prix de ma ferme au delà des mille livres que je payerai pour le centième denier. » Et pourquoi ? Parce qu' « on doit regarder les biens-fonds comme la source générale qui fournit à la nourriture, aux vêtements et aux logemens de tous les habitants du Royaume, en sorte que la taxe fondamentale étant assise sur les biens-fonds, les sous repartitions s'en feront d'elles mêmes et avec égalité sur tous ceux qui se nourrissent, qui se vêtissent et qui se logent, de même que tous ceux qui puisent dans une même source d'eau doivent nécessairement et également se ressentir de la bonne ou mauvaise qualité de ses eaux ». Et cette déclaration physiocratique nous donne la clef de sa réforme fiscale. Son système doit enrichir la nation, mais ce sont les terres qui en bénéficieront le plus directement, aussi doivent-elles supporter la charge d'imposition. Chacun y trouvera son profit et la paix sociale sera d'autant mieux assurée, qu'elle règnera sur des sujets aisés.

1. C'est presque aussi la manière de répondre de l'auteur du projet de réforme fiscale de 1703 susmentionné (*B. M.*, ms. 2762, f[os] 59-61).



Tel est l'extraordinaire projet, conçu par Law en 1719. Les vues généreuses et singulièrement réalistes du financier rejoignaient à certains égards les propositions de Vauban et de Boisguilbert et synthétisaient d'autre part les nombreux écrits qui s'étaient depuis vingt ans accumulés dans les bureaux du contrôle général. Il est cependant étonnant de n'en trouver aucune trace dans les discussions du conseil ou dans les commentaires des contemporains. Le projet d'édit qui accompagne le mémoire n'a reçu aucune force exécutoire. L'échec du Système est d'ailleurs venu tout compromettre, un an plus tard.

Toutefois, il est certain que des tentatives de réalisation partielle ont été esquissées. Nous ne parlerons pas de la substitution de la taille proportionnelle à la taille personnelle à Lisieux, en 1717, par les soins du duc de Noailles. Cette réforme, peut-être inspirée par l'abbé de Saint-Pierre, est antérieure à l'avènement de Law. Mais il importe de mentionner les deux essais de 1719 dans l'intendance de La Rochelle et dans la Normandie. Saint-Simon nous apprend qu'un assez grand nombre de paroisses furent inventoriées, qu'une sorte de cadastre fut dressé, mais que l'hostilité générale fit échouer la tentative[1].

Mais bien plus importantes sont les diverses réformes réalisées dans le domaine de la fiscalité. Lorsqu'on a lu le mémoire sur le denier royal, on aperçoit la pensée directrice des mesures prises dans l'administration des impôts directs et indirects : suppression des receveurs généraux auxquels on remboursa leur office, diminution du nombre de gens occupés à la perception, unité effective de l'administration, remplacement de la multitude des droits d'aide de Paris par une taxe unique, liberté rendue à la vente du tabac, abolition d'une foule de taxes, réduction des droits de douane extérieure, suppression des douanes intérieures, etc... Si la plupart de ces réformes ne lui ont pas survécu, pour les juger équitablement, il faut, comme on l'a dit, « considérer moins les effets qu'elles ont produits que la pensée qui les a inspirées[2] ».

C'est à la même époque que Law conçut et commença la réalisation d'un projet plus gigantesque encore : le remboursement de la dette publique. Depuis le XVIe siècle, la royauté avait beaucoup usé de l'expédient des créations de rentes pour se procurer des ressources. Le montant du capital prêté varia sensiblement selon les époques : il dépassait 1 350 millions en 1717 et son service demandait alors une somme de près de 36 millions.

1. LEVASSEUR, *op. cit.*, pp. 184-185.
2. LEVASSEUR, *op. cit.*, p. 185.

Le plan de l'Écossais consistait à confier à la Compagnie la mission de décharger l'État de ses dettes en lui achetant des sources de revenus. En d'autres termes, la Compagnie se substituerait vis-à-vis de l'État à ses créanciers et ferait valoir les sommes remboursées dans les entreprises coloniales, dont les bénéfices assureraient, sous forme de dividendes, le revenu des rentiers devenus actionnaires; tandis que l'État abandonnerait à la Compagnie le soin de percevoir certains impôts pour s'acquitter de ses annuités à un taux plus modéré.

Cette conception a certainement pour principe l'opinion nettement défavorable du financier à l'égard des rentes constituées. « L'argent constitué, écrit-il quelque part, demeure immobile entre deux hommes qui se sont enchaînés l'un à l'autre. Cette espèce d'emploi rend plus rare et plus cher l'argent du commerce[1]. » Il est dès lors plus profitable et plus économiquement utile de mettre son argent dans les entreprises commerciales ou de le prêter à des négociants. En un mot il fallait transformer le rentier de l'État en un actionnaire de la Compagnie.

L'abondance de l'argent avait amené une forte réduction du taux de l'intérêt. De 4 ou 5 pour 100, il était tombé à 3. Il devenait inadmissible de continuer à payer un fort intérêt aux créanciers du Trésor et, d'ailleurs, le remboursement était parfaitement permis. Mais il était à présumer que celui qui opterait pour le remboursement ne tarderait pas à s'apercevoir du profit que devaient procurer les opérations de la Compagnie et qu'il consacrerait à l'achat d'actions de celle-ci les sommes qui lui seraient payées. Ainsi non seulement personne ne serait lésé, mais chacun y trouverait un bénéfice.

Indépendamment du capital des rentes constituées, l'État était encore débiteur d'une cinquantaine de millions de billets d'État et du montant des sommes encaissées lors de la création des divers offices. Le total de la dette dépassait ainsi 1 500 millions. C'est cette somme que Law prétendit rembourser ou annuler, presque d'un seul coup, par une conception géniale, dont la mise en pratique ne fut malheureusement pas exempte de fautes graves.

La tactique suivie fut absolument identique à celle des opérations antérieures. Il s'agissait d'émettre des actions pour une somme correspondante et, pour permettre les souscriptions, d'accepter en payement les titres de rentes ou de créer les billets nécessaires.

Un arrêt du conseil du 12 septembre commença par autoriser la fabrication de 120 millions de billets de banque[2]. Puis, le lendemain, une émission de 100 000 actions de 500 livres, payables en dix verse-

1. *Première lettre sur le nouveau système des finances*, pp. 650-651.
2. Duhautchamp, *op. cit.*, t. V, pp. 247-248.

ments mensuels, fut ordonnée, mais avec une prime de 1 000 pour 100[1]. Elles cotaient ainsi le soir même 5 000 livres comme les précédentes, mais on en devenait propriétaire moyennant un simple versement de 500 livres. Extrêmement disputées, elles furent enlevées en peu de jours et montèrent jusqu'à 8 000 livres. Les créanciers de l'État, auxquels cette émission paraissait réservée, se voyaient évincés par des acheteurs plus habiles ou plus prompts. Leurs réclamations furent entendues et un arrêt du 26 septembre prescrivit de n'admettre les souscriptions qu'en échange de la remise de billets d'État ou de titres de rentes[2].

On avait ainsi réuni un capital de 500 millions qui devait être versé entièrement neuf mois après. Pour obtenir le reste de la somme nécessitée par le remboursement de la dette, on recourut à deux nouvelles émissions d'égale importance et aux mêmes conditions, les 28 septembre et 2 octobre[3], et même à une création supplémentaire de 24 000 actions, non autorisée par un arrêt. C'était évidemment trop précipiter les choses, et pourtant les actions ne cessaient de monter et se négocièrent bientôt à 10 000 livres. Les échéances mensuelles étaient devenues trimestrielles et le second versement, d'un total de près de 500 millions, avait été reporté au 31 décembre. Il fallut, le 24 octobre, autoriser la fabrication de 120 millions de nouveaux billets de banque, ce qui portait à 640 millions le plafond de la circulation.

En échange de cet allègement, l'État s'était engagé à verser à la Compagnie une somme de 45 millions. Il y gagnait, puisque cette annuité ne constituait plus que les 3 pour 100 du capital remboursé. L'annuité de 4 millions qu'il lui payait sur le premier fonds fut de même réduite à 3. C'était donc sur une somme de 48 millions que la Compagnie pouvait compter, sans aucune crainte, puisque, détenant le monopole de la perception des impôts, elle se payait elle-même.

1. Duhautchamp. *op. cit.*, t. V, pp. 249-250.

2. Duhautchamp, *op. cit.*, t. V, pp. 255-256. Deux observations à ce propos. Daire a mis en doute l'exécution de cet arrêt, en se fondant sur le silence de Dutot et de Paris-Duverney. Levasseur lui a bien prouvé l'inconsistance de son soupçon (p. 132, n. 1). On peut ajouter que 120 millions de billets ayant suffi pour la souscription de 1 500 millions d'actions dont 150 devaient être acquittés comptant, il a bien fallu qu'on se servît de titres de rentes et de billets d'Etat. Mais Daire et Levasseur, suivis par tous les historiens du système, après avoir erronément placé le 22 septembre cet arrêt du 26, affirment qu'il fut modifié par un arrêt du 25 qui permit de payer en billets de banque en versant 10 pour 100 en plus. Nous ignorons leur source, mais nous pouvons affirmer qu'il y a là une très grosse erreur. L'arrêt du 26, seul existant, défend de recevoir « aucun argent ni billets de banque si ce n'est pour les appoints » et ses stipulations sont reprises dans les arrêts du 28 septembre et des 2 et 21 octobre.

3. Duhautchamp, *op. cit.*, t. V, pp. 257-259.

Le 30 décembre 1719, se tint la seconde assemblée générale de la Compagnie. Il importe de nous arrêter à ce moment d'apogée et de considérer l'état exact des affaires et le degré de solidité du Système. Aussi bien, les décisions prises dans cette réunion furent très importantes et ont alimenté jusqu'à nos jours les controverses des historiens et des économistes.

La situation de la Compagnie était réellement brillante. Elle possédait une trentaine de gros navires, sans compter les frégates et les brigantins, soit plus que la Compagnie anglaise des Indes. Son fonds s'accroissait incessamment avec les échéances mensuelles ou les versements de l'État. L'exploitation des colonies commençait à donner de sérieux résultats.

De son côté, la Banque affermissait ses positions. Son billet se répandait de plus en plus. Sans jouir encore du cours forcé, il bénéficiait de gros avantages légaux. On permit aux créanciers d'exiger le payement en billets; on refusa même de recevoir, à la banque, des espèces pour être converties en papier [1]. L'approche de l'échéance de fin décembre pour l'acquittement de 1 500 livres sur les actions récemment émises obligea un arrêt du 29 décembre d'autoriser la fabrication de billets pour une somme de 360 millions. A cette date, la Banque était débitrice des 1 100 millions en billets qui circulaient. Mais, sur cette somme, il lui était dû environ 450 millions par ceux qui avaient emprunté sur les actions dont les échéances les plus reculées étaient à deux mois et 450 millions portés dans l'engagement des souscriptions qu'elle avait délivrées. Son passif n'était donc que de 200 millions et elle avait en caisse des espèces et des lettres de change pour une valeur égale [2].

Les actions atteignaient des cours fabuleux mais ne s'y maintenaient pas. Si l'on met à part la spéculation de la première semaine de janvier 1720 [3], on constate que le cours de 10 à 12 000 livres, pour une action sur laquelle on en avait acquitté 2 000 [4], semblait pouvoir se maintenir. Law reconnut qu'il eut tort de les laisser passer le cours de 9 à 10 000 livres, déjà très élevé, et ne pas agir en sens contraire

1. Duhautchamp, *op. cit.*, t. V, pp. 277-280.

2. Ce calcul est présenté dans le mémoire intitulé *Histoire des finances pendant la régence de 1715* attribué par les uns à Angrand de Fontpertuis, par les autres au comte de Lamarck.

3. Il est extrêmement difficile de savoir si des cotations de 18 000 livres ont été réelles. Les meilleures sources n'en parlent pas. Le journal de la Régence enregistre ce cours le 5 janvier 1720 et constate une baisse immédiate. Il est probable qu'il n'y a eu là qu'un soubresaut de spéculation.

4. 2 000 et non 1 500 comme l'écrit Levasseur (p. 151, n. 3), c'est-à-dire 500 livres en septembre et 1 500 en décembre. Le calcul de cet auteur est de la sorte vicié et il faudrait admettre une cotation de plus de 24 000 livres le 5 janvier?



sur le marché. Mais ces cotations exagérées nécessitaient une revision du dividende promis. L'extension colossale prise par la Compagnie depuis six mois justifiait une augmentation des profits.

Il avait été émis 624 000 actions. Le Roi en détenait 100 000 et la Compagnie autant[1]. Il suffisait de rémunérer les 424 000 actions qui se trouvaient entre les mains du public. Law crut pouvoir promettre pour l'année 1720 un dividende de 40 pour 100, c'est-à-dire de 200 livres par action, ce qui en réalité ne faisait que 2 pour 100 pour un cours de 10 000 livres. C'était par conséquent escompter un bénéfice annuel de près de 85 millions. Comment le financier arrivait-il à ce chiffre relativement énorme?

Il nous a lui-même livré la justification de son calcul et Dutot a présenté des chiffres à peu près analogues :

	LAW (argent à 90 l. le marc).	LAW (argent à 30 l. le marc).	DUTOT
	millions.	millions.	millions.
Rente sur les fermes.	48	48	48
Bénéfice sur les fermes.	12	8	13
— le tabac.	6	5[2]	2
— les recettes générales.	1	1	1,5
— les monnaies. . . .	12	10	4
— le commerce. . . .	12	8	10
	91	80[3]	80,5

Il n'est pas sans intérêt d'examiner d'un peu près ces chiffres, dont la sincérité a été tant contestée.

Le revenu le plus clair et le plus important est certainement celui que l'État s'engageait à verser pour l'annuité des rentes. Aux 45 millions (intérêts du milliard et demi à 3 pour 100) promis en échange du remboursement, s'ajoutaient les 3 millions du premiers fonds de la Compagnie. Les premiers étaient d'autant plus aisés à encaisser qu'étant assignés sur les fermes, la Compagnie avait la gestion de celles-ci. Au lieu de verser annuellement 52 millions au Trésor, elle n'en payait que sept. Détenant aussi la ferme du tabac, elle se payait tout simplement elle-même.

Le bénéfice sur l'administration des fermes était évalué par Law à

1. Personne n'explique ce calcul que l'on emprunte à Dutot. Law, dans un mémoire inédit et dans son mémoire justificatif de mai-juin 1723, dit que la Compagnie détenait 200 000 actions (celles de l'Occident, sans doute) contre le montant des billets (d'État?) en circulation mais que ceux-ci ayant diminué de moitié (c'est-à-dire étant réduits à 50 millions), 100 000 actions étaient entrées dans la circulation.

2. Tel est le chiffre du mémoire de 1723 publié par M. Mann. Mais celui d'Angrand de Fontpertuis, dont nous venons de parler, donne le chiffre de 6 millions.

3. Dans le mémoire en question, le total est par conséquent 81 millions.

douze millions en monnaie faible (ou 8 millions en monnaie forte) à cette assemblée de décembre. Dutot fournit un calcul du mois de mai 1720 qui parle de quinze millions. Personne n'a osé contester ces évaluations, et pour cause! Dans son mémoire justificatif de 1723, Law prétend que le bénéfice réel a été de 28 millons en 1720. Paris-Duverney lui-même a reconnu un bénéfice de quinze millions à la Compagnie, parce que, nous dit-il, on avait accumulé beaucoup de provisions au cours de l'année[1]! Mais des chiffres décisifs sont apportés par Dutot dans le tome III encore inédit de ses Réflexions politiques sur les finances et le commerce. Le compte arrêté le 20 mai 1728 établit que la régie des fermes avait encaissé du 1er octobre 1719 au 30 septembre 1720 une somme de 100 868 934 livres. Les frais de régie se montant à 10 461 088 livres, le produit net avait été de 90 407 846 livres et le bénéfice, défalcation faite des 52 millions dus à l'État, de 38 millions et demi[2].

Pour le tabac, l'évaluation de Law était fort optimiste, celle de Dutot plutôt pessimiste. Mais celui-ci nous donnera encore des chiffres incontestables. Du 1er octobre 1718 au 31 août 1721, c'est-à-dire en 35 mois, la Compagnie a encaissé 21 millions. Si on décompte une somme de quatorze millions pour l'acquittement du prix du bail, les achats de tabac et les frais de régie, il reste un bénéfice de 7 millions, soit de 2 417 860 livres par an. Le produit de la ferme avait ainsi atteint 4 020 000 + 2 417 860 = 6 437 860 livres pendant l'une des années du bail. Et, de 1723 à 1730, cette ferme rapporta 50 millions nets, soit plus de sept millions en moyenne par an malgré des conditions de vente assez défavorables. En 1734, l'adjudication fut faite pour 8 millions[3]. Tout cela prouve que le bénéfice réel de la Compagnie aurait pu largement dépasser 2 millions et demi et peut-être même quatre millions[3].

Le chiffre d'un ou d'un million et demi porté au bénéfice des recettes

1. Paris-Duverney, *Examen du livre intitulé...*, t. II, p. 31. M. Marion s'associe à ce jugement (*op. cit.*, t. I, p. 102, n° 1) et estime ce résultat passager, parce qu'il n'a point connu les sources de la question.

2. *B. A.*, ms. 4059, f° 368. Et ce n'était pas là un résultat vraiment exceptionnel, car, du 1er octobre 1720 au 1er octobre 1726, en dépit des violences du visa, les fermes produisirent 461 millions. Si nous en défalquons une somme de 40 millions pour les droits réservés régis par Martin Girard pendant 4 ans et demi, nous avons un rendement annuel moyen de 70 millions, donc un bénéfice de 18 millions. Mais, d'autre part, on affirmait que le revenu réel avait été de 83 millions (*B. A.*. ms. 4059, f°s 350 et 370). Dans tous les cas, nous croyons que Law pouvait assez hardiment compter sur un bénéfice moyen de plus de 20 millions.

3. *B. A.*, ms. 4059, f° 384. Dans son mémoire sur la Compagnie de 1769, Morellet fixe à six millions le bénéfice sur les tabacs. Voyez aussi Bonneau, *Les législations françaises sur les tabacs sous l'ancien régime* (th. Paris, 1910), p. 41, n. 2, où on ne trouve cependant aucun détail sur les chiffres réels de 1719 à 1723.

générales n'appelle aucun commentaire, si ce n'est que l'évaluation de Law s'est révélée inférieure à la réalité[1].

Jusqu'ici les résultats atteints donnent comme bénéfices certains : 48 + 2,5 + 1,5 + 20 ou 38 = 72 ou même 90 millions.

Les deux derniers chiffres ont été sévèrement reprochés à l'Écossais. Un bénéfice de 12 millions sur la fabrication des monnaies était sans doute un peu fort; le chiffre est d'ailleurs réduit à 10 millions en monnaie forte. On a fait observer que le tarif de 1726 ne laissait qu'un profit de 3 millions et demi, mais il ne s'agit là que de la frappe normale d'une année exempte de mutations et de refonte. Or celle-ci, rare sans doute mais non exceptionnelle, pouvait rapporter jusqu'à quarante millions et les profits d'une année normale au début du XVIII[e] siècle atteignaient 10 millions. Au surplus, en offrant 50 millions pour la possession de ce monopole pendant 9 ans, Law ne se fondait pas sur rien. Il escomptait au moins 6 millions de recettes et nous garderons ce chiffre.

Reste à déterminer les profits commerciaux de la Compagnie. Pour ceux-ci, Law avait avancé le chiffre de 12 millions (monnaie faible, ou 8 millions, monnaie forte) que Dutot réduit à 10 millions. La détermination du fonds est assez délicate: le capital des « filles » devait être entièrement versé à la fin de l'année 1720, soit une somme de 27 millions et demi ; depuis 1717, la rente de l'État avait produit 12 millions mais dont quatre seulement avaient pu être consacrés au commerce ; il y avait encore près de 3 millions de bénéfice sur les tabacs depuis le 1[er] octobre 1718 ; il fallait enfin ajouter le bénéfice réalisé dans le commerce maritime et colonial et qui, rien qu'à 5 pour 100 pendant deux ans devait dépasser 7 millions, à la fin de 1719. On aurait ainsi plus de 25 millions au 1[er] janvier 1720 et, sans doute, une quarantaine de millions à la fin de cette année. Mais ce sont là des chiffres beaucoup trop faibles. Supposer un rapport de 5 pour 100 dans le commerce maritime est tout à fait dérisoire et Levasseur signale lui-même que les retours de l'Inde rapportaient alors jusqu'à 96 pour 100[2]. D'autre part, malgré tout son parti pris, Paris-Duverney reconnaît que lors de la vérification de l'actif de la Compagnie en mai 1720, on y a trouvé pour 50 à 55 millions « en fonds réels » placés dans le commerce[3].

1. D'après le compte fourni par Marandoy, caissier des recettes générales, le bénéfice au cours de l'année 1720 aurait été de 1 330 000 livres (voyez la 2[e] annexe).

2. LEVASSEUR, *op. cit.*, p. 113, n° 2. Il y a mieux. De 1714 à 1719, en 5 ans, on a vendu pour 20 361 703 livres de marchandises des Indes à Saint-Malo. Or les comptes établissent que le bénéfice réalisé a été d'environ 200 pour 100 et a même parfois atteint 300 pour 100 (*B. N.*, fonds fr., ms. 8073, f° 60 et suiv.).

3. PARIS-DUVERNEY, *op. cit.*, t. II, p. 37.

Avec quoi d'ailleurs aurait-on acheté ou construit les 105 bâtiments dénombrés en juin 1720? Nous admettrons donc qu'au cours de l'année 1720, la Compagnie faisait face à ses opérations avec un fonds qui ne pouvait être inférieur à 50 millions[1].

L'estimation de Law n'est donc pas, comme on l'a dit, de 35 pour 100 du capital, mais seulement de 25 pour 100, et celle de Dutot de 20 pour 100, pour la situation existante au 1er janvier 1720 et encore bien moindre pour celle de la fin de l'exercice. La question revient à savoir si un bénéfice d'environ 1/5 pouvait sérieusement être escompté.

Law nous a lui-même laissé la justification de son évaluation. Celle-ci avait en effet suscité des doutes et le financier établit son calcul par une comparaison avec la Compagnie anglaise des Indes. Cette dernière qui envoie chaque année 15 à 16 vaisseaux de 3 à 400 tonneaux (soit 6 000 tonnaux), qu'elle doit au préalable fréter, réalise un bénéfice net de 256 000 £ qui est réparti entre les actionnaires, sur un chiffre de vente de 2 millions. Or, la Compagnie française possède 24 vaisseaux à 500 tonneaux (soit 12000 tonnaux) ; elle n'a aucune dépense de frêts à effectuer ; elle possède un capital considérable qui va toujours grossissant ; elle n'est pas grevée de droits à payer à l'État. Sur le pied de la Compagnie française, la Compagnie anglaise pourrait répartir 1 400 000 £, avec un tonnage moitié moindre, soit 45 millions de livres tournois[2].

Il résulte de ces raisonnements que ce n'est point arbitrairement que Law fixait les profits du commerce à 12 millions en monnaie faible ou à 8 millions en monnaie forte et nous pouvons adopter, sans aucune exagération, le chiffre de 10 millions proposé par Dutot[3].

Tout cela nous permet de faire à notre tour l'évaluation, relativement rigoureuse, suivante :

1. Fin 1720, la Banque reconnaît avoir reçu 39 429 291 livres de Vernesobre de Laurieux, caissier de la Compagnie des Indes (voyez la 2e annexe). Il va sans dire que ce chiffre ne constitue pas la totalité du capital de la Compagnie. Le bilan de celle-ci (3e annexe) accuse 67 millions en 1721, sans compter les comptes en banque et les billets de banque qu'elle possédait.

2. On trouvera le détail de ce calcul dans le Mémoire de Law publié dans les *Annales de la Société scientifique de Bruxelles*, 1927, pp. 63-64.

3. En quoi d'ailleurs 12 m. (à 60 ou 90 livres le marc) sont-ils si différents des 10 m. (à 49 l. le marc) de bénéfices commerciaux réalisés par la pauvre Compagnie en 1743 ? (voir Weber, *La compagnie française des Indes*, passim). Pour l'année 1721-1722, donc après le visa, nous avons retrouvé les évaluations faites pour le bénéfice à réaliser ; la plus faible est de 6 à 7 m. (à savoir 1 600 000 pour les Indes, 1 200 000 pour Moka, 1 400 000 pour la Chine, 900 000 pour la Guinée, 870 000 pour le Sénégal, 150 000 pour le Cap Nègre, 140 000 pour le Canada), et, comme la Louisiane, Surate, etc. ne donnent pas encore de bénéfices, elle estime que l'on pourra aisément réaliser bientôt 10 millions de profits (*B. N.*, ms. 8973, fo 106v).

	Millions.	
Rente sur les fermes	48	
Bénéfice sur les fermes	20	et même 38 pour 1720.
— le tabac	2,5	
— les recettes générales	1,5	
— les monnaies	6	
— le commerce	10	
	88	(monnaie faible) et même 106 millions.

Par conséquent, quelques téméraires qu'aient pu paraître à certains les promesses du financier, il eût été largement en état d'y faire droit si sa situation lui avait permis de présider l'assemblée des actionnaires du 30 décembre 1720. En fait, qu'on le veuille ou non, ses pronostics se sont réalisés ; les bénéfices annoncés ont été encaissés. Mais la destruction complète et progressive de son système au cours du second semestre de 1720 réduira à néant tous les effets attendus.

Law était parvenu au faîte de la puissance : nommé contrôleur général le 5 janvier, il devait, quelques semaines plus tard, être élevé à la dignité de surintendant général des finances. Bien qu'il exerçât théoriquement une autorité quasi illimitée, il ne laissait pas de rencontrer une vive résistance dans les conseils du roi. Son ennemi d'Argenson gardait encore une certaine influence. Le public commençait à donner des signes de lassitude. Les actions, très rapidement revenues à 10 000 livres, avaient une tendance à baisser. Certains entreprenaient de grosses réalisations qui ne purent être longtemps masquées par les manœuvres habiles de l'Écossais. Les rentiers, plus particulièrement, se plaignaient de recevoir un remboursement en papier ; certains n'avaient pu acquérir d'actions, d'autres se refusaient à la conversion, tous souffraient de la hausse considérable du prix des denrées.

Law prit alors une nouvelle série de mesures pour atténuer les difficultés et, par quatre fois, sous forme de lettres anonymes sur le Système, il lança dans le public d'habiles défenses de ses opérations et des explications détaillées sur ses intentions[1]. « J'avoue, écrivait-il en février, que la transformation totale du gouvernement, par rapport aux finances, cause un ébranlement actuel qui blesse un certain nombre de gens dans le passage[2]. » Mais la chose était fatale. Il reconnaissait pourtant qu'il aurait dû empêcher les cotations extrêmes qu'avaient dû subir les malheureux rentiers pour acquérir des actions. Mais il tenait par-dessus tout à l'anéantissement de la dette. Aussi, le 10 jan-

1. Ce sont trois lettres et une réponse insérées de février à mai dans le *Mercure de France*. On les a attribuées à l'abbé Terrasson, qui y a peut-être collaboré, mais on y reconnaît sans peine le style si personnel de Law.

2. *Première lettre*, éd. Daire, p. 651.

vier, un arrêt prescrivit-il à la Compagnie de délivrer des promesses d'actions à tous ceux qui n'auraient pas encore été remboursés ; le 12, un arrêt ordonna à tous les rentiers de venir recevoir le montant de leur créance avant le 1er avril et, le 6 février, on les menaça de réduire leurs contrats au denier cinquante s'ils ne voulaient pas en recevoir le remboursement. Cela suffit pour enrayer la baisse menaçante.

D'un autre côté, la guerre aux espèces métalliques continuait. Le papier faisait fréquemment prime sur l'or : elle fut de 10 pour 100, puis de 5 pour 100 à la Banque, de 5 pour 100 à la Compagnie. Une série de diminutions espacées sur quelques semaines et s'encadrant entre deux brèves augmentations, suivies à leur tour de diminutions habilement calculées, déterminèrent une foule de personnes à porter leurs espèces à la Banque. On interdit les payements, au-dessus de 100 livres, en métal, et l'on finit même par limiter les sommes en or ou en argent que les particuliers pouvaient détenir par devers eux. Nombreuses furent les perquisitions opérées et fréquentes les confiscations. Le métal disparut complètement de la circulation et en fait, sinon encore en droit, le billet paraissait la seule monnaie légale. La multiplication des billets de 10 livres causait un très vif mécontentement; facteurs de cherté dans les classes pauvres, ils se virent maintes fois refusés en payement.

C'est sur ces entrefaites que Law réunit, le 22 février, une assemblée des actionnaires pour faire entériner ses nouvelles décisions. On confia à la Compagnie la régie de la Banque: les deux organismes capitaux du Système se fondaient en une seule institution, dont l'autorisation combinée était nécessaire pour pouvoir augmenter la quantité des billets. Le roi vendrait à la Compagnie les 100 000 actions qu'il possédait au prix de 900 millions dont le tiers serait payé dans le courant de l'année sous forme d'un dépôt à la Banque au crédit de Sa Majesté, et dont le reste serait acquitté en 10 ans par versements annuels. Ensuite, la Compagnie ne prendrait plus de prime sur les espèces apportées dans ses caisses et le billet deviendrait la seule monnaie légale dans les paiements supérieurs à 100 livres; les billets de 10 livres seraient au contraire repris par la banque et remboursés en espèces. En vue de restreindre le nombre de billets en circulation, chaque particulier pourrait se faire ouvrir un compte courant par le dépôt de son papier et s'acquitter de ses dettes par virement. Enfin, on créait un nouveau débouché pour les rentiers remboursés : la Compagnie émettrait des actions rentières au denier cinquante pour un capital de 500 millions. La spéculation était également frappée: après

avoir interdit tout marché à terme, on décidait de fermer tous les bureaux de vente et d'achat d'actions[1].

Ces mesures raffermirent le crédit, mais pour peu de temps. Les réalisations se multiplièrent et les actions descendirent en dessous de 9 000 livres. Law lança un second appel au public pour critiquer ces opérations : ceux qui ont vu les actions monter très haut, dit-il, ont voulu les vendre pour recevoir de l'or, mais « ils n'ont pas pris garde que les actions grossies représentaient moins un argent courant que des capitaux, d'autant plus qu'elles remplaçaient à l'égard de plusieurs leurs anciens contrats. Mais cette vérité devenait palpable par la hauteur étonnante où ces actions étaient montées, car elles passent actuellement tout l'or et l'argent qui sera jamais dans le royaume. Quelqu'un ne manquera pas de dire ici : c'est en cela que les actions sont un bien faux et chimérique et que l'on avait raison de vouloir profiter du moment heureux. Je réponds à cela : les maisons qui sont dans Paris, prises toutes ensemble en capital, surpassent peut-être en prix toute l'espèce qui est dans le royaume ; les terres qui sont en France ne seraient pas payées par tout l'or qui est encore enfermé dans les mines du Pérou : les maisons et les terres n'ont-elles pour cela qu'un prix chimérique ? Et, sur cette réflexion que je ferais faire à la plupart d'entre eux pour la 1re fois de leur vie, vont-ils tous prendre en un jour la résolution de réaliser tous leurs biens-fonds et de les convertir en argent ? Cette frénésie, si elle avait lieu, réduirait à rien les maisons et les terres les plus considérables et il ne manquerait à ces vendeurs insensés que des acheteurs. » Si, par conséquent, les immeubles gardent leur valeur, c'est parce qu'on ne les vend point ou très rarement, qu'on se contente de leurs revenus. Il en est de même pour les actions[2]. Celles-ci représentent un revenu assuré supérieur au taux courant de l'intérêt[3] et dont il est absurde de vouloir se défaire.

Simultanément, Law fit rendre par le conseil l'arrêt du 5 mars 1720, dans le but évident de maintenir l'action et de la soustraire à tous les aléas de la spéculation.

Law se décidait enfin à fixer le cours des actions, mais il le fit à un cours légèrement supérieur à celui du marché, à savoir à 9000 livres. En conséquence, pour le maintenir, il porta les espèces d'argent à 80

1. Duhautchamp, *op. cit.*, t. VI, pp. 31-44 ; arrêt du 23 février.

2. *Deuxième lettre sur le nouveau système des finances* (éd. Daire), p. 656.

3. A 9000 livres l'action, le dividende était de 2 2/9 pour 100 tandis que l'intérêt courant était tombé à 2 pour 100, et il ne faut pas oublier que la majorité des détenteurs d'actions les avaient acquises pour 5000 livres en septembre et octobre 1719, soit un dividende de 4 pour 100.

et même à 90 livres le marc[1]. La Compagnie s'engageait à fournir des actions à ce taux et l'on permit aux détenteurs de soumissions, sur lesquelles ils avaient acquitté 4 payements sur 10, soit 2000 livres, de les présenter aux guichets pour une valeur de 6000 livres afin de recevoir les actions sur le pied nouveau. Dans ce but, on ouvrit un bureau de conversion pour l'achat et la vente des actions, selon la volonté des porteurs, ce qui acheva de rendre l'action analogue au billet. Et, pour faire face aux demandes éventuelles, on prescrivit à la banque de faire rentrer sans délai toutes les sommes qui lui étaient dues par les emprunteurs[2].

Les espérances du contrôleur général ne se réalisèrent pas. Il avait cru restaurer l'équilibre entre le billet et l'action et même entre ceux-ci et les espèces qu'il avait soumises à une « augmentation ». Mais, si l'on se précipita au bureau de conversion, ce fut presque uniquement pour vendre des actions[3]. On dut faire appel à la banque qui, en deux mois, fut obligée d'émettre près d'un milliard et demi de billets[4]. Tout ce papier refusait les emplois qu'on lui offrait soit dans les rentes créées le 23 février, soit dans les actions; et prenait peu à peu la place du numéraire en espèces qui venait d'être nouvellement frappé par l'arrêt du 11 mars.

On ne se rend plus bien compte de la tactique de Law. L'augmentation du 5 mars semblait justifiée par le désir d'équilibrer les trois espèces de numéraires : il apparaissait même insuffisant. Or, le 11 mars, une série de diminutions fut promulguée qui devaient ramener le marc d'argent de 80 à 70 livres le 1er avril, à 65 le 1er mai, à 60 le 1er juin, à 55 le 1er juillet, à 50 le 1er août, à 42 le 1er septembre, à 37 le 1er octobre, à 32 le 1er novembre et à 27 le 1er décembre[5]. Mais les écus eux-mêmes cesseraient d'être reçus dans le commerce à partir du 1er août, pour ne plus être acceptés qu'aux bureaux de change; quant aux louis, c'est-à-dire à la monnaie d'or, ils n'auraient déjà plus cours le 1er mai. Les billets de banque devaient en tenir lieu. On conçoit,

1. L'écu d'argent fut porté de 60 à 80 livres le marc, mais les sixièmes d'écus ou livres d'argent eurent cours pour 30 sols ce qui faisait 90 livres le marc.

2. DUHAUTCHAMP, *op. cit.*, t. VI, pp. 49-55. L'article IX de l'édit porte : « attendu que le billet de banque est une monnoye qui n'est sujette à aucune variation... ». Law n'a cessé de prétendre qu'il n'était pas l'auteur de cette phrase « entièrement contraire à ses principes qui sont que la valeur de toute chose varie suivant les variations de la quantité et de la demande... » (*Mém. justificatif* de 1723). Rien ne prouve la fausseté de sa déclaration, mais cette mention de l'art. IX était extrêmement fâcheuse puisque l'arrêt du 21 mai va la démentir.

3. Law justifia l'ouverture d'un bureau de conversion, malgré les décisions de février, par le désir de mettre fin aux « friponneries qui se commettaient ». Ce n'en fut pas moins une faute.

4. A savoir 300 millions le 25 mars, 396 le 5 avril, 438 le 19 avril et 362 le 1er mai.

5. DUHAUTCHAMP, *op. cit.*, t. VI, p. 55-65, surtout article XIII.



dans ces conditions, que le papier ne pouvait être surabondant, étant donnée la hausse des prix, et qu'il ait été nécessaire d'en doubler en quelques semaines la masse en circulation. Les tiers, sixièmes et douzièmes d'écus étant seuls tolérés, on peut dire que cet arrêt donnait virtuellement au billet cours forcé.

Les mutations monétaires qui signalèrent les années 1719 et 1720 sont certainement les mesures qui ont été le plus reprochées à l'Écossais. S'il n'est pas difficile d'en apercevoir la raison d'être, il est moins aisé de les justifier, surtout pour l'auteur du « Mémoire sur l'usage des monnaies ». Aussi Law crut-il nécessaire de s'en expliquer devant le public et, en avril 1720, dans une nouvelle lettre anonyme sur le Système, il déclara que « le crédit des billets de banque, une fois bien établi, nous assure que l'on ne sera plus obligé d'avoir recours à l'augmentation des espèces[1] ». Mais cette promesse était fort illusoire, car on allait devoir chercher à soutenir le cours de ce papier après avoir échoué dans le maintien du cours de l'action.

Le Système était entré dans sa phase de décadence. Les actions, que l'on s'était disputées encore en janvier, étaient retombées à près de 8000 livres malgré le cours de conversion. La Compagnie en avait racheté 200 000 en trois mois et il n'en restait plus qu'une somme à peu près égale dans le public. La fixation du dernier dividende de 200 livres ne suffisait pas à en maintenir le cours, et la réduction de la valeur de l'action apparaissait seule capable d'en arrêter la chute. D'autre part la banque avait une circulation de 2 675 millions[2] sans posséder dans ses caisses une valeur supérieure à 300 millions. Il devenait donc aussi tout à fait urgent de réduire sinon le nombre des billets, du moins leur valeur.

C'est alors que fut promulgué le fameux arrêt du 21 mai. Les contemporains semblent unanimes à en rendre responsable d'Argenson dans le but de perdre le contrôleur général[3]. Et cependant rien ne paraît mieux correspondre aux principes de l'Écossais que les mesures adoptées. Dutot et Fortbonnais l'avaient déjà prouvé et nous possédons aujourd'hui l'affirmation de Law lui-même[4]. Puisque l'arrêt du 5 mars avait identifié les actions et les billets et transformé les premières en monnaie, il devenait légitime et même nécessaire, « pour

1. Voyez édition Daire, p. 664.
2. Voyez la 2e annexe pour la justification de ce chiffre.
3. Tels sont les témoignages concordants de Pierre Narbonne dans son *Journal* (éd. 1866, p. 56), de Barbier dans le sien (éd. 1866, t. I, p. 40) et de Piossens dans ses *Mémoires de la Régence* (2e éd., 1749, t. V, p. 244), qui semble plutôt attribuer ce « coup mortel » aux étrangers que Law avait autour de lui.
4. *Mémoire justificatif* de mai-juin 1723, passim.

établir et garder une juste proportion entre toutes les sortes de numéraire », de faire subir aux billets et aux actions toutes les variations qui seraient apportées aux espèces[1]. Or l'édit du 11 mars avait réduit des 2/3, par une série de diminutions, la valeur du marc d'or et d'argent. Par conséquent celui du 21 mai stipula que les actions verraient leur valeur réduite de 9000 à 5000 livres[2] en 7 étapes qui s'échelonneraient du 22 mai au 1er décembre; les billets de leur côté passeraient pendant le même laps de temps de 100 à 50, bien que le roi consentît à les recevoir pour leur valeur nominale jusqu'à la fin de l'année en payement des impôts ou en acquisition de rentes viagères[3].

Les espèces avaient été ramenées à leur prix de 1714, en subissant une réduction des 2/3. Les billets étaient moins maltraités puisque leur diminution n'était que de la moitié; et les actions moins encore, car elles n'étaient réduites que des 4/9. Le but de Law était bien en effet de favoriser les porteurs d'action puisque, nous dit-il lui-même, « celuy qui avoit 3 actions valant 27000 livres à 90 livres le marc, ou 300 marcs d'argent, auroit eu 15000 livres à 30 livres le marc ou 500 marcs d'argent, et comme la valeur de la monnoye consiste dans son poids et son titre, il auroit profité ou augmenté son capital des 2/3, il n'avoit que 300 marcs et il en auroit eu 500[4]. »

Au 1er décembre 1720 il ne devait plus rester dans la circulation qu'une valeur de 2307,5 millions en papier[5]. C'est ce qui autorise sans doute Law à affirmer encore trois ans plus tard : cet arrêt « auroit affermi le système... s'il avoit esté suivi ».

Le dividende promis atteignait présentement 4 pour 100 et devenait réellement avantageux, il suffisait de 40 millions pour l'acquitter, mais c'était en monnaie forte à 30 livres le marc. Les perspectives d'avenir paraissaient encore une fois rassurantes.

Cependant l'édit du 21 mai devait amener en peu de temps la ruine totale du Système. L'opposition latente ou déclarée, que Law n'avait cessé de rencontrer depuis cinq ans, redoubla. Ministres, parlement,

1. C'est la même raison qui fut donnée par le caissier Deucher à Piossens et rapportée par celui-ci dans ses Mémoires précités: « le papier tenant lieu de l'espèce, il falloit qu'il en souffrît les révolutions ».

2. Levasseur (*op. cit.*, p. 231) commet une erreur en rapportant que l'action n'était réduite qu'à 5500 livres au 1er décembre : cela vicie plusieurs de ses calculs. Il y a d'ailleurs beaucoup d'autres erreurs de chiffres dans son livre.

3. Duhautchamp, *op. cit.*, t. VI, pp. 95-101.

4. *Mémoire justificatif de mai-juin 1723*, *Revue d'histoire économique*, 1913, p. 76.

5. Les 2675 millions de billets qui circulaient devaient être réduits de moitié, donc à 1337,5 millions. Les 194000 actions restées dans le public, à 5000 livres, devaient valoir 970 millions. D'où 2307,5 m. Mais s'il est vrai qu'au 20 mai 580 m. de billets se trouvaient alors dans les caisses de la banque (Dutot), la valeur du papier aurait été réduite le 1er déc. à 2017,5 millions.

rentiers, opinion publique, tout lui était contraire. La peste qui ravagea à partir de juin la Provence et qui dura toute une année vint compliquer encore la situation précaire du contrôleur général. Sur la pression de son entourage, le régent se détermina le 27 mai à casser l'arrêt du 21 : les billets purent avoir cours pour leur valeur nominale[1]. Deux jours après, le contrôle général était retiré des mains de l'Écossais et l'administration des finances était répartie en cinq départements. Deux arrêts du conseil (20 mai, 1er juin) rendirent leur cours à toutes les monnaies d'or et d'argent et permirent aux particuliers de détenir chez eux autant d'espèces qu'ils voudront[2].

Mais ces mesures, bien loin de restaurer le crédit, le compromirent définitivement. Leur effet fut nul[3] ou, plutôt, fut calamiteux : les actions tombèrent en un jour de 8 à 6 000 livres. Le retour de Law et la disgrâce de d'Argenson s'imposaient.

Sans perdre un instant courage, l'Écossais rédigea en deux jours un mémoire au Régent, où il passait en revue tous les expédients propres à rétablir le crédit[4]. Il ne se faisait aucune illusion sur la situation; il la voyait telle qu'elle était : le billet perdant 50 pour 100 contre l'espèce, quoique universellement répandu. Il faut prendre un parti. Lequel? Pas de doute possible : « Le billet est monnoye, il perd, il faut rétablir sa valeur. » Mais on ne pourrait arriver à ce résultat en quelques jours; or, « le mal presse ». De plus, tout remède présente des inconvénients : il faut choisir le moins mauvais. Si l'on baisse le billet dans sa valeur numéraire, tout en conservant celle-ci pour les placements, le petit peuple qui n'a pas de quoi placer perdra, or « c'est ce peuple qu'il faut ménager ». Par conséquent c'est la valeur des espèces qu'il faut atteindre : on maintiendra le cours du louis d'argent à 4 livres jusqu'au premier septembre, mais on l'abaissera progressivement jusqu'à 2 livres le 1er décembre. Quant aux billets, il faut en réduire la quantité des 3/4 au moins « pour rendre la proportion favorable au papier ». Bref, il n'y a pas à hésiter : la monnaie de papier doit être préférée à celle d'or parce qu'elle est nationale, plus portative, plus divisible, plus certaine en valeur, puisqu'elle repose sur les actions de la Compagnie dont le nombre est limité tandis que le stock de métal augmente sans cesse. Il faut donc « rétablir l'autorité, déclarer qu'il n'y aura jamais de recherches ou taxes; déclarer que le Régent veut soutenir le Système; confirmer ce qui a été fait en faveur

1. DUHAUTCHAMP, *op. cit.*, t. VI, p. 102.
2. DUHAUTCHAMP, *op. cit.*, t. VI, pp. 103-104.
3. *Journal de Barbier*, t. I, p. 38.
4. Nous avons publié ce mémoire à la IXe annexe de notre *Etude critique*, d'après *A. N.*, K 884, n° 48, fos 1-8 et *B. A.*, ms. 3857, fos 267-274.

de la Compagnie; faire exécuter les arrêts qui ordonnent que les billets seront reçus dans tous les payements; abolir l'usage de la monnaie d'or en paiant la valeur en espèces d'argent aux Monnaies; renouveller les défenses de garder plus de 500 livres sans permission[1]; ouvrir les virements de parties; fixer un terme pour porter en rentes sur la ville; ouvrir les nouvelles soumissions pour retirer les 600 millions[2] ».

Tel est le programme tracé en juin par Jean Law : on peut voir qu'il n'abandonnait aucune de ses conceptions antérieures. Le portefeuille des finances ne fut pas rendu à l'Écossais : le régent le nomma conseiller d'État, directeur de la banque et intendant général du commerce. La gestion des finances fut confiée à Lepelletier Desforts, les sceaux furent remis au chancelier Daguesseau, revenu d'exil. Ce serait une erreur de croire que la puissance de Law eût été restaurée : il continuera à inspirer bien des mesures, mais leur exécution lui échappera tout à fait. On peut d'ailleurs suivre pendant les six mois suivants le conflit entre deux conceptions hostiles, l'une voulant maintenir la Banque et la Compagnie et sauver du crédit ce qui pouvait en être sauvé, l'autre ne visant qu'à saper et à détruire l'un après l'autre tous les fondements du Système. Le moins que l'on puisse dire c'est que la responsabilité des mesures du second semestre de 1720 ne peut, la plupart du temps, incomber à l'Écossais.

On avait fait l'inventaire de l'actif de la Banque : 49 millions en espèces et en lingots et 240 millions en lettres de change[3]. Celui de la Compagnie était plus brillant : 105 gros vaisseaux et un capital de 300 millions[4]. L'arrêt du 3 juin qui suivit le retour de Law témoigna une fois de plus de son habileté et de son sens des réalités. Des 624 000 actions créées, 300 000 ou un peu plus se trouvaient entre les mains de la Compagnie qui les avait rachetées et 100 000 avaient appartenu au roi, avant la cession qui en avait été faite en février pour 900 millions, cession restée d'ailleurs théorique. On décida de réduire définitivement à 200 000 le nombre des actions, de demander aux porteurs un versement de 3 000 livres par action en échange d'un dividende de 3 pour 100 (soit 360 livres sur une valeur de

1. Law admettait à la rigueur que l'on en revînt à la liberté sur ce point mais estimait « cette liberté dangereuse ».

2. Voyez à la page suivante l'explication de cette opération.

3. Ces chiffres sont donnés par le *Journal de la Régence* (LEVASSEUR, *op. cit.*, p. 247) et il est difficile de savoir leur valeur. A combien le marc est-il évalué ? La faible encaisse ne doit pas trop nous étonner car la convertibilité absolue a été maintenue jusqu'au début de 1720.

4. Rien n'est plus difficile que de bien lire un chiffre: là où Michelet a vu 300, Levasseur a vu 500; M. Weber, 165; M. Varille, 103 et nous même avec Lemontey, 105! Le texte de l'arrêt du 3 juin porte « le nombre de ses vaisseaux, envoyez ou prests à partir, jusqu'à cent cinq ».



9000 + 3000 = 12000 livres). Ceux qui ne voudraient pas l'effectuer ne recevraient que les 200 livres promises, soit un peu plus de 2 pour 100 (sur une valeur de 9000 livres). Si tous les actionnaires s'acquittaient, la Compagnie devrait leur verser 72 millions annuellement. Ce chiffre était considérable, car, d'un autre côté, elle devait consentir un très gros sacrifice sur ses revenus. Si le roi abandonnait en effet gratuitement ses actions sur lesquelles on lui devait 900 millions, la Compagnie lui cédait 12 millions et demi, somme doublée quelques jours après, pour créer des rentes pour un capital de 500 millions, porté à 1 milliard dans la suite. C'était en définitive renoncer à 25 millions sur les 48 millions de l'annuité de l'État, mais c'était aussi obliger celui-ci à retirer un milliard de billets de la circulation [1]. Si les nouveaux pronostics de Law s'étaient réalisés, la France aurait été amenée à peu près au point où l'édit du 21 mai la voulait conduire : elle n'eût plus eu en effet qu'une circulation de 1 075 millions en billets et de 2 400 millions en actions [2]. Un arrêt du 11 juin prescrivit la destruction de tous les billets qui rentreraient dans les caisses de la Banque [3].

Toutes ces mesures se révélèrent inutiles : le discrédit s'accentuait. Le gros billet de banque, qui jouissait toujours d'une prime théorique de 10 pour 100 sur l'espèce, perdait en réalité 10 et 20 pour 100 sur la place. Malgré cette dépréciation, presque personne ne désirait s'en défaire pour acquérir des rentes à 2 1/2 pour 100. Une seconde création de 18 millions de rentes faite le 20 juin eut le même insuccès [4]. Aucun actionnaire ne se hâtait non plus de verser 3 000 livres pour une opération aléatoire et préférait se contenter de l'intérêt de 2 2/9 pour 100 garanti à son titre. Bref, pour tout le mois de juin, il ne rentra qu'une centaine de millions de billets. En juillet, cependant, le placement des rentes s'accéléra : au 30 juillet, 597 millions de billets avaient été retirés et brûlés ; mais, en août, le mouvement se ralentit complètement et on n'en plaça que pour une centaine de millions. C'était peu, pour un nominal de 1 milliard 3/4 d'actions rentières créées en juin.

Il fallut trouver de nouveaux expédients. Les billets refusant le débouché qui s'offrait, Law conçut l'idée d'en annihiler une grande

1. DUHAUTCHAMP, *op. cit.*, t. VI, pp. 106-113, 115-121.

2. Sur 2 675 millions de billets on en retirait en effet 1 milliard + 600 millions (3 000 × 200 000), il en restait pour une valeur de 1 075 millions. Quant aux actions, leur valeur aurait atteint

$$12\,000 \times 200\,000 = 2\,400 \text{ millions au lieu de } 9\,000 \times 624\,000 = 5\,616 \text{ millions.}$$

On détruisait ainsi pour 4 216 m. de papier. Voyez le calcul erroné de LEVASSEUR, *op. cit.*, p. 251, n. 3.

3. DUHAUTCHAMP, *op. cit.*, t. VI, pp. 121-125.

4. DUHAUTCHAMP, *op. cit.*, t. VI, pp. 127-129.

partie par l'établissement d'un compte en banque. Le 13 juillet, on en institua un de 600 millions au profit des billets de 1 000 et de 10 000 livres qui pourraient être déposés aux hôtels des monnaies de toutes les villes françaises. Les négociants, auxquels il était réservé, pourraient effectuer leurs opérations par virements et compensations. L'argent déposé était garanti contre les diminutions de l'espèce et était rendu insaisissable[1].

Quelques jours plus tard un arrêt du conseil et un édit royal confirmèrent la Compagnie dans la possession de ses privilèges en lui imposant l'obligation d'absorber en douze mois une somme de 600 millions en billets à raison de 50 millions par mois[2]. L'effet de ces deux mesures devait aboutir au retrait de la circulation de 1 200 millions de papier. Pour atteindre ce but, on autorisa la Compagnie à émettre 70 000 actions d'une valeur nominale de 12 000 livres et qui pourraient être achetées pour 9 000 livres. Pour maintenir la valeur du billet, un arrêt du 30 juillet y avait préludé en portant le marc d'argent à 120 livres[3]. Cette mesure venait trop tard : le discrédit du papier ne fut conjuré que pour quelques jours, durant lesquels les billets s'échangèrent au pair, mais avant la fin du mois d'août ceux-ci perdaient de nouveau les 2/3 de leur valeur[4].

Toutes ces résolutions n'eurent que de faibles effets : la souscription aux nouvelles actions ne dépassa point une trentaine de millions; le compte en banque n'atteignit que 200 millions; les espèces, frappées de nouvelles diminutions, finirent par triompher du papier.

On en vint une fois de plus à l'expédient traditionnel de la création de rentes. Les billets de 1 000 et de 10 000 livres devant cesser d'avoir cours le 1er octobre, deux édits du mois d'août leur offrirent un placement en rentes perpétuelles et viagères, au denier cinquante, pour un capital de 500 millions[5]. On supprima la prime de 10 pour 100 dont bénéficiait encore le billet; on n'accorda aux petites coupures pouvoir libératoire que pour moitié dans les payements. Et, en haine de toutes les conceptions de l'Écossais, on alla jusqu'à prescrire, fin septembre, le retrait des sommes déposées en compte courant, sous peine de les voir réduites au quart de leur valeur.

Les billets de banque subirent le sort éprouvé jadis par les billets

1. Duhautchamp, *op. cit.*, t. VI, pp. 135-141.
2. *Ibidem*, pp. 141-152.
3. *Ibidem*. pp. 152-159.
4. Dutot, *op. cit.*, p. 983, alors que, pendant la première quinzaine d'août, le billet de 1 000 livres cotait encore 800, celui de 100 livres une moyenne de 86 et que celui de 10 l. était au pair (Voyez notre article des *Annales de la Société scientifique de Bruxelles*, 1927, pp. 163-164).
5. Duhautchamp, *op. cit.*, t. VI, pp. 163-175.

d'État. A la faveur d'une refonte, on en annula des quantités que l'on avait permis de joindre aux espèces. C'était une lourde perte pour tous ceux qui en conservaient encore. Et cependant bien peu durent être apportés, car on ne signale plus aucune destruction de papier à partir de septembre. La circulation réclamait sans doute toutes les disponibilités qu'on y avait versées.

L'arrêt du 10 octobre 1720 vint couronner toute cette œuvre de démolition. Après avoir dressé le bilan de la Banque à cette date, il la supprimait virtuellement en décrétant, pour le 1er novembre, la cessation du cours de ses billets. Plus aucun payement ne sera admis qu'en espèces et les détenteurs de papier ne pourront le placer qu'en actions rentières[1]. Et, le 26 décembre, on abolit ce qui restait du compte en banque.

Le sort de la Compagnie était à peine plus enviable. Law en avait été nommé directeur général en août et avait encore pu étendre son action sur les dernières contrées où elle n'avait point obtenu le monopole du commerce. Mais une série de mesures rendirent vains tous les efforts : les actions furent réduites à 2000 livres par arrêt du 15 septembre en même temps que de nouvelles émissions étaient décrétées. Les actionnaires restèrent sourds aux appels de fonds malgré la menace de voir leurs titres transformés en rentes. Une série de violences, qui en prescrivaient le dépôt, finirent par les discréditer totalement[2].

Le triomphe des ennemis du Système amena le retour aux affaires des Paris, de Crozat, de Bernard, provoqua le départ de Law et l'embastillement des administrateurs de la Compagnie. Le Parlement revint de l'exil. Le contrôle général fut confié à Lepelletier de la Houssaye. La Compagnie fut démembrée; on lui enleva presque toutes ses fonctions extra-commerciales; elle ne put garder que la régie des tabacs qui lui fut même retirée encore, quelques mois après.

Un semestre avait ainsi suffi à la destruction de l'œuvre édifiée par Law depuis 1716. Mais sa liquidation définitive devait encore durer toute une année. Nous verrons bientôt ce qu'on peut retenir de ses résultats. Mais, dès à présent, il est permis de se demander ce que valait le Système comme conception générale.

Son échec final lui a valu la malédiction des contemporains et la condamnation, souvent méprisante, de générations d'économistes. Mais chez beaucoup, il est permis de croire que l'ignorance ou la mauvaise foi n'a pas été étrangère à la formation d'un tel jugement. Cependant les études les plus sérieuses qui lui ont été consacrées reconnaissent presque toujours une pensée de génie présidant à des

1. Duhautchamp, *op. cit.*, t. VI, pp. 195-200.
2. Levasseur, *op. cit.*, pp. 282-285.

conceptions grandioses, une habileté de tacticien et une compétence de réalisateur très peu communes, jointes malheureusement à une trop grande précipitation dans l'exécution et à une indifférence relative quant aux moyens à employer. Ce sera à peu près aussi notre conclusion.

La pensée de l'Écossais s'est révélée à nous pleinement consciente des exigences du moment et des difficultés de la tâche. Venu en France à l'une des époques les plus fâcheuses de son histoire financière, il a compris que la restauration du crédit pouvait seule conjurer la crise. Il a prouvé à ses contemporains, sans les convaincre toujours, que les expédients traditionnels étaient vains pour cette entreprise, et qu'un remaniement profond des finances publiques était nécessaire. Il s'est attaché, dans les conditions les plus désastreuses, à cette tâche et, en quatre années, il avait fait subir à l'État une des transformations les plus profondes et les plus rapides que l'histoire ait connues dans le domaine économique.

Jamais encore on n'avait vu une telle ampleur de desseins. Law a réuni dans une même institution les deux fonctions de banque d'émission et de banque d'affaires. Ce qui fait l'unité de son Système c'est la jonction entre la production et l'utilisation des moyens monétaires. Et de même que sa doctrine était profondément imprégnée de cette nécessité, de même toutes ses réalisations y ont été conformes.

Rendre l'État, c'est-à-dire la nation, la communauté, riche et puissant. Tel a été son but. Créer les établissements nécessaires à l'émission de la monnaie, nerf du commerce et de l'industrie, et à l'emploi de cette monnaie, dans les entreprises coloniales d'exploitation. Tels ont été ses moyens. Mais, à côté de cela, rendre l'État plus indépendant à l'égard des sujets par l'extinction de la dette publique, rendre le souverain et les sujets plus aisés par l'aménagement du système fiscal ; rendre l'industrie, le commerce et l'agriculture prospères par la restitution de la liberté. Telles ont été aussi ses ambitions.

On ne peut nier qu'il n'ait réussi à atteindre ses fins. Au milieu de l'année 1719, il n'avait encore enregistré que des succès ; au début de 1720, rien n'était encore compromis.

Mais il faut reconnaître que la précipitation mise pendant le second semestre de 1719 à l'émission des actions pour servir au remboursement de la dette a été des plus fâcheuses. La possibilité de l'extinction des charges de l'État par le procédé imaginé par Law était évidente. Mais il ne fallait pas vouloir l'atteindre en un mois. Au demeurant, l'Écossais en a fait l'aveu avec une sincérité qui nous dispense d'insister : « Je ne prétends pas... dire que je n'ay point fait de fautes, j'avoue que j'en ay fait et que si j'estois à recommencer, j'agi-

rois autrement. J'irois plus lentement mais plus sûrement et je n'exposerois pas l'Estat ni ma personne aux dangers qui doivent nécessairement accompagner le dérangement d'un système général[1]. »

Du jour où le marché eut absorbé 4 à 500000 actions, le Système était menacé, non dans son organisme ou même dans son fonctionnement, mais dans la confiance qu'il inspirait. La hausse insensée des titres de la Compagnie devait nécessairement s'arrêter un jour et faire place à la baisse : bien que cette baisse ne signifiât rien en soi sur la valeur du Système, elle devait lui porter un coup très sensible. Et la coalition immense des ennemis de l'Écossais avait beau jeu pour l'exploiter. Néanmoins, Law eût certainement pu surmonter cette crise s'il était demeuré au pouvoir: en réduisant le nombre des actions à 200000 comme il le fit, en restreignant le plus possible la circulation des billets qui tendait toujours à augmenter, comme il ne sut pas s'y déterminer assez tôt, en fixant un rapport définitif et favorable à la convertibilité, entre l'or et le papier, ce qu'il chercha malheureusement à éviter trop longtemps, il devait rester maître de la situation. Mais les mesures assez brutales et parfois contradictoires du premier semestre de 1720, mesures qui prouvent à l'évidence le conflit de tendances qui se manifestait au gouvernement, ne purent rien sauver. Néanmoins, si l'arrêt du 21 mai était discutable dans plusieurs de ses dispositions, sa révocation fut indiscutablement catastrophique et, dès ce jour, le Système parut condamné. L'influence personnelle de Law décrut sans cesse et l'on n'assiste plus, au cours du second semestre de l'année, qu'aux vains efforts d'une évidente bonne volonté, désireuse de sauver le plus possible d'une œuvre que personne ne défendait plus.

Il est à peine besoin de dire que si quelque chose devait faire oublier les violences et les fautes commises au cours de 1720, ce serait assurément l'acharnement, la passion, la méconnaissance de toutes les nécessités économiques de l'œuvre de la destruction du Système.

Mais puisque, en fin de compte, la Banque a disparu totalement avec Law, que la Compagnie a été mutilée et réduite à l'impuissance dès 1721, que les réformes fiscales et économiques n'ont pas survécu à leur auteur, qu'est-il donc resté de ce Système si brillant et si prometteur? Des ruines, a-t-on répondu depuis deux siècles! C'est ce qu'il nous reste à vérifier.

1. *Mémoire justificatif* de mai 1723, p. 61.

CHAPITRE IV

LES EFFETS ET LES RÉSULTATS DU SYSTÈME

A l'égard du Système, l'opinion des contemporains peut se résumer dans cette phrase de Pierre Narbonne : « Ce commerce de papier qui n'était véritablement qu'un leurre et une chimère a ruiné le royaume plus que toutes les guerres de Louis XIV[1]. » Celle des générations postérieures a peu changé et il est d'usage de terminer l'histoire de l'expérience de Law sur le tableau tragique de cette maison où l'on trouva en décembre 1720 « le mari pendu, sa femme et trois enfants égorgés, et dans la même chambre, six sous en monnaie et 200 000 livres en billets de banque ! » C'est, pour critiquer le Système, se donner la partie un peu trop belle.

Certes il serait puéril de nier le profond bouleversement apporté à l'économie du pays. En matière de prix, tout d'abord, une hausse très sensible s'est manifestée. A Paris, la vie a pu tripler ou même quadrupler en deux ans. En province, on est extrêmement mal renseigné, mais il est probable que le renchérissement a été beaucoup moindre. En certains endroits, il ne se produisit même pas.

D'autre part, certaines catégories de personnes ont souffert de l'inflation ou du remboursement des rentes. Les créanciers de l'État perdirent une partie de leurs capitaux. Mais combien furent par là même favorisés ? Les propriétaires de terres, notamment, ont pu libérer leurs biens des hypothèques qui les grevaient et la plupart des débiteurs privés ont pu rembourser leurs dettes. Si l'équité ne peut toujours approuver ces règlements, la fortune publique n'y a certes rien perdu.

Mais ce qu'il importe de préciser ici, c'est l'état de la France à la fin de l'année 1720, ce sont aussi les résultats de l'opération du visa. Essayons de déterminer d'abord la dette de l'État.

A quel chiffre sont montées les émissions de billets ? La banque

1. *Journal de Narbonne*, p. 65.

privée avait émis près de 150 millions de 1716 à 1718 : tous ont été repris et remplacés par la Banque royale[1]. Celle-ci émit, depuis sa création jusqu'en juin 1720, une somme de 2 675 350 000 livres. Par arrêts des 26 juin, 2, 19 et 23 septembre, on prescrivit la fabrication de 247 millions de 100, 50 et 10 livres timbrés du mot division, pour remplacer les billets de 10 000 et de 1 000 livres que l'on retirait. Il est certain que les 100 millions du 26 juin n'ont été émis que contre la destruction d'une même valeur en gros billets tandis que les 50 millions du 19 septembre ont été émis sans qu'il ait été détruit un seul billet[2]. Quant à ceux du 2 et du 23 septembre, dont aucune mention n'est faite dans l'état joint à l'arrêt du 10 octobre, nous pensons qu'ils furent émis dans les mêmes conditions que ceux du 19 septembre. Dès lors nous fixerons à 2 822 300 000 livres la valeur totale des billets émis. Cette estimation est d'ailleurs un maximum et il est possible qu'elle soit de 97 millions trop forte [3].

D'un autre côté, on en a brûlé aux différents retraits des mois de juin, juillet et août pour une valeur de 707 327 460 livres. Le compte en banque en a absorbé 200 millions. Il en a été porté au Trésor pour l'acquisition de rentes perpétuelles et viagères 530 millions. Enfin il s'en trouvait dans les différentes caisses de l'État ou de la Compagnie pour 90 millions. Soit un total de 1 527 327 460 livres.

La circulation effective, en octobre 1720, était donc de 1 294 millions ou peut-être seulement de 1 197 millions de livres[4].

Il est certain que ce total en billets ne fut pas présenté au Trésor pour l'opération du visa qui, prescrite par arrêt du 26 janvier 1721, fut ouverte le 1er juillet, après que toutes les valeurs en papier eurent été déposées. Paris-Duverney n'en signale qu'une somme de 685 millions dans ses comptes. Il faut donc admettre que la plus grande partie de la différence a été placée, fin 1720 ou début de 1721, en actions ren-

1. Arrêt du 8 juillet 1719.

2. L'arrêt du 10 octobre rappelle explicitement que 200 millions de billets portant le nom « division » ont été émis « sans aucune augmentation de la somme totale », Levasseur croit y avoir lu le contraire (*op. cit.*, p. 280, n. 2). Mais le tableau annexé porte que si 100 millions en gros billets ont été brûlés le 3 octobre et ont été remplacés par les 100 m. émis le 26 juin, les 50 millions du 19 septembre n'ont pas eu leur contre-partie anéantie. Il ne parle pas de ceux émis le 2 et le 23 septembre. On comprendrait difficilement tout de même que l'on ait émis de la sorte 97 millions à un moment où on cherchait à les résorber, mais nous avons cru prudent de les compter quand même.

3. L'arrêt du 10 octobre porte 2 746 400 000 livres (2 696 + 50), mais il ne comprend ni les 37 m. du 2 septembre, ni les 59 950 000 l. du 23 septembre. D'autre part, il ne fournit pas toujours le chiffre exact d'une émission. Voyez notre 2e annexe. Notre chiffre est confirmé par Dutot dans son mémoire inédit précité.

4. Le chiffre de 1 369 millions de Levasseur (*op. cit.*, p. 280) n'est en aucun cas défendable.

tières ; un certain nombre de billets dut être aussi conservé par ses propriétaires (28 m. d'après Paris).

Il appert de ces chiffres que la circulation totale de la France avait un peu plus que doublé vers le milieu de 1720. Le stock métallique qu'elle possédait était évalué à 1 200 millions (livre à 60 le marc) : il avait virtuellement disparu de la circulation à cette époque. S'il avait reparu à la fin de l'année, la circulation totale était restée à peu près identique. Encore faut-il tenir compte des 600 millions de billets d'État qui circulaient en 1715. Nous conclurons donc que l'inflation qui sévit en France en 1719 et en 1720 ne fut probablement jamais de l'ordre de grandeur d'un doublement. Il y aurait lieu par conséquent de faire une étude sérieuse du mouvement des prix qui semblent avoir été plus sensibles aux augmentations d'espèces qui portèrent le marc de 40 à 60, puis à 90, puis à 120, puis à 60, puis à 90 livres au cours de l'application du Système, qu'à l'accroissement de la circulation fiduciaire qui dut surtout servir à compenser la disparition du numéraire métallique.

Le total des billets et contrats de rentes déposés pour le visa atteignit la somme de 2 222 597 181 livres. Il faut y ajouter 125 024 actions qui, au nominal de 2 000 livres, faisaient 250 millions. On opéra la revision de ces sommes qui furent réduites à 1 700 793 294 livres et à 55 481 actions. Le procédé employé fut la discrimination des catégories de porteurs et de créanciers. Si les créanciers du roi ne perdirent rien du nominal de leurs titres, certains titulaires voyaient annuler les 19/20 de leurs capitaux. Une capitation extraordinaire, prélevée sur les plus riches Mississipiens, rapporta 188 millions[1]. Il ne restait plus qu'à placer les 1 513 millions auxquels montait encore la dette de l'État, allégée par conséquent d'une somme de 709 millions. On créa dans ce but pour 31 millions de rentes perpétuelles à 2 et demi pour 100 et pour 16 millions de rentes viagères à 4 pour 100[2].

On a dit qu'à la mort de Louis XIV, l'État était chargé d'une dette de 3 461 millions dont l'arrérage montait à 86 millions[3]. Le premier visa aurait réduit la dette à une somme qu'il est impossible de déterminer exactement mais qui devait être plus voisine de 3 milliards que

1. Voyez toutes les sources dans les deux volumes de Duhautchamp : *Histoire du visa*.

2. Cette annuité correspond à un capital de 1 640 millions supérieur par conséquent à la dette visée si, avec Levasseur, on défalque de celle-ci le produit de la capitation extraordinaire.

3. C'est le chiffre de Levasseur, celui de Farland Davis est de 3 000 m., celui de Clamageran est de 2 936 m., celui de Vuitry de 2 382 m., celui de Dutot de 2 000 m., celui des Paris (*A. N.*, K. 884, n° 48, f° 229) est de 1 580 m. Celui de Dutot est seul à peu près exact.

de 2 et demi. Puisqu'il n'a été présenté au second visa qu'une valeur de 2 222 millions réduits à 1 700 millions, on voit tout le crédit que l'on peut accorder à l'affirmation de Paris-Duverney selon laquelle Law aurait surchargé la dette de la France de 1 689 millions [1].

Ces chiffres sont tous empruntés aux comptes publiés par les auteurs du visa et on ne peut les révoquer en doute sans preuve. Mais il est juste de placer à côté le bilan du Système tracé par Law lui-même, peu avant son départ de France et publié vers la fin de l'année 1720 [2]. Voici tout d'abord le tableau, page 195, des dettes de l'État au lendemain du visa de 1716 et qu'il prétend avoir prises à sa charge avant le 1er septembre 1720.

Des 1 977 millions de dettes en capital, lui coûtant 80 millions d'intérêts mais qui auraient coûté 90 millions sans leur acquittement partiel, dont l'État était chargé à la fin de l'année 1715 ou plus exactement à la clôture des opérations du premier visa, le Trésor acquitta lui-même de 1715 à 1719 une somme de 37 231 299 livres. La Compagnie des Indes se chargea en 1717 et en 1719 d'en acquitter 1 600 millions (par l'émission de 500 000 actions) dont le service coûta au roi une somme de 48 millions. Il ne restait plus au Trésor qu'à faire face à une dette de 339 888 762 livres, qui, au denier 50, n'entraînera une charge que de 6 797 775 livres. Par conséquent, le service de sa dette totale ne coûtera plus au roi que 54 797 775 livres et se verra allégé de 35 185 678 livres. Law ajoutait que les revenus royaux seraient augmentés d'une somme de 2 millions par l'affermage de la perception du droit sur le tabac et de 10,5 millions par la cession du bail des fermes générales [3].

1. PARIS-DUVERNEY, *Examen du livre...*, t. II, pp. 143-144. Remarquons toutefois que des auteurs sérieux ont admis des chiffres fort voisins de la vérité pour le capital de la dette consolidée en 1715 : M. Marion, 1 milliard (p. 63, n. 1); dom Leclercq, 1 200 m. (t. I, p. 181).

2. Il s'agit d'une petite publication intitulée *État général des dettes de l'État à la mort du feu roy Louis XIV, leur réduction et payement avec la suppression et extinction d'un grand nombre d'offices et droits à la décharge des peuples jusqu'au 1er septembre 1720* (petit in-4, 1720). Cette publication, extrêmement importante comme on peut s'en rendre compte, n'est cependant citée presque nulle part. Elle renferme donc le tableau statistique constituant le bilan du système et dressé par Law ou sous sa direction. Nous en avons trouvé un texte manuscrit à la *Bibliothèque de l'Arsenal* (ms. 3968, f° 56 et suiv.) grâce auquel nous avons pu rectifier certains chiffres, manifestement erronés de la publication. Par exemple, le capital des rentes constituées sur l'hôtel de ville se monte dans le texte imprimé à 951 731 525 livres et le chiffre des intérêts est de 38 469 261, alors que le total de la dette reproduit le nombre de notre manuscrit, seul véritablement exact. Ce même manuscrit nous a permis de corriger une faute d'impression dans le tableau annexé à l'arrêt du 10 octobre 1720 publié par Duhautchamp : à la date du 5 avril 1720 l'émission est de 396 millions et non de 369.

3. Nous ne savons pourquoi Law fixe à 10 millions et demi le bénéfice de l'État sur la cession du bail des fermes; d'après le contrat de 1719 il est de 3 m. et demi. Y aurait-il eu une modification en 1720?

L'Écossais énumérait ensuite tous les droits qui avaient été supprimés

	TOTAUX des DETTES	INTÉRÊTS par ANNÉE
Plus de 600 millions de différentes dettes qui, en exécution des déclarations du roi de 17 décembre 1715 et 5 avril 1716, ont été réduits et convertis en 250 millions de billets d'État portant intérêt au denier 25. .	250 000 000	10 000 000
Dû aux recettes générales et caisses communes des finances.	55 864 120	2 234 563
Pour aliénations révoquées.	14 294 085	747 653
Rentes de l'hôtel de ville de Paris et autres, éteintes..	964 664 783	38 586 591
Augmentations de gages à différents deniers. . . .	[1] 200 000 000	11 939 366
Finances d'offices et droits supprimés (160 millions) ou à liquider (94 millions).	254 377 341	16 958 490
TOTAL.	1 739 200 329	80 466 663
Dettes qui ne coûtaient pas d'intérêt :		
Dettes des vivres, fourrages, étapes.	108 206 799	Ces 237 919 732 livres ne coûtaient aucun intérêt en 1715 mais on aurait dû en accorder un si en les liquidant on n'avait pu les acquitter et ces intérêts à 2 % auraient été de 9 516 790.
Arrérages de charges sur les recettes des finances. .	46 777 969	
Dû aux fermiers généraux de différents baux (bail Dussaussoy, bail Nerville).	44 702 431	
Dû aux sous-fermiers desdits baux.	3 654 493	
Dû aux traitants et aux compagnies de gens d'affaires.	26 050 866	
Dû au trésorier des bâtiments.	1 528 113	
Dû au trésorier de l'artillerie.	1 227 855	
Dû au trésorier des fortifications.	3 369 577	
Dû au trésorier de la marine.	401 599	
Assignations du Trésor royal pour matières venues de la mer du Sud.	2 000 000	
TOTAL.	237 919 732	9 516 790
TOTAL GÉNÉRAL.	1 977 120 061	89 983 453
Auquel il est légitime d'ajouter 85 017 940 livres pour :		
1) arrérages de rentes perpétuelles, viagères et tontines qui restaient dues au 1er septembre 1715. . .	9 917 940	
2) le reste des dépenses secrètes faites par Louis XIV et dues.	5 100 000	
3) les dépenses de la maison du roi et autres dues. .	50 000 000	
4) les intérêts des billets d'État à ajouter pendant 2 ans.	20 000 000	

Ce qui porterait le total de la dette publique en 1716 à 2 062 138 001 livres.

1. Dans son rapport du 17 juin 1717 le duc de Noailles propose à peu près ces chiffres : 199 571 571 l. et 11 643 943 l. (*B. N.*, ms. 11 152, f. 48).

depuis l'année 1717 et qui, sauf le dixième, l'avaient été sous son inspiration. Cette liste extrêmement longue qui s'étend seulement de sep-

tembre 1719 à mai 1720, sauf naturellement pour le dixième aboli en août 1717, constituait pour l'économie générale du royaume un soulagement annuel qui se chiffrait par 35 603 294 livres (dont 19 millions pour le dixième). Et il est juste d'ajouter que le peuple s'est vu remettre, par l'arrêt du 21 décembre 1719, une somme de 50 millions environ, montant des impositions arriérées et dues encore.

Toutes ces données mériteraient assurément un examen approfondi, mais les éléments d'une analyse critique nous font souvent défaut. Toutefois, il n'est pas possible de laisser sans commentaires l'écart énorme qui sépare les évaluations de Law et de Levasseur pour le capital de la dette due à l'avènement du régent. Cet écart atteint en effet un milliard. Or Law n'avait aucun intérêt à réduire le nominal de cette dette et il faut donc que les chiffres de Levasseur soient erronés.

Celui-ci évalue à deux milliards le capital des rentes constituées au 1er septembre 1715 et à 86 millions le service de cette dette. Or Fortbonnais nous apprend que le premier visa réduisit de 24,5 millions le capital et de 3 millions l'annuité due[1]. Ces chiffres étant admis par Levasseur, on ne comprend plus comment cet auteur en arrive à compter, pour l'année 1717, un capital d'environ 1 360 millions et une charge d'intérêts de près de 36 millions[2]. Par quel miracle en une année où rien ne s'est passé, la dette publique aurait-elle été allégée de 630 millions ? C'est à la lumière de telles constatations que l'on s'aperçoit que l'histoire financière de cette époque est à refaire, car tout le monde a accepté les données proposées par Levasseur.

Si nous prenons au contraire le chiffre de Law, nous avons seulement un capital de 964 millions et un arrérage de 38,5 millions[3], et Law admet que, de 1715 à 1719, le Trésor a diminué ce capital de 37 millions (visa et remboursements). Ces chiffres correspondent à la fois à ceux qui résulteraient des données fournies par Levasseur pour 1717 ou 1719 et à ceux que nous fournit Paris-Duverney. On peut donc les tenir pour approximativement exacts.

Quant au capital des charges et offices, compte tenu des augmentations de gage, Levasseur les estime à 542 millions et Law à 454 seulement.

1. Fortbonnais, *Recherches et considérations*, t. V, p. 258.

2. Levasseur, *op. cit.*, p. 123. Constatons seulement que le calcul de l'auteur est erroné : 36 millions au denier 25 correspondent à un capital de 900 millions et non de 1 300. D'où pourrait provenir une telle différence ?

3. Constatons que la charge de 38 millions et demi est à peu près celle que Fortbonnais assigne à l'année 1713. En 1715, l'arrérage dépassait encore 36 millions d'après cet auteur (et non 86 comme le dit Levasseur). A peu de chose près, on voit que tous ces chiffres concordent, à la condition d'abandonner ceux proposés par Levasseur.

Pour les billets d'État, les deux auteurs sont d'accord.

Pour les dépenses anticipées, et dues par conséquent aux receveurs généraux, on publia en 1716 que la dette se montait à 64 millions, réduites à 26 par le visa. Mais on sait que ne figurèrent pas à ce visa toutes les sommes dépensées par anticipations et que le duc de Noailles, suivi par Levasseur, a estimées à 137 millions. Law donne le chiffre de 102 millions et demi, comme sommes dues aux receveurs généraux : il semble plus exact.

On conçoit aisément que des 3461 millions de dettes accusées par Levasseur à la mort de Louis XIV, somme réduite à 2979 millions, d'après certains, après le premier visa, nous puissions tomber au chiffre de 1977 (ou 2062) millions que Law nous fournit après toutes ces rectifications [1].

Essayons à présent de fournir une idée aussi exacte que possible sur le passif de l'État à la fin de l'année 1720. Constatons d'abord que ce passif ne peut être très différent du total des billets mis en circulation au mois de juin, c'est-à-dire au moment de la création des rentes qui devaient leur servir de débouchés. Il en avait été alors fabriqué pour 2675 millions mais il en faut déduire plusieurs centaines de millions qui étaient restés dans les caisses de la Banque [2].

Or si nous prenons les chiffres de Paris-Duverney nous constatons que, défalcation faite des parties non consommées et du capital des actions de la Compagnie, le capital de la dette présentée au visa se chiffrait par 2222 millions dont le détail peut être intéressant à examiner :

	Millions.
Rentes perpétuelles sur l'Hôtel de ville et les tailles	1040
Rentes viagères sur l'Hôtel de ville	90
Rentes viagères sur la Compagnie	87
Récépissés des receveurs des tailles	82,5
Comptes en banque	176
Billets de banque	649
Actions rentières	80
Divers	217,5
	2222

Encore ne faudrait-il pas tenir compte des 80 millions d'actions rentières qui incombaient à la Compagnie. La dette réelle de l'État en

1. Remarquons que c'est à peu près le chiffre fournit par Levasseur pour 1719, à savoir 2226 dont il faut défalquer 100 m. de la Compagnie des fermes qui consistaient déjà en rentes ou billets d'État et les 100 m. du fonds de la Compagnie, soit 2026 millions.

2. Fortbonnais dit que 400 millions étaient restés en caisse et il faut ajouter les remboursements en espèces du mois de juin.



1721, avant le second visa et d'après les données des auteurs de celui-ci, doit être à peu près de 2 142 millions.

Dès lors, on en peut conclure que le Système de Law a coûté au maximum 80 millions à l'État, c'est-à-dire une charge d'un peu plus de 3 millions au denier 25. Comme il a d'autre part allégé le service de la dette publique de 35 millions annuellement et augmenté le rendement des impôts de 5 et demi ou peut-être de 12 millions et demi par an, on peut conclure que l'Écossais laissait le gouvernement français moins obéré qu'il ne l'avait trouvé en 1716. Et si nous calculons les intérêts dus après le visa de 1721 nous arrivons au chiffre de 50 millions qui laisse bien loin derrière lui celui de 80 millions et demi de 1716.

Mais nous pouvons aujourd'hui contrôler les tableaux de Paris-Duverney grâce aux chiffres apportés par Dutot dans un travail inédit. Cet économiste nous fournit à son tour diverses évaluations dues à des méthodes de recoupement très sérieusement appliquées. Bornons-nous à reproduire les résultats de deux de ses enquêtes.

Au 1er janvier 1721, les valeurs suivantes existaient :

	Livres.
Par arrêt du 24 février 1720, on a émis 10 millions d'actions rentières à 2 pour 100, mais, d'après Paris, on n'en a souscrit que pour.	80 897 543
Par arrêt du 16 mai 1720, on a émis 4 millions de rentes viagères à 4 pour 100, mais on en a souscrit que pour	92 773 925
Par arrêt de juin 1720, 25 millions de rentes perpétuelles sur la ville à 2,5 pour 100.	1 020 087 608
Par arrêt de juin 1720, 4 millions de rentes viagères sur la ville à 4 pour 100.	91 528 172
Par arrêt de juin 1720, 8 millions de rentes sur les tailles à 2 pour 100.	113 904 860
Récépissés du Trésor royal.	9 650 494
Récépissés pour remboursements de charges.	301 599
Récépissés des directeurs des Monnaies	1 838 713
Quittances des financiers des provinces.	19 589
Billets de banque présentés au visa (d'après Paris).	656 882 402
TOTAL.	2 067 884 905

Par rapport au chiffre de 1716 (2 062 138 000 livres), l'augmentation de la dette ne serait donc que de 5 746 904 livres ! Comment Paris-Duverney arrive-t-il alors à son chiffre fabuleux de plus de 3 milliards ? D'abord, en comptant 193 millions et demi de comptes en banque dans son total ; or ceux-ci n'étaient pas à la charge de l'État avant l'arrêt du 26 décembre 1720 qui en a bouleversé la nature. Ensuite, en y ajoutant 899 millions et demi d'actions de la Compagnie (et même 28 millions de billets de banque qui n'auraient pas été présentés au visa) ! Celles-ci étaient ainsi comptées à un cours qu'elles avaient perdu depuis longtemps, au lieu de l'être à leur cours d'émission et d'ailleurs elles ne constituaient à aucun titre une dette de l'État.

Par un autre calcul, Dutot arrive à un résultat moins favorable encore aux évalutions de Paris-Duverney.

Le total des émissions de billets de la Banque, d'après le compte du trésorier du 16 novembre 1723, s'élève à.	2 922 190 000 [1]
On a brûlé des billets pour.	807 327 460 [2]
Il en restait au Trésor à la fin de novembre 1720 pour.	503 410
On en avait bâtonné pour.	45 254 770
Les billets portés aux comptes en banque s'élevaient à.	239 448 094 [3]
Il resterait seulement un passif de.	1 829 656 266 [4]

Par conséquent la dette publique aurait subi une réduction de 232 millions et demi du fait du Système.

Quant aux arrérages, ils étaient, d'après Paris-Duverney, de 99 588 375 livres au 1er janvier 1721 ! Mais il en faut retrancher les intérêts des comptes en banque (193 millions) et des billets de banque non présentés au visa (28 millions), à 2 pour 100, soit 4 437 558 livres. De même et surtout, le dividende des actions « non remplies », c'est-à-dire qui n'avaient pas payé un supplément de 3 000 livres par action ou dont on n'avait pas donné trois anciennes pour deux nouvelles: elles ne touchaient pas en effet le dividende le plus fort, celui de 360 livres, mais seulement de 200 livres, et, de ce fait, elles n'étaient pas à la charge de l'État.

C'est donc un décompte de 45 008 640 livres ! En revanche, il faut ajouter les 4 millions affectés par le roi à la Compagnie des Indes sur la ferme du tabac. L'arrérage réel est ainsi de 54 144 177 livres [5], soit une réduction de près de 36 millions sur celui de 1716 [6].

Par conséquent, de quelque façon que nous calculions les charges de l'État, il est évident que le Système les a allégées, sinon tant en capital, du moins beaucoup en arrérages. L'histoire de l'endettement fabu-

1. Ce chiffre, rigoureusement exact d'ailleurs, est obtenu en défalquant du total de 3 070 750 000 livres du compte Bourgeois du 15 novembre 1723 (voir notre IIe annexe), le chiffre de 148 560 000 l. montant des émissions de la banque générale. Nous avons adopté le chiffre de 2 822 millions en ne tenant pas compte des 100 millions émis le 26 juin 1720, pour remplacer 100 millions de gros billets brûlés le 3 octobre 1720.

2. A savoir 707 327 460 + les 100 millions brûlés le 3 octobre 1720.

3. Dutot dit emprunter ce chiffre au procès-verbal du prévôt des marchands du 31 août 1720 qui donnerait 150 m. pour Paris et 88 m. environ pour les provinces. Il ne nous dit pas comment il concilie ce chiffre avec celui de 193 et demi, fourni par Paris-Duverney et qu'il semble adopter par ailleurs. Il ne nous est plus possible d'atteindre le vrai chiffre depuis la destruction des papiers du système.

4. Encore faudrait-il retrancher, dit Dutot, les 28 m. de billets non présentés au visa.

5. D'après les chiffres de Paris-Duverney, le résultat devrait être 54 142 177, mais il faut tenir compte d'une erreur commise par lui au tome II, p. 145 : 613 182 au lieu de 615 182.

6. Nous avons emprunté les deux dernières pages à notre article *Une œuvre inédite de l'économiste Dutot* (*Annales de la Société scientifique de Bruxelles*, 1927, pp. 159-161).



leux de la France dû au Système est donc à mettre au rang des légendes.

Mais il faut encore tenir compte de la Compagnie et du public.

La perte brute de celui-ci, à la fin de 1720, pouvait se monter à la différence entre le nombre des billets restés en circulation et leur valeur réelle. S'il y en avait alors pour 650 millions, chiffre donné par Paris-Duverney, leur valeur n'était plus guère que de 1/20. Le Système aurait donc coûté à la masse des Français 600 millions, somme réduite naturellement à 150 millions (de perte) par suite des consolidations et conversions en rentes ordonnées par le visa. Or, c'est précisément la somme que, dans un mémoire inédit rédigé sous son inspiration, Law reconnaît à son passif à l'égard du public[1].

Le Système se serait-il donc liquidé en perte ?

C'est ce que beaucoup d'auteurs ont conclu, à la suite du réquisitoire partial et erroné de Paris-Duverney. Dutot et Fortbonnais avaient déjà protesté énergiquement et Law lui-même avait présenté, avec une grande sincérité, le bilan complet de son œuvre.

On n'a jamais nié les bienfaits du Système dans le domaine fiscal. La suppression d'une foule de taxe, la réorganisation de la perception, les remises d'impôts sont des choses qui ne lui ont pas survécu, mais dont il faut lui tenir compte.

Par l'abolition d'offices inutiles, dont les noms suffisent à montrer tout le ridicule, Law avait soulagé le public d'une foule d'entraves pour ses relations commerciales. Une seule ordonnance du mois de septembre 1719 énumère quarante-huit offices différents qui se voient supprimés, après remboursement des charges.

Les effets de sa politique monétaire sur l'économie générale du pays ne sont pas contestables. Un auteur compétent en a fait récemment le tableau suivant : « La culture du blé reprit son importance. Les années qui suivirent 1715 n'amenèrent plus de disette. Quant aux prix, cette culture n'est pas sans déboires pour le propriétaire : cherté et avilissement se succèdent. Melon a attribué ces variations aux graves diffi-

1. Dans son histoire des finances de la Régence, Angrand de Fontpertuis estime en effet qu'en octobre 1720 la circulation effective des billets de banque ne devait pas dépasser 1 900 millions (y compris les billets déposés en comptes en banque). 700 millions ayant été brûlés et 100 millions se trouvant encore en caisse. Or, on avait alors créé, dit-il, sur le milliard de juin 1720, des rentes perpétuelles sur la ville à 2,5 pour 100 dont le montant atteignait. . . . . 600 millions.
et 8 millions de rentes perpétuelles sur les tailles et recettes générales à 2 pour 100. . . . . 400 —
Puis 4 millions de rentes viagères sur la ville à 4 pour 100 et 4 millions sur la compagnie. . . . . 200 —
Enfin 4 millions de rentes viagères sur les tailles. . . . . . . 100 —
1 300 millions.

Le passif du Système, conclut-il, était de 600 millions.

cultés de la circulation et « croit qu'il n'est pas indispensable de voiturer « tous les produits : une grande partie peut être consommée sur place à « l'avantage du laboureur ». Le système de Law avait donné un coup de fouet aux cultures. Les terres avaient changé de mains et étaient en possession de propriétaires plus aptes à les exploiter. Les charges hypothécaires avaient disparu. Avec les facilités que l'on eut de se procurer de l'argent à très faible intérêt, pendant deux ans, les habitants des campagnes avaient bâti énormément[1]. »

Sur cette prospérité, factice au dire de certains, nous avons des témoignages nombreux. La banque fit des avances considérables au commerce et à l'industrie au taux de 2 pour 100, auquel était tombé l'intérêt. Law nous apprend que des 4000 protections existantes en 1715, il n'y en avait plus qu'une centaine environ en 1721[2]. Le luxe déployé par presque toutes les classes de la société est trop fréquemment dénoncé pour n'être pas réel. « Tout le monde se plaint de la cherté, écrira un peu plus tard un ancien fidèle de Law[3], mais on achète à n'importe quel prix. » Cela n'est possible, ajoute-t-il, que si l'on gagne d'un côté ce que l'on perd de l'autre, et les revenus ont crû considérablement[4].

Le nombre des constructions élevées au cours des années 1719 et 1720 est prodigieux. C'est à cette époque que l'on creusa le canal du Loing reliant la Loire à la Seine et que l'on projeta de multiples travaux analogues. On établit des routes, on défricha des terres[5].

La liberté rendue à divers négoces contribua à rendre moins sensible l'augmentation des prix. Bien des mesures heureuses furent d'ailleurs prises par le gouvernement pour assurer au public parisien les denrées de première nécessité à des prix raisonnables.

Tels sont les effets sur lesquels tant d'auteurs ont fermé volontairement les yeux[6] mais dont les contemporains qui réfléchissaient se sont

1. H. Soudois, *Difficultés monétaires au début du XVIII*e *siècle, Journal des Économistes*, oct. 1924, p. 186.

2. *Mémoire justificatif de mai 1723*, p. 70.

3. Il s'agit d'un ex-lieutenant général du nom de Silly qui en 1719 tenta en Normandie, sur l'ordre de Law, une application du système fiscal préconisé par celui-ci dans son Denier royal.

4. *A. N.*, G⁷ 1707. Mémoire de Silly de Normandie adressé au contrôle général, le 31 octobre 1724.

5. On aura une idée des projets de travaux de Law en lisant le mémoire qu'il adressa en 1724 au duc de Bourbon et que nous avons publié dans notre *Etude critique sur la bibliographie de Law* (Liége, 1928), annexe XI.

6. C'est ainsi par exemple que M. C. Bloch publiant sous le titre de : *Les effets du système de Law à Orléans* (*Bull. du Com. des travaux hist.*, 1898, pp. 162-168), deux lettres de la municipalité à Law et au régent parle des « effets désastreux du système » alors que cela n'a aucun rapport avec ses textes et qu'il ne donne aucune autre référence.

rendu compte. Certains ont su faire leur profit d'expériences aussi décisives. Ainsi, constatant que, quatre ans après la chute du Système et le resserrement de la circulation qui l'a suivi, les prix n'ont pas subi en Normandie une baisse quelconque, un ancien officier, du nom de Silly, s'exprimait ainsi dans un mémoire de 1724. « Cette expérience et celles qui l'ont précédée prouvent qu'une forte circulation n'est pas la cause unique ou principale de la cherté des choses nécessaires à la vie et qu'elle n'y contribue tout au plus qu'en sous ordre. Il seroit même facile de démontrer que la part qu'elle y peut avoir est bien plus que contrebalencée par l'augmentation de la culture des terres, par le progrez des manufactures et par celuy du commerce qui sont les principes essentiels et véritables de la richesse du royaume. » Ce qui provoque essentiellement la cherté c'est donc la rareté des denrées. Or l'abondance ou la circulation des espèces est précisément le facteur capital de production et de consommation : c'est lui qui multiplie les marchandises et tout le mal vient présentement de ce qu'il n'agit plus[1]. Sans doute, constate ailleurs Silly, la quantité de métal précieux servant à la monnaie ne cesse jamais d'augmenter et normalement le prix des denrées devrait « monter en proportion de la quantité des espèces », aussi « si l'on a quelque fois vu en France ces mêmes denrées à un prix bas et vil, ce n'étoit que par leur trop grande abondance que le deffaut de consommation et de commerce rendoient peut-être encore plus nuisibles à l'Etat que la stérilité des années 1693 et 1709 »[2].

Mais tout cela est peu de chose en regard du capital laissé à la France dans la Compagnie des Indes.

On sait que le monopole du commerce maritime avait été confié à la Compagnie et que sa tâche principale consista à coloniser et exploiter la Louisiane. Les difficultés que l'on eut à vaincre surtout dans les commencements sont bien connues[3]. Il fallait reconnaître le pays, le peupler, le mettre en culture. Les capitaux étaient fournis par les actionnaires français, la Compagnie se chargeait de les faire fructifier. C'est peut-être dans cette entreprise que Law dépensa le plus largement sa fortune personnelle. Il assura à ses frais le transport de plusieurs milliers de colons. Dès 1717, on jeta les fondements de la Nouvelle-Orléans. Malheureusement, la violence ne fut pas absente des procédés de peuplement en usage : on déporta en Amérique des repris

1. Il s'agit probablement des diminutions de monnaie édictées depuis 1723 pour faire baisser les prix, mais qui n'eurent aucun résultat notable.

2. *A. N.* G[7] 1707, Mémoires de Silly des 11 et 21 octobre 1724.

3. Voyez notamment H. Gravier, *La colonisation de la Louisiane à l'époque de Law* (Paris, 1904); P. Heinrich, *La Louisiane sous la Compagnie des Indes*, 1717-1731 (Paris, 1907).

de justice et des femmes de mauvaise vie ce qui ne contribua pas peu au désordre qui y régna. Law finit cependant par comprendre le tort causé à la tentative de colonisation par une telle qualité de colons et il fit rendre le 19 mai 1720 un arrêt déclarant « qu'il ne sera plus envoyé de vagabonds, gens sans aveu, fraudeurs et criminels à la Louisiane »[1].

Toute la côte occidentale de la France connut une prospérité grandissante. « Le système de Law, écrit M. G. Martin, détermine à Nantes comme à Lorient une indéniable recrudescence de prospérité[2]. »

Lorient n'était au début du XVIII[e] siècle qu'une pauvre bourgade de pêcheurs. La Compagnie voulut en faire le centre de ses opérations : elle y construisit des entrepôts, des ateliers, des maisons, si bien qu'en 1730 cette cité comptait 14000 habitants[3].

Nantes connut une vraie rénovation dès 1716 grâce à la lutte que Law entreprit contre les Compagnies. Des constructions s'y élevèrent et elle devint la ville la plus prospère de l'Océan[4]. En 1703, il y avait 1330 navires et barques inscrits au rôle de Nantes; en 1721 on en comptait 2000. Le tonnage passait de 100 à 200000 tonnaux. Et la chute du Système ne vint guère compromettre ces résultats, car M. Martin nous dit qu'il a vainement « cherché des faillites anormales dans les registres de 1720 à 1725 »[5], et que, de 1723 à 1733, 35 navires de la Compagnie, rentrés à Lorient et à Saint-Malo, eurent leurs cargaisons vendues à Nantes[6].

La Compagnie elle-même était en pleine prospérité. Si, en mars 1719, elle ne possédait que 16 navires, et 30 en décembre, l'arrêt du conseil du 3 juin 1720, révélant les données du rapport de ses administrateurs, accusait 105 gros navires sans y comprendre les frégates et les brigantins[7]. Parmi ceux-là, le tonnage était de 600 à 900 tonnaux, celui de ces derniers était de 100 à 400.

Ce chiffre permet d'écarter les données fantaisistes de Levasseur et de Michelet qui ont lu respectivement 500 et 300 navires dans le texte

1. GRAVIER, *op. cit.*, p. 36. Il faut d'ailleurs citer à l'honneur de Law cette lettre inédite du 25 août 1719, adressée au président de Lamare, qui avait sollicité l'envoi en Amérique d'un repris de justice... « La Compagnie des Indes n'est pas dans l'usage de se charger de personnes condamnées par la justice pour crimes capitaux, elle ne fait passer à la Louisiane que des gens de bonne volonté et c'est par des raisons particulières qu'elle y a envoyé quelques fraudeurs de tabac et de sel » (*B. N., Collection Moreau*, ms. 834, f° 138).

2. G. MARTIN, *Nantes et la Compagnie des Indes* (*Revue d'histoire économique et sociale*, 1926, p. 439).

3. LEVASSEUR, *op. cit.*, pp. 152-153.

4. G. MARTIN, *Le système de Law et la prospérité du port de Nantes* (*Revue d'histoire économique*, 1924, pp. 466-467).

5. G. MARTIN, *Le système...*, p. 477.

6. G. MARTIN, *Nantes et la Compagnie des Indes* (*ibidem*, 1927, pp. 45-46).

7. DUHAUTCHAMP, *op. cit.*, t. VI, p. 107.



de l'édit[1]. Mais peut-on lui accorder pleinement créance? En somme, rien ne prouve que l'on n'ait pas forcé l'importance de l'actif de la Compagnie dans ce bilan de défense.

Mais la vérification presque complète de la donnée est à présent possible. D'abord, dans son livre sur Dupleix, M. Cultru a établi, d'après un état des archives coloniales que la Compagnie possédait, en 1720, 103 vaisseaux : à savoir 23 en route pour les Indes, 67 en route par les autres comptoirs et 13 en construction ; mais il n'en fournit pas la liste. Ensuite, M. Weber a retrouvé la mention d'un certain nombre de navires qui ont été construits et lancés pendant les années 1719 et 1720 : on peut ainsi compter 22 vaisseaux et 17 frégates, corvettes et brigantins[2]. Si l'on tient compte de ce que nous n'avons là que des documents épars, échappés à la destruction ; que ces chiffres ne donnent ni les vaisseaux achetés par la Compagnie, ni ceux encore en construction, on pourra admettre, comme probable, le chiffre officiel.

Mais nous avons mieux. Le hasard nous a permis de retrouver le plus ancien bilan connu jusqu'à présent de la Compagnie des Indes. Il s'agit d'un « Tableau général de la Compagnie des Indes, dans lequel on voit tous les effets actifs et passifs qui sont réels appartenants à laditte Compagnie au 15 avril 1722, comme ils sont expliqués cy après »[3]. Le chapitre V nous donne une liste de 34 vaisseaux qui se trouvent dans le port de Lorient : nous en avons identifié 20 grâce à d'autres documents qui nous fournissent leur tonnage et leur année de lancement. Leur tonnage moyen semble être de 500 tonneaux : l'un d'eux atteint 973 t., un autre n'en a que 260. On trouvera tous ses renseignements à la III[e] annexe. Le chapitre VI nous donne une liste de 9 vaisseaux en construction ou se trouvant dans d'autres ports : pour 5 d'entre eux nous avons découvert le tonnage, pour six l'année du lancement. Enfin le chapitre VII indique 42 vaisseaux qui ont fait un voyage aux colonies avant le 15 avril 1721 : nous avons pu fournir le tonnage pour 19 noms de cette liste. Le total officiel serait de 85 vaisseaux, chiffre confirmé par un autre document qui nous apprend qu'en 1723 il fut question de créer un port à Charente, vu l'impossibilité où l'on était de faire rentrer à Lorient les 85 navires de la Compagnie. Ce dernier port n'en peut contenir que 15 normalement et on y a entassé 72 vaisseaux[4] !

1. H. WEBER, *La Compagnie française des Indes*, p. 514, n. 1.
2. WEBER, *op. cit.*, pp. 520-538. La liste dressée par M. Weber l'a été d'après la collection des rôles d'armement conservée aux archives de l'arsenal de Lorient. Remarquons en passant que M. Weber a lu erronément 165 navires (au lieu de 105) dans le texte de l'arrêt du 3 juin 1720.
3. *B. R.*, ms. 6854, f[os] 164-170[v]. — *B. N.*, fonds français, ms. 8973, f[os] 1-7. Voyez la III[e] annexe.
4. *B. N.*, ms. 8973, f[o] 195.

Toutefois, deux petites corrections pourraient être apportées à ces chiffres. Dans la liste des navires en mer (chap. VII) nous remarquons que le *Comte de Toulouse* et que le *Duc d'Orléans* sont cités deux fois : sans doute ont-ils accompli deux voyages, mais il est juste de n'en tenir compte qu'une fois dans le total. D'un autre côté, nous avons retrouvé quatre vaisseaux lancés en 1719 et qui ne se retrouvent pas dans les listes de la Compagnie[1] : il paraît raisonnable de les ajouter. Le total serait ainsi de 87 navires et l'on reconnaîtra que nous ne sommes pas fort éloignés de celui de l'arrêt du 3 juin.

Quant au capital de la Compagnie, l'arrêt en question parle de 300 millions. Ce chiffre peut sembler suspect à première vue : nous ignorons la manière dont il a été établi et les éléments dont il se compose. Cependant, un autre arrêt, non suspect celui-là, du 22 mars 1723, fixe son capital à 112 millions sans nous fournir de détails et Morellet écrit que son fonds était de 137 millions en 1725. Si l'on retient qu'à cette dernière date la Compagnie était bien déchue de son ancienne splendeur, qu'en dehors de ses profits commerciaux, elle n'avait comme revenu fixe que le rendement de la ferme des tabacs, on est fort tenté d'accorder foi au chiffre de l'année 1720.

La question est encore tranchée par le bilan du 15 avril 1722 que nous publions en annexe. L'actif s'élève à 76 millions, le passif à 9 millions : l'actif net est donc de 67 millions. Toutefois, il paraît juste de ne compter dans l'actif que les effets des chapitres I à XI soit 48 245 743 livres, 3 sous, 4 deniers et de n'en déduire que les dettes certaines (chap. I à III) soit 2 136 997 livres, 8 sous. La Compagnie posséderait donc en « argent, effets, vaisseaux et fonds réels » une valeur de 46 108 745 livres, 15 sous, 4 deniers.

« Mais, ajoute un texte inédit, il est à observer que les comptes en banque et les billets de banque qui appartiennent à la Compagnie ne sont pas compris dans cet état et ils se montent, suivant 2 états,

Scavoir

	l.	s.	d.
1er état : Pour les comptes en banque du royaume. . . . . Il y aura encore à joindre une partie qui est dans le compte du sieur Bourgeois de 30 millions.	170 210 273		
2e état : des billets de banque que la Compagnie a dans le royaume et dans les pays étrangers (non compris ceux qui ont été brûlés).	92 297 372	2	6
TOTAL.	262 507 645	2	6 »

1. Ce sont le Pontchartrain (230 t.), l'Alexandre (340 t.), la Foudroyante (400 t.) et la Loire (550 t.).

Nous avons ainsi l'explication des 300 millions de l'arrêt du 3 juin 1720.

Mais il nous paraît encore intéressant de faire connaître un autre document analogue intitulé : *Compte général de la recette des effets de la Compagnie des Indes trouvés dans ses magasins et du produit de celles arrivées par les retours venus pendant la Régie, jusqu'au 15 avril 1722*[1].

Sous la rubique *recette* il dresse le bilan suivant :

					l.	s.	d.
Sommes trouvées en caisse le 15 avril 1721 et reçues depuis.					1 429 246	14	1
Marchandises en divers magasins.	en France. .	11 999 953	3	10	12 756 916	14	6
	à l'étranger.	756 963	10	8			
Vente de vaisseaux..					21 260		
Sommes reçues de divers débiteurs.					1 443 344	2	6
Vaisseaux et cargaisons en mer.					22 176 554	3	2
Vaisseaux en différents ports du royaume.					1 955 864	9	10
Marchandises de M. Law..					41 948	17	6
Reçu du domaine de Belle-Isle..					36 154	12	6
Marchandises de Girard.					52 082	7	4
Effets à Saint-Domingue.					1 905 295		8
Dettes actives.					1 109 484	10	5
Vente de castors..					119 356	2	9
Cargaisons à la Louisiane.					314 549	9	7
TOTAL.					43 362 057	4	10

DÉPENSE à effectuer du 15 avril 1721 au 15 avril 1722.

	l.	s.	d.
Payements faits à divers créanciers du temps de la Direction.	1 572 008	3	9
Radoubs et mises hors de vaisseaux..	1 931 821	11	11
Cargaisons envoyées en divers endroits..	4 556 146	11	3
Divers			
TOTAL.	9 897 844	3	8

On n'aperçoit pas très clairement ce que l'on peut conclure de ce tableau pour l'évaluation du bénéfice à distribuer aux actionnaires en 1722.

Mais le rapprochement qui s'impose avec le document publié à la troisième annexe est assez curieux. Celui-ci présente une sorte d'inventaire qui correspond visiblement à la situation de la Compagnie en 1721 quoique dressé le 15 avril 1722 : il en établit le bilan de la manière la plus large. L'autre, que nous venons de faire connaître, est bien aussi un inventaire dressé le 15 avril 1722, mais il relève les valeurs existant présentement dans les magasins et non les rentrées espérées et les créances non encore recouvrées. Quelques différences sont à noter. Alors que le chap. IV du *bilan* accuse une valeur de 8 637 311 livres en marchandises, le *compte* estime à 12 756 916 livres celle des marchandises qu'il a dénombrées. Le *bilan* estimait à 1 470 000 livres la valeur des vaisseaux amarrés dans les ports de France et à 29 millions celle des cargaisons et des navires en pleine mer; le *compte* les fixe respec-

1. *B. N.*, fonds fr., ms. 8973, f[os] 108-118.

tivement à 1 955 864 livres et à 22 millions. Ne s'agirait-il pas de la même époque ? Le *bilan* évaluait à 2 millions les effets de la concession de Saint-Domingue (chap. IX) ; notre *compte* l'estime à 1 905 295 livres. Les marchandises de la Louisiane valaient « à peu près » 200 000 livres dans le *bilan* ; elles sont en réalité estimées à 314 549 livres dans le *compte*. A beaucoup d'égards par conséquent, plus précis et plus minutieux, le *compte* a été dressé postérieurement au *Tableau général*.

Mais quelques autres données inédites nous semblent encore plus suggestives. Nous avons un état des prévisions pour l'exercice 1722-1723, allant, d'après les documents, de septembre 1722 à décembre 1723. Les *effets existants* au début de 1722 sont évalués à 7 085 543 livres ; on estime à 10 482 400 livres la valeur de ceux qui rentreront en 1722 et en 1723. D'autre part, la dépense à faire pour les cargaisons, les armements, etc. sera de 8 541 578 livres. Dès lors au terme de l'année il restera un bénéfice de 9 026 365 livres à répartir[1]. Voilà qui confirme singulièrement les évaluations des bénéfices commerciaux faites par Law en 1720. L'écossais parlait alors de 8 millions en monnaie forte ou de douze millions en monnaie faible. Nous avons vu plus haut une évaluation très modérée de 1721 parlant de 7 millions. Tous ces chiffres fournis après la chute du Système sont assez peu suspects de complaisance ou d'exagération. Il faut reconnaître une fois de plus que les espérances de Law étaient justifiées.

D'ailleurs, malgré son état précaire, la Compagnie put encore payer un dividende de 7 et demi pour 100 aux 56 000 actions qui lui restaient[2] et ses bénéfices commerciaux passèrent de 4 à 10 millions de 1725 à 1743. On voit quelles perspectives ont été compromises par le coup mortel du visa. Celui-ci confisqua près des 2/3 de ses actions et l'on vit les cours qui jusqu'au début de 1721 s'étaient maintenus au-dessus de 1 000 livres, tomber à 500 en septembre 1721. Ils se relevèrent peu après, mais pour éprouver une nouvelle baisse, à la fin de 1723, à la mort du Régent. En 1724, grâce aux faveurs dont le duc de Bourbon la combla, la Compagnie vit ses actions remonter à 3 000 livres. Mais sa déplorable gestion finit par entraîner son endettement et sa chute. Elle fut supprimée en 1769.

La suppression de la Banque, la mutilation de la Compagnie des Indes, les mesures inquisitoriales du visa, causèrent un malaise assez

1. *B. N.*, ms. 8973, f°s 128-138. Sans comprendre, ajoute le document, les 9 vaisseaux de la mer du Sud.

2. Les bénéfices totaux ont doublé de 1725 à 1743. Mais nous ne savons sur quoi M. Soudois se fonde (*Journal des Economistes*, novembre 1924, p. 188) pour écrire que les revenus des actionnaires ont doublé de 1723 à 1728. Ces revenus étaient fixes, à savoir 150 livres par action.



profond dans l'économie française. Mais ce malaise fut encore considérablement aggravé par les « diminutions » monétaires édictées par les Paris à partir de 1723. Ces mesures engendrèrent une crise grave et furent violemment prises à partie par certains. Une série de mémoires rédigés à cette occasion nous renseigne sur la pensée économique des environs de l'année 1725. Nous avons déjà vu plus haut les sentiments d'un certain Silly sur la crise de cherté qui survécut au Système. Mais voici que la politique monétaire des dirigeants tendait à faire baisser les prix. Son résultat le plus net, observe un critique en 1726, a été de doubler la dette de l'État. Nous verrons plus tard Dutot s'attaquer au principe lui-même et démontrer que la diminution des prix n'est jamais proportionnelle à la réduction monétaire[1]. Paris-Duverney riposta par un long mémoire aux critiques dont ses actes étaient l'objet. Un auteur anonyme répondit à son tour que la baisse des prix que l'on veut provoquer est « le plus grand malheur qui puisse arriver ». Seuls, dit-il, le rentier en argent et le soldat souffrent des augmentations monétaires, car tous les autres membres de la société sont à la fois vendeurs et acheteurs. Or, on peut accroître la solde du soldat facilement dans ce cas. Au contraire, dans le cas de diminution monétaire, le rentier risque de ne rien toucher de son débiteur qui est l'État[2]. Sans doute, « l'intérest bien entendu [de celui-ci] est d'avoir des dettes et d'en payer exactement les intérests sans les rembourser », puisqu'ainsi les sujets restent dans la dépendance du souverain et qu'ils « touchent un revenu qui met l'État en valeur ». Mais encore ne faut-il pas aggraver arbitrairement les charges du gouvernement débiteur par une politique de déflation[3].

Et l'un de ces auteurs, peut-être s'agit-il d'Angrand de Fontpertuis, en vient à esquisser une sorte de théorie des crises : « La France est exposée à des situations de misères et d'abondances qui se succèdent alternativement l'un à l'autre dans des espaces de tems fort courts. On ne peut l'attribuer à sa propre nature qui demeure la mesme, le fonds de terre est toujours capable de produire ses fruits et de nourrir les peuples qui la cultivent ; sa situation à l'égard du soleil et des mers continue à estre favorable à la fertilité et au commerce ; ses habitants ont la mesme industrie. La France est donc toujours égallement susceptible du bien et du mal. Le gouvernement décide de l'un ou de l'autre. Il arreste souvent de si grands biens que nous tenons de la

1. Voir p. 242.
2. *B. A.*, ms. 3857, f[os] 300-304 ; *A. N.*, K. 884, doss. IV, n° 48, f[os] 30-34.
3. *A. N.*, K. 884, doss. IV, n° 47. L'événement sembla donner raison à notre auteur : la chute des Paris et l'augmentation monétaire du 27 mai 1726 survinrent pendant qu'il rédigeait son mémoire.

libéralité de Dieu seul qui permet quelques fois aux hommes de les corrompre et de les tenir suspendus. Mais sa bonté leur a osté le pouvoir de les anéantir tout à fait. Si une opération à contre sens arreste la circulation, le crédit meurt, la valeur des fonds de commerce et de l'industrie s'éclipsent, chacun s'écrie : l'Etat est perdu sans ressource. Cependant s'il arrive que quelques opérations du ministère rétablissent la circulation et le crédit, tous ces biens commencent à se ranimer, le commerce plus fréquent leur rend la valeur qu'ils avoient perdu, le Roy reçoit et paye, les dettes s'acquittent, chacun se trouve à son aise et ce mesme Etat qu'on croyoit ruiné sans ressource devient florissant. » C'est donc bien une théorie des crises, attribuées à l'action du crédit. Aussi notre auteur se fait-il l'apologiste de cette dernière notion. « Il est facile de dire que le crédit est dangereux... mais... il n'est pas plus raisonnable d'y renoncer à cause de l'abus qui en a été fait, qu'il seroit raisonnable de ne plus manger à cause que l'intempérance auroit donné des indigestions. » Et plus loin : « Les ennemis du crédit osent-ils bien dire que tous ces biens qui en sortent ne sont pas réels ? J'accorderay volontiers qu'à parler mathématiquement le crédit est en luy mesme une chimère, pourvu qu'on m'accorde que cette chimère opère des biens très étendus et très solides lesquels n'arrivent jamais que par ce moyen et qui fuyent toujours devant l'usure et la maltote[1]. »

En somme, de toute la littérature des années 1725-1735, éclose à la suite du Système, nous pouvons dégager trois idées fondamentales qui reviennent sans cesse.

C'est d'abord la condamnation des mutations. Un mémoire de l'année 1729 s'exprime ainsi : « Règle générale : tout changement dans les monnoyes, soit augmentation ou diminution, est injuste en soy, ruineux pour le commerce, pour l'Etat, pour le Roy, sans jamais pouvoir être d'aucune utilité[2]. » Il est piquant de constater que les mesures de déflation de Paris-Duverney auront plus fait pour cette condamnation que les variations de cours édictées de 1715 à 1720.

C'est ensuite la croyance plus ferme que jamais[3] à une action notable et bienfaisante de la circulation du numéraire. Le mémoire

1. *A. N.*, K. 884, n° 47 : Mémoire sur les causes du discrédit, fait en mai 1726.

2. *B. M.*, ms. 2764, f° 76. Il s'agit d'un *Mémoire sur la situation politique et financière de la France*, rédigé en 1729, puis mis au point en 1739 pour être présenté aux ministres. F. 75, il dit encore : « Dans le fond, s'il y a chose qui doive être immuable, c'est la monnoye, puisque c'est le gage et la mesure commune de tout ce qui entre en commerce. »

3. Inutile de faire remarquer l'erreur de M. Weulersse (*Le mouvement physiocratique en France*, t. I, p. 13) qui, à la suite d'Hector Denis, écrit : « C'est Law qui *le premier* emprunte le mot [de circulation] à la physiologie pour en faire un des termes fondamentaux de la langue économique. »



précité observe qu' « une pistole entre les mains d'un petit particulier industrieux est doublée en peu de jours : jamais chez luy l'argent n'est oisif, il circule sans cesse[1] ». Et un mémoire de la Chambre de commerce de Guyenne, en 1731, affirme que « la circulation des espèces est le mobile capital pour donner au commerce le mouvement qui luy est nécessaire »[2].

C'est enfin la croyance dans la nécessité d'un crédit public étendu et dans l'aptitude du Système à le réaliser. Le mémoire de 1729 dont nous avons déjà donné divers extraits l'exprime nettement : « Tous les gens sensés conviennent aujourd'huy que [le Système] étoit utile et avantageux et que s'il n'a pas eu des suites plus heureuses, ce n'est pas la faute du projet ; il n'avoit en luy aucun principe de ruine, il n'a péry que par l'intrigue et par la jalousie et la défiance que sait exciter l'artifice. Il étoit bon et bienfaisant, il a été outré et précipité, gaté par notre avidité et finalement trahi par ceux mêmes qui en avoient tiré le plus de profit et la Compagnie des Indes est le seul vestige qui heureusement nous en est resté, malgré les efforts qu'on fit pour la renverser en même tems[3]. » Et, en 1747 encore, une publication malheureusement anonyme y fait écho : « Nous ne croyons pas que personne puisse nier les avantages dont le crédit sagement conduit et gouverné est susceptible et qu'en imposant à ce crédit des bornes et des loix appropriées à la constitution de tout état quelconque, il ne puisse être aussi durable et aussi exempt de dangers dans un pays que dans un autre[4]. » Et l'auteur conclut en demandant le rétablissement de la banque de Law[5].

Tels sont, rapidement exposés, les effets et résultats du Système. S'il n'est pas possible d'oublier les pertes parfois importantes, subies par certains particuliers à côté des fortunes éblouissantes réalisées par d'autres, il n'est plus permis de parler, en ce qui concerne la France, des « ruines du Système ». Malgré la destruction systématique de toute l'œuvre de Law, le capital laissé compense largement les quelques 150 millions qu'auraient en définitive perdus les détenteurs de billets et les 250 millions que les porteurs de rente ont dû abandonner, non à cause de la chute de Law, mais à la suite des réductions brutales opérées par le visa.

1. *B. M.*, ms. 2764, f° 37.
2. Benzacar, *Enquête sur la Banque royale de Law dans l'élection de Bordeaux* (*Bull. du Comité des travaux hist. et sc., section des sc. économ.*, 1907-1908, pp. 17 et suiv.).
3. *B. M.*, ms. 2764, f° 80.
4. *Mémoires sur les domaines, le commerce, droits d'entrées et de sorties du royaume, droits de péages, les grands chemins, la banque de Law et le crédit public* (3 vol. in-4, 1747), t. I, p. 176.
5. *Op. cit.*, p. 189.

SIXIÈME PARTIE

LES DOCTRINES MONÉTAIRES A L'ÉPOQUE NÉOMERCANTILISTE

Dans la mesure où l'expérience agit sur le développement de la doctrine, on peut dire que la tentative de Law a eu une très grande influence sur la formation de la théorie monétaire. Sans doute son échec a beaucoup contribué à retarder le moment où la France se verra dotée d'une Banque d'État et à entourer de méfiance toute pratique de crédit. Mais ce serait une erreur de croire que la catastrophe de 1720 a eu pour effet de discréditer totalement les vues de l'Écossais. Trois courants à cet égard paraissent se dessiner chez les économistes.

L'un d'eux avec Daguesseau et Paris-Duverney se montra très hostile aux principes énoncés et appliqués par Law. Un autre avec Melon et Dutot se fait presque l'apologiste des conceptions du financier écossais. L'autre enfin, se tenant dans une sorte de juste milieu, tout en critiquant divers points de la doctrine nouvelle, semble bien avoir profondément subi son influence : à ce dernier courant appartiennent des hommes comme le banquier Cantillon et le commerçant Fortbonnais.

C'est avec l'école physiocratique que triomphe seulement le mépris systématique de l'œuvre même purement doctrinale de Law[1] et c'est le poids de cette sentence qui se fait encore sentir autour de nous.

Toutes les théories monétaires de la première moitié du XVIII[e] siècle sont comme obsédées par la relation nettement affirmée entre les prix et les métaux précieux. Et elles sauront échapper au cercle vicieux que constituerait l'adhésion à la fois à la théorie quantitative et à la loi de l'enrichissement des nations par l'abondance du numéraire.

1. Nous lisons par exemple dans une note du marquis de Mirabeau que le système de Law est qualifié de « si fatal, si incroyable, si nécessaire à oublier » (Weulersse, *Notes inédites sur Boisguilbert par le marquis de Mirabeau. Revue d'histoire des doctrines économiques*, 1910, p. 116).

Ce sera la première qui sera sacrifiée conformément à l'expérience et aux faits.

La théorie des mutations monétaires qui avait paru sommeiller pendant le XVII[e] siècle va reprendre un regain d'actualité. Elle formera le fonds des « Considérations » de Daguesseau et sera âprement discutée par Melon, Dutot et beaucoup d'autres. Elle conduira une fois de plus la doctrine économique à la condamnation des mutations.

Avec Fortbonnais nous verrons s'élargir la plupart des problèmes agités et nous assisterons aux premiers conflits de l'école néomercantiliste avec les physiocrates.

Cela nous conduira au terme de la seconde grande expérience monétaire de l'histoire moderne : celle du Système de Law. L'attention se détournera un certain temps du problème monétaire pour s'attacher avant tout au problème financier, alors autrement angoissant, et attendra l'expérience des assignats pour s'absorber une troisième fois dans l'étude toujours renouvelée de la question de la monnaie.

CHAPITRE I

DAGUESSEAU[1]

Parmi les œuvres économiques qui n'ont pu exercer aucune influence sur la doctrine de leur temps, mais qui auraient été dignes d'être méditées des contemporains, figurent à une place d'honneur les « Considérations sur les monnaies » du chancelier Daguesseau[2]. Le célèbre jurisconsulte, dont la bibliographie est impressionnante, laissa en manuscrit, à sa mort, plusieurs travaux originaux. Ils furent pour la première fois publiés en 1777 dans l'édition de ses œuvres complètes[3].

Les « Considérations » sont une œuvre inachevée. A quelle époque fut-elle composée ? C'est là une question à laquelle il n'est pas possible de répondre de façon précise[4]. Une partie du manuscrit semble dater de 1717-1718. Et cependant, à sa mort survenue en 1750, le chancelier laissait interrompu le développement d'une idée au beau milieu d'un chapitre. Aurions-nous perdu les dernières pages de son manuscrit ? Ou bien n'avons-nous pas à faire à une œuvre sur laquelle Daguesseau est revenu plusieurs fois, aux moments de repos de sa

1. Nous avons repris l'orthographe du chancelier lui-même, universellement adoptée au XVIII[e] siècle.

2. A notre connaissance, M. Oualid est le seul qui ait jusqu'à présent consacré une étude à *D'Aguesseau économiste*, dans la *Revue d'histoire des doctrines économiques*, 1909, pp. 275-287. Toutefois, en 1910, dans son *Essai économique sur les mutations des monnaies*, M. Landry a notablement utilisé l'œuvre de Daguesseau.

3. Une seconde édition fut donnée par Pardessus en 1840.

4. M. Oualid en fixe la composition vers la fin de l'année 1715 en se fondant sur une allusion de la page 91 : « dans le temps de la dernière réforme des monnaies qui fut faite à la fin de l'année 1715 ». Mais, p. 106, Daguesseau parle d'événements extraordinaires « comme nous en avons vus en 1715 et 1716 ». De plus, lorsqu'il écrit, pp. 110-111, « on pourroit prétendre que la véritable raison de ce dérangement du commerce a été le discrédit universel dans lequel l'inondation des papiers et l'instabilité de la fortune des négocians, causée par le grand nombre de banqueroutes qui sont arrivées, avoit fait tomber la France », il semble se trouver à un moment où ces difficultés ont cessé, donc postérieurement à 1715-1716. D'autre part, il y eut une mutation considérable en 1718, et certaines phrases prouvent la connaissance qu'avait le chancelier des écrits de Law. Par conséquent. cette partie de son travail aurait été rédigée vers 1717-1718.

carrière, et qu'il n'a pas eu le loisir de terminer? Autant de problèmes sur lesquels il est impossible de fixer les idées. Il ne nous paraît pas, dans tous les cas, qu'on puisse apporter un argument décisif pour une localisation quelque peu précise.

Quoique deux fois publiée[1], cette œuvre est passée quasi inaperçue des économistes. Aussi n'apparaît-il pas déplacé d'y consacrer quelques développements.

Dans l'ensemble, les « Considérations sur le numéraire » se présentent comme le premier essai d'exposition complet du phénomène monétaire. Jusqu'ici, nous avons trouvé bien des travaux relatifs à la monnaie, sans jamais cependant rencontrer un exposé vraiment systématique. L'œuvre de Law elle-même, incomparablement plus avancée et plus riche que celle de notre jurisconsulte, ne témoigne pas d'un semblable effort de synthèse. On sait d'ailleurs que l'illustre chancelier fut un adversaire déterminé du banquier écossais et qu'il se prononça énergiquement contre l'essai de son système. Et pourtant, peu d'œuvres sont aussi impersonnelles et objectives que la sienne. On pourrait même se demander si les événements contemporains ont dans une certaine mesure influencé sa pensée. La sérénité de la forme, le fait d'être restées manuscrites, font de ses Considérations un ouvrage de caractère académique. Mais ce ne sont point là des raisons de le négliger.

Conformément aux spécialistes des questions monétaires et à l'exemple de Law, notre auteur établit, au seuil de l'exposé de ses principes généraux, la notion de valeur : « Quand on parle d'usage ou d'utilité en cette matière, on entend par là tout ce qui peut remplir les besoins naturels ou imaginaires des hommes : voilà le fondement de toute valeur. » Ses facteurs sont d'une part la bonté et la rareté de la chose, d'autre part la nécessité ou la curiosité de celui qui veut l'avoir. « La valeur relative des choses dépend de la proportion qui se trouve entre leur quantité et le besoin qu'on en a : ou ce qui est la même chose entre la quantité et la demande[2]. » C'est en somme la doctrine de Locke et de Jean Law.

Le commerce s'est répandu aux fins de faire participer toutes les nations aux dons de la nature. Il a commencé par le troc, mais pour en éviter les inconvénients (nécessité de voiturer toutes les marchandises; difficultés d'évaluation; embarras à garder des marchandises sujettes à dépérir), on eut recours à un moyen terme, c'est-à-dire à la

1. Dans l'édition de 1777, t. X, pp. 1-169; dans l'édition Pardessus, t. XIII, pp. 340-513. Nous citons d'après la première.
2. DAGUESSEAU, *Considérations*, pp. 3-4.

monnaie. Ce fut d'abord du fer, puis du cuivre, enfin de l'or et de l'argent. Ces deux derniers métaux présentaient un avantage, celui de conserver une valeur à peu près fixe à cause de leur rareté[1].

Un jour vint où la puissance publique donna une forme particulière à ces matières : elle attesta le degré de pureté et le poids. En réalité, il n'y avait rien de changé depuis le troc : c'était toujours un échange de marchandises, l'une d'elles étant le métal précieux. Le prix est en effet une appellation purement juridique et non économique.

Qui est-ce qui détermine la valeur de la monnaie? « Par rapport à la matière, l'or et l'argent sont de même nature et de même condition que toutes les autres marchandises, dont le prix (c'est-à-dire leur valeur comparée et relative) augmente ou diminue toujours dans la proportion de la quantité et de la demande[2]. »

Et cela est vrai du lingot comme de la monnaie. L'intervention du prince, qui fait graver son image sur une pièce, n'y change rien. Elle peut l'ennoblir, la rendre plus artistique ou plus commode, mais ne peut lui infuser rien de réel. Elle ne peut davantage en assurer la stabilité de valeur. On l'a bien vu lors de l'afflux d'or venu d'Amérique : « La quantité de l'or et de l'argent étant augmentée, il en a fallu davantage pour payer la même quantité de marchandises; de même que lorsque le blé est plus abondant, il en faut donner davantage en échange d'une marchandise dont la quantité est demeurée la même. » Ce ne sont pas en effet les autres objets qui ont crû en valeur, mais c'est la valeur de l'or qui a diminué, car la demande ou le besoin de ces objets est toujours demeuré à peu près dans la même proportion que leur quantité.

On le remarque encore aux différences de proportion entre l'or et l'argent : celui-ci, plus abondant, s'est avili. D'autre part, si la marque du prince donnait toute sa valeur aux monnaies, les affaiblissements n'y apporteraient aucun changement : or, c'est ce qui n'est pas, car le prix de toute chose augmente en proportion. Enfin, l'étranger, de son côté, ne prend jamais nos monnaies que pour leur valeur réelle, c'est-à-dire selon leur poids de métal fin[3].

Cependant on pourrait se demander si l'empreinte du souverain ne cause pas en fait une augmentation de la valeur des monnaies soit à raison des avantages que le commerce en ressent, soit à cause du droit de seigneuriage qu'il perçoit, soit à cause du droit de brassage destiné à couvrir les frais de la fabrication.

1. *Op. cit.*, pp. 6-7.
2. *Ibidem*, p. 11.
3. *Ibidem*, p. 12-14.

Daguesseau rencontre successivement ces trois objections. Certes, la marque du prince dispense du soin de peser et d'essayer l'or et l'argent. On pourrait dire que le souverain, auquel on apporte des lingots, rend plus qu'il ne reçoit; et, par conséquent, qu'il a le droit de retenir quelque chose, à savoir cette plus-value.

Mais la question est précisément de savoir si cet avantage est une suite de la grâce et de la libéralité du prince? A-t-il la faculté de convertir à son gré ou de refuser de convertir en monnaie les lingots? Ou bien cette faculté n'appartient-elle pas plutôt au maître, au propriétaire de la matière? C'est à ce dernier, sans aucun doute. Car pourquoi en serait-il, pour la monnaie, autrement que pour toutes les autres choses? Le propriétaire peut en faire l'usage qu'il veut, à condition que ce ne soit pas contraire à l'intérêt public. Or rien n'est plus conforme à cet intérêt que la conversion des lingots en monnaie, puisque « l'abondance et la multiplication des espèces d'or et d'argent est également avantageuse et au général et aux particuliers. » Sans doute, le prince peut se réserver le monopole du droit de battre monnaie, comme faisant partie de ses droits régaliens, ou bien parce que seul il a le pouvoir de rendre le cours forcé et d'imprimer ce caractère authentique. Mais le prince ne peut pas plus refuser de convertir les lingots que de rendre la justice.

Les particuliers « sont débiteurs de leurs matières d'or et d'argent » à l'égard du souverain, lorsqu'ils veulent les convertir; mais le prince est débiteur de la forme qu'il ne peut refuser de donner à la matière. En somme, celle-ci ne fait que jouir de « ses usages et dispositions naturelles ». Or si un vase ou une statue ont plus de valeur qu'une masse informe et grossière, c'est au propriétaire qu'appartient ce surcroît de valeur et non à l'ouvrier ou à l'artiste auquel on a payé son travail, mais qui n'en a rien pu soustraire. Et de même que cet ouvrier ne peut se faire payer que de sa façon, de même le roi ne peut que se faire rembourser de ses frais.

On pourrait cependant objecter que les usages des métaux précieux sont accrus dès qu'on les transforme en monnaie et qu'en vertu des principes posés, leur valeur devrait être augmentée. Mais en réalité, il serait injuste de donner davantage pour de l'or en espèces que pour de l'or en lingot. Le possesseur du lingot, en effet, qui vend cet or, ayant la liberté de le convertir en monnaie, aurait pu bénéficier des usages que peuvent remplir les espèces et que ne peut au contraire assumer une masse informe. Dès lors, puisqu'il se prive de cette faculté en vendant cette masse, l'estimation du lingot doit comprendre la somme totale des utilités qu'il est capable de contenir. En d'autres

termes, dans l'appréciation de la valeur d'une chose, doivent entrer tous les usages auxquels elle est susceptible de répondre [1].

D'ailleurs, s'il y a plus d'utilité, pour le commerce, dans une circulation d'espèces monnayées que dans celle de lingots, le prince partage cette utilité avec ses sujets; il y participe même davantage, car il dépense plus qu'eux.

Sans doute, le souverain perçoit un droit de seigneuriage mais celui-ci « purement positif et arbitraire » ne tient qu'à sa propre volonté, et ne saurait de la sorte être générateur d'un surcroît de valeur.

Quant à l'objection tirée du brassage, elle ne renferme qu'un principe de justice, car le prince « n'agit que comme tout ouvrier qui demande son salaire ». Si quelqu'un apporte 1 000 onces d'argent pour être transformées en monnaie, on peut, dans l'hypothèse où une once vaudrait un écu, lui rendre 990 écus; ou bien, on peut lui remettre 1 000 écus diminués chacun de 1/100, c'est-à-dire du montant des frais. Le résultat est toujours le même, mais, dans le second cas, le brassage semble une charge réelle, tenant à la chose et lui donnant une augmentation de prix; dans le premier, le brassage n'est, comme il le doit, qu'une charge personnelle incombant au propriétaire. C'est dans ce cas seulement qu'il est juste [2]. Dès lors, aucune plus-value ne peut être donnée, la demande n'augmentant pas et la quantité s'accroissant. La distinction fondamentale à faire ici est donc, par conséquent, entre la notion de valeur et celle de justice.

De tout ceci, il résulte que la véritable valeur de la monnaie n'est autre chose que celle de sa matière.

Venons-en, avec Daguesseau, à l'étude du numéraire lui-même. L'histoire de la livre tournois est l'histoire de son affaiblissement. Originairement, on désignait de la sorte une livre de poids, mais depuis Philippe le Bel, elle est devenue, de plus en plus, monnaie fictive de compte. A la vérité, les effets de ces mutations successives ont été nuls : l'étranger ne comptant, de son côté, que par monnaies réelles, et le peuple, à l'intérieur, augmentant le prix des denrées en proportion. Donc tout affaiblissement monétaire donne une fausse valeur extrinsèque à l'espèce. C'est, dit Daguesseau, comme si on ne voulait augmenter une fraction qu'en augmentant le dénominateur!

Mais par quels procédés arrive-t-on à modifier le cours des monnaies?

1. *Op. cit.*, p. 20.
2. Il est intéressant de noter cette conception. M. Landry a fait remarquer combien elle était subtile et peu fondée. Mais elle nous permet de toucher du doigt la thèse toujours purement juridique de notre auteur.



On peut d'abord toucher à la matière de l'espèce, c'est-à-dire à son titre ou à son poids. On peut ensuite toucher à sa quantité relative. Là où il circule de l'or, de l'argent ou du billon, il faut observer une proportion nécessaire « sans quoi l'une des espèces dévore l'autre et la plus faible chasse la plus haute, suivant l'observation qu'une longue expérience a confirmée ». On peut enfin toucher à la valeur des espèces, soit en modifiant la proportion légale entre l'or et l'argent. soit en portant la valeur extrinsèque d'un métal au delà de sa valeur réelle[1].

Quel est l'effet général d'un affaiblissement de monnaie? « La monnaie n'étant elle-même qu'une marchandise qui a son prix comme toutes les autres, elle est en équilibre avec le reste des marchandises, tant qu'elle demeure dans sa valeur naturelle, mais l'affaiblissement diminuant cette valeur, augmente et hausse nécessairement celle des autres marchandises, parce qu'il faut une plus grande quantité d'espèces d'or et d'argent pour les payer, la quantité devant augmenter dans la même proportion que la valeur diminue, afin que la balance soit toujours égale entre le vendeur et l'acheteur, ou, pour parler même plus correctement, entre celui qui fournit la marchandise d'or et d'argent et celui qui donne en échange une autre espèce de marchandise[2]. » Et Daguesseau apporte à l'appui de sa démonstration un exemple qu'il emprunte à Locke. Si l'acheteur met l'argent dans un des plateaux de la balance et le vendeur, les marchandises dans l'autre, il faudra toujours maintenir l'équilibre. Dès lors, si le premier place dans le plateau des espèces diminuées du cinquième de leur poids, il devra pour conserver l'équilibre en mettre un cinquième de plus[3].

Le prince, par conséquent, ne peut rien contre l'usage reçu en fait de monnaie, pas plus qu'il ne saurait faire observer une fixation de prix.

D'ailleurs tout affaiblissement n'a que des effets fâcheux ou nuls. L'étranger n'en a cure car l'ordonnance d'un prince voisin est lettre morte pour lui. Le citoyen, lui, est tenu de prendre la monnaie sur le nouveau pied, mais il essaiera de se dédommager. Or, dans un État, les uns vivent des fruits de la terre et de l'agriculture; d'autres, des fruits de l'industrie et du commerce; les autres, des fruits des biens

1. Daguesseau, *op. cit.*, pp. 32-37; cf. Landry, *Essai économique sur les mutations...*, p. 52.

2. Daguesseau, *op. cit.*, p. 37. Nous avons ici, avec toute la précision désirable. une formulation à peu près complète de la fameuse théorie quantitative de la monnaie. Elle procède en droite ligne de Locke dont l'influence fut si considérable.

3. Remarquons que l'exemple donné ici est à peu près repris dans les dessins qui illustrent la démonstration d'Irving Fisher, *Le pouvoir d'achat de la monnaie* (tr. fr. 1926), pp. 23 et 54.

fictifs tels que l'argent, les rentes, les intérêts. Le prince, de son côté, vit des impôts, des rentes, de son domaine. Les deux premières catégories augmenteront le prix de ces fruits : le paysan, le propriétaire foncier, l'artisan, le journalier n'y perdront rien. « Ainsi le prix de toutes choses croît ou plutôt celui de la monnaie diminue. » La troisième catégorie est tout à fait malheureuse : elle achète tout et ne vend rien, son revenu ne croît pas et sa dépense augmente. La multiplication des espèces fait baisser le taux de l'intérêt et des rentes. Les débiteurs gagnent ce que les créanciers perdent. Le prince s'en ressent directement : il ne vend presque rien et achète tout. C'est lui qui perd le plus[1].

La grave question à résoudre est celle de savoir si l'affaiblissement des monnaies peut être juste en soi?

Étudions d'abord ce qui se passe pendant cette opération elle-même. Le prince peut y procéder, ou bien en refondant toute la monnaie de son royaume, ou bien en en modifiant la valeur par une ordonnance. Dans le premier cas, la quantité d'or reste la même et le corps des citoyens n'est pas lésé. Mais chacun des sujets est lésé individuellement au profit du roi. On lui retient en effet une partie des espèces qu'il apporte. « C'est une espèce de vol. » Dans le second cas, le prince ne prend rien sur la substance même de la monnaie. Mais les particuliers sont lésés par les effets des contrats à plus ou moins long terme.

Examinons à présent quels sont les effets d'un affaiblissement pendant qu'il subsiste.

Nous pouvons nous placer à deux points de vue distincts : d'abord, par rapport aux engagements antérieurs à la réforme monétaire, ensuite par rapport aux engagements postérieurs. Et dans ces deux hypothèses, nous pouvons envisager successivement l'intérêt des particuliers, celui de l'État et celui du souverain.

Si nous passons en revue les différentes espèces de contrats dans lesquels les individus peuvent entrer, nous constatons que toujours le créancier est lésé et le débiteur favorisé.

Certes les raisons ne font pas défaut de favoriser le débiteur. Daguesseau signale les six suivantes : 1° le risque d'un événement incertain ne peut lui incomber lorsqu'il n'a pas été prévu lors de la conclusion du contrat; 2° Dumoulin faisait déjà observer qu'en s'acquittant avec de la monnaie faible le débiteur « compense la diminution de valeur par l'augmentation de valeur »; 3° s'il n'en était pas ainsi, il

1. Daguesseau, *op. cit.*, pp. 39-42.

y aurait des cas où le débiteur devrait rendre plus qu'il ne doit; 4° le créancier, de son côté, jouit du droit de payer ses dettes sur le même pied; 5° d'ailleurs, si on en vient à « diminuer » les espèces, le débiteur subira une perte compensatrice; 6° enfin, le créancier n'avait qu'à stipuler, au moment du contrat, en quelle monnaie devait se faire le payement.

Mais, remarque Daguesseau, on peut répliquer tout aussi logiquement, en faveur du créancier : 1° le débiteur doit rendre ce qu'il a reçu, ni plus ni moins, or il ne le fait pas en s'acquittant en monnaie faible ; 2° Dumoulin commet une pétition de principes : il suppose ce qui est en question, à savoir que l'or a réellement augmenté de valeur; or c'est ce qui n'est pas puisque toutes les denrées auront subi une hausse de prix ; 3° s'il y a des cas où le débiteur pourrait être lésé, le contraire est plus fréquent; au surplus, après une augmentation, le débiteur trouvera de l'argent à plus faible intérêt; 4° si le créancier agit de même à l'égard de ses propres créanciers, il ne fait que multiplier l'injustice ; 5° la compensation envisagée ne fait que remplacer une iniquité par une autre ; 6° ce n'est pas au créancier qu'en principe il appartient de souffrir, mais c'est, au contraire, au débiteur ; c'est à lui qu'un service est rendu, c'est donc également à lui de supporter les risques.

Tous ces raisonnements, allégués de part et d'autre, n'aboutissent qu'à faire toucher du doigt les injustices où l'on est entraîné en pareil cas. Il n'y a donc aucun motif décisif pour favoriser le débiteur. Si d'ailleurs on tient compte du fait qu'une « augmentation » ne survient jamais que si les affaires du prince vont mal, s'il est lui-même fortement débiteur, on ne pourra que condamner énergiquement tout procédé d'affaiblissement des monnaies [1].

L'État, c'est-à-dire le corps des citoyens, ne semble subir aucun préjudice, puisque les uns gagnent ce que les autres perdent. Mais il ne faut pas oublier qu'il y a un commerce extérieur dont le solde est payé par l'étranger, débiteur du prix de ses importations, en monnaie surhaussée, c'est-à-dire de valeur réelle réduite.

Le souverain, enfin, gagnera sur ses propres sujets comme débiteur [2], mais perdra dans ses transactions commerciales avec l'étranger.

1. Daguesseau, *op. cit.*, pp. 56-63. Nous avons constaté avec étonnement que toutes ces observations de l'auteur, à l'égard du créancier et du débiteur, sont passées dans la littérature économique d'après guerre, sans aucune indication de source. L'exemple le plus typique est celui de M. J. Arthuys qui, dans son livre *Le problème de la monnaie* (Paris, 1921) a littéralement copié la dissertation de Daguesseau (pp. 67-69) sans donner de référence. Il s'est d'ailleurs approprié le plan de l'œuvre du chancelier.

2. Daguesseau oublie ici que le prince est créancier du montant des impôts.

Tels sont les principaux effets d'un affaiblissement par rapport aux engagements passés antérieurement à lui.

Daguesseau procède à la même étude pour les contrats postérieurs.

Pour les particuliers d'abord. On peut en un mot résumer l'effet général : les dépenses croissent et les recettes point ou très peu. Le taux des rentes, par exemple, baisse par suite de la multiplication de l'argent et de sa rapide circulation. « Chacun se hâte de s'en défaire, comme d'un bien dangereux[1]. »

Mais voyons les choses de plus près et distinguons le commerce intérieur du commerce international.

Dans les rapports intérieurs, on peut envisager trois éventualités. Ou bien les prix n'augmenteront pas du tout, et alors si le vendeur perd quelque chose, il n'achète cependant rien plus cher, de sorte que s'il y a injustice réelle, il n'y a pas préjudice sensible. Ou bien l'augmentation des prix est moindre que le degré de grandeur de l'affaiblissement des monnaies. Alors le vendeur perdra de même, mais l'acheteur n'y gagnera rien. Cependant, fait-on observer, le premier a reçu son numéraire pour la même valeur qu'il le donne. Sans doute, mais c'est en cela qu'il est lésé, car il voit ses revenus demeurer invariables et les prix augmenter[2]. Ou bien enfin, les prix augmenteront dans la même proportion que la monnaie, ou même davantage, En apparence, il n'y a ni perte ni gain ; en réalité il y a perte puisque, mes revenus n'étant pas augmentés, je « paye le double, ce que j'avais pour le simple ». Le vendeur peut gagner s'il vend plus qu'il n'achète et ne rien perdre s'il n'achète pas plus qu'il ne vend. Pourtant, on fait observer que les revenus augmentent eux aussi : si tous les prix sont doublés, on vend tout dans la même proportion. Sans doute, mais cela ne regarde que ceux qui vivent des fruits de l'agriculture, du commerce, de l'industrie. Que dire en effet des rentiers, de tous ceux qui n'ont que des revenus fixes calculés en argent? Au surplus, les propriétaires qui ont affermé leurs terres avant l'augmentation n'en peuvent point bénéficier : ils reçoivent seulement la quantité d'argent stipulée au contrat. D'ailleurs, ajoute le chancelier, raisonner ainsi, c'est raisonner comme s'il n'y avait que des vendeurs. Or tout vendeur est nécessairement acheteur, tandis que plusieurs catégories de citoyens ne sont qu'acheteurs.

1. *Op. cit.*, p. 79. Combien de fois n'avons-nous pas entendu cette phrase au cours des récentes expériences monétaires.

2. Ce raisonnement de Daguesseau est embarrassé et inexact. Les revenus en nature augmentent avec les prix et le chancelier le reconnaît en disant à la ligne suivante : « le vendeur gagne en vendant plus cher »... Mais il oublie alors qu'il vient d'écrire le contraire.



Par rapport au commerce extérieur, l'auteur entre dans des développements intéressants au sujet du change[1]. Celui-ci, dit-il, peut se définir un changement de débiteurs et d'espèces. Il dépend, en premier lieu, de la qualité des monnaies en présence ; en second lieu, de la balance du commerce. Daguesseau considère en effet tous ces éléments : le pouvoir d'achat intérieur et extérieur des monnaies, le rapport des importations avec les exportations et donne des exemples très clairs d'application. Nous ne pouvons ici le suivre dans tous ses raisonnements : nous nous contenterons de faire remarquer que ceux-ci ont été jugés dignes d'être pillés par des auteurs du xx[e] siècle. Nous signalerons aussi que la position que tient Daguesseau à l'égard du délicat problème des changes étrangers est plus modérée, plus complexe et probablement plus près de la vérité que celle de beaucoup d'économistes de nos jours[2].

A l'égard du corps de l'État, il n'y aura rien de changé quant au commerce intérieur. Mais dans les rapports avec l'étranger, il faudra s'acquitter d'une manière ou de l'autre, si la balance du commerce est défavorable. Pour cette fin, on pourra laisser sortir les espèces, mais « le royaume s'appauvrira insensiblement » et l'État « dont la richesse consiste dans l'abondance de l'or et de l'argent » en souffrira, « l'expérience ayant fait voir depuis la découverte des Indes occidentales et le progrès du commerce, que la nation qui a la plus grande quantité d'espèces d'or et d'argent est aussi la plus puissante et celle qui est le plus en état de donner la loi à ses voisins[3] ». Si, d'autre part, on proscrit la sortie des espèces, les dettes s'accumuleront et le change l'indiquera. Mais, en pareil cas, une défense d'exportation des métaux précieux n'a que peu d'effet, la fraude réussissant toujours à passer outre.

1. Si intéressants, que M. Arthuys a cru aussi devoir se les approprier dans son livre précité. Tous ses développements sur la combinaison de la balance des monnaies avec celle du commerce, ses exemples des effets d'une augmentation des prix intérieurs sont empruntés à Daguesseau sans indication de source.

2. Le chancelier donne aussi quelques conseils pour maintenir favorables les changes pendant un affaiblissement, tout en faisant des réserves sur leur efficacité. Cette « politique des changes » consiste d'une part dans l'augmentation des prix des marchandises, d'autre part dans un effort pour rendre la balance du commerce favorable. Mais cette dernière condition dépend surtout des étrangers. Daguesseau signale encore, comme éléments favorables, les ressources naturelles, les productions, l'abondance qui produit le bon marché, l'habileté du gouvernement, la technique des banques. Il ajoute cependant que ces deux derniers éléments, purement spéculatifs, ne peuvent avoir que des effets limités en étendue et passagers.

3. C'est encore sous la plume de M. Arthuys et sans indication d'emprunt ou de source, que l'on trouve la phrase suivante : « Et alors, comme c'est une chose qui n'a pas encore été démontrée fausse que c'est l'abondance du numéraire qui fait la puissance d'un état et que c'est la nation qui a le plus d'or et d'argent qui dicte la loi aux autres... » (*op. cit.*, p. 73).

La situation personnelle du prince est plus compliquée. A l'intérieur, le souverain est créancier des impôts, débiteur des arrérages, des dettes, des gages et des traitements. Le prince retient à son profit la partie dont il affaiblit la monnaie. Comme créancier, il reçoit plus facilement ce qui lui est dû ; il peut d'ailleurs percevoir davantage et avec plus d'aisance étant donnée l'augmentation des denrées. Comme débiteur, il s'acquitte avec moins de valeur réelle. Mais, d'un autre côté, il supporte aussi une perte en valeur réelle dans la rentrée des impôts. Et de plus, en un pareil moment, beaucoup de particuliers préfèrent thésauriser que de porter leurs espèces à la Monnaie : par conséquent, il en circule moins.

Daguesseau entre ensuite dans un examen approfondi des effets d'un affaiblissement à l'égard de chaque espèce d'imposition personnelle ou réelle. Bien que cette étude soit tout à fait originale, nous ne l'y suivrons pas et nous passerons immédiatement aux effets provoqués par le retour à la « monnaie forte ». Et d'abord, pour les particuliers. Les débiteurs se hâtent de s'acquitter, surtout si ce retour est progressif. On cesse d'être débiteur de l'étranger. Mais les transactions se ralentissent à cause de la baisse des prix[1]. Ce resserrement de la circulation crée un intense besoin d'argent : tous ceux qui ont prêté aux commerçants réclament le remboursement et les marchands qui ont reçu cet argent avant le décri ne peuvent que difficilement en trouver sur le marché. Que le décri soit subit ou qu'il se fasse progressivement, les inconvénients sont identiques. Pour le corps de l'État, une déflation provoque un ralentissement considérable, surtout si elle est progressive. Pour éviter la perte provoquée sur les monnaies par le décri, il faut s'attendre à de grandes sorties d'or. Le souverain, enfin, voit à l'intérieur ses revenus se réduire : non seulement on se hâte de le payer en monnaie faible, mais le rendement total des impôts ne correspond plus aux rentrées de jadis.

Après cette longue analyse, le chancelier se pose la question suivante : est-ce que l'affaiblissement des monnaies peut être injuste et nuisible en lui-même, indépendamment de sa durée, ou bien ne l'est-il seulement que parce qu'il doit finir à un certain moment et parce qu'il finit en effet ?

Certains, dit-il, ont soutenu cette dernière opinion. En effet, prétend-on, le créancier n'est lésé que parce que ses revenus n'augmentent pas

1. Ici encore on constate peu de cohérence dans les idées de Daguesseau. Il écrit, quelques lignes plus bas, qu'à l'intérieur il y a augmentation des prix « par le grand mouvement d'un argent qui périt si on ne l'emploie à quelque prix que ce soit ». Une telle proposition ne s'expliquerait que dans une phase d'inflation et il est ici question de tout autre chose.



avec le renchérissement des choses. Mais s'ils n'augmentent pas, c'est parce que l'on sait que l'on reviendra à la monnaie forte, sinon, au bout d'une courte période de réajustement, le créancier ne subirait aucun préjudice. Les engagements qui ont été contractés pendant la durée de l'affaiblissement portent en eux-mêmes leur remède. Au surplus toute augmentation des prix est comme un coup de fouet : elle provoque un développement du commerce et, sur cette masse agrandie de transactions, la hausse des prix devient peu sensible. Il en est de même à l'égard de l'étranger : l'augmentation du commerce y compensant la perte d'abord subie. Pour le prêt, ce n'est que le peu de durée de l'affaiblissement qui expose le débiteur à payer en monnaie forte ce qu'il a reçu en monnaie faible et vice versa.

C'est donc en présence de la thèse inflationniste que Daguesseau se trouve ici. Car la conclusion logique d'un tel raisonnement doit être qu'une inflation lente et méthodique correspond le plus adéquatement aux exigences du développement économique d'un pays.

Mais, réplique le chancelier, s'il est prouvé que le surhaussement des monnaies est chose indifférente, pourquoi ne pas décupler, centupler, progressivement, la valeur des monnaies ? Pourquoi les princes se priveraient-ils d'un tel avantage ? C'est évidemment une conclusion absurde ; cependant c'est la conséquence logique du système proposé. Si l'on considère une « augmentation », brutale et dans une énorme proportion, des monnaies, qu'en résultera-t-il? Une hausse considérable des prix. Où alors les acheteurs trouveront-ils des ressources ? Tout le monde ne peut cependant pas vendre pour se procurer de l'argent. Et, qu'on le remarque bien, il ne s'agit pas d'un premier moment, rapidement passé. Il faut au contraire un temps assez long pour que tout se normalise. Ce moment serait-il bref qu'il n'en serait pas moins critique, car il provoquerait un arrêt complet du commerce.

Mais c'est de préférence à un affaiblissement par degrés que les inflationnistes font appel, à quelque chose qui ressemblerait à une multiplication naturelle de l'or et de l'argent par l'activité productrice des mines. Voyons d'abord ce qui se passe pendant que les marchandises augmentent sans atteindre cependant encore le degré de hausse des monnaies. Par rapport aux transactions intérieures, ceux qui n'ont que des « biens fictifs », c'est-à-dire dont le revenu est en argent, perdront toujours. Ceux qui vivent de la terre, du commerce et de l'industrie, même s'ils sont acheteurs, ne perdront rien à la condition qu'ils puissent vendre leurs produits suffisamment cher pour compenser l'augmentation des monnaies. Par rapport au commerce extérieur, bien qu'on ne puisse le distinguer de l'autre puisque ce sont les mêmes personnes qui

s'y livrent, considérons d'abord la « balance de la monnaie », celle des dettes, c'est-à-dire du commerce, étant supposée en équilibre. Si les prix haussent moins que n'ont été augmentées les espèces, une perte égale à l'affaiblissement en résultera pour ce pays et elle croîtra à mesure que l'affaiblissement s'accentuera. On suppose naturellement que les prix restent stables à l'étranger. Si les prix augmentent en proportion du surhaussement, il n'y aura rien de changé. S'ils augmentent davantage, l'étranger subira une perte. Mais il est facile de concevoir que, dans ce cas, ce dernier renoncera à un commerce aussi onéreux et qu'il obligera l'autre pays à diminuer ses prix. Au surplus, cette supposition d'une augmentation supérieure des prix est purement chimérique, puisque la hausse des prix n'est provoquée que par la hausse des monnaies : elle ne peut donc être plus considérable[1].

Ici s'arrête brusquement, dans le cours d'une démonstration, l'œuvre économique la plus remarquable du chancelier Daguesseau. A-t-il écrit la suite de son mémoire et s'est-elle perdue après sa mort ? Celle-ci est-elle venue le surprendre la plume à la main? Aurait-il volontairement négligé de poursuivre sa démonstration ? On ne le saura peut-être jamais.

Parmi les œuvres de notre auteur, il nous faut encore au moins indiquer, comme ayant parfois un intérêt économique, son « Mémoire sur le commerce des actions de la Compagnie des Indes[2] » où il disserte sur cette matière au point de vue du droit et de l'équité[3]. Il y a repris avec une remarquable précision quelques-unes de ses définitions favorites[4], ainsi que divers exposés sur le numéraire et le papier monnaie[5], où l'on reconnaît ses qualités de dialecticien. Mais, foncièrement hostile à tout ce qui de près ou de loin touche ou rappelle le Système de Law, notre jurisconsulte fait une intéressante application de la théorie

1. Dans l'hypothèse imaginée par Daguesseau, bien entendu, et non en thèse générale, puisque le chancelier a reconnu que les valeurs et les prix se modifient selon les variations de l'offre et de la demande.

2. Ce Mémoire se trouve à la suite des *Considérations sur les monnaies,* dans l'édition de 1777 comme dans celle de Pardessus.

3. Voyez notamment la brochure de M. Pangon, *D'Aguesseau et la Compagnie des Indes* (Lyon, 1922).

4. Par exemple : « la valeur de chaque chose n'est que l'estimation de son utilité comparée avec celle des choses que l'on donne en échange à proportion des usages qu'elles produisent et du besoin qu'on en a » (éd. Pardessus, XIII, p. 517).

5. Il fait un exposé intéressant des avantages du papier sur l'argent (p. 540), exposé qui s'inspire en partie des vues développées par Law. L'argent est plus sûr, dit-il en substance, mais le papier est plus commode et plus utile. Mais on voit dans beaucoup d'autres passages combien Daguesseau est resté fidèle aux théories métallistes : il n'a pas désarmé à l'égard des thèses de Law. Le numéraire, écrit-il, p. 574, même très déprécié, garde encore un peu de valeur intrinsèque tandis que le papier n'en renferme aucune ; il ne circule que par la volonté du prince et est par là bien inférieur à l'argent.

de la cause pour démontrer l'illégitimité du commerce des actions.

Cette attitude nous permet ainsi de retrouver, en terminant, la thèse générale qui anime son œuvre entière. Juridiquement, la monnaie est une marchandise qui sert de mesure des valeurs et qui, à ce titre, doit être sacrée pour le prince comme pour les sujets. Économiquement, c'est un medium d'échange très utile, dont la mutation peut entraîner de profondes transformations, mais aucun avantage global positif. Le point de vue social lui a complètement échappé. Il ne songe pas à attribuer la valeur de la monnaie à son universelle acceptation, il ne voit en elle qu'un lingot de métal précieux.

Personne ne s'est attaché autant que lui à analyser le phénomène monétaire dans son sens le plus étroit, c'est-à-dire indépendamment de son évolution historique et de sa dynamique. Son argumentation est presque toujours serrée, son exposé presque partout remarquablement clair. Mais en certains endroits on sent le flottement d'une pensée qui se dérobe à l'objection. Serait-ce la raison de la non-publication de son œuvre, malgré l'apparent éclat que devait lui conférer la déconfiture du Système? Tout le grand problème du crédit est resté en dehors de ses considérations. En somme il devait sentir lui-même combien ses développements étaient éloignés des préoccupations de ses contemporains. Son œuvre témoigne d'un puissant effort constructif mais en marge de la vie et des faits.

CHAPITRE II

RICHARD CANTILLON[1]

Le nom de Cantillon a cessé depuis moins d'un demi-siècle d'être inconnu dans l'histoire des doctrines économiques. Non pas cependant qu'il fût demeuré totalement inaperçu avant cette époque, mais c'est qu'à vrai dire son œuvre avait été absorbée dans son propre commentaire paru sous le titre de « L'ami des hommes » du marquis de Mirabeau. Depuis que Jevons l'a en quelque sorte ressuscité, il est devenu presque populaire. Les études foisonnent autour de son livre. Il semble toutefois que l'attention ait été attirée plutôt par ses théories, remarquables d'ailleurs, de la valeur et des prix, que par ses réflexions sur la monnaie et le développement économique. C'est à ces derniers

1. La bibliographie récente sur R. Cantillon est assez abondante. Stanley Jevons, « the first discoverer of Cantillon » comme l'écrit M. Angell (*The theory of international prices*, 1926, p. 208), lui consacra en janvier 1881 un article de la *Contemporary Review* sous le titre *R. Cantillon and the nationality of Political Economy*. Une dizaine d'années plus tard, on s'émut en France de cet économiste retrouvé. M. Rouxel le révéla au public français dans un article du *Journal des Economistes*, *Un précurseur des physiocrates, Cantillon* (juillet 1891, pp. 69-78). Bauer le fit connaître en Allemagne (*Jahrbücher für Nationalökonomie und Statistik*, 1891, t. XXI, pp. 144 et suiv.). L'Anglais Higgs débrouilla partiellement sa biographie dans l'*Economic Journal*, 1891, pp. 262-291, puis lui assigna sa place dans l'histoire des doctrines (*Cantillon's place in Economics*, *The Quarterly Journal of Economics*, t. VI, 1892, pp. 436-456) pendant que l'œuvre de Cantillon était rééditée. Depuis ce moment, ce dernier n'a plus cessé d'être étudié. Dans son histoire des doctrines économiques, Espinas donna une analyse de son livre d'après Jevons (pp. 179-197). M. Dubois examina sa théorie de la valeur (*Les théories psychologiques de la valeur au XVIII[e] siècle*, *Revue d'économie politique*, 1897, pp. 849 et suiv.) et lui consacra quelques pages de son *Précis d'histoire des doctrines*. En 1900, M. Legrand publia sa thèse sur *Richard Cantillon, un mercantiliste précurseur des physiocrates* (th. Paris, 1900) et son travail est demeuré jusqu'à présent le plus complet. Divers travaux particuliers furent consacrés à certains points de la doctrine de Cantillon, tels par exemple, M. Landry *Une théorie négligée* (*Revue d'économie politique*, 1910, pp. 314, 364, 747, 773 et suiv.) ; M. Pirou, *La théorie de la valeur et des prix chez Petty et Cantillon* (*Revue de l'histoire des doctrines économiques*, 1911, pp. 265-278) ; M. Huard, *Cantillon, précurseur des hédonistes* (*Monde économique*, 7, 31 mai, 7, 21, 28 juin, 26 juillet 1913), etc. Signalons encore le chapitre de M. R. Gonnard, *Histoire des doctrines économiques*, t. I, pp. 275-290. Nous croyons que tous ces travaux sont loin de rendre superflu un nouvel examen de la théorie monétaire de Cantillon.

points que nous nous consacrerons ici, après avoir rappelé quelques traits de sa biographie.

Richard Cantillon est né de famille irlandaise, vers 1680, mais, dès les premières années du XVIII[e] siècle, il vint fonder à Paris une maison de banque. Il participa au lancement du Système de son collègue Law, mais, prévoyant la chute de celui-ci, il réalisa sa fortune pour se retirer à Londres après avoir fait un assez long séjour en Hollande. C'est dans cette ville qu'il mourut assassiné en 1733 ou 1734 [1]. Ses opérations commerciales et bancaires avaient pris un assez grand développement et ses voyages en Europe lui permirent de brasser une multitude d'affaires. De très éminentes facultés pratiques lui valurent de demeurer toujours, dans ses constructions idéologiques, en contact permanent avec les faits. A sa mort, il laissa manuscrite une œuvre d'une exceptionnelle qualité, très probablement rédigée en français [2] sous le titre d'« Essai sur la nature du commerce en général », qui, après être demeurée plusieurs années entre les mains de Mirabeau, finit par être imprimée à Londres en 1755 [3].

Le nom de Cantillon est aussi indiscutablement attaché que celui de Law à l'évolution de la doctrine française de la monnaie. Il est à tous égards bien de son temps, parfait mercantiliste, ou, si l'on préfère cette désignation contestable, néomercantiliste [4]. Nous donnerons d'abord une idée générale et rapide de son système.

Cantillon nous présente d'abord une définition de la richesse qui rappelle celle de Montchrestien : « La terre est la source ou la matière d'où l'on tire la richesse, le travail de l'homme est la forme qui la produit et la richesse en elle-même n'est autre chose que la nourriture, les commodités et les agréments de la vie [5]. » Ce n'est pas là, a-t-on dit, une déclaration mercantiliste. Nous croyons, au contraire,

1. La biographie de Cantillon est encore passablement obscure. L'article de Rouxel, cité plus haut, est à cet égard bourré d'erreurs. Ce que nous avons de mieux est l'article de Higgs (*The economic Journal*, 1891, pp. 262-291) auquel nous avons emprunté ces quelques faits. Il est étonnant que les sources françaises ne nous apprennent rien d'autre.

2. Bien que le titre de la 1[re] édition porte : « traduit de l'anglais », nous croyons avec Jevons, Espinas et d'autres qu'il n'a jamais existé d'original anglais, comme l'admettent cependant Higgs et M. Angell (*op. cit.*, p. 207, n. 4). Dans tous les cas, on ne l'a jamais signalé et on sait assez combien c'était chose courante au XVIII[e] siècle de placer cette mention sur des ouvrages purement français.

3. L'édition de Mauvillon de 1755 a été scrupuleusement reproduite dans l'édition de Londres de 1892, d'après laquelle nous citerons toujours Cantillon.

4. Il est difficile de comprendre les raisons pour lesquelles certains se sont refusés à voir un mercantiliste dans Cantillon, car il l'est au même titre que Boisguilbert, Law ou Fortbonnais. C'est probablement pour avoir attribué aux mercantilistes une doctrine chrysohédonique qui ne fut pas la leur et pour avoir exagéré l'opposition entre ceux-ci et les physiocrates.

5. CANTILLON, *Essai sur le commerce en général*, p. 2.

que c'en est une tout à fait conforme à la thèse traditionnelle, si l'on a bien soin de la mettre en corrélation avec sa doctrine de la richesse comparative des États consistant dans l'abondance des métaux précieux. Elle est au surplus formellement développée par Boisguilbert et par Law et implicitement admise par bien d'autres auteurs[1].

La mesure de la valeur de cette richesse intrinsèque est, d'après lui, pour toute chose, « la mesure de la terre et du travail qui entre dans sa production[2] ». Son étude procède ici en droite ligne de Petty[3], comme il l'indique d'ailleurs lui-même. Ainsi « le prix ou la valeur intrinsèque d'une chose est la mesure de la quantité de terre et de travail qui entre dans sa production, eu égard à la bonté ou produit de la terre et à la qualité du travail[4] ». Mais l'un de ces deux éléments peut se ramener à l'autre : le travail peut se ramener à la terre et se mesurer par la quantité de subsistances nécessaires à nourrir le travailleur, lui et sa famille, et à l'indemniser de ses frais d'apprentissage[5]. C'est dans cette partie de son œuvre qu'il peut légitimement être appelé le précurseur des physiocrates.

L'originalité de Cantillon a été bien des fois signalée. Sa théorie de la valeur est fort remarquable. Il y discerne des éléments d'ordre psychologique, tels que l'utilité et la rareté, mais surtout un élément objectif : le coût de production. Dans sa théorie de la population, il est peut-être le premier à avoir exprimé l'idée que la civilisation réduit le nombre des hommes : plus les progrès de celle-ci se font sentir, plus les besoins augmentent, plus de désirs nouveaux se montrent et plus il faut à un individu de moyens de subsistance. Or ceux-ci ne pouvant s'accroître avec la même célérité que la civilisation et le luxe, il faut nécessairement que la population décroisse.

Il a eu aussi le mérite de prouver, à l'encontre des idées courantes alors en Grande-Bretagne et en France, qu'une abondance de numéraire ne constitue pas une cause nécessaire de réduction du taux de l'intérêt, but de la politique dite néomercantiliste, et, à cet égard, il a déterminé avec exactitude les effets de la loi de l'offre et de la demande, régulatrice de ce taux.

1. M. Dubois estime bien subtile la distinction de M. Legrand (*op. cit.*, p. 14) entre richesse intrinsèque et richesse comparative pour expliquer une soi-disant contradiction de Cantillon. C'est possible, mais la distinction n'est pas de M. Legrand, elle appartient à l'auteur lui-même. Au demeurant, il ne nous paraît pas difficile d'expliquer l'idée de Cantillon (v. plus loin), conforme au surplus à la doctrine enseignée par les principaux mercantilistes.
2. Cantillon, *op. cit.*, 1re partie, chap. x.
3. Voyez notamment l'article précité de M. Pirou.
4. Cantillon, *loc. cit.*
5. Legrand, *op. cit.*, pp. 23-24.

Abordons à présent l'étude de ses conceptions monétaires. Cantillon définit la valeur réelle ou intrinsèque des métaux précieux, de même que celle de toutes les autres choses, comme étant « proportionnée à la terre et au travail nécessaire à leur production [1] ». Cependant, sur le marché des échanges, une autre valeur s'établit : c'est le prix du lingot. Mais ce prix, qui varie selon l'abondance ou la rareté du métal, ne s'écarte pas en général beaucoup de la valeur intrinsèque [2].

Or ces métaux précieux assument la fonction de monnaie. Et Cantillon reproduit ici l'exposé classique qui explique l'invention d'un médium d'échange pour subvenir aux inconvénients du troc et l'adoption de l'or et de l'argent par préférence aux autres métaux. La valeur de cette monnaie, qu'il vient de définir, est considérable parce que l'argent exige un grand travail de production, et ce travail est cher parce que les mineurs ne sauraient s'y livrer en général plus de cinq ou six ans avant de trouver la mort. Cette grande valeur est chose indispensable car « il faut que la monnaie, ou la mesure commune des valeurs, corresponde réellement et intrinsèquement, en prix de terre et de travail, aux choses qu'on donne en troc. Sans cela elle n'auroit qu'une valeur imaginaire [3] ».

Cantillon en aperçoit une preuve dans l'histoire, car il remarque que « lorsque les princes ont affoibli leurs monnaies en conservant la même valeur numéraire, toutes les marchandises et les denrées ont renchéri dans la proportion de l'affoiblissement des monnoies [4] ». C'est donc, semble-t-il bien, une affirmation de la théorie de la monnaie marchandise.

Cependant l'Anglais Locke a prétendu que c'est le consentement des hommes qui a donné une valeur à l'or et à l'argent. Sans doute, répond Cantillon, ce n'est naturellement pas la nécessité et il en est de même pour toutes les choses. Mais ce n'est point non plus le résultat d'un pur caprice. Les hommes pourraient à la rigueur subsister avec une quantité beaucoup moindre de produits, cependant la valeur de ceux-ci n'est pas imaginaire. C'est une notion parfaitement objective, qui dépend de la quantité de terre et de travail entrés dans leur production [5].

Notre auteur rencontre à présent la fameuse théorie quantitative qui avait reçu de Locke une formulation adéquate. « J'estime, écrit-il, qu'il ne faut pas croire en général que le prix des choses au marché

1. CANTILLON, *op. cit.*, p. 127.
2. *Ibidem*, p. 128.
3. *Essai*, p. 146-147.
4. *Essai*, p. 148.
5. *Essai*, pp. 148-149. Cette expression de la valeur est donc bien la notion capitale de la doctrine de Cantillon.

doive être proportionné à leur quantité et à celle de l'argent qui circule actuellement dans le lieu, parce que les denrées et les marchandises qu'on transporte pour être vendues ailleurs, n'influent pas sur le prix de celles qui restent[1]. » C'est-à-dire que si une région produit deux fois plus de blé qu'elle n'en consomme, cette denrée ne tombera pas à vil prix, mais le surplus s'écoulera ailleurs. Et de même une abondance purement locale de numéraire n'entraîne pas toujours une hausse des prix si l'argent peut se porter dans une province voisine. Cette réserve mise à part, Cantillon semble admettre la thèse de Locke.

La partie la plus intéressante de l'Essai est celle où l'auteur nous décrit la circulation de l'argent, notion qui jusqu'alors était restée assez confuse. Cantillon estime que toutes les denrées sortent directement ou indirectement des mains des fermiers. « C'est la terre qui produit toute chose, excepté le poisson[2] », écrit-il en s'inspirant d'une notion qui commençait à se répandre[3]. Par conséquent, il importe de déterminer quelle est la quantité de numéraire nécessaire, à la campagne, pour assurer le bon fonctionnement des affaires.

On peut estimer que, du produit de sa récolte, le fermier doit en consacrer le tiers au payement de son fermage, et une quantité à peine moindre à l'achat des produits industriels de la ville qu'il consomme à la campagne. Ainsi la moitié ou même les deux tiers du produit de la terre devraient consister en argent comptant dans ce cas. Mais on a raisonné sur l'hypothèse où ces payements ne se seraient faits qu'en une seule fois. En d'autres termes, on a supposé qu'en un certain jour, l'agriculteur s'acquitte de la totalité de son fermage et, de même, qu'en une seule opération, il procède à l'achat de toutes les denrées dont il a besoin sur le marché de la ville. Or, dans la réalité, il n'en est pas ainsi.

Si, en effet, on paye le fermage en deux fois, c'est-à-dire par semestre, la moitié de cette quantité d'argent suffira. D'autre part, parmi la masse d'articles dont il est besoin au cours d'une année, combien ne donnent-ils pas lieu à des transactions continues : beaucoup de payements sont ainsi tout à fait journaliers, et la masse d'argent nécessaire pourra être réduite d'autant.

En somme plus une activité donne lieu à de multiples opérations

1. *Essai*, p. 154.
2. *Essai*, p. 162.
3. N'est-ce point là une thèse que nous avons rencontrée chez Boisguilbert, chez Law et chez divers auteurs anglais. On sait d'ailleurs le parti qu'a tiré l'école physiocratique d'une notion aussi restrictive qui exclut toutes les activités de transformation du cercle de la production économique : ce ne sera donc pas tout à fait une nouveauté.



d'achat et de vente et moins on est obligé de conserver par devers soi une grande quantité d'argent. On peut donc formuler cette loi que le volume de la circulation (métallique ou autre) est en raison inverse de sa vitesse de circulation[1].

Par conjecture, Cantillon fixe ce volume, normalement nécessaire, au tiers du revenu des propriétaires fonciers, c'est-à-dire au neuvième du produit annuel des terres.

Il en résulte qu'une certaine quantité d'argent est indispensable au bon fonctionnement de la vie économique, et qu'une quantité plus considérable serait superflue. Mais comment se rend-on compte d'une abondance ou d'une disette d'argent? Fidèle à ses principes, Cantillon estime que le critère est le taux d'affermage des terres : si l'argent est abondant, on afferme à un haut prix et vice versa. Cette règle, dit-il. est toujours vraie et ne varie que fort peu[2].

Toutefois, il prévoit une objection. Si sa formule est exacte pour les transactions qui se passent à l'intérieur d'un pays, que devient-elle lorsqu'on tient compte du commerce extérieur ? Celui-ci ne demande-t-il pas aussi une certaine quantité d'argent ? Normalement, non, répond Cantillon, car les produits s'échangent contre des produits. Lorsque la balance du commerce est en équilibre, il n'est besoin de consacrer aucun argent au trafic international : les importateurs s'acquitteront au moyen des lettres de change qu'ils auront achetées aux exportateurs. Ce n'est que dans le cas d'une balance déficitaire qu'une exportation d'or deviendra nécessaire pour solder la différence.

Cantillon a consacré une importante partie de son traité à décrire les effets de l'afflux du métal précieux sur l'économie nationale. Pour se procurer un stock métallique, deux moyens s'offrent à un pays : l'exploitation des mines et le développement du commerce extérieur. Il les considère l'un après l'autre.

Si l'on découvre des mines dans un État, leurs propriétaires, les entrepreneurs et les ouvriers qui y sont occupés verront leurs profits et leurs revenus s'accroître et pourront de la sorte augmenter leurs dépenses. Ils prêteront à intérêt tout ce qu'ils ne consommeront pas. Tout cet argent entrant dans la circulation y provoquera une hausse des prix. « Tout le monde est d'accord là-dessus », écrit-il[3]. Mais ce que personne — pas même Locke — n'a encore expliqué, c'est la manière dont la chose se produit. N'oublions pas, au surplus, que pour

1. *Essai*, 2e partie, ch. III.
2. *Essai*, p. 172. On peut constater de grandes analogies entre ces passages de Cantillon et les raisonnements de Petty.
3. *Essai*, p. 212.

Cantillon, une augmentation de la vitesse de circulation produit le même effet qu'une augmentation du stock métallique.

D'après lui, un accroissement de la quantité effective d'argent cause dans un État une augmentation proportionnelle de consommation, laquelle engendre par degrés la hausse des prix. Une production plus considérable des mines de métaux précieux multipliera les gains des propriétaires, des fondeurs, des affineurs, de tous les ouvriers occupés à l'extraction. Ils augmenteront leurs dépenses en consommant plus de viande, en buvant plus de vin, en portant de plus beaux habits. Par là ils donneront de l'emploi à des artisans qui, sans cela, n'auraient point eu autant d'ouvrage ; ces derniers augmenteront aussi leurs dépenses. Mais on conçoit que si, sur le marché, on demande plus de viande, plus de vin, plus de laine, ces produits hausseront de prix. Ces hauts prix, à leur tour, détermineront les fermiers à employer plus de terres pour les produire en une autre année : ces fermiers pourront donc aussi augmenter la dépense de leur famille. Ceux qui souffriront de cette hausse, ce seront les propriétaires de terres, pendant le terme de leurs baux, puis leurs domestiques, les serviteurs et ouvriers à gages fixes. Ils devront eux réduire leurs dépenses, beaucoup quitteront probablement le pays, mais ceux qui demeureront pourront être mieux payés.

A l'expiration du bail, le propriétaire, pour récupérer cette perte, augmentera considérablement sa rente, il pourra de la sorte mieux rémunérer le travail de ses gens. Mais si la hausse des prix continue à se faire sentir, il viendra un moment où il y aura profit à acheter à l'étranger. C'est le commencement de la décadence. L'industrie nationale voit les commandes se raréfier : elle devra en partie fermer ses portes, réduire les salaires de ses ouvriers. Ceux-ci, menacés de ruine, émigreront. L'argent tiré des mines passera à l'étranger pour solder les achats ; le pays s'appauvrira, deviendra dépendant de ses voisins. Ainsi le travail en apparence fructueux de l'exploitation des mines n'aura en fin de compte profité qu'aux travailleurs étrangers.

Cette histoire est celle de l'Espagne aux XVIe et XVIIe siècles[1].

Envisageons maintenant l'autre hypothèse, celle où l'augmentation du stock métallique provient d'une balance du commerce favorable. Cet accroissement annuel du numéraire enrichira un grand nombre de marchands et d'entrepreneurs, donnera de l'emploi aux artisans et ouvriers. Il en résultera une consommation croissante et une hausse des prix de la terre et du travail. L'État peut, grâce à ses disponibili-

1. *Essai*, pp. 211-220.

tés en numéraire, se procurer à l'étranger, à un bon marché relatif, toutes les denrées qu'il ne produit pas mais qu'il veut consommer. Mais plus la hausse intérieure des prix se fera sentir et plus l'État sera tenté de s'adresser au dehors pour ses achats. Le boni de la balance commerciale se verra par là de plus en plus réduit. Et, à la longue, le profit tournera au bénéfice de l'étranger qui essayera de se suffire à lui-même, en créant des manufactures, pour ne plus affronter les hauts prix du pays dont il dépendait originairement [1].

Mais l'augmentation de la quantité d'argent effectif dans un État peut encore être produite accessoirement sans balance du commerce, par des subsides accordés à cet État par des puissances étrangères, par les dépenses des ambassadeurs et des voyageurs, par les prix payés pour le transport des biens et des fortunes des familles qui quittent leur patrie pour venir s'établir dans cet État [2].

Au terme de cette étude, Cantillon revient sur la théorie quantitative et présente une nouvelle et grave réserve : « Je conclus de tout cela que par l'introduction d'une double quantité d'argent dans un État, on ne double pas toujours les prix des denrées et des marchandises. Une rivière qui coule et serpente dans son lit, ne coulera pas avec le double de rapidité, en doublant la quantité de ses eaux. La proportion de la cherté que l'augmentation et la quantité d'argent introduisent dans l'État, dépendra du tour que cet argent donnera à la consommation et à la circulation. Par quelques mains que l'argent passe, il augmentera naturellement la consommation, mais cette consommation sera plus ou moins grande suivant les cas : elle tombera plus ou moins sur certaines espèces de denrées ou de marchandises, suivant le génie de ceux qui acquièrent l'argent. Les prix des marchés enchériront plus pour certaines espèces que pour d'autres quelque abondant que soit l'argent [3]. »

Au surplus Cantillon fait remarquer que la multiplication de l'argent n'augmente le prix des denrées que de la différence des frais de transport, lorsque celui-ci est permis. C'est naturellement le cas à l'intérieur d'un pays, d'une région à une autre.

1. *Essai*, pp. 220-223. La distinction que propose Cantillon entre l'augmentation d'argent provenant des mines et celle venant du commerce, quoique non essentielle par l'identité des effets, pose une question assez troublante. Fortbonnais la développera en 1754 dans ses *Éléments du commerce*. Il n'a donc pu l'emprunter à l'édition de l'œuvre de Cantillon parue en 1755. Aurait-il pu prendre connaissance du manuscrit, qui était entre les mains du marquis de Mirabeau ? Cela paraît peu probable. Il nous semble préférable d'admettre l'indépendance des deux œuvres, d'autant que la théorie détaillée de Fortbonnais, que nous développerons plus loin, n'est point celle de Cantillon, sauf pour le plan général du raisonnement.

2. *Essai*, p. 226.

3. *Essai*, pp. 235-236.

La conclusion de l'auteur c'est qu'il est impossible d'évaluer exactement la cherté qui résultera d'un afflux d'argent[1].

S'il est loin, comme on va le voir encore, de nier l'importance d'un stock monétaire considérable, conformément à la thèse mercantiliste, il ne croit cependant pas aux bons effets d'une augmentation continue de ce stock : « La trop grande abondance d'argent qui fait, tandis qu'elle dure, la puissance des états, les rejette insensiblement, mais naturellement, dans l'indigence[2]. » Il y a là un cycle fatal, aussi bien lorsque cet afflux provient des mines que lorsqu'il est apporté par le commerce. Seulement, dans ce dernier cas, il appartient à l'État de recommencer le cycle. C'est du moins ce qui semble ressortir de sa dissertation.

Cantillon a insisté, de manière toute particulière, sur les profits que peut retirer un État d'une quantité considérable de numéraire : « Il est apparent que tout état qui a plus d'argent en circulation que ses voisins a un avantage sur eux tant qu'il conserve cette abondance d'argent[3] ». Quel avantage ?

D'abord, dans toutes les branches du commerce, il a la possibilité de donner moins de valeur, c'est-à-dire moins de terre et de travail, qu'il n'en retire. En effet, le prix de la terre et du travail étant partout estimé en argent, ce prix sera plus considérable dans l'État où l'argent sera le plus abondant. Cet État pourra parfois obtenir le produit de deux arpents de terre en échange de celui d'un seul, et le travail de deux hommes pour celui d'un seul. C'est ainsi, par exemple, qu'on payera tout autant le travail d'un brodeur anglais que celui de dix brodeurs chinois, parce que l'argent est rarissime en Chine[4].

Ensuite, les revenus de l'État où l'argent abonde se lèvent avec bien plus de facilité et rapportent une somme, toujours nominalement et le plus souvent réellement, plus grande. Dans des circonstances graves, en cas de guerre par exemple, où il faut immédiatement de grandes disponibilités d'argent liquide, cet avantage est important[5].

1. *Essai*, p. 239.
2. *Essai*, p. 244.
3. *Essai*, p. 249.
4. La pensée de Cantillon n'est pas ici parfaitement claire. Sans aucun doute il s'inspire de la doctrine de Law. Mais celui-ci se bornait à dire que plus d'argent permettait de rémunérer plus de monde. Tandis que Cantillon, en élargissant cette théorie, semble faire abstraction non seulement de la concurrence internationale, mais surtout du pouvoir d'achat de la monnaie. Si le brodeur chinois en touchant dix fois moins que le brodeur anglais, peut, autant que celui-ci, subvenir à ses besoins, et il n'est pas moins bien payé. Et pour l'Etat qui les rémunère respectivement on n'aperçoit pas bien l'avantage.
5. Cantillon revient ici sur les moyens d'augmenter le stock métallique sans balance commerciale. Il signale les prêts de l'étranger et surtout les envois d'argent des particuliers étrangers aux fins d'acheter des actions ou des fonds publics. Mais il reconnait que le payement annuel des intérêts renversera l'avantage. De plus il y a



Mais ces avantages ne sont pas éternels. Tous les États sont entraînés dans un cycle fatal — prospérité, décadence — et il appartient à leur politique économique plus ou moins avisée de le recommencer toujours.

Ainsi Cantillon a analysé le problème monétaire non pas comme la plupart de ses prédécesseurs du point de vue statique, mais du point de vue dynamique. Il a voulu s'attacher à une évolution et c'est son plus grand mérite, sa véritable originalité. C'est là qu'il aura le moins d'imitateurs car nous sommes encore loin d'une doctrine un peu précise sur cette question[1]. Au contraire sa théorie de la valeur a fait fortune : elle a animé l'œuvre de Ricardo[2], elle est à la base de la doctrine d'Effertz[3].

Pour lui, comme pour tous les mercantilistes, la richesse en soi consiste, pour une nation, dans sa production, dans son activité économique. Mais le principal facteur d'enrichissement est le numéraire et son abondante circulation. Aussi, relativement les uns aux autres, « la puissance et richesse comparatives des états consistent, tout autres choses étant égales, dans la plus ou moins grande abondance d'argent qui y circule[4] ». Distinction qui met bien en évidence la vraie pensée des mercantilistes, si souvent méconnue.

Fort réaliste est sa curieuse théorie des phases successives de l'évolution économique des États. Il a constaté la grandeur, puis la décadence de l'Espagne ; il a vu la poussée de prospérité de la Grande-Bretagne, de la France, de la Hollande; il a voulu les expliquer. Il est intéressant de constater que son verdict s'est à peu près réalisé : l'Espagne envahie par l'or de ses propres colonies ne s'est pas relevée de son épuisement, tandis que les trois autres États ont continué à prospérer, avec des phases d'arrêt sinon de décadence. Cantillon ne nous a malheureusement pas expliqué dans quelle mesure l'antécédent monétaire vient provoquer ou seulement accompagner la seconde phase de prospérité de son cycle économique.

un danger : c'est qu'en cas de besoin urgent, l'Etat créancier ne retire brusquement ses fonds, et ce moment est généralement celui où le pays débiteur a le plus besoin de crédit, notamment en cas de guerre menaçante. Ce n'est donc point un procédé recommandable que de grossir de la sorte son stock métallique, c'est « un feu de paille ». Remarquons enfin que ces éléments, joints à ceux qui ont été signalés p. 234, prouvent que l'auteur avait une parfaite connaissance de ce que nous appelons la balance des comptes.

1. En 1924, M. Despaux a tenté l'exposé d'une *Dynamique monétaire* mais ses exagérations ont gâté son intéressant essai.

2. Sans doute, chez Ricardo, c'est la théorie de la valeur travail qui est développée, mais n'avons-nous pas à côté une théorie de la rente.

3. Dans ses deux importants ouvrages *Arbeit und Boden* et *Les antagonismes économiques* (tr. fr., 1906).

4. *Essai*, p. 252.

CHAPITRE III

MELON. — DUTOT. — PARIS-DUVERNEY. — VOLTAIRE MONTESQUIEU. — DUPRÉ DE SAINT-MAUR

Les œuvres que nous étudierons dans ce chapitre se situent dans le second quart du XVIIIe siècle et se correspondent relativement quant au fond. Les quatre premiers auteurs doivent aux mêmes circonstances l'occasion de leurs écrits économiques. Prenant position à l'égard du Système de Law, ils en ont profité pour développer leurs conceptions monétaires. Quelques mots sur ces circonstances et sur les conditions de leurs travaux ne seront probablement pas inutiles à l'intelligence de leurs œuvres.

Jean-François Melon [1], après avoir fait partie du conseil de finances institué après la mort de Louis XIV, fut nommé inspecteur général des fermes à Bordeaux. Il devint alors, assez mystérieusement, secrétaire de Law et, après la chute du Système, finit sa vie au service de la maison d'Orléans. C'est en 1734 qu'il publia son « Essai politique sur le commerce »[2]. C'était une sorte de petite encyclopédie des notions alors régnantes sur l'économie générale d'un État, mais avec certains développements hardis et originaux. On l'a appelé le premier théoricien français du système mercantile [3] et, en effet, nous ne trouvons pas avant lui quelque chose d'analogue à son œuvre. Toutefois ce qui a le plus frappé ses contemporains, c'est la défense qu'il a prise des « augmentations » de monnaies dans l'intérêt du débiteur.

Aussi est-ce sur ce point que la réplique est venue. En 1736, deux

1. Sa biographie a fait l'objet d'une étude de Rebière (*Jean-François Melon, l'économiste*, Tulle, 1896) et son œuvre celui d'un examen attentif de la part de Bouzinac (*Les doctrines économiques au XVIIIe siècle, Jean-François Melon, économiste*, thèse Toulouse, 1906). On peut lire aussi quelques pages sur Melon dans G. Dionnet, *Le néomercantilisme au XVIIIe siècle et au début du XIXe siècle* (th. Paris, 1901, pp. 76-92).

2. Publié par Daire dans le t. I de la Collection des économistes (Guillaumin), pp. 707-835.

3. Daire, *op. cit.*, p. 703.

petits volumes sous le titre « Réflexions politiques sur le commerce et les finances »[1], dont une seconde édition parut en 1738, furent publiés par un certain Dutot[2]. De ce dernier, nous ne savons à peu près rien, sinon qu'il fut l'un des caissiers de la Compagnie des Indes. Resté comme Melon fidèle aux grandes conceptions de Law, il nous présente une habile et savante défense du Système, tout en contestant avec énergie la thèse de son prédécesseur relative aux « augmentations ». Son travail est un des plus importants qui aient paru au XVIII[e] siècle.

La controverse fit grand bruit. Voltaire et divers contemporains s'en mêlèrent, sans apporter d'éléments nouveaux[3]. Mais la querelle vint à dévier et ce fut au sujet de sa défense du Système que Dutot rencontra un contradicteur.

En 1740, le fameux banquier Paris-Duverney publia, en collaboration avec un certain Deschamps, son « Examen du livre intitulé : Réflexions politiques sur les finances et le commerce »[4]. Chargé de liquider la banque de Law, il avait pu se rendre un compte très précis de l'état du Système. Aussi entre-t-il dans le détail de toutes les opérations, au cours de sa polémique avec Dutot, en essayant de discréditer les conceptions du banquier écossais.

Il semble que l'on ait ignoré jusqu'ici la réplique donnée à son tour par Dutot à Paris-Duverney. Elle est, il est vrai, restée inédite à la suite de circonstances qu'il nous est impossible d'entrevoir. Le manuscrit en existe cependant, tout à fait prêt pour l'impression, sous forme d'un tome III aux Réflexions politiques sur les finances et le commerce « dans lequel on répond à l'Examen des deux premiers volumes »[5]. L'importance de ce travail est extrême. Non seulement il apporte plusieurs précisions sur la pensée économique de l'auteur et ses conceptions doctrinales, mais il constitue pour l'étude du Système une contribution d'une incomparable richesse[6].

1. Publiées d'abord anonymement en 1735 sous forme de lettres, puis considérablement augmentées pour être transformées en 2 volumes, elles furent rééditées par Daire dans le t. I de la Collection Guillaumin, pp. 845-1008.

2. Nous ne savons rien de sa vie mais nous pouvons lire quelques pages sur son œuvre dans Dionnet, *op. cit.*, pp. 92 et suiv., quelques lignes dans R. Picard (*Revue d'histoire des doctrines économiques*, 1912, p. 360) et enfin un livre de M. Valery, *Les idées économiques de Dutot* (th. Poitiers, 1920).

3. Voltaire a publié en 1738 ses *Observations sur MM. Jean Lass, Melon et Dutot sur le commerce, le luxe, les monnaies et les impôts* (Œuvres complètes, éd. Garnier, t. XXII, pp. 359-370) qui ne sont en rien différentes de la *Lettre de M. de Voltaire à M. Thiriot sur le livre de M. Dutot*. Il n'y fait preuve d'aucune espèce d'originalité.

4. Publié à La Haye, anonymement, en 1740.

5. *B. A.*, ms. 4059. Le manuscrit comprend 550 pages d'une écriture serrée. Nous avons donné ailleurs toutes les preuves désirables sur sa provenance et son importance (*Annales de la Société scientifique de Bruxelles*, 1927, pp. 151-165).

6. Très habilement, Dutot se défend contre Paris d'avoir voulu faire, dans ses

Il n'est pas douteux que Melon n'ait affectionné le paradoxe. Voltaire l'appelle quelque part « esprit systématique, très éclairé, mais chimérique »[1]. Presque au début de son livre, celui-là nous présente une défense de l'esclavage sur le terrain du droit naturel et sur celui de la politique économique[2]. A l'encontre de l'opinion courante de son temps, il fit l'apologie des « augmentations » monétaires, pour lui véritable instrument de progrès économique et social[3]. Elle est de lui cette formule fameuse, admise d'ailleurs par Voltaire[4] : « Les dettes d'un État sont des dettes de la main droite à la main gauche dont le corps ne se trouvera point affaibli, s'il a la quantité d'aliments nécessaires et s'il sait les distribuer[5]. » Enfin il fait sienne la conception de Law : la bonne banque est celle qui ne paye point[6]. La plupart du temps, il y avait un grand fond de vérité dans ses allégations et l'on doit dire qu'il s'est révélé esprit perspicace et novateur, mais aux yeux des ses contemporains, il dut probablement passer pour un amateur de paradoxes.

De son œuvre variée, nous retiendrons seulement ce qu'elle contient de plus caractéristique relativement aux doctrines de la monnaie et du crédit. Et comme les mêmes conceptions sont souvent aussi discutées par Dutot et par Paris-Duverney, nous n'en séparerons pas arbitrairement l'étude.

Si nos auteurs apparaissent d'accord pour rejeter le préjugé chrysohédonique, ils ne se séparent point pour donner à la monnaie un rôle de tout premier plan. Assignant pour but à la politique mercantile l'enrichissement et la puissance de l'État, ils sont dans la vraie tradition que nous avons signalée. Il n'y a divergence entre eux que sur la notion de crédit et la définition de la monnaie.

Au début de son livre, Melon pense qu'il « est peut-être nécessaire de détruire ici l'erreur de ceux qui croient que les pays abondants en mines d'or et d'argent sont les plus riches. Outre que l'expérience nous les fait voir toujours assujettis, il est évident que nous n'irons chercher

deux premiers volumes, l'apologie du Système, puisqu'il n'y a abordé que les points les plus contestés et les plus délicats et qu'il n'a rien dit de ses incontestables bienfaits.

1. *Œuvres*, t. XV, p. 371.

2. C'est le chapitre v de son livre (éd. Daire, pp. 724-734). Son argumentation objective est tout ce qu'il y a de plus caractéristique.

3. Chapitres xii à xviii. Melon, comme nous le verrons plus bas, se place à cet effet sur le terrain de l'histoire.

4. « Un Etat qui ne doit qu'à lui-même ne peut s'appauvrir et ces dettes mêmes sont un nouvel encouragement de l'industrie » (*Œuvres*, t. XXII, p. 370).

5. *Essai politique*, p. 802. On sait quel parti fut tiré d'une telle conception par la doctrine, surtout italienne du xviiie et d'une partie du xixe siècle.

6. *Essai*, p. 804. C'est la conception exprimée par Law dans sa 3e lettre sur le Système.



les marchandises de luxe ou d'usage de convention que lorsque nous aurons du superflu en denrées de nécessité, et que le possesseur des mines n'aura de quoi les travailler qu'autant que le possesseur de blé lui fournira de quoi nourrir ses ouvriers. Dans une disette de blé, les habitants ne s'occuperont à des armements pour la mer du Sud, que lorsqu'ils seront assurés d'avoir du pain. La force d'un pays vient de sa plus grande quantité de denrées de première nécessité. L'or et l'argent, qui n'en sont que le gage n'y suppléent qu'autant que ces denrées abondent dans les îles de leur production ; au lieu que ces métaux peuvent être suppléés et le sont effectivement, par des représentations arbitraires »[1].

Faisant écho à Boisguilbert, Paris-Duverney est particulièrement net : « Un état peut être florissant avec une médiocre quantité d'espèces pourvu qu'elle y soit dans une circulation continuelle[2]. »

Pour Dutot également la circulation produit les mêmes effets que la quantité du numéraire. Et cette circulation rapide et aisée ou cette grande quantité d'espèces ont les meilleurs effets, puisqu'elles tendent à réduire le taux d'intérêt et que « plus l'argent est bas, plus les biens réels ont de valeur »[3]. Pour lui en effet, « il n'y a que trois moyens pour augmenter la force et la puissance d'une nation : multiplier ses habitans, étendre son commerce et améliorer ses terres. Or le païs sera assés peuplé si le commerce et l'agriculture y fleurissent et rien ne peut contribuer davantage à l'un et à l'autre que de trouver de l'argent à un foible intérêt »[4]. Et le rôle du numéraire est analysé avec la précision requise d'un disciple de Law : « L'or et l'argent, considérés comme monnoye, ne sont pas une richesse, ils ont été appelés dans le monde pour faciliter le commerce en servant de gage ou de mesure aux échanges réciproques des denrées, arts et fabriques : mais, quoyque par eux mêmes ils ne soient pas propres à nous nourrir, à nous vêtir et à nous loger et qu'ils ne soient que le moyen de se procurer ces véritables richesses, ils ne laissent pas de produire de bons ou de mauvais effets sur ces véritables biens, suivant que cette mesure est bien ou mal conduite, parce qu'entre cet argent d'une part, les biens-fonds, l'industrie, le travail, les denrées et les marchandises de l'autre, il y a une communication infaillible d'augmentation de valeur ou de perte qui arrive toujours aux dépens du premier ou aux dépens des autres. Les hommes ont donné à cette mesure une confiance si

1. *Essai*, pp. 711-712.
2. *Examen du livre*, t. I, p. 191-192.
3. *B. A.*, ms. 4059, chap. I.
4. *B. A.*, ms. 4059, f° 17.

absolue qu'elle contribue beaucoup à l'abondance ou à la rareté de ces véritables biens[1]. »

La théorie générale de la monnaie de Melon est assez simple : elle se rapproche beaucoup de la thèse métalliste. « L'or et l'argent sont de convention générale, le gage, l'équivalent ou la mesure commune de tout ce qui sert à l'usage des hommes. Leur valeur réelle consiste dans leur poids et dans leur titre, qui leur sont assurés par l'empreinte de l'autorité publique[2]. » Par conséquent, celle-ci ne fait que constater et ne crée rien.

Dutot fournit une théorie beaucoup plus large dans laquelle, à l'exemple de Law, il englobe la monnaie de papier. Il a d'ailleurs pris connaissance de Scipion de Gramont[3] et s'en inspire visiblement : « Un louis d'or, un écu, etc., sont des billets dont l'effigie du prince est la signature, et comme les choses ne reçoivent leur valeur que des usages auxquels on les emploie, il est indifférent de se servir d'un louis, d'un écu, d'un billet de pareille somme, ou même de coquilles, comme sur certaines côtes d'Afrique, pour représenter toutes sortes d'effets et servir de mesure commune de leur valeur, laquelle valeur dépend toujours de la proportion entre la quantité et la demande[4]. »

Mais Paris-Duverney, hostile à cette conception, lui a reproché de confondre l'or et l'argent avec le papier sous le nom de crédit[5]. Le billet, dit-il, représente les espèces qui seules sont de véritables monnaies. Dutot n'a pas de peine à faire observer que si le papier représente les espèces, celles-ci à leur tour représentent les denrées, et que ces deux sortes de numéraires ne sont par conséquent que de pures valeurs représentatives. Et ici il se fait une fois de plus l'écho de la doctrine de Law.

Très caractéristique est la position de nos auteurs à l'égard de la théorie quantitative. S'ils y adhèrent, ce n'est pas sans réserve. La formulation en est notamment assez restrictive chez Melon : « La cherté causée par l'augmentation des espèces est une cherté générale qui porte sur tout ce qui entre dans le commerce, denrées, marchandises, voitures, journées d'ouvriers, etc., par le principe établi que l'argent est la commune mesure de tout et qu'il n'y a pas plus de raison de changer cette mesure pour une denrée que pour une marchandise ou

1. *B. A.*, ms. 4059, f° 1-2.
2. Melon, *op. cit.*, p. 761.
3. Il cite deux fois Gramont (pp. 948 et 952) pour des chiffres de rendement d'impôts et de prix de denrées.
4. *Réflexions*, p. 906.
5. *Examen*, t. I, p. 186.

une voiture... La quantité d'or et d'argent portée en Europe depuis la découverte de l'Amérique aurait été capable de faire le même effet indépendamment du numéraire[1], si la prodigieuse augmentation du commerce n'avait augmenté le besoin du gage des échanges, proportionnellement à la quantité de pays devenus commerçants[2]. » Melon a fort bien vu que l'accroissement de la production a en partie compensé la hausse des prix consécutive à une inflation de métaux précieux.

Voltaire l'a suivi sur ce point et a constaté que la hausse des prix n'avait pas été proportionnelle à l'augmentation du stock métallique et aux affaiblissements d'espèces : aussi la France s'est-elle enrichie depuis le XVI[e] siècle[3].

De son côté, Dutot semble rester dans les généralités. « Moins il y a d'espèces dans un État, moins on en donne pour une chose, et plus il y en a, plus aussi on en donne pour la même chose[4]. » « Cette prodigieuse augmentation du prix des denrées au par dessus de celle des espèces (depuis le XVI[e] siècle) ne peut s'attribuer ni aux monopoles ni aux disettes de ces denrées, car ces choses ne sont que passagères et de peu de durée. Elle ne saurait donc avoir d'autres causes que celle de l'abondance de l'or et de l'argent, qui roulent en ce royaume en plus grande quantité que jamais, et celle du surhaussement de la valeur numéraire de nos monnaies[5]. » Mais, nulle part, il ne laisse supposer qu'il y a une rigoureuse proportionnalité entre les deux phénomènes et, dans le cas de « diminutions » monétaires il rejette explicitement, après démonstration statistique, l'hypothèse d'une baisse proportionnelle des prix[6].

Paris-Duverney est beaucoup plus catégorique. Dans un État, dit-il, les denrées, les marchandises et la main-d'œuvre « augmentent ou diminuent, non seulement à proportion que les monnaies sont faibles ou fortes mais encore à proportion qu'il y a plus ou moins d'argent »[7]. Si depuis Louis XII, comme le prétend Dutot, l'augmentation du prix des denrées a été de 1 à 22, étant donné que l'augmentation de la valeur extrinsèque des espèces a été de 1 à 5 11/16, c'est qu'il « y a maintenant dans le royaume 3 79/81 fois plus d'argent qu'il n'y en avoit alors »[8]. On ne saurait être plus précis ! Aussi le financier

1. C'est-à-dire indépendamment de l'augmentation nominale des espèces.
2. *Essai politique...*, p. 773.
3. *Œuvres*, t. XXII, p. 369.
4. *Réflexions*, p. 878.
5. *Réflexions*, p. 960.
6. *B. A.*, ms. 4059, f° 131. Pour le prouver, Dutot calcule des moyennes mensuelles de prix pendant les années 1724, 1725, 1726 à Paris à l'aide de 7 denrées.
7. *Examen*, t. I, pp. 192-193.
8. *Examen*, t. II, p. 424. Il reproche à Dutot de n'avoir pas affirmé cela de ma-

conclut-il : « Le prix des denrées augmente avec le tems, à proportion de la valeur numéraire des espèces et il baisse aussi avec le tems et ne baisse que dans le même rapport, pourvu qu'il reste dans le royaume une masse égale d'or et d'argent et que les récoltes ne soient ni trop modiques, ni trop abondantes[1]. »

Sur l'importante question des « augmentations » monétaires, nos auteurs sont très explicites.

Melon constate que « les diminutions favorisent le créancier et les augmentations le débiteur; et, tout le reste égal en matière d'état, c'est le débiteur qui doit être favorisé[2] ». Il consulte l'histoire et remarque qu'elle est remplie tout entière par des expériences monétaires qui ont conduit la livre tournois à ne plus valoir que la cinquantième ou la soixantième partie de sa valeur primitive : à l'époque de Charlemagne en effet le nom de livre exprimait précisément le poids de cette unité monétaire. Ces mutations ont-elles été arbitraires ? Nullement. En les prescrivant, les souverains n'ont fait qu'enregistrer un usage constamment adopté par les populations et que répondre aux vœux des classes productrices. Parfois aussi, et c'est le cas depuis 1708, le mauvais état des finances royales les ont rendues nécessaires.

On pourrait objecter que la hausse des prix qui s'en est suivie n'est qu'une cause de troubles pour le commerce. Melon y répond à l'aide d'un argument décisif : depuis le moyen âge les espèces n'ont jamais cessé de diminuer de valeur intrinsèque et, parallèlement, le commerce n'a jamais cessé de croître en étendue, en intensité et en profit[3] !

Au surplus, la cherté ne peut causer de préjudice à celui qui est à la fois vendeur et acheteur. Elle n'est nuisible qu'au seul acheteur[4]. Or qui ne vend pas, sinon des denrées, du moins des services ? Bien certainement, l'infime minorité de la population. Par conséquent, l'intérêt général n'est pas lésé.

Dutot argumente longuement contre la thèse de Melon. « Pour moi, écrit-il, je ne vois pas plus de raison à favoriser le débiteur qu'à favo-

nière plus catégorique en laissant supposer que le renchérissement supérieur des denrées tiendrait à la « cupidité des hommes toujours attentifs à survendre les denrées ». « Lieux communs qui ne décident rien », déclare Paris-Duverney.

1. *Examen du livre*, t. II, p. 430. Voyez cependant la réserve apportée plus loin par Paris-Duverney pour le cas de baisse.

2. *Essai politique...*, p. 763. M. Landry a fait observer (*Essai économique...*, p. 127, n. 1) qu'avant Melon on n'avait discuté la question qu'au seul point de vue juridique. C'est exact, mais voyez cependant un mémoire des environs de 1715 où l'on fait valoir au profit du débiteur cet argument, d'ordre économique, que la circulation vient surtout de lui (*B. N.*, fonds français, ms. 7759, f° 129).

3. *Essai*, p. 780.

4. *Essai*, p. 773.

riser le créancier, je vois seulement que cette maxime n'est point avantageuse à la circulation de l'espèce ni au crédit : elle doit altérer l'un et l'autre[1]. » Il ne faut, dira-t-il encore, « pas plus toucher aux monnaies qu'aux poids et aux autres mesures[2] ». Mais il a soin d'ajouter cette réserve « une fois leur valeur bien établie[3] ». Sommé de s'expliquer par Paris-Duverney, il nous donne le sens de son expression : « une fois que le commerce est monté sur le ton de la mesure qu'elle exprime », c'est-à-dire lorsque les échanges internationaux seront redevenus réguliers[4]. C'est donc en somme impliquer une stabilité de fait persistante. Mais cela permet à Dutot de combattre l'opinion du financier qui s'était montré favorable aux diminutions. Sa conclusion est qu'on ne doit en aucun sens modifier le cours d'une monnaie remplissant normalement ses fonctions.

Pour déterminer le préjudice causé au public par les affaiblissements monétaires, Dutot suppose trois hypothèses : une hausse des prix égale à l'augmentation de l'espèce ; une hausse moindre ; pas de hausse du tout. Dans le premier cas, il semble ne pas y avoir préjudice, de même qu'il n'y a aucun profit. Mais à l'expérience, on constate que les dépenses croissent d'abord en fonction des prix, tandis que les revenus sont toujours plus lents à suivre ce mouvement. Dans de telles conditions, on ne voit pas en quoi les débiteurs pourraient être favorisés[5].

Le second cas est certes plus favorable à la thèse de Melon. Cependant si l'on envisage le commerce extérieur, on constate que l'étranger peut venir acheter à meilleur compte qu'auparavant et emporter ainsi une grande partie des ressources du pays. S'il en était autrement, tous les États useraient de ce moyen très facile et très prompt et « on ne verrait ni princes ni peuples nécessiteux, tout le monde serait opulent, parce qu'il n'y aurait aucun prince qui ne pût s'en servir[6] ». Mais on aura remarqué que Dutot est ici tout à fait à côté de la question.

Il en est de même de la troisième hypothèse. A la supposer un instant possible, l'étranger viendrait enlever tout ce qu'il désire avec beaucoup moins de valeur réelle en espèces qu'antérieurement. Le pays s'appauvrirait rapidement. Sans doute, il est vrai que « le prix

1. *Réflexions*, p. 851.
2. *Réflexions*, p. 873.
3. *Réflexions*, p. 867.
4. *B. A.*, ms. 4059, chap. I in fine.
5. *Réflexions*, pp. 880-882. Les débiteurs sont cependant en fait favorisés, quoi qu'en pense Dutot, par le fait qu'ils peuvent s'acquitter d'obligations anciennes en une monnaie de moindre valeur. Que leurs revenus croissent ou non, ils sont en cela moins lésés par la hausse des prix que les autres citoyens.
6. *Réflexions*, pp. 882-883.

de nos denrées n'augmente jamais tout d'un coup dans le détail, soit dans les foires, soit dans les marchés, à proportion du surhaussement des monnaies [1]; elles ne diminuent pas non plus d'un coup autant que les espèces; le marchand et l'ouvrier ont beaucoup plus de disposition à augmenter les prix qu'à les diminuer [2] ». Mais il est absolument certain que l'hypothèse est illusoire : en cette occurrence, une stabilité des prix serait tout à fait invraisemblable.

Toute cette argumentation de Dutot passe à côté de la question et est loin d'être contraire à la thèse de Melon.

Paris-Duverney, chose curieuse, reproche à Dutot d'avoir consacré tant de temps à la démonstration d'une thèse où « il ne trouvera point de contradiction [3] ». Mais il reprend partiellement l'opinion de Melon en estimant que ce n'est que contraints et forcés que les rois ont touché aux monnaies. Il trouve qu'entre le créancier et le débiteur, il y a un juste milieu à conserver [4]. Lui aussi constate que « l'expérience nous apprend que nos denrées et marchandises ne baissent jamais à proportion de nos espèces et que l'équilibre ne se rétablit entre les unes et les autres, qu'après beaucoup de tems écoulé [5] ». Mais la plus grande partie de son livre est dirigée contre ce que rapporte, du Système de Law, son « apologiste » Dutot : il n'a par conséquent qu'une importance théorique secondaire [6].

Les vues les plus justes qu'émettent nos auteurs sont probablement celles relatives aux changes étrangers.

« Le change, écrit Melon, est une manière de remettre de l'argent d'un lieu à un autre, par une lettre qui en indique le payement [7]. » Qui est-ce qui gouverne le cours du change ? C'est la loi de l'offre et de la demande : « Ce qui fait la cherté d'une chose quelconque, c'est lorsqu'il y a plus de demandeurs de cette chose que de donneurs... Lorsqu'il y a plus de demandeurs de lettres que de tireurs, alors les lettres enchérissent et le demandeur donne plus d'argent qu'il n'en reçoit; c'est le change désavantageux. Lorsqu'il y a plus de tireurs, le demandeur donne moins de poids qu'il n'en reçoit dans le lieu indiqué par la

1. Dutot ne dit pas qu'à la longue la hausse ne devient pas proportionnelle, c'est pourquoi nous n'avons pas cru pouvoir nous servir de ce texte ci-dessus à propos des réserves qu'il émet sur la théorie quantitative.
2. *Réflexions*, pp. 883-886, p. 960.
3. *Examen*, t. I, pp. 7-8. Une telle affirmation est au moins bizarre quand on sait que Dutot répond à la thèse contraire de Melon.
4. *Examen*, t. I, pp. 29 et suiv.
5. *Examen*, t. I, p. 85.
6. A remarquer toutefois une démonstration de l'auteur constatant qu'une mutation monétaire est le procédé le plus prompt d'imposition qui soit (t. I, p. 10). Contra Dutot, qui justifie son point de vue surtout dans le t. III (*B. A.*, ms. 4059).
7. *Essai*, p. 788.



lettre et le change est avantageux. » Cette demande et cette offre sont en raison directe des fonds que les nationaux possèdent à l'étranger. Par conséquent « le change ne rend un pays ni créancier ni débiteur, mais il indique seulement ce qu'il est des deux [1]. » Toutefois, le discrédit d'un État, quelque circonstance extraordinaire, peuvent rendre le change désavantageux, sans que l'on soit pour cela devenu débiteur. En résumé, le change nous donne les plus précieuses indications sur l'état de la balance du commerce. Et c'est à cette occasion que l'auteur établit la théorie du « gold point » et celle de l'intérêt de l'argent [2].

Dutot consacre à cette matière une partie de son dernier chapitre. « Le change, nous dit-il, ne fait rien aux monnaies, mais il est le véritable baromètre du commerce. Il nous montre journellement laquelle des deux nations redoit à l'autre et par conséquent laquelle des deux a l'avantage du commerce. D'ailleurs, le change exprime toujours la juste valeur de nos monnoies, soit qu'elles soient hautes, soit qu'elles soient basses [3]. » Ses définitions sur le pair réel, le pair politique, etc., ne laissent rien à désirer. Il décrit avec soin le mécanisme de l'établissement du cours [4]. Mais dans bien des développements, il ne fait que reproduire les vues de son adversaire Melon.

Nous avons laissé de côté deux auteurs dont les œuvres parurent à la fin de la première moitié du XVIIIe siècle et qui furent très influencés par Locke : Dupré de Saint-Maur et Montesquieu.

Le premier publia en 1746 un « Essai sur les monnoies, ou réflexions sur le rapport entre l'argent et les denrées » [5]. Il s'inspire directement de Locke, aux petits traités économiques duquel il consacre son introduction. Sa position est bien celle d'un mercantiliste, mais c'est surtout celle d'un observateur des faits. Or, ce qui l'a frappé, c'est la baisse des prix des quarante premières années du XVIIIe siècle [6]. Cela l'a conduit à mettre en doute, après bien d'autres, la rigidité de la théorie quantitative : tout au moins démontre-t-il qu'il n'y a pas eu proportionnalité entre l'augmentation du stock métallique et la hausse des prix [7]. Il a aussi constaté que « l'opinion reçue établit, bien plus que la réalité, le prix des choses ». L'idée que l'on se fait d'une chose a souvent plus d'importance que la chose elle-même et il arrive qu'un

1. *Essai*, p. 789.
2. *Essai*, ch. XXII.
3. *Réflexions*, p. 849.
4. *Réflexions*, p. 849.
5. DUPRÉ DE SAINT-MAUR a publié en 1762 un autre ouvrage *Recherches sur la valeur des monnaies* qui ne nous intéresse pas ici.
6. *Essai sur les monnaies*, p. 69.
7. *Ibidem*, p. 35.

phénomène ne produise aucun effet, simplement parce que l'on n'a pas connaissance de son existence [1].

Il ne se paye point de formules, même les mieux reçues. « La circulation, écrit-il, est essentielle au bien de l'État, mais il ne faut pas lui attribuer plus de vertu qu'elle n'en a. Elle ne multiplie point les espèces, et souvent elle n'a d'autre mérite que celui de solder les comptes entre particuliers. » Et d'ailleurs, « l'argent a beau changer de maître, jusqu'à ce qu'on en fasse un emploi utile au public, c'est comme s'il n'avoit fait que passer d'une poche dans une autre [2] ». C'est bien ainsi, croyons-nous, que la doctrine mercantiliste l'entendait, mais cette précision valait d'être rapportée.

Quant à Montesquieu, il a consacré le XXIIe livre de l'Esprit des Lois, aux rapports de celles-ci avec les monnaies. Il n'y a que bien peu d'originalité dans ces pages. Pour lui la monnaie « est un signe qui représente la valeur de toutes les marchandises » et le papier est un signe de la valeur de l'argent [3]. Quant à celui-ci, il est plus qu'une marchandise ordinaire car il possède plus de valeur que n'en aurait sa qualité de métal précieux.

La monnaie doit être absolument sacrée car « rien ne doit être si exempt de variation que ce qui est la mesure de tout [4] ».

Montesquieu admet la théorie quantitative comme résultant de l'égalité : total des marchandises = volume de la monnaie [5]. Mais il semble se rallier à la réserve classique des mercantilistes, puisqu'il constate : « La quantité des marchandises et denrées croît par une augmentation de commerce ; l'augmentation de commerce, par une augmentation d'argent qui arrive successivement et par de nouvelles communications avec de nouvelles terres et de nouvelles mers [6]. » Lorsque nous aurons signalé les longs mais assez peu originaux développements qu'il consacre au change [7], nous aurons achevé l'examen de sa doctrine de la monnaie.

Au terme de cette étude, nous pouvons situer nos auteurs dans le mouvement doctrinal du XVIIIe siècle. Mercantilistes, certes, ils le sont tous les six, par l'attachement qu'ils témoignent aux principes essentiels de cette doctrine. Ils sont tous fascinés par le rôle et l'importance du numéraire ou du crédit. S'ils ont rejeté le préjugé chrysohédoni-

1. *Essai sur les monnaies*, p. 12.
2. *Ibidem*, pp. 6-7.
3. *Esprit des lois*, livre XXII, chap. II.
4. *Ibidem*, ch. III.
5. *Ibidem*, ch. VII.
6. *Ibidem*, ch. VIII.
7. *Ibidem*, ch. X.

que, ils n'en gardent pas moins la conviction que « les degrés de l'abondance et de la disette sont toujours déterminés par ceux du mouvement et du repos de l'argent[1] ». Ils ont beaucoup réfléchi à la liaison entre les prix et le volume de la circulation et, en bons observateurs, ils ont pour la plupart apporté des correctifs sérieux à la loi quantitative. Il faudrait se garder d'oublier qu'aucun d'entre eux n'a pu avoir connaissance de l'œuvre de Daguesseau ou de celle de Cantillon. Ils ont largement subi l'influence de Locke et surtout de Law. Bien des idées du financier écossais semblent leur être familières. C'est d'ailleurs souvent le Système qui constitue le champ clos où partisans et adversaires de l'Écossais se rencontrent.

La véritable originalité de ces auteurs est donc plutôt dans la clarté d'expression qu'ils ont apportée au commentaire de théories déjà répandues dans le public. L'écho de leurs controverses a eu au XVIIIe siècle un notable retentissement. C'est un point qu'il ne faudrait pas perdre de vue lorsqu'on signale la popularité relative et rapide des doctrines de l'école de Quesnay.

1. Dutot, *Réflexions*, p. 985.

CHAPITRE IV

FRANÇOIS VÉRON DE FORTBONNAIS

L'œuvre par laquelle nous terminerons cette revue des doctrines monétaires se recommande d'une manière toute spéciale à notre attention. Son abondance, sa variété, sa précision, son caractère surtout pratique, nous permettent de la situer, sinon sur le même plan que celle d'un Law ou d'un Cantillon dont l'originalité est beaucoup plus grande, du moins à un degré fort éminent dans le développement de la pensée économique.

François Véron Duverger de Fortbonnais[1], né en 1722 d'un échevin du Mans, fréquenta l'Italie et l'Espagne pour les affaires du commerce de son père, puis alla étudier le commerce maritime à Nantes auprès d'un armateur de sa famille. Après s'être occupé de littérature, d'art, il se mit à l'étude de la science économique et publia des traductions d'auteurs espagnols et anglais[2]. De son œuvre personnelle, extrêmement copieuse, nous retiendrons seulement ici trois ouvrages : les « Éléments du commerce » (2 volumes, 1754), les « Recherches et considérations sur les finances de la France de 1590 à 1720 » (Liége, 2 vol. in-4 ou Bâle, 6 vol. in-12, 1758-1759), les « Principes et observations économiques » (2 vol. 1767)[3].

Fortbonnais avait d'ailleurs une véritable compétence dans les ques-

1. Sa vie a fait l'objet de deux travaux français : Véron Duverger, *Etudes sur Forbonnais* (Paris, 1900) et G. Fleury, *François Véron de Fortbonnais* (Mamers, 1915). Dans ce dernier livre on trouve une analyse de ses œuvres, mais elle ne permet point de se faire une idée de sa doctrine économique. Il existe aussi un travail italien : Tortonia, *Le dottrine finanziaria di F. V. Duverger de Forbonnais* (Rome, 1908), mais il nous est demeuré inaccessible et n'est cité nulle part. Nous avons gardé l'orthographe du nom de l'auteur.

2. C'est la *Théorie et pratique du commerce et de la marine*, traduction libre de l'espagnol Ustariz (1753), le *Négociant anglais*, traduction libre du British Merchant (1753), ses *Considérations sur les finances de l'Espagne* dont la 2e édition est intitulée *Réflexions sur la nécessité de comprendre l'étude du commerce et des finances dans celle de la politique* (1755).

3. Une partie seulement de ce travail est publiée dans la collection Guillaumin des économistes, t. XIV, pp. 165-239.

tions financières et sa capacité lui avait valu, à un moment donné, d'être admis comme conseiller principal du contrôleur général Silhouette[1]. C'est donc en parfaite connaissance de cause qu'il nous a laissé ses réflexions sur l'économie générale de son temps[2].

Pour présenter de manière assimilable et méthodique les vues toujours assez dispersées de l'auteur, nous allons les ranger sous certaines rubriques que nous avons déjà utilisées pour nos exposés antérieurs.

A l'égard du préjugé chrysohédonique, Fortbonnais est tout à fait catégorique : « Quand même il tomberait une pluie d'or sur toute la surface du royaume qui décuplerait la somme de ses richesses numéraires, si le lendemain une ordonnance réglait le prix de toutes les denrées dix fois plus haut qu'il ne l'est, où serait l'avantage des particuliers?[3] » Ailleurs, il fait la distinction suivante : de deux particuliers, le plus riche est celui qui a le plus d'argent, mais de deux États, c'est celui qui a le plus de productions naturelles[4]. Plus tard, combattant les données du Tableau économique de Quesnay, il écrira : Le « grand art » de l'auteur est de « créer des erreurs pour les combattre ». Il « suppose que l'argent est regardé comme l'unique richesse et il nous apprend qu'il n'est que gage intermédiaire entre les ventes et les achats, qu'une nation ne peut avoir d'argent que par ses mines et ses productions et enfin que l'argent n'est pas la véritable richesse. Quoique nous n'apercevions aucune connexité entre le tableau économique et ces maximes, nous ne les en tenons pas moins pour les seules vraies, et nous ajouterons pour les seules reconnues parmi les hommes »[5]. Cette dernière citation suffit à démontrer combien tendancieuse est la prétention des physiocrates à avoir les premiers combattu la thèse chrysohédonique, soi-disant enseignée par les mercantilistes. Cette légende continue pourtant à régner dans l'histoire des doctrines économiques. !

Mais, ne nous y trompons pas! Fortbonnais, pas plus que tous ses prédécesseurs, n'entend dénier au numéraire une grande importance

1. Fortbonnais mourut seulement en 1800 après avoir rédigé sur la question des assignats plusieurs mémoires dont le plus important semble malheureusement perdu.

2. Au point de vue historique, il est nécessaire d'insister ici sur la valeur intrinsèque et documentaire de ses *Recherches et considérations sur les finances de la France de 1590 à 1720*. Rien de semblable n'existe et c'est d'après lui que tout le monde parle de ces questions. Comme historien du Système de Law, on sait qu'il nous a donné le tableau le plus précieux et le plus objectif, que chacun a démarqué depuis.

3. *Principes et observations* (éd. Guillaumin), p. 226.

4. *Recherches et considérations*, t. II (in-4°), p. 579.

5. *Principes et observations économiques*, t. I, p. 287.



en soi. Dire, écrit-il, que la somme d'argent qui dépasse le revenu des biens fonds est inutile, qu'autant vaudrait mettre une pierre à sa place, c'est faire du paradoxe; car si « l'argent ne peut faire la puissance fondamentale d'un État », il n'en est pas moins un « moyen de puissance » secondaire mais effectif[1].

En quoi consiste alors la véritable richesse d'un État?

« La richesse d'un État est le plus grand degré d'indépendance où il est des autres États pour ses besoins et le plus grand superflu qu'il a à exporter. Sa richesse relative dépend de la quantité des richesses de convention[2] que lui attire son commerce, comparée avec la quantité des mêmes richesses que le commerce attire dans les États voisins[3]. »

Cette déclaration de principe nous montre chez Fortbonnais un fidèle tenant de la thèse essentielle du mercantilisme, celle de l'autarchie économique. Il partage également la croyance en l'effet salutaire d'une balance du commerce favorable. A ces deux titres, il est nettement en opposition avec la doctrine de ses contemporains, les physiocrates.

Mais il est intéressant de remarquer la distinction de la richesse de l'État en richesse intrinsèque, fondée sur la production, et richesse relative, c'est-à-dire à l'égard des voisins, fondée sur la grandeur du stock monétaire. Nous l'avons vue déjà chez Cantillon que Fortbonnais ne pouvait pas encore connaître et il semble que ce soit là une notion tendant à entrer dans le patrimoine doctrinal de l'école mercantiliste.

Pour dégager de la pensée de l'auteur sa théorie générale de la monnaie, il faut isoler de ses raisonnements certaines propositions. Ici nous constatons parfois un certain flottement. Comme la plupart des auteurs du XVIII[e] siècle qui l'ont précédé, Fortbonnais estime que la monnaie est le gage des biens, la garantie d'une tradition future[4]. C'est une idée qui traverse toute l'histoire des doctrines depuis Aristote et Nicole Oresme, en passant par Scipion de Gramont et Boisguilbert. Elle conduit logiquement, nous semble-t-il, à admettre non seulement la nécessité d'une valeur intrinsèque à la monnaie, mais encore à

1. *Principes et observations économiques*, p. 288.
2. La terminologie de Fortbonnais est très importante à saisir : il appelle richesses de convention les métaux précieux tels que l'or et l'argent, par opposition aux richesses « naturelles » de l'agriculture et aux richesses « artificielles » de l'industrie (*Éléments du commerce*, t. I, p. 11).
3. *Éléments du commerce*, t. I, p. 47.
4. « La monnoie, dit-il notamment, la plus parfaite seroit celle qui par sa nature seroit la plus propre à être considérée comme le gage des biens » (*Recherches et considérations*, t. II, p. 582).



adopter la théorie de la monnaie marchandise. Or notre auteur développe longuement une théorie sensiblement opposée. L'argent, dit-il, est un signe, c'est le signe des denrées et des marchandises, c'est là sa fonction naturelle[1].

Sans tirer toutes les conséquences que comporterait un tel principe, Fortbonnais signale que la monnaie a usurpé la fonction de mesure, à laquelle elle n'a aucun droit[2]. Ce n'est pas une mesure, parce qu'elle n'a aucune valeur. On se demande ce que devient alors la qualité de gage qui devait impliquer une certaine valeur? Sur ce chapitre, notre auteur est assez peu cohérent. Il semble en général qu'il ait tenu pour peu de chose les spéculations proprement dites et que son esprit, essentiellement pratique, ait été surtout sollicité par les faits eux-mêmes, tels du moins qu'il les interprétait. Cherchant à expliquer certains phénomènes, sur lesquels nous reviendrons, il ne s'est probablement pas soucié de construire un système.

Parfois, cependant, nous trouvons, dans cet ordre d'idées, une formulation remarquable. Quelle est la qualité essentielle qui assure à une monnaie l'accomplissement de son rôle? « Le point important pour la facilité des échanges ne consiste pas en ce que le volume des signes soit plus ou moins grand, mais dans l'assurance où sont les propriétaires de l'argent et des denrées, de les échanger quand ils le voudront, dans leurs divisions, sur le pied établi par l'usage en raison des masses réciproques[3] ». C'est donc la stabilité de valeur qui confère à la monnaie sa véritable essence.

Cette dernière idée nous conduit à examiner l'opinion de Fortbonnais sur la théorie quantitative de la monnaie et des prix. Chez lui, comme chez ses prédécesseurs on trouve une adhésion explicite, qui, ici tout au moins, ne se tempère pas de réserve de principe. « Il est certain que le prix des denrées est proportionné en général à la somme d'argent qui entre et circule dans le commerce[4]. » Pour exprimer la loi elle-même il a recours à sa terminologie un peu spéciale : « Partout où une convention unanime a établi une quantité pour signe d'une autre quantité, si la quantité représentante se trouve accrue, tandis que la quantité représentée reste la même, le volume du signe augmentera, mais sa fonction ne sera pas multipliée[5]. »

Pénétrons à présent dans le détail de certaines de ses idées. Sur la grave question des effets d'un affaiblissement (ou surhaussement) des

1. *Éléments du commerce*, t. II, pp. 97-99.
2. *Ibidem*.
3. *Éléments du commerce*, t. II, p. 91.
4. *Recherches et considérations*, t. II, p. 579.
5. *Éléments*, t. II, p. 91.

monnaies, Fortbonnais nous apporte son opinion après Daguesseau, Melon, Dutot et Paris-Duverney. Il rencontre notamment l'argumentation de Melon pour la combattre.

Si l'on augmente le numéraire, le prix des denrées doit hausser. Ce sera ou bien dans la même proportion que l'espèce, ou bien dans une proportion plus forte, ou bien dans une proportion moins forte.

Examinons le premier cas. Il est constant qu'aucune denrée n'est produite sans travail et que tout homme qui travaille dépense. La dépense augmentant dans la même proportion que la recette, il n'y aura aucun profit pour le peuple industrieux, pour les propriétaires des fruits de la terre. Mais les propriétaires de rentes féodales, auxquels il est dû des arrérages en argent, recevront moins. Ceux qui ont emprunté rendront moins et pourront dépenser plus. Le créancier, de son côté, devra restreindre ses dépenses. S'il y avait plus de débiteurs que de créanciers, la raison d'état pourrait les faire favoriser. Mais qui sont ces débiteurs? Ce sont ceux auxquels les propriétaires de l'argent ont prêté du numéraire pour activer leur commerce, ce sont ceux à l'égard de qui ces créanciers ont eu confiance. Dès lors, surhausser l'espèce, c'est les punir de cette confiance, c'est les engager à prêter leur argent à plus haut prix dans l'avenir. Or le haut intérêt de l'argent est néfaste aux affaires. De plus, une telle mesure entretient la défiance, la mauvaise foi : le débiteur attend alors une mesure législative pour frustrer son créancier.

Mais remarquons que par l' « enchaînement des consommations » chacun est à la fois débiteur et créancier : dès lors, il n'y aura en dernière analyse que le débiteur étranger de favorisé. Au point de vue des impôts, le roi recevra moins en valeur; or, étant donnée la hausse des prix, il faudra faire rentrer plus d'impôts pour couvrir la dépense. Où est alors le profit du peuple? Si, pour diminuer les charges de l'État, on réduit d'autorité les rentes, cette banqueroute portera atteinte au crédit public et les futurs emprunts se feront à des conditions plus dures, par la hausse du taux de l'intérêt[1].

Dans le second cas, les rentiers et créanciers seront encore plus malheureux. Mais, de plus, la hausse des prix éloignera les étrangers du marché national. Or c'est là, d'après Fortbonnais, l'éventualité la plus fréquente[2] : les denrées augmentent peu à peu mais continuellement, et alors les charges de l'État croissent et il faut créer de nouveaux impôts. Quant au peuple, dont la recette est ordinairement

1. *Éléments du commerce*, t. II, pp. 144-152.
2. Fortbonnais n'apporte aucun argument, ne cite aucun exemple à l'appui de cette affirmation à coup sûr contraire à la généralité des cas.



bornée au strict nécessaire, quelle que soit la valeur du numéraire, il n'est pas plus riche dans un cas que dans l'autre[1].

La troisième hypothèse, enfin, est la plus favorable à l'opinion de Melon, mais c'est aussi la plus rare. Les développements qu'y consacre notre auteur sont viciés par une erreur initiale et grossière qui l'empêche de constater le profit réel du particulier[2]. Il montre ensuite clairement ce que l'on perd au commerce étranger, du fait que l'on paye avec une monnaie qui s'est plus dépréciée que ne s'est élevé le coût de la vie à l'intérieur. Mais dans un tel cas la prime à l'exportation ne va-t-elle pas jouer et l'augmentation des ventes à l'étranger ne va-t-elle pas compenser largement cette perte? Il est probable, répond notre auteur, qu'une augmentation du volume d'achats faits par l'étranger s'en suivra, mais qui prouve que cet accroissement sera de nature à compenser la perte subie? De plus, bien des négociants commenceront par être ruinés et l'effet de ces faillites sera de rendre l'argent cher. Un avantage très réel sera d'avoir occupé plus d'ouvriers grâce à cette nouvelle activité industrielle et commerciale. Mais l'expérience a montré que les denrées finissent toujours par augmenter de prix de manière à rendre vaine cette apparente source de profit et alors la diminution du nombre des ventes a sa répercussion très fâcheuse sur toute l'économie nationale[3].

La conclusion de l'auteur est aisée à dégager : « Parmi les prospérités de la France, elle doit compter principalement la stabilité actuelle des monnaies[4]. »

Le chapitre consacré au change par Fortbonnais mérite aussi de retenir l'attention. Il donne une description fort précise du phénomène de la compensation dans le commerce des lettres de change. L'objet du

1. *Éléments*, t. II, pp. 153-155.

2. Voici le cas. Soit un ouvrier gagnant 20 sous par jour, dont 15 réservés à sa subsistance et 5 consacrés à son superflu. Supposons une augmentation numéraire de moitié, alors que les prix ne haussent que du quart. La journée de cet ouvrier sera, dit-il, de 25 sous dont 18 sous 9 deniers pour la dépense nécessaire et 6 sous 3 deniers pour le superflu. Mais, comme par hypothèse, les denrées ont renchéri d'un quart l'ouvrier n'achètera pas plus de choses qu'avec les 5 sous de jadis (*op. cit.*, p. 156). On aura remarqué l'erreur de l'auteur qui aurait dû faire porter son second calcul non sur 25 mais sur 30 sous (20 + 10), ce qui lui aurait donné un superflu de 7 sous, 6 deniers.

3. *Éléments*, t. II, pp. 155-162. On voit ici que Fortbonnais discute la question, hier encore d'actualité, de la prime à l'exportation provoquée par une dépréciation extérieure de la monnaie (reflétée par le change) supérieure à sa dépréciation intérieure (indiquée par les prix). On répond généralement de nos jours exactement comme le faisait Fortbonnais en 1754 : cette prime ne subsiste qu'à la condition d'une dépréciation extérieure continue. Cette réponse est au surplus fort contestable et les faits lui infligent le plus souvent un démenti.

4. *Éléments*, t. II, p. 172. On remarquera que Fortbonnais est ici, comme Dutot tout à l'heure, tout à fait à côté de la thèse de Melon qu'il confirme implicitement plutôt qu'il ne la combat.

change, dit-il, est en effet d'épargner les risques et les frais du transport de la monnaie. Par conséquent « chaque particulier, avant de s'y déterminer, cherchera des créances sur le pays où il doit. Ces créances seront plus chères à mesure qu'elles seront plus difficiles à acquérir : d'où pour avoir la préférence, on les payera au-dessus de leur valeur. Si elles sont communes, on les payera au-dessous[1] ».

Quelles sont les causes de l'altération du « pair du change » ? C'est d'une part « l'altération du crédit public », d'autre part, « l'abondance ou la rareté des créances d'un pays sur l'autre ». C'est-à-dire la valeur de la monnaie nationale et la balance des comptes. Comme exemple du premier cas, l'auteur donne une variation dans les monnaies[2]. Pour le second, il cite la sortie de grosses sommes d'argent pour les besoins d'une guerre, ou bien une balance défavorable provoquée soit par le commerce des marchandises, soit par le placement de capitaux à l'étranger à raison d'un taux d'intérêt plus élevé[3].

Ces exemples témoignent d'une notion bien nette de ce que l'on appelle la balance des comptes et, ici non plus, il ne semble pas que Fortbonnais puisse être tributaire de Cantillon[4]. Il ne doit pas non plus avoir connu l'œuvre manuscrite de Daguesseau où le cours du change est expliqué selon des principes à peu près analogues.

« Il est bon d'observer, dit-il encore, que la hausse ou la baisse du prix des changes en général s'entendent toujours relativement aux pays étrangers. Les changes sont bas quand ces pays payent moins de valeur réelle en acquittant une lettre de change qu'elle n'en a coûté à l'acquéreur. » « Lorsqu'on dit en général : les changes sont bas, on veut faire entendre qu'ils sont désavantageux[5]. »

De l'instabilité du cours des changes, on peut déduire deux conséquences. D'abord, elle rend indécise d'un jour à l'autre la quantité de monnaie qu'un État donnera en compensation de telle quantité de monnaie d'un autre État[6]. Ensuite, elle provoque un commerce continuel d'argent par l'intermédiaire des lettres de change. En effet, tout

1. *Éléments du commerce*, t. II, p. 49.
2. Cette variation, dit-il, donne d'ailleurs aussitôt un nouveau pair réel.
3. *Éléments*, t. II, p. 46.
4. Fortbonnais n'emploie jamais que l'expression de balance du commerce, mais nous venons de voir qu'il a bien en vue la balance des comptes. La même observation a été faite a propos de l'England's Treasure de l'Anglais Mun par M. GRANCHET, *L'œuvre économique de Th. Mun* (th. Poitiers, 1921).
5. *Éléments*, t. II, pp. 50-51.
6. A ce sujet, Fortbonnais entre dans des détails très précis et qui sont devenus classiques dans nos manuels d'économie politique sur l'explication des termes « donner le certain », « donner l'incertain ». « Entre deux Etats, dit-il, l'un propose un prix certain, l'autre un prix incertain parce que tout rapport suppose une unité qui soit la mesure commune des deux termes de ce rapport et qui serve à l'évaluer. »

négociant compare les cours et fait passer ses créances sur la ville où l'intérêt est le plus élevé[1].

Les pages les plus remarquables de Fortbonnais sont probablement celles qu'il consacre au rôle et à l'influence du numéraire, de même qu'au mécanisme de son introduction dans le commerce. Certaines de ses descriptions sont dignes de demeurer classiques et n'ont pas été surpassées.

L'importance de la monnaie est pour lui indéniable. Mais il s'attache à préciser ce qu'il entend par là. « Un principe digne d'une attention plus qu'ordinaire nous apprend que l'aisance publique est déterminée par l'action ou le repos des sommes qui ont une fois paru dans la circulation. Cent mille livres retirées du commerce d'une province pendant 6 mois y font perdre à l'industrie au moins 12 000 livres pendant cet espace de temps[2]. » « Les métaux servant d'expression commune pour la valeur de toutes choses, celui qui en possède plus abondamment peut entreprendre davantage[3]. » Aussi l'augmentation de la masse d'argent dans le monde a donné « un grand mouvement à l'activité de tous les peuples. »

Cependant, « ceux-là se trompent qui ne voient dans cette division (= répartition plus ou moins égale de l'argent dans le monde) qu'un calcul aveugle de l'argent. Ce n'est pas autant les métaux précieux qu'on envie, que les effets résultant de l'accroissement continuel des richesses conventionnelles dans une société, c'est-à-dire l'augmentation qui en résulte nécessairement pour la production et la population dans toute république bien ordonnée[4] ».

Et Fortbonnais y insiste : « La grandeur ou l'exiguïté de la masse de ces métaux importe peu en soi à l'opération de la circulation et de la consommation. » « L'argent sera réputé abondant lorsqu'il se trouvera circuler entre les mains de l'homme qui produit, au moment où il en a besoin pour continuer ou remplacer l'avance de sa production. Mais ce qui importe beaucoup, c'est que la quantité quelconque des métaux qui s'est une fois destinée à la circulation des denrées ne quitte plus cet emploi : car la portion de monnaie donnée en échange de chaque chose devient, dans un certain espace de temps une espèce de convention tacite de la société vis-à-vis des hommes qui travaillent et qui produisent. » « Ainsi ce sont des positions fort différentes que celle d'une société où la quantité des métaux est peu considérable et celle

1. *Éléments du commerce*, t. II, pp. 55-56.
2. *Recherches et considérations*, t. II, p. 68.
3. *Principes et observations* (éd. Guillaumin), p. 219.
4. *Ibidem*, p. 220.

d'une société où la quantité des métaux, destinés à la circulation des denrées, vient à diminuer, parce qu'il s'établit partout un rapport entre la quantité de monnaie destinée à la circulation des dènrées et la quantité des denrées produites, et ce rapport est tel que la quantité de cet argent ne peut diminuer ou s'accroître, sans que la production n'en ressente l'influence. Par la même raison, lorsqu'il est entré dans la circulation des denrées une quantité sensible d'argent qui n'y était pas, il est indispensable au bout d'un certain temps que les denrées haussent. Cette augmentation de l'utilité du travail multiplie les travailleurs et la production, et cette nouvelle concurrence compense, par la diminution des profits, ainsi que par la baisse des intérêts, l'accroissement des prix [1]. »

Fortbonnais décrit avec un grand luxe de détails le mécanisme de l'introduction d'une nouvelle masse de numéraire dans les transactions d'un pays. Cet afflux peut provenir de l'activité des mines d'or ou d'argent : on a eu un exemple de ce phénomène au XVIe siècle. L'arrivée subite d'une masse de métal précieux provoque la cherté et la misère. Cet argent se répartit « par grosses portions » qui le rendent oisif [2]. Il ne profite généralement qu'à un petit nombre d'hommes qui augmentent leurs dépenses. Mais ce sont le plus souvent des dépenses de luxe, c'est-à-dire faites en vue des objets les moins utiles [3].

Au contraire, l'argent qu'apportent le commerce et le travail embrasse toutes les espèces de denrées, se distribue entre une infinité de personnes qui, appelées à produire de nouveau, diminuent fortement l'augmentation des prix par l'accroissement de la quantité des marchandises produites [4].

Comment se passent les choses ?

« Toute concurrence d'argent survenue dans le commerce en faveur d'une denrée encourage ceux qui peuvent fournir la même denrée à l'apporter dans le commerce, afin de profiter de la faveur qu'elle a acquise. Cela arrive sûrement, si quelque vice intérieur dans l'état ne s'y oppose point... Cette nouvelle concurrence de la denrée favorisée rétablit une espèce d'équilibre entre elle et l'argent ; c'est-à-dire que l'augmentation des signes, destinés à échanger cette denrée, se répartit entre un plus grand nombre d'hommes ou de denrées : la fonction du signe est multipliée. Cependant le volume du signe augmente communément de la portion nécessaire pour entretenir l'ardeur des ouvriers :

1. *Principes et observations* (éd. Guillaumin, t. XIV), pp. 224-225.
2. *Recherches et considérations*, t. II, pp. 575 et suiv.
3. *Éléments du commerce*, t. II, p. 104.
4. *Recherches et considérations*, t. II, p. 578.

car leur ambition se règle d'elle-même et borne tôt ou tard la concurrence de la denrée en proportion du profit qu'elle donne. Les ouvriers occupés par le travail de cette denrée, se trouvant [devant] une augmentation de signes, établiront avec eux une nouvelle concurrence en faveur des denrées qu'ils voudront consommer. Par un enchaînement heureux, les signes employés aux nouvelles consommations auront à leur tour la même influence chez d'autres citoyens. Le bénéfice se répétera jusques à ce qu'il ait parcouru toutes les classes d'hommes utiles à l'état, c'est-à-dire occupés. Si nous supposons que la masse d'argent introduite en faveur de cette denrée, à une ou plusieurs reprises, ait été partagée sensiblement entre toutes les autres denrées par la circulation, il en résultera deux effets. 1° Chaque espèce de denrée s'étant appropriée une portion de la nouvelle masse des signes, la dépense des ouvriers au travail desquels sera dû ce bénéfice, se trouvera augmentée et leur profit diminué. Cette diminution des profits est bien différente de celle qui vient de la diminution de la masse des signes. Dans la première, l'artiste est soutenu par la vue d'un grand nombre d'acheteurs, dans la seconde, il est désespéré par leur absence. La première exerce son génie, la seconde le dégoûte du travail. 2° Par la répartition exacte de la nouvelle masse d'argent, sa présence est plus assurée dans le commerce ; les motifs de défiance qui pouvoient se rencontrer dans l'État s'évanouissent, les propriétaires de l'ancienne masse la répandent plus librement, la circulation est rapprochée de son ordre naturel. Il y a moins d'emprunteurs, l'argent perd de son prix[1]. » La baisse de l'intérêt est extrêmement favorable à la production : elle indique que les terres sont fertiles, que l'industrie est lucrative.

Fortbonnais conclut : « L'augmentation de la masse d'argent n'est sensible qu'autant qu'elle augmente la consommation des denrées nécessaires. Ce n'est pas tant une grande somme, introduite à la fois dans l'État, qui donne du mouvement à la circulation qu'une introduction continuelle d'argent pour être réparti parmi le peuple[2]. »

A l'égard du crédit, l'auteur est fort peu original. Il semble que l'échec de l'expérience de Law l'ait rendu très prudent. D'ailleurs, dans son exposé des vicissitudes du Système, il nous fait part de ses deux objections fondamentales à l'égard de l'usage du papier-monnaie. La grande qualité des métaux précieux, dit-il, c'est leur rareté relative : fournis par la nature, on ne peut en augmenter la quantité à volonté. Par là, ils se rapprochent beaucoup plus de la fonction de gage que le papier. Celui-ci peut être émis arbitrairement et il est impossible de

1. *Éléments*, t. II, pp. 107-110.
2. *Éléments*, t. I, p. 113.

déterminer même approximativement le nombre de billets nécessaire aux besoins du pays. Une perte de la confiance des nationaux dans le billet exposerait l'État aux plus grands dangers et cette éventualité est toujours latente. Si on doublait, par exemple, la circulation du papier, toutes les denrées renchériraient au point d'anéantir le commerce.

D'autre part, l'or et l'argent sont réputés précieux dans le monde entier, ce sont des monnaies internationales. Cela ne pourra jamais être le cas pour le papier et d'ailleurs le commerce extérieur exige de l'or et de l'argent pour solder les différences. L'or maintient son crédit par lui-même, tandis que pour fonder celui du billet, Law a été obligé de l'assigner sur les terres en Écosse et sur la valeur des actions en France [1].

Avec Fortbonnais, nous terminons l'étude du programme que nous nous étions assigné. Contemporain des grands physiocrates, il prolonge dans la seconde moitié du XVIII[e] siècle les thèses mercantilistes auxquelles nous l'avons vu s'attacher. Aucune transition plus ou moins insensible vers les dogmes de la nouvelle école qui va triompher n'apparaît dans son œuvre. Il adhère aux principes essentiels du nationalisme économique et cherche après tant d'autres à assurer et à accroître la richesse et la puissance de son pays. Il croit par-dessus tout à la vertu du numéraire pour atteindre ce but. Mieux que quiconque avant lui, il nous a montré comment s'opère cette liaison entre les prix et la quantité plus ou moins grande du métal précieux. En adhérant à la loi quantitative, il semble ne faire aucune réserve. Mais, dans le cours de son exposé, il voit bien que les faits ne permettent pas toujours d'affirmer cette proportionnalité que la relation implique ; il sent la nécessité de nuancer son opinion par la constatation d'éléments nouveaux qui viennent déranger les effets attendus. S'il estime que ni les hauts prix ni les bas prix ne sont en soi choses désirables, il n'oriente pas moins sa politique économique vers l'accroissement du numéraire, parce que, explique-t-il, il est fort utile que les denrées « haussent graduellement, autant que cette augmentation peut exciter le travail et la production [2] ». Et c'est bien enfin dans la multiplication du rendement économique du pays qu'il localise cette richesse publique, condition même de la puissance de son pays.

1. *Recherches et considérations*, t. II. pp. 580 et suiv.
2. *Principes et observations* (éd. Guillaumin, t. XIV), p. 226.

CONCLUSION

En suivant chronologiquement du XVIe au XVIIIe siècle la pensée des principaux économistes français, nous avons essayé de dégager leur doctrine monétaire, celle du mercantilisme. S'il est vrai de dire de ce dernier qu'il n'a point constitué une école dont les principes cohérents se soient imposés à tous ses tenants, il est peut-être nécessaire de faire une réserve en faveur de leur théorie de la monnaie.

Loin d'adhérer à nous ne savons quel chrysohédonisme étroit et grossier, presque tous ces auteurs nous sont apparus comme relativement avertis de la nature et du rôle du numéraire dans l'économie générale d'un État.

Lorsque la pensée économique se laïcise au XVIe siècle, les faits dont l'Europe fut alors le théâtre retiennent son attention. A la hausse prodigieuse des prix de cette époque, à la baisse importante de la fin du XVIIe et du début du XVIIIe siècle, on cherche une explication. C'est ainsi que s'élabore petit à petit les éléments d'une théorie quantitative qui, pour n'avoir jamais cadré avec les faits eux-mêmes, n'a non plus presque jamais été énoncée en France sans réserve. Aussi est-ce bien à tort, croyons-nous, que l'on a voulu enfermer les mercantilistes dans ce cercle vicieux que constitue la croyance à ces deux principes contraires : l'enrichissement de l'État par l'accroissement du volume des moyens d'échange d'une part, et la théorie quantitative d'autre part. A la vérité, ils n'ont jamais affirmé la rigueur de cette dernière formule. Presque tous ont constaté que si la France s'était enrichie au cours de cette évolution séculaire, c'était, de toute nécessité, que la hausse des prix n'avait pas été proportionnelle à cette augmentation du stock métallique, réputée bonne, non en soi, mais par ses effets sur la production nationale. Au reste, la baisse des prix qui se manifeste dès le milieu de la seconde moitié du XVIIe siècle ne pouvait longtemps permettre une hésitation, à ces esprits observateurs.

Ces auteurs ont en général conçu la monnaie comme une réalité sui generis, comme quelque chose de primordial, régi par des lois propres : leur assimilation classique du numéraire au sang humain est caractéristique à cet égard. Leur apport à la science de la circulation de la richesse a été important : en matière de crédit et de banque, Law résume à lui seul tout un programme qui a fini par se réaliser ; en matière de change, leurs analyses n'ont pas été surpassées avant le xxe siècle ; la question de la liaison entre les prix et la monnaie a été exposée dès la première moitié du xviiie siècle sans qu'on ait éprouvé pendant longtemps le besoin de la reprendre ou même seulement de s'en préoccuper ; la dynamique monétaire elle-même a su retenir leur attention, sans recevoir jusqu'à ces dernières années un écho quelque peu sensible.

Si nous avions voulu systématiser davantage notre étude, nous aurions pu montrer que le développement de leurs concepts monétaires a été presque constamment conditionné par les faits d'ordre économique qui ont caractérisé ces trois siècles. De même qu'une théorie du crédit public ou plutôt qu'une doctrine du papier monnaie n'est apparue qu'avec la pénurie de numéraire qui accompagna, de ses conséquences calamiteuses pour le commerce, la fin du xviie et le commencement du xviiie siècle, de même, une doctrine de la monnaie forte ou droite a été engendrée par les errements des gouvernements entraînés dans la promulgation de mutations répétées, dont les effets, tantôt désastreux, tantôt simplement inopérants, ne se sont manifestés que pour aboutir à la condamnation définitive de celles-ci ; de même encore, l'élaboration de systèmes explicatifs relativement cohérents chez un Cantillon ou chez un Fortbonnais, par exemple, a été le fruit d'une observation attentive de l'évolution économique de la France, comparée à celle de l'Espagne.

Jusqu'au début du xviiie siècle, il nous a été légitimement permis de faire abstraction des publications mercantilistes parues à l'étranger, sauf peut-être en Italie, et, pour la première moitié du xviiie siècle, il a paru possible de n'envisager que les travaux de l'école anglaise. Nous ne croyons pas à une influence d'auteurs allemands ou espagnols sur le mercantilisme français. Toutefois, pour achever l'examen des doctrines monétaires pendant le xviiie siècle, que nous réserverons pour un autre travail, il y aura lieu à une utilisation plus importante des publications italiennes. Quoi qu'il en soit, nous ne croyons pas avoir faussé le tableau des théories françaises en isolant quelque peu arbitrairement ce cadre national du reste de l'économie européenne.

Nous nous sommes abstenu, presque toujours, de critiquer au nom

de l'une ou l'autre thèse récente, plus ou moins sûre d'ailleurs, les conceptions des auteurs anciens. Nous avons laissé ceux-ci parler eux-mêmes, le plus souvent possible, et nous croyons qu'ils n'ont pu qu'y gagner. S'il est dans leurs œuvres beaucoup de banalités, certains joyaux se laissent aussi apercevoir. Il nous a paru qu'il y avait là de quoi mériter un effort d'examen, d'autant que nous sommes loin du tableau banal et inexact que nous présentent, des doctrines monétaires mercantilistes, les histoires des doctrines économiques. Nous croyons qu'il a existé, dès le XVIe siècle déjà, une formulation complexe de cette théorie de la monnaie, « dont l'étude, comme l'écrit François Simiand, a été le premier éveil de la pensée économique moderne et qui reste au centre des constructions doctrinales actuelles »[1]. Et peut-être cette constatation permettra-t-elle de reculer notablement dans le passé le commencement, fixé classiquement dans la seconde moitié du XVIIIe siècle, de la science économique.

1. F. SIMIAND, *La méthode positive en économie politique* (1912), p. 181.

ANNEXES

I

Essay d'un nouveau système sur les finances[1].

Préface d'un des amys de l'auteur.

Il est assez singulier qu'un jeune homme plus versé dans les matières de la philosophie que dans celles de la finance, ait pu dans le coin reculé d'une province et dans le fond d'un cabinet se faire des idées qui semblent avoir quelque rapport au Système d'aujourd'huy. C'est pourtant ce qui est arrivé à l'autheur de ces Mémoires, remply de la lecture de Platon et de ses idées spéculatives, il a voulu donner l'essort à son esprit et se faire un amusement de ses visions financières. Il les a cru luy-même sy vaines et si peu solides et ses amys les ont toujours trouvé sy impraticables que tous ses soins ont été de les ensevelir dans un proffond silence, retenu d'ailleurs par les devoirs d'un bon citoyen et par les sentimens de son cœur dont il est infiniment jaloux et qu'il proteste de préférer toutte sa vie aux qualités de l'esprit qui ne tendroient point à le rendre utile aux hommes, bien loin de pouvoir consentir à leur être une occasion de malheurs. Il n'a jamais pu se laisser aller aux idées flateuses d'inventeur d'un système qui quoyque spirituel en apparence, pêche pourtant dans le principe et porte à faux, en ce qu'il altère et renverse totalement la nature et la substance d'une chose[2] qui n'a point d'autre véritable essence que de servir de gage perpétuel et de seureté permanente de tous les engagemens de la société civile dont les fondemens sy anciens et sy universels sont entièrement renversés par le premier principe de ce système, qui n'est pourtant appuyé, comme on vient de le dire, que sur une

1. *B. A.*, ms. 4491, f° 1-38.
2. En marge « la monnoye ».



pure supposition et une fiction imaginaire destituées d'être et de fondement.

Enfin à supposer que ces principes seroient moins faux, leurs conséquences ne pourroient être que très mauvaises et très pernicieuses quand même elles pouroient produire quelque utilité dans la suitte des tems. Les hommes ne sont pas nez pour se travailler continuellement les uns les autres à faire de nouvelles règles et de nouveaux principes d'une société aussy perissable que la leur et qui seroient à chaque postérité exposés à de pareils changements. La bonne politique a toujours condamné comme pernicieuses les pensées des novateurs en matière de gouvernement. Il y a là dessus une religion pour la manière de penser et il y a pareillement en cette matière une intempérance de l'esprit qu'il faut éviter et qui mérite d'être réprimée : Omnis consuetudo quæ novitate perturbat, etiamsi bona fit, nullatenus est admittenda.

St August. — De civitate Dei.

MÉMOIRES PRÉSENTÉS A S. A. R. MONSEIGNEUR LE DUC D'ORLÉANS, RÉGENT DU ROYAUME.

Premier mémoire.

Jamais coup de Providence ne fut plus marqué sur la France que celuy qui vient de nous donner S. A. R. Mgr le duc d'Orléans pour Régent en luy mettant le gouvernail de l'Etat. Notre ange tutélaire nous a préservé des affreux malheurs qui nous menaçoient et nous a retiré du bord du précipice dans lequel nous étions prêts de tomber. C'est avec raison que tout ce qu'il y a de bons François ont regardé avec des transports de joye le moment de leur salut et de leur délivrance. Tout va désormais concourir à nous rendre heureux et à nous faire jouir de tous les avantages que peut procurer à une nation le gouvernement de l'authorité la plus douce, la plus sage et la plus modérée, nous pouvons maintenant nous flatter que tout projet qui ira au bien, au soulagement du peuple, à la gloire et à la grandeur du Royaume sera favorablement receu et ne demeurera point inutile entre les mains de S. A. R. C'est ce qui me fait prendre la confiance d'oser luy présenter ces mémoires. J'ose me promettre que S. A. R. trouvera mes projets aussy simples que faciles et utiles dans l'exécution.

Quelque bien intentionnée que soit S. A. R., elle entre en autorité

dans les temps du monde les plus difficiles. L'État est obéré, les peuples surchargez gémissent sous le fardeau qui les accable(nt). Le crédit public est ruiné, la confiance perdue, le commerce languit s'il n'est entièrement éteint.

S. A. R. est cependant engagée à des dépenses immenses qui demandent des ressources présentes. Elle a des alliances à soutenir au dehors, il peut luy survenir de grandes guerres qui demanderoient qu'on y fut préparé de longue main et qu'on pût tenter des diversions. Il faut cependant par dessus touttes choses soutenir la Régence de S. A. R. et affermir son authorité par un gouvernement qui luy attache de jour en jour le cœur des peuples.

S. A. R. ne peut remédier au[x] désordres dans lesquels elle trouve l'État plongé, surmonter des tems aussy difficiles et subvenir à touttes les dépenses nécessaires que par l'une de ces deux voyes : il faut ou qu'elle attende que l'œconomie avec laquelle nous voyons retrancher chaque jour les dépenses superflues et ménager les revenus de l'État, le soin et l'application avec laquelle S. A. R. ne cesse de travailler au redressement des affaires, au bien et au soulagement public, ait eu son effet, ait rétably l'ordre dans le Royaume, ramené l'opulence, rappellé le crédit et la confiance perdus, c'est ce qu'on ne peut espérer que par une longue suitte de tems et avec une patience infinie ; ou bien il faut trouver un moyen présent, lequel, sans être à charge au peuple, mette dez aujourd'huy dans les mains de Monseigueur le duc d'Orléans des sommes suffisantes pour acquitter touttes les dettes et subvenir à tout ce que les besoins de l'État et le dérangement général des affaires pouroient demander de dépenses extraordinaires.

Il sembleroit d'abord que pour estre en état de proposer un pareil moyen, il faudroit avoir trouvé le secret de cette pierre philosophale sy ardament désirée et sy peu espérée ou comme un autre Colomb avoir découvert un nouveau monde duquel il ne fut question que de transporter en celuy-cy les richesses sans nombre. Je n'ay rien de pareil à proposer ; mon projet se réduit à trois poincts : 1° à une fabrique de nouvelles espèces d'or, 2° à la valeur qu'on donneroit à ces nouvelles espèces, 3° à l'établissement d'une Banque.

De ces trois points, il n'y en a pas un qui ne soit entre les mains de Monseigneur le duc d'Orléans et que son authorité ne put établir de moment à autre. J'ose neantmoins me promettre moyennant ces trois poincts de donner un moyen de trouver touttes les plus grandes sommes, aussy présent et aussy efficace que le seroient ou le secret d'une pierre philosophale ou des découvertes pareilles à celles de Colomb.

Premier poinct : fabrique de nouvelles espèces d'or.

On travailleroit incessament à fabriquer de nouvelles espèces d'or; on apporteroit à leur fabrique tous les soins imaginables pour prévenir: 1° Que les monnoyes ne pussent à l'avenir être ny rognées, ny falcifiées, ny altérées; 2° que les nouvelles espèces ne pussent être ny contrefaittes, ny imitées et qu'on ne put entreprendre d'en répandre dans le Royaume au delà de la quantité à laquelle S. A. R. jugeroit à propos de donner cours dans le commerce. On fabriqueroit pour cet effet les nouvelles espèces de l'or le plus pur et le plus affiné; on n'oublieroit ny soins, ny travail, ny dépense pour les fabriquer dans la plus grande perfection, on les feroit parfaitement rondes, on leur donneroit le poly le plus parfait, on épuiseroit en un mot les derniers raffinements de l'art pour en rendre la fabrique accomplie.

On s'attacheroit à faire que les lettres qui se liroient tant sur les faces qu'autour des espèces, fussent d'un caractère parfaitement beau et formées aussy bien que les empreintes de la manière la plus finie, la plus correcte et la plus hardie. On n'oublieroit enfin aucune des précautions que l'art de ces derniers tems a mis en usage pour prévenir la falcification, l'altération, la rognure et la contrefaction des monnoyes.

Une précaution principale seroit de faire touttes les nouvelles espèces précisément du même poids dans une des premières divisions du marc. Le marc se divise en 64 gros; je suppose qu'on fabriquât les nouvelles espèces d'or du poids de 16 au marc. Elles péseroient 4 gros chacune, 32 pièces feroient la livre. Ce poids suffiroit, je crois, pour faire des espèces suffisamment grandes et suffisament pesantes, un milieu dans le plus ou le moins de grandeur et de poids des espèces contribuera à les rendre d'un usage également facile et également agréable, ce qui ne doit pas être négligé par rapport au commerce. Le gros étant une des premières divisions du marc, chaque pièce de ces nouvelles espèces d'or étant parfaitement du poids de quatre gros, rien ne seroit plus facile à ceux par les mains desquels le commerce les feroit passer que de vériffier la justesse de leur poids.

Je suppose que la quantité d'or qu'on convertiroit en nouvelles espèces fut de 12500 marcs, ce seroit deux millions de nouvelles espèces qu'on fabriqueroit. Ces nouvelles espèces étant touttes parfaitement égales et parfaitement semblables quant à leur titre, quant à leur poids, quant à leur volume et grandeur, quant à leur figure, quant à leur fabrique, on observeroit de les faire touttes différentes l'une de l'autre quant à l'une de leurs deux empreintes.

Pour cet effet, on disposeroit jusqu'à 2000 coins chargez chacun d'empreintes très différentes l'une de l'autre pour faire servir ces deux mil coins à la fabrique des deux millions de nouvelles espéces, l'empreinte de chacun des 2000 coins se mettroit sur 1 000 pièces différentes seulement sur une de ses deux faces et jamais sur touttes les deux, par ce moyen avec 2 000 coins chargez chacun d'empreintes différentes, on auroit plus de 2 millions d'espèces chargées chacune d'empreintes différentes. On donneroit à touttes ces empreintes une grande variété, on les frapperoit ainsy qu'il a déjà été dit de la manière la plus correcte, la plus finie et la plus parfaite en sorte que chacune de ces nouvelles espèces d'or pût être regardée comme une belle médaille d'or.

Outre d'excellentes raisons de donner cette perfection à la monnoye, elle suffiroit seule pour prévenir leur imitation et leur contrefaction, les ouvriers capables de cette perfection sont en petit nombre, je doute qu'il s'en trouve hors de France, s'il s'en trouvoit quelqu'un dans les pays étrangers, il ne pourroit demeurer caché, il seroit aisé en tout cas de l'attirer en France et de l'engager à ne travailler que pour le service du Roi. Sy cette perfection dans la fabrique des nouvelles espèces n'étoit cependant pas suffisante pour s'assurer entièrement qu'elles ne seroient ni contrefaittes, ny imitées, on achèveroit de s'en assurer en employant les précautions suivantes. En même tems qu'on fabriqueroit les deux millions de nouvelles espèces, on feroit un nombre égal de billets ; on donneroit aux billets la même forme qu'on donne aux billets de Banque, billets de l'Échiquier, billets de monnoye et dans les pays où ces billets sont receus et ont cours dans le commerce. Ces billets seroient joints aux nouvelles espèces qu'on répandroit dans le commerce en sorte qu'aucune de ces nouvelles espèces n'eut de cours qu'autant qu'on donneroit conjointement avec elle le billet duquel elle devroit être inséparable et qui feroit foy pour chaque espèce en particulier que loin d'être imitée ou contrefaite, elle seroit l'une des 2 millions d'espèces sorties de la main du Prince pour avoir cours dans le Royaume.

On pourroit encore adjouter cette précaution cy, supposant toujours le nombre de 2 millions de nouvelles espèces touttes différentes par leurs empreintes, on se serviroit ainsy qu'il a été dit de 2 000 coins, 1 0C0 seroient chargez chacun d'un chiffre différent depuis le chiffre premier jusqu'au chiffre 1 000, les 1 000 coins restans chacun de lettres différentes selon l'ordre alphabétique, les uns d'une seule lettre, les autres de deux lettres, les autres de trois, etc. selon le nombre de lettres nécessaires pour charger 1 000 coins de différentes lettres. Chacun des

2000 coins s'imprimant ainsy qu'il a été dit sur 1 000 différentes pièces de monnoye, il arriveroit de là que les deux millions de nouvelles espèces seroient touttes différentes l'une de l'autre; non seulement pour la différence de leurs empreintes, mais par les différens chiffres et les différentes lettres dont elles seroient chargées.

On feroit un livre de unze cent [à] deux mil pages, tout au plus; sur une centaine des premières pages du livre seroient gravées les 2000 empreintes qui feroient la différence marquée cy-dessus des nouvelles espèces, chaque page contiendroit une vingtaine de ces empreintes qu'on y distingueroit par des chiffres mis a costé de chacune depuis le chiffre 1er jusqu'au chiffre 20. Au haut de chacune des 1000 ou 2000 pages restantes du livre seroient marquées à l'ordre alphabétique, l'une des lettres qui se liroient ainsy qu'on vient de le dire sur les nouvelles espèces; dans chacune de ces 1 000 ou 2000 pages seroient de plus disposés par colonne tous les chiffres depuis 1 jusqu'à 1 000; au bout de chacun de ces 1 000 chiffres différents il y auroit une ligne de points et au bout de la ligne un double renvoy à celle des premières pages du livre ou se trouveroient gravées les deux empreintes de l'espèce en question.

Soit supposé l'une des nouvelles espèces marquée sur l'une de ses faces de la lettre A et sur l'autre de ses faces du chiffre 1000. La lettre A se trouveroit selon l'ordre aphabétique à la cent et unième page du livre, le chiffre 1000 se trouveroit en son rang au bas de la page, supposé d'ailleurs que les deux empreintes différentes de l'espèce en question se trouvassent gravées à la première des cent pages du livre nombre I et à la 50e page nombre 20, on trouveroit donc à la 101e page du livre marquée A, au bas de la page, au bout du chiffre 1000 une ligne de points et au bout de cette ligne le double renvoy ainsy disposé 1000..... 1, 1, 50, 20, ce qui signiffieroit page 1e, nombre I, page 50, nombre 20. Avec le secours d'un tel livre, tout au plus de 2000 pages, rien ne seroit, comme on voit, plus aisé que de retrouver et de vériffier sur le champ chacune des nouvelles espèces qu'on voudroit faire passer dans le commerce, lesquelles, ainsy que la suitte le montrera ne pourroient s'employer et qu'on auroit par conséquent besoin de vériffier que dans des payements d'importance.

Il ne resteroit plus qu'à faire imprimer et déposer en des lieux publics et authentiques un assez grand nombre de milliers d'exemplaires de ce livre affin qu'il fut vulgaire entre les mains de tout le monde, qu'on put le consulter en tous lieux et à toutte heure; les frais n'en seroient pas infinis, la dépense d'un livre tel que je viens de le representer, ne seroit pas un objet pour un grand État comme la

France. Le secours neantmoins de ce livre ajouté à touttes les précautions cy dessus marquées, il ne resteroit aucun moyen de falcifier, d'altérer, de contrefaire ny d'imiter nos nouvelles espèces ou d'en répandre dans notre commerce au delà du nombre précis que S. A. R. jugeroit à propos d'y laisser circuler.

Ceux qui voudroient entreprendre d'éluder d'aussy grandes précautions devroient premièrement fabriquer des espèces dans le degré de perfection où je suppose les nôtres, il leur faudroit employer un nombre infiny de différents coins pour donner à leurs espèces la même variété que je suppose entre chacune des notres, il leur faudroit de plus supposer de faux billets contrefaits dont ils pussent accompagner leurs espèces affin de persuader quelles seroient du nombre de celles que le Prince auroit luy même fait fabriquer et ausquelles il auroit donné cours, après quoy ils seroient encore exposéz à l'un de ces deux dangers cy : donneroient-ils à leurs espèces des empreintes touttes différentes de celles qui se trouveroient sur nos deux millions de nouvelles espèces, les leurs, en ce cas, ne se trouveroient point sur le livre dont on vient de parler où se trouveroient touttes les notres sans exception, ils ne pouroient donc éviter de voir par le moyen de ce livre leurs espèces prétendues sur le champ convaincues de fausseté.

Leur donneroient-ils au contraire pour empreintes l'une de celles qui se trouveroient déjà sur l'une de nos deux millions de nouvelles espèces : leur fausseté ne pouroit éviter d'être découverte lorsqu'il arriveroit que leurs espèces rencontreroient dans le cours du commerce, celle de nos espèces à laquelle elles seroient entièrement semblables car des deux millions de nouvelles espèces ny en ayant pas une seule qui ne fut quant à l'une de ces deux empreintes différentes de touttes les autres dez qu'il se rencontreroit deux espèces semblables en tout, l'une des deux seroit dez lors convaincue de fausseté et de contrefaction.

La dépense et l'embarras de 2000 coins tels que je les propose et de la fabrique de deux millions de nouvelles espèces dans le degré de perfection et de variété entre elles, où je les demande, sont à la vérité très grands, mais ils ne sont ny infinis ny insurmontables.

Qu'on fasse attention combien de fois en très peu de tems, on a fait en France de nouvelles fabriques de toutte la monnoye, en combien de villes différentes suivant le plus ou le moins de divisions et de subdivisions du quadruple en double louis, du double louis en louis, etc., de l'écu en pièces de trente sols, vingt sols, dix sols, etc., qu'on considère la quantité presque infinie de pièces de quatre sols, dont il falloit

fabriquer plus de 20 millions d'espèces, c'est-à-dire dix fois plus que je n'en demande icy pour faire une valeur seulement de 4 millions de livres, on cessera de craindre l'embaras et la dépense de 2000 coins et de la fabrique de 2 millions de nouvelles espèces, d'autant plus que donnant aux espèces une valeur extraordinaire, il n'en faudroit qu'un très petit nombre pour faire de grandes sommes, rien par conséquent ne presseroit, mais on seroit en état de prendre tous le tems nécessaire pour en fabriquer jusqu'au nombre de deux millions. Il est vrai qu'il faudroit que le proffit de ces nouvelles espèces put dédommager de touttes les dépenses et de touttes les avances qu'exigeroi(en)t nécessairement leur fabrique, c'est à quoy on verra par la suitte de mon projet que j'ay pourveu par le moyen de la valeur extraordinaire que je donne à ces nouvelles espèces.

Les précautions d'un billet qui devroit accompagner chaque espèce en particulier pour foy de sa vérité, celles d'un livre qu'il faudroit consulter sembleroient donner quelque gesne au commerce et à la circulation, mais quand j'auray dans le second point de ce projet expliqué la valeur extraordinaire qu'on donneroit à chacune de ces nouvelles espèces, on verra qu'elles s'employeroient pour des payements sy considérables que cette nécessité de consulter un billet qui seroit le certifficat de la vérité de chaque espèce en particulier, de consulter un livre sur lequel elle dût se trouver avec touttes celles qui auroient un légitime cours, loin d'être un embaras et une gesne dans le commerce iroient au contraire à y apporter une utilité infinie par la seureté que ces précautions donneroient de ne plus voir courir d'espèces rognées, falcifiées, contrefaittes et de n'en voir dans le commerce que la quantité précise qu'il conviendroit à l'État d'y faire circuler.

Second poinct : valeur des nouvelles espèces.

Monseigneur le duc d'Orléans donneroit à chacune de ces deux millions de nouvelles espèces la valeur de 3000 livres, les deux millions de nouvelles espèces feroient une valeur de six mille millions, ces espèces étant ainsy qu'il a été dit de 16 au marc, le marc d'or vaudroit 48 000 livres ce qui feroit cent ou six vingt fois plus qu'il ne vaut actuellement.

Une telle valeur donnée à l'or seroit sans doute excessive et sans nulle proportion avec la valeur qu'il a présentement, mais seroit-ce aujourd'hy seulement qu'on auroit vu l'or et l'argent passer de la valeur la plus médiocre à la plus excessive ?

La valeur de l'or et de l'argent est aujourd'huy 40 fois plus grande

qu'elle n'étoit du tems de Charlemagne, la même quantité d'or et d'argent qui circuleroit présentement dans notre commerce et y seroit receue sur le pied de 400 millions, n'eut été reçeue du tems de cet Empereur que sur le pied de 10 millions en sorte que 40 000 livres aujourd'huy ne sont pas une plus grande richesse que 1 000 livres ne faisoient alors.

Il est vrai que ce changement dans la valeur du marc d'or et d'argent s'est fait par degrés et insensiblement dans le grand nombre de siècles qui sont écoulez depuis Charlemagne jusqu'à nous.

Mais ne scait-on pas aussy que dans les tems de notre monarchie qui ont précédé ceux-cy, nos Roys qui n'étoient pas encore en droit de lever des impositions sur leurs peuples dans les besoins pressans ont eu recours à l'expédient de rehausser et rabaisser successivement leurs monnoyes comme à l'unique expédient qu'ils pouvoient pratiquer pour trouver les sommes nécessaires, trouvant ainsy le secret de redonner pour une plus haute valeur les mêmes espèces qu'ils avoient receues sur le pied d'une moindre valeur.

Sans s'arrester à rapporter la-dessus les exemples de ce qui s'est fait sur cela sous différens règnes à commencer par celui de Philippe le Bel, où l'on a veu en très peu de tems les monnoyes hausser et baisser au triple, au quadruple, au sextuple, etc., de leur valeur, il suffira de rapporter celuy de Charles VII lequel porta la valeur du marc d'or à 40 fois sa valeur ordinaire et au bout de quatre années le remit à sa première valeur de sorte que l'écu qui valoit vingt sols fut mis en 1418 à 40 livres et remis en 1422 à vingt sols, sur quoy l'histoire remarque que cette valeur extraordinaire donnée aux monnoyes, loin de nuire à Charles VII, luy fut très proffitable, nuisit infiniment aux Anglois, maîtres de la plus grande partie du royaume et aida ce prince à se soutenir contre eux.

Une valeur de l'or quarante fois au dessus de sa valeur ordinaire est sans doute excessive et hors de toutte proportion, l'expérience a cependant fait voir qu'une telle valeur pouvoit n'avoir point d'inconvénient, mais au contraire de grandes utilitéz, il ne faudroit donc pas conclure que la valeur de 100 ou six vingt fois au delà de la valeur ordinaire que je propose de donner aux nouvelles espèces d'or fut à rejetter de cela seul que ce seroit une valeur excessive et sans proportion avec la valeur ordinaire.

Charles VII ne pouvoit point empêcher que des écus contrefaits en tout semblables à ceux ausquels il donnoit cours ne fussent receus et ne circulassent dans le commerce de ce peu de provinces de France qui luy obéissoient encore, au milieu du désordre de ces affreuses guerres

civiles dont le Royaume étoit alors misérablement déchiré, en donnant donc cours pour 40 livres à l'écu de 20 sols, c'étoit engager les peuples au transport de l'argent qu'il ne s'agissoit que de faire, hors du Royaume, convertir en écus contrefaits pour les rapporter ensuitte dans le Royaume avec proffit de 40 pour un, c'étoit donner le moyen à l'étranger de s'enrichir à nos dépens en employant chez nous sur le pied de 40 livres les mêmes espèces qu'il n'auroit receues que sur le pied de 20 sols. C'étoit enfin s'exposer à remplir les provinces d'une valeur en argent surabondante et au delà de ce qui pouvoit s'en employer dans leur commerce. Charles VII haussant les espèces de 40 fois leur valeur ne prenoit aucune précaution pour déterminer le nombre de celles qui auroient cours, par conséquent, il ne pouvoit empêcher qu'il n'entrât tout à coup dans la circulation du commerce des sommes 40 fois plus fortes que celles qui auroient accoutumé de circuler, ainsy ce que fit alors ce Prince fut sujet à une foule d'inconvéniens malgré lesquels il ne laissa pas de réussir.

Ce projet cy va au devant de tous ces inconvénients, il suppose pour fondement des précautions qui assurent l'Etat que l'étranger n'entreprendroit point d'imiter ny de contrefaire ses nouvelles espèces, que les sujets du Royaume n'auroient par conséquent aucun intérest à transporter l'or hors du Royaume et, ce qui est capital, qu'il ne s'introduiroit dans le cours et la circulation du commerce aucune valeur d'argent au delà de celle que l'État jugeroit nécessaire par l'impossibilité où l'on seroit de faire passer des espèces imitées ou contrefaites.

Mon projet obvie donc à tous les inconvéniens que n'ont pu éviter ceux de nos Roys qui en très peu d'années ont rehaussé et rabaissé leurs monnoyes les mettant ainsy qu'il a été dit à une valeur trois fois, quatre fois, six fois, etc., ou, comme Charles VII, 40 fois moindre ou 40 fois plus grande. Ce projet-cy en même temps qu'il met le Prince en état de répandre dans le commerce telle valeur qu'il lui plait, l'assurer d'un autre costé qu'il n'y en aura dans le cours du commerce que ce qu'il luy plaira qu'il en ait.

Ce projet donne au prince les mêmes utilitez que donneroit la découverte d'une pierre philosophale ou celle d'un nouveau monde aussy riche que l'Amérique, il prévient les inconvénients qu'entraineroient nécessairement avec elles de semblables découvertes.

Du tems de Charlemagne le marc d'argent qui a valu près de 40 livres ne valoit pas 20 sols, de plus les matières d'or et d'argent étoient du tems de cet Empereur en 10 fois peut-être moindre quantité qu'elles ne sont aujourd'huy, si ce qui circule donc maintenant dans le

commerce du Royaume se monte à une valeur de 400 millions, on peut asseurer que ce qui en circuloit du tems de Charlemagne ne faisoit pas la valeur d'un million de livres; vingt sols par conséquent faisoient sous cet Empereur une aussy grande richesse que 400 livres font maintenant; à mesure que l'espèce d'argent s'est multipliée et que la valeur en a haussée, la même valeur en argent a de plus en plus fait une moindre richesse, d'où il est arrivé que, depuis Charlemage jusqu'à nous, ceux qui ont eu leur bien en argent comptant, l'on[t] veu dépérir chaque jour en leurs mains et leurs richesses aller toujours en diminuant. Quant à ceux dont le revenu étoit en rente constituée et se payoit en argent, le même revenu qui mettoit autrefois dans l'opulence n'est plus aujourd'hui compté pour rien, une rente de vingt sols créé[e] dans ces tems reculez de notre monarchie étoit aussy considérable dans son origine que le seroit une rente de 400 livres qu'on établiroit aujourd'huy. Ainsi une rente de 20 sols qui dans son origine faisoit une véritable richesse est enfin parvenue à n'être regardée dans le tems présent que comme un revenu méprisable et qu'on ne daigne quasy plus mettre seulement en ligne de compte, telle a été par degrez depuis les premiers François jusqu'à nous, la dégradation et le dépérissement de tous les revenus sur lesquels jadis on avoit cru faire les établissements les plus solides, l'anéantissement des anciens revenus a été la suitte nécessaire de la multiplication des matières d'or et d'argent et du rehaussement de leur valeur; la même chose arriveroit derechef touttes les fois que la découverte de quelque nouveau monde ou de quelque secret de chimie iroit à multiplier à l'infiny l'or et l'argent, ces métaux sy précieux perdroient de leur valeur réelle et effective à mesure qu'ils deviendroient plus communs, ils ne pouroient plus donner aux particuliers, entre les mains de qui ils seroient, la certitude d'aucune richesse assurée, chacun verroit diminuer et dépérir son fonds entre ses mains à mesure que l'espèce s'en multiplieroit. Il n'y a d'expédient pour assurer une nation qu'il n'y aura jamais de perte sur les revenus évaluez en argent et sur les sommes qui circulent dans son commerce que d'assurer comme fait ce projet-cy qu'il ne circulera jamais d'espèces au delà de celles que le Roy luy même aura mis dans la circulation et que le prince aura en main un moyen certain et infaillible pour fixer le nombre de ces espèces et empêcher qu'il n'en circule au delà d'un nombre précis proportionné au commerce et aux richesses intérieures du Royaume. Ce projet-cy procure donc les mêmes utilitez qu'ont produittes les plus grandes et les plus heureuses découvertes dont parle l'histoire, que produiroient les secrets les plus merveilleux et les plus inespérez qu'ont produit les rehaussements

excessifs de nos monnoyes dans les divers tems de notre monarchie ; à touttes ces utilitez, il joint celle de prévenir les inconvénients d'ailleurs inévitables, il porte enfin le domaine et l'authorité du Prince sur ses sujets au plus haut point où il puisse aller, le rendant, comme il fait absolument, le maître de la fortune de ses sujets, attendu que d'un côté leur fortune roulle tout entière sur la valeur où l'on seroit assuré que l'or et l'argent circuleroient et que d'un autre costé ce projet-cy assure le Roy que la valeur de l'or et de l'argent et leur circulation dans le commerce n'auroient plus à l'avenir d'autres règles ny d'autres bornes que sa seule volonté ; il ne seroit point à craindre que la valeur arbitraire et exorbitante de 3000 livres fit craindre aux particuliers de recevoir en payement les nouvelles espèces, de leur donner cours et d'en traffiquer entre eux.

Du tems de Charles VII l'écu fut reçu sans difficulté et passa sur le pied de 40 fois sa valeur ordinaire.

Il est indifférent aux particuliers que le Prince donne une plus grande ou une moindre valeur aux espèces pourveu qu'ils ayent une seureté qu'ils ne perdront rien sur les espèces qu'ils auront en main, qu'elles seront en touttes sortes de payement receues d'eux sur le même pied où ils les auront eux-mêmes receu et qu'elles n'apporteront aucun obstacle à leur commerce, soit au dedans soit au dehors du Royaume, c'en est assez pour eux, ce projet-cy leur donne touttes seuretés là-dessus.

Les soins infinis qu'on apporteroit à la fabrication des nouvelles espèces asseureroient pleinement la nation que les espèces fabriquées demeureroient à jamais sur le même pied, sans qu'il y eut à craindre de voir changer la valeur à laquelle on auroit jugé à propos de les fixer.

Les précautions employées pour empêcher qu'il n'en circulât au delà d'un certain nombre assureroient le public que tout ce qui rouleroit à jamais d'argent dans le commerce ne passeroit jamais une certaine somme, qu'il n'y auroit jamais de perte ni de diminution à appréhender, soit sur la valeur réelle et effective de l'argent qu'on auroit en main, soit sur la valeur des revenus évaluez en argent, que par conséquent le dépérissement arrivé dans les siècles précédents sur la valeur tant de l'argent que des revenus évaluez en argent n'arriveroit plus désormais, mais qu'on auroit à l'avenir une certitude parfaitte que les mêmes sommes d'argent et les mêmes revenus évaluez en argent feroient à jamais une même richesse réelle et effective.

La fabrique des nouvelles espèces bornée à celle des espèces d'or laisseroit les espèces d'argent qui circulent actuellement continuer leur

circulation sur le même pied où elles ont cours aujourd'huy. Les nouvelles espèces d'or n'étant que de 16 au marc, leur fabrique n'employeroit que 125 000 marcs d'or ce qui ne feroit pas la valeur de 50 millions sur le pied où le marc court aujourd'huy, ainsy à supposer que ce qui circule ordinairement dans le Royaume se montât tout au moins entre 5 ou 600 millions, ce ne seroit tout au plus qu'une douzième part qu'on retireroit du commerce pour être convertie en nouvelles espèces, les unze parts restantes demeureroient toujours dans la circulation et seroient plus que suffisantes pour notre commerce avec l'étranger.

La suitte de ce projet ouvrira des moyens faciles et avantageux même aux particuliers du Royaume pour soutenir leur commerce au dehors du Royaume, par le moyen de ces nouvelles espèces sans que la valeur exhorbitante de ces espèces y put apporter aucune difficulté. Il ne faut donc regarder icy ces nouvelles espèces que par rapport à l'intérieur du Royaume, dans lequel elles doivent avoir cours, quant à cet intérieur de notre commerce, d'où pouroit naître aux particuliers une crainte de recevoir du prince ou de recevoir entre eux ces nouvelles espèces en payement. Les soins, les dépenses avec lesquelles elles seroient fabriquées, ce qu'on apporteroit de précautions pour en fixer le nombre pour en régler le cours et la circulation donneroient aux particuliers touttes les seuretés dont on vient de parler et ces seuretés ne suffiroient-elles pas pour leur oster tout juste sujet de défiance, ne voyons-nous pas tous les jours le simple papier passer dans le commerce et être receu comme argent comptant sans autre seureté néantmoins que la parole du prince ou le crédit de l'État qui se donne en payement. Ne suffit-il pas pour cela d'oster toutte défiance et toutte crainte que tost ou tard le papier ne vînt à ne pouvoir se convertir en argent comptant et ne restât simple papier entre les mains de ceux qui en seroient chargez ; ostez cette crainte et cette défiance, donnez une pleine seureté que le papier poura se réduire touttes les fois qu'on le voudra en argent comptant, dès lors le simple papier sera receu sans difficulté et sera même préféré à l'argent comptant. C'est par le moyen de pareilles seuretéz que subsiste le négoce en papier de l'Angleterre et de la Hollande et des autres pays de commerce. Icy, ce n'est pas du papier qu'on propose de faire courir dans le commerce, ce sont des espèces mêmes ausquelles on donne cours ; il dépend sans doute de l'authorité du Prince de donner cours aux espèces, d'en fixer la valeur, d'en régler le cours et la circulation, pourveu que le Prince assure les particuliers que la valeur qu'il donne à ses espèces sera fixe et invariable, pourveu que le public soit assuré que le nombre d'espèces qui

auront cours aura des bornes, qu'on ne répandra point des sommes exhorbitantes dans la circulation qui allassent à diminuer la valeur réelle et effective soit de l'argent soit des revenus évaluez en argent, pourveu que l'autorité du Prince asseure que ses espèces seront receues indistinctement en touttes sortes de payemens et qu'il les recevra luy même sur le même pied qu'il les fera recevoir, pourveu finalement qu'on soit asseuré que le cours de ces nouvelles espèces loin de nuire au commerce avec l'étranger, loing de l'interrompre, ira au contraire à le faciliter et à l'augmenter. Le plus ou le moins de valeur de ces nouvelles espèces ne fait plus rien aux particuliers, dès lors il ne leur importe plus qu'elles valent plus ou moins de 3 000 livres.

Les précautions que ce projet-cy suppose pour assurer la fabrique des nouvelles espèces pour en régler le cours et la circulation, en fixer le nombre et la quantité dans le commerce et donner des moyens infaillibles de vériffier sur le champ chacune d'elles en particulier ne vont point à l'infiny, on prend pour le moins autant de précautions, on se donne pour le moins autant de soins, pour les billets de monnoye, billets de banque, billets royaux, billets d'échiquier, etc. Si l'on retire des utilitez infinies de l'usage de touttes ces différentes sortes de billets dans les pays où ils ont cours, on n'en retireroit pas de moindres de ces nouvelles espèces proposées, il n'y a qu'à regarder chacune de ces deux millions de nouvelles espèces comme un billet de monnoye de 3 000 livres, il n'y a en la place du papier qu'à substituer l'espèce réelle qui ait cours pour cette valeur, il est tout aussy facile à un Prince ou à un État de faire courir une espèce et de luy donner dans le commerce la valeur qu'il luy plait que de faire courir un billet et de le faire passer pour argent comptant. On ne pourroit objecter aucun inconvénient contre le cours de ces nouvelles espèces qu'on ne peut à plus forte raison objecter contre celuy des simples billets et du simple papier, touttes les utilitez qui se retirent du commerce des billets se trouveroient infiniment plus grandes dans celuy des espèces réelles et effectives que je veux icy mettre dans la place du papier. Sy je demande donc que chacune des nouvelles espèces soit en particulier accompagnée d'un billet qui fasse foy qu'elle est une de celles que l'État a fait fabriquer et authorisé pour avoir cours dans le commerce, sy dans la fabrique de chaque espèce je veux que l'art s'épuise pour leur donner une perfection et une variété infinie, si je joins enfin à touttes ces précautions celle d'un livre aussy composé que celuy que j'ay expliqué, dont on répandroit des milliers d'exemplaires affin de le rendre aussy public qu'il pouroit l'être, mais sur lequel on pouroit

aussy retrouver sur le champ et vériffier sans exception chacune des deux millions de nouvelles espèces, est-ce que des billets de banque, d'échiquier, etc., en demanderoient moins pour assurer le public qu'ils ne seroient ny falcifiez ny contrefaits, ny imitées et qu'on n'en introduiroit point dans le commerce au delà du nombre précis qu'il convient d'y faire circuler.

Il ne faudroit point craindre qu'une valeur aussy forte que celle de 3 000 livres donnée à chacune des nouvelles espèces jettât les particuliers dans l'inconvénient de ne pouvoir s'en servir dans les payemens qu'ils auroient à faire des sommes au-dessous de 3 000 livres. Il resteroit ainsy qu'il a été dit pour plus de 500 millions de vieilles espèces d'argent qui continueroient à avoir cours sur le pied où elles sont actuellement; la valeur des nouvelles espèces, une fois établie dans le commerce, ce qui ne souffriroit aucune difficulté pour les raisons cy dessus rapportées, on donneroit en vieilles espèces la valeur des nouvelles espèces qu'on prendroit en échange; les nouvelles espèces d'or se changeroient en argent blanc avec la même facilité que se changent les louis d'or qui ont cours aujourd'huy, on donneroit 3 000 livres d'argent comptant en espèces d'argent courant toujours sur le même pied où il court aujourd'huy, en échange d'une nouvelle espèce d'or de la valeur de 3 000 livres, tout comme on les donne maintenant en échange des espèces d'or sur le pied où ces espèces ont actuellement cours; on les donneroit en échange de nouvelles pièces valant 3 000 livres, tout comme dans les pays de commerce, on les donne en échange du simple papier et des simples billets. Cinq cent millions et plus d'espèces d'argent ainsy employés au change des nouvelles espèces suffiroient et de reste pour tous les payemens qu'on auroit à faire au-dessous de 3 000 livres.

Que sy néantmoins on craignoit que le secours de ce qui resteroit d'argent comptant dans le commerce en vieilles espèces ne fut pas suffisant pour obvier là-dessus à tous les inconvéniens, il n'y auroit qu'à adjouter pour dernier expédient celuy d'un nombre de billets portant somme au-dessous de 3 000 livres et donner à ces billets le même cours qu'aux nouvelles espèces, en sorte qu'ils fussent donnez en échange des nouvelles espèces et les nouvelles espèces reprises en échange de ces billets, de cette façon quatre de ces billets ayant cours pour chacun 750 livres se changeroient pour l'espèce d'or de 3 000 livres et l'espèce d'or de 3 000 livres pour les 4 billets, tout comme un louis se change actuellement pour quatre écus et quatre écus pour un louis, le cours des nouvelles espèces établit sans difficulté les nouvelles espèces qui se changeroient pour les billets et les billets qui se chan-

geroient pour les nouvelles espèces, passeroient indifféremment dans le commerce l'un pour l'autre et auroient un égal cours.

Troisième point : établissement d'une banque royalle.

Monseigneur le duc d'Orléans donneroit à la personne qui a l'honneur de luy présenter ces mémoires, ou à telle autre personne qu'il plairoit à S. A. R. de choisir, l'authorité et les pouvoirs nécessaires pour établir une Banque royalle et s'associer à cet effet à tous ceux qui voudroient s'unir en société aux conditions suivantes.

1° La personne choisie par S. A. R. seroit pour sa vie chef, directeur, gouverneur, surintendant de le Banque, mais à mesure qu'il s'associeroit des gens, que la Société se formeroit et que la Banque par conséquent s'établiroit, on formeroit un gouvernement, une direction, une police de la Banque ainsy qu'il plairoit à Mgr. le duc d'Orléans, avec un entier ressortissement à S. A. R., ses ministres, ses conseils ou ses commissaires, en sorte que la Banque ne feroit rien dont S. A. R. n'eut premièrement eu connaissance et à quoy elle n'eut donné son agrément.

2° Mgr. le duc d'Orléans authoriseroit la Banque à faire fabriquer deux millions de nouvelles pièces d'or ainsy qu'il a été dit cy-dessus et à faire l'employ de ces deux millions de nouvelles espèces d'or dans le commerce sur le pied de 3000 livres chacune, ce qui feroit une valeur de six mille millions de livres.

S. A. R. ordonneroit que lesdites espèces seroient receues en touttes sortes de payemens sur le pied cy-dessus de 3000 livres, donneroit une déclaration portant seureté que, dans tous les payemens que les particuliers auroient à faire au Roy ou à l'État, lesdites espèces seroient receues sur le même pied de 3000 livres; S. A. R. établiroit peine de mort et confiscation entière de biens contre touttes personnes qui entreprendroient de falsifier, imiter, contrefaire lesdites espèces ou d'en introduire dans le Royaume au delà de celles que la Banque auroit fait fabriquer et répandre elle-même dans le commerce, authoriseroit ladite Banque à faire expédier et répandre un nombre de billet[s] égal au nombre des nouvelles espèces, lesquels billets fissent foy de la vérité de chaque espèce en particulier, à faire imprimer, répandre et déposer en lieux publics et autentiques, tel nombre de milliers d'exemplaires [du livre] dépeint cy-dessus, sur lequel on pût retrouver et reconnoître chacune des nouvelles espèces fabriquées et mises dans le commerce par la Banque, donneroit tous les ordres nécessaires tant pour la fabrique des nouvelles espèces que pour toutte

police que la Banque voudroit établir et les précautions qu'il luy conviendroit prendre, authoriseroit de plus la Banque à faire courir dans le commerce, tel nombre qu'il seroit jugé à propos de ces billets, dont il a été parlé cy-dessus, portant sommes au-dessous de 3 000 livres lesquels seroient receus en échange des louis de 3 000 livres et les louis de 3 000 livres donnés en échange des billets. La Banque, de son costé, seroit obligée d'accomplir, en aussy brief tems qu'il se pouroit, la fabrique de deux millions de billets qui devroient y être joints, imprimer et répandre les millions d'exemplaires du livre cy-dessus mentionné, ouvrir ses bureaux, répandre les nouvelles espèces, échanger en même temps tous les nouveaux louis d'or de 3 000 livres qu'elle auroit donné et qu'on lui rapporteroit en billets au-dessous de 3 000 livres en échange de ceux de ces billets qu'on luy rapporteroit, en un mot satisfaire de point en point à tout ce qui a été marqué dans ce projet, comme autant de précautions à prendre et y adjouter tout ce qui seroit d'ailleurs jugé convenable pour assurer le cours des nouvelles espèces et procurer par ce moyen l'utilité de l'État.

3° Le fonds de six mil millions provenant de la fabrique [des] deux millions de nouvelles espèces, seroit cédé à la Banque aussy bien que le fonds provenant des billets au-dessous de 3 000 livres ausquels la Banque donneroit cours pour servir ainsy qu'il a été dit au change des nouvelles espèces, l'un et l'autre de ces deux fonds seroit censé appartenir en propriété à la Banque du jour de son établissement et faire le fonds sur lequel elle seroit établie.

4° La Banque seroit authorisée à faire générallement tous les payemens et remboursemens de tout ce qu'il y a générallement dans le Royaume de dettes, à la charge tant de l'État que de quelque particulier que ce soit, d'entrer dans tous les droits sans exception de tout contrat, de toutte rente constituée, de toutte créance établie ou sur l'État ou sur les particuliers et de se mettre au lieu et place de tout créancier.

5° Un remboursement général de tous les capitaux dont l'État ou les particuliers de l'État seroient redevables et chargez envers leurs créanciers pouroit aller à mettre tout à coup dans le commerce des sommes pour une trop grande valeur, d'où il arriveroit qu'il se trouveroit dans le commerce une valeur surabondante au delà de ce qui pouroit s'en employer, inutile par conséquent et qui demeurant sans employ entre les mains des particuliers se tourneroit en non-valeur et en pure perte pour eux. Pour prévenir cet inconvénient, je suppose que ce qui circuleroit ordinairement d'argent dans notre commerce se montât à cinq ou six cent millions, je suppose de plus que ce qui y

pouroit circuler utilement pût aller au double, c'est-à-dire jusqu'à la valeur de unze ou douze cent millions tant de ses nouveaux louis que de ses billets au-dessous de 3000 livres qui leur serviroit, ainsy qu'il a déjà été dit, de change.

6° Quant aux sommes au delà de ces 600 millions que la Banque devroit employer pour faire les remboursemens des capitaux de touttes dettes sans exception, en même tems qu'elle feroit ses payemens par le moyen desdites sommes, elle offriroit aux particuliers qui les recevroient d'elle, de les reprendre d'eux sur le champ touttes et quantes fois qu'ils voudroient les rapporter à ses bureaux de leur en payer un intérest raisonnable, autant de tems qu'il plairoit auxdits particuliers de les luy laisser en mains, de les remettre derechef sur le champ entre les mains des particuliers touttes et quantes fois qu'ils voudroient en tel lieu du Royaume qu'il leur plairoit, sur la simple exhibition par eux faitte de ses billets à l'un des bureaux qu'elle auroit toujours ouvert. La Banque donneroit là-dessus aux particuliers touttes sortes de seuretés et seroit authorisée de les donner comme aussy de passer touttes sortes de contracts et obligations, entrer en touttes sortes d'engagemens, assigner, rapporter et hipotéquer touttes sortes de fonds, en sorte que les particuliers qui recevroient des sommes en nouvelles espèces fussent engagez et eussent intérest de les rapporter sur le champ à la Banque qui leur offriroit, avec une parfaite seureté du capital, le proffit d'un intérest convenable et la certitude de retrouver sur le champ le capital en tel lieu et tel moment et touttes les quantes-fois qu'ils voudroient.

7° La Banque ne seroit pas seulement authorisée à faire employ pour le rembourement des capitaux de toutte dette créé[e] tant sur le Roy que sur les particuliers des 6000 millions et plus qu'elle auroit en main, tant en nouvelles espèces qu'en billets au-dessous de 3000 livres qui serviroient au change de ces nouvelles espèces, elle seroit également authorisée à en faire généralement toutte autre nature d'employ, acquérir des fonds soit dans le Royaume soit hors le Royaume, entreprendre et faire touttes sortes de commerce, faire touttes sortes de remises d'argent, tant pour l'étranger au dedans du Royaume que pour les sujets dans les pays étrangers.

8° Supposé maintenant que le Roy dut un capital de 2000 millions, les particuliers du Royaume un capital de 4000 millions et que la rente constituée ou l'intérest de l'un ou de l'autre de ces deux capitaux se payât à quatre pour cent, c'est-à-dire au denier 25, la Banque feroit pour le Roy et les particuliers le remboursement de l'un ou de l'autre de ces deux capitaux, elle feroit pour eux le payement de 6000 mil-

lions, aussy se mettroit-elle au lieu et place de leurs créanciers, entreroit dans leurs droits et acquereroit par ce moyen deux créances, l'une de 2000 millions sur le Roy, l'autre de 4000 millions sur les particuliers du Royaume.

A l'égard des particuliers, la Banque modéreroit à 3 pour 100, c'est-à-dire qu'elle réduiroit au denier 33 1/3 l'intérest ou la Rente qu'ils luy payeroient pour les 4000 millions qu'elle acquitteroit pour eux et dont ils se trouveroient chargez envers elle, les mesmes particuliers seroient de plus tenus à payer à la Banque durant 20 années de suitte, chaque année 1 1/2 pour 100 du capital de ces 4000 millions, ce qui feroit en 20 ans 30 pour 100 du capital et par conséquent une somme de 1200 millions et l'intérest des 4000 millions payez chaque année à 3 pour 100; la Banque déclareroit au bout de vingt ans lesdits particuliers acquittez entièrement envers elle tant pour le capital que pour les intérests desdits 4000 millions. Les particuliers payeroient donc à Banque durant 20 ans chaque année six vingt millions et chaque année 60 millions de capital, ce seroit en 20 ans 3600 millions qu'ils payeroient à la Banque moyennant quoy ils se trouveroient la vingtième année acquittez d'un capital de 4000 millions, ce seroit en mesme tems durant 20 ans un revenu de 180 millions de livres pour la Banque par an.

Quant aux 2000 millions dont la Banque acquiteroit le Roy et dont elle acquéreroit la créance sur luy, le Roy, durant ces mêmes 20 années, en payeroit simplement l'intérest à la Banque sur le pied de 3 pour 100 ce qui feroit à la Banque un revenu de 60 millions.

La Banque en même tems que d'un costé elle payeroit 6000 millions pour le Roy et les particuliers, offrant d'un costé de reprendre ainsy qu'il a été dit ces mêmes 6000 millions qu'elle donneroit en payement et d'en payer l'intérest, elle payeroit cet intérest ou rente à 3 pour 100, ce qui chargeroit la Banque de 180 millions de rente ou d'intérest chaque année.

Mais comme la Banque auroit deux revenus ainsy qu'il a été cy dessus expliqué, l'un de 180 millions de livres établis sur les particuliers du Royaume l'autre de 60 millions établis sur le Roy, le premier de ces deux revenus luy suffiroit seul pour acquitter les 180 millions de rente ou intérest, dont elle se chargeroit et, touttes charges acquittées, il luy resteroit le second revenu durant 20 ans de 60 millions chaque année.

Que sy, au bout de 20 années, il étoit question de libérer la Banque de ces 180 millions de rente ou d'intérest dont elle se seroit chargée, qu'à mesure qu'on auroit rapporté dans ses bureaux ou qu'elle auroit

repris à sa charge des mains des particuliers les mêmes 6000 millions qu'elle auroit premièrement donnez, ces 6000 millions au bout de vingt années se retrouveroient en ses mains, elle n'auroit donc pour se libérer de ses charges qu'à redonner en payement le même capital qu'elle auroit en main, mais le cas où il seroit besoin de faire ce remboursement et de libérer la Banque n'arriveroit point, ainsy que la suitte de ce projet le fera voir.

9° La Banque payeroit dans le Royaume touttes les sommes que les nations étrangères auroient à y faire payer sans qu'il fut besoin que l'étranger envoyât son argent hors de chez soy, ny qu'il payât aucun intérest. Les marchands d'Amsterdam auroient-ils à faire en France un payement d'un million, la Banque payeroit ce million pour eux et au lieu que ces marchands eussent eu à faire remettre un million en espèces ou à souffrir les frais de change de ceux qui les eussent payés en France pour eux. Cette Banque cy feroit trouver un proffit à l'étranger, elle compteroit un million à Paris pour le marchand d'Amsterdam pourveu que le marchand d'Amsterdam lui fît compter 900, 950, etc., plus ou moins à Amsterdam, de sorte que le marchand étranger gagnât sur les payemens qu'il feroit par cette voye en France 10, 15, 20 pour 100 selon le denier plus ou moins haut où l'on voudroit faire ce proffit. La Banque acquérant ainsy des sommes dans les pays étrangers à mesure qu'elle feroit des payemens pour les étrangers au dedans du Royaume, elle se trouveroit en état de faire des payemens dans les pays étrangers pour ceux des sujets du Royaume qui auroient à y faire remettre des sommes. La Banque ne refuseroit ce service à personne, elle le rendroit au contraire avec joye, rien ne pouvant mieux établir son crédit, celuy de ses fonds et des nouvelles espèces qu'elle feroit circuler que de faire expérimenter aux particuliers que la même somme qu'ils apporteroient à la Banque en nouvelles espèces de 3000 livres, la Banque les feroit remettre sur le champ en tel lieu du monde hors du Royaume où on voudroit et les y feroit compter dans les mêmes espèces qui auroient cours dans les pays où les payemens devroient être faits.

C'est pourquoy la Banque non seulement n'exigeroit aucun décompte pour faire de ces remises hors du Royaume; elle feroit plus, elle feroit trouver aux particuliers le même proffit dans les remises qu'elle feroit pour eux hors du Royaume qu'aux étrangers sur les remises qu'elle feroit pour eux dans le Royaume, elle remettroit donc à Amsterdam et y feroit compter à l'ordre d'un particulier 10000 livres en monnoye et espèce d'Hollande, tandis qu'elle n'auroit receu de ce particulier en nouvelles espèces que 9000 et tant de livres.

10° La Banque feroit tous les achats non seulement de tous fonds, héritages, possessions, mais de tous meubles, marchandises, denrées et effets qui se présenteroient et dont on peut traffiquer, le tout à un plus haut prix que ne pouroient offrir les acheteurs, enchérissant sur tous les marchez, affin de devenir seul acheteur, seul négotiant et de réduire tout le monde à n'avoir à faire qu'à elle.

11° D'où il arriveroit qu'il n'y auroit plus d'employ à faire de son argent que sur la Banque et que tout moyen de gagner et toutte espèce de trafic et de négoce cesseroit pour tous ceux qui seroient hors de la Banque.

Tout ce qu'il y a de dettes dans l'Etat s'acquitteroit en un jour, tout créancier se trouveroit payé, tout argent prêté seroit remboursé, il ne seroit plus question pour aucun particulier d'intérest ny de rente constituée, chaque créancier se trouveroit son capital à la main avec l'impossibilité d'en faire aucun employ hors sur la Banque. La Banque offriroit de recevoir tout capital qu'on luy porteroit de s'en charger pour tout le tems qu'on voudroit avec l'intérest de 3 pour 100 et obligation de remettre le même capital en tel lieu et touttes et quantes fois qu'on voudroit; il n'y auroit personne qui ne prit le party de rapporter sur le champ à la Banque et de placer sur elle à ces conditions le capital dont il viendroit d'être remboursé et lequel hors de là resteroit inutille et de nulle valeur en ses mains.

Rien n'est plus commode aux particuliers que de voir leur argent placé sur une Banque pourvu qu'on soit assuré de retrouver son fonds à la Banque touttes les fois qu'on le désire, dez que cette seureté se trouve, c'est-à-dire qu'on porte son argent à la Banque qui a bientost tout l'argent d'un Etat: c'est ce dont on voit de beaux exemples en Hollande, en Angleterre et dans les pays de commerce : les billets de Banque n'y sont pas seulement receus comme argent comptant, ils y sont recherchez avec empressement, pour faire même que de simples billets soient receus comme argent comptant, il n'est pas nécessaire qu'il y ait toujours une seureté que les fonds de touttes les sommes pour lesquelles on donne des billets pût se représenter en entier, il suffit que le petit nombre de ceux qui peuvent chaque jour se trouver dans le besoin de redemander leurs fonds soit assuré de le retrouver; c'est ainsy qu'un fonds toujours existant de 10 millions en argent suffiroit pour donner cours comme argent comptant à cent millions de billets, car de 10 personnes qui auroient de ces billets y ayant chaque jour à peine la dixième partie qui eut besoin de retrouver son fonds, il suffiroit pour faire passer les 100 millions de billets pour argent comptant, qu'on fût assuré de trouver toujours présente la somme

nécessaire pour acquitter la dixième partie des billets qu'il s'agiroit chaque fois de convertir en argent, c'est ainsy qu'on a veu les billets de la Caisse des emprunts en France et les billets de monnoye au moins dans leur commencement s'employer comme argent comptant et passer sans aucune perte.

Icy la Banque asseureroit les particuliers que les fonds qu'ils y porteroient s'y retrouveroient toujours en entier. Ces fonds consisteroient en nouvelles espèces de la valeur de 3000 livres, il ne conviendroit point à la Banque d'en laisser circuler ainsy qu'il a déjà été dit au delà d'un certain nombre le surplus ne pouvant sans inconvénient demeurer dans la circulation du commerce, la Banque le retireroit du commerce à mesure qu'elle l'y répandroit, reprenant continuellement avec charge d'intérest les mêmes sommes en mêmes espèces qu'elle les auroit elle même données. Ces nouvelles espèces ne pouroient d'ailleurs avoir aucun cours ny s'employer hors du Royaume. Le capital de 6000 millions reviendroit donc à la Banque à mesure qu'elle le dépenseroit et se retrouveroit toujours entier en ses mains.

Tous ceux en même tems entre les mains desquels se trouveroient les 500 millions de vieilles espèces que je suppose actuellement dans le Royaume, tous les banquiers, tous les marchands, tous les négotiants, tous les trafiquans de quelque espèce que ce soit de trafic ou de négoce, voyant qu'il n'y auroit plus d'employ d'argent à faire hors de la Banque qui en offriroit à tout le monde tout celuy qu'on voudroit à 3 pour 100 d'intérest, voyant de plus la Banque ramener et réunir en sa main tout le négoce et tout le trafic du Royaume, se veroient par là obligez de se réunir eux mêmes à la Banque et de s'y incorporer, d'entrer à cette fin dans la société qui la composeroit, à quoy ils seroient tous receus pour avoir part aux proffits et aux charges de la Banque, chacun au prorata, selon la proportion de ce qu'il contribueroit à la Banque en augmentation de fonds, car chaque négociant, marchand, trafiquant du Royaume ne seroit receu à s'associer, s'unir, s'incorporer à la Banque qu'à condition de rapporter premièrement ce qu'il auroit d'argent, de marchandises, d'effets, de fonds de commerce pour être lesdites choses dès lors cédées et censées acquises à la Banque en augmentation de fonds.

Sur ce pied, supposé le fonds de la Banque de 6000 millions, le marchand qui y seroit receu en rapportant la valeur d'un million augmenteroit de cette somme le fonds en capital de la Banque et auroit part à tous les proffits, revenus et charges de la Banque sur le pied de proportion d'un à 6000, c'est-à-dire qu'il entreroit d'une livre de proffit ou de charge sur 6000 livres de proffit ou de charge.

12° De cette façon tout ce qu'il y a dans le Royaume d'argent actuellement circulant, tout ce qu'il y a de trafic et de négoce se réuniroit peu à peu en une seule main, tout ce qu'il y auroit de commerçans, de trafiquans, de négocians se réduiroient en un seul corps et ne formeroient plus qu'une seule société et un seul établissement.

Avec le tems, il faudroit regarder ce que j'ay jusques icy appellé une Banque comme une Compagnie semblable à ces compagnies sy célèbres que nous voyons fleurir en Angleterre et en Hollande avec cette différence néantmoins que les plus puissantes compagnies d'Angleterre et d'Hollande bien loin de comprendre tout le commerce de ces pays-là, en embrassent seulement quelques branches au lieu que cette Banque ou Compagnie, icy à qui je donneray désormais indistinctement le nom de Banque ou celuy de Compagnie, n'auroit point d'autres bornes de son commerce que celles du commerce de la France qui seroit tout entier en ses mains.

Sy les Compagnies hollandoises et angloises toutes bornées qu'elles étoient à une espèce de commerce n'ont pas laissé de s'élever à un point de grandeur que nous admirons, que seroit-ce de la France, si elle étoit réunie toutte entière dans une seule Compagnie, que tout son commerce fut conduit par les mêmes veues, dans le même esprit et que tout y conspirât à la même fin et au même intérest commun.

13° Quelle comparaison entre les difficultez qu'ont trouvées dans leur établissement les Compagnies hollandaises et angloises et la médiocrité des premiers fonds qui leur ont donné naissance avec les facilitez que trouveroit une Compagnie comme celle-cy pour tout ce qu'elle voudroit entreprendre et les fonds immenses sur lesquels elle seroit établie, la Compagnie hollandaise des Indes orientales s'est rendue maitresse du commerce de l'Asie, donne la loy aux Roys de cette partie du monde et y domine par le moyen de ses forteresses, de ses flottes et de ses armées, cette Compagnie doit cependant son origine à un petit nombre de marchands particuliers qui se mirent en société. Les fonds sur lesquels elle s'est soutenue sont au plus de quelques millions, elle a eu à faire ses établissemens à plusieurs milliers de lieues de chez elle, dans les régions où ses vaisseaux ne pouvoient aborder qu'après les plus longues et les plus frayeuses et les plus dangereuses navigations, ne luy a-t-il pas fallu déposséder les Espagnols et les Portugais établis de longue main et puissamment établis, n'a-t-elle pas eu à combattre autant d'ennemis, qu'elle a trouvé dans ces régions des Roys et des peuples jaloux deffenseurs de leur propre puissance et en garde contre les établissemens des étrangers.

Quels progrès ne seroit donc pas en état de faire une Compagnie françoise qui réuniroit tout ce qu'il y auroit en France de marchands et de négociants, tout ce qu'il y auroit dans le Royaume de trafic et de commerce; cette Compagnie n'auroit à appréhender de trouver dans le Royaume aucune traverse, puisqu'elle réuniroit tous les marchands et les mettroit dans la nécessité de conspirer tous à un intérest commun.

Rien n'empêcheroit donc cette Compagnie de pousser les entreprises de commerce aussy loing qu'elles pouroient aller, les fonds ne luy manqueroient jamais, sans parler de celuy de plus de 6000 millions qu'elle auroit en main en nouvelles espèces de 3000 livres ou en billets au dessous de 3000 livres, elle auroit premièrement les 60 millions par an que le Roy luy payeroit ainsy qu'il a été dit durant 20 années pour intérest des 2000 millions dont elle auroit acquitté la couronne, ce qui feroit un fonds de 1200 millions payables en 20 ans; secondement, elle auroit tout ce que rapporteroient dans son fonds tout ce qu'il y a de marchands et de négotians en France qu'elle se seroit, ainsy qu'il a été dit, associez, unis et incorporez à condition de rapporter préalablement ce qu'ils auroient de fonds en augmentation de son fonds; pour 3e fonds, elle auroit le produit de tout ce qui se feroit dans le Royaume de trafic et de négoce lequel seroit tout entier à son proffit; pour 4e fonds, elle auroit le crédit que peut donner le fonds d'une Compagnie dans lequel entre tout ce qu'ont de fonds les marchands et les négociants d'un grand Royaume comme la France avec le proffit de tout ce qui s'y peut faire de trafic et de commerce; avec de pareils fonds, il est aisé de comprendre qu'il n'y auroit sortes de dépenses, ny d'avances, n'y d'entreprises de commerce que cette Compagnie ne fut bien en état de soutenir pour

1° rendre navigables touttes les rivières de France qui peuvent l'être et en rendre la navigation facile.

2° faire l'ajonction des rivières navigables.

3° Ouvrir dans toutte la France tous les canaux nécessaires, affin qu'il n'y eut aucun lieu dans le Royaume où l'on ne put établir un transport et un débit aysé des denrées et marchandises.

4° Applanir, unir, paver, tirer en ligne droite et planter d'arbres les chemins.

5° Dessécher les marais, deffricher les terres incultes, remettre en valeur celles qui sont en non valeur, dans les unes semer des bois, dans les autres les arracher, planter des vignes, des meuriers, oliviers, etc. où il en manque, en oster où il y en a trop; changer la production des terres, faisant porter à chaque terre ce qu'il convient qu'elle

porte, tant par rapport à sa nature qu'au bien du commerce, repeupler les provinces d'hommes, rétablir les maisons ruinées, fournir à tous les paysans les secours nécessaires pour tirer de leurs terres tout ce qu'elles pourroient porter, multiplier les bestiaux et les trouppeaux, porter enfin dans chaque province l'agriculture à sa perfection.

6° faire tous les magasins nécessaires affin que dans les tems de disette, les denrées et marchandises ne fussent pas hors de prix.

7° perfectionner et augmenter les arts et manufactures, affin d'employer tous les pauvres et de rendre utiles touttes les productions de notre terre, faire à cet effet tous les bâtimens et touttes les avances nécessaires.

8° Assister tous ceux que des incendies, des naufrages et d'autres accidents pareils mettent à deux doigts de leur ruine, leur donner le moyen de se soutenir et de se rétablir.

9° Bastir des ports, acheter des vaisseaux former des corps de matelots, faire fleurir la pesche et la navigation, accoutumer le François à transporter soy même sa marchandise et en être le propre marchand, introduire notre commerce dans touttes les régions lès plus reculées, faire de nouvelles découvertes, de puissans établissemens, de grandes colonies et faire fleurir celles qui sont déjà sur pied.

Touttes ces choses demanderoient des dépenses immenses, aussy le proffit en seroit-il immense, il ne seroit question que d'en faire les avances ; il n'y a qu'une compagnie comme celle-cy où entreroient tous les négotiants et tous les marchands du Royaume et où ils rapporteroient tous leurs fonds en un seul fonds qui put y suffire, aussi moyennant ces dépenses, ce ne seroit peut être rien hasarder que d'assurer avant les 20 années écoulées, le Royaume se trouveroit valoir en revenu le double de ce qu'il vaut aujourd'huy, le produit de ce qui s'y feroit annuellement de commerce double de ce qui s'en fait maintenant, le fonds de la Banque doublé par conséquent de celuy sur lequel elle auroit commencé à travailler : 20 années suffiroient donc pour mettre le Royaume dans l'opulence et acquérir à la Compagnie des richesses infinies par le moyen du seul commerce intérieur du Royaume, mais quel proffit ne feroit-elle pas trouver d'un costé au Royaume par le moyen du commerce étranger.

Il n'y a qu'à considérer le produit de nos terres, on comprend d'abord combien notre commerce est et proffitable et nécessaire à l'étranger, par le besoin où il est de la plus grande partie de nos denrées ; des mémoires fameux en Hollande qui y ont depuis quelques années été imprimez sous le nom du célèbre Jean de Wit, grand pensionnaire, marquent en détail ce qu'avant la guerre de 1672, les seuls

Hollandois faisoient chaque année d'achapt en France : en faisoient pour plus de 60 millions. Sur ce pied, je ne craindray point d'assurer qu'encore aujourd'huy, il entreroit peut être pour plus de 100 millions d'argent des étrangers en France chaque année tant par ce qu'ils y font d'achapt que par le séjour de plusieurs milliers d'eux. La Compagnie n'auroit, ainsy qu'il a déjà été dit, qu'à faire elle-même au dedans de la France pour l'étranger tous les payemens qu'il auroit à y faire pour l'achapt de ce qu'il tire chaque année de nos denrées et marchandises, elle n'auroit de plus qu'à remettre elle-même sur les lieux à tant de milliers d'étrangers qui séjournent en France touttes les sommes que ce séjour leur y fait dépenser, elle épargneroit par ce moyen à l'étranger l'embaras de faire remettre son argent en France, les frais, les difficultez de change et elle acquéreroit chaque année hors du Royaume un fonds de 90 ou 100 millions plus ou moins.

Quelle quantité de denrées et de marchandises de touttes espèces, dont abondent les provinces du Royaume, y restent inutiles et sans aucune valeur, faute de débit, sans autre cause neantmoins que les grands frais qu'il faudroit faire pour leur transport.

Combien d'étrangers qui demeureroient à Paris et dans les autres villes du Royaume et n'y viennent point, retenus par l'embarras de transporter leur revenu dans un pays étranger.

Finalement pour combien de millions de livres se feroit-il chaque année de manufactures en France par les mains de ce nombre infiny d'ouvriers industrieux dont le Royaume est remply, pour quelles sommes ne s'en débiteroit-il pas chaque année, supposé que leurs mains d'œuvres pussent se donner à meilleur marché à l'étranger que la main d'œuvre d'ouvriers de toutte autre nation que la nôtre.

La Compagnie se chargeroit des frais du transport de tout ce qu'il reste chaque année de denrées et de marchandises à la charge des provinces faute de débit et elle les livreroit à l'étranger à sy grand marché qu'il trouveroit son compte à les acheter, elle livreroit donc dans nos ports à l'étranger les denrées et les marchandises des lieux du Royaume les plus reculez de la mer et les denrées et les marchandises des lieux les plus voisins de la mer, indistinctement au même prix, l'étranger n'acheteroit point plus cher ce qui ne luy viendroit qu'après les transports les plus frayeux, que ce qu'il a coutume d'acheter sur les lieux mêmes où il croît, les vins et les eaux de vie qui ne pouroient se vendre à Bordeaux qu'après avoir descendu la Garonne entière, s'y vendroient tout aussy bon marché que les vins et les eaux de vie qui se feroient à Bordeaux même.

Pour attirer en même tems à Paris et dans les autres villes du

Royaume tout ce qu'il y auroit généralement d'étrangers dans le désir d'y faire un séjour, et que le seul embaras d'y faire remettre leurs revenus retiendroit chez eux, la Compagnie leur compteroit à Paris ou tel autre lieu du Royaume les sommes dont ils auroient besoin avec proffit pour eux, leur comptant icy cent et tant de mil livres, tandis que de leur part elle se contenteroit qu'ils luy fissent en échange compter chez eux une somme beaucoup moindre en sorte qu'ils trouvassent avec elle un proffit de 10, 15, 20, etc. plus ou moins pour cent.

Pareillement elle feroit entreprendre à ce qu'il y a d'ouvriers dans le Royaume pour tout autant de manufactures chaque année qu'il s'en pouroit faire d'utiles à l'étranger, elle feroit là dessus touttes les avances et payeroit touttes les mains d'œuvres et livreroit ensuite le tout à l'étranger à meilleur marché qu'il ne luy couteroit et à sy bon compte que l'étranger fut engagé à prendre d'elle par préférence.

La Compagnie doubleroit et tripleroit par là le fonds d'argent dont l'étranger se trouveroit chaque année nous être redevable, au lieu d'une centaine de millions qui reviennent peut-être maintenant à la France, il luy en reviendroit deux ou trois cent chaque année ; par là, elle doubleroit et tripleroit le débit et la consommation tant des denrées que des marchandises ce qui doubleroit et tripleroit le commerce et le négoce du Royaume, augmenteroit à proportion les proffits qui s'y peuvent faire, et par conséquent doubleroit et tripleroit à la longue le fonds de la Compagnie.

Il est vray que pour faire trouver à l'étranger un proffit qui l'engageât à doubler et tripler son commerce avec nous, il faudroit que la Compagnie à qui l'étranger remettroit hors du Royaume la valeur de 2 à 300 millions, ce qui feroit au bout de 20 années une somme de 7 ou 8000 millions et à la longue des sommes qu'on ne scauroit nombrer[1].

Mais quelles sommes pouroient se trouver trop fortes pour une Compagnie, laquelle premièrement ne se chargeroit point, qu'elle ne vit de jour en jour croistre à veue d'œil le revenu et les richesses intérieures du Royaume, dont tout le négoce et tout le trafic avec les proffits qui s'y peuvent faire seroient tout entier entre ses mains ; laquelle en second lieu réuniroit dans son fonds tout ce qu'auroient généralement de fonds et de capitaux tous les marchands et négociants du Royaume ; laquelle, en troisième lieu, outre le fonds cy dessus mentionné de 1200 millions payables par la Couronne en 20 années, auroit pour premier fonds celuy de 7000 et plus de millions en nouvelles espèces, lesquelles se retirant du commerce avec charge d'intérest ainsy qu'il a

1. Cette phrase semble inachevée.



été expliqué, à mesure qu'on les y répandroit pour en faire des payemens suffiroient pour acquitter toutes les sommes imaginables dont la Compagnie pouroit à la longue se trouver chargée.

A mesure donc que cette Compagnie payeroit dans le Royaume chaque année 3 à 400 millions pour l'étranger, elle retireroit cette même somme chaque année, comme touttes les autres sommes qu'elle répandroit dans le commerce, par le moyen des nouveaux intérests dont elle se chargeroit chaque année, toujours à raison de 3 pour 100, c'est-à-dire sur le pied du denier 33 1/3 ; ce seroit pour 3 à 400 millions, environ 12 millions de nouveaux intérests dont elle se chargeroit chaque année, sans crainte de se trouver à la fin surchargée, ny de capitaux ny d'intérests.

Car acquérant chaque année au dehors du Royaume un nouveau fonds de 2 à 300 millions qu'elle ne laisseroit pas un seul moment inutil et en nonvaleur, mais qu'elle feroit travailler et avec lequel elle négocieroit continuellement, je laisse à juger sy l'acquisition, chaque année, au dehors, d'un fonds de 300 millions avec les retours de ces fonds, toujours en mouvement, ne compenseroient pas et ne remplaceroient pas avec le tems au double et au triple les engagements où la Compagnie entreroit chaque année, en se chargeant tant du capital des 3 ou 400 millions que de leurs intérests à raison de 3 pour 100.

N'est-il pas évident que 2 à 300 millions de fonds, acquis chaque année par la Compagnie hors du Royaume qui y travailleroient sans cesse par une circulation perpétuelle dans le commerce, rapporteroient, par les retours des retours, un fonds double et triple de ce fonds d'environ 1 200 millions d'intérests dont la Compagnie se chargeroit de nouveau chaque année.

Il est vray que comme le commerce étranger a ses bornes, les fonds que la Compagnie pouroit acquérir dans ce commerce en auroient aussy, il viendroit un tems où le commerce étant poussé aussy loin qu'il pourroit aller soit au dedans soit au dehors du Royaume, la Compagnie ne pouroit plus acquérir de nouveaux fonds, se charger de nouveaux intérests, ny reprendre par conséquent de nouvelles sommes à sa charge, aussy ai-je borné le progrès qu'elle pouroit au terme de 20 années. Dans une vingtaine d'années, je suppose que la Compagnie auroit poussé le commerce tant interne qu'externe à son dernier degré de perfection, qu'elle se seroi(en)t indemnisée de touttes ses avances, qu'elle auroit fait tous les gains qu'elle pouroit acquérir et contracté touttes les charges qu'elle seroit capable de supporter. Au bout de cette vingtaine d'années, le commerce se continueroit avec l'étranger par le moyen des vieilles espèces qui subsisteroient toujours, de façon que

l'étranger n'acquérant aucun fonds sur nous, nous n'en acquerions plus aucun sur luy, alors nous achèterions simplement argent comptant pour autant de marchandises de luy qu'il en achèteroit de nous; en achèteroit-il de nous pour 300 millions chaque année, nous en achèterions de luy pour la même somme de 300 millions que nous luy payerions en espèces sonnantes ou vieilles espèces qui auroient toujours subsisté sur le même pied où elles sont actuellement et sur lequel elles ont cours de part et d'autre; sur quoy il est important de remarquer que mon projet laisse toujours libre de négocier en la façon ordinaire, par le moyen d'espèces qui n'ayent cours que d'un seul costé. Il seroit égal à l'étranger, qui a pour le moins autant à nous payer chaque année que nous avons à luy payer, d'être payé de nous en vieilles espèces qu'il ne prendroit de nous que sur le pied ordinaire, mais qu'il faudroit qu'il nous rapportast en payement sur le champ, ou d'avoir à faire à une Compagnie en France qui payeroit pour luy, en nouvelles espèces qui n'auroient cours que dans le Royaume, les sommes qu'il auroit à y payer, sans qu'il eut autre chose à faire que de faire de son costé dans son propre pays les payemens à l'ordre de cette Compagnie. Mais sy la chose est égale pour l'étranger, il n'en est pas de même de nous. L'alternative de l'une ou de l'autre de ces deux manières de commercer avec l'étranger nous laissant d'un costé la liberté de commercer avec luy par le moyen de nos vieilles espèces que nous luy donnerions en payement sur le pied où elles courent actuellement et que nous reprendrions de luy en payement sur le même pied, nous donneroit en même tems l'avantage d'acquérir chaque année, ainsy qu'il a été dit cy dessus, au dehors de nous, touttes les sommes que l'étranger auroit à faire remettre chez nous, sans avoir de notre part autre chose à faire que de payer dans notre propre pays, au dedans de notre Royaume, à l'ordre de l'étranger, les sommes dont il s'y trouveroit redevable et de retirer chaque année les mêmes sommes des mains des particuliers de la nation, à mesure que les payements s'en feroient par le moyen des nouveaux intérests dont la Compagnie se chargeroit chaque année, avantage infiny ainsy qu'il a déjà été remarqué et qui procureroit avec le tems à la Compagnie des proffits inouis. Il y auroit seulement deux ménagemens à garder là dessus avec l'étranger dans l'usage d'un aussy gros avantage.

Il ne faudroit pas que la Compagnie entreprit d'acquérir en argent comptant le fonds de 2 à 300 millions qu'elle acquereroit durant 20 ans chaque année au dehors du Royaume. Sy ce qui circule d'argent comptant dans le commerce des étrangers pouvoit suffire à payer des sommes aussy fortes, ce ne seroit tout au plus que les premières années des

vingt. Il faudroit donc que la Compagnie prit les denrées et les marchandises de l'étranger en payement, en sorte que l'étranger qui commenceroit à dépenser 300 millions, au lieu d'une centaine de millions qu'il dépensoit auparavant avec nous, trouvât avec l'avantage de ne point avoir à remettre d'argent en espèces chez nous, celuy de faire ses payemens en marchandises à la Compagnie et de nous vendre par conséquent au double et au triple de ce qu'il nous en vendoit auparavant.

Il faudroit aussy que la Compagnie s'assujettit à recevoir en payement celles des denrées et des marchandises que le commerce des nations mêmes à qui nous aurions à faire les engageroit à recevoir des autres nations avec lesquelles elle[s] commercent. Cette précaution seroit absolument nécessaire affin que le degré où nous voudrions pousser notre commerce avec l'étranger n'embarassât et n'interrompît en rien le commerce même des nations étrangères entre elles.

Moyennant ces deux précautions, la Compagnie doubleroit et tripleroit le commerce des nations étrangères en même tems qu'elle doubleroit et tripleroit celuy du Royaume. Ce seroit donc là procurer l'utilité et la commodité de l'étranger, luy ouvrir de nouveaux moyens de s'enrichir avec nous, ainsy en acquérant sur luy un nouveau fonds chaque année de deux à trois cent millions, ce seroit sans luy porter aucun préjudice qu'elle entrevoit pour une aussy grande somme chaque année dans son commerce, ce qui la mettroit en état, dans le terme que nous prescrivons d'une vingtaine d'année[s], de former sans rien forcer ny altérer un commerce prodigieux parmy les nations étrangères et de s'en rendre absolument maîtresse.

14° J'ay montré les avantages de mon projet dans l'établissement d'une Banque ou Compagnie généralle du Royaume entier. J'ay expliqué les principaux moyens de l'établir et d'en assurer le succez. Il est tems de descendre dans le détail des charges où devroit entrer cette Compagnie pour le service actuel du Roy et le soulagement présent des peuples misérablement surchargez d'imposts accablants.

Je suppose que tout ce qu'il en coûte actuellement aux peuples chaque année pour les impositions se montât à 200 millions en y comprenant tant ce qui entre de liquide dans les coffres du Roy que les frais des levées. Je suppose de plus les charges de l'État sy grandes et ses engagemens tels que le pied sur lequel sont les impositions ne pût se diminuer.

Il faut dès lors regarder 200 millions d'imposition annuelle comme une rente de 200 millions établie à perpétuité sur les particuliers en diminution de leur revenu.

Le Roy feroit donc ce traitté-cy avec les provinces durant l'année

prochaine 1716 et durant les vingt années suivantes. Toutte imposition seroit remise au peuple durant le cours seulement de l'année 1716. On établiroit sur tout le Royaume une rente constituée de 10 millions payable à perpétuité, de laquelle rente le Roy commenceroit à entrer en jouissance le premier janvier 1717. Chacune des années suivantes, on continueroit à établir durant le cours d'une même année une nouvelle rente toujours de 10 millions payables par an, de laquelle le Roy entreroit en jouissance le premier jour de l'année suivante, d'où il arriveroit que ce ne seroit que la 20e année, à compter depuis 1717 inclusivement, que l'État parviendroit à se retrouver chargé d'une rente payable au Roy de 200 millions par an sur les biens de tous les particuliers du Royaume.

Le Roy vendroit chaque année cette rente de dix millions qu'il acquereroit à la Banque ou Compagnie au denier 33 1/3, ce qui feroit une somme par an au Roy de plus de 330 millions chaque année durant 20 ans, somme quasy double des sommes les plus fortes qu'ay jamais fourny la France, sans qu'il y eut à déduire néantmoins sur cette somme que les 60 millions que le Roy, ainsy qu'il a été dit, payeroit chaque année des vingt à la Banque pour intérests des 2000 millions dont j'ay supposé qu'elle auroit acquitté la Couronne.

La Banque, fournissant chaque année plus de 330 millions au Roy, retireroit tous les ans cette même somme à mesure que les dépenses que feroit le Roy la feroient passer de ses mains en celles des particuliers. Elle feroit à cet effet pour cette somme là, ainsy que pour touttes les autres sommes qu'elle voudroit retirer du commerce, elle répandroit ces 330 et tant de millions à mesure qu'on les rapporteroit à ses bureaux, se chargeant toujours payable à raison de 3 pour 100.

Les vingt années expireroient avec l'année 1736; alors il se trouveroit à la vérité que les particuliers auroient allienné de leurs revenus pour la valeur de 200 millions payables chaque année, et qu'il y auroit pour cette même somme des rentes vendues par le Roy.

Mais aussy se trouveroit-il que les particuliers n'auroient jusqu'à la fin de 1736 payé que 2000 millions, au lieu que sur le pied où je suppose actuellement les impositions ils en auroient payé 4200, ce qui fait précisement le double.

Les particuliers du Royaume seroient donc déchargez dans le cours de 21 années de la moitié des impositions. La somme dont ils seroient déchargez chaque année restant en leurs mains, circulant à leur proffit dans le commerce, ou s'employant à leur utilité, rapporteroit chaque année un intérest lequel étant joint aux intérests des intérests formeroient avec les 2100 millions dont ils se trouveroient déchargez dans



le cours de 20 ans, au bout des 20 années, un capital qui remplaceroit et au delà les 200 millions de rente annuelle dont on auroit chargé leur[s] revenus à perpétuité; le proffit seroit d'autant plus grand pour les particuliers que la Rente qu'ils seroient obligez de payer feroit les premières années une somme fort au dessous de la somme ordinaire à laquelle se montent les impositions et ne reviendroit à l'égalité que peu à peu et seulement les dernières années de vingt.

La première année, ils ne payeroient que 10 millions, ce seroit 190 millions dont ils se trouveroient déchargez, somme qui par les proffits et les retours qu'ameneroient en 20 années une circulation et un mouvement continuel dans le commerce, doubleroit, tripleroit, etc. dans cette espace de tems. Il en seroit à proportion de même des années suivantes, où l'on se trouveroit déchargez de 180, 170, etc. millions. Il n'y auroit que les dernières années qui apporteroient de moindres proffits, le proffit diminueroit toujours à mesure qu'on se trouveroit plus proche de la dernière année des vingt, aussy les sommes, sur lesquelles il n'y auroit plus le même proffit à faire, seroient-elles de plus en plus moins fortes. La dernière année des 20, la somme dont les particuliers du Royaume se trouveroient déchargez, n'auroit que l'espace d'une année pour circuler et proffiter, mais aussy ce que les particuliers auroient à payer se montant à la somme de 190 millions, celle dont ils se trouveroient déchargez n'iroit plus qu'à 10 millions.

Les particuliers regagneroient donc en 20 ans le capital des rentes établies sur eux, par les seuls profits qu'ils feroient sur les sommes dont ils seroient déchargez.

Les provinces qui s'épuisent chaque année maintenant d'argent pour payer les imposts se trouveroient la première année des vingt n'avoir à payer que 10 millions, la seconde à vingt, la 3e, 30, etc.; elles passeroient donc tout d'un coup de la disette d'espèces dans laquelle elles languissent, dans une abondance où les jetteroient les sommes, la première année de 190 millions, la seconde de 180, la 3e de 170, etc., qui resteroient chez elles. Quel mouvement ne donneroit point au commerce intérieur des provinces d'aussy grandes sommes qui loin d'en être transportées comme de coutume y séjourneroient désormais et y circuleroient, quelle consommation de denrées et quel débit de marchandises n'en reviendroit-il point?

Le Roy déduit les 60 millions d'intérests qu'il payeroit à la Banque, employeroit chaque année plus de 170 millions pour l'entretien de ses flottes et ses armées, de sa cour, de ses bâtiments et en autres dépenses royalles, qui loin d'être à charge à l'État, feroient couler des sources d'argent jusqu'aux extrémitez du Royaume jusqu'où ces dépenses se

feroient sentir, feroient fleurir les arts, les manufactures et les sciences, employeroient les gens inutils et mettroient tout en mouvement, animeroient le commerce et la circulation et produiroient le débit de touttes les sortes de denrées et de marchandises dont un grand État comme celuy-cy a besoin pour fournir à ses entreprises et pour entretenir sa magnificence.

Le Roy payeroit de plus 60 millions chaque année d'intérests à la Compagnie, qui employeroit cette somme à augmenter le revenu intérieur du Royaume et à y procurer l'abondance par touttes les sortes d'entreprises dont j'ay fait cy-dessus l'énumération.

A l'employ de ces 60 millions chaque année, la Compagnie joindroit celuy de touttes les plus grandes avances qu'elle prendroit sur soy de faire, elle mettroit le commerce au dehors du Royaume dans l'état marqué cy-dessus, ce qui doubleroit et tripleroit notre [commerce] avec l'étranger et tout ensemble le débit et la consommation de touttes les productions du crû de notre terre, ce qui explique bien clairement et fait bien sentir comment il arriveroit qu'au bout des vingt années, le revenu intérieur du Royaume se trouvât doublé, que les particuliers eussent recouvré un capital plus fort que celuy des 200 millions de rente perpétuelle dont on les auroit chargez, qu'au bout par conséquent des 20 années cette alliennation de 200 millions de rente sur leurs fonds fût regardée comme une bagatelle, attendu l'état florissant où se trouveroit alors le royaume et l'accroissement prodigieux de tous ses revenus ; que, ces 20 années expirées, il ne fût nullement difficile d'établir tous les nouveaux fonds nécessaires pour continuer à subvenir aux besoins et aux dépenses de l'État, qu'il fût au contraire d'autant plus facile alors de trouver des fonds d'autant plus effectifs, d'autant plus suffisants à touttes les dépenses et d'autant moins onéreux, que l'État seroit de toutte façon au comble de l'opulence et que d'icy à vingt ans, on auroit eu le tems de prendre touttes les mesures et de faire tous les arrangemens nécessaires affin de n'asseoir à l'avenir aucune imposition qui pût aller à la charge ou à la ruine du peuple.

15° Quant à l'année 1716 dans laquelle nous allons entrer, j'ay déjà remarqué qu'on pouroit sans inconvénient mettre dans la circulation du commerce des sommes considérablement plus fortes que celles qui ont coutume de circuler. J'ay de plus supposé que ce qui circule se montât ordinairement à 5 ou 600 millions et que ce qui circuleroit utilement pût aller au double, c'est-à-dire à 11 ou 1200 millions. Ce seroit donc une valeur de 5 à 600 millions et plus que la Banque pouroit durant tout le cours de l'année 1716 répandre et laisser pour toujours dans le commerce, soit en nouvelles espèces de 3000 livres, soit

en billets, de ces billets au-dessous de 3 000 livres qui ne serviroient qu'au change des nouvelles espèces, ainsy qu'il a été expliqué. Une pareille somme mise dans le commerce, pour y demeurer toujours, iroit, comme on voit, toutte entière au proffit de la Compagnie sans qu'il luy en revint aucune charge. C'est pourquoy sur cette somme de 6 à 700 millions et plus, elle seroit obligée d'en fournir 330 étant au Roy pour toutes les dépenses qu'il plairoit à S. M. de faire durant l'année 1716 sans que pour cela le Roy fut censé redevable à la Compagnie ny en capital, ny en intérests du total, ny de partie de la dite somme, les 300 et tant de millions restans demeureroient au pouvoir de la Compagnie, elle s'en serviroit pour commencer dez l'année 1716 son commerce avec l'étranger et ses entreprises au dedans du Royaume en la manière qui a été cy devant expliquée.

16° Le cours d'une année entière ne seroit pas trop long et, par conséquent, il faudroit toutte l'année 1716 pour que la Banque eût pu achever la fabrique de ses nouvelles espèces et mettre en pratique tout ce que j'ay marqué cy dessus comme nécessaire au succez de son établissement et de ses entreprises. Je veux cependant la mettre en état dez le premier jour de l'année 1716 de fournir des sommes qui tiennent lieu au prince des impositions ordinaires et sur lesquelles la Banque pût elle-même commencer à négocier avec l'Étranger, elle ne pouroit cependant alors assigner aux particuliers d'autres fonds que celuy des simples billets ou promesses qu'elle leur feroit au 1 de janvier 1716, loin que la Banque fut entièrement formée, elle seroit tout au plus au berceau, loin qu'elle eut encore aucune somme en main, elle commenceroit tout au plus alors la fabrique de ses nouvelles espèces qui demanderoit nécessairement un grand tems, ce qui seroit donc encore une fois en simples billets ou promesses qu'elle commenceroit à compter du 1er janvier 1716, à faire ses payements tant pour le service du Roy que pour son négoce avec l'étranger, en la façon qui a été dite. La question seroit de donner crédit à ses simples billets ou promesses et de leur faire avoir cours pour argent comptant. Pour cet effet, les peuples étant déchargez de toute imposition, ainsy qu'il a été dit pour l'année 1716, ils seroient néanmoins tenus de fournir à la Banque dans tout le cours de cette année la même somme de 200 millions à quoy se seroient montées les impositions, ils recevroient en échange pour la valeur de 200 millions de simples billets ou promesses de la Banque. La Banque se trouvant par ce moyen 200 millions d'argent comptant, les 600 et tant de millions de simples billets ou promesses qu'elle donneroit dans tout le cours de l'année 1716 se partageroient en trois portions, la première de 200 millions, les deux autres

de 200 et tant de millions dans tous le cours de l'année 1716, on feroit de 18 en 18 jours une lotterie dans laquelle chacun de ces 600 et tant de millions de simples billets ou promesses de la Banque tiendroient lieu d'un billet, après quoy, sans aucune distinction de billets selon précisément que le sort en amèneroit ou l'un ou l'autre, on payeroit le 18 de janvier 10 millions de ces billets, ce qui en feroit la soixantième partie argent comptant, 18 jours après, c'est-à-dire le 6ᵉ de février suivant, on feroit une pareille lotterie et on payeroit de la même façon, toujours argent comptant, pour autres 10 millions, c'est-à-dire pour la 59ᵉ partie des billets restans, le 1ᵉʳ de mars suivant, on en feroit encore autant, [et] ainsy de suitte jusqu'au 1ᵉʳ de janvier 1717, auquel jour la Banque ayant en main les milliers de millions en nouvelles espèces dont elle auroit eu tout le tems d'achever la fabrique, elle payeroit en ces nouvelles espèces les 400 et tant de millions qui resteroient à acquitter, sur le pied de 330 et tant de millions. De cette manière, il n'y auroit aucun de ces 630 et tant de millions de ces simples billets ou promesses, que la Banque auroit commencé à donner au 1ᵉʳ de janvier 1716 qui ne fut dans le cas de pouvoir être payé argent comptant 18 jours après, c'est-à-dire dès le 18 de janvier, on seroit assuré que ces 630 et tant de millions, le tiers seroit acquitté argent comptant en dedans le cours de l'année entière 1716, que les 2/3 restans seroient au 1ᵉʳ de janvier 1717 payez en nouvelles espèces sur le pied de la somme entière, ce qui feroit 200 millions de proffit sur 400 millions de billets ou promesses et un proffit par conséquent de plus de 50 pour 100, il n'en faudroit pas, je crois, davantage pour s'assurer que les simples billets ou promesses de la Banque auroient cours pour argent comptant dans le commerce.

Conclusion de ce premier mémoire.

J'eusse désiré renfermer ce mémoire dans des bornes aussy étroites que le demanderoit le peu de loisir d'un grand Prince auquel on peut dire comme à un nouvel Auguste : « Cum tot sustineas et tanta negotia solus res patrias armis tuteris, moribus ornes, legibus emendes, in publica commoda peccem si longo sermone morer tua tempora princeps. »

La nature du sujet que je traitte m'a obligé de m'étendre et de descendre dans des détails infinis, de crainte qu'un stile aussy diffus que celuy que j'ay employé n'empechât d'embrasser mon sistème entier et d'en sentir toutte la force, je crois, avant [de] finir devoir le retracer icy en abrégé : il se réduit à un petit nombre de poincts principaux.

Premier point.

Rien n'est plus avantageux à un État qu'une Banque dès qu'elle parvient par le moyen du crédit de ses billets à les faire même préférer à l'argent comptant. C'est une vérité dont l'Angleterre, la Hollande et les autres pays de commerce fournissent d'illustres exemples.

Second point.

Pour donner ce crédit et cette valeur à de simples papiers, il n'est question que de donner aux particuliers une seureté que la Banque convertira tout ce qu'elle leur donne de billets en argent comptant, sans délay, touttes et quantes fois qu'elle en sera requise.

Troisième point.

Plus une Banque est généralle dans tout un Royaume, plus elle a de fonds, plus elle est en état de donner cette seureté aux particuliers.

Quatrième point.

La Banque que je propose auroit pour fonds celuy du Royaume entier, elle en comprendroit et réuniroit en sa seule main tout le commerce et tout le négoce sans exception.

Cinquième point.

Je propose pour cet effet de donner pour fonds à cette Banque dans son établissement des sommes immenses qui la missent en état d'acquérir tous les fonds du Royaume, d'en acquitter à son proffit touttes les dettes, de prêter à tous les particuliers touttes les plus grandes sommes dont ils pouroient avoir besoin et faire tous les plus grands employs d'argent, d'en attirer par là à soy et de réunir en sa main, tout le commerce, tout le négoce et tout le trafic.

Sixième point.

Pour trouver un aussy grand fonds, je me sert du droit où sont les Roys de fixer la valeur de ce qu'ils jugent à propos de laisser circuler d'espèces dans le commerce de leur Royaume, je prens les seules espèces d'or ausquelles je donne une valeur qui fit un fonds de 6 000 et tant de millions fonds qui suffiroit pour payer en capital la valeur

de tout le Royaume, sy on l'exposoit en vente, comme on y expose une terre et seroit plus que suffisant pour tous les usages ausquels je les destinerois.

Septième point.

Je ne change rien aux espèces d'argent, par là je laisse dans le commerce l'espèce la plus abondante sur un pied où elle put servir au change des nouvelles espèces et au commerce avec l'étranger.

Huitième point.

Je pourvois aux inconvéniens qui pouroient résulter de la valeur extraordinaire donnée aux espèces d'or; les précautions que je prens obvient aux inconvénients et changent les inconvénients mêmes en utilitez.

Neuvième point.

Je fais entrer dans la Banque tout ce qu'il y a dans le Royaume de commerçans, de traffiquans et négocians; par là d'une simple Banque j'en fais une compagnie généralle de tout le Royaume qui en comprit tout le négoce, tout le trafic et qui eut le fonds du Royaume entier pour fonds.

Dixième point.

On scait combien sont avantageuses aux États les Compagnies de commerce, quelque borné que soit leur commerce, quelque médiocre que soit leur fonds; icy le fonds et le négoce du Royaume de France entier ne seroient qu'une seule et même Compagnie, c'est sur un pareil fonds que travailleroit cette Compagnie-cy, qu'elle feroit ses avances, qu'elle trouveroit des ressources et feroit ses établissemens.

Unzième point.

Le fonds du Royaume devenu le fonds d'une seule Compagnie, cette Compagnie travailleroit à doubler, tripler, etc., le fonds de richesse intérieure du Royaume, tout comme la Compagnie hollandaise des Indes orientalles travaille à doubler et tripler les fonds du commerce sur lequel elle est établie et elle y auroit le même intérest.

Douzième point.

J'ouvre les moyens de doubler ainsy, tripler, etc., le revenu intérieur du Royaume; je mets dans les mains de cette Compagnie une source inépuisable de richesses suffisantes pour les plus grandes dépenses et



les plus grandes avances. J'établis à cette fin une circulation de la Compagnie aux particuliers et des particuliers à la Compagnie. Par le moyen de cette circulation, les 6000 et tant de millions que la Compagnie payeroit aux particuliers, elle les reprendroit d'eux, à mesure qu'ils les recevroient d'elle et qu'ils les rapporteroient à ses bureaux, elle les redépenseroit de nouveau et les remettroit dans le commerce à mesure qu'elle les reprendroit et qu'on les luy rapporteroit. De cette façon, la Compagnie payeroit une infinité de fois la même somme de 6000 et tant de millions, sans qu'il arrivât jamais qu'il se trouvât à la fois une trop grande valeur d'argent dans le commerce.

Treizième point.

Je n'employe jamais que la voye d'emprunt et de rentes constituées pour touttes les charges que j'impose à la Compagnie soit pour commercer avec l'étranger, soit pour doubler, tripler, etc., le commerce et le fonds intérieur du Royaume, soit pour le soulagement actuel des peuples, soit pour le service du Roy en fournissant à tous ses besoins présents et à venir; la voye d'emprunt et de rentes constituées n'est point à charge à celuy qui emprunte et sur lequel se créent les rentes lorsque par le moyen de ses emprunts il double, triple, etc., comme feroit icy la Compagnie, son capital et son revenu.

Il n'y a point d'ailleurs de moyen plus efficace pour le soulagement actuel d'un peuple que de fournir pour luy par voye d'emprunt les mêmes sommes qu'il paye chaque année, sans le charger d'autre chose durant vingt années que de l'intérest des sommes qu'on emprunteroit pour luy.

Fin de ce premier mémoire[1].

1. Les autres mémoires ne nous ont pas été conservés.

II

COMPTE DE LA BANQUE ROYALE ÉTABLIE PAR DÉCLARATION DU ROY DU 4 DÉCEMBRE 1718[1].

Par laquelle Sa Majesté a converti la Banque générale qui avoit été établie en faveur du S. Law et de sa Compagnie, par lettres patentes des 2 et 20 may 1716, en ladite Banque royale, laquelle a été depuis réunie à la Compagnie des Indes par arrest du Conseil du 24 février 1720 et autres, rendus en conséquence les 26 janvier et 7 avril 1721.

Pour l'intelligence du compte on observera que les 29 janvier 1719, 2 février et jours suivans, il a été dressé par Mr Fagon, conseiller d'État, commissaire à ce député, un procès-verbal des effets trouvés dans la Banque, lorsqu'elle a été déclarée Banque royale, par lequel il paroist, que suivant le registre des délibérations de lad. Banque générale, les billets ordonnés estre faits montoient à 20 millions d'écus de 8 au marc et à cinq millions d'écus de 10 au marc. Ceux de 8 au marc ont eu leur perfection et consommation entière et de ceux de 10 au marc, il n'y en a eu que pour 4 millions 760 mil écus, y en ayant eu pour 240 mil écus qui n'ont pas été délivrés au public comme il est expliqué au chapitre deuxième de la recette, ainsy le total des billets qui avoient eu leur consommation, montoit à 24 millions 760 mil écus et à 148 millions 560 mil livres, sur le pied de 6 livres l'écu, conformément à l'édit du mois de may 1718. Les effets trouvés dans la Caisse de la dite Banque générale se sont trouvés monter à la même somme moins un denier.

Depuis l'établissement de la Banque royale, on n'a point fait de billets qu'en vertu d'arrests du Conseil. Ils sont tous payables en livres tournois, quoyque par arrest du 5 janvier 1719, il en eut été ordonné 20 mil de 100 écus de banque, chacun du poids et titre dudit jour, faisant deux millions d'écus, ils n'ont point été faits, n'ayant pas été

1. *B. R.*, ms. 6854, f° 152-162v. *A. A. E.*, Mém. et doc., France, 1250, f. 158.

demandés par le public, comme il paroit par le premier article de l'arrest du 22 avril suivant, ainsy qu'il est expliqué au 3e chapitre de recette.

Tous les billets en livres tournois ordonnés estre faits depuis l'établissement de la Banque royale et jusques et compris le premier may 1720 montent à deux milliards 696 millions 400 mil livres dont il n'y en a que pour 2 milliards 675 millions 350 mil livres qui ayent eu leur perfection dont le s. Bourgeois fait recette à jet dans son compte et un advertatur des 21 millions 50 mil livres pour les billets qui n'ont pas eu leur perfection, comme il est marqué au 3e chapitre de recette.

Par arrest du 11 juin 1720, art. 4, il a esté ordonné pour 500 millions de nouveaux billets qui devoient estre timbrés du sceau de la Banque, en présence du s. Boue receveur général de la ville de Paris qui devoit tenir un registre particulier desdits billets; ils n'ont point été faits ny en tout ny en partie.

Depuis il a esté ordonné par 4 arrests du Conseil pour 260 millions de billets de Banque timbrés du mot de Division. Le S. Dutot en a été chargé, comme faisant une caisse particulière dont il doit rendre compte, ainsy le S. Bourgeois n'en fait recette que par advertatur.

Il sera encore observé que le S. Bourgeois a été chargé de différentes autres natures de recettes, pour le compte de la Compagnie des Indes, concernant les fermes générales, les recettes générales des finances, la ferme générale du tabac, la Correspondance et autres affaires particulières dont il rend aussy compte.

RECETTE

CHAPITRE I

A cause des billets de 8 écus au marc à 6 livres chaque écu faits en conséquence des délibérations de la Banque générale cy après dattées.

DATES DES DÉLIBÉRATIONS	ARTICLES DU COMPTE	NOMBRE des BILLETS	QUANTITÉS D'ÉCUS	VALEUR DE CHAQUE billet.	MONTANT des BILLETS	TOTAL de CHAQUE article.
16 et 23 juin 1716.	1	800	1000	6000	4800000	6000000l
		1800	100	600	1080000	
		2000	10	60	120000	
28 juillet.	2	400	1000	6000	2400000	6000000
		4800	100	600	2880000	
		12000	10	60	720000	
26 aoust.	3	1200	1000	6000	7200000	12000000
		6600	100	600	3960000	
		14000	10	60	840000	
13 octobre..	4	1600	400	2400	3840000	6000000
		8000	40	240	1920000	
		4000	10	60	240000	
4 novembre..	5	800	400	2400	1920000	6000000
		3800	100	600	2280000	
		7900	40	240	1680000	
		2000	10	60	120000	
29 décembre.	6	600	1000	6000	3600000	8400000
		800	400	2400	1920009	
		4000	100	600	2400000	
		8000	10	60	480000	
2 mars 1717..	7	800	400	2400	1920000	3600000
		2400	100	600	1440000	
		1000	40	240	240000	
13 avril..	8	600	1000	6000	3600000	18000000
		2400	400	2400	5760000	
		7200	100	600	4320000	
		12000	40	240	2880000	
		24000	10	60	1440000	
7 septembre..	9	600	1000	6000	3600000	12000000
		800	400	2400	1920000	
		8000	100	600	4800000	
		6000	40	240	1440000	
		4000	10	60	240000	
9 novembre..	10	1200	1000	6000	7200000	18000000
		1600	400	2400	3840000	
		9600	100	600	5760000	
		4000	40	240	960000	
		4000	10	60	240000	
25 janvier 1718.	11	2400	400	2400	5760000	12000000
		10400	100	600	6240000	
8 mars	12	1200	1000	9000	7200000	12000000
		1600	400	2400	3840000	
		1600	100	600	960000	
					Total.	120000000l

CHAPITRE II

A cause des billets de 10 au marc à 6 livres chaque écu faits en conséquence des délibérations de la Banque générale cy-après dattées.

DATES DES DÉLIBÉRATIONS	ARTICLES DU COMPTE	NOMBRE des BILLETS	QUANTITÉS D'ÉCUS	VALEUR DE CHAQUE billet.	MONTANT des BILLETS	TOTAL de CHAQUE article.
8 juin 1718.	1	1600	500	3000	4800000	12000000
		6400	100	600	3840000	
		8000	50	300	2400000	
		16000	10	60	960000	
30 aoust.	2	800	500	3000	2400000	6000000
		4800	100	600	2880000	
		2000	50	300	600000	
		2000	10	60	120000	
18 octobre.	3	2400	500	3000	7200000	10560000
		5600	100	600	3360000	
NOTA. — Il avoit été ordonné pour 12 millions de livres de billets et il n'est fait recette que de 10 millions 560000 livres, ainsy reste 1440000 livres dont le s. Bourgeois fait recette par advertatur attendu que les billets subsistent encore dans les registres.						
					Total.	28560000 l.

CHAPITRE III

A cause des billets de la Banque royale faits en livres tournois en conséquence des arrêts du conseil cy après dattés.

DATTES DES ARRESTS	ARTICLES dn COMPTE	NOMBRE des BILLETS	VALEUR de CHAQUE billet.	MONTANT des BILLETS	TOTAL de CHAQUE article.
5 janvier 1719.	1	Par cet arrest, il a été ordonné pour 30 millions de billets, sçavoir : 12 millions de 100 écus d'espèces qui n'ont point été faits, dont le s. Bourgeois fait recette par advertatur, et fait recette à jet des 18 autres millions par l'article suivant.			
	2	1200	1000	12000000	18000000
		60000	100	6000000	
11 février.	3	16000	1000	16000000	20000000
		40000	10	4000000	
1er avril.	4	20000	1000	20000000	20940000
		94000	10	940000	
	5	Il avoit été ordonné pour 21 millions de billets, ainsy reste 60000 qui n'ont pas eu leur perfection, dont est fait recette par advertatur.			

DATTES DES ARRESTS	ARTICLES du COMPTE	NOMBRE des BILLETS	VALEUR de CHAQUE billet.	MONTANT des BILLETS	TOTAL de CHAQUE article.
22 avril.	6	48000	1000	48000000	51000000
		30000	100	3000000	
10 juin.	7	48000	1000	48000000	50000000
		20000	100	2000000	
25 juillet.	8	190400	1000	190400000	220660000
		300000	100	30000000	
		26000	10	260000	
	9	Il avoit été ordonné pour 240 millions de billets, ainsy il en reste pour 19340000 livres qui n'ont pas eu leur perfection, dont est fait recette par advertatur.			
12 septembre.	10	12000	10000		120000000
24 octobre.	11	12000	10000		120000000
29 décembre 1719. . . . (billets gravés.)	12	6000	10000	60000000	128900000
		64000	1000	64000000	
		49000	100	4900000	
	13	Il avoit été ordonné pour 129 millions de billets, il en reste pour 100000 livres qui n'ont pas eu leur perfection, dont est fait recette par advertatur.			
29 décembre. . . . . . (billets imprimés.)	14	6000	10000	60000000	230890000
		91200	1000	91200000	
		677000	100	67700000	
		1199000	10	11990000	
	15	Il avoit été ordonné pour 231 millions de billets, il en reste pour 110000 livres qui n'ont pas eu leur perfection, dont on fait recette par advertatur.			
6 février 1720.	16	19800	10000	198000000	200000000
		1600	1000	1600000	
		4000	100	400000	
26 mars.	17	18000	10000	180000000	300000000
		120000	1000	120000000	
	18	39600	10000		396000000
5 avril.	19	239200	1000	239200000	436560000
		1804000	100	180400000	
		1696000	10	16960000	
	20	Il avoit été ordonné pour 438 millions de billets, il en reste pour 1440000 livres qui n'ont pas eu leur perfection, dont est fait recette par advertatur.			
1er may.	21	362400	1000		362400000

Totaux des trois premiers chapitres du présent compte.

Total du 1er chapitre. 120000000
Total du 2e chapitre. 28560000
Total du 3e chapitre. 2675350000

CHAPITRE IV

	l.	s.	d.
Augmentation arrivée sur les espèces qui étoient dans la caisse générale de la Banque lors de la publication des arrests des 22 janvier, 5 mars, 31 mai et 31 juillet 1720. .	14 395 249	16	3

CHAPITRE V

	l.	s.	d.
Bénéfice sur 17 537 louis de 25 au marc donnés du 22 avril au 28 mai 1720 à M. le prince de Guise et autres pour des billets de banque à 48 l. au lieu de 36 qu'ils valoient. . .	210 444		

CHAPITRE VI

	l.	s.	d.	l.	s.	d.
1. Bénéfice sur des espèces d'or et d'argent portées de la Banque à la Monnoie le 10 novembre 1720.	52 381	11				
2. Sur idem, les 8 octobre et 10 décembre 1720.	2 382		7	58 817	11	7
3. Sur les billets en écus de 8 et 10 au marc acquittés sur le pied que les écus avoient cours dans le public..	4 054					

CHAPITRE VII

	l.	s.	d.
Billets de banque reçeus du s. La Nause, caissier des comptes en banque.	30 000 000		
	2 868 574 511	7	10

CHAPITRE VIII

Art. du compte.		l.	s.	d.	l.	s.	d.
	Cy contre. . .				2 868 574 511	7	10
1.	Bénéfice fait par la Banque sur ses négotiations pendant qu'elle était banque générale. Cy.	95 812	14	11			
2.	Celuy fait du 3 février 1719 au 25 may 1720.	361 433	2	10			
3.	Escomptes de billets fournis à la Banque.	2 830 020	8	6			
4.	Intérests de billets acquités à leur échéance.	39 450	10				
5.	Bénéfice sur lettres tirées par l'étranger sur le caissier de la ferme du tabac.	23 436	10				
6.	Intérests de retard sur différens billets.	7 411	19	2			
7.	Vingtième denier de 37 218l, 16s d'intérests de billets de l'État avancés au S. Deshayes..	1 860	19				
8.	Escompte sur 8 millions de récipissés du Trésor royal remis à la Banque.	80 000			5 250 447	3	1
9.	Idem sur 500 000 livres de rescriptions remises par M. de la Jonchère. .	5 000					
10.	Escompte de récipissés du Trésor royal.	469 366	15	8			
11.	Bénéfice sur les 5 % d'augmentation receus en espèces contre des billets de banque et augmentations d'espèces.	1 187 536	13				
12.	Bénéfice trouvé dans la caisse du S. Poquet lors de sa mort. . . .	29 117	10				
13.	Répartition des 6 derniers mois 1718 de 12 000 actions de la Compagnie d'Occident.	120 000					

CHAPITRE IX

Profits faits par la banque générale sur ses opérations avec les fermes générales et la correspondance avec les directeurs des monnoies, cy..	22 355	17	10	151 590	3	3
Ceux faits depuis qu'elle a été convertie en banque royale jusqu'au 31 aoust 1719.	129 234	5	6			

Nota. — Que le sieur Vernesorbre doit compter des profits faits depuis le 31 aoust, ayant été chargé de la correspondance ; cy. — advertatur

CHAPITRE X

Profits sur les billets de banque receus sur le pied d'un cinquième de diminution du 21 au 27 mai 1720.	312 500		

CHAPITRE XI

Receu de la ferme du tabac 4 170 410^{l}, 17^{s}, 7^{d}, dépensé 2 642 192^{l}, 4^{s}, 10^{d} dont est fait un advertatur et recette à jet de.	1 528 218	12	9

CHAPITRE XII

Receu de Vernesobre de Laurieux, caissier de la Compagnie des Indes.	39 429 291	7	

CHAPITRE XIII

Receu de Marandon, caissier des recettes générales des finances 4 660 516^{l}, 18^{s}, 6^{d} et dépensé 3 330 516^{l}, 18^{s}, 6^{d} ; reste dont est fait recette à jet.	1 030 000 [1]		
	2 916 276 558	13	11

CHAPITRE XIV

Receu de Gaultier, caissier des fermes générales 21 973 270^{l}, 17^{s}, 8^{d}, dépensé celle de 13 239 419^{l}, 6^{s}. Reste dont est fait recette.	8 733 851	11	8

CHAPITRE XV

Receu du S. de Sauroy, trésorier de l'extraordinaire des guerres en ordonnances sur le Trésor royal 27 839 763^{l}, 11^{s}, 4^{d} et acquité de billets dudit S. pour 26 193 043^{l}, 13^{s}, 9^{d} reste.	1 646 719	17	7

CHAPITRE XVI

Répartition de 1719 de 12 000 actions de la Compagnie d'Occident.	240 000		

CHAPITRE XVII

Escompte de répartitions d'actions de la Compagnie des Indes.	2 082	6	8

1. Il semble y avoir ici une erreur : la différence est de 1 330 000 livres.

CHAPITRE XVIII

La Banque est resté débitrice à la Compagnie d'Occident, suivant le compte du 11 février 1719.	1 652 744	19	5	3 252 744	19	5
Remise faite à la Banque par le S. Deshayes en un récépissé du Trésor royal.	1 600 000					

CHAPITRE XIX

Recette pour advertatur :

1. De 6 millions d'actions d'Occident faisant le fonds de la Banque.
2. De 500 millions de billets ordonnés le 11 juin 1720 qui n'ont point été faits.
3. De 260 millions de billets de division dont Dutot doit rendre compte.
4. De 13 199^{l}, 14^{s}, 4^{d} retenus aux commis de la Banque pour leur capitation.

TOTAL DE LA RECETTE.	2 930 151 957^{l}	9^{s}	1^{d}

DÉPENSE

CHAPITRE I

1. Billets de banque de 8 écus au marc retirés du public et biffés..	119 994 900		
2. Tous les billets faits en écus de 8 au marc montent à 120 millions ainsi il en reste encore dans le public pour 5 100 livres.			

CHAPITRE II

Billets de 10 écus au marc retirés du public et biffés. . . .	28 552 380		

CHAPITRE III

Billets en livres tournois brûlés à l'Hôtel de ville, suivant les procès-verbaux dressés à cet effet..	657 327 460		

CHAPITRE IV

Billets en livres tournois retirés du public qui sont dans la caisse de la banque..	58 754 690		

CHAPITRE V

Payé au sieur Deshayes, caissier de la Compagnie des Indes.	1 857 588 347	15	10

CHAPITRE VI

Au sieur Bille, autre caissier de la Compagnie.	103 141 611	14	6

CHAPITRE VII

Payé au sieur Dutot, chargé des billets de division.. . . .	13 343 000		

CHAPITRE VIII

Diminution sur les espèces qui étoient dans la caisse de la Banque les 25 juillet, 23 septembre, 3 décembre 1719, 20 mars, 1er avril, 1er may, 1er et 16 juillet, 1er et 16 septembre, 1er octobre 1720.		15 301 047	19	6

CHAPITRE IX

A cause de la perte d'un cinquième sur les billets sortis de la Banque depuis le 21 jusqu'au 27 may 1720 :				
1. Sur ceux donnés au sieur Deshayes. . . .	19 250 000	19 275 000		
2. Sur ceux donnés au sieur Law.	25 000			

CHAPITRE X

Assignations du Trésor royal acquittées depuis le 10 janvier 1719 jusqu'au 1er juin 1721.		7 779 067	3	9

CHAPITRE XI

Dépenses payées pour l'entretien du pavé de Paris. . . .		126 000		

CHAPITRE XII

Pour les pauvres des fauxbourgs de Paris :				
1. Sur les ordres du Trésor royal.	560 000	670 000		
2. Sur les récépissés du Curé de Saint-Sulpice..	110 000			

CHAPITRE XIII

Pour payer les interests des billets de l'État de 1716 ; sur les récépissés des payeurs des rentes.		42 229	8	

CHAPITRE XIV

22 récépissés du sieur Renault, commis au grand comptant pour remboursement de contrats sur l'hôtel de ville acquittés par la Banque.	85 765	8	537 459	3	
23 autres du sieur Montaran, idem.	172 500				
45 du sieur de Laurengeve, idem..	279 193	15			

CHAPITRE XV

6 récépissés du s. Duhallis, commis au grand comptant pour et libélés au nom du s. Deshayes, acquités par la banque. . .	68 744		4 534 722	16	
5 du s. Rivière, idem.	4 458 055	16			
2 du s. Renaud, idem.	7 923				

CHAPITRE XVI

Pour 7 récépissés du s. Geoffroy caissier du Clergé de France pour remboursemens de rentes du Clergé.		482 000		

CHAPITRE XVII

Fonds de la banque portés en compte en banque.		30 000 000		

CHAPITRE XVIII

A cause des sommes deues à la Banque :

Par les hericiera du s. Carlet directeur de la monnoye de Riom pour restant d'une rescription.	317 940			
Par le s. Boisnillon de Sedan pour un billet de 10 écus falcifié qu'il a remis pour 6 000 l.	6 000			
3° pour livres non retenus à M. l'évêque de Limoges sur une ordonnance de 60 000 l.	750			
Payé au s. Pontcharost trésorier général des ponts et chaussées sur un ordre de M. Law.	30 000	380 690		
Au s. Pommeraye, changeur à Saint-Germain, suivant un ordre.	6 000			
Au s. Imbert, valet de chambre de M. le duc d'Orléans, suivant.	5 000			
A M. l'abbé de Broglie, agent du clergé sur un récépissé de M. Law.	15 000			

CHAPITRE XIX

A cause des sommes payées par la Banque dont le remboursement est deu :

A Madame la Présidente de Maison pour gages attachez à la charge de président à mortier de M. son fils des années 1714, 1715, 1718, 1719. .	34 125	471 957		
A M. de Gaudion, pour acquiter les lettres tirées du Canada.	437 832			

CHAPITRE XX

Diminution sur 20 000 louis de 20 au marc, sortis de la Banque le 13 aoust 1720 pour la Savoye et raporter le 26 octobre suivant.	675 000		

CHAPITRE XXI

Perte faite par la banque sur ses opérations avec les fermes, la correspondance etc., jusqu'à la fin d'aoust 1719. . . .	102 197	15	10

NOTA. — Le s. Vernesorbre de Laurieux doit compte des opérations depuis le mois d'aoust 1719.

CHAPITRE XXII

A cause des pertes cy-après :

Sur les espèces portées à la monnoye.. .	115 000					
Avances de payement de billets et lettres.	1 932	15				
Escompte d'un billet et d'une lettre qui n'ont pas eu lieu.	8	5	6	117 139		6
Diminutions sur espèces et billets. . . .	198					

CHAPITRE XXIII

Remise par Coquigny au sieur Deshayes.	43 680		

CHAPITRE XXIV

Ordonnances du Trésor royal remises au s. Pommier de Saint-Léger pour en poursuivre le payement.	117 922	5	5

CHAPITRE XXV

Fourniture de papier pour les billets, cy.	87 099					
A la forest pour une course à Angoulesme.	1 549	10				
Loyer de l'hôtel de Mesme en 1719. . . .	12 000					
Diverses dépenses suivant un état. . . .	10 943	13	7			
Idem suivant un autre état.	81 446	1				
Perte sur espèces portées à la monnoye au poids.	120 976	6	9			
Voiture d'argent à la monnoie.	883	10				
Erreur sur la distribution des billets. . .	24 000			467 920	14	5
Un récépissé du T. R. trouvé faux. . . .	13 500					
Diverses dépenses suivant un état. . . .	107 526	13	1			
A Suhart à compte de menuiserie. . . .	600					
Voiture de papier venu d'Angoulème. . .	1 072					
Chandelle fournie à la banque.	3 474					
A Seour, relieur pour la banque.. . . .	2 000					
Pour l'horloge de la banque.	850					

CHAPITRE XXVI

Pour les apointemens des officiers et emploiés de la banque des années 1719 et 1720..	297 904	11	10			
NOTA. — Les états aprouvés par S. A. R. montent à 304 894^{l}, 10^{s}, reste 6 990^{l}, 5^{s} dont est fait dépense par advertatur.				527 942	8	5
Aux commis qui ont fait les billets de banque	230 037	16	7			
NOTA. — L'état aprouvé par S. A. R. monte à 331 766^{l}, 6^{s}; reste 1 728^{l}, 10^{s}, 4^{d} dont est fait dépense par advertatur.						

CHAPITRE XXVII

Apointemens des commis non compris dans les états de S. A. R.	30 219		

CHAPITRE XXVIII

Billets en livres tournois retirés du public, lesquels sont dans la caisse de la Banque..	9 455 440		

CHAPITRE XXIX

Au s. Bourgeois pour ses apointemens du 1 déc. 1720 au dernier juin 1721 à 20000 livres par an.	11 666	13	4
NOTA. — Il est deu à Fenelon, inspecteur et à Durevest, controlleur, leurs apointements dudit tems au même prix. Et à quelques commis 11 958^{l}, 6^{s}, 8^{d}.			

CHAPITRE XXX

Le s. Bourgeois demande pour la confection du compte. . .	12 000		
TOTAL DE LA DÉPENSE.	2 930 163 690^{l}	18^{s}	6^{d}

RÉSULTAT

	l.	s.	d.
La dépense monte à.	2 930 163 690	18	6
Et la recette à.	2 930 151 957	9	1
Partant la dépense excède la recette de.	11 713	9	5

SOMMAIRE DES BILLETS DE BANQUE

EN ÉCUS ou LIVRES TOURNOIS	MONTANT DES BILLETS qui ont été faits.	MONTANT DES BILLETS retirés du public.	MONTANT DES BILLETS restans dans le public.	RENVOIS AUX CHAPITRES du compte.
En écus de 8 au marc.	120 000 000	119 994 900	5 100	Voyez les chapitres 1er de la recette et de la dépense.
En écus de 10 au marc.	28 560 000	28 552 380	7 620	Idem chap. 2.
En livres tournois.	2 675 350 000	725 537 590	1 949 812 410	Voyez le chap. 3 de la recette et les 3, 4 et 28e de la dépense.
Totaux. . .	2 823 910 000	874 084 870	1 949 825 130	

TABLEAU SOMMAIRE DU VISA

Effets retirés du public par les opérations forcées du visa et par le s. Bourgeois de différens comptables depuis le 6 juillet 1722 jusques et compris le 12 septembre 1726 tant de la ville de Paris que des provinces du Royaume...

BILLETS DE BANQUE			
LIEUX	PAR LE S. BOURGEOIS	SOMMES	TOTAL
Paris.		203 357 120	621 007 880
Provinces.		417 650 760	
De différens comptables.	1 417 979 250	1 417 979 250	1 417 979 250
			2 038 987 130

ACTIONS RENTIÈRES			ACTIONS INTÉRESSÉES		
ACTIONS	Xmes	SOMMES	ACTIONS	Xmes	SOMMES
Paris 6 287	3	62 873 000	Paris 103 127	7	1 031 277 000
Prov. 1 662	3	16 623 000	Prov. 7 449	4	74 494 000

RÉCAPITULATION GÉNÉRALE

EFFETS	SOMMES	TOTAL GÉNÉRAL
Billets de banque	2 038 986 130	3 224 254 130 livres.
Actions rentières et dixièmes. . .	79 496 000	
Actions intéressées et dixièmes.. .	1 105 771 000	

III

TABLEAU GÉNÉRAL DE LA COMPAGNIE DES INDES, DANS LEQUEL ON VOIT TOUS LES EFFETS ACTIFS ET PASSIFS QUI SONT RÉELS APPARTENANTS A LADITTE COMPAGNIE AU 15 AVRIL 1722, COMME ILS SONT EXPLIQUÉS CY APRÈS[1]

DETTES ET EFFETS ACTIFS

CHAPITRE I

DES DÉBITEURS DE LA COMPAGNIE

	l.	s.	d.
Maillard le père. . .	2 335	14	10
Von Wanderlick. . .	16 470	10	
Savatier de Saumur..	16 472	2	
Sieur Gelée de Paris.	3 400		
Lefevre, caissier de la Volaille.	229 400		
Montigny, caissier à Poissy..	71 720		
Barassy, caissier de la Marée..	2 019	18	6
M. Levesque de Blois.	31 600		
Morin frères. . . .	10 523	5	
Briot de Paris.. . .	3 000		
Le Chibellier du Havre..	19 290	17	4
Pineau de Cherbourg.	1 600		
Malandrin.	16 028	19	11
La veuve Regnier de Paris.	60	11	3
Desclos de Rennes. .	6 966	6	3
Cottart de Rouen. .	4 707	10	10
Bonnefond de Rennes.	141	15	
André Fremeau de la Nouvelle Yorck. .	6 000		
Bugnot levée de Suisse..	22 140	8	6
Ferrand de Saumur.	22 328	4	
Fellonneau de Nantes.	176 063	17	8
Dolhonde de Bayonne.	28 171	12	
Taxil de Marseille. .	13 900	·	
Saige à Bordeaux. .	58 719	14	7
Depont à la Rochelle.	107 754	2	5
La veuve David et fils.	228 319	7	
La Motte de Brest. .	87 029	9	11
Betford de Londres. .	127 553	17	9
Knerner Guilloton. .	8 268	9	6
G. De la Motte de Saint-Malo. . . .	31 795	13	10
Ledoux de Tonneins.	2 601	2	2
	1 334 383	10	3

DETTES PASSIVES

CHAPITRE I

DES CRÉANCIERS DE LA COMPAGNIE QUI SONT EN FRANCE

	l.	s.	d.
Colenno de Nantes. .	745	12	11
Duplessis Lasnier. .	6 698	2	9
Mayer et Croom. . .	8 216	12	1
Morin de Saint-Malo.	195 617	17	11
La veuve Bornedave[2].	25 348	10	11
Créanciers à Brest, environ.	73 000		
Rivière de Nantes. .	1 896	15	
Lettres de changes à acquiter.	20 000		
André Brué. . . .	14 567	16	9
Meroux de Bouflers..	61 838	4	10
Créanciers à Lorient.	180 000		
Créanciers à Paris, environ.	30 000		
Mrs les Malouins : Girard de Saint-Estienne.. . . .	22 000		
Preffiat de Rome.. .	35	4	
Duverger de Vitrée. .	121		
Germain Guilloton. .	1 345	6	8
Meulebecq de Dunkerque.	12 398	14	6
Laurenci(e)n de Nantes.	5 727	13	10
Montus de Rochefort.	7 922	0	2
Baron, receveur à Calais..	760	2	
	668 239	14	3

1. *B. R.*, ms. 6854, f°s 164-170^v. — *B. N.*, F. F. 8973, f°s 1-7.
2. Le texte de la *B. N.* porte » Bordenave ».

CHAPITRE II

DES BILLETS EXIGIBLES ET ARGENT A LA CAISSE DU SIEUR DESHAYES

	l.	s.	d.
Suivant le bordereau du sieur Deshayes du 15 avril 1722, il se trouve avoir dans sa caisse en deniers comptants la somme de.	331 325	16	11
En billets, bons et exigibles.	211 227	2	4
	542 552	19	3

CHAPITRE III

DES FONDS A RENTRER EN DIFFÉRENS TEMPS

	l.	s.	d.
Affinage à recevoir à Lyon.	161 129	4	10
Billets des receveurs généraux payables de mois en mois. .	333 000		
Ordonnance sur le Trésor royal pour la Louisiane assignée sur la ferme du tabac.	264 000		
Ordonnance au porteur pour supplément de matières à la monnoye. . . .	47 000		
Pour plusieurs restes de tabac à rentrer, environ.	300 000		
Pour la gratification des tonneaux pour l'Inde assignée sur la ferme des tabacs.	163 000		
	1 268 129	4	10

CHAPITRE II

DES CRÉANCIERS QUI SONT DANS LES PAYS ÉTRANGERS

	l.	s.	d.
De Clèves de Bruxelles.	680	9	6
Pels et fils à Amsterdam.	80 000		
Peloquin de Bristol. .	74 000		
Mydleton de Londres.	32 500		
Mouchard d'Amsterdam.	650 000		
Thomas Ray d'Ostende.	3 800		
Cossart et Bouer d'Amsterdam. . .	220 000		
Pierre Boué d'Ambourg.	270 000		
Surmon de l'Isle. . .	257	2	9
Rouviere d'Amsterdam.	15 000		
Genty de Dunkerque.	3 000		
Carré de Corck. . .	2 020	1	6
	1 351 257	13	9

Nota. — Qu'il faut faire remettre au sieur Mouchard d'Amsterdam indépendamment de sa créance ci-dessus, 316 000 florins de lettres de change du chevalier de Chavigny et 222 000 florins du sieur Brunier, lesquelles traites ont été retirées et qu'il est nécessaire qu'il ayt pour biffer son acceptation et en décharger la Compagnie.

CHAPITRE III

DES LETTRES DE CHANGE A ACQUITER DES COLONIES

	l.	s.	d.
Il peut estre deu pour plusieurs lettres de change tirées de la Louisiane, environ.	100 000		
Lettres tirées du Cap par Gautier. . . .	17 500		
	117 500		

CHAPITRE IV

DES EFFETS ET MARCHANDISES DANS LES PORTS DU ROYAUME ET PAYS ÉTRANGERS SUIVANT LES INVENTAIRES

	l.	s.	d.
1. A Rouen. 10 000			
2. A Brest. 63 778 18 9			
3. A Bordeaux. 70 230 3			
4. A Saint-Malo. 137 962			
5. A La Rochelle. 105 010 7 6	5 441 044	2	9
6. A Nantes. 355 361 15			
7. Au Havre. 77 594 4			
8. A Bayonne. 124 201 4			
9. A Lorient. 4 496 905 6			
Caffé arrivé de Moka, environ.	2 000 000		
Italie			
10. Gennes.	104 526	15	
11. Livourne. . . .	32 430		
Barbarie			
12. Cap Négre. . . Bonne. . . . La Calle. . . . Le Colo. . . .	405 000		
Hollande			
13. Amsterdam. . .	15 000		
14. Rotterdam. . . .	374 811		
Hambourg			
15. Pierre Boué. . .	264 500		
	8 637 311	17	9

CHAPITRE IV

Pour l'ancienne compagnie des Indes

	l.	s.
L'ancienne Compagnie des Indes paroist créancière sur les livres de la nouvelle Compagnie de. pour plusieurs dixièmes receus pour la vente des marchandises venues des Indes pour les Malouins. Mais comme on a ordonné et remis des fonds dans l'Inde pour payer les dettes de ladite Compagnie ancienne et qu'on attend les payements faits en conséquence, elle est créditée jusqu'avoir de ladite somme.	1 604 978	2

Nota. — Que la Compagnie des Indes a receu les sommes du dixième en billets de banque et compte en banque, le prix de ces marchandises ayant été forcé.

CHAPITRE V

QUI CONCERNE LES BILLETS DE PREST

	l.	s.
La Compagnie des Indes dans la personne de ses directeurs a fait plusieurs billets de prest qui se montent à la somme de. . . .	5 439 317	10

CHAPITRE VI

POUR BILLETS DE M. DESHAYES

	l.	s.
Le sieur Deshayes lors de l'achat du Sénégal avoit fait plusieurs billets dont il reste à acquiter 120 000 livres lesquels sont entre les mains de M. Law cy.	120 000	
Total général. . .	9 301 293	

CHAPITRE V

DES VAISSEAUX QUI ONT ÉTÉ ESTIMÉS A LORIENT SUIVANT L'ÉTAT

	t.	l.	s.	d.	
Le vaisseau Le Lys.	800	102 176	10		
L'Union.	550	39 002	19		(1719)
L'Amphitritte.	550	29 761	2	4	(1720)
L'Appollon		61 552	12		
La Simon.		53 698	15		
Le Mercure.	560	56 858			(1727)(?)
Le Jason.	700	52 314	1		(1719)
Le Triton.	550	67 034	5		(1720)
Le Solide.	330	15 584	2	9	(1719)
Le duc du Maine.	320	22 949			(1719)
Le Dauphin.	973	15 466			(1720)
Le Philippe.		39 498			
Le duc de Noailles.	300	37 835	10		(1720)
Le Maréchal d'Estrées. . . .	300	36 490	10		(1719)
Le Fortuné.	300	16 888			
Le maréchal de Villars. . . .		5 293			
Le Driade.		31 049	10		
La Mutine.	260	12 514	6		(1719)
La Vénus.		38 713	10		
L'Affriquain.	400	14 283	2		(1719)
La Néréide		19 538	6		
La Valaincourt.		1 014			
Le Jupiter.	560	58 783	17	2	(1720)
Le Chameau.	750	18 704			(1719)
La Balaine.	800	19 031			(1719)
La Marie.		13 341			
L'Eléphant.	630	20 407			(1719)
La Seine.	500	13 390	10		(1719)
Le Saint André.		16 867	5		
Le Charles-Auguste.		1 187			
Le Saint Guillaume.		400			
Le Vieux Appollon.	500	24 796	1	2	
Cordage dudit vaisseau. . . .		2 430			
Le Saint Louis.		3 614			
Le Président.		955			

	l.	s.	d.
Soit 34 vaisseaux dans le port.	963 741	14	5
La dilligente Gabare.	2 061	15	2
La Barque La Bretonne.	3 885	2	
— La Lourde.	1 368		
— La Provensale.	1 356	14	
Un état des chalaux, pegotières, radots, chaloupes et canots servant dans le port. . . .	17 764	6	
Matières restans des vaisseaux.	2 842		
Amarages des vaisseaux dans le port.	102 692	12	5
TOTAL.	1 095 712	4	

CHAPITRE VI

POUR LES VAISSEAUX EN CONSTRUCTION
ET AUTRES DANS LES DIFFÉRENTS PORTS DU ROYAUME

Lieux.		t.	l.	s.	d	
Brest :	Le Royal-Philippe. . .	300	73 338	6	8	(1723)(?)
Saint-Malo :	La Fortune.		25 000			
Le Havre :	L'Expédition.					
	La Bonaventure. . . .		39 200			(1723)(?)
	Le Maréchal d'Estrées. .					
Bayonne :	L'Hercule.	700	96 427	14		(1719)
	Le Mars.	700	95 168	14		(1727)(?)
Nantes :	L'Annibal.	200	45 000			(1720)
	L'Amériquain.	200				(1720)
	Total.		374 120	14	8	

CHAPITRE VII

DES VAISSEAUX QUI SONT A LA MER, ARMEMENS ET CARGAISONS AVANT LE 15 AVRIL 1721

	Destinations.	Noms des vaisseaux.	t.	Achapts, armemens et cargaisons. l.	s.	d.	
1.	Suratte.	La Siresne.	250	2 623 809	2	10	(1719)
4.	La Chine.	Le Prince de Conty. . .	320	1 287 144		10	
		Le Maure.	325	1 239 122	12	10	(1719)
		La Galatée.	275	192 074		2	
		La Danae.	558	403 020	14	5	
3.	Madagascar.	La duchesse de Noailles.		102 017	2		
		L'Indien.	230	100 534	8	2	
		Le Cour^er de Bourbon. .		44 017	7	2	
10.	Mer du Sud.	Le Dilligent.		1 251 870	11	6	
		Le Joseph Royal. . . .		900 025	6	3	
		Le Neptune.	543	2 021 286		11	(1719)
		La Thetis.	630	2 853 804	14	6	(1720)
		Le duc de Chartres. . .	600	5 019 066	14	7	(1719)
		La Badine.	380	1 669 349	11	10	(1720)
		La Découverte.		257 213	15	6	
		Le Centaure.		1 035 944	2		
		L'Achile.		677 109	5	8	
		Le Content.		524 594	12	7	
3.	Sénégal.	Le comte de Toulouse. .	600	149 311	4	9	(1720)
		Le Sérieux.		36 647	9	9	
		Le duc d'Orléans. . . .	220	78 712	5	9	
2.	Louisiane.	Le Dromadaire. . . .	520	127 453	1	7	
		La Garonne.		115 000	•		
1.	Guinée.	La Méduse.		170 732	6	3	
2.	Pondichéry.	L'Attalante.		570 133	6	9	
		Le Bourbon.	300	2 603 042	6	1	
1.	Suratte.	La Dianne.		370 879	17	3	
1.	Moka.	L'Argonaute.		827 623	14	9	
2.	Sénégal.	Le duc d'Orléans. . . .		160 843	16	10	
		Le comte de Toulouse. .		140 603	16	1	
2.	Louisiane.	La Durance.		128 237	17		
		La Dour.		188 659		8	
		A reporter.		27 508 204	5	4	

			t.	l.	s.	d.	
		Report.		27 508 204	5	4	
5.	Louisiane.	La Saonne.		196 610		11	
		La Bellonne	450	179 026	15	7	(1723)(?)
		Le Proffond..	300	281 152	10	6	(1719)
		L'Espiduel.		29 149	7	1	
		L'Aventurier.	340	213 296	7		(1719)
1.	Suratte.	La Diane..		370 879	17	3	
1.	La Martinique.	La Gironde.		117 479	1	2	
3.	Iles de Bourbon et Madagascar.	Le Saint Albin.. . . .	300	148 176	15	6	(1720)
		Le Riby.		49 011	1	4	
		La Vierge de Grace. . .	360	156 270	17		(1720)
		Total.		29 249 256	18	8	

dont 5 797 383l, 16s, 10d d'achats et armemens
et 23 451 872l, 13s, 10d de cargaisons.

CHAPITRE VIII

POUR EFFETS A LA LOUISIANE

	l.	l.	s.	d.
Il est arrivé à la Louisiane par plusieurs vaisseaux de la Compagnie plus de 1 753 testes de nègres estimés l'un dans l'autre à 600 livres la pièce, soit.	1 051 800	1 251 800		
Marchandises et effets en nature au dit lieu à peu près.	200 000			

CHAPITRE IX

POUR LA CONCESSION DE SAINT DOMINGUE

Le privilège, les effets et les habitations de Saint-Domingue ont été achetés par la Compagnie des Indes la somme de 6 millions ; ce qu'il y a de réel à Saint-Louis, le Cap et Leoganne, tant en bonnes dettes qu'en autres effets suivant les inventaires à plus de. 2 000 000

Dans cet article on ne compte que ce qui est de réel dans l'Isle appartenant à la Compagnie quoyque son commerce exclusif pour la vente des nègres luy tienne toujours lieu de capital.

CHAPITRE X

POUR LA CONCESSION DU SÉNÉGAL

	l.	
La Compagnie a acheté le privilège et habitation du Sénégal une somme de 1 600 000 livres ce qui reste dans cette colonie pour un effet réel, ce sont les forts munis de canons, armes et divers ustensiles de guerre, qui valent, y compris les habitations..	300 000	700 000
Les effet et marchandises de traite qui sont à présent au Sénégal valent à peu près.	400 000	

CHAPITRE XI

DES EFFETS AUX INDES ET A LA CHINE

	l.	s.	d.	Total		
Argent et marchandises laissés dans les différents comptoirs de l'Inde.	800 000			1 772 467	1	11
Ustencils envoyés à Moka, argent et effets.	915 906	11	2			
— — la Chine.	22 682	9	8			
— — l'Isle d'Orléans. . .	21 878	1				
— — Suratte.	12 000					

CHAPITRE XII

DES DETTES DOUTEUSES

	l.	s.	d.	Total		
Périssel de Clermont.	461	7	6	65 935	17	6
Le baron de Hook.	65 454	10				

CHAPITRE XIII

CONCERNANT LE CHEVALIER DE CHAVIGNY

M. de Chavigny paroist débiteur sur les livres de la Compagnie de 2 618 051ˡ, 18ˢ, 8ᵈ. Led. s. a envoyé son compte par lequel il se porte débiteur de 100 000 livres monnoye de Gennes qu'il dit luy estre deu par le Roy, cependant cette première somme luy a été réellement remise en or qu'il marque avoir employée pour le Roy, Sa Majesté doit donc, en argent, à la Compagnie, cy.	2 618 051	18	8

CHAPITRE XIV

QUI REGARDE LES PAYEMENTS ET ACHATS FAITS POUR LE ROY EN ARGENT

	l.	s.	d.	Total		
Dépenses d'exilés.	40 312	12	9	5 797 011	8	3
Pour la marine.	357 444	2				
Id. pur chanvre suivant l'état.	1 643 295	12				
Pour plusieurs parties employées dans le compte courant de S. M.	1 459 040	18	9			
Que le s. Deshayes a payé en argent sur la recette des billets de prest de la Compagnie.	2 296 917	8	3			

CHAPITRE XV

CONCERNANT Mᴿˢ JEAN ET WILLIAM LAW

	l.	s.	d.	Total		
Pour le sieur Jean Law sur les livres. .	4 173 340	15	3	19 579 377	11	3
Pour autre article du sieur Saint Lienne.	4 500 000					
Pour ce qui est deu par le sieur William Law.	3 468 694	16				
NOTA. — Qu'il est encore deu par M. Jean Law en billets de banque.	7 437 342					

CHAPITRE XVI

POUR DES PLOMBS ET ÉTAIN LIVRÉS SUIVANT L'ÉTAT

Les plombs et étain qui ont été livrés par la Compagnie par la notte cy dessous sont deux, scavoir :

	l.	s.		
Par M. Le Duc..	42 065			
Par S. M..	91 588			
Par Mme l'abbesse de Chelles..	12 734	1	205 728	18
Par S. A. R. M. le Régent.	18 177	15		
Par M. le Prince Charles.	8 523	17		
Par M. Jean Law	32 639	17		

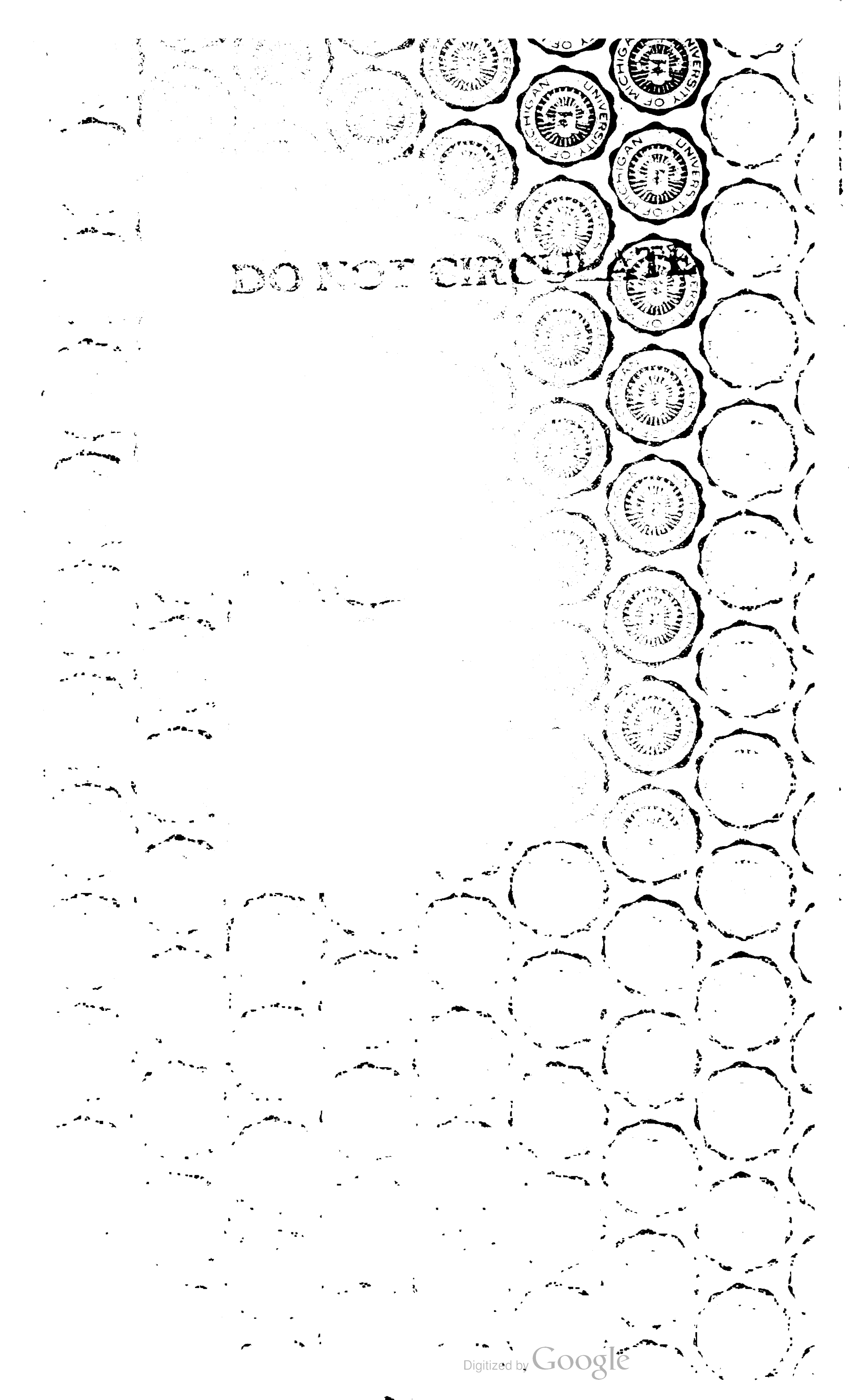
	l.	s.
Total général des dettes et effets actifs	76 511 848	17
— — passives	9 301 293	
Reste net	67 210 555	17

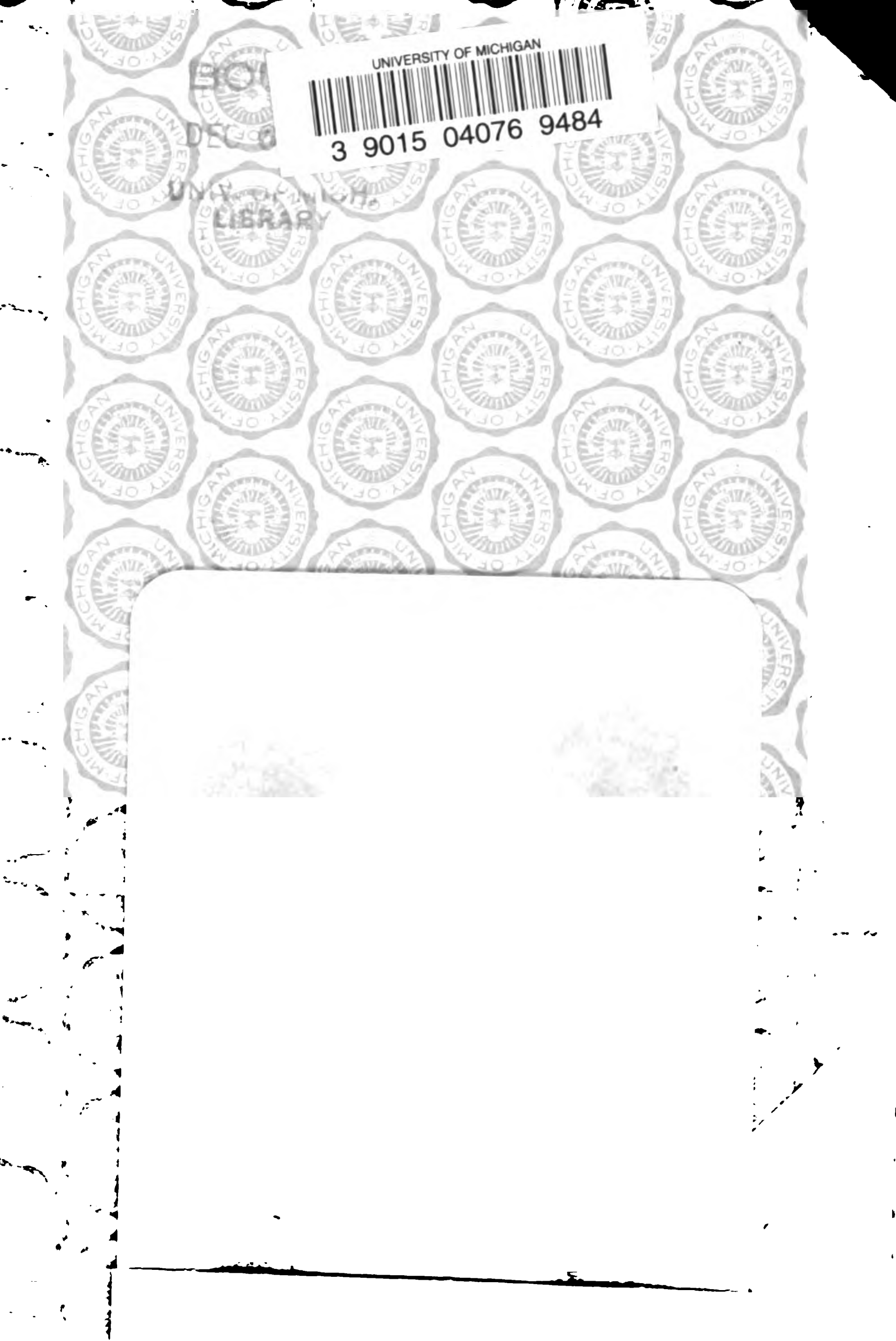
TABLE DES MATIÈRES

CHARTRES. — IMPRIMERIE DURAND, RUE FULBERT (12-1928).


Digitized by Google

11672. — Coulommiers. Imp. PAUL BRODARD. — 12-28.


DO NOT CIRCULATE
UNIVERSITY OF MICHIGAN


UNIVERSITY OF MICHIGAN
3 9015 04076 9484
UNIV. OF MICH.
LIBRARY

